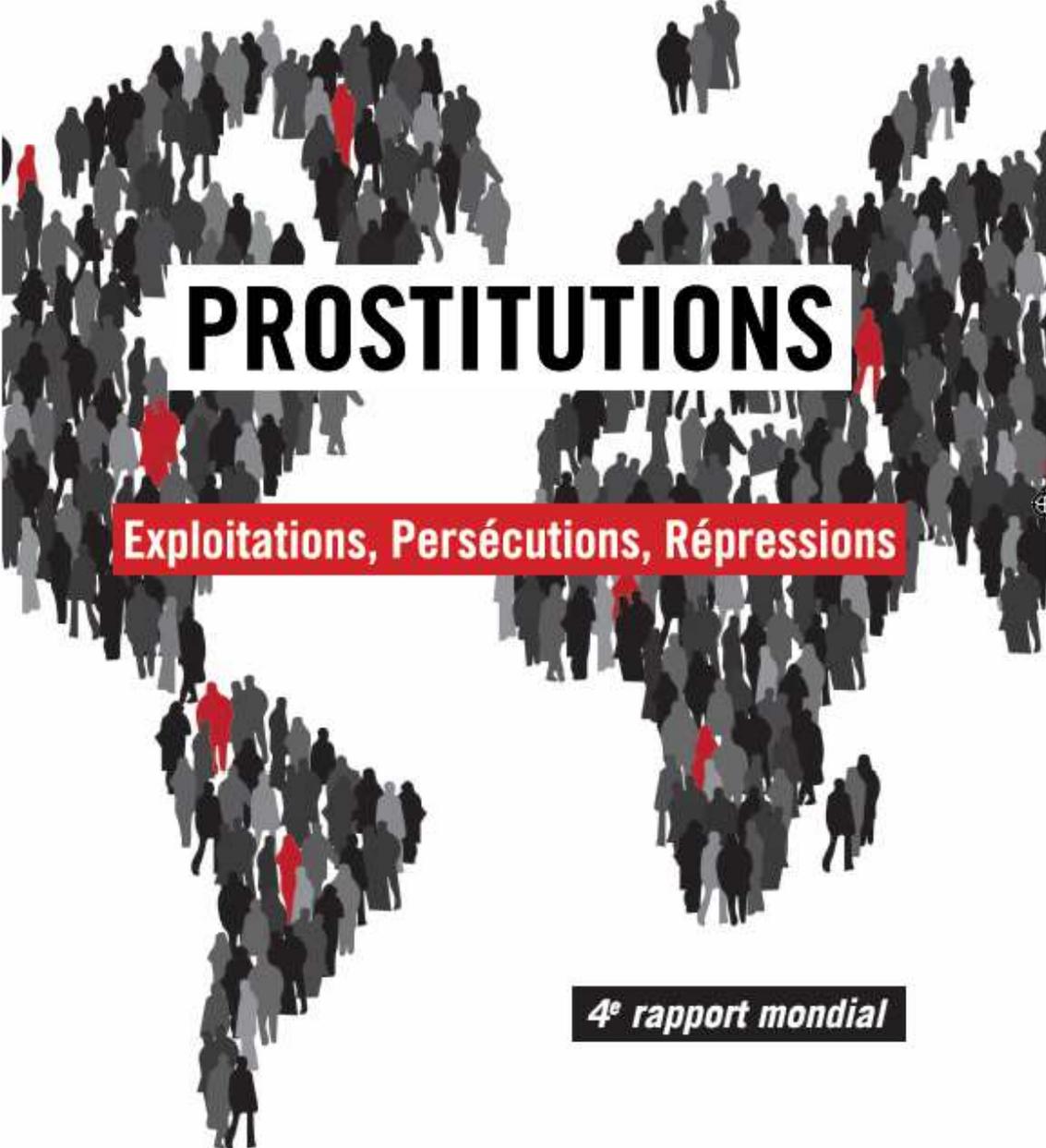


Fondation SCELLES
Sous la direction d'Yves CHARPENEL
Premier avocat général à la Cour de cassation
Président de la Fondation Scelles



PROSTITUTIONS

Exploitations, Persécutions, Répressions

4^e rapport mondial

 **ECONOMICA**

Prostitutions

A DECOUVRIR DU MEME AUTEUR

- *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle - La prostitution au cœur du crime organisé*, 1^{er} rapport mondial, Economica, Paris, 2011.

- *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, 2^{ème} rapport mondial, Economica, Paris, 2012.

- *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, 3^{ème} rapport mondial, Economica, Paris, 2013.

Fondation SCELLES

Sous la direction de Yves Charpenel

Premier avocat général à la Cour de cassation

Président de la Fondation Scelles

4^{ème} Rapport mondial

Prostitutions

Exploitations, Persécutions, Répressions



ECONOMICA

49, rue Héricart, 75015 Paris

Extr. Dictionnaire de l'Académie française

PROSTITUTION n. f. XIII^e siècle, au sens de « débauche » ; XVII^e siècle, au sens actuel. Emprunté du latin *prostitutio*, « prostitution, profanation ».
Le fait d'avoir des relations sexuelles en échange d'une rétribution ; activité consistant en la pratique régulière de telles relations. *La loi n'interdit pas la prostitution, mais le racolage et le proxénétisme. Tomber dans la prostitution. Un réseau de prostitution. Prostitution clandestine, occasionnelle.* ANTIQ. *Prostitution sacrée*, que pratiquaient, dans des pays du Proche-Orient et du bassin méditerranéen, auprès de certains temples et au profit de ceux-ci, les servantes des déesses de l'amour ou de la fertilité. *Le temple d'Aphrodite, à Corinthe, était un lieu de prostitution sacrée.* ■ Fig. Dégradation, avilissement auxquels on consent par appétit des biens, des honneurs, etc. *Il refuse la prostitution de son talent. La prostitution des consciences*

« Les produits de la vente de cet ouvrage seront intégralement
reversés à la Fondation Scelles »

© Ed. ECONOMICA, 2016

Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation et d'exécution
réservés pour tous les pays

Remerciements

Ce Rapport mondial n'aurait pu être réalisé sans la participation active de **chercheur(e)s**, rattaché(e)s ou non, au Centre de Recherches Internationales et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle (CRIDES) et de **collaborateur(trice)s extérieur(e)s** qui ont été sollicités dans ce cadre. Les informations recueillies durant 3 années ont permis de mieux appréhender la situation de l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde et ont contribué à une compréhension plus fine du thème global de ce Rapport mondial. Nous exprimons à l'ensemble de ces auteurs nos sincères remerciements.

Nous adressons également nos remerciements aux membres du **Comité de relecture**, composé de quelques membres du Conseil d'Administration et de fidèles bénévoles de la Fondation Scelles, en particulier Bérénice Cartillier, Hélène Soulodre et Catherine Ozenfant, pour leur efficacité et leurs remarques toujours pertinentes.

Nous voulons exprimer notre gratitude à l'équipe de bénévoles qui a accepté d'entreprendre la traduction de cette 4^{ème} édition du Rapport mondial, en particulier Marie-Claire Verniengeal.

Enfin, nous remercions pour son travail, sa créativité, son engagement et sa disponibilité, Elise Legrand, **graphiste designer**, qui a créé à titre gracieux les couvertures des deux derniers Rapports mondiaux.

Yves Charpenel
Président de la Fondation Scelles

Sandra Ayad
Responsable du CRIDES
& Coordinatrice de l'ouvrage

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

- Eugénie Bailleau, Chargée de recherches, Fondation Scelles
- Frédéric Boisard, Chargé de recherches, Fondation Scelles
- Victoria Carter, Université de Californie, Berkeley (CA)
- Bérénice Cartillier, Chargée de recherches, Fondation Scelles
- Yves Charpenel, Premier Avocat Général près la Cour de Cassation, Président de la Fondation Scelles
- Alexis Cheney, Connecticut College (CT)
- Olga Patricia Dávila, Experte colombienne de la traite des êtres humains, ministère de l'Intérieur (Bogota)
- Lauren Day, Université de San Francisco (CA)
- Laurence Dell'Aitante, Communicante, Fondation Scelles
- Nicolas Duran Delgado, Conseiller politique et international au Programme présidentiel pour les droits de l'homme et le DIH (Bogota)
- Dorin Dusciac, Ingénieur-chercheur au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), Président de l'Association pour l'Intégration des Migrants (AIM), Vice-ministre de l'Environnement en République de Moldavie (juin 2014-février 2015)
- Catherine Goldmann, Chargée de recherches, Fondation Scelles
- Esther Guillemard, Université de Strasbourg
- Doina Guzun, Doctorante à l'Université Paris Diderot-Paris 7
- Madeline Krahn, Université Tufts (MA)
- Anouk Lemuet, Université Paris Ouest Nanterre La Défense
- Shérazade Mahaud, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
- Katherine Milne, Chef de projet BNP Paribas et formatrice d'anglais
- Michaela Morrow, Université d'Harvard (MA)
- Errol Nuissier, Psychologue clinicien, psychothérapeute, expert près la Cour d'appel de Basse-Terre (Guadeloupe) et près la Cour administrative d'appel de Bordeaux, président du Pôle DOM du Conseil national des compagnies d'experts de justice.
- Armina Petrescu-Tudor, Université de Boston (MA)
- Jeanne Pinon, Université Paris 2 Panthéon-Assas
- Marta de Prado García, Psychothérapeute reconnue par la European Federation of Psychologists' Associations et la Fédération Espagnole des Associations de Thérapie Familiale (Madrid)
- Myriam Quémener, Magistrate, Conseiller juridique auprès du Cyber-Préfet, membre du Conseil d'Administration de la Fondation Scelles
- Léa Rougeot, Université Paris Ouest Nanterre La Défense
- Jimena Sanchez, Université Tufts (MA)
- Rachel Thimke, Université de New York (NY)

- Marta Torres Herrero, Avocate (Madrid), membre de la Coalition Against Trafficking in Women-CATW, membre du Conseil d'Administration de la Fondation Scelles
- Thierry Tribot†, Citoyens des Rues International
- Melissa Trostel, Université de Boston (MA)
- Kalani Valdez, Université de San Francisco (CA)

Ont collaboré à la traduction de cet ouvrage (anglais-français et/ou français-anglais) :

- Marie-Claire Verniengeal, Mélissa Godin, Melissa Trostel, Louis Slade, Lauren Kirk, Nadia Dale, Elizabeth Farrell, Abigail Kohn, Katherine Milne, François Vignaud, Camille Alègre, Arben Forest-Sisalem, Julia Costet.

Sommaire

Préface.....	13
Note liminaire	15
Avant-propos.....	17
Note méthodologique.....	19
LES GRANDS THÈMES 2013 à 2015.....	21
Multiples visages de la prostitution	23
Derrière les mots, la réalité de l’exploitation sexuelle	35
Exploitation sexuelle des minorités	44
Prostitution dans les sociétés créoles.....	61
Enfants des rues et prostitution de survie	68
Cybervulnérabilité des usagers des réseaux sociaux	77
Terrorisme et exploitation sexuelle	84
Harcèlement et agressions sexuelles dans l’armée	99
Exploitation sexuelle et VIH/Sida	106
Rôle des élites dans la lutte contre les facteurs de vulnérabilité	115
Rôle de la coopération bilatérale dans la lutte contre l’exploitation sexuelle	123
Réponses judiciaires 2014-2015	135
PANORAMA DES PAYS.....	145
Afrique du Sud.....	147
Albanie.....	157
Allemagne.....	166
Belgique.....	179
Cambodge.....	188
Cameroun.....	194
Canada	201
Chine.....	210
Chypre	216
Colombie	224
Cuba.....	231

Danemark.....	239
Egypte.....	245
Espagne.....	253
Etats-Unis d'Amérique.....	260
Fédération de Russie.....	270
France.....	278
Grèce.....	290
Inde.....	297
Irlande.....	303
Liban.....	314
Maroc.....	324
Mexique.....	333
Moldavie.....	340
Nigéria.....	350
Norvège.....	360
Nouvelle-Zélande.....	368
Pakistan.....	377
Pays-Bas.....	386
Philippines.....	397
Roumanie.....	405
Royaume-Uni.....	411
Serbie.....	421
Suède.....	425
Thaïlande.....	433
Turquie.....	440
Ukraine.....	449
Vietnam.....	458
Liste des acronymes.....	466
La Fondation Scelles.....	474

Préface

Vulnérabilité et prostitution. Deux mots indissociables l'un de l'autre. Quiconque s'est penché un jour, même superficiellement, sur la question de la prostitution, le sait : le parcours, le calvaire, dirais-je, des personnes prostituées, est lié à la vulnérabilité.

Vulnérables, elles le sont avant d'y entrer. Vulnérables économiquement, vulnérables socialement, vulnérables psychologiquement, vulnérables physiquement. Pauvreté, chômage, violences et traumatismes d'enfance, toxicomanie, guerres, traite des êtres humains, voilà les chemins qui mènent à la prostitution.

Vulnérables, elles le sont encore davantage une fois devenues marchandise humaine. D'abord parce que, bien souvent, la cause ne disparaît pas avec l'effet. La prostitution n'efface pas la pauvreté. Elle est toujours là, tapie derrière chaque passe que l'on voudrait refuser et que l'on accepte, que l'on subit.

La prostitution n'efface pas la toxicomanie. Au contraire, elle ne fait que l'accroître : plus de drogues, de plus en plus fortes, de plus en plus souvent, pour supporter ce corps qu'on méprise, ces nuits qui n'en finissent pas. La prostitution n'efface pas les violences subies. Au contraire, elle en ajoute une supplémentaire, la plus insidieuse, la plus vicieuses de toutes : l'arbitraire.

L'arbitraire du proxénète, qui rackette, frappe, viole, humilie, terrifie, dicte chaque acte, tue parfois, sans d'autre raison ni justification que son bon vouloir.

L'arbitraire de la misère, qui a remplacé une autre misère, et qui ne connaît pas de pourquoi.

L'arbitraire du client, qui considère que la marchandise lui appartient et qu'il peut en user à sa guise et selon ses caprices. L'arbitraire de l'inconnu, dont chaque heure est faite.

L'arbitraire est la pire des violences, car il les justifie toutes. C'est l'arme de prédilection des dictateurs et des terroristes. Il transforme celles et ceux qui y sont soumis en objets manipulés par la peur et l'angoisse. Et il est le compagnon de route de la prostitution.

La première des questions que doit se poser un Etat qui se définit comme démocratique, dès lors qu'il doit statuer sur la régularisation ou la prohibition du système prostituteur, est celle-ci : l'arbitraire est-il tolérable en démocratie ? Evidemment non.

Quant à la seconde question, elle découle directement de la première : la prostitution est-elle admissible en démocratie ? Je vous laisse deviner la réponse.

Gérard Biard

Porte-parole de Zéromacho

Rédacteur en chef de Charlie Hebdo

Président du Jury des Prix Fondation Scelles 2015-2016

Note liminaire

La communication sur internet a pris une telle ampleur que nous sommes inondés d'informations en tous genres, souvent contradictoires, dont il est devenu indispensable de vérifier le contenu. **La recherche de la vérité devient une nécessité.** Ainsi, en matière de prostitution, nous recevons des affirmations totalement opposées sur des sujets tels que : est-elle une violence ? Est-elle une activité choisie sans aucune forme de contrainte ? Les hommes ont-ils des besoins sexuels irrépessibles ? La prostitution peut-elle être une source de revenus pour les états ? Peut-on diminuer la prostitution ? Quels sont les résultats obtenus dans des pays ayant adopté des lois destinées à l'abolition de la prostitution ?

Pour se faire une opinion sur ces questions, il faut effectuer des enquêtes et des recherches approfondies par des professionnels compétents : dirigeants d'associations spécialisées, médecins, travailleurs sociaux, économistes, chercheurs, universitaires... Il ne suffit pas seulement de décrire la réalité des situations et leur influence sur la vie des femmes et des hommes, il faut aussi informer un grand nombre de décideurs. Or, de très gros intérêts financiers sont en jeu. La prostitution, selon nos diverses sources d'information, affecte environ 30 millions de personnes dans le monde (surtout des femmes et des enfants) et rapporte environ 300 milliards € (près de 325 milliards US\$) chaque année aux milieux qui prônent les « vertus » de la prostitution et du proxénétisme.

Nous sommes donc obligés, pour réaliser ces études et en diffuser les résultats, de trouver des moyens financiers. Nous faisons ce travail à la Fondation Scelles depuis plus de 20 ans avec une équipe de permanents, de bénévoles et de stagiaires talentueux. Avec ce nouveau document, notre ambition est d'informer un grand nombre de décideurs qui s'intéressent à ce sujet dans le monde entier.

En France même, avec le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid, nous sommes à l'origine d'une coalition d'associations qui soutient une loi abolitionniste qui devrait paraître au printemps 2016 . Elle sera la première au monde à présenter un plan complet pour diminuer la prostitution.

Notre famille et nous-mêmes soutenons financièrement la fondation depuis l'origine. Plus nous travaillons ces sujets, plus nous sommes conscients que ces recherches et leur diffusion exigent des apports financiers de plus en plus importants. **Nous comptons sur tous les hommes et femmes de bonne volonté pour permettre à nos équipes de poursuivre et amplifier ce combat en vue de plus de vérité et de justice.**

Philippe Scelles

*Président d'Honneur - Vice-Président
de la Fondation Scelles*

Yves Scelles

*Vice-Président
de la Fondation Scelles*

Avant-propos

La sortie de ce 4ème rapport mondial sur l'exploitation sexuelle traduit bien sûr la persévérante vocation de la Fondation Scelles, depuis plus de 20 ans, à réaliser un état des lieux réfléchi et objectif de l'état des phénomènes liés à la prostitution dans le monde. Cette année, l'accent a été mis sur l'étude des vulnérabilités parce qu'elles sont le moteur de l'exploitation sexuelle d'aujourd'hui partout sur la planète.

Vous y trouverez le lien qui est fait à chaque fois, pour chaque situation observée et analysée, entre exploitation et mondialisation, paupérisation, marginalisation.

Que ce soit la présentation des évolutions constatées dans les pays clés ou le choix des thèmes les plus révélateurs des enjeux dans la période considérée, toutes les analyses comme tous les éléments factuels peuvent inspirer aux lecteurs, comme ils l'ont inspiré aux rédacteurs, un triple sentiment.

Tout d'abord, la satisfaction de pouvoir disposer à nouveau, grâce au savoir-faire de dizaines de collaborateurs, pour la plupart bénévoles, d'une véritable mise en perspective des faits marquants et des questions critiques du monde de la prostitution réelle. Aborder un tel sujet sans disposer de données fiables conduirait en effet à privilégier le dogmatisme ou le contingent, ce à quoi nous nous refusons. La conviction abolitionniste de la Fondation Scelles est assumée plus que jamais, et elle n'exclue nullement l'objectivité, fruit d'un travail considérable de vérification de nos sources et de notre volonté de ne refuser aucun débat.

Le deuxième sentiment est celui de l'inquiétude née du constat d'une croissance manifeste de cette forme particulièrement violente d'exploitation, qui se nourrit plus que jamais des facilités qu'offre la mondialisation, de l'accroissement dans le monde de toutes les formes de vulnérabilités, et de l'attrait qu'exercent chaque jour davantage les profits qu'elle génère.

Le troisième sentiment est pourtant celui d'un ferme espoir, nourri par la tendance qui se renforce, d'une refondation des lois abolitionnistes devant l'échec des politiques prohibitionnistes et réglemmentaristes.

C'est le sens de nos études récentes portant aussi bien sur la déconstruction du discours trompeur qui tente de justifier l'injustifiable, que de la mise en évidence de formes nouvelles d'exploitation, notamment dans le contexte du terrorisme ou de la cybercriminalité.

Bonne lecture donc de cet ouvrage qui se veut, une fois encore, autant outil de connaissance que levier d'action.

Yves Charpenel

Premier avocat général à la Cour de Cassation

Président de la Fondation Scelles

Note méthodologique

La Fondation Scelles publie son 4^{ème} rapport mondial sur l'état de l'exploitation sexuelle dans le monde. Le principe de ce livre est d'analyser les faits dans un cadre temporel limité afin de mieux appréhender l'évolution d'un pays. Ainsi, on y trouvera 38 pays et 12 thèmes liés à l'actualité de 2013 à 2015. Certains thèmes sont récurrents par rapport aux années précédentes, parce que les faits dont ils rendent compte ne cessent jamais d'évoluer.

Collecte des données

Les éléments que nous produisons sont issus d'un éventail de sources de natures diverses, toutes circonscrites entre 2013 à 2015 : rapports gouvernementaux, études et constats d'ONGs, rapports d'organisations internationales, recherches universitaires, informations de nos correspondants étrangers, articles de presse, enquêtes d'opinion, vidéos, reportages....

La confrontation et l'analyse critique de ces données ont permis non seulement d'avoir connaissance des faits survenus dans chaque pays pendant ces 3 dernières années, mais aussi de saisir les débats et les controverses qui ont marqué l'actualité.

L'ensemble des sources utilisées est consultable au centre de ressources de la Fondation Scelles, le CRIDES (Centre de Recherches Internationales et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle). Depuis 1994, le CRIDES rassemble les nouvelles publications relatives aux thématiques liées à l'exploitation sexuelle et mène une veille quotidienne de la presse d'une large partie du monde.

L'équipe des chercheurs-rédacteurs

Cette étude a été réalisée par :

- une équipe de chercheurs internationaux, des personnalités venues de formations diverses (anthropologie, sociologie, sciences politiques, relations internationales, droits de l'homme, droit international...), des professionnels de terrain (avocats, magistrats, travailleurs sociaux, conseiller des droits de l'homme, ingénieur, psychologue clinicien) ainsi qu'un réseau de correspondants étrangers qui ont nourri et affiné nos analyses.

Avec cette nouvelle édition, nous espérons pouvoir livrer une vision de la situation réaliste. Nous avons bien conscience que l'analyse de 38 pays et d'une douzaine de thèmes ne peut proposer qu'une vision fragmentaire. Mais le but n'est pas tant de dresser un état des lieux

exhaustif, que de replacer les faits dans un contexte social, culturel et géopolitique, propre à mieux comprendre le phénomène de l'exploitation sexuelle.

Quelques repères

Les données dans le cartouche figurant au début de chaque chapitre de la rubrique « Panorama des pays » proviennent des sources ci-après :

Les chiffres concernant la **population en 2014** proviennent des indicateurs du Rapport 2015 sur le développement humain (pages 234 à 237) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) :

http://hdr.undp.org/sites/default/files/2015_human_development_report_0.pdf

Les chiffres concernant le **Produit intérieur brut (PIB) par habitant en 2014 (en dollar)** proviennent des indicateurs de la Banque mondiale :

<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>

Les chiffres concernant l'**Indice de développement humain (IDH) en 2014** proviennent des indicateurs du Rapport 2015 sur le développement humain (pages 208 à 211) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) :

http://hdr.undp.org/sites/default/files/2015_human_development_report_0.pdf

Les **régimes politiques** des différents Etats du monde proviennent du ministère des Affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/>

Les chiffres concernant l'**Indice d'inégalité de genre (IIG)** en 2014 proviennent des indicateurs du Rapport 2015 sur le développement humain (pages 224 à 227) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) :

http://hdr.undp.org/sites/default/files/2015_human_development_report_0.pdf

Les chiffres concernant l'**Indice de perception de la corruption (IPC)** en 2015 proviennent des indicateurs du Rapport « Corruption Perceptions Index 2015 » de Transparency International : <https://www.transparency.org/cpi2015/>

Echelle allant de 0 (perçu comme fortement corrompu) à 100 (perçu comme très peu corrompu).

Ces encadrés ont pour seule mission de replacer les études nationales dans un contexte chiffré, afin d'avoir une idée de la proportion de la population concernée par le sujet que nous traitons : l'exploitation sexuelle commerciale.

LES GRANDS THÈMES 2013 à 2015



NOUVEAU

Le Rapport mondial est aussi une Application android gratuite

Bénéficiez en temps réel des principales données sur les pays étudiés dans Rapport mondial (statistiques, législation), des communiqués de presse, des nouveautés sur nos sites et des outils pour aider les victimes (démarches, coordonnées d'associations).

[Application disponible en téléchargement \(cliquez\)](#)



Pour plus d'informations : www.fondationscelles.org

Multiplés visages de la prostitution

La prostitution est une activité qui évolue sous de multiples formes, discrètes ou non. Le phénomène prostitutionnel est toujours en profonde mutation, non seulement en fonction des réglementations et coutumes de chaque pays, mais aussi des outils de communication qui sont mis à sa disposition. Il est donc impératif de prendre en compte la prostitution qui se développe via internet, outil d'information et de communication qui ne connaît pas de frontière. Par ailleurs, de multiples formes de prostitution se développent en dehors du cyberspace, notamment au sein des pays réglementaristes qui laissent libre court à l'imagination des gérants de l'industrie du sexe pour commercialiser le corps humain de femmes et d'hommes. Enfin, la prostitution a su se fondre dans des hypothétiques relations de couples pour mieux se rendre invisible aux yeux de la justice.

Les formes de prostitution qui fleurissent sur la Toile

L'*Office Central pour la Répression de la Traite des Êtres Humains* (OCRTEH) a été le témoin de l'évolution de la physionomie de l'activité prostitutionnelle parallèlement au développement d'internet. De la prostitution de rue à la prostitution du web, le cyberspace permet l'émergence de nouvelles formes de prostitution mais également l'amplification de formes déjà existantes. Le cyberspace présente aujourd'hui de nombreux avantages qui permettent, non seulement d'offrir une impunité aux auteurs d'infractions touchant à la prostitution, à travers le flou juridique qui entoure le réseau internet, mais également à travers l'anonymat dont ils disposent. De même, les acteurs du milieu prostitutionnel ont su profiter d'avantages concurrentiels que seul internet propose, à travers un faible coût d'accès, une facilité de fonctionnement et une grande visibilité.

Le troc sexuel (France)

En contexte de crise économique, les sites d'échanges de services se sont développés. Désormais, il n'est plus uniquement question d'échanger une heure de français contre une heure d'espagnol mais il est possible « *d'échanger des services de toute nature contre une quelconque relation sexuelle* » (*Ancien Gaultrais*, 10 novembre 2010). On peut ainsi trouver des annonces publiées par des hommes proposant des « coups de main » bricoleurs contre des « câlins » (*Le Parisien*, 4 novembre 2010). Cette nouvelle technique de recours à la prostitution s'explique notamment par la précarité mais aussi en raison de l'incrimination du racolage passif qui aurait entraîné une migration de la prostitution de rue vers le Net, certains clients ayant peur d'aller chercher des personnes prostituées dans la rue (*Le Parisien*, 4 novembre 2010). En effet, internet est un lieu privilégié d'anonymat permettant une facilitation du passage à l'acte, aussi bien au niveau des personnes prostituées que de leurs clients. Enfin, le fait qu'il n'y ait pas d'argent en

jeu donne l'impression aux personnes recourant à cette forme de prostitution que la situation n'est pas sordide.

Le troc sexuel peut emprunter de multiples formes mais profite toujours de la précarité financière des personnes et de leur faiblesse. Ainsi, le concept d'« appart contre services » (*Le Figaro*, 12 juillet 2013) est une forme de troc sexuel consistant à obtenir un logement en échange de relations sexuelles avec le propriétaire. Ce phénomène touche particulièrement les étudiants en situation précaire. Les adolescents sont également concernés par le troc sexuel afin d'obtenir de l'argent, des cadeaux, voire de la drogue. Selon le pédopsychiatre Patrice Huerre, « *Le fait d'échanger un rapport sexuel contre un avantage en nature ou contre de l'argent, est de la prostitution* » et une « *prostitution que la loi interdit lorsqu'elle concerne des mineurs* » (*Le Parisien*, 4 avril 2004). Cependant, les jeunes concernés n'ont pas tous conscience qu'il s'agit de prostitution.

Malgré des tentatives législatives, le troc sexuel n'est toujours pas répréhensible aujourd'hui en France. Pour pouvoir rendre pénalement responsable ces agissements, il faut donc arriver à mettre en évidence que les sites qui hébergent ces annonces se rendent coupables de proxénétisme. Cependant, la définition du délit de recours à la prostitution retenue par la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel votée par l'Assemblée nationale prend en compte, outre la rémunération, « *la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage* » (*Assemblée nationale*, 4 décembre 2013). Cette définition permettrait ainsi d'inclure, outre une rémunération pécuniaire, les rémunérations sous forme de biens proposés en tant que « cadeaux » (*Assemblée nationale*, 17 septembre 2013) et permettrait ainsi de pénaliser ceux qui auraient recours au troc afin d'obtenir des relations sexuelles.

Les innovations en matière de sites de rencontres : la prostitution qui ne dit pas son nom

Avec l'apparition d'internet, l'émergence de sites de rencontres sur la Toile facilite les rencontres, encore faut-il qu'elles ne supposent pas d'avantages économiques en échange de « bonne compagnie ». C'est sur cette tendance que l'américain Brandon Wade surfe aujourd'hui. Cet homme a créé toute une fortune sur la base de sites de rencontres qui se veulent originaux et sans tabou. Tous ces sites de rencontres sont basés sur la beauté en échange d'argent. Bien qu'à aucun moment les sites ne fassent état, de façon explicite, de relations sexuelles tarifées, ils favorisent un comportement prostitutionnel en basant la relation sur une logique de bénéfice économique.

Le concept des *sugardaddies* et *sugarbabies* est né aux Etats-Unis. A l'image du site *SeekingArrangement*, créé en 2012, des sites de rencontres permettent de mettre en relation des hommes riches, souvent assez âgés, et des jeunes femmes étudiantes, actrices, mannequins, « *séduisantes, intelligentes, ambitieuses et intéressées* ». Il peut même être question de femmes plus âgées alors appelées *sugarmommies* qui souhaitent s'offrir la compagnie d'un jeune homme. A aucun moment ces sites ne parlent d'échanges sexuels contre de l'argent, mais tout cela est contenu insidieusement dans les propos.

« *Escortes s'abstenir* » ! : Le site met en garde les escortes au moment de l'inscription et espère, par le biais de ce simple avertissement, se détacher de l'idée qu'il accueille des personnes prostituées.

Pourtant, un sondage mené sur le site en 2013 démontre que, dans environ 80 % des cas, les relations sexuelles seraient effectivement une composante des contacts établis par le biais du site (*Le Journal International*, 14 février 2014). Le site demande aux personnes qui s'inscrivent d'être honnêtes et de définir des arrangements clairs et précis afin que chacun se mette d'accord sur les termes du « contrat ». Si l'utilisation du site est gratuite pour les *sugarbabies*, elle reste payante pour les *sugardaddies*, ou *sugarmommies*, qui doivent déboursier 50 US\$ (46,17 €) par mois (*Terrafemina*, 27 mars 2014). Ces sites permettent de faciliter la prostitution étudiante.

Cependant, toute la difficulté de la lutte contre de tels sites est de différencier ces jeunes filles d'une femme qui épouse un homme d'âge mûr pour son argent (*Le Monde*, 26 mars 2014). En effet, on ne peut condamner un homme qui souhaite prendre soin de sa femme. Seulement, si la base de la relation ne réside que sur un besoin matériel, la personne qui tire profit de cette situation peut s'identifier à un proxénète.

A l'instar des *sugardaddies*, un autre site de rencontres, également créé par Brandon Wade, se développe depuis 2012. Il est destiné aux personnes qui souhaitent voyager mais qui n'ont pas les moyens pour le faire. Elles peuvent alors compter sur de généreux donateurs qui, en échange, s'offrent le droit de voyager en leur compagnie. Le site est encore une fois très prudent car, à aucun moment, il n'est clairement énoncé qu'il s'agit de relations sexuelles tarifées. Pourtant, les revenus de ces hommes, souhaitant voyager accompagnés, sont affichés. Si les « *attractive travelers* » qui s'inscrivent sur le site doivent être attirantes, pour les « *generous travelers* », peu importe le physique, seul leur portefeuille les définit. Trois catégories de prestations sont proposées. Il est possible de voyager vers une nouvelle destination en compagnie de l'autre personne ou de venir chez cette dernière, ou encore de l'inviter dans votre ville.

De l'escorting aux sex tours

L'*escorting* est le fait d'accompagner des hommes ou des femmes, souvent d'une classe sociale aisée, lors de soirées mondaines par exemple. L'escorte doit alors soigner son apparence afin de paraître du même rang social. Les relations sexuelles ne font pas partie du contrat mais sont implicites et, dans tous les cas, l'escorte doit donner son accord. Ces prestations sont très coûteuses (de 200 à 1 000 €/216 à 1 083 US\$ la soirée). On peut distinguer l'escorte occasionnelle (étudiant/e pour payer ses études ou la mère célibataire de plus de 30 ans qui occupe un emploi à temps partiel...), de l'escorte de luxe (souvent étrangère avec différents types de contrainte). Généralement, les escortes prennent contact avec leurs clients via internet et doivent payer des frais d'inscription pour figurer sur un site web. Une part importante de leurs gains est prélevée et celles qui veulent se désinscrire subissent souvent des menaces et violences physiques.

Depuis le début des années 2000, une nouvelle forme de prostitution propre à internet s'est développée : les *sex tours*. Ce nouveau mode opératoire des réseaux de proxénétisme, également

nommé « *city tour* », consiste à programmer le séjour des personnes prostituées étrangères dans différentes villes européennes, à raison de quelques jours à une semaine par ville.

Si généralement les personnes prostituées se déplacent jusqu'au client, ce dernier peut aussi choisir sur catalogue la personne prostituée qu'il souhaite rencontrer dans un lieu et à une date prédéfinis, lors de ses voyages d'affaires notamment.

Ce système offre aux réseaux de proxénétisme une quasi-invulnérabilité. Les sites dédiés aux escortes sur lesquels sont exposées ces jeunes femmes référencent leurs mensurations et leurs prestations, accompagnées de leur photographie. Les clients n'ont plus qu'à se diriger sur la rubrique « en tour » pour connaître celles qui séjourneront dans leur région, puis « passer commande » par SMS. Ils reçoivent ainsi la confirmation du rendez-vous, la date, l'heure, l'adresse de l'hôtel et le numéro de chambre. Ces annonces sont gérées entièrement par les proxénètes qui organisent les voyages, réservent les billets et s'occupent de la prise de rendez-vous.

Le phénomène reste difficile à détecter selon les professionnels de l'hôtellerie. Mais s'il est prouvé qu'ils sont au courant de ces agissements, ils peuvent être poursuivis pour proxénétisme.

Une évolution des formes de prostitution sans limite

Les pays qui ont fait le choix d'un régime réglementariste ne se sont pas imaginé jusqu'où cette prise de position pouvait aboutir. Même si la prostitution évolue au sein de chaque Etat en fonction de son régime, les formes de prostitution qui se développent n'ont aucune limite tant l'imagination des proxénètes est grande. Que ce soit avec le développement de gigantesques maisons closes, la mise en place de *drive-in* du sexe ou la reconnaissance de l'assistance sexuelle qui pose le principe d'un droit au sexe, on constate l'acceptation par les Pouvoirs publics d'une déshumanisation des personnes, relayées au simple rang d'objets sexuels. On peut dès lors s'interroger sur les limites que les Etats réglementaristes se sont fixées quant à l'évolution de la prostitution au sein de leur pays.

L'assistance sexuelle des personnes handicapées

Prendre conscience du désir sexuel des personnes handicapées est une sérieuse avancée tant le sujet est empreint de tabous. Cependant, la réponse souhaitée par certains, qui s'applique notamment en Suisse, n'est pas la bonne. L'assistance sexuelle, qui consiste à prodiguer des prestations sexuelles aux personnes handicapées en contrepartie d'une rémunération, est en effet une solution avancée par certaines associations telles que l'*Association des Paralysés de France* (APF) qui a pris part à l'organisation d'un colloque « Dépendance physique : intimité et sexualité » en avril 2007 au Parlement européen. Cette réunion était destinée à débattre autour de la question de l'assistance sexuelle en laissant la parole à des personnes en situation de handicap¹

¹ Article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

face aux professionnels et accompagnateurs. Seules seraient ainsi concernées les personnes lourdement handicapées n'ayant pas accès à leur propre corps.

Bien que plusieurs textes juridiques amorcent un contexte favorable à la prise en compte de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, l'assistance sexuelle ne fait pas partie des moyens évoqués pour arriver à cette finalité. Ainsi, on ne peut affirmer que ces textes juridiques constituent un pas vers la reconnaissance et la réglementation des aidants sexuels. De plus, la réglementation française en matière de prostitution, et particulièrement l'incrimination de proxénétisme, apparaît comme un obstacle à l'institution d'une telle pratique. En effet, servir d'intermédiaire entre une personne qui se prostitue et une autre qui a recours à ses services est, au regard de la loi, du proxénétisme (*Avis CCNE*, 4 octobre 2012). La reconnaissance des aidants sexuels exerçant cette activité contreviendrait au principe de non-patrimonialité du corps humain.

Par ailleurs, la vulnérabilité du patient le rend plus aisément manipulable et facilite ainsi d'éventuels abus et dérives (*Chossy*, novembre 2011). Enfin, la notion même de sexualité ne renvoie pas à un droit, mais à une liberté.

Certains pays ont tout de même choisi de réglementer l'assistance sexuelle comme une profession en tant que telle. Ainsi, les Pays-Bas ont mis en place, dès 1982, un service d'aide à la vie sexuelle nommé SAR (*Stichting Alternatieve Relatiebemiddeling*) et les prestations étant considérées comme des soins, le recours à un aidant sexuel est entièrement remboursé. Les personnes ne pouvant pas avoir accès à l'assistance sexuelle dans leur pays font le choix de venir aux Pays-Bas pour en bénéficier, augmentant ainsi le phénomène de tourisme sexuel (*Moreau*, 2008-2009). Quant à l'Allemagne, elle propose un service de contacts corporels depuis 1995. Mais contrairement aux Pays-Bas, la prestation ne peut pas aller jusqu'à l'acte sexuel.

La prostitution adolescente, un phénomène alarmant en expansion

Le récent développement de la prostitution adolescente passe par différentes pratiques, aussi inquiétantes les unes que les autres. La population prostituée est de plus en plus jeune ce qui s'explique notamment par la précarité économique ou encore la vulnérabilité de certains jeunes en rupture familiale, en échec scolaire... En effet, 52,3 % des jeunes considèrent qu'accepter un acte sexuel en échange de cadeaux ou d'argent peut être un moyen de se sortir de la précarité (*Amicale du Nid 34*, 2014). La prostitution des jeunes est souvent motivée par l'accès à la consommation de luxe. Si au départ, les étudiants entrent dans le cercle de la prostitution par survie, pour financer leurs études, il n'est pas rare qu'ils y restent car ils ont pris goût à l'argent rapide (et non facile), voire au luxe dans lequel ils ont été plongés.

Par ailleurs, les jeunes ont récemment développé de nouvelles pratiques à risques tels que le *sexting*, envoi électronique de photographies sexuellement explicites par téléphone portable, ou le *dedipix*, dédicace écrite à quelqu'un sur une partie de son corps et prise en photo. En échange, le destinataire lui promet plus ou moins de commentaires sur son blog. Plus la photo ou la dédicace est osée plus les commentaires seront nombreux. L'intérêt est de gagner en notoriété et en popularité. Cette pratique inquiète les spécialistes de la cybercriminalité car elle est

susceptible d'attirer les pédophiles prédateurs : il leur est parfois possible de découvrir d'où viennent les photographies, et ainsi de contacter l'auteur via son blog.

Une pratique nouvelle de proxénétisme qui se diffuse en Europe : le *loverboy* est un jeune homme qui repère des jeunes filles à la sortie des collèges ou des lycées. Il les séduit feignant de les aimer, leur font découvrir la sexualité pour la première fois. Puis, pour celles qui ne sont pas encore en rupture avec leurs parents, il s'arrange pour les monter contre leur entourage (famille, amis...) en leur disant que lui seul peut comprendre leur mal-être. Progressivement, il les isole de leur environnement quotidien. Les jeunes filles perdent leurs repères, s'éloignant de plus en plus de leur famille (fugue...) et de leurs amis. Une fois qu'elles sont devenues totalement dépendantes de cet homme, il les menace de les quitter si elles refusent de « l'aider », « *après tout ce qu'il a fait pour elles* ». Une fois qu'elles sont très amoureuses de lui, il les force à avoir des relations avec d'autres hommes et devient violent si elles n'obéissent pas. Les relations amoureuses sont exactement ce qui complique la lutte contre ce proxénétisme presque dissimulé. Les jeunes filles ne se considèrent pas comme victimes et ne portent pas plainte.

Des lieux d'exercice de la prostitution plus discrets : des bars à hôtesse aux salons de massages

Dans certains bars à hôtesse, les personnes qui y travaillent ont été recrutées par petites annonces dans les journaux locaux à travers la rubrique « emploi, hôtellerie, restauration » pour une offre d'emploi « d'hôtesse ». Les serveurs et serveuses doivent jouer de leurs charmes pour pousser le client à consommer plus d'alcool. En effet, le chiffre d'affaires de l'employé est lié à la consommation de ses clients (au « bouchon »). Si le client ne consomme pas suffisamment, il peut être demandé à l'hôtesse de rembourser une partie du salaire fixe annoncé. Les hommes imaginent que ces femmes sont à leur service. Il arrive que certaines femmes acceptent de répondre aux demandes des clients, allant jusqu'au rapport sexuel. Celles-ci auront, à la longue, un plus grand espace au bar, ce qui met d'autant plus la pression pour accepter les rapports sexuels tarifés.

Quant aux salons de massages, ils disposent d'une couverture parfaitement légale, et sont déclarés au registre du commerce en rubrique « soins corporels ». Ils proposent des séances de « *body-body* » (masturbation) et de « détente complète » (éjaculation). La majorité des personnes prostituées concernées sont d'origine asiatique. D'après l'OCRTEH, 13 % des enquêtes relatives à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2014 concernaient la prostitution en salons de massage ou en bars à hôtesse.

Le drive-in du sexe (ou sex-box) en Suisse

Dans une zone industrielle de Zurich, la ville a créé un « *drive-in du sexe* », justifié par une volonté de l'autorité politique de mieux « canaliser la prostitution » (*Libération/AFP*, 26 août 2013). En contrepartie, l'exercice de la prostitution dans le quartier de Sihlquai a été interdit, l'idée étant d'amener les personnes prostituées et leurs clients dans une zone sécurisée et contrôlée où se trouvent des travailleurs sociaux. Ce site, ouvert tous les jours entre 19 heures et

5 heures du matin, peut accueillir une cinquantaine de personnes prostituées. Il se présente sous la forme de neuf *sex-boxes*, mises à la disposition des clients et des personnes prostituées. C'est donc sous couvert d'une justification sécuritaire que l'Etat cautionne le fait que des personnes soient traitées comme de simples marchandises de consommation, les clients venant passer commande comme ils le feraient dans un *fastfood* sans quitter leur véhicule. Motivé par la volonté de préserver les personnes prostituées des violences, ce site n'est encore qu'un des nombreux moyens d'écarter les personnes prostituées de la société.

Ce phénomène avait déjà été mis en place dans d'autres pays comme le « bordel à ciel ouvert » en Allemagne où des *sex-boxes* avaient été installées à Dortmund en 2000, à Cologne en 2001 et à Bonn en 2011. Bien qu'établis depuis un certain temps, le bilan de ces *sex-boxes* est difficile à définir. On peut cependant déjà constater un échec quant au site se situant à Dortmund qui a dû fermer ses portes en 2007, suite à son appropriation par des réseaux criminels en provenance d'Europe de l'Est (*Tribune de Genève/AFP-Newsnet*, 27 août 2013).

Les mégas maisons closes : le Funmotel : plus grand bordel d'Europe (Autriche)

La logique libérale en matière de prostitution est poussée à son paroxysme avec les mégas maisons closes au sein desquelles les personnes prostituées sont entassées dans d'immenses bâtiments. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de petites structures avec quelques personnes prostituées, mais il est question de véritables usines de prostitution, de maisons closes de la taille de supermarchés pouvant accueillir des centaines de clients par jour. Les « entrepreneurs » renchérissent continuellement en voulant se proclamer « plus grand bordel d'Europe ». Aujourd'hui, l'Autriche souhaite battre tous les records avec son célèbre FunMotel. Sa capacité d'accueil serait de 1 000 clients par jour avec une moyenne de 80 à 120 personnes prostituées exerçant dans l'établissement composé de 147 chambres. Destiné à ouvrir 24 heures sur 24, il proposera différentes prestations, allant de l'échangisme à l'accueil de tournages de films pornographiques, mais également d'autres activités (restaurant, sauna, salle de gym etc). La loi sur la prostitution de Vienne, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2011, a prévu une délimitation des zones de prostitution plus restrictives, avec une interdiction quasi-générale couplée à une augmentation des contraintes visant les nouveaux établissements désireux de s'implanter à Vienne. Cette nouvelle loi explique la raison pour laquelle le Funmotel devrait s'implanter en Basse-Autriche, à l'extérieur de Vienne (*Le Parisien/AFP*, 20 novembre 2012). Malgré l'éloignement du Funmotel de la capitale et son coût de construction, on ne doute pas de la rentabilité de cette structure. La mise à disposition de services tels que restaurant et hammam attirent la clientèle qui ne compte plus les dépenses. En Allemagne, le commerce du sexe rapporterait près de 15 milliards € (16,25 milliards US\$) par an (*Libération*, 14 avril 2014), ce qui donne une idée de l'enjeu financier d'un tel projet.

Jusqu'où repousser les limites de l'acceptable ?...

Quelques exemples récents et inquiétants de nouvelles pratiques liées à l'activité prostitutionnelle posent la question des frontières à ne pas franchir. Pourtant, il paraîtrait que

parfois, les Pouvoirs publics soutiennent de telles initiatives. Ainsi en est-il des offres discount en Allemagne. Berlin propose des tarifs spéciaux pour les retraités et les chauffeurs de taxi. « *Ces derniers nous ramenant pas mal de clients, ils paient moitié prix le dimanche et le lundi* » arguent les tenanciers des lieux de prostitution. Toujours à Berlin, une autre maison close offre un forfait « *Zwei für eins* » (deux pour le prix d'un), en invitant la conjointe à prendre part aux ébats... Par ailleurs, des réductions sont prévues pour les clients écologistes venant au bordel à vélo, voire la gratuité de l'acte sexuel si le client accepte d'être filmé et que la vidéo soit diffusée sur le web. Enfin, dans toute une chaîne de maisons closes implantées en Allemagne, on annonce une formule discount qui donne droit au client de « *faire tout ce qu'il veut, autant qu'il le veut, aussi longtemps qu'il le peut* » (la formule, uniquement aux heures creuses de 10h à 16h, comprend le sexe, les boissons et la nourriture).

Les formes de prostitution cachée sous l'apparence d'une relation de couple

La prostitution est bien une activité multiforme sans limite en matière de modalités d'exercice. Elle reste de plus en plus difficile à apprécier étant donné le développement d'une prostitution dissimulée sous l'apparence d'un couple. La difficulté est d'arriver à distinguer ce qui différencie une personne qui a des rapports sexuels en échange d'argent, d'une personne « entretenue » qui épouse un homme riche pour son argent. Le mariage temporaire en Iran, les concubines en Chine, ou les « grottos » en Côte-d'Ivoire, illustrent la manière dont certaines formes de prostitution peuvent prospérer en toute impunité.

Le mariage temporaire ou mariage de jouissance (Iran)

Déclaré contraire à la loi par les Sunnites, le mariage temporaire s'est répandu chez les Chiites sous le nom de mariages *mysiar* depuis quelques années. Cette pratique consiste à contracter un mariage pour une durée déterminée pouvant aller d'une heure à 99 ans (Parvaneh, 2009) et elle s'observe notamment dans certains pays du Moyen-Orient comme l'Iran. Dans le mariage temporaire, certaines règles sont établies entre les deux parties au sein d'un contrat de mariage tandis que pour le mariage permanent, les règles principales sont prévues dans la loi islamique. La dot est également demandée dans le mariage temporaire et, si elle n'est pas mentionnée dans le contrat, celui-ci est automatiquement annulé. La femme reçoit une somme d'argent et le mariage temporaire a la particularité de ne pas être officiellement enregistré. L'homme peut mettre fin au mariage temporaire avant la date prévue dans le contrat et peut contracter plusieurs mariages temporaires alors que la femme ne le peut pas (*The Guardian/Iran blog*, 6 mars 2012). Ce phénomène peut s'expliquer par la volonté d'empêcher les relations sexuelles hors mariage qui sont condamnées dans la loi islamique. En Iran, le mariage temporaire, aussi appelé *sigheh*, est institutionnalisé dans le Code civil.

En 2007, Mostafa Pour-Mohammadi, ministre de l'Intérieur iranien, encourageait la pratique du mariage temporaire afin de répondre à la misère sexuelle des jeunes du pays. Ainsi, le mariage temporaire permettrait de justifier des actes sexuels en échange de rémunération car il

serait conforme aux principes religieux. Cependant, il favorise le tourisme sexuel : des hommes viennent en vacances dans des pays musulmans pour s'offrir des femmes en échange d'une dot. Ainsi, sous couvert de ce mariage temporaire, ils peuvent recourir à des relations sexuelles en échange d'argent, sans enfreindre les règles. Par ailleurs, le mariage temporaire peut dériver vers la prostitution des mineurs, la loi iranienne autorisant le mariage pour les filles à partir de 13 ans et pour les garçons à partir de 15 ans. Il est même possible de déroger à cette limite d'âge. En effet, les filles peuvent être mariées à partir de 9 ans, si le père ou le grand-père obtient une dérogation devant le tribunal (Schuster, 2013).

Les grottos et les gnanhis (Côte-d'Ivoire)

Le terme « grotto », issu de l'argot ivoirien (*Langue française*, 1991), est employé pour désigner des hommes qui ont recours à des jeunes femmes, la plupart étudiantes, pour satisfaire leurs désirs sexuels. Les « gourous » ou encore « koutrous » sont des hommes plus âgés, souvent mariés, avec une situation sociale plutôt élevée leur permettant d'offrir un soutien financier à ces femmes pour leur vie quotidienne. Dans une moindre mesure, il est également question de femmes plutôt âgées, nommées « gnanhis », qui s'offrent les services de jeunes étudiants. Comme toujours, ce phénomène de « grottos » n'est pas perçu comme de la prostitution par ceux qui le pratiquent, mais on constate une certaine difficulté quant à assumer cette relation, les jeunes femmes préférant employer le terme d'« amants » plutôt que de « grottos ». Cette pratique tend à se généraliser et une étude récente montre que près d'une étudiante sur cinq admet avoir un grotto (*L'Herbier & Dali*, 2005). Entretenir une jeune fille constitue aujourd'hui une marque de réussite sociale en Côte-d'Ivoire (*Jeune Afrique*, 11 février 2013). Ainsi, le phénomène étant banalisé, il apparaît normal d'y recourir afin d'échapper à la misère. Les étudiantes sont aperçues dans de grosses cylindrées à la sortie des classes en compagnie de leurs « grottos » qui passent les chercher pour avoir des relations sexuelles dans des hôtels mais également au sein même de la résidence universitaire, comme le confie une jeune étudiante qui assiste aux ébats sexuels de sa colocataire (*Réseau Ivoire*, 22 janvier 2008).

Les concubines (Chine)

En Chine, les « ernais », dites aussi « secondes épouses », ou encore « concubines », sont des maîtresses de luxe entretenues par des hommes riches, nommés « protecteurs » (*Madame Figaro*, 8 mars 2012). Pour la plupart étudiantes ou jeunes employées, elles doivent être à l'entière disposition de ces hommes d'affaires et membres de l'élite politique. Ainsi, les concubines doivent porter des vêtements de luxe et toujours être apprêtées pour mettre en valeur leur protecteur lorsqu'ils sortent ensemble. Ces hommes affirment leur rang social en s'exhibant auprès d'elles et obtiennent, bien évidemment, des rapports sexuels mais de manière plus discrète qu'avec une personne prostituée. Le phénomène est banalisé et s'accroît à un point tel qu'aujourd'hui, on observe des hommes comptabilisant un nombre très élevé de relations avec des concubines.

Cependant, cette pratique est considérée immorale pour beaucoup et reste un sujet tabou. Les femmes jugées « impures » une fois leur rôle de « seconde femme » achevé, ont du mal à trouver un mari, surtout passé l'âge de la trentaine (*JDD*, 30 décembre 2007).

De plus, alors que les concubines n'ont aucun droit et ne peuvent pas être défendues devant un tribunal (seul le compromis à l'amiable est possible), les femmes mariées peuvent demander en justice que leur soient rendus l'argent et les biens obtenus par la concubine (*Madame Figaro*, 8 mars 2012). Ces dernières ont d'ailleurs une pratique très radicale : les expéditions punitives pendant lesquelles elles rouent de coups les concubines, devant une caméra, qui souvent ne se défendent pas et acceptent l'humiliation publique.

Le concubinage est un phénomène étroitement lié à la corruption. Les médias chinois estiment que 90 % des hauts responsables condamnés pour corruption ces cinq dernières années avaient des maîtresses (*Loussouarn, Ligne de Front*, 2013). Les concubines coûtent cher. Pour subvenir à leurs besoins, beaucoup acceptent des « pots de vin ».

Un système de récompense a été mis en place pour encourager à dénoncer les membres du Parti Communiste Chinois qui entretiendraient une relation avec une concubine (*JDD*, 30 décembre 2007).

Il a également été prévu qu'en cas de corruption d'un officiel en lien avec une concubine, celle-ci risquerait elle aussi une sanction. Elle peut être emprisonnée pendant 7 ans, les autorités considérant que l'argent issu de la corruption profite à la concubine, ce qui en fait une complice (*Madame Figaro*, 8 mars 2012).

Enfin, des campagnes de prévention contre le concubinage ont été développées par les Pouvoirs publics. A la télévision, la censure a été mise en place. Il est interdit de diffuser des séries sur la télévision d'Etat mettant en scène des situations d'adultère. Le but de cette censure est ainsi d'éduquer la jeunesse contre cette mode (*JDD*, 30 décembre 2007). Au printemps 2010, le Président chinois Hu Jintao a entamé une campagne de prévention « anti-concubinage » au sein des cadres dirigeants du Parti. Il leur a demandé de « se garder des tentations ».

Empruntant de multiples visages, la prostitution et les activités illicites qui en découlent sont aujourd'hui particulièrement difficiles à identifier. Il est urgent de prendre en compte ces évolutions pour y apporter des réponses judiciaires efficaces et des mesures sociales adaptées.

Le caractère transfrontalier du cyberspace et le développement de pratiques prostitutionnelles dissimulées nécessitent de nouveaux modes d'action afin de lutter contre l'exploitation sexuelle. Ainsi, il paraît par exemple pertinent de faire évoluer la définition de la prostitution afin de prendre en compte les nouvelles pratiques prenant l'apparence de relations de couple ou procurant des avantages autres que de l'argent. De même, les Etats n'ayant pas tous une législation similaire en la matière, la coopération internationale apparaît nécessaire à l'appréhension des réseaux d'exploitation sexuelle. Enfin, les Etats devraient davantage développer leurs campagnes de prévention et de sensibilisation du public, en particulier des jeunes et de leurs parents.

Sources

- « Un drive-in du sexe en Suisse », *Libération/AFP*, 26 août 2013.
- « Le Funmotel : le plus grand supermarché du sexe aux portes de Vienne », *Le Parisien/AFP*, 20 novembre 2012.
- « Les précédents "drive-in" du sexe en Europe », *Tribune de Genève/AFP-Newsnet*, 27 août 2013.
- Amicale du Nid 34, *La prostitution chez les étudiant-e-s : des représentations sociales aux pratiques déclarées*, Rapport de recherche-action « La Babotte » Amicale du Nid Montpellier 34, 2014.
- Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011.
- Chilot A., Djamshidi A., « Homme échange petits travaux contre gros câlins », *Le Parisien*, 4 novembre 2010.
- Chossy J.-F., *Passer de la prise en charge... à la prise en compte - Evolution des mentalités et changement du regard de la société sur les personnes handicapées*, ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, novembre 2011.
- Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé (CCNE), *Vie affective et sexuelle des personnes handicapées, question de l'assistance sexuelle*, Avis CCNE n°118, 4 octobre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, Editions 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.
- De la Grange A., « Concubines chinoises, le péché capital », *Madame Figaro*, 8 mars 2012
- Deffrennes M., « Seeking Arrangement, le site de rencontre entre étudiantes fauchés et hommes d'affaires friqués », *Terrafemina*, 27 mars 2014.
- Egré P., « Un rapport révèle l'existence du troc sexuel en banlieue », *Le Parisien*, 4 avril 2004
- Fondation Scelles, « *Les multiples visages de la prostitution* », Cahiers de la Fondation, 2015.
- Fondation Scelles, Dossier « Les loverboys, l'amour proxénète », *Fondation Scelles Infos*, n°14-15, mars-avril 2012.
- Hawramy F., "Discrimination in Iran's temporary marriage law goes unchecked", *The Guardian/Iranblog*, 6 mars 2012.
- Heuclin-Refait M., « Sugardaddies, dating ou prostitution étudiante ? », *Le Journal International*, 14 février 2014.
- Kiakaté H., « Côte d'ivoire : à chacun sa petite », *Jeune Afrique*, 11 février 2013.
- Kormann J., « Prostitution : l'Allemagne doute de son modèle », *Libération*, 14 avril 2014.
- L'Herbier M., Dali Roskilde B.-A., *A study of the sexual norms & practices of students at the University of Abidjan-Cocody*, Master Thesis, Roskilde University, Denmark, International Development Studies, Philosophy/Science Studies and Communication Studies, 2005.

- Lafage S., « L'argot des jeunes Ivoiriens, marque d'appropriation du français ? », *Langue française*, n°90, 1991.
- Louami J., « Prostitution : des étudiantes dans la danse », *Réseau Ivoire*, 22 janvier 2008.
- Loussouarn A., « Sexe et amour en Chine », Reportage, Emission Enquête exclusive (M6), Ligne de Front, 2013, http://www.m6.fr/emission-enquete_exclusive/27-01-2013-sexe_et_amour_en_chine/
- Ministère de l'Intérieur, *Des nouvelles formes de prostitution en France*, 22 mars 2013.
- Moreau L., *Les résistances françaises à la mise en place de l'assistance sexuelle pour les personnes en situation de handicap*, Mémoire Master 1 Sciences Sociales Appliquées, Métiers de l'Etude du Conseil et de l'Intervention (SSAMECI), Option Sociologie, Université Paris-VII Diderot, 2008-2009.
- Olivier M., *Rapport d'information fait à la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel*, Assemblée nationale, n°1360, 17 septembre 2013.
- Parvaneh C., *Motaa, ou le mariage temporaire dans la culture iranienne*, Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier (MSH-M), Rusca, 2009.
- *Proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel*, texte adopté n°252 « Petite loi » en première lecture, 4 décembre 2013.
- Rammant A.-F., « Appart contre «services», une nouvelle forme de prostitution étudiante », *Le Figaro*, 12 juillet 2013.
- Rollot C., « Riches businessmen cherchent "French sugardaddies" », *Le Monde*, 26 mars 2014.
- Schuster A., *Iran : mariage forcé d'une mineure afghane*, Renseignement de l'analyse- pays de l'OSAR, Schweinsteigerflüchtlingshilfe, Berne, 7 février 2013, p. 2.
- Tiessen P., « Le retour des concubines », *JDD*, 30 décembre 2007
- Vallet C., « Le « troc sexuel » de plus en plus présent sur la Toile », Ancien Gautrais, 10 novembre 2010.

Derrière les mots, la réalité de l'exploitation sexuelle

Phénomène mondial dramatique fondé sur la violence et la coercition, la prostitution organise l'avilissement et le sacrifice d'une partie de l'humanité, les plus vulnérables d'entre nous, pour satisfaire des instincts archaïques travestis en liberté sexuelle, et générer des profits considérables évalués à 99 milliards US\$ (près de 91 milliards €) par an (OIT, 2014). La réalité de la prostitution est celle de l'exploitation et de la traite de dizaines de millions d'êtres humains, celle de la mort programmée d'enfants livrés à la prostitution de plus en plus jeunes, celle de l'esclavage, de camps de dressage, d'actes de tortures proposés par des chaînes de bordels, de viols, de meurtres, celle de la criminalité organisée qui la gouverne ou encore du terrorisme qu'elle finance...

Et pourtant, l'image moderne de la prostitution aujourd'hui partout dans le monde est toute autre, parce que l'industrie du sexe a su plaquer sur cette cruelle réalité, un récit fictionnel pour faire accepter l'inacceptable. Pour se développer et accroître ses gains, cette « industrie » a, en effet, entrepris, ces dernières décennies, de se forger une image attractive. Dans le cadre d'une stratégie de communication mondiale et de marketing offensif, le lobby pro-prostitution a écrit, notamment grâce aux techniques du *storytelling*¹, une nouvelle histoire de l'activité prostitutionnelle, qui donne à voir et à penser la prostitution comme un « travail », une relation marchande librement consentie entre adultes, une sexualité libérée, une émancipation du patriarcat, une alternative aux problèmes économiques, ou encore comme un droit de l'Homme. Ce nouveau récit doit permettre de valoriser ou, au moins, de « normaliser » la prostitution pour obtenir la dépenalisation de toutes les activités et de tous les acteurs prostitutionnels, et ainsi libéraliser totalement le « marché du sexe ».

La prostitution est un univers de vulnérabilités, qui happe les plus fragiles et les plus discriminés dans le monde, femmes et filles à 98 %, minorités ethniques, transgenres, pauvres, demandeurSEs d'asile ou fuyant une situation de guerre ou de conflit, victimes de violences sexuelles sur mineurs, de violences conjugales, SDF, personnes présentant des problèmes de santé, ou d'addiction à la drogue ou à l'alcool... La prostitution entretient et aggrave considérablement cette vulnérabilité, en raison de la violence, des contraintes propres à l'activité prostitutionnelle, à ses acteurs, et de l'ampleur des préjudices physiques, psychiques qu'elle engendre.

Cependant, la vulnérabilité n'a pas de place dans l'histoire imaginée par l'industrie du sexe, dont l'héroïne principale n'est pas la victime d'une expérience destructrice et mortifère mais unE

¹ Signifie littéralement « action de raconter une histoire ». L'expression désigne une méthode utilisée en communication fondée sur une structure narrative du discours qui s'apparente à celle des contes, des récits (Wikipédia)

« travailleurSE du sexe » prospère, « vendeurSE de sexe », indépendantE, fortE, respectable, libéréE et invulnérable. Absents du récit, les « clients » et proxénètes n'incarnent pas la figure de l'opresseur. Ce rôle est attribué à l'Etat qui est soutenu par ses complices abolitionnistes et féministes, et qui, ennemi principal du/de la « travailleurSE du sexe » le/la rend vulnérable en pénalisant la prostitution.

Le scénario de l'industrie du sexe ne comporte ni violence, ni contrainte, ni préjudice, ni victime, ni agresseur, car il doit rassurer l'opinion publique en présentant des personnes prostituées entrepreneuses, dédouaner les « clients » qui font appel aux services de « travailleuses » libres, et déresponsabiliser les Etats qui n'ont pas à protéger les personnes prostituées ni à pénaliser les prostitueurs, mais au contraire, peuvent étendre les filets de la rentabilité aux profits de la prostitution. Parler de vulnérabilité suppose un besoin de protection sociale, de solidarité, et la recherche d'une société plus juste.

A l'inverse, l'ignorer, c'est accepter l'ordre social tel qu'il est, c'est légitimer le fossé entre les classes ou les castes, les inégalités entre les sexes, l'exploitation des plus faibles... et la prostitution. Mais, c'est alors aussi affaiblir les principes qui régissent une communauté et s'acheminer avec certitude vers le reniement des valeurs humaines.

Quand prostitution rime avec liberté

L'industrie du sexe condamne officiellement la coercition, les abus et violences, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants. Mais dans l'histoire qu'elle nous propose, la prostitution est exempte de contrainte et d'exploitation. Elle met en scène unE « travailleurSE du sexe » libre, qui choisit le « travail du sexe » de façon rationnelle. Si le discours pro-prostitution reconnaît bien une aliénation, ce n'est pas celle du système prostitutionnel mais celle du travail qui est par nature aliénant, la personne prostituée pouvant être exposée à une forme d'exploitation, mais comme l'est l'ouvrier à l'usine.

S'il est vrai qu'une minorité de personnes prostituées ne sont pas sous la contrainte, cette exception est ici devenue la règle. Et par le biais d'une offensive sémantique sans relâche, le lobby pro-prostitution a imposé la notion de prostitution et de traite « libres » pour définir la « réalité » prostitutionnelle, tandis que la prostitution et la traite « forcées », qui sont elles, condamnables, ne concerneraient qu'une faible proportion de personnes prostituées.

La prétendue liberté de la personne prostituée incarne une valeur supérieure. La limiter d'une quelconque manière constitue une oppression et un retour à des valeurs réactionnaires. Ce raisonnement spécieux renvoie à la formule de Karl Marx sur la liberté du renard libre dans un poulailler libre. Que vaut, en effet, la liberté des plus vulnérables ? Que dire des 85 à 95 % des personnes prostituées qui souhaitent sortir de la prostitution ?

La prostitution résulterait toujours d'une décision rationnelle

Dans le scénario pro-prostitution, la prostitution résulte toujours d'un « libre choix » ou au moins d'un « choix rationnel ». Le discours ignore tout de la contrainte d'un tiers, ou de la

vulnérabilité sociale ou psychologique comme ressort de la prostitution. La question du consentement, qui ne relève ici que du champ économique, n'est jamais posée.

L'industrie du sexe reconnaît une vulnérabilité des personnes prostituées mais elle est seulement le fait de la discrimination, de la marginalisation et de l'oppression dont elles sont victimes, comme l'inégalité de genre, le racisme, la pauvreté... Ce contexte qualifié d'« imparfait » peut alors conduire les individus à des choix limités et influencer sur la décision de devenir « travailleurSE du sexe ». En effet, « *dans un monde où 3 milliards de personnes vivent avec moins de 2,50 US\$ par jour, et où 80 % de la population mondiale vit dans des pays où les écarts de revenus se creusent, les individus prennent des dispositions transactionnelles en matière de relations sexuelles qui ne sont pas toujours une question de coercition directe, mais plutôt le reflet d'options limitées* » (Amnesty International, 2014).

Cependant, dans le récit pro-prostitution, quelle que soit la situation de vulnérabilité, celle-ci ne conduit jamais à un acte contraint ou désespéré, car elle n'affecte jamais « l'agentivité » des personnes prostituées, c'est-à-dire leur autonomie et leur capacité de choisir et d'agir. Cette « coercition indirecte » n'est pas un obstacle au « libre choix » de vendre des « services sexuels » dans le but de soutenir une famille, une éducation, une addiction à la drogue... (CNCDH, 2012). Ici, le consentement existe dans l'absolu.

Pour aider les plus vulnérables, il faut renforcer leur capacité de décision et ne jamais la contester ou la juger, « *car cela reviendrait à ignorer la façon dont les individus agissent de manière réfléchie et délibérée, pour au moins survivre ou pour se responsabiliser* » (Amnesty International, 2014). Le respect du libre arbitre, de l'autonomie et de la dignité des personnes prostituées interdit de nier la prostitution comme décision volontaire et rationnelle, et le droit des personnes de choisir le « travail du sexe » dans leur intérêt supérieur. Il interdit également de compromettre leur choix et leur sécurité en pénalisant le contexte dans lequel elles vivent. La contrainte disparaît ainsi derrière l'illusion d'un choix réfléchi, rationnel et délibéré de la part de « travailleurSEs du sexe », « agentEs » de leur vie.

Cette présentation transforme la prostitution en alternative à la pauvreté et à l'exclusion sociale. L'activité prostitutionnelle apparaît comme la seule chance de revenus possible pour certaines personnes discriminées dans l'emploi comme les personnes transgenres, ou comme une option économique plus enviable, offrant plus de flexibilité et une rémunération plus élevée que toute autre option de travail, y compris pour les victimes de la traite, auxquelles elle permet de s'extraire de la précarité et de l'exploitation de leur situation d'origine.

Le proxénétisme ne serait qu'une forme de soutien

Dans la narrative pro-prostitution, la contrainte par un tiers n'existe pas ou à la marge. Le proxénétisme ne relève pas de l'exploitation mais devient une composante de l'activité des « travailleurSEs du sexe ». Il prend la forme d'un soutien entre personnes prostituées ou d'une aide de la part de « collaborateurs », d'« organisateurs », ou de « managers ». L'industrie du sexe transforme les proxénètes en protecteurs et honorables gestionnaires pourvoyeurs de services aux personnes prostituées. Sous la dénomination de « tierces parties », on voit ainsi apparaître des

chauffeurs, des réceptionnistes, des gardes du corps, des protecteurs ou encore des employeurs. La rhétorique pro-prostitution neutralise complètement la criminalité du proxénétisme qui échappe à la grille d'analyse de la violence et de l'exploitation sexuelle.

Ici, c'est l'Etat qui génère l'exploitation en pénalisant la prostitution. Ainsi, la pénalisation des « clients » de la prostitution accroît l'influence des proxénètes en poussant les personnes prostituées vers la clandestinité, les rendant ainsi plus vulnérables à l'exploitation, et en les incitant à recourir à des réseaux pour servir d'intermédiaires. De même, la pénalisation du proxénétisme condamne indirectement les personnes prostituées lorsque par exemple, elles collaborent entre elles pour leur sécurité, ou lorsqu'elles font appel aux services d'un tiers pour une course de taxi, une location d'appartement... A l'inverse, la dépenalisation de l'achat de sexe et celle du proxénétisme protègent les droits des personnes prostituées qui peuvent alors exercer leur activité sans entrave.

La traite à des fins de prostitution serait un mythe

Dans le schéma libertaire élaboré par l'industrie du sexe, même la victime de la traite à des fins de prostitution choisit librement d'être prostituée. Depuis le milieu des années 90, le lobby pro-prostitution argumente pour le droit de migrer pour le « travail du sexe ». Il a pour cela inventé la « traite à des fins d'exploitation sexuelle volontaire », rebaptisée « travail du sexe migratoire » qui est présenté comme un commerce banal, pratiqué sans violence, avec le consentement de la personne prostituée et à son bénéfice.

Le récit pro-prostitution ne considère pas comme victime de la traite, la personne qui sait qu'elle va être prostituée dans le pays de destination, peu importe si les conditions dans lesquelles elle l'est à l'arrivée n'ont rien à voir avec ce qu'elle avait envisagé. Peu importe si elle est exploitée, violentée, séquestrée, si elle ne perçoit aucune rémunération... Elle est dans tous les cas, une « travailleuse volontaire » qui choisit de migrer pour le « travail du sexe » dans l'espoir d'une vie meilleure.

Dans ce récit, l'exploitation est circonscrite à la seule traite requalifiée de « forcée », c'est-à-dire essentiellement au travail forcé, tandis que la traite dite « libre », c'est-à-dire le « travail du sexe migratoire » n'est plus qu'une question de migration et de liberté de déplacement. Ici, la traite à des fins d'exploitation de la prostitution devient un simple mythe visant à présenter la prostitution sous un jour apocalyptique et à justifier des mesures d'exception en matière de répression de la prostitution et des migrations. La vulnérabilité, la violence et la contrainte ne sont alors plus que des prétextes utilisés par les Etats pour mettre en place des lois répressives. Loin d'être endémique parmi les personnes prostituées, la traite à des fins d'exploitation sexuelle est à l'inverse présentée comme un épiphénomène qui ne concerne plus que 5 à 10 % des personnes prostituées migrantes.

Quand la prostitution n'est plus préjudiciable

La prostitution est empreinte d'un niveau de violence physique et psychique qui n'existe dans aucune autre activité et qui constitue ici le premier facteur de mortalité chez les personnes prostituées. Mais, grâce à une multitude d'arguments mystificateurs, et alors même que des organismes comme *Médecins du Monde* (MDM), pourtant favorables à la dépénalisation de la prostitution, ne font plus cette impasse, la violence inhérente à la prostitution est absente du récit pro-prostitution. Seule la violence institutionnelle générée par l'Etat et les lois pénalisant la prostitution est reconnue, à laquelle l'industrie du sexe préconise de répondre seulement en réduisant les méfaits et en luttant contre le VIH/Sida et autres infections sexuellement transmissibles (IST).

Le discours dénonce encore une fois le mensonge de la violence du milieu prostitutionnel, qui serait dramatisée, tout comme la dégradation physique et psychique des personnes prostituées serait imaginaire, et les abus sexuels dans l'enfance seraient instrumentalisés. Ce mensonge s'appuierait sur la généralisation de statistiques établies à partir de sous-populations de « travailleursSEs du sexe » les plus touchés par des problèmes sociaux, des troubles psychiques et les plus exposés au regard médical ou policier (*Pheterson, 2001*).

Le récit relativiste de l'industrie du sexe interdit, en effet, de définir une seule réalité prostitutionnelle qui serait violente par nature. Les situations de prostitution et les vécus prostitutionnels sont présentés comme très divers. La signification donnée à un rapport sexuel dépend alors du parcours individuel et social, du contexte culturel et géographique. Ainsi, dans son étude versée au « *Global Sex Workers* » sur des enfants prostitués dans un village thaïlandais proche d'un lieu touristique, l'anthropologue Heather Montgomery considère que la prostitution ne leur est pas préjudiciable et n'altère pas leur identité, parce que le lien entre sexualité et identité n'est pas aussi fort en Thaïlande qu'en Occident (*Montgomery, 1998*).

La prostitution ne serait pas une violence

Le récit pro-prostitution s'emploie à déconstruire l'image d'une prostitution dévastatrice, mortifère et lisse complètement l'univers prostitutionnel. Il passe donc sous silence la violence physique et psychique qu'est la prostitution en elle-même (violence des passes, réification des personnes, mise en scène d'humiliations et de situations de soumission) et l'atteinte à l'intégrité des personnes prostituées. Il minore également la violence du fait des principaux agresseurs des personnes prostituées, à savoir les « clients » et les proxénètes, et les risques quotidiens pour les personnes prostituées d'être agressées, violées, torturées, séquestrées, tuées. Il nie encore l'impact psycho-traumatique de la prostitution sur les personnes prostituées et les violences sexuelles que les personnes prostituées ont subies dans l'enfance et qui en font la cible privilégiée des prostitueurs.

La violence sexuelle inhérente à la prostitution due à la répétition d'actes sexuels non désirés et très souvent violents, se transforme ici en sexualité libérée et épanouie. L'industrie du sexe fait de la sexualité une activité banale, et de la prostitution une sexualité avant-gardiste. Alors que les

violences sexuelles font partie des traumatismes les plus graves, au même titre que la torture. Les préjudices sont ici exacerbés par la permanence de la situation d'agression.

Dans le scénario écrit par l'industrie du sexe, les préjudices psychiques liés à la prostitution n'ont aucune place. C'est ainsi qu'il réinterprète totalement la notion de « dissociation » traumatique qui décrit un mécanisme universel de défense mis en œuvre par, au moins, 70 % des personnes prostituées pour « survivre » à la répétition d'actes sexuels non désirés. La personne prostituée opère un clivage psychique personnalité prostituée/personnalité « privée », une dissociation physique avec des troubles de la sensibilité corporelle et sensorielle, pour se détacher de soi et se protéger d'un vécu insoutenable. L'industrie du sexe transforme ce concept en méthode de travail permettant d'isoler et de déconnecter son sexe de son être, pour le proposer comme un « service sexuel commercial ». Ici, la dissociation est le fait d'un individu libre et rationnel, qui « autonomise » son sexe pour gagner sa vie. Il garde la parfaite maîtrise de son corps et n'est jamais atteint dans son intégrité.

De même, la reconnaissance d'un syndrome post-traumatique, dont souffrent 68 % des personnes prostituées, relève ici de l'orientation idéologique². L'association de cette pathologie à la prostitution³ est en effet appréhendée comme un danger par l'industrie du sexe, car elle pose comme vérité scientifique difficilement contestable les conséquences désastreuses de la prostitution et de la traite, comparables aux souffrances des vétérans du Vietnam ou des victimes de viols répétés.

Tout traumatisme, intrinsèquement lié au fait de se prostituer et qui façonne un groupe homogène de victimes toutes soumises à une même condition, n'a pas de place dans un discours fondé sur l'autonomie et la liberté.

La violence serait institutionnelle

L'énoncé pro-prostitution impose toujours un distinguo entre l'activité prostitutionnelle elle-même et ses conditions d'exercice. La prostitution n'est pas intrinsèquement violente, seules les conditions d'exercice de l'activité le sont lorsqu'elle est pénalisée.

Les personnes prostituées subissent des violences en raison de la discrimination, de la stigmatisation et du manque de reconnaissance du statut de « travailleurSEs du sexe ». La première des violences est celle de l'Etat qui, à travers sa législation, sa police, ses institutions, est responsable des violences que subissent les personnes prostituées (harcèlement, extorsions, brutalités policières, arrestations et détentions arbitraires, expulsions...). Cette violence est aggravée par les lois répressives qui poussent à la clandestinité, augmentent les risques et exposent aux violences, notamment de la part des « clients ». Le discours dénonce par exemple les « pratiques dangereuses » de l'Etat lorsqu'il confisque des préservatifs et les utilise comme preuve de l'exercice de la prostitution, augmentant ainsi les risques sanitaires et la vulnérabilité

² Bedford v. Attorney General of Canada, Ontario Superior Court of Justice, Judge Himel, 2010.

³ Melissa Farley, psychologue américaine, est la première à avoir initié des enquêtes sur la prévalence de cette pathologie parmi les personnes prostituées au milieu des années 1990.

des personnes prostituées. A l'origine de la violence, l'Etat se déresponsabilise pourtant en considérant que la violence est liée à la prostitution elle-même, aux « clients », aux proxénètes...

L'industrie du sexe défend l'idée que l'aménagement des conditions d'exercice de la prostitution, sa dépenalisation et sa professionnalisation, règleraient les problèmes de violence et de santé des « travailleurSEs du sexe ». Il suffirait donc d'arrêter de stigmatiser cette activité, de la légaliser et d'offrir des garanties en termes de droit du travail, pour que les personnes prostituées ne connaissent plus l'atrocité de la situation prostitutionnelle.

Quand le/la « travailleurSE du sexe » devient invulnérable

Dans le récit pro-prostitution, qui a effacé totalement les notions de violence et de contrainte attachées à l'activité prostitutionnelle, la personne prostituée n'est jamais une victime. Le/La « travailleurSE du sexe » prend des allures de héros/héroïne invulnérable qui se bat pour la liberté sexuelle, l'indépendance économique, le droit à un « travail », le droit à la mobilité... contre un Etat qui cherche à le/la fragiliser.

L'industrie du sexe a inventé la notion de « vulnérabilité induite » par un cadre législatif, un appareil judiciaire et policier hostiles aux personnes prostituées. C'est la législation qui vulnérabilise les personnes prostituées en pénalisant la prostitution.

En l'absence de victime, les agresseurs disparaissent également dans le discours pro-prostitution. Proxénètes et « clients » sont alors blanchis et voient leurs désirs de sexe, de pouvoir et d'argent, légitimés. Si des agressions sont parfois reconnues, elles sont toujours rapportées en termes très neutres et transcendées en opportunité.

La personne prostituée ne serait jamais victime...

Le scénario néo-libéral de l'industrie du sexe écarte systématiquement l'idée de vulnérabilité et la notion de « victime ». Le lobby pro-prostitution développe une idéologie de culpabilisation de la victime et le culte de l'être fort. Qualifier quelqu'un de victime est extrêmement dénigrant, cela revient à le « victimiser » et donc à le vulnérabiliser.

Le récit pro-prostitution redéfinit ce qu'est une victime pour faire de la personne prostituée un sujet fort, actif et invulnérable. La « victime » ne désigne pas une personne qui subit un préjudice du fait d'une autre personne ou d'un élément extérieur, mais fait référence à un trait de caractère. Être « victime » signifie que l'on est un être faible, passif, impuissant, et incapable, par opposition au « sujet actif ». L'histoire pro-prostitution fait de la personne prostituée un sujet volontariste et une héroïne invulnérable, qui porte les valeurs d'action, de liberté, et de pouvoir. Par définition, elle ne peut jamais être une victime. Le statut de victime est une identité qu'il faut combattre à tout prix, l'individu libéral de l'industrie du sexe doit être responsable et invulnérable.

Le discours pro-prostitution regorge du leitmotiv « la personne prostituée est un 'sujet', pas une 'victime' », car les deux notions s'excluent l'une l'autre. En fait, l'opposition « victime-sujet » est fautive, car à la victime, on oppose généralement l'agresseur, et au sujet, l'objet. Cette

opposition est utilisée pour imposer l'idée fautive selon laquelle la victime est un « objet », qu'elle n'est pas un être humain (Ekman, 2013). Ce discours établit donc une fautive identité de la « victime ». Car, en réalité, le statut de victime ne dévoile pas des êtres faibles ou incapables mais vise à qualifier un préjudice et à révéler une situation d'exploitation.

...même lorsqu'il/elle est exploitéE et violéE plusieurs fois par jour

Le/La « travailleurSE du sexe » est indifférentE au contexte, c'est-à-dire à la situation d'exploitation. Peu importe ce qui est fait à la personne prostituée, quoiqu'elle subisse. Etre violée plusieurs fois par jour, être contaminée par le VIH/Sida, recevoir des coups, être torturée, être soumise... elle demeure toujours un « sujet actif » qui exerce un contrôle, et résiste, même à travers sa passivité qui est une forme de résistance. C'est l'attitude de la personne prostituée qui est déterminante et fait d'elle ou non une victime. Le fait d'agir et de prendre des décisions, de développer des stratégies pour faire face à la situation, ou encore de choisir « activement » sa soumission, s'oppose à la qualification de victime. Quel que soit le degré d'exploitation, si la personne agit ou se soumet « librement » par stratégie de survie, elle n'est pas vulnérable.

Le discours évacue donc toute relation de pouvoir et d'exploitation, il n'est question que de « autonomisation » (*empowerment*), car tout dépend de la personne et de son attitude. C'est d'ailleurs toujours la personne la plus vulnérable qui est dépeinte comme la plus forte. Ainsi, dans son étude sur des enfants prostitués en Thaïlande, l'anthropologue Heather Montgomery ne les décrit pas comme des « victimes » d'exploitation sexuelle mais comme des « sujets actifs et rationnels ». Leur refuser ce statut, selon elle, c'est leur dénier cette « manière intelligente d'utiliser le peu de contrôle qu'ils possèdent effectivement ». S'ils n'apprécient certes pas d'être prostitués, ces enfants développent des stratégies pour expliquer et accepter la prostitution. L'enfant est toujours un « sujet actif » qui résiste et exerce un contrôle. Si les enfants ne protestent pas quand des étrangers les violent, c'est parce qu'ils « choisissent » d'ignorer l'agression, résistent par la passivité, et ne renoncent pas.

Dans ce schéma, la prostitution est une chance. Elle constitue une opportunité pour les enfants les plus âgés devenus les proxénètes des plus jeunes. Ils ont su acquérir un pouvoir, un prestige social et exploiter au mieux leurs possibilités limitées car, sans prostitution, ces enfants seraient devenus miséreux, obligés d'exercer une activité bien moins rémunérée que la prostitution (Ekman, 2013).

Finalement, selon l'industrie du sexe, la seule violence possible à l'endroit de la personne prostituée est de la qualifier de victime. C'est ainsi qu'on la condamne à l'être. C'est, nous dit le lobby pro-prostitution, ce que fait l'Etat lorsqu'il qualifie les « travailleurSEs du sexe migrantEs » de victimes de la traite. Car il les prive alors de leur autonomie et de l'opportunité d'une vie meilleure grâce à la prostitution, les condamnant ainsi à une situation d'exploitation.

Sources

- Amnesty International, 32nd International Council Meeting - Circular n°18 - 2015 ICM Circular: Draft Policy on sex work, AI Index: ORG 50/1940/2015, 7 juillet 2015.

- Amnesty International, *Decriminalisation of Sex Work*, 2014.
- Amnesty International, *Ligne de conduite relative à l'obligation des Etats de respecter et protéger les droits humains des travailleurs et travailleuses du sexe et de leur laisser exercer ces droits*, 11 août 2015.
- Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), *Avis sur la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel*, Assemblée plénière, 22 mai 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Ekman K.E., *L'être et la marchandise - Prostitution, maternité de substitution et dissociation de soi*, M Editeur, 2013.
- Farley M., Baral I., Kiremire M. et al., « Prostitution in five countries: Violence and Post Traumatic Stress Disorder », *Feminism Psychology*, Vol. 8, n°4, novembre 1998.
- Farley M., Cotton A., Lynne J. et al, « Prostitution and trafficking in nine countries: Update on violence and posttraumatic stress disorder », *Journal of Trauma Practice*, Vol. 2, Issue 3/4, 2004.
- Kampadoo K., Doezema J., « Global sex workers - Rights, Resistance and Redefinition », Routledge, 1998.
- Levine J., *Risks, Rights, and Health*, Global Commission on HIV and the Law, UNDP, juillet 2012.
- Lim L.L., « The sex sector : The economic and social bases of prostitution in Southeast Asia », International Labour Office, 1998.
- Montgomery (H.), *Children prostitution, and identity. A case study from a tourist resort in Thailand*, in: Kampadoo K., Doezema J., « Global sex workers - Rights, Resistance and Redefinition », Routledge, 1998.
- Organisation Internationale du Travail (OIT), *Profits and Poverty – The Economics of Forced Labour*, 2014.
- Potterat J.J., Brewer D.D., Muth S.Q. et al., « Mortality in a Long-term Open Cohort of Prostitute Women », *American Journal of Epidemiology*, Vol.159, Issue 8, 24 novembre 2003.
- Salmona M., « Le livre noir des violences sexuelles », Editions Dunod, Coll. « Hors collection », 2013.
- Trinquart Judith, *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins*, Thèse de Doctorat d'Etat de Médecine Générale, Université Paris-Nord, Faculté de Médecine de Bobigny-Paris XIII « Léonard de Vinci », sous la direction du Docteur Viviane Bruillon, février 2002.
- United Nations Development Programme (UNDP), *Sex work and the law in Asia and the Pacific*, 2012.

Exploitation sexuelle des minorités

Certains groupes ethniques sont victimes d'épreuves liées à leur présence même au sein de groupes dominants dans lesquels ils vivent ou survivent. Leurs vulnérabilités les exposent aux manoeuvres des exploitants de la traite et des réseaux d'exploitation sexuelle. On pourra arguer de leur inadaptation culturelle aux canons des sociétés dites modernes, il convient cependant de souligner les *a priori*, l'isolement et la discrimination dont ils sont l'objet.

C'est le cas de ce groupe que les Nord-Américains nomment les Autochtones que constituent, au Canada, les Natifs ou Indiens, les Métis et les Inuits. La colonisation de ces territoires y a importé une culture tout autre que celle des Autochtones, rapidement réduits à une minorité démunie face aux nouveaux critères sociaux. Leur mode de vie, leurs structures familiales et sociales, leurs liens générationnels ont été combattus comme une incohérence vivante avec les critères des colonisateurs, d'où la spirale de l'exclusion, de la perte des repères, de la pauvreté, des violences et des abus en tout genre.

En Inde, deux groupes sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle, ainsi qu'à toutes les autres formes de violences arbitraires. Les Dalits, plus communément appelés Intouchables, sont les grands exclus des deux décennies de croissance que connaît le pays. Rien ne les distingue *a priori* du reste de leurs compatriotes, si ce n'est le stigmate qu'ils subissent à cause de la persistance dans les mentalités du système de castes, pourtant officiellement aboli. Les femmes Dalits sont doublement victimes, de leur appartenance à cette caste d'une part, et de leur appartenance au genre féminin dans un pays où l'égalité des sexes reste un concept presque utopiste, d'autre part. D'autres peuples d'ethnies minoritaires, comme les Nats, font face à un phénomène de traite interne à leur communauté. Les femmes sont souvent condamnées à naître uniquement pour être exploitées sexuellement. Dans ce cas aussi, la complicité des autorités, le manque d'autres opportunités économiques et l'hostilité que ce groupe inspire expliquent, perpétuent et amplifient leur vulnérabilité.

Un lien existe entre ces minorités américaines, indiennes et une communauté européenne ancienne, les personnes issues de la communauté rom, qui cohabitent avec des sociétés qui leur sont généralement hostiles. Pour ce peuple nomade qui ne répond pas aux critères des sociétés structurées, la vulnérabilité est quasiment structurelle. Amplifiée par l'exclusion sociale, elle se manifeste par le rejet et la discrimination, le manque d'instruction, la pauvreté et par la complexité de l'aide sociale au regard de leur mode de vie. Au sein de ces trois groupes sociaux, les jeunes filles sont particulièrement exposées. Elles sont la proie des réseaux qui sont parfois leur propre famille.

Femmes autochtones du Canada

D'après le *National Household Survey* de 2011, au Canada, environ 1 400 700 personnes seraient des Autochtones, soit 4,3 % de la population canadienne. Il existe trois groupes

autochtones : les « *First Nations* », groupe le plus important (851 500 personnes), les Métis (environ 452 000) et les Inuits (environ 60 000). Les Autochtones représentent une petite partie de la population totale mais sont très représentés dans les secteurs de la prostitution et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Ainsi, les jeunes filles issues du groupe des *First Nations* sont surreprésentées dans la prostitution avec un taux exceptionnel de 14 % à 60 % selon les régions (Farley, 2004). Les données nationales révèlent que 75 % des jeunes filles autochtones mineures ont été victimes d'abus sexuels. Parmi elles, 50 % avaient moins de 14 ans au moment des faits et presque 25 % avaient moins de 7 ans (Sethi, 2007). A Vancouver, 60 % des jeunes victimes sont Autochtones (*Urban Native Youth Association*, 2002). Des enfants de 9 ans sont exploités à Saskatoon et la moyenne d'âge d'entrée dans la prostitution est de 11-12 ans. Bien que les données disponibles sur l'exploitation sexuelle se concentrent essentiellement sur les centres urbains tels que Vancouver, Toronto et Montréal, cela ne signifie pas que le problème est moins important dans les villes plus petites et dans les communautés autochtones rurales. Il y est moins connu.

La traite interne des jeunes filles autochtones prend plusieurs formes. Tout d'abord, le trafic peut être intrafamilial par des membres de la famille qui vont forcer d'autres membres à se prostituer. Le trafic sexuel peut également être organisé, par des gangs notamment, sous la forme de services d'escortes, de masseuses ou de danseuses. Enfin, des formes cachées de trafic, telles que les *trick pads*¹, existent dans certaines parties du Canada (*Urban Native Youth Association*, 2002). Le déplacement des jeunes femmes victimes de traite est intrinsèque au processus de trafic et suit un modèle triangulaire entre les villes de différentes provinces du Canada. Par exemple, à Saskatoon (à proximité d'Edmonton et de Calgary), les jeunes filles sont déplacées dans les triangles Saskatoon-Edmonton-Calgary-Saskatoon et Saskatoon-Regina-Winnipeg-Saskatoon. Ces triangles, souvent interconnectés, sont répandus à travers tout le Canada et rendent les jeunes filles invisibles.

La vulnérabilité des femmes autochtones présente de nombreux points communs avec celle des populations issues de la communauté rom. 90 % de la population autochtone est au chômage (*The Manitoba Journal of Child Welfare*, 2003). Les femmes autochtones souffrent d'un manque d'éducation, d'une impossibilité chronique à trouver du travail, ne peuvent pas s'offrir un logement et ont des difficultés pour répondre à leurs besoins en nourriture et en vêtements. Cependant, les causes originelles de la vulnérabilité des femmes autochtones diffèrent de celles des personnes issues de la communauté rom. Elles prennent racines dans les années de colonisation.

Les victimes d'années de colonisation

L'histoire de la colonisation est un facteur fondamental de l'exploitation sexuelle des filles autochtones. Plusieurs aspects de la colonisation tels que le capitalisme, l'institution de l'Eglise et l'armée ont affecté l'unité des familles, leurs langues, leurs cultures et leurs identités, leurs statuts économiques et l'aptitude des Autochtones à être parents (Lynne, 17 août 1998). Le

¹ Habitation isolée où des jeunes filles sont maintenues contre leur gré et forcées à se livrer à la prostitution.

système qui a permis la destruction des structures sociales et familiales a rendu ces communautés dysfonctionnelles, favorisant ainsi une l'augmentation des taux de violence, d'abus sexuels, de consommation de substances illicites et de suicide (*The First Peoples Child and Family Review*, 2005). Le sexe est traditionnellement considéré comme sacré dans la culture autochtone, c'est un « cadeau du Créateur » et un moyen de communiquer. Comme résultat de la colonisation, l'abus sexuel a été introduit dans les communautés autochtones qui vivent désormais avec « l'image historique des filles autochtones toujours disponibles sexuellement ». Les filles souffrant perpétuellement de la violence et des abus n'ont d'autres choix que de quitter leurs communautés à la recherche d'un endroit plus sûr.

Le système des internats d'Etat (une stratégie d'assimilation créée par l'Etat et gérée par l'Eglise) a eu de graves conséquences pour la culture des *First Nations* en général et des femmes en particulier. Ce système a été conçu pour éradiquer la culture autochtone par un processus de génocide culturel (*Lynne*, 17 août 1998). La croyance en la supériorité de la culture européenne est inhérente à ce genre de politique d'assimilation. En tant qu'outil d'assimilation, le système des internats a échoué, mais il a réussi à causer des dommages irrévocables dans la culture des *First Nations*. Les enfants ont été arrachés à leur famille, à leur communauté et retenus captifs dans ces écoles. Le soin et l'éducation des enfants ont été perdus et remplacés par une prise en charge institutionnalisée caractérisée par l'autoritarisme, souvent jusqu'à l'abus physique, psychologique et sexuel (*Lynne*, 17 août 1998). Le résultat des internats sur les enfants et leurs parents ainsi que sur les générations suivantes peut être décrit comme un trauma collectif intériorisé. Ce type de trauma est le résultat de la séparation familiale, du dénigrement culturel, des abus physiques, sexuels et spirituels (*Lynne*, 17 août 1998). En résumé, la vie des jeunes autochtones « *est profondément influencée par les injustices passées et actuelles. Leurs problèmes actuels prennent racine dans l'histoire de la colonisation, dans le morcellement de leurs territoires traditionnels, dans les traditions communautaires et culturelles et dans les répercussions intergénérationnelles du système des internats* » (*Parlement du Canada*, octobre 2003). De plus, cela est accentué par les pratiques culturellement inappropriées de l'Etat providence, et le manque de systèmes de support adéquats expose encore plus les jeunes au risque de victime du trafic sexuel. Ainsi, sur plusieurs générations, les hommes et les femmes n'ont pas appris à avoir une sexualité « normale » et à éduquer les enfants sainement. De ce fait, de nombreux « survivants » des internats exploitent sexuellement leurs enfants (*Farley*, 2004).

Un racisme qui imprègne la politique

Le racisme systémique présent dans différentes sections de la société - média, justice, police, législateurs, fournisseurs de services et, plus largement la société canadienne en général - est très important pour comprendre le problème de la prostitution parmi les femmes autochtones. De plus, la représentation faussée des personnes autochtones proposée par les médias et les stéréotypes associés à leur culture les marginalise, en particulier les jeunes. Les jeunes filles sont perçues comme « faciles et disponibles » en raison des politiques discriminatoires et sexistes qu'elles ont subies, ainsi que leur statut inférieur dans la société. Une étude sur 45 jeunes filles

interrogées, qui ont été exploitées sexuellement, révèle que les jeunes filles autochtones sont exposées non seulement parce qu'elles sont des femmes dans la précarité et sans domicile, mais aussi parce qu'elles subissent le racisme et l'exclusion (*Gorkoff, Runner, 2004*). L'indifférence à leur détresse, reflet d'un syndrome du « Pas-chez-moi », minorise la gravité de ce phénomène.

Plusieurs politiques et législations continuent de marginaliser ces peuples, en particulier les femmes. Ainsi, en l'absence de politiques claires sur les droits de propriété matrimoniaux, les femmes autochtones sont obligées de quitter leur maison quand elles divorcent. La pénurie d'alternatives de logement dans les réserves et les communautés rurales amènent ces femmes à partir en ville où elles vivent dans la pauvreté, devenant ainsi très vulnérables au trafic à des fins d'exploitation sexuelle. La section 67 du *Canadian Human Rights* ne modifiant pas l'*Indian Act* empêche ainsi les personnes autochtones de porter plainte contre l'Etat fédéral. Une telle clause perpétue l'oppression des jeunes femmes autochtones et les prive de la protection dont bénéficient les autres jeunes filles canadiennes (*Native Women's Association of Canada, 2007*).

Dans certains cas, quand les autorités adoptent une approche plus dynamique et entreprennent des recherches, elles manquent souvent d'une démarche culturellement pertinente ou d'outils adaptés afin de lutter efficacement contre la prostitution. Le manque de connaissances sur l'exploitation sexuelle des jeunes femmes autochtones constitue une barrière aux initiatives et à la mise en place de mesures pour la combattre. Ainsi, l'exploitation sexuelle est toujours considérée comme une activité dans laquelle, selon les stéréotypes, les Autochtones veulent entrer.

Une vulnérabilité exploitée dans les méthodes de recrutement

La principale différence dans la manière dont les jeunes autochtones sont contraints à entrer dans l'industrie du sexe par rapport aux jeunes non-autochtones est la prévalence des membres de la famille comme trafiquants. Les jeunes autochtones viennent de familles déjà impliquées dans l'industrie du sexe, notamment par leurs parents (soit comme personnes prostituées soit comme proxénètes) ou par des proches (*Pierce, 2009*). Les disparités socio-économiques des conditions de vie des familles autochtones affectent les enfants, les rendant très vulnérables aux prédateurs sexuels et aux trafiquants. Une fois entré dans l'industrie du sexe, le mineur devient plus difficile à identifier et à aider, car habituellement gardé dans un lieu clos ou à la maison. Les femmes et les enfants autochtones forment la majorité des personnes victimes de traite domestique au Canada.

Recruter les filles les plus jeunes

Dans les villes comme Winnipeg, Vancouver et toutes celles qui ont une forte concentration de personnes autochtones, les trafiquants ciblent de plus en plus les écoles comme lieux de recrutement. Ils attirent les jeunes filles autochtones dès l'âge de 10 ans dans les cours de récréation ou sur leur trajet pour aller à l'école en leur promettant des cadeaux, une bonne vie ou en les rendant dépendantes à la drogue. Ces jeunes filles sont trop jeunes et vulnérables pour comprendre l'exploitation sexuelle et s'en défendre. « *Chaque printemps, un recrutement actif de*

nos jeunes filles autochtones de CM1 et CM2 a lieu » explique Caroline Kraus, principale de l'école élémentaire de Grandview. « *Nous voyons des groupes de trafiquants et de recruteurs essayer de pénétrer dans les cours d'école. Parfois, ils rentrent et essaient d'attirer les jeunes filles au dehors* ». Les proxénètes les isolent, les coupant de leur famille, de leurs amis, pour les mettre ensuite sur le trottoir. Les trafiquants utilisent aussi de plus en plus internet afin d'attirer les jeunes filles autochtones, particulièrement dans les communautés rurales, en vantant le charme des grandes villes ou sous couvert de fausses promesses de travail.

Une autre méthode utilisée est de transformer des petites filles, dès leur 11 ans, en recruteuses d'autres petites filles (*Urban Native Youth Association*, 2002). Quand les jeunes filles approchent leurs pairs avec le rêve d'une meilleure vie, cela paraît réel et très convaincant. Dans la majeure partie des cas, les jeunes filles qui travaillent comme recruteuses n'ont pas le choix et doivent se soumettre aux volontés des trafiquants à cause de la peur ou pour répondre à des besoins vitaux. Il en résulte une organisation hiérarchique dans laquelle les recruteurs s'occupent des revenus des filles qu'ils ont recrutées. Quand les recruteurs montent dans l'échelle hiérarchique ils sortent ainsi du travail sur le trottoir.

Exploiter la faiblesse des jeunes filles tout juste arrivées en ville

Les proxénètes créent souvent un contact et un climat de confiance en proposant aux nouvelles arrivantes de leur faire rencontrer des gens ou de les aider à trouver un logement. Ainsi les aéroports constituent un lieu de recrutement dans les grandes villes comme Montréal, témoins d'une augmentation d'arrivées de jeunes filles autochtones, particulièrement des Inuits venant de communautés du Nord. Les trafiquants connaissent souvent quelqu'un dans la communauté qui les informe des intentions des jeunes filles partant en ville. Dès l'arrivée des jeunes filles à l'aéroport, les trafiquants les attirent sous le prétexte de leur fournir un logement ou de leur donner accès aux ressources dont elles ont besoin. Les bars sont également des espaces de recrutement ciblés par les trafiquants. Les jeunes filles autochtones qui voyagent depuis leurs réserves aux grandes villes vont dans les bars pour briser leur isolement et rencontrer d'autres personnes autochtones, en particulier depuis que les centres communautaires ferment tôt. Les trafiquants fréquentent ces lieux pour se lier d'amitié avec les jeunes filles en leur offrant un verre ou d'autres services. Ils les exploitent ensuite sexuellement.

Très souvent, les trafiquants séduisent des jeunes filles en leur achetant des cadeaux très chers ou en les manipulant émotionnellement. De ce fait, il n'est pas rare pour les jeunes filles sexuellement exploitées de décrire leurs trafiquants comme leurs petits amis. A cause de leur dépendance économique et émotionnelle, de nombreuses jeunes filles refusent ainsi de se considérer comme exploitées sexuellement.

Les femmes issues des groupes marginalisés en Inde

L'incroyable violence sexuelle subie par les femmes en Inde a récemment attiré l'attention publique au niveau international, et a suscité de telles réactions de la société civile indienne

outrée, que les autorités ont dû prendre la parole pour condamner fermement ces crimes. Rappelons le drame fatal de décembre 2012, très relayé médiatiquement, d'une étudiante en kinésithérapie de 23 ans violée pendant 45 minutes par six hommes ivres avant d'être jetée pour morte hors d'un bus aux vitres teintées. Emblème des violences faites aux femmes en Inde en toute impunité, l'annonce de son décès 13 jours plus tard avait horrifié le pays.

Inégalités de genre et inégalités de castes/d'ethnies

Une étude de l'*International Center for Research on Women-Asia Regional Office* de 2011 sur les attitudes masculines à propos des femmes en Inde révèle qu'1 Indien sur 4 admet avoir employé la violence sexuelle sur sa conjointe ou une autre femme, et 1 sur 5 sur une partenaire stable. La moitié des hommes indiens ne considèrent pas l'égalité des sexes comme un concept sérieux. 80 % considèrent que s'occuper des enfants est un travail de femme et seulement 16 % participent aux tâches ménagères (*Redress Information & Analysis*, 16 mars 2014). Après deux décennies de croissance économique, l'Inde se retrouve encore à stagner au 130ème rang (sur 147 pays) en 2014 en ce qui concerne son indice d'inégalité de genre calculé par les Nations Unies (*PNUD India*). Les préjugés misogynes qui demeurent dans les mentalités masculines sont à la fois une illustration, une explication et une conséquence de cette situation que le pays peine à faire bouger.

Une étude du *Department of Women and Child Development (DWCD)* de 2007 estimait le nombre de personnes victimes de trafic dans le but d'être exploitées sexuellement à 2,8 millions en Inde. La majorité d'entre elles sont des femmes et des filles forcées de se retrouver dans la prostitution à cause de la pauvreté, dans la plupart des cas bien avant leur 18 ans. La demande pour des enfants de plus en plus jeunes et pour les vierges ne cesse d'augmenter, en partie nourrie par la peur du VIH/Sida. De nouvelles sources de destination pour les victimes de ce trafic émergent, les réseaux de trafiquants aux mains du crime organisé deviennent de plus en plus complexes et sophistiqués.

Le Département d'Etat américain souligne dans son rapport de 2014 sur la traite des êtres humains que 90 % de la traite des êtres humains en Inde est interne. Les personnes les plus vulnérables sont les femmes et les enfants issus des groupes sociaux exclus tels que les « Dalits » (ou Intouchables) ou les femmes appartenant à des ethnies minoritaires que le gouvernement indien désigne sous le nom de « *Scheduled tribes* » (tribus répertoriées). La Constitution de l'Etat fédéral indien rédigée en 1950 garantit pourtant le droit à l'égalité dans ses articles 14 à 18. Une autre loi de 1989 *Scheduled Castes and Scheduled Tribes (prevention of atrocities)* (Prévention des crimes contre les castes et les tribus répertoriées) est venue compléter cette garantie à l'égalité des droits en prenant des dispositions particulières pour protéger les groupes vulnérables à l'exclusion, à la violence et à l'arbitraire.

Il est légitime de se demander pourquoi ce système d'exclusion et de violence perdure alors que le pays est armé d'un arsenal législatif irréfutable pour y faire face. L'immobilisme des mentalités, en particulier dans les zones rurales, est un facteur d'explication. Les forces de l'ordre, gangrénées par la corruption, font aussi preuve d'efforts très inégaux pour appliquer la

loi. Elles sont même habilitées à la contourner en toute impunité grâce à un texte de loi *Armed Forces Special Powers Act* (Loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées) datant de 1942, dont le texte s'inscrivait à l'origine dans le contexte d'état d'urgence décrété par les Britanniques contre l'insurrection indépendantiste.

Selon une étude des Nations Unies, dans 17 % des cas de violence (y compris les viols), les victimes se sont heurtées à l'opposition de la police quand elles ont tenté de porter plainte. Dans 25 % de ces cas, c'est la communauté même de la femme qui l'a découragée à signaler le crime. Enfin, plus de 40 %, les femmes n'ont pas essayé de chercher la justice auprès des autorités ou de la communauté de peur de représailles de l'agresseur et/ou du déshonneur. Dans seulement 1 % des cas, l'agresseur a été inculpé (*Redress Information & Analysis*, 16 mars 2014).

Femmes Dalits (ou Intouchables)

Le mot Dalit vient du sanskrit et signifie « brisé, opprimé, tyrannisé, ou oppressé ». Dalit s'applique aux membres des castes serviles qui sont nés avec le stigmate de l'intouchabilité. Ils sont considérés comme impurs et polluants, et sont par conséquent physiquement et socialement exclus et isolés du reste de la société. Les Dalits représentent une communauté de 170 millions d'habitants en Inde, soit 17 % de la population. Un Indien sur six est Dalit, et du fait de leur identité, ces derniers subissent régulièrement des discriminations et des violences qui les empêchent de jouir des droits fondamentaux reconnus par les textes nationaux et internationaux et qui les privent de la dignité garantie à tous les citoyens Indiens (*NCDHR*). Il leur est interdit de manger avec des membres de castes plus « élevées » et d'entrer dans leurs demeures, d'utiliser les puits des villages, d'entrer dans les temples des villages, de porter des sandales ou même de tenir un parapluie en présence de membres des castes supérieures, ils sont exclus et s'assoient seuls dans les restaurants, ne peuvent faire du vélo au sein du village, et doivent enterrer leurs morts dans un terrain séparé. Ils sont souvent expulsés injustement par des individus de castes supérieures, et se retrouvent à la périphérie des villages, sur des terrains impropres à la culture. Les femmes Dalits sont les victimes de la combinaison de la discrimination à la fois contre leur caste et contre leur sexe, ce qui a pour conséquence des abus, des violences et leur exploitation dans l'indifférence quasi-générale. Selon une étude de 2010, 21 femmes Dalits sont violées et 13 Dalits (hommes et femmes confondus) sont assassinés chaque semaine. Les crimes contre les individus de cette caste sont en constante augmentation depuis 2000. Le taux de condamnation des crimes commis contre les Dalits n'était que de 5,3 % en 2006 (*Legally India - Blog*, 25 août 2014).

En 2013, les Nations Unies révèlent que 62,4 % des femmes Dalits ont admis avoir subi au moins une agression verbale, 54,8 % une agression physique, 46,8 % une agression sexuelle, 43 % ont expérimenté la violence domestique et 23,2 % le viol (*UN Special Rapporteur on violence against women*, 2013). Depuis peu, la presse rapporte la façon très régulière des faits de violence extrême contre des femmes Dalits. En juin 2015, une fillette Dalit s'est fait gravement battre, puis menacée de mort par des femmes d'une caste plus élevée parce qu'elle avait projeté son ombre sur un homme de leur famille alors qu'elle pompait de l'eau au puits du village (*The*

Times of India, 16 juin 2015). En octobre 2015, la police a arraché de force ses vêtements à un couple Dalit et les a obligés à marcher dans les rues, parce qu'ils ont tenté de porter plainte pour un vol. En 2015 encore, deux sœurs Dalits de 15 et de 23 ans ont été condamnées à subir un viol collectif et à être exhibées nues par un conseil de village composé uniquement d'hommes, à titre de châtiment parce que leur frère s'était enfui avec une femme mariée d'une caste plus élevée. Cette affaire a suscité une telle indignation, au niveau national et international, que la Cour Suprême a fini par reconnaître la nécessité de protéger ces deux femmes.

Selon les ONGs qui défendent les droits des Dalits, depuis l'arrivée au poste de Premier ministre de Narendra Modi en mai 2014, les actes de violence contre les Dalits et les autres minorités ont augmenté de 500 %. Son gouvernement a aussi réduit les fonds destinés aux programmes d'aide aux Dalits et aux femmes de 50 % (*Salon*, 22 octobre 2015). Les femmes Dalits sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle commerciale, à cause de leur pauvreté extrême qui les pousse vers la prostitution de survie. Cependant, d'autres facteurs découlant de leur situation de pauvreté et d'exclusion perpétuent la prostitution endémique dont sont victimes les femmes Dalits. La survivance du système de prostitution forcée rituelle des Devadâsî au sein de cette caste en est un. La pratique des mariages forcés de filles très jeunes qui se retrouvent ensuite exploitées sexuellement par leur époux, répudiées et vendues par ce dernier à un trafiquant en est un autre. Après avoir été violées, répudiées ou abandonnées, les femmes Dalits sont rejetées, stigmatisées, n'ayant comme seul recours, la prostitution de survie. Leur caste n'étant écoutée ni par la police ni par la justice, ces femmes deviennent des proies faciles à enlever, à violer, à exploiter sexuellement quasiment en toute impunité.

Quand la prostitution forcée de femmes des minorités ethniques est une tradition

Au sein de ces groupes vulnérables vivant en Inde se perpétue la tradition de consacrer les filles à la prostitution de génération en génération. Cette pratique est devenue la norme, souvent perçue comme une évidence. En parallèle, le reste de la société peine à remettre en cause ce système qui stigmatise d'autant plus ces groupes qu'ils sont méprisés à cause de ces rites considérés comme immoraux et vicieux. Environ 16 % des personnes victimes d'exploitation sexuelle ont été prostituées à cause des pratiques considérées traditionnelles (Devadâsî et Adivâsî) (*International Journal for Equity in Health*, 25 septembre 2008). 645 de ces groupes *Scheduled Tribes* (Tribus répertoriées) sont recensés dans les 35 Etats indiens. Adivâsî est le terme générique pour désigner leurs membres qui représentent 8,6 % de la population indienne, soit 104 millions de personnes, selon le service de recensement gouvernemental *Census of India* (censusindia.gov.in). Plus de 95 % d'entre eux vivent dans des zones rurales et 68 % n'arrivent pas jusqu'au lycée (*Salon*, 22 octobre 2015).

Dans certaines de ces communautés, on considère que les filles ne peuvent avoir d'autre destinée que d'être prostituée dès leur puberté, comme chez les Nats, les Bedias, les Faasi, les Banjar et les Demmuris. Pour la plupart, ces groupes ethniques étaient à l'origine des nomades dont l'activité consistait à divertir les cours des nobles. Avec le temps, ils se sont sédentarisés et la prostitution de leurs femmes est devenue leur principale source de revenus. Les victimes sont

forcées à la prostitution traditionnelle à un très jeune âge (9-13 ans) par des membres masculins de la famille (parents, frères) qui endossent alors le rôle de proxénètes.

Cette économie basée sur la prostitution dans des villages entiers serait en partie le résultat de l'occupation britannique. En 1871, le *Criminal Tribes Act* a classifié les groupes ethniques pratiquant des activités criminelles. Les populations nomades qui exerçaient les arts du spectacle figuraient dans la liste. A force de répression et de violences, ces peuples se sont sédentarisés et ont eu recours à la prostitution de survie, qui est alors devenue une tradition.

Nat Purwa, dans l'Uttar Pradesh, est le village où cette coutume endémique est le plus médiatisé. Ce village est peuplé par la communauté Nat, mais il existe des centaines d'autres villages peuplés par d'autres communautés d'Adivâsî sur le territoire indien. La prostitution est considérée depuis 400 ans comme une tradition dans ce village d'environ 5 000 habitants. Encore de nos jours, plus de 70 % des femmes y sont prostituées (*The Hindu*, 23 mars 2013). Les ONGs, comme *Apne Aap Women Worldwide*, tentent de faire évoluer les mentalités et d'offrir de meilleures chances à ces femmes et enfants. Mais elles sont régulièrement intimidées à la fois par les villageois ne désirant pas perdre leur principale source de revenus, par des policiers corrompus qui protègent les intérêts des trafiquants, et par des notables des villes voisines qui sont clients de ces femmes prostituées. Fatima Khatoon, activiste de *Apne Aap Women Worldwide*, est née dans la communauté Nat dans l'Etat du Bihar. Mariée de force à un très jeune âge, elle raconte : « *Lorsque j'ai tenté de résister à mes trafiquants et d'aller à la police pour signaler ces réseaux, la police s'est rendue chez moi, a arrêté ma fille de 14 ans et l'a maintenue en cellule toute la nuit. C'était pour m'intimider afin de ne pas résister et pour envoyer un message à ma communauté : il ne faut pas s'opposer au trafic, il doit perdurer au sein de cette communauté* » (Khatoon, 12 novembre 2014). Dans la communauté Dommuri, la tradition veut que la fille aînée aide financièrement sa famille en se prostituant dès sa puberté. Les hommes paient entre 3 000 et 8 000 roupies (41 à 109 €/45 à 118 US\$) pour être leur premier client (*BMC International Health and Human Rights*, 14 avril 2006).

Devadâsî, Yoginis : quand l'exploitation sexuelle des plus faibles est considérée sacrée

Du sanskrit « deva » (dieu/déesse) et « dâsî » (serviteur/servante), le système des Devadâsî perdure malgré son interdiction prononcée en 1988. Il consiste à dédier une fille dès son plus jeune âge à une divinité. Selon les régions, les divinités auxquelles sont consacrées les femmes varient, de même que la dénomination de ce rite : Devadâsî, Yoginis, Mathamma. Cette forme d'exploitation sexuelle est prévalente dans les Etats de Karnataka, Maharashtra et Andhra Pradesh. Une étude en 2007 d'*Anti-Slavery International* sur la pratique de l'esclavage sexuel rituel et des « mariages » religieux forcés montre que 93 % des Devadâsî étaient issues de la caste Dalit et 7 % d'entre elles des ethnies minoritaires (Adivâsî) (*Anti-Slavery International*, 2007). En 2006, la Commission Nationale des Femmes dénombrait 48 358 femmes Devadâsî.

La Devadâsî est violée pour la première fois immédiatement après la cérémonie de consécration ou à la puberté, généralement par un homme qui a payé pour ce « privilège », puis est sexuellement exploitée sans répit dans les quartiers commerciaux qui jouxtent le temple ou

dans les « quartiers rouges » de prostitution (*Red Light District*) des grandes villes jusqu'à ce qu'elle devienne trop âgée et soit réduite à la mendicité. La plupart sont « mariées » entre 4 et 8 ans, initiées avant l'âge de 12 ans et deviennent inutiles à leurs exploitateurs vers l'âge de 30 ans (*Anti-Slavery International*, 2007). Le statut de Devadâsî est une condamnation à vie de privation de vie de famille, de stigmatisation sociale et de discrimination, d'exploitation sexuelle durant la jeunesse, et de pauvreté extrême, surtout à un âge avancé. Cette pratique est, à juste titre, souvent comparée à un sacrifice humain, à de l'esclavage qui perdure malgré son interdiction. En 2014, la Cour Suprême indienne, saisie par l'association *S.L. Foundation*, a condamné un temple du sud de l'Inde (Karnataka) pour exploitation de Devadâsîs. La Cour constatant que, malgré son illégalité, ce système perdurait principalement dans les régions rurales éloignées, elle a donné ordre au gouvernement et à la Commission nationale des femmes de prendre des mesures efficaces pour faire cesser ces pratiques. Chennawa, 65 ans et aveugle, survit grâce aux morceaux de nourriture que lui donnent les pèlerins : « *J'ai été forcée de coucher avec un homme pour la première fois à 12 ans (...) J'étais heureuse d'être avec Yellama. J'aidais ma mère et mes frères et sœurs. Mais regardez mon destin à présent (...) Ma mère, une Devadâsî elle-même, m'a consacrée à Yellama et m'a laissée dans les rues me faire battre et violer. Je ne veux plus de cette déesse, laissez-moi juste mourir* » (*The Guardian*, 21 janvier 2011). La déesse de la fertilité, Yellama, est au cœur de ce rite qui remonte à plus de 2 000 ans. Anciennement, les Devadâsî avaient pour rôle de danser et chanter lors des fêtes et des mariages. Leurs prestations artistiques étant aussi une source d'éveil sensuel, au fil des siècles, le rôle des Devadâsî signifie également d'être disponibles sexuellement.

Le système des Devadâsî se perpétue non pas par son assimilation assez faible à la culture hindouiste moderne, mais plutôt par la complicité de longue date des politiques, les réalités socioculturelles et surtout les intérêts commerciaux considérables. Il est plus que confortable pour une société dominée par les intérêts masculins des castes « supérieures » de faire en sorte de perpétuer l'introduction de jeunes filles issues de groupes défavorisés à la vente de services sexuels sous couvert de devoir sacré. De nos jours, ce système et la persistance des croyances s'y rattachant garantissent une source quasi-intarissable de victimes à ceux qui sont impliqués dans l'industrie du sexe organisée à grande échelle dans des villes telles que Bombay (Mumbai), Delhi, Kolkata et Gujarat. La crise agricole et les catastrophes environnementales poussent des centaines de milliers d'hommes vers ces villes, qui arrivent pour y chercher du travail sans leur épouse et leur famille. Ce qui constitue de ce fait un marché de consommation pour une prostitution à bas prix. Selon une étude de 2001 faite à Belgaum (Karnataka), 30 % des femmes Devadâsî avaient migré vers les « quartiers rouges » de prostitution (*Red Light District*) de Bombay (Mumbai) et d'autres grandes villes (*Padmavati, Dutta*, 2001). Une enquête des services de santé auprès de ces femmes révèle que 65 % d'entre elles ne se préoccupent pas de leur santé. Les principaux problèmes qu'elles rencontrent sont l'alcoolisme (87 %), les infections sexuellement transmissibles (40 %), les problèmes gynécologiques résultant d'avortements provoqués (35 %) et les violences physiques (25 %). Seuls quelques cas de VIH/Sida ont été

observés, et les patientes infectées étaient des jeunes femmes ayant séjourné dans les quartiers de prostitution de Bombay (Mumbai) (*Anti-Slavery International*, 2007).

Les enfants de Devadâsî sont aussi condamnés dès la naissance à être discriminés puisqu'ils n'ont pas été reconnus par leur père. De tous les enfants Indiens, ce sont les plus vulnérables à l'exploitation sexuelle et au trafic des êtres humains, à la fois à cause du statut de leur mère, mais aussi à cause du rôle traditionnellement transmis de génération en génération. Il est évident que si les familles décident de faire de leurs filles des Devadâsî, c'est avant tout pour des raisons économiques de survie. Mais dans les endroits où ce rite est encore très prégnant, la croyance profonde en la déesse-mère Yellama et ses pouvoirs existe encore. Dédier une fille à son culte apporterait richesse, santé et héritiers mâles à la famille sur des générations entières. Dans les familles où il n'y a pas de fils, dédier une fille permet de perpétuer le nom puisqu'elle le transmettra à ses enfants. Cette jeune fille tiendra aussi le rôle d'un fils en aidant ses parents matériellement, leur évitant de devoir se ruiner pour lui fournir une dot afin de la marier. Elle est aussi habilitée à perpétrer les rites lors des funérailles de ses parents, ce qu'en temps normal, seul un fils aîné est autorisé à faire. Les familles, consacrant encore de nos jours leurs filles à ce rite, sont Dalits à 97 %. Le manque d'éducation explique la perpétration de ces croyances. Les familles savent également que la société, qui exclut leur groupe, ne peut offrir d'autres chances de survie et d'élévation sociale à leurs filles.

Les personnes issues de la communauté rom, victimes de la prostitution en Europe

Cette minorité ethnique est la plus présente en Europe puisqu'elle représente 10 à 12 millions d'individus répartis dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. D'après une étude sur cinq pays (Bulgarie, République Tchèque, Hongrie, Roumanie, Slovaquie), c'est aussi dans ces pays que la communauté rom compte le plus de victimes de traite des êtres humains (*ERRC*, mars 2011).

En Bulgarie, le trafic d'êtres humains concerne l'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'adoption illégale ou la mendicité forcée. Les personnes issues de la communauté rom représentent approximativement 10 % de la population bulgare et, selon plusieurs fonctionnaires de police bulgares, cette même communauté constitue environ 80 % des personnes victimes de trafic dans le but d'être exploitées sexuellement. Les ONGs, quant à elles, estiment plutôt ce chiffre à 50 % (*ERRC*, mars 2011).

En République Tchèque, ils représentent 3 % de la population totale et les autorités ont une très grande réticence à estimer la proportion des personnes issues de la communauté rom parmi les personnes victimes de trafics. Pour autant, selon des sources officielles bulgares, dans la région frontalière avec l'Allemagne, les personnes issues de la communauté rom représentent plus de 70 % des victimes de trafic dans le but d'être exploitées sexuellement (*ERRC*, mars 2011).

En Hongrie, selon les informations fournies par deux ONGs qui viennent en aide aux personnes prostituées dans les pays de destination (Suisse et Pays-Bas), entre 25 % et 30 % de

leurs bénéficiaires sont des femmes hongroises, dont 80 % sont issues de la communauté rom. Elles représentent une grande partie des personnes exploitées (ERRC, mars 2011).

Dans une recherche publiée il y a quelques mois, le *European Network on HIV/STI Prevention and Health Promotion among Migrant Sex Workers* (TAMPEP) a signalé un nombre très important de personnes issues de la communauté rom parmi les personnes prostituées en Roumanie.

En Slovaquie, 9 % de la population slovaque serait issue de la communauté rom et les représentants d'ONGs estiment que le pourcentage de personnes issues de la communauté rom parmi les personnes victimes de trafics à des fins d'exploitation sexuelle serait de 60 à 90 % des cas connus (OSCE, 2010).

La question des minorités ethniques au regard des effets de la prostitution est très difficile à traiter car elle génère des traitements particuliers. Ainsi, les informations fournies par des ONGs qui offrent de l'aide aux personnes prostituées aux Pays-Bas, en Belgique et en Suisse révèlent que les personnes prostituées issues de la communauté rom sont traitées différemment des autres personnes prostituées issues de l'Union européenne. Selon l'ONG *Breaking Chains Network* intervenant dans le « quartier rouge » de prostitution (*Red Light District*) d'Anvers en Belgique, les personnes prostituées issues de la communauté rom présentent, plus souvent que les autres personnes prostituées non-roms, des marques résultant d'abus commis soit par les clients, soit par les trafiquants (ERRC, mars 2011).

Pourquoi les personnes issues de la communauté rom sont-elles vulnérables ?

Pourquoi les personnes issues de la communauté rom sont-ils vulnérables ?

Dans le rapport de 2010 sur le trafic des êtres humains, les personnes issues de la communauté rom sont mentionnées comme une minorité vulnérable dans 10 des 28 pays membres de l'Union européenne (Autriche, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Allemagne, Grèce, Hongrie, Portugal, Slovaquie, Royaume Uni). En République Tchèque, en Allemagne, en Hongrie et en Slovaquie, les femmes et les jeunes filles issues de la communauté rom sont même considérées comme étant très vulnérables aux trafics interne et externe à des fins d'exploitation sexuelle (U.S. Department of State, juin 2010). Toute personne peut être victime de trafics, indépendamment de son origine ethnique ou de son statut social. Cependant, un certain nombre de facteurs rendent les personnes plus vulnérables au trafic (pauvreté, exclusion sociale, éducation, illettrisme, enfance dans les orphelinats d'Etat, endettement, environnement familial violent, abus de drogues, discrimination de genre et discrimination ethnique). L'existence d'une expérience antérieure dans la prostitution augmente également la vulnérabilité au trafic. Ainsi, les facteurs de vulnérabilité de la population rom et ceux des autres populations sont majoritairement semblables, notamment lorsque l'on déconstruit le mythe prégnant selon lequel le trafic d'êtres humains serait une pratique culturelle de l'ethnie rom.

Pauvreté et exclusion sociale

Les personnes issues de la communauté rom sont particulièrement touchées par les problèmes de pauvreté et d'exclusion dans leur pays d'origine. Par exemple, en Bulgarie, 49 % des personnes issues de la communauté rom vivent en-dessous du seuil de pauvreté, 45,5 % sont au chômage (*Banque Mondiale*, 2010), 47,7 % des foyers issus de la communauté rom n'ont pas de canalisations ou d'égouts, 85 % n'ont pas de toilettes à l'intérieur de la maison et 32,4 % n'ont pas accès à l'eau courante (*ERRC*, 21 avril 2005). En République Tchèque, on estime qu'au moins 60 000 personnes issues de la communauté rom étaient exclues de la société en 2006 (*GAC/Ivan Gabal Analysis & Consulting company*, août 2006). 10 personnes issues de la communauté rom sur 12 rapportent qu'elles ne peuvent pas trouver un travail du fait de leur origine ethnique ou de leur milieu défavorisé. Les jeunes filles issues de la communauté rom sont davantage touchées par ces difficultés que les garçons. Une Hongroise issue de la communauté rom de 27 ans, emmenée en Allemagne pour y être exploitée sexuellement, raconte : « *Quand j'avais 14 ans, mon père a eu un accident et il a dû arrêter de travailler. Ma mère n'avait pas de travail et elle n'avait reçu qu'une éducation basique, donc elle ne pouvait faire que des ménages. Nous étions dans une situation économique difficile. Mes frères et sœurs et moi-même passions beaucoup de temps chez nos amis pour éviter de devoir manger à la maison. Quand j'ai eu 17 ans, ma mère m'a mise sur le trottoir pour que je me prostitue et que j'élimine ainsi toutes nos difficultés* » (*ERRC*, mars 2011).

La pauvreté est également une barrière à l'action des services de prévention qui luttent contre les trafics dans la communauté rom. En Bulgarie, les services d'aide aux victimes expliquent qu'il est très difficile de maintenir une communication constante avec les personnes issues de la communauté rom pour faire de la prévention puisque beaucoup d'entre elles n'ont pas d'accès régulier à un téléphone et n'utilisent pas internet (*ERRC*, mars 2011).

Discrimination de genre

A cause de la féminisation de la pauvreté, du statut inférieur des femmes dans les sociétés patriarcales et de différentes formes de discrimination dues au genre, les femmes constituent une part importante des personnes victimes de trafic dans le monde, particulièrement à des fins d'exploitation sexuelle (79 % des personnes exploitées sexuellement dont 66 % étaient des femmes et 13 % des filles) (*ONU/DC*, 2009). Ce modèle se retrouve exactement parmi les populations de la communauté rom. 37 personnes victimes de trafic ont été interrogées dont 23 femmes et 14 hommes. 17 des 23 femmes ont été exploitées sexuellement. Les femmes issues de la communauté rom sont souvent la cible de multiples formes de discrimination dans un large éventail de situations, ce qui augmente considérablement leur vulnérabilité aux trafics.

Le manque d'éducation

Les femmes issues de la communauté rom, qui représentent la majorité des personnes exploitées dans ces pays, n'ont reçu qu'une éducation très sommaire et sont souvent quasi-analphabètes. Seuls 25 % des enfants issus de la communauté rom terminent l'école primaire. Le plus haut niveau d'éducation parmi les personnes interrogées en République Tchèque, en

Hongrie ou en Slovaquie, est le secondaire. En Slovaquie, sur 11 personnes interrogées, 4 avaient été envoyées en écoles spécialisées pour enfants présentant des déficiences mentales. L'exclusion d'une éducation égalitaire et complète des personnes issues de la communauté rom est réelle, non seulement chez les enfants mais également chez leurs parents. Cette exclusion amène des générations entières en situation de chômage, ce qui augmente les prises de risque et le recours à des mesures désespérées pour gagner de l'argent. Les écoles accessibles uniquement aux enfants issus de la communauté rom constituent un problème supplémentaire. Ainsi, en Bulgarie, les municipalités rapportent qu'elles organisent des lectures dans les écoles en présence de la police et des ONGs afin de sensibiliser les élèves au phénomène des trafics. Cependant, les autorités déclarent aussi que ces lectures ne sont pas effectuées dans les écoles accessibles uniquement aux enfants issus de la communauté rom, ce qui laisse donc le groupe le plus vulnérable sans accès à une prévention des activités de trafics (ERRC, mars 2011).

Grandir sous la tutelle de l'Etat

Dans les cinq pays étudiés par le *Centre Européen des Droits des Roms*, des orphelinats sous tutelle de l'Etat, sont considérés comme un facteur clé de vulnérabilité aux trafics, aussi bien pour les enfants issus de la communauté rom que pour les non-roms (ERRC, mars 2011). Les enfants et les jeunes qui sortent de ces institutions se retrouvent souvent isolés, manquant d'un réseau social qui les soutiendrait. Ils ne savent pas vivre de manière autonome et ont très peu d'opportunités d'emploi. Une Hongroise issue de la communauté rom de 35 ans a survécu au trafic sexuel raconte : « *J'ai beaucoup souffert dans ma vie. J'ai grandi sous la tutelle de l'Etat et je n'ai jamais rencontré ma famille. Les gens sensés s'occuper de nous abusaient des enfants et ils ne prenaient pas bien soin de nous. Avec l'aide d'un professeur, j'ai trouvé un HLM et un travail à l'âge de 18 ans. J'ai alors rencontré un homme. Je ne savais pas à qui je pouvais faire confiance (...)* Il m'a dupée, j'ai perdu mon appartement et je suis devenue une sans-abri. J'ai commencé à boire et je suis devenue une prostituée à Budapest. La police m'a souvent trouvée. Parfois ils voulaient me frapper ou m'uriner dessus. J'ai rencontré un homme qui m'a vendue comme prostituée et esclave domestique à un autre homme. J'ai finalement réussi à m'enfuir et je suis retournée revoir ce dernier voir, j'étais enceinte et nous avons eu une fille. Un ami nous a offert un appartement où nous installer. Notre enfant a été confiée aux services de protection de l'enfance puisque nous n'avions pas notre propre maison et pas de travail. Je suis en train d'essayer de récupérer mon enfant » (ERRC, 2007).

Violence domestique et toxicomanie

La violence domestique et la toxicomanie peuvent exister indépendamment de l'exploitation sexuelle d'une personne, mais se rencontrent souvent lorsque cette personne est victime de trafic. Les propos d'une femme de 35 ans issue de la communauté rom interrogée en Hongrie en mars 2010 illustrent très bien ce constat : « *Je suis réticente à me remémorer mon enfance, car dès que je le fais, il y a seulement des mauvaises choses qui me viennent à l'esprit. Je pense que j'avais environ 6 ou 7 ans, c'est en tout cas ce dont je me souviens, quand mon grand-père a*

commencé à abuser sexuellement de moi. J'avais très peur de mon grand-père [qui vivait dans la même maison]. J'ai commencé à traîner dans les rues avec des amis, de plus en plus souvent, pour éviter d'avoir à retourner à la maison ». Puis elle a commencé à prendre de la drogue qui l'a conduite à entrer dans la prostitution pour pouvoir se payer ses doses. Elle est devenue redevable à un dealer qui l'a ensuite vendue. « L'homme m'a fait entrer dans une voiture et m'a emmené dans les bois. Il m'a attaché à un arbre et m'a violée. Après cela, il m'a installé dans un appartement quelque part dans le centre-ville mais je ne savais pas où j'étais. Je ne sais pas combien de temps s'est écoulé, peut-être un an puisque je me souviens avoir vu les toits couverts de neige. Tous les jours, l'homme m'amenait un ou deux clients qui avaient des demandes perverses. J'étais souvent frappée, mais j'ai aussi dû frapper d'autres personnes. Il y a eu des fois où des personnes ont éteint leur cigarette sur moi, ou alors je devais satisfaire plusieurs hommes en même temps. Il ne m'a jamais donné d'argent, mais il m'amenait de la drogue tous les jours » (ERRC, mars 2011).

En matière d'exploitation sexuelle, le rapprochement entre les 3 communautés que propose ce texte est donc pertinent. Dans les trois régions, les femmes et les enfants constituent la majorité des personnes victimes de trafics à des fins d'exploitation sexuelle. Ces minorités sont rendues plus vulnérables par les difficultés matérielles, le racisme et l'exclusion, qui se sont perpétués de génération en génération. Leur comparaison pose la question de l'éducation des individus à l'indépendance, seule lutte efficace contre la vulnérabilité. Comment réformer les orphelinats pour enfants issus de la communauté rom dans les pays de l'Est, éradiquer la discrimination culturelle dont sont victimes les Dalits et Adivâsî, ou revenir sur les conséquences désastreuses de la colonisation telles que les internats d'Etat pour les Autochtones ?

Sources

- « Dalit girl beaten up as her shadow falls on high caste muscleman », *The Times of India*, 16 juin 2015.
- Banque Mondiale, *Roma at a Glance*, 2010.
- Bennett M., Shangreaux C., « Applying Maslow's Hierarchy Theory », *The First Peoples Child and Family Review*, Vol.2, n°1, 2005.
- Black M., *Women in ritual slavery: Devadasi, Jogini and Mathamma in Karnata and Andhra Pradesh, Southern India*, Anti-Slavery International, 2007.
- Cahn C., Guild E., *Recent Migration of Roma in Europe*, Organization for Security and Co-Operation in Europe (OSCE), High Commissioner on National Minorities, 2nd edition, octobre 2010.
- Chalifoux T. (Présidente), Johnson J.G. (Vice-Présidente), *Les jeunes Autochtones vivant en milieu urbain: Plan d'action pour le changement*, Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, Parlement du Canada, 6ème rapport, octobre 2003.
- Colundalur N., « Devadasis are a cursed community », *The Guardian*, 21 janvier 2011.

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Dandona R., Dandona L., Anil Kumar G., et al., « Demography and sex work characteristics of female sex workers in India », *BMC International Health and Human Rights*, Vol.6, n°5, 14 avril 2006.
- ERRC, *Breaking the silence: Trafficking in Romani Communities*, European Roma Rights Centre and People in Need, mars 2011.
- ERRC, *Collective Complaint: European Roma Rights Centre v. Bulgaria*, European Roma Rights Centre, 21 avril 2005.
- ERRC, *Dis-Interest of the Child: Romani Children in the Hungarian Child Protection System*, décembre 2007.
- ERRC, *Imperfect Justice : Anti-Roma Violence and Impunity*, European Roma Rights Centre, mars 2011.
- ERRC, *Parallel Report by the European Roma Rights Centre concerning Bulgaria*, Written comments of the European Roma Rights Centre concerning Bulgaria to the CEDAW Council for consideration at the 52nd session, 9-27 juillet 2012.
- EU-Midis - *European Union Minorities and Discrimination Survey: Main Results Report*, European Union Agency of Fundamental Rights, 2009.
- Farley M., *Prostitution, Trafficking, and Traumatic Stress*, Routledge, 2004.
- GAC/Ivan Gabal Analysis & Consulting company, *Analysis of socially excluded Roma localities in the Czech Republic and the absorption capacity of entities involved in this field*, août 2006.
- Gaedtke F., Parameswaran G., « Nat Purwa: Where prostitution is a tradition », *Al Jazeera*, 19 janvier 2013.
- Gorkoff K., Runner J., *Being heard: The experiences of young women in prostitution*, Fernwood Publishing Co., Ltd., 4^{ème} édition, 1^{er} septembre 2004.
- Joffres C., Mills E., Joffres M., et al., « Sexual slavery without borders: trafficking for commercial sexual exploitation in India », *International Journal for Equity in Health*, Vol.7, n°22, 25 septembre 2008.
- Khatoon F., « La prostitution: une violence sexuelle. La parole aux survivantes ! : Témoignage de Fatima Khatoon », in : *Prostitution et traite des êtres humains dans le monde: une exploitation des plus vulnérables - Congrès abolitionniste international*, CAP International, Fondation Scelles, Mouvement du Nid, 12 novembre 2014.
- Kumar R., « A tainted tradition », *The Hindu*, 23 mars 2013.
- Lynne J., *Colonialism and the Sexual Exploitation of Canada's First Nations Women*, American Psychological Association, 106th Annual Convention, San Francisco, 17 août 1998.
- McKenzie B., Morrissette V., « Social Work Practice with Canadians of Aboriginal Background: Guidelines for Respectful Social Work », *The Manitoba Journal of Child Welfare*, 2003.
- Mishra Y., Pandit N., « Violence against Dalit Women », *Legally India (Blog)*, 25 août 2014.

- Native Women's Association of Canada, *Violence against Aboriginal women and girls: An issue paper*, 20-22 juin 2007.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Global report on trafficking in persons*, décembre 2009.
- Padmavati Y., Dutta M., *Empowerment of Devadasis*, Myrada, Karnataka, NOVIB, 2001.
- Pandit E., « The modern horrors of India's ancient injustice: how a government has abandoned millions-and they are fighting back », *Salon*, 22 octobre 2015.
- Peebles G., « Gender and caste discrimination in India », *Redress Information & Analysis*, 16 mars 2014.
- Pierce A.S., *Shattered Hearts: The commercial sexual exploitation of American Indian Women and Girls in Minnesota*, Minnesota Indian Women's Resource Center, 2009.
- Sethi A., « Domestic sex trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications », *First Peoples Child & Family Review*, Vol.3, n°3, 2007.
- Soundararajan T., « India's caste culture is a Rape culture », *The Daily Beast*, 6 septembre 2014.
- UN Special Rapporteur on violence against women, *Dalit women – Facing multiple forms of discrimination*, IDSN input to the UN Special Rapporteur on violence against women in connection with her visit to India between 22 April-1 May 2013.
- U.S. Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *2008 Human Rights Reports: Czech Republic*, 25 février 2009.
- Urban Native Youth Association, *Full Circle*, 2002.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2010.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

- Dalit Solidarity: <http://www.dalitsolidarity.org/dalits-and-untouchability.html>
- National Campaign on Dalit Human Rights (NCDHR): <http://www.ncdhr.org.in/dalits-untouchability/qui-sont-les-dalits-et-qu2019est-ce-que-12019201cintouchabilite201d>
- PNUD India: <http://www.in.undp.org/content/india/en/home/countryinfo/challenges.html>

Prostitution dans les sociétés créoles

La prostitution telle que la définit le dictionnaire Larousse, est « l'acte par lequel une personne consent habituellement à pratiquer des rapports sexuels avec un nombre indéterminé d'autres personnes moyennant rémunération ». Mais cette question de la rémunération n'est pas seulement associée à une notion de travail ordinaire accompli, elle dépend aussi de facteurs socio-économiques car, « à la faveur de la crise de l'économie mondiale, des étudiants, des femmes au foyer, des chômeuses ont de plus en plus recours à la prostitution, de manière occasionnelle ou durable, pour arrondir leurs fins de mois et tenter de sortir d'une situation précaire » (Fondation Scelles, 2013). Et pour des sociétés dont le produit intérieur brut (PIB) est au moins 30 % inférieur à celui de la métropole et le chômage autour de 26 %, la question de la crise économique et de ses effets sera davantage marquée dans leurs territoires.

Si l'on s'intéresse à la question de la prostitution dans les sociétés créoles, on est fondé à prendre comme point de départ la construction initiale de la société avec l'arrivée des engagés, les relations avec les Amérindiens, mais aussi bien évidemment, la traite négrière. Ce dernier point fait débat dans la mesure où une grande partie des auteurs, qu'ils soient créoles ou originaires d'autres endroits du monde, considèrent que c'est le point de départ de la construction des sociétés créoles, puisqu'il est associé, comme disait René Girard, à *la violence originelle*, qui contribue à la constitution initiale de tout peuple et de toute nation. Edouard Glissant nous dit bien : « c'est que, si l'on peut dire, en matière de voyages, le peuple des plantations en connaît un bout. Depuis ce bateau du grand voyage, tous sans le ressentir ou désireux de l'oublier au plus vite, avaient affronté l'inconnu (...) C'est que cette barque est une matrice. Le gouffre-matrice (...). Car si vous êtes seuls dans l'épouvante, vous partagez déjà l'inconnu avec quelques-uns que vous ne connaissez pas encore » (Glissant, 1997). Une telle conception tendrait à faire oublier que le métissage, cette richesse culturelle qui constitue une valeur intrinsèque, est la base de la construction de l'écheveau soigneusement tissé et mêlé au fil du temps. Au point qu'il apparaît aujourd'hui impensable de retrouver de manière individuelle l'origine de chaque être vivant sur ces territoires. Mais c'est aussi de façon paradoxale un élément commun à tous les peuples qui sont arrivés sur cette terre de l'Amérique, de l'Océan Indien ou du Pacifique. En effet, pour reprendre l'expression des auteurs de l'« *Eloge de la créolité* », nous dirons que les créoles se définissent ainsi, « *ni Européens, ni Africains, ni Asiatiques, nous nous proclamons Créoles. Cela sera pour nous une attitude intérieure, mieux une vigilance, ou mieux encore, une sorte d'enveloppe mentale au mitan de laquelle se bâtira notre monde en pleine conscience du monde* » (Bernabé, Chamoiseau, Confiant, 1997). Afin de confirmer cette position, nous citerons encore Edouard Glissant à propos de l'identité rhizome, « *Alors que l'identité « racine » est héritée des ancêtres, localisable dans un lieu géographique et une histoire familiale, l'identité « rhizome » se construit au présent. Elle n'admet ni un seul lieu d'origine, ni une histoire familiale précise, elle naît des relations qu'elle crée* » (Glissant, 1997). Ce point de départ constitue déjà un premier élément de lecture dans la mesure où,

associée étroitement à la question de la traite négrière, se pose celle aussi de l'exploitation des hommes et des violences sur les hommes et, en particulier, sur les femmes. Ce qui a créé ce rapport particulier que nous soulignons dans la relation homme-femme dans l'ouvrage *Psychologie des sociétés créoles*. En effet, « *la notion de famille antillaise et de la littérature est étroitement liée à la question de l'esclavage et, par conséquent, on fait souvent remonter la construction de la famille après 1848, date de l'abolition. Non pas que la famille n'existait pas auparavant, mais le statut d'esclave et le rattachement des enfants à la mère, et plus précisément au propriétaire de l'habitation sur laquelle vivait la mère, tel qu'il est stipulé aux articles 12 et 13 du Code noir, ne permettait pas de construire une famille, ni même de considérer la famille comme matriarcale, ou plus précisément comme matrice focale, tel que l'avait décrite Jacques André* » (Nuissier, 2013). Le lien entre esclavage et prostitution a été établi par Wijers et Lap-Chew qui déclarent que : « *si l'on postule que la prostitution est en soi esclavage, la prostitution et l'esclavage partagent alors une essence commune. Dans cette logique, toute autre sorte d'analyse se voit dès lors exclue. Et parfois même interdite. Certaines personnes ayant tenté de soumettre le phénomène à un autre examen se sont même vu un jour accuser de « justifier un système de domination »* (Wijers & Lap-Chew, 1997).

Du fait que nos sociétés soient initialement fondées sur un système esclavagiste, il nous semble encore à ce jour que celui-ci influence les relations hommes-femmes à travers l'identification à l'ennemi commun. En effet, « *tout se passe ainsi comme si, pour maintenir un équilibre précaire dans la relation homme/femme, il fallait nécessairement se présenter en frères de misère : la femme noire violée par l'homme blanc et l'homme noir exploité par l'homme blanc. En ayant un ennemi commun, on peut se réconcilier, mais le contentieux demeure néanmoins* » (Nuissier, 2013). Et ce contentieux particulier entre les hommes et les femmes demeure, les premiers reprochant aux secondes d'avoir été les victimes implicitement consentantes des bourreaux. « *Ce 'mythe fondateur', indépendamment de sa véracité historique donne un fondement à la dépossession : l'homme est dépossédé des femmes qui sont volées et violées par le maître et les femmes sont dépossédées de leur corps par le maître. Le mythe du viol fondateur implique que la femme noire n'a pas pu avoir du désir pour le maître blanc dont elle est nécessairement la victime ; il maintient également l'illusion d'un passé africain pur 'souillé' par le Blanc. La persistance du mythe du viol fondateur dans le sens commun guadeloupéen implique que les relations entre les hommes et les femmes ne sont pas 'apaisées' en Guadeloupe* » (Mulot, 2000). Et de ce fait, on pourrait penser que les relations entre femmes sont toujours empreintes d'un rapport de suspicion puisque que les femmes ne seraient jamais vraiment victimes, dans la mesure où elles seraient quelque peu consentantes. Et dans ce même ordre d'idées, on pourrait imaginer que la violence faite aux femmes va occuper un rôle secondaire et que la question de la crédibilité qui pourrait leur être apportée serait toujours litigieuse.

Pour comprendre la question de la prostitution dans les sociétés créoles, il faut par conséquent revenir sur la place de la femme dans nos sociétés. Mais notre analyse doit aussi prendre en compte les facteurs plus traditionnels lorsque l'on étudie la prostitution, comme le

pays d'origine, la question des moyens économiques, les différentes formes de prostitution, la prostitution des mineurs et le lien avec la transmission du VIH/Sida. Mais aussi la notion de communauté sous les angles du connu et de l'inconnu, du dit et du non-dit, de l'étranger et du compatriote.

Les départements français d'Amérique en quelques chiffres

Selon l'*Institut national de la statistique et des études économiques* (INSEE), la population en Guadeloupe et en Martinique représente environ 450 000 habitants pour chaque île. Elle est de 250 000 habitants en Guyane. L'immigration moyenne dans ces îles est de 6,5 % mais elle représente le double en Guyane, département 40 fois plus grand que la Guadeloupe et la Martinique réunies (INSEE, 2006). Le produit intérieur brut (PIB) par habitant est de 19 812 € (21 458 US\$) (*statistiques INSEE 2013*) avec une progression annuelle de 0,8 %. Ce taux est 27 % inférieur à celui mesuré en métropole (hors Ile-de-France). Ces chiffres sont proches de ceux retrouvés dans une étude menée par Françoise Guillemaut en 2009, « *un PIB par habitant de 17 400 € [18 846 US\$] en Guadeloupe contre 29 800 € [32 276 US\$] en France métropolitaine, un taux de chômage avoisinant 25 % (22 % des hommes contre 30 % des femmes) et un nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion-RMI bien supérieur à celui de la métropole (15 % de la population dont 90 % sont des femmes). Une économie basée sur la consommation des ménages ainsi que l'encouragement à l'immigration (par le Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer-BUMIDOM, 1963–1982) a remplacé l'économie de plantation en déclin depuis les années 1950* ». Ces territoires font partie, selon les critères européens, des régions ultrapériphériques. Le chômage dans les trois départements est en moyenne de 26 % de la population active (INSEE 2014) plus du double de celui de la métropole. La densité moyenne, à l'exception de la Guyane est de : 249,2 h/km². Les statistiques locales officielles de la prostitution sur les trois départements recensent de 250 à 300 personnes par département (2009). Autrement dit, nous sommes dans des territoires sur lesquels la précarité est importante, en raison du chômage, de l'absence de débouchés, de la faiblesse de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Mais c'est aussi la région des paradoxes, le premier étant la sur-rémunération que perçoivent les fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales (40 % du salaire brut) alors que ceux-ci bénéficiaient déjà de la garantie de l'emploi. Ce qui contribue aussi au faible développement de toute économie basée sur l'investissement et l'attraction massive des Antillo-Guyanais vers la fonction publique. Ce sont aussi les terres sur lesquelles l'arbitraire a toujours eu cours et le rapport à la loi a toujours été particulier. Nous en voulons pour preuve la coexistence entre le Code civil voulu par Napoléon, alors que ce même Napoléon rétablissait l'esclavage en 1802 et, par la même occasion, le Code Noir. Le Code civil pour la métropole et le Code Noir pour les habitants des tropiques.

La prostitution dans nos sociétés créoles a été difficile à évaluer, en l'absence de chiffres récents. Ce qui est positif car les associations qui s'occupent de ces personnes en difficulté le font dans le cadre d'une prise en charge nationale globale pour éviter l'exclusion, pour lutter contre la

discrimination et pour éviter la transmission des infections sexuellement transmissibles, en accompagnant les mères et leurs enfants. Par conséquent, elles ont tenu à préserver cet anonymat afin que les personnes concernées ne soient pas stigmatisées.

On peut cependant dire qu'il existe plusieurs formes de prostitution.

La première forme, considérée comme ancienne et sédentaire, est liée à l'activité maritime dans beaucoup de ports, ou dans les communes touristiques. Il s'agit la plupart du temps d'une prostitution de rue. Les personnes prostituées, majoritairement originaires de la République Dominicaine ou d'Haïti et en situation régulière, utilisent une petite case à côté de leur domicile ou un peu plus loin pour abriter leur activité.

La seconde forme de prostitution serait directement liée à une exploitation des femmes dans certains bars. Il a été mis en évidence une relation entre cette forme d'exploitation des femmes et un réseau organisé, avec un lien direct avec le trafic de stupéfiants. Une autre forme de prostitution organisée est celle que l'on retrouve dans la partie hollandaise de l'île de Saint-Martin. Elle concerne des femmes originaires de l'Amérique du Sud (Colombie, Venezuela) mais aussi de la République Dominicaine. Agées entre 20 et 30 ans, elles exercent dans des bars avec des prestations sexuelles tarifées. Dans la partie française de l'île, il s'agirait d'une forme de prostitution plus déguisée et discrète : des femmes qui reçoivent des clients chez elles et racolent dans les centres commerciaux ou dans les rues.

Yolande Geadah pose la question suivante : « *Faut-il considérer la prostitution comme une exploitation sexuelle inacceptable de nos jours ou comme une profession qui mérite protection et avantages sociaux ?* ». La plupart du temps, lorsque l'on évoque la question de la prostitution pour les femmes, on l'associe souvent à une situation de violence, de dépendance, face à un homme qui prétend endosser un rôle de protecteur, et qui, en réalité, les exploite. Il n'existe pas de prostitution, comme en Europe, de personnes venues des pays de l'Est ou de l'Afrique, organisée par des groupes criminels. Cependant, il y a eu quelques affaires liées au trafic humain et au trafic de stupéfiants. Dans la majorité des cas, une impression d'autonomie prédominerait puisque les femmes ont toujours été les maîtresses du foyer. Par conséquent, cette notion d'autonomie est liée à la représentation de la femme dans les sociétés créoles.

Prostitution et migration

« *La question centrale ici est celle de l'exclusion des femmes aux possibilités d'accès au travail et surtout à sa juste rémunération. Le manque de perspectives dans leur pays d'origine, l'impossibilité d'accès à des conditions légales de migration, combinés avec une demande de main-d'œuvre dans des secteurs sans régulation ni protection, permettent le développement de circuits illégaux de migration et d'exploitation au travail, dans le marché informel (ou illégal). La question du trafic est alors mise en perspective avec celle des conditions structurelles de l'oppression des femmes* » (Guillemaut, 2004).

Dans les sociétés créoles, et particulièrement dans les sociétés antillo-guyanaises, ce sont la plupart du temps des femmes originaires de République Dominicaine ou de la République

d'Haïti qui constituent le lot principal des personnes prostituées. Dans cet îlot de pauvreté qu'est la Caraïbe, les départements français d'Amérique font figure d'*eldorado*, et il n'est pas surprenant qu'elles s'y retrouvent prostituées.

L'origine géographique des femmes n'est effectivement pas neutre dans le discours commun. La prostitution est aussi l'occasion d'une stigmatisation dans la mesure où l'on considère par généralisation que toutes les femmes originaires de ces îles sont forcément des personnes prostituées. Il existe un phénomène de généralisation qui fonctionne très bien et qui, dans l'imaginaire collectif, fait toujours penser qu'un enfant dont la mère serait originaire d'Haïti ou de la République Dominicaine serait forcément l'enfant d'une prostituée.

Prostitution et moyens économiques

Mais la question des moyens économiques ne concerne pas seulement les femmes migrantes. Dans les sociétés créoles, on parle de plus en plus d'une « prostitution déguisée ». C'est le cas de ces femmes qui vont demander à chacun de leurs amants de payer le loyer, les factures, les courses, les sorties, sans oublier les cadeaux. Si l'on considère qu'il ne s'agit pas de relations sexuelles rémunérées directement, il s'agit bien d'une relation rémunérée de manière indirecte fondée sur les difficultés économiques dans un pays où le chômage sévit à grande échelle. On pourrait penser que ce système favorise les femmes sur le plan économique en leur octroyant des prestations sociales et autres allocations, alors que les hommes n'y ont pas droit. De ce fait, on leur attribue de manière artificielle un pouvoir économique que les hommes leur envient. S'il est vrai que le principe de la solidarité du système français, qui permet d'aider les foyers modestes et les personnes en difficulté, entraîne une sorte de perversion dans les rapports économiques hommes-femmes, il nous semble que cette représentation de la perversion est induite en réalité et en partie par les hommes. En effet, c'est parce qu'ils perçoivent la relation amoureuse uniquement à travers un rapport économique, l'argent constituant le symbole du pouvoir, qu'ils évoquent la notion de prostitution déguisée, expression ignorée des femmes.

Une forme de prostitution invisible tend à se développer, celle des étudiantes ou des lycéennes, issues de milieux défavorisés, associée essentiellement à un besoin d'argent pour améliorer le quotidien et pour lesquelles la formule utilisée en créole est KPN (Koké Pou Ni) signifiant littéralement « avoir des rapports sexuels pour obtenir de l'argent ». Cette forme de prostitution constitue une double violence. Outre le fait qu'elle soit associée à une précarité financière, elle se double du risque de transmission du VIH/Sida puisque les hommes de plus de 50 ans sont la seconde population la plus touchée par le VIH/Sida. Un certain nombre d'associations s'occupant de mineurs s'est inquiété de cette situation. Elles ont pu mettre en évidence une certaine régularité de relations entre des hommes de 55-60 ans et des personnes mineures motivées essentiellement pour arrondir leurs fins de mois ou pour obtenir des biens matériels.

Prostitution et transmission du VIH/Sida

Ces deux éléments sont fortement liés du fait de la multiplication des partenaires et de l'absence d'utilisation de préservatifs. La multiplication des actes sexuels sont autant de risques pour la transmission des infections sexuellement transmissibles comme le VIH/Sida. La prostitution occasionnelle constitue cependant un risque important notamment chez les mineurs se prostituant, car leur jeune âge ne leur confère pas l'autorité nécessaire pour exiger des rapports protégés avec des adultes qui leur imposent des prises de risque.

Prostitution, une forme de contrôle pour et par les hommes

Que ce soit des hommes qui parlent de prostitution déguisée ou des hommes d'âge mûr qui ont des rapports avec des jeunes filles mineures, il existe toujours une image négative de la femme. Elle est avant tout un objet sexuel, un moyen permettant de satisfaire ses besoins personnels. Le contentieux évoqué entre l'homme et la femme est toujours présent. En effet, la femme est considérée nécessairement comme une prostituée qu'elle se livre ou non à la prostitution car, de toute façon, elle serait toujours à l'origine de la tromperie originelle ayant eu des relations sexuelles avec le maître. Par conséquent les femmes sont nécessairement infidèles. Cette présentation de la femme comme infidèle permet aux hommes de maintenir le contrôle sur elles, de satisfaire leurs besoins, mais aussi de les culpabiliser en les maintenant toujours dans une situation de fautive et en se positionnant eux, comme des victimes.

C'est effectivement une forme de violence faite aux femmes car c'est un moyen pour les hommes de maintenir leur dépendance sur les femmes, de les accuser d'une toujours probable infidélité. Mais, c'est aussi une façon de satisfaire un certain nombre de besoins qu'ils n'osent satisfaire avec leur compagne, l'occasion d'utiliser ces femmes comme des objets sous prétexte qu'il payent, et auprès de qui ils n'ont pas à justifier leurs besoins. Ils n'ont pas à respecter cette femme qui n'est pas une partenaire, mais qui constitue essentiellement un objet de satisfaction pulsionnelle. Les associations comme *Fédération féminine d'organisation et de revalorisation culturelle économique et sociale* (FORCES), *Kaz Créole*, *l'Association pour la Prévention et l'Accompagnement des Publics en Difficultés* (APAPED) sont très vigilantes quant à la violence faite aux femmes et si *FORCES* travaille essentiellement à l'étude de l'évolution des violences faites aux femmes et à une promotion de la femme en général, les associations comme *Kaz Créole* ou *APAPED* travaillent plus dans l'accompagnement global, la santé, l'éducation des mères et de leurs enfants.

Sources

- « Les chiffres des violences faites aux femmes en Guadeloupe », L'Observatoire Féminin, Association FORCES, décembre 2013.
- Bernabé J., Chamoiseau P., Confiant R., *Eloge de la créolité*, Ed. Gallimard, 1993.

- Bonnefous B., « Retour sur un phénomène tabou : la prostitution étudiante », *France-Soir*, 18 janvier 2010.
- Clech S., « Police et Gendarmes, alerte en Guadeloupe », reportage télévisé produit par Cartel Presse, Emission Enquête exclusive, *M6*, 16 février 2014.
- COLOMBET B., « Prostitution : des locations épinglées pour leur « service tout compris », *France-Antilles*, 28 septembre 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Dolmare L., « En quête d'info : Carénage Carré d'As », *RFO Guadeloupe*, 22 octobre 2010.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Glissant E., *Traité du Tout-Monde*, Ed. Gallimard, 1997.
- Guillemaut F., Cabiria, *Femmes et migrations en Europe : Stratégies et empowerment*, Le Dragon Lune Ed., 2004.
- Guillemaut F., Schutz-Samson M., *La réduction des risques liés au VIH/SIDA et l'accès aux soins dans le contexte des rapports d'échanges economico-sexuel en Guadeloupe*, Groupement Régional de Santé Publique Guadeloupe et Service Etudes et Statistiques Antilles-Guyane, juin 2009.
- Mulot S., « Je suis la mère, je suis le père ! : l'énigme matrifocale. Relations familiales et rapports de sexes en Guadeloupe », Thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales (EHESS), 2000.
- Nuissier E., *Psychologie des sociétés créoles*, Caraïbéditions, Coll. Essai, 2013.
- Wijers M., Lap-Chew L., *Trafficking in Women, Forced Labour and Slavery-Like Practices in Marriage, Domestic Labour and Prostitution*, Foundation Against Trafficking in Women (STV), Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW), Utrecht, 1997.

Enfants des rues et prostitution de survie

« Lorsque je fais le travail, je pense à autre chose, à ma vie d'avant, quand j'étais bien, ou à ma fille, et je regarde un point fixe. (...) Avant c'était ma tête qui commandait, aujourd'hui c'est ce corps que je ne reconnais plus », Kesiah, Nigéria.

Le père de Kesiah est assassiné par un autre membre de la famille quand elle a seulement 15 ans. Sa mère paye alors un passeur pour qu'il l'emmène à Ouagadougou, la capitale, et qu'elle devienne bonne. Kesiah ne sera jamais bonne. Dès son arrivée, elle est enrôlée par un réseau de prostitution. Violée à plusieurs reprises par son proxénète, Kesiah est ensuite forcée de se prostituer. Au-delà de la violence sexuelle qu'elle subit, Kesiah est régulièrement frappée par son proxénète, par des clients et même par les forces de police.

Le terrible destin de Kesiah est partagé par d'innombrables enfants dans le monde. Si la prostitution infantine existe depuis toujours, ce n'est qu'en août 1996, lors du Congrès de Stockholm, premier Congrès mondial contre l'exploitation des enfants à des fins commerciales, que la question émerge comme un problème international de grande envergure touchant tous les continents du monde.

L'*Organisation Internationale du Travail (OIT)* a défini la prostitution infantine comme « l'utilisation de garçons, filles et adolescents dans des activités sexuelles rémunérées en espèces ou en nature [cadeaux, nourriture, vêtements] dans la rue ou dans des établissements tels que des maisons closes, des discothèques, des salons de massage, des bars, des hôtels et des restaurants [...] ». La prostitution infantine est englobée dans la notion d'exploitation sexuelle qui regroupe également la pornographie impliquant des mineurs et le trafic d'enfants à des fins sexuelles et commerciales.

Les plus vulnérables sont les enfants des rues que l'*UNESCO* considère comme « les garçons et les filles pour qui la rue est devenue leur lieu d'habitation ; ils en tirent leur propre moyen de subsistance ; ils y sont sans protection. Ils sont en rupture temporaire, partielle ou totale avec leur famille et la société ». Les « enfants des rues » se distinguent donc des « enfants dans la rue » qui passent la plupart de leur temps dans la rue mais qui retournent le soir dans leur famille.

Même si certaines organisations fournissent quelques informations, la prostitution des enfants des rues est taboue et toujours difficilement quantifiable. On peut néanmoins estimer que la majorité des enfants des rues se prostituent. En effet, sans attache familiale, ces enfants font face à la dure réalité de la rue : la lutte quotidienne pour assurer la satisfaction du besoin le plus élémentaire, à savoir manger. Souvent, ces enfants se tournent vers la prostitution comme moyen de survie.

Les multiples causes qui poussent les enfants des rues à se prostituer

Nombreux sont les enfants des rues qui se prostituent pour survivre. Pour comprendre les causes de la prostitution infantile, il apparaît nécessaire d'identifier le processus qui a conduit ces enfants à (sur)vivre dans la rue. L'enfant est au départ protégé par la sphère familiale, c'est-à-dire par ses parents ou un membre de la famille, ou par tout autre adulte responsable de lui. Or, nombreuses sont les raisons qui peuvent conduire à une désintégration familiale, le plus souvent brutale et radicale, et donc à une situation de rue.

De la sphère familiale à la rue...

Tout d'abord, l'enfant peut perdre ses parents ou son tuteur du fait de conflits ou de guerres, de catastrophes naturelles ou encore d'épidémies telles que le fléau du sida. Orphelins, les enfants n'ont souvent pas le choix et doivent se résigner à vivre dans la rue. En effet, si dans les pays développés, l'Etat prend en charge les enfants dont les parents sont décédés, les services sociaux des pays en développement sont inexistantes ou inefficaces du fait de manque de moyens : les foyers d'accueil sont souvent surpeuplés et ne parviennent pas à offrir un cadre de vie se rapprochant de celui d'une famille.

Une seconde explication est soulignée par le *Samu Social International* (SSI) dans son Cahier thématique, *Adolescentes et jeunes femmes « de la rue » : les violences intrafamiliales*. Selon les observations de terrain du SSI, de telles violences prévalent dans les causes du départ de l'enfant de son foyer familial. Autrement dit, nombreux sont les jeunes qui n'ont pas quitté leur famille pour vivre dans la rue : ils vivent dans la rue pour fuir leur famille, à défaut d'autre alternative (*Samu Social International*, 2013). Le cahier thématique cite l'exemple de Nassou, 10 ans, originaire de Bamako au Mali. A sa première rencontre avec le *Samu Social Mali*, elle raconte avoir été confiée à sa grand-mère maternelle suite au divorce avec ses parents. Depuis, sa mère, remariée, l'a reprise. Nassou explique être en conflit continu avec sa mère qui l'a menacée quotidiennement de lui « crever un œil », de lui « casser un bras » ou de lui « brûler les pieds ». Un jour, sa mère passe à l'action : elle lui verse du pétrole sur le pied droit avant d'y mettre le feu. C'est le facteur déclencheur de la fuite de Nassou dans la rue puis de sa rencontre avec l'équipe du *Samu Social*.

Pourtant, la raison la plus invoquée par les articles de recherche est celle de la pauvreté (*Invernizzi*, 2000). En effet, les familles se voient parfois contraintes d'abandonner un de leurs enfants, souvent l'aîné des garçons, par manque de moyens. Une telle décision est si extrême et déchirante pour les parents que ceux-ci poussent souvent à bout leurs enfants qui deviennent les boucs émissaires de tous les problèmes rencontrés par la famille : les parents accusent leurs enfants de vol ou parfois même de sorcellerie. Antoinette, 15 ans, originaire de la République Démocratique du Congo, a été mise à la porte par sa mère et s'est ainsi retrouvée dans une maison close à l'âge de 14 ans : « *Ma maman m'a soupçonnée d'avoir volé 100 US\$ [92 €]. J'ai nié, nous sommes huit dans notre famille. On m'a chassée de chez moi. Je n'ai jamais vu ces 100 US\$, même de mes propres yeux !* » (*Gouby*, 2001). Néanmoins, Claudine Legardinier montre

que si la pauvreté est une cause de la prostitution, la croissance économique n'est pas une solution. En effet, l'explosion des classes moyennes a conduit à une demande accrue de services sexuels, poussant les proxénètes à diversifier leur offre (Legardinier, 2002).

...et de la rue à la prostitution

Une fois dans la rue, l'enfant tente de gagner sa vie en faisant de petits travaux manuels ou en vendant de petits objets, thé, journaux, etc. La rue est un milieu hostile et y survivre est loin d'être facile quand la loi est celle du plus fort. La prostitution est souvent un moyen de gagner plus d'argent pour assurer ses besoins élémentaires. Parfois, l'enfant a le projet de migrer vers un pays voisin, le plus souvent, ou vers les pays développés (Europe et Amérique du Nord notamment). Une telle entreprise coûte une fortune (plusieurs centaines, si ce n'est quelques milliers, de dollars). L'enfant cherche donc à accumuler un pécule pour pouvoir payer les différents passeurs.

Si l'enfant se tourne vers les rapports sexuels comme un moyen de survie, c'est parce que souvent leur rapport au corps est déjà altéré par l'existence d'abus sexuels dans leur histoire de vie avant leur situation de rue. En effet, les enfants de la rue ont un rapport au corps « clivé » : leur corps est à la fois « hyper-compétent » (surentraîné aux activités économique de survie comme la mendicité, le vol, ou la prostitution) et totalement ignoré sur le plan du fonctionnement du corps et de son bien-être : « *si les enfants et jeunes de la rue savent ce dont le corps est capable, ils ne connaissent pas leur corps* » (Samu Social International, 2013). Les garçons vont alors souvent vérifier que leur corps fonctionne dans le social (délinquance) tandis que les filles se tourneront vers la sexualité, et en particulier la prostitution. Le corps n'est plus qu'un outil de survie.

Pire, le corps est mécanisé : l'enfant se détache de ses sensations corporelles, notamment de la faim et de la douleur (physique et mentale). La prise d'alcool ou de drogue (cannabis, héroïne mais aussi des produits industriels plus faciles à obtenir comme le diluant pour peintures et la colle à chaussures) est souvent un moyen de s'anesthésier. En effet, les puissants effets de tels produits affecte la partie du cerveau qui supprime la sensation de faim, de froid et de solitude, en bref, d'échapper à la dure réalité de la rue. Le SSI rapporte certains propos de jeunes filles au Mali. Mariam confie : « *Il y a des gens qui vont dans le vagin et dans l'anus. Si tu ne te drogues pas, tu ne peux pas tenir.* ». Leïla ajoute : « *Ça aide à faire des choses sans trop réfléchir et ça arrête la souffrance dans la journée* » (Samu Social International, 2013). Jean Dabezies décrit très clairement le cercle vicieux de la drogue et de l'alcool : pour pouvoir se payer ces produits, la prostitution est un moyen de gagner de l'argent « facile » : or pour oublier que l'on est devenu un objet sexuel, pour faire disparaître un instant le mépris pour son corps et celui des autres, l'alcool et la drogue sont souvent des échappatoires. La prostitution est donc à la fois cause et effet de ces addictions (Dabezies, 1989).

Au-delà de l'altération au corps comme facteur déterminant de la prostitution, l'absence de protection conduit souvent les enfants et les adolescents des rues à « s'accrocher » à un protecteur, souvent le leader du groupe de jeunes dans lequel l'enfant s'intègre. Cet accrochage

permet à l'enfant d'avoir à la fois un repère sécuritaire mais aussi identitaire. Toutefois, une telle stratégie n'est pas sans prix : il n'est pas rare que le leader tyrannise ses « protégé(e)s » et les force à se prostituer, avec lui ou avec des clients afin de récupérer une partie de l'argent gagné. Ainsi, la « famille » retrouvée par l'enfant est de nature despotique, tout comme a pu l'être la famille qu'il a quittée (*Samu Social International*, 2013).

Une cause plus indirecte qui pousse les enfants et les adolescents à se prostituer est la banalisation du sexe et la pratique du tourisme sexuel. En effet, sans demande, pas d'offre ! Or le tourisme sexuel a pris une ampleur nouvelle du fait de la démocratisation des moyens de transport et de l'augmentation du flux de voyageurs. L'industrie du tourisme mondial parle ainsi de 1 % de touristes pédophiles sur la totalité des voyageurs (*Dusch*, 2002).

Claudine Legardinier, dans son chapitre intitulé « Sea, sex and sun », montre la multiplication des destinations : Caraïbes, Madagascar, Vietnam, Brésil, Costa Rica, Bali, Cambodge, Thaïlande, Birmanie mais aussi Maroc, Tunisie et Egypte, destinations plutôt réservées aux homosexuels (*Legardinier*, 2002).

Si les clients des jeunes prostitué(e)s de la rue sont le plus souvent des locaux, les touristes sexuels viennent pour la plupart de pays riches. Il s'agit néanmoins de revenir sur une caricature très ancrée dans les esprits et pourtant erronée : « *Le touriste sexuel ne s'identifie pas obligatoirement au gros blanc, libidineux, sexagénaire et occidental* » (*Dusch*, 2002).

Ces touristes du sexe justifient leurs pratiques par deux types d'arguments. Le premier est d'ordre économique : beaucoup pensent contribuer au développement du pays dans lequel ils ont abusé de mineurs, affirmant qu' « *il vaut mieux ça que mourir de faim* » (*Bartoli*, 2002). Un tel argument est catégoriquement réfuté par l'OIT qui scande que l'exploitation de mineurs est une activité illicite et ne peut être considérée en aucun cas comme une création d'emplois (*Sorensen*, 2005). Le second type de justifications relève de la « carte du relativisme culturel » (« *les enfants sont plus matures et ainsi aptes à avoir des relations sexuelles plus jeunes* ») ou de mythes culturels « Une vierge aide à retrouver sa virilité » (*Fondation Scelles*, 2007). Mais surtout, si le touriste sexuel abuse d'enfants, c'est souvent pour éprouver un sentiment de domination, comme l'explique Malika Nor, éducatrice spécialisée : les abuseurs sexuels « *semblent moins motivés par la sexualité en elle-même que par le sentiment de puissance et de contrôle que leur procure une relation avec un mineur. Imposer sa sexualité, c'est aussi imposer son pouvoir* » (*Fondation Scelles*, 2007).

Des conséquences physiques et psychologiques désastreuses et irrémédiables

La prostitution laisse des traces indélébiles sur les corps et dans les esprits des enfants. Les enfants des rues souffrent des mêmes symptômes dans le monde entier, stigmatisés qui valent également tout autant pour les enfants qui se prostituent dans le cadre de la traite et de l'exploitation sexuelle et commerciale des mineurs. Qu'ils soient d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine ou d'Europe centrale, les enfants prostitués souffrent des mêmes séquelles. Aurora Javate

de Dios distingue quatre catégories de dommages causés par la prostitution infantine (*Javate de Dios*, 2005).

Tout d'abord, les enfants des rues qui se prostituent sont particulièrement vulnérables aux infections sexuellement transmissibles (IST) : les clients refusent souvent d'avoir un rapport sexuel protégé et les enfants n'osent pas exiger le préservatif. Beaucoup sont donc atteints du VIH/Sida et meurent jeunes. Cette situation inquiète l'*UNICEF* quant aux conséquences que cela induit notamment en termes de transmission du VIH/Sida. L'*Unicef* estime en effet à plus de 2 millions le nombre de jeunes âgés de 10 à 19 ans qui vivaient avec le VIH dans le monde en 2010. La plupart d'entre eux ignorait leur statut sérologique ; 2 600 personnes âgées de 15 à 24 ans infectées chaque jour (*UNICEF*, 2012). Par ailleurs, les enfants prostitués sont atteints de lésions graves telles que des déchirements du vagin ou de l'anus car leurs tissus et muqueuses sont plus fragiles. Les jeunes filles doivent également avorter régulièrement, mettant leur vie en danger.

Les enfants des rues qui ont recours à la prostitution pour survivre sont également en danger physique : souvent mal-nourris et peu ou pas soignés, ils vivent dans des conditions d'hygiène déplorables. De plus, ils sont surexposés aux violences psychologiques, physiques et/ou sexuelles qui sont inhérentes à la vie dans la rue. C'est ce que souligne le rapport du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies de janvier 2012 : « *La rue peut certes offrir un refuge contre la violence familiale ou communautaire mais elle expose les enfants à d'autres scènes et formes de violence, notamment : à la violence psychologique quotidienne infligée par la stigmatisation ou l'intimidation, à la violence physique et/ou sexuelle d'autres personnes vivant dans la rue ou des membres du public, aux accès de violence au sein des bandes des rues, à la violence des organisateurs du commerce du sexe forcé ou de la mendicité, à la violence des commerçants, des rafles de la police, des viols et des assassinats extrajudiciaires* » (*Nations Unies*, 2012).

Les enfants des rues prostitués font face à un troisième danger : les séquelles psychologiques. En effet, troubles du sommeil et du comportement (colère, agressivité), angoisses, phobies et dépressions sont le lot du quotidien pour ces jeunes marqués à vie (*Bartoli*, 2002). Ils ont souvent les symptômes de troubles affectifs, la prostitution détruisant leur vie sentimentale et sexuelle. Ils se montrent aussi extrêmement méfiants des adultes et des hommes plus particulièrement.

Enfin, les dangers sociaux sont nombreux : assujettis, honteux, les enfants s'excluent, leur marginalisation sociale étant accentuée par la discrimination que la société exerce à leur égard. Les enfants ont perdu toute confiance en eux et tout respect d'eux-mêmes. Déscolarisés, peu ont une chance de s'en sortir...

Une protection légale des enfants des rues encore dérisoire

Nous avons indiqué en introduction que les informations sur les enfants des rues sont peu nombreuses et qu'il est encore plus difficile d'obtenir des statistiques sur le nombre d'enfants des

rues qui se prostituent. Les Etats, soucieux de promouvoir une image positive et souvent peu à même d'aborder la question, n'ont pas développé d'instrument légal pour protéger ces enfants, pourtant particulièrement vulnérables. Néanmoins, ces jeunes prostitués de la rue sont des enfants avant tout et doivent donc être protégés par la législation internationale des droits de l'enfant.

Le Congrès de Stockholm, un tournant

Avant le Congrès de Stockholm de 1996, seuls les articles 34 et 35 de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant (1989) visaient à protéger les enfants. L'article 34 stipule ainsi que « *Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.* » ; l'article 35 stipule quant à lui que « *Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.* ». En 1992, la *Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies* adopte par ailleurs un programme d'actions sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantines. Quant aux législations nationales, elles étaient largement déficientes sur la question de la protection des enfants avant 1996.

Le Congrès de Stockholm a eu la louable conséquence d'une large prise de conscience. Ainsi, la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant se renforce par le biais d'un protocole additionnel consacré à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, protocole adopté par l'Assemblée générale en 2000. Les Etats qui ratifient ce dispositif doivent mettre en place des mesures concrètes, notamment des lois sévères punissant clients et proxénètes. Au niveau européen, une recommandation du Conseil de l'Europe incite depuis novembre 2001 les 43 Etats membres à adopter 75 mesures ayant pour finalité l'élimination de la traite d'enfants, de la pornographie et la prostitution enfantines.

Une prise de conscience encore loin de se concrétiser en une protection « de jure »

Malgré la prise de conscience opérée lors du Congrès de Stockholm, la protection des enfants des rues qui se prostituent reste largement à améliorer du fait de nombreuses difficultés. D'une part, la définition non universelle de la notion d'enfant comme un être humain ayant moins de 18 ans pose une limite de taille à l'harmonisation des législations nationales. D'autre part, si certains Etats, comme la France en 1998, ont adopté des lois d'extraterritorialité les autorisant à poursuivre les ressortissants nationaux accusés d'avoir abusé sexuellement des enfants à l'étranger, l'application de ces lois est problématique du fait de la corruption et de la difficulté à condamner un touriste sexuel occidental : la collecte de preuves dépend de la collaboration avec la police locale souvent peu coopérative (*Bartoli, 2002*).

Des actions concrètes de lutte contre le fléau de la prostitution des enfants des rues

A la lumière des dangers auxquels sont confrontés les enfants des rues qui se prostituent et du manque de protection sur le plan législatif, il est légitime de se poser la question suivante : comment lutter contre le fléau de la prostitution des rues ? Des actions concrètes peuvent (et doivent) être menées tant en amont du problème via la prévention qu'en aval via la réintégration et la formation des enfants et adolescents des rues marqués à vie par la prostitution.

Citoyen des Rues International, association humanitaire, a été créée en 2006. Présente dans une dizaine de pays en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient, l'association s'est donnée pour objectif d'apporter une aide aux enfants des rues en les réinsérant progressivement dans la société et en les accompagnant dans un projet de vie dans leur pays d'origine.

Traiter le problème en amont par la prévention...

Claudine Legardinier insiste sur le devoir de prévention à court, moyen et long termes. Tout d'abord, sensibilisation et information constituent des moyens de lutter contre la prostitution des enfants des rues. Les campagnes d'information pour les victimes potentielles de traite et d'exploitation ainsi qu'en direction du grand public sur le tourisme sexuel afin d'en montrer les réalités sordides sont une première façon d'aborder la question. De plus, il apparaît essentiel de former les acteurs sociaux, la police ou la justice, personnel peu sensibilisé à la prostitution, et encore moins à celle des enfants des rues. Enfin, il est crucial de sensibiliser les médias afin que l'image transmise des enfants des rues ne soit pas celle de délinquants qui se prostituent volontairement. A moyen terme, l'éducation joue un rôle primordial afin de lutter contre le machisme en lui opposant des valeurs de tolérance, de respect, d'égalité mais aussi afin de décourager les clients en leur montrant la réalité de la prostitution : violence, mépris de la dignité et des droits humains. Surtout, l'institution scolaire offre aux enfants l'espoir d'un emploi et donc d'un avenir meilleur. Sur un plus long terme, lutter contre la pauvreté et les inégalités dans le monde et faire de la scolarisation et de la formation professionnelle une priorité sont autant de moyens de prévenir la désintégration familiale et ainsi la situation de rue qui pousse nombre d'enfants à se prostituer.

...et en aval par la réintégration et la formation de ces jeunes traumatisés

Citoyen des Rues International, afin de réinsérer les enfants des rues et de les accompagner dans leur projet de vie, a également ouvert sept foyers d'accueil : trois au Pérou, un au Maroc, deux au Bénin et un en Guinée. L'association estime en effet qu'il n'est pas pertinent d'aider les enfants dans la rue pour deux raisons principales : rendre la vie dans la rue plus aisée en leur apportant vêtements, nourriture ou jeux peut avoir l'effet pervers de les inciter à y rester ; pire, cela peut conduire des jeunes à les rejoindre.

Afin d'aider un enfant ou un adolescent à sortir de la prostitution, la première étape est celle de maraudes régulières pour établir une relation de confiance entre le jeune et les travailleurs sociaux. Ainsi, à Lima, l'association *Enfants du Rio*, membre de *Citoyen des Rues International*,

se rend une fois par semaine dans la rue et approche les enfants des rues à travers un match de football ou une partie de cartes.

Etablir une relation de confiance est crucial mais pourtant difficile : socialement exclus et stigmatisés, les enfants des rues qui se prostituent développent des « stratégies d'évitement » vis-à-vis des structures sociales et sanitaires (*Samu Social International*, 2013). Une fois la confiance établie entre le jeune et l'association, une démarche d'accompagnement peut se mettre en place. Cette seconde étape consiste à proposer un abri et une écoute : le jeune doit se sentir libre d'aller et venir au centre d'accueil et de pouvoir parler librement aux travailleurs sociaux qui y sont présents. Peu à peu, les travailleurs sociaux tentent d'identifier le contexte dans lequel le jeune se prostitue et étudient, avec le jeune, une solution alternative à sa situation. Lorsque l'enfant manifeste le désir de renouer avec une vie normale, il est nécessaire de lui offrir une solution durable : ce peut être un retour dans sa famille (solution peu fréquente puisque c'est souvent un conflit familial qui a poussé le jeune dans la rue) ou un hébergement de longue durée dans le centre. De plus, le jeune doit avoir les moyens de construire son avenir par le biais de cours d'alphabétisation ou de formation professionnelle choisie d'un commun accord, de façon informée et réaliste. A terme, la scolarisation et la formation des jeunes doivent leur permettre de devenir indépendants.

La prostitution de survie des enfants des rues doit être située dans un contexte de désintégration familiale qui peut être causée par autant de facteurs que les conflits, les catastrophes naturelles, les épidémies, les violences intrafamiliales ou encore la pauvreté. Une fois dans la rue, l'enfant fait face à une terrible nécessité : survivre. L'altération du rapport au corps, le besoin de repères sécuritaire et identitaire et la tyrannie de leur « protecteur » ou encore l'ampleur nouvelle du tourisme sexuel poussent trop souvent les enfants des rues à vendre leur corps. Les conséquences physiques et psychologiques sont si dramatiques qu'ils en seront marqués à vie ; peu s'en sortent. Leur vulnérabilité extrême est d'autant plus accentuée qu'aucune législation internationale, nationale et régionale vise à les protéger. Bien que protégés par les instruments législatifs concernant les mineurs, les enfants des rues qui se prostituent pour survivre restent largement à la merci de violences et d'abus graves. Lutter contre le fléau de la prostitution des rues apparaît alors primordial. La prévention tout comme la réintégration et la formation de ces jeunes traumatisés permettent d'appréhender le problème tant en amont qu'en aval. Malgré le travail formidable de nombreuses associations et ONGs, tant que les Etats ne se pencheront pas sur la question plus sérieusement, le destin des enfants des rues restera néanmoins bien sombre...

Sources

- Bartoli C., « L'exploitation sexuelle commerciale des enfants, le nouvel esclavage », *Lunes : réalités, parcours, représentation des femmes*, n°18, 2002.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Dabezies J., Communication présentée au Groupe de travail sur les formes contemporaines de l'esclavage à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Genève, août 1989.
- Dusch S., *Le trafic d'êtres humains*, Ed. PUF, Coll. « Criminalité internationale », 2002.
- Fondation Scelles, *La prostitution infantile dans le monde*, Fiche thématique, juillet 2007.
- Gouby M., « Plutôt se prostituer que de mourir dans la rue », *Radio Neverland Wereldomroep Afrique*, 18 mai 2001.
- Invernizzi Antonella, *L'enfant qui vit dans les rues en Afrique, en Asie et en Europe de l'Est. Bibliographie commentée*, Genève, mai 2000.
- Javate de Dios A., « Commerce des femmes et des enfants : crise globale des droits humains », in Richard Poulin, *Prostitution, la Mondialisation incarnée*, Ed. CETRI, Syllepse, Coll. « Alternatives Sud », Vol. 12-2005/3, 2005.
- Legardinier C., *Les trafics du sexe – Femmes et enfants marchandises*, Editions Milan, Coll. « Les Essentiels Milan », 2002.
- Nations Unies, *Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue*, Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations-Unies, Réf. « A/HRC/19/35 », 12 janvier 2012.
- Samu Social International, *Adolescentes et jeunes femmes « de la rue » : clés de compréhension d'une vulnérabilité spécifique*, Cahier thématique, août 2013.
- Sorensen B., « Amérique centrale : traite et commerce sexuel des enfants » in Richard Poulin, *Prostitution, la Mondialisation incarnée*, Ed. CETRI, Syllepse, Coll. « Alternatives Sud », Vol. 12-2005/3, 2005.
- UNICEF, *La situation des enfants dans le monde en 2012 – Les enfants dans un monde urbain*, février 2012.

- Site officiel de Citoyen des rues : <http://www.citoyendesrues.org/>

Cybervulnérabilité des usagers des réseaux sociaux

Aujourd'hui, l'explosion d'internet et de ses multiples usages a bouleversé les relations humaines, notamment avec les réseaux sociaux qui sont des communautés virtuelles tenant désormais une place prépondérante dans le quotidien de presque tous les internautes. Ils peuvent être définis comme des plates-formes de communication en ligne permettant à des personnes de créer des réseaux d'utilisateurs partageant des centres d'intérêts communs. Plus de 700 sont recensés dans le monde¹.

Ces médias incitent les utilisateurs à fournir des données à caractère personnel permettant de présenter une description ou un «profil». Les réseaux sociaux mettent également à disposition des outils permettant aux usagers de mettre leur propre contenu en ligne et une liste de contacts pour chaque utilisateur avec une possibilité d'interaction entre eux (*AJ Pénal*, mai 2012).

Si ces réseaux sociaux permettent une libre interaction entre les internautes, le maintien de liens positifs et la possibilité de nouvelles rencontres, il existe des dérives. Depuis les phénomènes d'addiction aux atteintes sur la vie privée, les vulnérabilités découlant des réseaux sociaux n'ont rien de virtuel. Aussi, il convient à chacun de bien en mesurer tous les risques, ce qui est loin d'être évident au vu de l'actualité quotidienne qui relate de nombreuses affaires où des internautes deviennent des «cybervictimes» (*Quemener*, 2013). En effet, on n'y rencontre pas que des amis mais aussi des ennemis qui peuvent appartenir à des réseaux organisés pratiquant le recrutement de futures victimes vulnérables et souvent mineures.

Incontestablement, la liberté d'internet ou son illusion est propice à l'offre de services de prostitution sur des sites mettant ainsi des usagers, parfois fragiles, en risque de proxénétisme. Les réseaux sociaux n'ont fait qu'accentuer ce phénomène car ils favorisent une stratégie d'approche avec prises de contact progressives, conviviales voire ludiques, avec les futures victimes.

L'anonymat relatif que procure internet, la volatilité des échanges qui circulent par ce biais, le caractère mondial et planétaire a en effet incité des délinquants comme des proxénètes et des réseaux organisés à recourir à ces moyens plus discrets pour développer leurs activités illégales.

De plus, la relation des usagers des réseaux sociaux qui peuvent en être aussi les victimes peut apparaître moins risquée et violente par le recours à une communication progressive ayant souvent largement recours à la séduction. Le prédateur n'est-il pas d'abord un ami avant de devenir un ennemi ?

Ces internautes vulnérables n'ont-ils pas des raisons de culpabiliser davantage que d'autres victimes puisqu'ils ont participé d'une certaine façon à leur perte en échangeant avec leur futur

¹ *Avis 512009 sur les réseaux sociaux en ligne*, adopté le 12 juin 2009, Groupe de travail « article 29 sur la protection des données ».

agresseur ? Tous ces questionnements révèlent d'emblée la complexité des rapports de vulnérabilité que génèrent les réseaux sociaux pour des usagers fragiles en raison de leur jeunesse et leurs difficultés personnelles.

Il convient de cerner la nature de ces menaces, présenter les modes opératoires visant ces cybervictimes de prostitution et d'exploitation sexuelle et, enfin, de présenter les réponses législatives tant nationales qu'internationales en ce domaine.

Les cybermenaces sur la liberté individuelle et sur la vie privée

Il faut tout d'abord admettre que le réseautage social est, pour ses nombreux adeptes, l'une des manières les plus pratiques de communiquer, permettant d'utiliser d'innombrables fonctionnalités communautaires.

Les internautes ont tendance à communiquer souvent par jeu et phénomène d'entraînement. Ceci aboutit à la réalisation en quelque sorte d'une *désintimité* (moment de dépossession de l'intimité à l'écran) (*Adolescence*, 2013), à la perte d'un fragment de soi qui implique un véritable mal-être dans la réalité pour certains adolescents, par exemple.

La large exposition de la vie privée est également à considérer comme une autre vulnérabilité découlant d'un accès trop fréquent aux réseaux sociaux. Dans cette optique, les utilisateurs sont demandeurs de services qui proposent un maximum de confidentialité. Les géants du secteur rivalisent ainsi de créativité pour séduire les internautes. Google, Twitter et Facebook du côté logiciel, Research in Motion, Samsung et Apple du côté matériel. Tous affirment détenir le système de cryptage le plus pointu, dont l'infaillibilité est censée garder à l'abri de toutes indiscretions, les correspondances de ses membres et/ou utilisateurs. En la matière, la sensibilisation et l'éducation sont essentielles.

Les cybermenaces sur l'identité : usurpation d'identité et cyberharcèlement

La vulnérabilité des usagers des réseaux sociaux est particulièrement visible lorsque leur identité va être bafouée et violée. Les victimes potentielles d'usurpation d'identité numérique peuvent être des personnes physiques. Par ailleurs, ce n'est plus le seul nom de la victime qui est visé, mais son identité et plus largement n'importe quelle donnée « permettant de l'identifier ». Les informations relatives à l'identité d'une personne physique susceptibles d'être considérées comme des données « identifiantes » sont nombreuses et variées : nom, prénom, pseudonyme, photographie, dénomination sociale, nom commercial, sigle, marque, logo, enseigne, nom de domaine, adresse IP, adresse e-mail...

La Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et programmation pour la performance de la sécurité intérieure (dite loi LOPPSI II) promulguée le 14 mars 2011 a introduit, dans le Code pénal, un délit spécifique d'usurpation d'identité s'étendant aux réseaux numériques. Ainsi, l'article 226-4-1 du Code pénal sanctionne « *le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa*

tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération ». Cette nouvelle incrimination comble un vide juridique en permettant de répondre à des actes malveillants qui ne pouvaient jusque-là tomber sous le coup d'aucune qualification pénale. Certaines décisions avaient sanctionné l'usurpation d'identité, sur un réseau social, sur le fondement de l'article 9 du Code civil relatif au respect de la vie privée.

Il existe aussi un mode de harcèlement sur internet en particulier via les réseaux sociaux. Les personnes victimes de ce type de comportement agressif reçoivent des messages répétés. Leur contenu est teinté de menaces, d'insultes ou de chantage. Les auteurs de ces messages peuvent demander de l'argent pour arrêter de porter préjudice, exiger une rencontre en vue de relations sexuelles ou solliciter des informations privées. Ce type de harcèlement a surtout lieu sur les réseaux sociaux où l'anonymat et l'absence de contrôles d'identité permettent aux « harceleurs » d'agir en toute discrétion.

L'article 222-33-2-2 du Code pénal² prévoit désormais que « *Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. Les faits au premier alinéa sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende* ». Cependant, le législateur a prévu en la matière une circonstance aggravante en raison de l'utilisation d'un service de communication au public en ligne, les faits étant alors punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les victimes vont ainsi pouvoir se défendre beaucoup plus efficacement qu'auparavant et les plaintes devraient être traitées plus rapidement par les services de police et de gendarmerie compétents.

Cybervictimes de prostitution et de traite

La plupart des réseaux organisés de traite et de prostitution utilisent désormais les fonctionnalités d'internet pour développer leur « business » et, en particulier, les réseaux sociaux (*Fondation Scelles*, 2013). Les délinquants sexuels sont présents sur les réseaux sociaux comme sur la toile en général, avec la pédopornographie, véritable plaie d'internet (*Robert*, février 2014) contre laquelle le monde entier se mobilise, qui s'accompagne parfois de passages à l'acte où l'on trouve aussi du proxénétisme organisé.

La distance apparente entre internautes facilite les comportements de séduction voire pour certains, de négociation en vue de l'achat d'un service sexuel. Ce qui est un facteur puissant de banalisation de ce qui ressemble tellement à de l'e-commerce ordinaire (*Fondation Scelles Infos*, avril 2014). Par exemple, une affaire a abouti récemment à l'interpellation de plusieurs auteurs qui s'étaient connus par le biais des réseaux sociaux et leur mise en examen pour travail dissimulé et proxénétisme.

² Issu de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Les réponses du législateur

L'article 6.I-1 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) dispose que « *Les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne informent leurs abonnés de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner et leur proposent au moins un de ces moyens* ».

En clair, les fournisseurs d'accès à internet (FAI) doivent informer leurs abonnés de l'existence de filtres parentaux et leur en proposer un. Par ailleurs, la même loi précise également que les hébergeurs et les FAI ne sont pas soumis à une obligation générale de surveiller les informations qu'elles transmettent ou stockent, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Mais ils doivent concourir à la lutte contre la diffusion de ces infractions compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale, à la pornographie infantile, à la violence, notamment aux violences faites aux femmes, ainsi que des atteintes à la dignité humaine.

La protection spécifique des cybervictimes mineures

L'importance croissante des réseaux sociaux alimente un autre phénomène en constante progression, à savoir la sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles (*grooming*). Cette infraction a pour ressort la manipulation. Un adulte profite de l'état de vulnérabilité ou d'un point faible de l'enfant pour lui proposer, via un moyen de communication électronique, une rencontre visant à commettre un abus sexuel. Cette pratique se traduit par une mise en confiance progressive du mineur incité à envoyer des photos intimes. Il est ensuite pris en otage par l'adulte qui menace d'envoyer ces photos à ses parents, à l'école ou à ses amis. Une enquête révèle qu'un enfant sur cent indique que, durant l'année qui précède, on lui a déjà demandé une photo, une vidéo montrant son intimité ou qu'il a été invité à parler d'actes sexuels.

L'infraction est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Ces peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre (article 227-22-1 du Code pénal).

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient des dispositions destinées à réprimer certains comportements déviants dans l'usage d'internet au préjudice des mineurs (*AJ Pénal*, mars 2009) qui s'applique pleinement lorsque les faits ont été commis par le biais des réseaux sociaux.

Ainsi, l'infraction de proposition sexuelle à un mineur (C. pén., art. 227-22-1) réprime « *le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique, comportement appelé 'grooming'* ». Ce délit spécifique relatif aux propositions adressées à des mineurs par internet ou par SMS, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 €

d'amende. Les peines sont d'ailleurs aggravées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque les propositions aboutissent à une rencontre. Ce délit vise à mieux « traquer » les adultes au comportement de « prédateurs » qui approchent des mineurs par le biais des réseaux sociaux, en se faisant passer eux-mêmes pour des mineurs.

La circonstance aggravante de recours à un réseau de communication

La traite des êtres humains est un délit puni de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (article 225-4-1 du Code pénal). Cependant, des pénalités aggravées sont prévues par les articles 225-4-2 et suivants du Code pénal. L'article 225-4-2 prévoit en effet une peine de 10 ans d'emprisonnement et de 1,5 millions € d'amende lorsque l'infraction est commise dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 4° du I de l'article 225-4-1 du Code pénal. Les mêmes peines sont prévues lorsqu'elle est réalisée avec l'une des circonstances suivantes: 1°) à l'égard de plusieurs personnes ; 2°) à l'égard d'une personne qui se trouvait hors du territoire de la République ou lors de son arrivée sur le territoire de la République ; 3°) lorsque la personne a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication électronique.

L'indispensable prévention et sensibilisation

Les internautes, s'ils sont parfois victimes d'infractions, en sont souvent les facilitateurs involontaires (*Robert*, février 2014), notamment lorsqu'ils dévoilent aux réseaux sociaux des données très personnelles sans être conscients qu'elles pourront un jour se retourner contre eux, et l'on sait que ce risque concerne, tout particulièrement, les mineurs. Plus que tous autres, les mineurs ont besoin d'être sensibilisés aux risques numériques et informés de la protection réelle dont ils peuvent bénéficier, ce que la *Commission nationale consultative des droits de l'homme* (CNCDH) qualifie de nécessaire « culture de la prudence et de la sécurité ». La spécificité de ces questions comme la multiplicité des acteurs conduisent la Défenseure des Enfants à suggérer la création d'une plate-forme spécifique de réflexion, de proposition et d'intervention, rassemblant l'ensemble des acteurs publics et privés, afin d'instaurer une co-régulation des politiques du numérique en direction des mineurs. Ceci rejoint les préoccupations de nombreux autres acteurs, qui souhaiteraient plus de coordination et d'impulsion de la part des Pouvoirs publics, de véritables formations aux médias pour les personnels travaillant avec les jeunes, une modification de la classification des contenus sur le web, une meilleure prise en compte des chartes européennes spécifiques, une incitation à la recherche... (*Robert*, février 2014). Ce constat souligne l'importance d'une réelle pédagogie de l'usage d'internet avec le rappel des valeurs communes susceptibles de justifier que la loi pénale cherche une limitation des libertés multiples offertes par le numérique.

La Recommandation n°3 du rapport du groupe interministériel sur la lutte contre la cybercriminalité (*Robert*, février 2014), souligne les nécessités suivantes :

1- Impliquer davantage l'Etat en terme d'impulsion, de synergie, de définition des objectifs, de pilotage à long terme dans la politique de prévention de la cybercriminalité prise au sens large par :

- des campagnes de sensibilisation, destinées au grand public, sur la protection des données notamment sur les mobiles ou la vigilance contre les escroqueries,
- l'organisation de campagnes-relais en direction de publics plus spécifiques, en mobilisant, voire en organisant, des pôles de compétence,
- la création d'un 17 de l'internet ouvert au grand public,
- la réalisation systématique d'études de risque précédant toute nouvelle ouverture de service dans les domaines réglementés.

2. Faire de l'internaute le premier acteur de sa propre sécurité et de la lutte contre les propos, images et comportements illégaux par :

- l'éducation au numérique à l'école comme la mobilisation des professionnels qui opèrent dans les 5 000 espaces publics numériques et assurent déjà un important effort de formation,
- le développement d'espaces d'information en ligne ou par téléphone,
- l'harmonisation et la généralisation des différents supports préventifs utilisés dans le cadre public,
- la mise en ligne d'un moteur de recherche facilitant la détection de sites, de sociétés ou de spams associés à des cyber-infractions,
- la rationalisation des points d'accès pour les signalements à des fins d'une meilleure visibilité,
- une meilleure association des structures d'aide aux victimes ou de consommateurs,

3. Mobiliser les professionnels en assurant une meilleure cohérence des actions de sensibilisation(...)

Des orientations de politiques pénales strictes

Une circulaire récente définit des orientations de politique pénale afin de renforcer la lutte contre ces phénomènes. Pour la première fois, le terme de cyberprostitution est employé dans un tel document (*ministère de la Justice*, 22 janvier 2015). La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est la forme d'exploitation humaine la plus ancienne et la plus répandue. En France, cette forme de traite est aujourd'hui principalement le fait de réseaux étrangers. Grâce à une gestion et une logistique opérationnelles éprouvées, les réseaux de prostitution internationaux déplacent très rapidement leurs victimes sur le territoire et assure la logistique grâce à internet et aux réseaux sociaux. Si la prostitution de voie publique se maintient à un niveau constant assez élevé et concerne principalement les personnes d'origine roumaine, bulgare, africaine et chinoise, une prostitution plus discrète, dissimulée derrière des activités telles que les salons de massage, se développe fortement. Cette activité peut s'articuler avec une cyberprostitution sur le point de devenir une institution banalisée. Sa discrétion, son ampleur et la difficulté de détecter l'existence d'un réseau de prostitution derrière la Toile tendent à faire

disparaître la traite des êtres humains de l'espace public et rendent le travail d'enquête souvent plus complexe et difficile.

A cet égard, il faut souligner que la lutte contre ce phénomène est désormais une priorité gouvernementale³ et que la CNCDH lance une vaste démarche de consultation pour définir les priorités de son nouveau mandat de Rapporteur national sur la traite et l'exploitation des êtres humains qui devra notamment déterminer les tendances en matière de traite des êtres humains. Nul doute que la « cybertraite » par le biais des réseaux sociaux fera l'objet de développements dans le cadre cette étude.

Sources

- Bailly E., Daoud E., « Cybercriminalité et réseaux sociaux, la réponse pénale », *AJ Pénal*, n° 5, mai 2012.
- Charpenel Y., « La prostitution sur internet, au cœur de l'actualité », *Fondation Scelles Infos*, n°28, avril 2014.
- *Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains*, Bulletin officiel du ministère de la Justice, NOR : JUSD1501974C, 22 janvier 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Gozlan A., Masson C., « Le théâtre de Facebook : réflexion autour des enjeux psychiques pour l'adolescent », *Adolescence*, 2/2013 (T.31 n° 2), 2013.
- Quemener M., « Réponses pénales face à la cyberpédopornographie », *AJ Pénal*, n°3, mars 2009.
- Quemener M., *Cybersociété - Entre espoirs et risques*, Ed. L'Harmattan, Coll. « Justice et Démocratie », 2013.
- Robert M., ministère de la Justice, ministère de l'Economie et des Finances, ministère de l'intérieur, ministère des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, *Protéger les internautes - Rapport sur la cybercriminalité*, Groupe de travail interministériel sur la lutte contre la cybercriminalité, février 2014.

³ Le Plan d'action national contre la traite des êtres humains, adopté en Conseil des ministres le 14 mai 2015, vise à mettre en œuvre la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011. Ce Plan a fait l'objet d'une annonce par le Président de la République.

Terrorisme et exploitation sexuelle

Il n'existe pas, à proprement parler, de définition universelle du terrorisme. L'emploi de la terreur ne se limite pas à des fins politiques, idéologiques, ethniques ou religieuses et peut trouver un nombre presque infini de motifs pourvu qu'il « terrorise ». De ce point de vue, l'imagination humaine demeure sans limites. Il peut jeter sur les routes des milliers de civils désorientés, entraîner mort, douleurs et souffrances chez les personnes vulnérables de toutes les ethnies et de toutes les confessions. Si les conflits armés ont toujours été un terrain favorable à la perpétration des violences sexuelles envers les femmes et les enfants, la multiplication actuelle des zones géographiques, rendues instables par des organisations terroristes, a entraîné leur recrudescence à un niveau sans doute inédit.

En avril 2015, lors d'une lecture devant le *Conseil de Sécurité des Nations Unies*, Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en conflit, a évoqué une logique de terrorisme sexuel « *impliquant des groupes armés non étatiques ayant adopté des idéologies extrémistes* » (*United Nations*, 23 mars 2014). L'Etat Islamique en Irak et au Levant (Irak et République Arabe Syrienne), Boko Haram (Nigéria), Shebab (Somalie), Ansar Dine et les groupes affiliés à Al-Qaida comptent, à ce titre, parmi les plus préoccupants. Préoccupations d'autant plus grandes que les violences sexuelles perpétrées par ces organisations semblent avant tout liées à des objectifs stratégiques, idéologiques et financiers. A partir de 2014 et les conquêtes territoriales de groupes sunnites ultra-radicaux en Irak, les minorités chrétiennes, yézidiennes, turkmènes ont été particulièrement visées.

Nos sociétés occidentales ne sont pas exemptes, loin de là, de violences sexuelles notamment envers les plus vulnérables. Rappelons qu'en France, en 2014, 118 femmes ont été tuées par leur compagnon (*Gouvernement de la République française*, juin 2015). Soit une tous les trois jours. Il n'y a donc pas de volonté de donner des leçons à qui que ce soit, mais le souhait de mettre en perspective et d'analyser, à la lumière des événements, le procédé délibéré et idéologisé d'exploitation sexuelle à grande échelle mis en place par l'organisation Etat Islamique.

Cadrage

Cette corrélation macabre entre terrorisme et exploitation sexuelle naît d'abord d'un contexte géopolitique particulier. Elle apparaît dans les zones de conflits ou de post-conflits, notamment lorsque le pouvoir légal est contesté et les structures étatiques vacillantes voire absentes, que le droit n'est plus appliqué et que les plus vulnérables ne sont plus protégés.

Les femmes et les jeunes filles restent, de loin, les principales victimes de ces violences sexuelles. L'exode, le déplacement de populations en dehors de leur lieu d'habitat par crainte d'exactions fragilisent encore plus ces groupes en perte de repères. Partout, les violences sexuelles augmentent lorsque le nombre de réfugiés et/ou déplacés croît. Leur présence dans des

camps pouvant être administrés par des structures nationales voire internationales ne les protège pas forcément.

Le fait d'appartenir à une minorité ethnique ou religieuse non tolérée par l'idéologie d'un groupe armé (terroriste ou force armée régulière) peut constituer l'élément moteur d'une stratégie délibérée de persécution dont les violences sexuelles font partie intégrante.

Dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits de mars 2015, le Conseil de Sécurité des Nations Unies mentionne pas moins de 19 pays concernés pour lesquels des « *informations crédibles* » mentionnant des faits de violences sexuelles sont avérées. 45 groupes terroristes ou étatiques seraient impliqués dans ce type de violences à travers le monde.

Ces formes d'exploitation sexuelle recouvrent le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, les mariages forcés, auxquels nous pourrions ajouter la traite à des fins d'exploitation sexuelle lorsque celle-ci fait référence à des jeunes femmes vendues par des groupes terroristes à des réseaux de prostitution, ou lorsque ces dernières sont attirées par tromperie au sein des territoires conquis.

Focus sur la situation en Irak et en République Arabe Syrienne

Entre 2003, année de l'intervention des Etats-Unis et 2014 avec la prise de Mossoul et la proclamation du Califat par l'organisation *Etat Islamique en Irak et au Levant* (EIL), la structure étatique irakienne aura connu de multiples soubresauts qui ont fragilisé les autorités irakiennes et fracturé sa population. Lutttes politiques et conflits armés mêlant résistance à l'occupation, concurrence entre groupes, clans, familles, milices, sensibilités religieuses ont abouti à une situation de chaos dont l'organisation Etat Islamique est ressortie plus puissante, plus influente et dominatrice remettant en cause les frontières esquissées par les accords Sykes-Picot de 1916. Les femmes irakiennes ont payé un lourd tribut dans un pays où les structures censées les protéger demeuraient quasi-inexistantes. Le nombre de femmes déplacées quittant les lieux de conflits n'a cessé d'augmenter. L'Irak comptait près de 1,6 millions de veuves fin 2014 (*Puttick*, février 2015). Sans ressources, devant une situation économique désastreuse, fuyant les crimes d'honneur, les mariages forcés, parfois emprisonnées, elles sont devenues une proie facile pour les trafiquants. Les réseaux n'ont pas attendu l'EIL pour prospérer. Selon l'*Organization of Women's Freedom in Irak* (OWFI), 4 000 femmes et jeunes filles auraient ainsi été victimes de trafic dans les 7 années qui ont suivi l'invasion américaine. Les milices les repèrent sur les marchés, les places publiques lorsqu'elles sont isolées, les kidnappent et les revendent aux réseaux de trafiquants. Beaucoup sont ainsi exploitées dans la prostitution, soit dans des établissements à Bagdad (bien que la prostitution soit illégale en Irak), soit envoyées à l'étranger vers la Syrie, la Turquie, la Jordanie, le Liban, les monarchies du Golfe. En 2011, 95 % des personnes prostituées exploitées en Syrie étaient d'origine irakienne (*Puttick*, février 2015). Certaines sont vendues par leur famille sans que cette dernière ne sache forcément qu'il s'agit d'une exploitation à des fins de prostitution, en Irak ou ailleurs.

En République Arabe Syrienne, les premières manifestations populaires ont débuté en 2011 dans la dynamique des contestations du « printemps arabe » apparues dans plusieurs pays du monde arabe à partir de décembre 2010. En mars 2011, l'armée tirait sur les manifestants, le pays s'embrasait et le flot de réfugiés s'intensifiait jusqu'à atteindre 1,5 millions de personnes déplacées au sein du territoire syrien et entre 300 000 et 400 000 ayant déjà gagné la Turquie, le Liban ou l'Irak à l'automne 2012. Le pays s'est morcelé entre factions armées (Armée Syrienne Libre, Groupe affiliés à Al-Qaïda dont l'Etat Islamique) opposées à la fois à l'armée de Bachar el-Assad, puis entre elles, à des degrés divers. L'Etat Islamique s'est assez rapidement étendu en Syrie et en Irak en menant une série d'offensives victorieuses avec, comme point d'orgue, la prise retentissante de Mossoul le 10 juin 2014. Entre temps, le groupe avait également pris ses distances avec la nébuleuse Al-Qaïda, affirmant ainsi son indépendance et proclamant, le 29 juin 2014, la restauration du Califat avec, à sa tête, Abou Bakr Al-Baghdadi.

Mise en place d'une stratégie de violences sexuelles par l'EI : le cas des Yézidis

C'est dans ce contexte que l'Etat islamique (EI) installe un « régime de violence sexuelle, d'esclavage, d'enlèvement et de traite des personnes » et que débutent les persécutions sur les minorités (*United Nations*, 23 mars 2015). En effet, à partir d'août 2014, l'*United Nations Assistance Mission for Iraq* (UNAMI) et l'*Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights* (OHCHR) reçoivent les premiers rapports selon lesquels l'esclavage, les viols et d'autres formes de violences sexuelles et physiques à l'encontre des femmes et des enfants sont perpétrés de manière délibérée dans le but de supprimer ou d'assimiler des communautés ethniques et/ou religieuses : Turkmènes, Chabaks, Chrétiens, et surtout Yézidis, sont ciblés (*UNAMI, OHCHR*, 2014).

A la suite de l'offensive du Mont Sinjar en août 2014, une grande partie des populations yézidies, qui comptent pour 1,5 % de la population irakienne, ne parvient pas à fuir les combats vers les zones tenues par le Parti des travailleurs du Kurdistan (*PKK*, en kurde: *Partiya Karkerên Kurdistan*) au Kurdistan irakien et se retrouve prise au piège. Les femmes et les enfants sont alors séparés des hommes et conduits dans différents lieux du nord de l'Irak (Mossoul, Tal Afar, Tal Banat, Ba aj', Rambusi, Sinjar) et de l'est de la Syrie (Raqqa, Rabi'a), via des moyens de transports réquisitionnés dans ce but. Le 2 août, des témoins affirment que des femmes yézidies sont emmenées du village de Maturat dans le sud du district de Sinjar vers une prison (Badoush) de Mossoul. Le 3 août, entre 450 et 500 femmes sont conduites vers la citadelle de Tal Afar et 150 femmes et filles sont transportées en Syrie avant d'être « distribuées » aux combattants de l'EI comme récompenses ou vendues comme esclaves en fonction de leur âge et de leur statut marital (*UNAMI, OHCHR*, 2014).

Les femmes et les jeunes filles sont séparées en trois groupes (femmes mariées avec enfants, femmes mariées sans enfants, femmes et jeunes filles non mariées) puis évaluées en fonction de leur beauté (*Yazda, The Free Yezidi Foundation*, septembre 2015). Certaines sont « distribuées » à des combattants par tirage au sort (*Sara, Mercier*, 2015). L'organisation *Human Rights Watch*

(HRW) a reçu les témoignages de 11 femmes et 9 filles ayant réussi à fuir (HRW, 15 avril 2015) et fait état de viols, parfois par plusieurs combattants, de mariages forcés, de conversions forcées. Certaines affirment avoir été vendues à plusieurs reprises. Avant ces « ventes » ou ces « distributions », les jeunes femmes yézidiennes sont toutes maintenues en détention. Deux témoignages font état de viols par des combattants sur deux fillettes de 6 et 9 ans (*Yazda, The Free Yezidi Foundation*, septembre 2015).

Si les auteurs des violences sont en majorité de nationalité irakienne, syrienne, libyenne, algérienne, saoudienne, les Européens sont également mentionnés dans les témoignages. Selon l'UNAMI, au 6 novembre 2014, environ 2 500 femmes et enfants demeuraient détenus par l'EI dans le nord de l'Irak. Une organisation de la communauté yézidienne fournissait à HRW une liste de 3 133 personnes disparues dont 2 300 considérées comme enlevées. Au 15 mars 2015, 974 Yézidis s'étaient échappés ou avaient été rachetés (rançon) à l'EI dont 513 femmes et 304 enfants. Si, par ailleurs, lors d'un discours devant le congrès américain, Mirza Ismail, président de la *Yezidi Human Rights Organization-International* avance le chiffre de 7 000 personnes enlevées dont une majorité de femmes et filles, il semble aujourd'hui difficile de connaître le nombre exact de ces femmes et de ces jeunes filles retenues dans les territoires conquis par l'organisation.

Autre élément notoire, la plupart des témoignages recueillis montrent un état de détresse psychologique majeur chez les victimes qui ont réussi à s'échapper ou ont été rachetées (syndromes post-traumatiques, négation de soi à force d'avoir été considérées comme des objets). Le témoignage édifiant de Jalila, 12 ans, recueilli par HRW laisse peu de place au doute : « Parfois j'étais vendue. Parfois j'étais offerte en cadeau. Le dernier homme était le plus violent ; il m'attachait les mains et les jambes » (HRW, 15 avril 2015).

Théorisation des violences sexuelles : justification d'un processus

Dans une revue en français de l'organisation Etat islamique, un article intitulé « *la 'revivification' de l'esclavage avant l'heure* » justifie l'esclavage des « mécréants » et finalement tente de légitimer les violences sexuelles subies par les minorités ethniques comme les Yézidiennes considérées comme païennes (*Dar Al-Islam*, n°5). N'étant ni juifs, ni chrétiens, les Yézidis ne peuvent s'acquitter de la *djizîa* (qui trouve sa justification dans le Coran, sourate 9,29), tribut obligatoire que devaient autrefois payer les populations non musulmanes aux souverains en échange d'une protection et validant de fait leur mise en esclavage puisqu'en dehors des religions du livre.

Après leur capture, « *les femmes yézidiennes et les enfants sont ensuite divisés selon la charî'ah parmi les combattants de l'Etat islamique qui ont participé aux opérations du Sinjar et un cinquième de ces esclaves est transféré aux autorités de l'Etat islamique pour être distribué en tant que cinquième du butin* ». Un butin de guerre ? L'organisation Etat islamique estime par ailleurs que ces directives sur l'esclavage des concubines sont fermement établies par la charia et que les nier reviendrait à nier ou se moquer des versets du Coran ou des Hadiths du Prophète.

Plus loin dans l'article, on peut lire, sans autre forme de justification, que le « *délaissement de l'esclavage a conduit à une augmentation d'al-fâhichah (adultère, fornication)* » (*Dar Al-Islam*, n°5).

Sur la justification de l'esclavage, la production de documents est foisonnante et s'affranchit allègrement des interdits du droit international. Une brochure sous forme de questions-réponses émise par le *Département de recherche et de fatwa de l'Etat islamique* a été diffusée via un compte Twitter pro-daech (acronyme arabe désignant l'organisation Etat Islamique) dont des extraits ont été publiés dans la *New-York Reviews of Books* en septembre 2015. On y apprend pêle-mêle que les relations sexuelles sont autorisées avec la prisonnière, de façon immédiate si elle est vierge, qu'il « *est licite d'acheter, de vendre ou de donner en cadeau les prisonnières et les esclaves, car ce sont de simples propriétés (...)* » (*New York Review of Books*, 24 septembre 2015), que les relations sexuelles avec une esclave qui n'a pas encore atteint la puberté sont autorisées si « *son corps est propre à l'acte* » ou encore qu'il est permis de battre son esclave avec des « *coups disciplinaires* » c'est-à-dire hors fracture et hors visage et sans plaisir (sic). Nous sommes bien face à une tentative de justification et de théorisation des violences sexuelles et physiques. Une justification censée trouver ses sources dans une interprétation des textes religieux alors que ces pratiques sont « *unanimentement condamnées par toutes les autorités religieuses musulmanes, toutes tendances confondues* » (*Le Figaro Vox*, 17 août 2015). Que ces tentatives de théorisation aient sans doute moins à voir avec le sexe qu'avec la mission de revenir aux origines du Califat n'atténue en rien les violences intolérables subies par les femmes et les filles de la communauté yézidie ou d'autres groupes ethniques. L'EI n'étant pas homogène, il est difficile de connaître le degré d'application de ces « préceptes » par ses membres sur l'ensemble du territoire qu'il dirige et même si un étroit réseau de surveillance interne à l'organisation existe.

Dans un article intitulé « *slave-girls or prostitutes* », l'esclavage envers les populations yézidiennes est, à nouveau, justifié (*Dabiq*, n°9). L'EI insiste sur le droit à la possession des femmes captives, esclaves séparées de leurs maris, possession permise même si le divorce n'a pas été prononcé. L'organisation y dément l'utilisation de la violence. Le but de cet esclavage ne serait pas la recherche du plaisir mais bien la volonté de leur faire embrasser la religion d'Allah afin de les « libérer de leurs chaînes ». Aucune ne serait forcée : « *Toutes celles qui l'ont accepté l'ont fait volontairement* », celles qui « *se sont échappées et témoignent aujourd'hui de viols et de violences mentent* » (*Dabiq*, n°9). L'EI rejette fermement toute forme de condamnation venant des pays occidentaux en estimant qu'ils devraient d'abord se regarder eux-mêmes avant de condamner cet esclavage sexuel : « *Est-ce que les esclaves que nous prenons par la volonté d'Allah ne valent pas mieux que vos prostituées dont tous vos hommes profitent ? Une prostituée dans vos pays va et vient commettant ouvertement le péché, vit en vendant son honneur sans qu'aucun de vos soi-disant savants ne proteste ? Et donc l'esclavage serait contraire aux droits humains et les relations avec les femmes/filles-esclaves seraient un viol ?* » (*Dabiq*, n°9). Le « politiquement correct » occidental n'aurait pas cours au sein du Califat et rien n'interdirait l'ouverture de marchés aux esclaves... Jabhat al-Nosra, le groupe terroriste affilié à Al-Qaïda qui

combat également en Syrie ne partage pas le même point de vue sur l'esclavage sexuel et le dénonce en s'appuyant notamment sur les opinions de hautes autorités religieuses. Une telle position selon eux ne peut qu'entraîner des représailles de la part des groupes ennemis (*MEMRI, Inquiry & Analysis Series*, 17 août 2015). D'ailleurs, les Nations Unies et Amnesty International mentionnent des exactions de la part des forces de sécurité kurdes et irakiennes sur des populations arabes sunnites dans les territoires reconquis près de Sinjar (*BBC News*, 4 décembre 2015). Mais derrière cette propagande qui se voudrait une justification de l'esclavage se profile avant tout une stratégie et un business.

Une stratégie et un business

Un rapport du *Jihad and Terrorist Threat Monitor* (JTTM) publié en septembre 2014 sur le site de l'*Observatoire du Moyen-Orient* montre une conversation sur *Facebook* entre un combattant français en Syrie et des partisans de l'EI. La discussion laisse peu de place au doute sur la considération qu'ils ont pour les femmes yézidiées :

« - 350\$ l'esclave à Mossoul si vous voulez lol
- j'avais vu autour de 180\$ l'esclave lol
- 180, ça doit être les moches »...

La recherche effective de femmes pour les combattants fait partie d'une stratégie délibérée de l'organisation Etat islamique non seulement d'assimilation d'une communauté polythéiste (Yézidi) à son projet de Califat, mais aussi et surtout pour attirer de nouveaux membres (promesse d'une femme-esclave à disposition), assurer la motivation et la stabilité de ses troupes. Après l'offensive du Mont Sinjar et la capture des femmes et jeunes filles yézidiées, les combattants de l'EI ont reçu en cadeau ces femmes en fonction de leur degré de participation et de leur ardeur au combat. Pour recruter des nouveaux membres au sein des territoires conquis et pousser les jeunes hommes des communautés sunnites locales à rejoindre ses rangs, des femmes ont également été proposées en « cadeau ». Un paiement en nature que l'on pourrait aisément qualifier de proxénétisme et qui montre à quel point ces captives sont considérées comme des objets. De même, pour asseoir son autorité locale voire acheter la paix auprès des clans et des grandes familles locales, des femmes sont proposées via des mariages forcés ou comme concubines-esclaves tel un pacte scellant une alliance entre l'organisation et une famille (tribu, clan) locale.

Dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits, le Conseil de Sécurité des Nations Unies affirme que l'EI a publié une « ordonnance » fixant les prix en fonction de l'âge des victimes yézidiées et chrétiennes. Plus la personne est jeune, plus le prix est élevé. 172 US\$ (159 €), tel est en effet le prix fixé pour une fille de moins de 10 ans.

ISIS'S DESPICABLE 'PRICE LIST' FOR YAZIDI AND CHRISTIAN SLAVES



A translated version of the document (left) was shared online by humanitarian and peace prize winner Dr Widad Akrawi, and reads as follows:

We have received news that the demand in Women and Cattle market has sharply decreased and that will affect Islamic State revenues as well as the funding of mujahideen in the battlefield, therefore we have made some changes. Below are the prices for Yazidi and Christian women.

The price for Yazidi or Christian women between the age of 40 - 50 is \$43 (£27)

\$75 (£48) for 30 to 40-year-olds

\$86 (£55) for 20 to 30-year-olds

\$130 (£83) for ten to 20-year-olds

\$172 (£110) for one to nine-year-olds

Customers are allowed to purchase only three items with the exception of customers from Turkey, Syria and Gulf countries.

Dated and sealed by ISIS in Iraq October 16, 2014.

Source : Spencer R., « Islamic State slave price list shows Yazidi, Christian girls aged 1-9 being sold for \$172 », *Jihad Watch*, 5 novembre 2014.

L'ordonnance rappelle également qu'un combattant ne peut posséder plus de trois esclaves (ou concubines), exception faite de certaines nationalités de combattants (Turcs, Syriens, Pays du Golfe). Plusieurs témoignages ont fait état de marchés aux esclaves. Jinan qui s'est retrouvée un jour dans une salle avec plusieurs dizaines d'autres femmes et entendant une conversation entre deux 'acheteurs' : « *Elle a de gros nichons, celle-là. Mais je veux une yézidie aux yeux bleus. Avec un teint pâle. Ce sont les meilleures, à ce qu'il paraît. Je suis prêt à mettre le prix qu'il faudra* » (Oberlé, 2015). On y apprend également que si des Saoudiens ont 'droit' à un quota plus élevé (plus de 3 femmes esclaves), « *c'est pour favoriser le business (...) c'est un bon deal : la maison des finances de l'Etat islamique augmente ses revenus pour soutenir les moudjahidines, et nos frères étrangers trouvent leur épanouissement* » (Oberlé, 2015).

Parallèlement à ce commerce interne, il existerait un trafic humain externe utilisant les mêmes routes que les autres trafics (armes, pétrole) et qui profiterait de connexions avec les réseaux de prostitution internationaux déjà existant ou en créerait de nouveaux. Le consortium allemand *ARD* a produit, en décembre 2015, un documentaire faisant état d'un trafic d'esclaves conduit par l'Etat islamique (*Gatestone Institute*, 20 décembre 2015). Ce trafic de femmes et d'enfants s'effectuerait via l'application *WhatsApp* pour smartphone, avec photos à l'appui, dans une sorte de marché virtuel aux esclaves avec un transfert d'argent vers un bureau d'intermédiaires à Gaziantep (Turquie). Si des négociateurs yézidis peuvent ainsi racheter des membres de leur communauté à des prix allant, en moyenne, de 15 000 à 20 000 US\$ (de 13 849 à 18 466 €), la vente est accordée à l'enchère la plus élevée. Les réseaux de prostitution peuvent donc potentiellement participer à ce trafic humain. Mathieu Guidère estime qu'il pourrait y avoir des interconnexions entre des femmes revendues et les mafias nigérianes de la prostitution « *à destination des marchés européens* » (*Le Figaro Vox*, 17 août 2015).

Une idéologie sur la place des femmes qui pose question...

Contrairement aux idées reçues, l'abondante « littérature » produite par l'Etat islamique et ses sympathisants sur le rôle et la place de la femme dans son projet de Califat tend à prouver qu'il n'en fait pas une simple question périphérique, bien au contraire. Il s'agit à la fois d'asseoir la prévalence de sa vision dans les territoires qu'il occupe, de continuer à recruter (hommes et femmes), d'attirer des jeunes femmes pour ses combattants et de justifier sa position à leur égard en allant jusqu'à la confronter aux « standards » occidentaux qu'il dénonce. En janvier 2015, un document intitulé « *Les femmes au sein de l'Etat islamique : Manifeste et cas d'étude* » a été diffusé par la brigade Al-Khansaa¹ via les organes de diffusion de l'organisation (*Quilliam Foundation*, février 2015). Sorte de réinterprétation hypocrite du féminisme, le document montre une profonde aversion pour la vision occidentale des droits humains et de l'égalité de genre. Pour l'organisation, le matérialisme outrancier, les publicités sexuées, la prostitution, la pornographie sont des maladies de femmes dans les sociétés occidentales. L'égalité entre les sexes est un mensonge de plus de l'Ouest puisque les femmes n'y ont ni les mêmes postes, ni les mêmes salaires que leurs collègues masculins. D'ailleurs, d'après Al-Khansaa, cette pseudo-égalité entre les femmes et les hommes ne peut que conduire à « l'émasculatation » de ces derniers car ils en oublient leurs responsabilités.

Le manifeste indique clairement que le rôle qui leur est réservé est capital, vendu comme primordial: il s'agit de devenir les « *mères fondatrices* » du Califat en donnant naissance aux futurs « *lions* » combattants. Elles seraient là avant tout pour procréer et peupler les territoires. Ce rôle doit s'articuler exclusivement autour de trois pôles familiaux et sédentaires : soutenir son mari, élever ses enfants, suivre les préceptes religieux. Si le texte met clairement en avant l'importance de leur mission, il n'en limite pas moins leur identité et leur fonction : les femmes sont divinement plus limitées que les hommes parce qu'elles ont été « *faites par Adam et pour Adam* » (*Quilliam Foundation*, février 2015). La sédentarisation apparaît comme une nécessité fondamentale, sauf exception (enseignantes, médecins, combattantes en dernier recours). Le mariage est incontournable, et possible à partir de 9 ans pour les filles. Si l'éducation des jeunes filles est autorisée entre 7 et 15 ans, elle ne doit pas se prolonger : pourquoi étudier puisque c'est une distraction qui éloigne de Dieu (Allah) ? L'EI rappelle d'ailleurs que les femmes s'exposent aux punitions si elles ne suivent pas ces préceptes. Un rôle soi-disant primordial mais finalement secondaire : elles doivent « rester à leur place », procréer, soutenir.

Le recrutement des femmes peut prendre les habits de la traite

Dans sa politique de conquête territoriale et d'établissement d'un Califat, l'Etat islamique consacre une part de ses activités au recrutement des femmes qu'elles viennent d'Occident, d'Afrique (Maghreb notamment) ou du Moyen-Orient. Ce sont les femmes déjà installées en

¹ Brigade de femmes. Sorte de police féminine qui veille à ce que les femmes appliquent strictement les lois édictées par l'organisation Etat islamique.

Syrie qui jouent un rôle d'entremetteuses et organisent ce recrutement en publiant sur les réseaux sociaux (*Facebook, Twitter*) des annonces de promesses de mariage. Utilisant tous les ressorts des sites de rencontres et la crédulité de jeunes femmes désireuses de trouver « le prince barbu », elles vont jouer sur le registre de la fascination et de l'attirance physique. Assez récemment, la communication de l'EI a d'ailleurs évolué dans le but de faire valoir le « bon vivre », le « quotidien agréable » qui règne au sein des territoires qu'il dirige. Les réseaux sociaux sont largement mobilisés à cet effet et *Twitter* en est devenu la plateforme privilégiée. Pour la Fondation Quilliam, il y aurait entre 45 000 et 90 000 comptes *Twitter* de sympathisants pro-EI dont plusieurs centaines seraient utilisés pour le recrutement (hommes et femmes). Les rendez-vous se prennent à distance, on peut échanger des photos. Le recrutement ressemble aux opérations de « lovebombing² » utilisées par les *loverboys* où la « proie » est sans arrêt complimentée pour être mise en confiance. Il s'agit d'instaurer une relation secrète privilégiée, d'isoler la personne en la coupant de sa famille, de ses repères habituels. Des techniques finalement très voisines de celles des sectes. La vie au sein de l'EI étant relativement communautaire, les personnes de même origine géographique, maîtrisant la même langue, se regroupent. Ainsi, pour les combattants français, il s'agit de faire venir des Françaises. Pour David Thomson, journaliste spécialiste des réseaux djihadistes, ces jeunes femmes ne peuvent partir qu'à travers un mariage ou une promesse de mariage. Ce dernier pouvant s'effectuer via *Skype* ou *FaceTime*, avant le départ.



Source : The Sawab Center© - #DaeshDeniesHerDignity

Au 9 mars 2015, la Commission d'enquête du Sénat sur l'organisation et les moyens de lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe recensait 119 ressortissantes présentes sur le territoire contrôlé par l'EI. La majorité des jeunes femmes gagnant ce territoire passent par la Turquie (généralement Gaziantep). Des manuels djihadistes diffusés via les réseaux sociaux

² Intense démonstration d'amour ou d'affection de la part d'un groupe ou d'un individu envers un autre individu (*Wikipédia*)

indiquent comment venir, dans quelle tenue, où passer. Mais les promesses de romances peuvent finir en tragédies et regrets. D'autant plus que leur sécurité, sur place, n'est pas assurée. En cela, il s'agit bien d'une tromperie, d'un mensonge sur les réalités de la destination, d'une fausse promesse, pas très éloignée de celles qu'utilisent les réseaux de traite lorsqu'ils diffusent une offre d'emploi mensongère pour attirer des jeunes femmes en vue de les exploiter. Même lorsque les départ sont volontaires.

Conséquences directes et indirectes du conflit

Réfugiées syriennes et violences sexuelles

La guerre civile en République Arabe Syrienne a entraîné un afflux sans précédent de réfugiés syriens dans les pays voisins notamment. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en dénombrait 4 596 161 au 31 décembre 2015 dont 2 503 549 en Turquie, 1 070 189 au Liban, 633 466 en Jordanie, 244 527 en Irak, dont une large majorité de femmes et d'enfants (*Portail Web Réponse régionale à la crise des réfugiés en Syrie*). D'importants camps de réfugiés ont été établis dans ces pays pour parer au plus pressé devant un tel afflux. Désorientés, la plupart du temps sans ressources, sans travail, ces populations sont une proie facile pour les réseaux de prostitution à l'affut de « marchandises ». Des cas de violences sexuelles ont été signalés dans l'ensemble des pays de destination et plusieurs témoignages ont fait état de cas de traite et de prostitution dans et en dehors des camps de réfugiés (*UN Women Peace and Security*, avril 2014). Pire, certains auteurs de ces violences seraient des membres d'organisations internationales censées les protéger (*Kvinna till Kvinna*, 16 mai 2014). Le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains mentionne des cas de mariages forcés à des fins de prostitution par des hommes de Jordanie et des pays du Golfe. 6 individus ont été poursuivis en Jordanie pour avoir forcé une jeune réfugiée syrienne de 17 ans à 21 mariages temporaires à des fins de prostitution pendant deux ans. Les réseaux de prostitution liés aux réfugiées se sont largement développés en Turquie et au Liban. En mars 2015, un trafiquant turc soupçonné d'être lié à l'Etat islamique a été condamné pour avoir forcé à la prostitution des jeunes filles syriennes mineures dans le sud du pays (*The Christian Post*, 5 mars 2015). Au Liban, dans les night-clubs et les cabarets, les « artistes » syriennes ont remplacé les jeunes femmes d'Europe de l'Est. Dans certaines rues, certains squares, la présence de jeunes Syriennes est devenue très prégnante. Plusieurs réseaux ont été démantelés par les forces de sécurité libanaises. 27 cas impliquant des personnes prostituées syriennes et des trafiquants-managers ont été enregistrés en 2014 (*Al-Monitor*, 13 mars 2014). Des réfugiées syriennes ont également été forcées à la prostitution dans des hôtels ou des établissements de prostitution à Bagdad, Bassora et dans d'autres lieux du sud de l'Irak (*U.S. Department of State*, juillet 2015).

Prostitution en Irak

Comme en Syrie, le nombre de jeunes femmes irakiennes déplacées au sein même du pays n'a cessé de croître depuis 2003. Les milices chiites et les gangs criminels continuent de

pratiquer l'enlèvement des jeunes femmes isolées en vue de les revendre, parfois à des réseaux de prostitution. Bien qu'illégale, la prostitution existe toujours en Irak et Bagdad compterait pas moins d'une douzaine d'établissements (*The New Yorker*, 5 octobre 2015). La déliquescence des structures étatiques, la corruption galopante parmi les personnes chargées de faire respecter la loi favorisent le business de l'exploitation sexuelle. Le 13 juillet 2014 dans un établissement de prostitution de Zayouna dans la banlieue de Bagdad, 28 personnes prostituées étaient assassinées, probablement par des milices religieuses. L'*Organization of Women's Freedom in Irak (OWFI)* a ouvert 8 lieux d'accueil à travers le pays pour protéger les victimes de violences sexuelles. Certains de ces lieux sont tenus secrets, le gouvernement n'autorisant pas les ONGs à opérer en dehors du Kurdistan irakien. Quoiqu'il en soit, les réseaux de traite à l'œuvre, avant le conflit, sont toujours actifs et la liste des pays de destination des victimes irakiennes n'a pas changé : Turquie, pays du Moyen-Orient. Aucune condamnation n'a été prononcée en 2014 malgré la promulgation en 2012 d'une nouvelle loi anti-traite spécifique.

Le cas de Boko Haram

Le groupe terroriste islamiste sunnite Boko Haram (pouvant être traduit selon Wikipédia comme « l'éducation occidentale est un péché ») a émergé dans le courant des années 2000. Le conflit armé qui oppose le groupe aux forces gouvernementales du Nigéria a entraîné d'importants déplacements de personnes : entre 170 000 et 200 000 réfugiés dans les pays voisins en avril 2015 (*UK Home Office*, 9 juin 2015). Le 7 mars 2015, l'organisation a prêté allégeance à l'Etat islamique. Là encore, femmes et enfants sont les premières victimes. Les violences sexuelles (séviçes, viols, traite, mariages forcés) touchent à la fois les personnes capturées par Boko Haram et les personnes réfugiées, qu'elles soient en déplacement ou dans des camps. Le 14 avril 2014, le groupe terroriste enlevait 276 jeunes filles d'une école publique de l'Etat de Borno, au nord-est du pays. Si certaines ont été libérées ou se sont échappées, Boko Haram a continué les enlèvements lui permettant à la fois de disposer de femmes pour ses combattants et de s'enrichir en revendant une partie des victimes. Le *modus operandi* ressemble à celui de l'EI : après une capture de civils, les femmes et jeunes filles non mariées sont séparées du groupe. Elles sont ensuite susceptibles d'être forcées au mariage avec les combattants du groupe. Celles qui refusent et « *ne se convertissent pas sont revendues aux filières nigérianes de la prostitution* » (*Challenges*, 17 février 2015). Si l'EI compte sur de multiples sources de financement (pétrole, trafics, soutiens financiers de sympathisants, taxes dans les territoires conquis), il n'en va pas de même pour Boko Haram pour qui le « commerce des infidèles », notamment via les réseaux de traite et de prostitution, représente une part importante de leurs revenus. Pour M. Guidère, le commerce des femmes enlevées rapporterait au groupe « *entre 100 000 et 200 000 \$ [92 330 et 184 660 €] par mois* ». Là encore, les témoignages montrent une violence cauchemardesque : « *Ils ont fait de moi une machine à sexe. Ils se sont relayés pour coucher avec moi. Maintenant, je suis enceinte et je ne peux pas identifier le père* » (*International Business Times*, 7 mai 2015). Le Conseil des Droits de l'Homme des Nations

Unies indique avoir reçu de multiples rapports mentionnant le fait que, lors des retraites précipitées devant les forces coalisées et gouvernementales, les combattants du groupe peuvent tuer les femmes et les filles qu'ils maintiennent en esclavage (*United Nations*, 1er avril 2015). Les témoignages recueillis par HRW auprès de 30 femmes et filles confirment ces violences : mariages forcés avec les ravisseurs, abus sexuels et viols. Les chrétiennes et, parmi elles, les étudiantes représenteraient la majorité des jeunes femmes ciblées par l'organisation (*HRW*, octobre 2014). Dans une vidéo de 2014, Abubakar Shekau, le leader du groupe, revendiquait clairement l'utilisation des jeunes filles détenues pour des mariages avec ses hommes, qu'elles aient 9 ou 12 ans... (*BBC News*, 5 mai 2014).

Au regard du droit international, cette exploitation sexuelle d'ordre idéologique, stratégique et financière, ne peut être acceptée. Les violences sexuelles infligées aux minorités ethniques et/ou religieuses par des groupes terroristes portent atteinte à l'intégrité des personnes qui les subissent quelles que soient les valeurs humaines que nous défendons. Si la stratégie et le business relatifs à cette exploitation représentent les piliers majeurs auxquels le projet religieux servirait d'alibi, alors nous devons faire en sorte que cette stratégie soit combattue et ce business contrarié. Si c'est l'inverse, alors nous devons, point par point, au regard des outils juridiques dont nous disposons, déconstruire avec vigueur cette tentative de justification et de théorisation de l'esclavage sexuel. Doit-on transiger au nom du différentialisme culturel ? Aucune des violences faites aux femmes n'est acceptable. Ni ici, quand une femme est battue à mort par son conjoint ou exploitée par des réseaux de prostitution, ni là-bas quand elle est considérée comme une esclave et vendue ou distribuée à la bonne volonté des hommes. Mais, pour que ce combat contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ne reste pas une vaine utopie, nous devons aussi nous interroger sur nos propres valeurs et montrer une exemplarité indiscutable. Lorsque des membres d'organisations nationales ou internationales, parfois avec des mandats onusiens, abusent des jeunes femmes déplacées dans les camps de réfugiés, nous devons dénoncer, avec la même énergie, ces violences sexuelles intolérables, quel que soit l'endroit où elles ont lieu, quels que soient leurs auteurs, quels que soient leurs principes.

Sources

- « Irak : Des ex-captives de l'Etat islamique décrivent une politique de viols systématiques », *Human Rights Watch (HRW)*, 15 avril 2015.
- « Boko Haram 'to sell' Nigeria girls abducted from Chibok », *BBC News*, 5 mai 2014.
- « Le manuel d'esclavage sexuel de Daech », *New York Review of Books*, 24 septembre 2015.
- « United Nations 'concerned' about Sunni abuse in Iraq », *BBC News*, 4 décembre 2015.
- Abouzeid R., « Out of sight : a former prostitute tries to rescue Iraq's most vulnerable women », *The New Yorker*, 5 octobre 2015.

- Agron A., « Cracks in the Caliphate : Western ISIS members complain about life in the Islamic State », *MEMRI Inquiry & analysis Series*, n°1203, 10 novembre 2015.
- Al-Tamimi A.J., « Unseen Islamic State Pamphlet on Slavery », *Aymenn Jawad Al-Tamimi's, Blog*, 29 décembre 2015.
- Baldwin J.E., « Prostitution, Islamic Law and Ottoman Societies », *Journal of Economic and Social History of the Orient*, Vol. 55, Issue 1, 2012.
- Benraad M., *Irak, la revanche de l'histoire : De l'occupation étrangère à l'Etat islamique*, Edition Vendémiaire, Coll. « Chroniques », 2015.
- Bergsmo M., Butenschon Skre A., Wood E.J., *Understanding and proving international sex crimes*, Torkel Opsahl Academic Epublisher (TOAEP), Beijing, 2012.
- Bouzar D., Caupenne C., Valsan S., *La métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes*, Recherche-action sur la mutation du processus d'endoctrinement et d'embrigadement dans l'Islam radical, C.P.D.S.I., 2014.
- Bulut U., « Isis selling Yazidi Women and Children in Turkey », *Gatestone Institute*, 20 décembre 2015
- Cazeneuve B. (ministre de l'Intérieur), Touraine M. (ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes), Boistard P. (secrétaire d'Etat chargée des Droits des femmes) « Morts violentes au sein du couple : 118 femmes décédées en 2014 », Communiqué de presse commun, Gouvernement de la République française, 10 juin 2015.
- DiGiacomo R.J., *Prostitution as a possible funding mechanism for terrorism*, Naval Postgraduate School of Monterey, Master's Thesis, juin 2010.
- European Law Enforcement Agency (Europol), *TE-SAT 2014: European Union Terrorism Situation and Trend Report 2014*, 2014.
- Fakhri A.-M., *La prostitution dans les zones de conflits et post-conflits : Développement de la prostitution et règles relatives à la prostitution*, Mémoire de Master 2 « Théorie et pratique des droits de l'homme », Université Pierre-Mendès-France Grenoble, 2011.
- Goulet N., Reichardt A. (Co-présidents), Sueur J.P. (Rapporteur), *Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe*, Sénat, n°388, 1^{er} avril 2015.
- Guidère M., « Sexe et Charia », Editions du Rocher, 2014.
- Human Rights Watch (HRW), *Those Terrible Weeks in their Camp: Boko Haram Violence against Women and Girls in Northeast Nigeria*, octobre 2014.
- Izambard A., « Quels sont les moyens financiers de la secte islamiste Boko Haram », *Challenges*, 17 février 2015.
- Jinan, Oberlé T., *Esclave de Daech*, Ed. Fayard, 2015.
- Joshi P., « Boko Haram in Nigeria: Women describe being 'sex machines' for Islamist captors », *International Business Times*, 7 mai 2015.
- Luizard J.P., *Le piège Daech : L'Etat islamique ou le retour de l'histoire*, Ed. La Découverte, Coll. « Cahiers libres », 2015.

- MADRE (NGO), Organization of Women's Freedom in Iraq (OWFI), *Violence and discrimination against women in Iraq*, 20th Session of the Working Group on the Universal Periodic Review (UPR), Human Rights Council, Republic of Iraq, 27 octobre - 7 novembre 2014.
- Organization of Women's Freedom in Iraq (OWFI), *Prostitution and trafficking of women and girls in Iraq*, 5 mars 2010.
- Pietrasanta S. (Député des Hauts-de-Seine et Rapporteur du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme), *La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme*, Mission auprès du ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve, confiée par le Premier ministre Manuel Valls, juin 2015.
- Puttick M., *No Place to Turn: Violence against women in the Iraq conflict*, Minority Rights Group International, CEASEFIRE Centre for civilian rights, février 2015.
- Råghall K., « Violence has followed Syrian refugee women », *Kvinna till Kvinna*, 16 mai 2014.
- Saleh A., « Syrian refugee girls exploited by prostitution networks », *Al-Monitor*, 13 mars 2014.
- Saltman E.M., Smith M., *'Till Martyrdom Do Us Part': Gender and the ISIS phenomenon*, Institute for Strategic Dialogue, 2015.
- Sara, Mercier C., « Ils nous traitaient comme des bêtes », Ed. Flammarion, 2015.
- Smith S., « ISIS Trafficker Charged With Forcing Syrian Refugee Girls Into Prostitution Ring in Southern Turkey », *The Christian Post*, 5 mars 2015.
- Stevens T., Neumann P.R. (Dr), *Countering Online Radicalisation: A strategy for Action*, The International Centre for the Study of Radicalisation and Political Violence (ICSR), 2009.
- Trezza J., Kent B., Wonder T.K. (Dr), *Combating human trafficking: Iraq initiative*, Hafaza International, 2013.
- UK Home Office, *Country Information and Guidance, Nigeria : Fear of Boko Haram*, 9 juin 2015.
- United Nations Assistance Mission for Iraq (UNAMI), Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), *Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict in Iraq: 6 July – 10 September 2014*, 2014
- United Nations, *'We just keep silent': Gender-based violence amongst Syrian refugees in the Kurdistan Region of Iraq*, UN Women Peace and Security, avril 2014.
- United Nations, Office of the High Commissioner Human Rights (OHCHR), *23th Special session of the Human Rights Council in light of terrorist attacks and human rights abuses and violations committed by the terrorist group Boko Haram*, 1er avril 2015.
- United Nations, *Report of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic, Rule of terror: Living under ISIS in Syria*, GE.14, 19 novembre 2014.
- United Nations/Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, Conseil de Sécurité, Réf. « S/2015/203 », 23 mars 2015.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Vulpillières (de) E., « Théologie du viol : quand Daech rétablit l'esclavage des femmes », *Le Figaro Vox*, 17 août 2015.

- Winter C. (translation and analysis by), *Women of the Islamic State: A manifesto women by the Al-Khanssaa Brigade*, Quilliam Foundation, février 2015.
- Winter C., *Documenting the virtual 'Caliphate'*, Quilliam Foundation, octobre 2015.
- Yazda, The Free Yezidi Foundation, *ISIL : Nationals of ICC states parties committing genocide and other crimes against the Yazidis*, septembre 2015.
- Yehoshua Y., Green R., Agron A., « Sex Slavery In The Islamic State – Practices, Social Media Discourse, And Justifications; Jabhat Al-Nusra: ISIS Is Taking Our Women As Sex Slaves Too », *MEMRI, Inquiry & Analysis Series*, n°1181, 17 août 2015

Revue issues de la branche médias de l'organisation Etat Islamique

- « La revivification de l'esclavage avant l'heure », *Dar Al-Islam*, n°5.
- « Deux, trois ou quatre », *Dar Al-Islam*, n°7.
- Umm Sumayyah Al-Muhajirah, « Slave-girls or prostitutes », *DABIQ*, n°9.
- Umm Sumayyah Al-Muhajirah, « They are not lawful spouses for one another », *DABIQ*, n°10.

Observatoire du Moyen-Orient : <http://www.memri.fr/#1>

- Réponse régionale à la crise des Réfugiés en Syrie (Portail Interagence de partage de l'information) : <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/regional.php>

Harcèlement et agressions sexuelles dans l'armée

Etude de cas, principalement aux Etats-Unis et en France.

Depuis des décennies, les militaires perpétuent dans le monde entier un système où les agressions sexuelles¹, les affaires étouffées et les harcèlements de victimes sont monnaie courante. Aujourd'hui, alors que le nombre de femmes dans l'armée augmente, le problème atteint un tel niveau qu'il ne peut plus être ignoré. Des victimes de traumatismes sexuels subis au sein de l'armée font entendre leur histoire dans des livres, des articles, des films, des groupes de parole ou lors de procès.

Harcèlement et agressions sexuelles dans l'armée américaine

A partir du scandale révélé par la *Convention Tailhook* en 1991, la généralisation du harcèlement sexuel dans les armées américaines a, peu à peu, pénétré la conscience du public, mais ce ne fut pas avant la publication du livre de Helen Benedict *The lonely Soldier* que s'est fait connaître la pleine étendue du problème.

La fréquence des traumatismes sexuels au sein de l'armée américaine est une épidémie qui frappe les hommes comme les femmes. En 2013 uniquement, 60 % de la totalité du personnel a déclaré avoir été l'objet de harcèlement sexuel dont 20 % de femmes. Ces chiffres montrent bien qu'il y a de graves failles dans le système. Des problèmes principaux émergent qui, lorsqu'ils sont associés, constituent des situations idéales pour favoriser les traumatismes sexuels : une structure où le pouvoir est aux mains des hommes, un processus judiciaire pyramidal avec une chaîne de commandement et un programme de prévention qui rejette la responsabilité sur la victime.

Aujourd'hui, 88 % des officiers dans l'armée sont des hommes. Ceci va de pair avec un bizutage empreint de misogynie dans les camps d'entraînement, un faible pourcentage de femmes par unité et l'arrivée tardive de l'autorisation pour les femmes militaires de s'engager dans les combats. Dans cet environnement, les femmes doivent faire leurs preuves, beaucoup plus que leurs homologues masculins, pour obtenir le même niveau de respect de la part de leurs pairs. D'après Mickiela Montoya, une victime d'agressions sexuelles qui témoigne dans le livre d'Helen Benedict : « *Il n'y a que trois choses que les types vous laissent être si vous êtes une*

¹ Tout au long de cet article, l'expression « agression sexuelle » sera utilisée d'après la définition donnée par le ministère de la Défense des Etats-Unis : « *Contact sexuel intentionnel caractérisé par l'usage de la force, de menaces, d'intimidation ou abus d'autorité ou lorsque la victime n'est pas consentante ou en mesure de l'être. L'expression inclut une catégorie étendue de délits sexuels, dont les suivants, très spécifiques, sont regroupés sous le sigle « délits UCMJ » : viol, agression sexuelle, contact sexuel aggravé, contact sexuel violent, sodomie forcée (orale ou anale) ou tentatives de commettre ces actes* ».

femme militaire : une 'garce', une 'pute' ou une 'gouine' ». Si le harcèlement sexuel est une menace en soi, il est dangereux dans les unités où il est toléré, qui peuvent voir le taux de viols augmenter.

Après une agression sexuelle, le protocole veut que la victime rapporte l'événement à son commandant qui fera remonter l'affaire par la voie hiérarchique. Mais, dans 80 % des cas, les victimes ne déclarent pas l'infraction. Cela révèle le faible niveau de confiance dans le système judiciaire de l'armée en ce qui concerne ce genre d'affaires. Le premier problème est que le commandant est la seule personne à qui la victime peut se référer, ce qui pose question quand la volonté de l'officier de poursuivre l'enquête n'est pas évidente. Dans un tiers des cas de traumatismes sexuels non rapportés, la raison de cette abstention était l'amitié que portait le commandant à l'agresseur. Dans 25 % de ces mêmes cas, l'agresseur était le commandant lui-même. Dans ces cas de figure, les victimes sont souvent accusées d'avoir rempli un rapport mensonger, d'avoir commis un adultère (même lorsque la victime est célibataire et l'agresseur marié) ou d'avoir attenté aux bonnes mœurs.

D'autres victimes n'envoient pas de rapport parce qu'elles ne font tout simplement pas confiance au système de poursuite en justice. Ce qui est compréhensible si l'on considère que sur les 3 158 rapports pour viols déposés en 2010, seuls 529 ont abouti à un procès et que seuls 175 des accusés ont fait de la prison. Cette absence de poursuites judiciaires et les conséquences qui en découlent amènent 90 % des violeurs dans l'armée à récidiver.

Cette réalité est un souci non seulement pour les militaires mais aussi pour les civils. Après avoir quitté l'armée, ces délinquants iront vivre dans un environnement où personne ne sait qu'ils ont été soupçonnés d'agression sexuelle puisqu'ils n'apparaissent pas dans les fichiers de délinquants sexuels. Cette absence de poursuites en justice et de condamnations pour agression sexuelle dans l'armée conduit à une situation susceptible d'avoir de graves conséquences pour les civils.

Mais le problème principal qui empêche les victimes de parler, est la pression sociale pour imposer le silence. En 2005, le ministère de la Défense américain a créé le *Sexual Assault Prevention and Response Office* (SAPRO). Si ce bureau n'a qu'un pouvoir de suggestion, il a néanmoins créé un système de prévention comprenant une formation sur l'anticipation et des cours annuels de perfectionnement. Ces sessions concernent prioritairement ce que les victimes et leur entourage peuvent faire pour éviter les agressions sexuelles en ayant recours à des slogans tels que « *Ask her when she's sober* » (Tu lui en parleras lorsqu'elle n'aura pas bu) ou « *Have a buddy* » (Prends une copine). Outre que des affiches ou des vidéos présentées une fois par an ne changent pas grand chose à une posture culturelle, ces slogans laissent entendre que les agressions sexuelles se produisent parce que les victimes se mettent dans des situations de vulnérabilité comme, par exemple, boire trop ou se promener seule. Mais cela est une contre-vérité. Les agressions sexuelles ne sont pas impulsées par le désir sexuel. Elles sont engendrées par une soif de domination, un besoin pervers de priver la victime de toute possibilité de garder le contrôle des parties les plus intimes de son corps. C'est pourquoi, après une agression sexuelle, les dommages psychologiques sont immenses ; quand on dit à la victime ce qu'elle

aurait dû faire ou qu'elle aurait pu l'éviter, c'est un peu comme leur expliquer que c'est de leur faute.

Des vidéos montrant des femmes sermonnées parce qu'elles ne se sont pas fait raccompagner chez elles ou bien des panneaux de conseils du type « *Don't take unnecessary risks* » (Ne prenez pas de risques inutiles !) ou « *Never be complacent!* » (Ne tombez pas dans la complaisance !), mettent en avant la responsabilité de la victime, ce qui n'encourage pas la dénonciation des agressions sexuelles. Ces conseils de comportement adéquat en matière de sécurité sont également une reconnaissance tacite de la part de l'armée que les agressions sexuelles existent et constituent un problème. S'il n'en était pas ainsi, les femmes n'auraient pas à recevoir de conseils de précautions à l'encontre de leurs homologues masculins.

La prévention contre les agressions sexuelles ne devrait pas s'adresser aux victimes et témoins. Elle devrait concerner les structures sociétales qui permettent de considérer certains soldats moins importants que d'autres ainsi que les processus judiciaires qui laissent les délinquants échapper aux conséquences de leurs actes. La prévention devrait commencer par donner plus de pouvoir d'influence aux femmes en intégrant davantage de femmes soldats. Ensuite, il faut réagir au harcèlement sexuel non par des vidéos annuelles mais par l'établissement, jour après jour et grâce aux officiers, d'un environnement de respect mutuel. Les victimes de harcèlement sexuel devraient pouvoir s'en rapporter à une tierce personne impartiale plutôt qu'à un commandant qui, par définition, a un pouvoir de contrôle sur le mérite de chacun de ses subalternes. Enfin, il faut que les agressions sexuelles soient suivies de conséquences rapides et sévères. Ce qui, non seulement, supprimera le risque de récidives mais fera clairement savoir aux agresseurs qu'ils devront affronter une vraie politique de tolérance zéro.

Harcèlement et agressions sexuelles dans l'armée française

Pendant des années, la question du traumatisme sexuel au sein de l'armée française a été reléguée loin derrière les portes verrouillées du ministère de la Défense. En février 2014, Leila Manno et Julia Pascual ont publié un livre sur le sujet : *La guerre invisible*. A travers une série de récits personnels rédigés par d'anciens combattants français mais aussi par du personnel militaire actuel, l'ouvrage révèle la véritable lutte des femmes au sein des forces armées françaises.

Parce que le sujet est nouveau, il existe peu de statistiques. Mais, grâce à l'important travail de ces deux auteures, on peut constater l'existence du sexisme, du harcèlement et de la violence sexuelle dans le système militaire français. D'après leur recherche, il est difficile pour les femmes de faire carrière dans l'armée hors de l'administration, du travail de secrétariat ou dans le corps médical. Cette observation se trouve corroborée sur le site web du *Secrétariat Général de l'Administration* (SGA), qui inclut les ressources humaines, les télécommunications et le contrôle de l'air parmi d'autres carrières orientées vers les femmes. 38,2 % de femmes militaires travaillent dans l'administration et 56 % du personnel de santé sont des femmes (*La Croix*, 17 juillet 2013). Si ces carrières représentent, en effet, des choix extrêmement importants et

admirables, il faut, cependant, que les femmes les fassent librement et non parce que le harcèlement ou d'autres barrières les empêchent d'investir d'autres domaines.

Les femmes qui servent dans des unités de combat sont confrontées au harcèlement et au mépris. C'est une stratégie répandue que de recourir à des commentaires misogynes au cours des entraînements. Les femmes qui ne supportent pas ce harcèlement sont considérées comme des personnalités faibles et comme une preuve de plus que la gent féminine n'a rien à faire dans un monde d'hommes. Sur les 22 % de femmes qui choisissent de faire carrière dans les unités de combat, seules 6,7 % seront engagées dans des opérations extérieures (Opex). Cette entrave à l'expérience du combat pour les femmes limite leur progression dans la hiérarchie et aboutit à la situation actuelle, qui ne comprend que 3 femmes générales de l'armée d'active en 2013.

En soi, ces grandes différences entre les pouvoirs nuisent à l'évolution positive de notre société. Une conséquence cachée de ce déséquilibre est une violence sexuelle incontrôlée. Les problèmes touchant à cette question et découverts dans l'armée française sont douloureusement semblables à ceux révélés aux Etats-Unis : manque de respect, isolement, absence d'organe indépendant (puisquela justice dépend de la chaîne de commandement).

Lorsque la misogynie est une stratégie d'entraînement et que le nombre de femmes dans les sphères de commandement est infime, il n'est pas difficile d'imaginer que les éléments féminins ne bénéficient pas du même niveau de respect et de loyauté que leurs pairs masculins.

Bien sûr que nombre de femmes ont de solides liens avec leurs camarades soldats et quittent l'armée avec de l'expérience, de la formation et des perspectives d'une vie meilleure, mais trop d'entre elles sont soumises à des abus et souffrent de traumatismes psychologiques. Ceci parce que, quand des femmes de l'unité sont agressées sexuellement, cela vient, en général, de l'un de leurs « frères d'armes ». Non seulement cela induit des dommages psychologiques comparables à ceux subis par les victimes d'inceste mais cela oblige les autres soldats à opérer un choix entre la protection de leur « frère » et la défense de leur « sœur »... et, trop souvent, la première option l'emporte. Cette loyauté fondamentale envers les hommes de l'unité est à l'origine de nombreux problèmes aussi bien affectifs que judiciaires. Lorsque des femmes ont été victimes d'un traumatisme sexuel, leurs pairs leur conseillent souvent de garder le silence. Rapporter le récit d'une agression sexuelle peut valoir aux femmes d'être traitées de « salopes » ou de « menteuses » et de se voir ostraciser par l'ensemble de leur unité. Puisqu'une agression sexuelle peut être vue comme une incapacité du commandant à préserver le contrôle de ses troupes, la réaction est souvent la mutation de la femme dans une autre unité au lieu de faire remonter l'affaire en haut lieu.

Lorsqu'un cas d'agression sexuelle aboutit en justice, cela se produit, en général, des années après les faits. Les témoignages des soldats peuvent avoir été déformés en faveur de l'agresseur, ce qui prive les témoins de toute fiabilité. Les femmes doivent subir l'épreuve difficile de raconter l'agression dans la salle même où se trouve leur agresseur, pour aboutir à des peines prononcées généralement minimales. Dans l'armée de terre, la sentence est de 40 jours d'emprisonnement pour harcèlement ; dans la Marine, elle n'est que de 10 jours. En ce qui concerne les agressions sexuelles, les condamnations sont plus graves. Dans le cas d'un officier

ayant drogué et violé deux femmes, celui-ci s'est vu infligé une peine de 3 ans de prison. Et, trop souvent, après avoir effectué leur peine, ces hommes retrouvent leur poste à leur sortie de prison pendant que la majorité des victimes quittent l'armée en raison de leur état psychologique.

Les chiffres concernant les condamnations ne sont pas aussi facilement accessibles en France qu'aux Etats-Unis. Néanmoins, il est possible de faire des comparaisons à partir des déclarations des victimes d'agressions. Une première constatation révèle que les cas où l'agresseur est le commandant ne se produisent pas aussi souvent en France. Il semblerait également qu'il y ait plus de condamnations qu'aux Etats-Unis, même si elles sont prononcées des années après.

Il existe une différence dans la perception de la notion de harcèlement sexuel entre la France et les Etats-Unis. Pour nombre de Françaises, le terme « harcèlement sexuel » s'applique lorsque l'acte sexuel est réalisé sous la menace ou qu'il n'y a pas consentement. Mais des actes comme un pincement de fesses ou l'exposition de pornographie sur une base militaire sont simplement vus comme des actes normaux que font les hommes. Les femmes doivent les accepter : « *Je n'ai jamais été harcelée au sens propre du terme, c'est-à-dire être tyrannisée par quelqu'un. Il est vrai que nous sommes souvent 'embêtées', il est vrai qu'il y a des hommes qui profitent des situations pour nous pincer les fesses dans l'ascenseur, mais c'est très différent... Je me sens véritablement agressée lorsque quelqu'un me met un couteau sous la gorge et me dit : "Si tu n'acceptes pas, tu perds ton boulot" » (Saguy, 2003). Cette conception peut néanmoins poser un problème : le harcèlement est la voie ouverte au traumatisme sexuel. Lorsque des hommes peuvent traiter les femmes comme des objets sexuels jour après jour, les risques que se produisent des agressions sexuelles sont plus élevés.*

Harcèlement et agressions sexuelles dans l'armée de par le monde

Si la question de la violence sexuelle dans les forces armées américaines et françaises est révélée, cela ne veut pas dire que le phénomène se limite à ces deux pays. Au travers des rapports sur les armées du monde entier, il s'agit, en vérité, d'une pandémie. En Allemagne, 15 % des femmes soldats ont déclaré un contact sexuel non désiré au cours de l'année dernière. En Israël, 12 % du personnel militaire ont été victimes de traumatismes sexuels. En Australie, 62 % des militaires ont déclaré avoir été harcelé(e)s sexuellement pour la seule année 2013. En Libye, les célèbres « Amazones » de Mouammar Kadhafi étaient officiellement ses gardes du corps en public mais, une fois les portes closes, elles devenaient ses esclaves sexuelles (Cojean, 2012).

L'examen de cette question au travers du prisme international peut sembler démoralisant, mais il y a des raisons d'espérer. La Norvège est en train d'expérimenter une façon unique de réagir au harcèlement sexuel. Alors que, sur la plupart des bases militaires, les soldats norvégiens sont logés par genre, l'armée expérimente, sur une base au nord du pays, une répartition à quatre hommes et deux femmes par chambrée. L'initiative est trop récente pour qu'il y ait des résultats concrets mais des rapports mentionnent que les femmes éprouvent déjà, sur cette base, un sentiment plus fort de fraternisation avec leurs homologues masculins. Par ailleurs, le fait qu'il

existe des données sur le harcèlement et les agressions sexuelles dans de si nombreux pays signifie que le public prend conscience de ce problème, ce qui forcera les décideurs politiques à entreprendre les changements nécessaires.

Les hommes et les femmes entrés dans l'armée ont dédié leur vie à la protection de leur pays. Aux Etats-Unis, une pression de la part de la société civile devrait être en mesure de décider le Congrès à voter la loi du sénateur Gillibrand. Les soldats disposeraient alors de diverses voies pour signaler une agression sexuelle, assurant ainsi que les incidents ne seront pas étouffés au niveau du commandement.

En France, il est nécessaire de conduire d'autres recherches dans ce domaine afin de trouver des solutions pertinentes. Il reste encore beaucoup à faire, mais quelques avancées ont d'ores et déjà été réalisées. Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense, a ordonné une enquête sur la violence sexuelle dans l'armée française. Ainsi, une femme a déjà révélé courageusement les abus qu'elle a endurés (*La Croix/AFP*, 3 mars 2014). On peut espérer que, dans les mois et les années à venir, d'autres faits seront portés à la connaissance du public et que ce système, qui génère du harcèlement sexuel, subira des modifications.

Sources

- « Norwegian troops get unisex dorms », *The Local*, 24 mars 2014.
- Bell, M.E., Turchik, J.A., Karpenko, J.A., « Impact of Gender on Reactions to Military Sexual Assault and Harassment », *Health & Social Work*, février 2014.
- Benedict H., *The Lonely Soldier: The Private War of Women Serving in Iraq*, 2009, Beacon Press; 1 edition, 2010.
- Cohen R., « Military Sexual Harassment and the Chain of Command - around the World », *Mondaq Business Briefing*, 18 février 2014.
- Cojean A., *Les Proies Dans le Harem de Kadhafi*, Ed. Grasset, Coll. « Documents Français », 2012.
- Department of Defense (USA), *Instruction - Sexual Assault Prevention and Response (SAPR) Program*, Number 6495.02, 28 mars 2013.
- Dick K., « The Invisible War », film documentaire américain, 2012, <http://invisiblewarmovie.com/index.php>
- Estrada A., Berggren, A., « Sexual harassment and its impact for women officers and cadets in the Swedish armed forces », *Military Psychology*, Vol. 21(2), avril 2009.
- Fouchet A., « A l'armée, les inégalités entre hommes et femmes persistent », *La Croix*, 17 juillet 2013.
- François J.-B., « Harcèlement sexuel dans l'armée: une femme filmée à son insu sous la douche », *La Croix/AFP*, 3 mars 2014.
- François J.-B., « Une enquête interne sur des violences sexuelles dans l'armée », *La Croix*, 2 mars 2014.

-
- Friday A.J. (Captain), « Sexual Harassment », *Marine Corps Gazette*, Vol.97, Issue 12, décembre 2013.
 - Gill R., Febraro A.R., « Experiences and Perceptions of Sexual Harassment in the Canadian Forces Combat Arms », *Violence Against Women*, Vol. 19, n°2, février 2013.
 - Godbout J.N., « La solution de l'armée norvégienne au harcèlement sexuel: les dortoirs mixtes! », *45e Nord.ca*, 30 mars 2014.
 - Lagneau L., « Le ministre de la Défense annonce une enquête sur le harcèlement sexuel et la discrimination au sein des armées », *Zone Militaire Opex 360*, 28 février 2014.
 - Minano L., Pascual J., *La guerre invisible : révélations sur les violences sexuelles dans l'armée française*, Ed. Les Arènes, Coll. « Politique actualités », Paris, 2014.
 - Misso R. L. (Lieutenant), « Response: The Key to Sexual Assault Prevention », *U.S. Naval Institute Proceedings*, Vol. 140, Issue 2, février 2014.
 - Saguy A. C., *What is sexual harassment ? From Capital Hill to the Sorbonne*, University of California Press, 2003.
 - Secrétariat Général pour l'Administration (SGA), *Les Femmes Militaires Aujourd'hui*, ministère de la Défense (France), 9 mars 2012.
 - Vanden Brook T., « Commanders will retain control of sexual assault cases », *USA Today*, 6 mars 2014.

 - Statistic Brain Research Institute, *Women in the Military Statistics*, <http://www.statisticbrain.com/women-in-the-military-statistics/>

Exploitation sexuelle et VIH/Sida

En juin 1981, les *Centers for Disease Control and Prevention* publiaient une revue de morbidité et de mortalité sur 5 personnes victimes d'une infection pulmonaire rare, contractée par des personnes homosexuelles en parfaite santé. L'étude indique que les 5 hommes étaient atteints de déficiences du système immunitaire. Ces cas de VIH/Sida seront plus tard identifiés comme les premiers signalés aux Etats-Unis. C'est au cours de la décennie suivante que l'épidémie mondiale a atteint son pic, avec plus de 3,5 millions de nouveaux cas d'infection au niveau mondial en 1997 (*Arnegard*, 16 décembre 2012). A cette époque, le virus était un mystère, le traitement un échec et la mortalité ne cessait de croître. Trois décennies plus tard, plus de 35 millions de personnes à travers le monde vivent avec le VIH/Sida. Grâce à l'amélioration des traitements et aux investissements consacrés au virus, estimés par l'ONU à 18,9 milliards US\$ (17,45 milliards €) en 2012 (*ONUSida/UNAIDS (a)*, 2013), le nombre de décès dus à cette maladie a diminué de 30 % entre 2005 et 2012 (1,6 million). La totalité des nouveaux cas d'infection du VIH/Sida a également baissé de 33 % au niveau mondial depuis 2001, et jusqu'à 50 % dans certains pays (*The Henry J. Kaiser Family Foundation*, 30 novembre 2015).

Néanmoins, environ 2,3 millions de nouveaux cas ont été enregistrés en 2012 et les disparités demeurent importantes entre les taux de prévalence de chaque pays. Alors que la prévalence mondiale est d'environ 0,8, certains pays à revenus moyens ou faibles souffrent de taux beaucoup plus élevés. Le Swaziland, où sévit la plus importante épidémie de VIH/Sida, a un taux de prévalence de 26,5.

La prévalence dépend des facteurs économique, politique, culturel et démographique. Ces facteurs varient selon les pays, ce qui explique les importantes différences dans l'apparition du VIH/Sida dans le monde. Si l'on fait abstraction de ces différences, un fait reste valable pour l'ensemble de la population mondiale : quatre catégories de populations sont plus vulnérables à l'infection par le VIH/Sida. La probabilité de contracter le virus est 14 fois plus élevée chez les femmes prostituées que chez les autres femmes, 19 fois plus élevée chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes que dans la population générale ; presque 50 fois plus élevée chez les femmes transgenres que chez les autres adultes, et 50 fois plus élevée chez les consommateurs de drogues injectables que dans la population générale (*OMS*, 11 juillet 2014). Les relations sexuelles tarifées ont un impact profond sur la transmission du VIH/Sida. En Afrique Occidentale, on estime que 10 à 32 % des nouvelles infections s'expliquent par le commerce du sexe. En Ouganda, au Swaziland et en Zambie, 7 à 11 % des nouvelles infections seraient imputables aux personnes prostituées, à leurs clients et aux partenaires sexuels réguliers de ces derniers (*ONUSida/UNAIDS (c)*, 2013). Cette réalité a fait de la lutte contre le VIH/Sida non seulement un combat contre une épidémie biologique mais aussi un grave problème de droits humains et d'égalité de genres.

Prostitution et risque aggravé de contamination du VIH/Sida

Selon le rapport mondial 2013 de l'ONUSida, le taux de prévalence médian chez les personnes prostituées est de 14 % (d'après les données issues de documents publiés par 24 pays depuis 2006). Mais les enquêtes sont trop rares pour tirer des conclusions définitives. D'autant qu'il existe d'importantes différences entre les pays ou les régions. Le taux de prévalence médian du VIH/Sida chez les personnes prostituées est de 22 % en Afrique Australe et Orientale (8 pays), 17 % en Afrique Centrale et Occidentale (17 pays), et moins de 5 % dans toutes les autres régions. Parmi les 62 pays qui communiquent des données, la prévalence du VIH/Sida chez les personnes prostituées varie de moins de 1 % dans 14 pays à 70 % au Swaziland (d'après une enquête réalisée auprès de 323 personnes prostituées) (*ONUSida/UNAIDS (c)*, 2013).

Contrairement à ce que l'on croit fréquemment, la prostitution n'a pas un seul et unique visage. Les personnes prostituées viennent de tous les milieux sociaux et ne présentent pas de profil spécifique. Du fait de cette diversité, il est difficile d'en parler comme un seul groupe homogène. La situation particulière de chaque personne prostituée a une influence importante quant à son risque d'infection au VIH/Sida. Des facteurs tels que le statut (victime de traite des êtres humains ou non), le genre (femmes, hommes, personnes transgenres), le cadre de l'activité (maison close ou rue), l'accessibilité aux services sociaux et le niveau d'éducation jouent un rôle déterminant dans le risque de contamination.

A l'intérieur même d'un pays, ces facteurs peuvent varier et aboutir à des niveaux de prévalence différents d'une ville ou d'un lieu à l'autre. Ainsi, en Inde, la prévalence pour les personnes prostituées à Bombay (Mumbai) est de 4,6 %, à comparer avec les taux enregistrés dans certains quartiers de Maharashtra. 24 % pour les personnes prostituées de rue et 29 % pour les personnes exerçant dans les bordels (*OMS*, 2011). Malgré ces différences, la nature de leur activité expose souvent les personnes prostituées à des situations et/ou des comportements qui présentent des risques comparables.

Utilisation irrégulière du préservatif

Dans le rapport mondial 2013 d'ONUSida, les pays signalent que « *le taux d'utilisation des préservatifs lors du dernier rapport sexuel tarifé est élevé et s'améliore. De plus, 44 pays ont communiqué un taux médian d'utilisation des préservatifs plus élevé en 2012 (85 %) qu'en 2009 (78 %)* » (*ONUSida/UNAIDS (c)*, 2013). En 2010, dans 26 des 86 pays fournissant des données, plus de 90 % des personnes prostituées déclaraient avoir utilisé un préservatif lors du dernier rapport sexuel avec un client. 13 autres pays ont déclaré une utilisation à hauteur de 80 à 90 % (*ONUSida/UNAIDS*, 2010). Alors que ces chiffres sont éloquentes, 47 pays, soit plus de la moitié des pays ayant communiqué leurs données, ont indiqué des taux d'utilisation de moins de 80 % dont 17 se situaient en-dessous de 60 % (*ONUSida/UNAIDS*, 2010). Ces chiffres reposent sur plusieurs facteurs. D'abord, l'accès aux préservatifs, qui s'avère encore difficile dans plusieurs pays : « *Un examen de l'expérience des personnes prostituées dans les*

établissements de santé publique de quatre pays d'Afrique Australe et d'Afrique Orientale signale un accès insuffisant aux préservatifs et aux lubrifiants, entre autres besoins de santé non satisfaits » (ONUSida/UNAIDS (c), 2013). Mais aussi, le temps passé dans le milieu de la prostitution. Selon une étude portant sur le taux de prévalence des personnes prostituées en maisons closes au Cambodge, sur la période 1998-2007, l'usage du préservatif a presque doublé pour atteindre 100 % en l'espace de 9 ans. La prévalence du VIH/Sida a, par conséquent, diminué chez les personnes prostituées jusqu'à moins de 30 %. Cependant, l'étude montre également que le taux de prévalence augmente en fonction du temps passé dans l'activité, laissant penser que l'utilisation du préservatif varie en fonction de la durée de l'activité et du nombre de partenaires. Ceci pour de multiples raisons : difficulté d'accès aux préservatifs, proposition de somme d'argent supérieure pour une relation non protégée, recours à l'intimidation et à la violence de la part du client pour imposer une relation non protégée.

Inégalité de genres et violence

L'inégalité théorique et psychologique entre les femmes et les hommes aboutit à une violence active et physique fondée sur le genre, à une marginalisation et à un déséquilibre des pouvoirs. « *Les conséquences des inégalités de genres en termes de statuts économique et politique, d'inégalité d'accès à l'éducation et la crainte de la violence s'ajoutent à la plus grande vulnérabilité des femmes et des jeunes filles touchées par le VIH/Sida* » (ONUSida/UNAIDS (c), 2013). Dans certaines régions du monde (presque tous les pays subsahariens et certains pays des Caraïbes), les femmes sont beaucoup plus exposées au risque de contamination que les hommes. La majorité des personnes contaminées sont des femmes âgées de 15 à 24 ans (ONUSida/UNAIDS (c), 2013). La violence sexiste accroît le risque de contracter une infection au VIH/Sida. Deux études récentes, l'une en Ouganda auprès de femmes âgées de 15 à 49 ans et l'autre en Afrique du Sud auprès de femmes âgées de 15 à 26 ans, ont révélé que les femmes, ayant souffert de violences exercées par un partenaire intime, étaient 50 % plus à risque d'avoir contracté une infection par le VIH/Sida que les autres femmes (ONUSida/UNAIDS (b), 2013). Ce risque est accru pour les femmes prostituées particulièrement exposées à la violence. A Adama (Ethiopie), 60 % des femmes prostituées ont signalé des faits de violence en lien avec leur activité. A Mombasa (Kenya), elles sont 79 % (ONUSida/UNAIDS, juillet 2014).

De manière plus globale, la moitié des personnes contaminées dans le monde sont des femmes et 76 % d'entre elles vivent en Afrique Subsaharienne. Ce chiffre élevé reflète l'influence des facteurs institutionnels, infra-structuraux et socioculturels : le manque d'éducation sexuelle, l'absence d'accès aux soins (prévention et traitement), la stigmatisation, l'apologie de certains comportements « masculins ». Ainsi, les risques de contamination des femmes augmentent dès lors que les hommes sont encouragés à avoir des partenaires sexuels multiples (souvent avec les deux sexes). Une étude récente a en effet révélé que 90 % des femmes atteintes du VIH/Sida en Inde ont été contaminées au cours d'une relation durable. De même, de nombreux hommes homosexuels se marient avec des femmes pour éviter la

stigmatisation et la discrimination. Les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes sont plus exposés à l'infection, ce qui augmente alors le risque de contamination pour leur conjointe.

Trafic des êtres humains

L'inégalité de genres se trouve étroitement liée au trafic des êtres humains. De fait, chaque année, la majorité des personnes victimes de traite est composée de femmes et de jeunes filles (75 % des victimes enregistrées). Sur les 2,4 millions de victimes de traite dans le monde, 79 % le sont à des fins d'exploitation sexuelle (ONUDC/UNODC, juin 2010). La plupart de ces femmes et jeunes filles trompées ou piégées, souvent attirées par une promesse de travail bien rémunéré, sont vendues et exploitées sexuellement. Le trafic humain est un phénomène qui, comme le VIH/Sida, affecte tous les pays du monde. Pays d'origine, de transit ou de destination, tous jouent un rôle dans le trafic des êtres humains. La plupart de ces femmes et jeunes filles ayant été contraintes de se prostituer, il leur est difficile de négocier le port du préservatif avec les clients. Les victimes sont alors encore plus vulnérables à la maladie. Une étude portant sur les maisons closes de Bombay (Mumbai) auprès des personnes prostituées victimes de trafic, montre que près de 25 % des femmes et des jeunes filles étaient séropositives (Avert, 1^{er} mai 2015). Même dans les pays où la prévalence du VIH/Sida est faible, les personnes prostituées sont plus exposées à la transmission du virus du fait de rapports sexuels non protégés. Ainsi, un pays comme la France, où la majorité des personnes prostituées sont étrangères et victimes de traite des êtres humains, a la difficile tâche de traiter toutes les questions posées par cette activité, dont le problème du VIH/Sida.

Consommation de drogues injectables

L'exposition au virus VIH/Sida pour les personnes prostituées ne passe pas que par les rapports sexuels. La consommation de drogues par injection augmente de façon drastique leurs risques de contamination. Or, les personnes prostituées sont souvent consommatrices de drogues injectables. En Chine, par exemple, une étude a montré que, selon les endroits, 12 à 49 % des personnes prostituées, également consommatrices de drogues par injection, sont atteintes VIH/Sida (OMS, 2011). Le lien entre prostitution et consommation de drogues est complexe. Certaines personnes entrent dans la prostitution pour financer leur addiction alors que d'autres n'y ont recours qu'une fois entrées dans l'activité. Il n'est pas rare que des proxénètes contraignent les personnes prostituées à consommer des drogues jusqu'à devenir dépendantes. Cette stratégie leur permet de mieux les contrôler. Quel que soit leur niveau de dépendance, les personnes prostituées courent donc un double risque de contamination.

Obstacles législatifs

En plus des débats législatifs pour réglementer ou non la prostitution, tous les pays du monde sont confrontés au défi de la lutte contre le VIH/Sida. La criminalisation du commerce du sexe (ou de certains aspects du commerce du sexe) constitue un obstacle pour les personnes

prostituées. Les données ne montrent pas une corrélation directe entre la législation et la prévalence du VIH/Sida. Il est néanmoins avéré que, dans les pays où la prostitution est criminalisée, les personnes prostituées ne bénéficient pas ou peu des services de santé et des mesures de prévention, ce qui les rend encore plus exposées à la contamination par le VIH/Sida. Par exemple, plusieurs pays considèrent la détention de préservatifs comme la preuve d'une activité prostitutionnelle. Des personnes prostituées du Kenya, du Zimbabwe, de la Fédération de Russie, de Namibie ou des Etats-Unis, rapportent que la police confisque ou détruit systématiquement les préservatifs trouvés sur elles et procède généralement à leur arrestation (ONUSida/UNAIDS, juillet 2014). De ce fait, elles se trouvent contraintes à des relations non protégées. Ceci pose un problème sanitaire majeur qui, paradoxalement, n'est pas lié à un manque d'accès à la protection. De nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales distribuent des préservatifs aux personnes prostituées et organisent des séminaires sur la santé sexuelle, animés par d'autres personnes prostituées. C'est la législation qui pose problème. Comme le dit Maria, une personne prostituée de Los Angeles (Californie), interrogée par *Human Rights Watch* (HRW) : « *Pourquoi la ville me fournit-elle des préservatifs alors que je ne peux pas les avoir sur moi sans être envoyée en prison ?* » (Avert, 1^{er} mai 2015)

Ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres sur la façon dont la législation empêche les personnes prostituées d'avoir accès à la prévention. Certaines lois peuvent aller de la restriction d'accès aux services de santé jusqu'aux politiques discriminatoires. Par exemple, 76 pays et territoires ont criminalisé les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe (ONUSida/UNAIDS (b), 2013). D'après le Rapport 2013 d'ONUSida, les études prouvent que les lois punitives ont des conséquences négatives sur l'accès aux services de soins. Au cours des deux dernières décennies, le nombre de lois qui criminalisent la transmission du VIH/Sida et/ou la non-révélation de sa propre contamination a augmenté. Ces lois aggravent la discrimination et la stigmatisation dont souffrent les groupes vulnérables, ce qui a pour effet de les isoler davantage et, à terme, d'augmenter leur risque de contamination. La peur de la discrimination rend en effet l'accès aux services sanitaires et sociaux plus difficile. Payal, jeune prostituée de 18 ans au Népal, raconte : « *Lorsque je me suis rendue dans une clinique VCT (Voluntary Counselling and Testing), le personnel de santé a été impoli et m'a immédiatement demandé si j'étais travailleuse du sexe. Un médecin m'a demandé d'emblée : 'Êtes-vous séropositive ?', cela m'a dissuadé de retourner dans les hôpitaux* » (Avert, 1^{er} mai 2015).

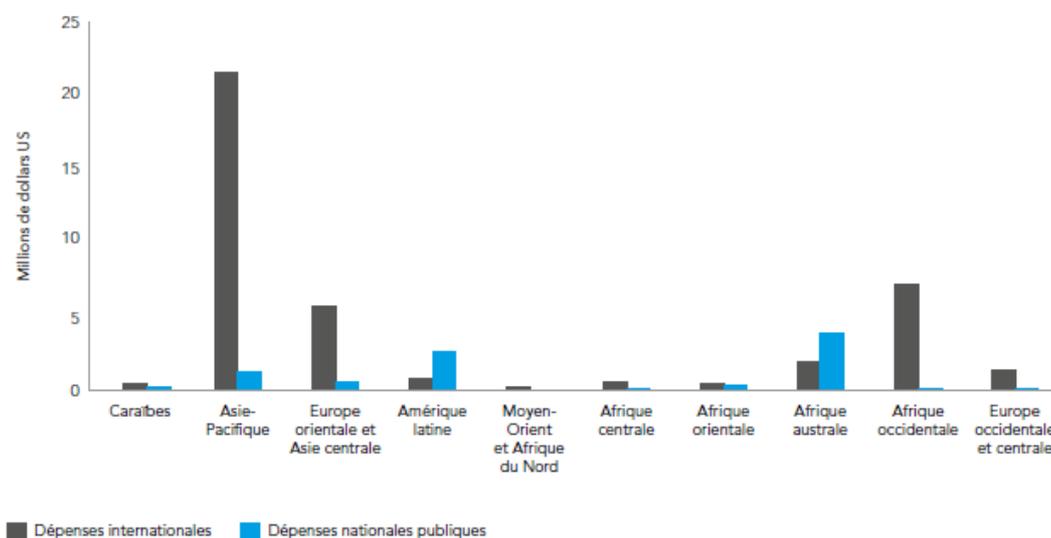
Un autre obstacle législatif à la prévention et au traitement est la criminalisation de l'homosexualité. En Afrique Subsaharienne, nombre d'hommes et de personnes transgenres s'engagent dans la prostitution pour des raisons économiques. Néanmoins, parce que l'homosexualité est strictement interdite et criminalisée, les personnes prostituées sont encore plus isolées socialement, ce qui rend l'accès aux soins extrêmement difficile. En 2010, 106 pays (62 %) étaient dotés de lois et de réglementations visant à protéger les personnes porteuses ou exposées au VIH/Sida. Mais les données sont insuffisantes pour prouver la bonne mise en oeuvre de ces efforts (ONUSida/UNAIDS, 2010). Presqu'un tiers des pays n'ont toujours pas adopté une législation de protection. De plus, seuls 56 % des pays dotés de ces législations sont en mesure

d'enregistrer, de documenter et de traiter les cas avérés de discrimination à l'encontre de personnes porteuses ou exposées au VIH/Sida (*ONUSida/UNAIDS*, 2010). En d'autres termes, malgré l'existence de lois de protection, une mise en œuvre insuffisante de ces lois et la stigmatisation maintiennent les personnes prostituées dans un risque de contamination toujours plus important.

Programmes d'intervention à destination des personnes prostituées

Depuis la rapide expansion du VIH/Sida, la communauté internationale cherche une solution, pas seulement pour financer la recherche de médicaments mais aussi pour lancer des programmes de prévention et de traitement en faveur des personnes déjà contaminées. Des milliers de projets pour combattre le virus ont été mis en œuvre, partout dans le monde, par des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Quelques programmes à destination des groupes à risques ont d'ailleurs fait leurs preuves. En Inde, par exemple, Avahan a été mis en place par la *Bill & Melinda Gates Foundation* en 2003. Ce programme qui associe responsabilisation, programmes liés aux préservatifs, services de tests des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH/Sida... cible les personnes prostituées, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les consommateurs de drogues injectables dans 6 Etats à forte prévalence du sud de l'Inde. Selon le bilan dressé en 2013, le programme aurait évité plus de 600 000 infections en 10 ans. Pour autant, les groupes à risques et, plus particulièrement, les personnes prostituées constituent rarement les cibles spécifiques de ces programmes. Selon le *Gap Report 2014* de l'ONUSida, seul un tiers des pays répondants est doté de programmes de réduction des risques à destination des personnes prostituées. L'insuffisance des financements destinés aux programmes de prévention axés sur les personnes prostituées est l'une des principales raisons pour lesquelles la couverture dans ce domaine demeure si faible. Malgré le risque supérieur d'infection auquel les personnes prostituées sont exposées, les programmes de prévention qui s'adressent à cette population représentent une faible part des financements de prévention à l'échelle mondiale.

Dépenses internationales et dépenses nationales publiques destinées aux programmes en faveur des personnes prostituées dans les pays à revenu faible et intermédiaire (données 2013)



Source : *Rapport mondial. Rapport ONUSida sur l'épidémie mondiale de sida 2013*, p. 23.

Conférence AIDS 2014 de Melbourne

La 20^e conférence internationale sur le VIH/Sida était axée sur les droits des personnes. En amont de cette conférence biennale, la Déclaration de Melbourne (*Aids 2014*, mai 2014) appelait déjà à dénoncer les multiples discriminations et les législations répressives qui, à travers le monde, continuent de toucher les personnes vivant avec le VIH/Sida ou les plus vulnérables face au virus : les personnes prostituées, les usagers de drogues, les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes. Criminaliser ces pratiques entrave la lutte contre le sida et des études ont montré que les politiques répressives et la discrimination alimentent l'épidémie.

Au cours de la Conférence, plusieurs voix se sont élevées pour demander la décriminalisation générale des conduites des groupes à risques dans le monde et, en particulier, la décriminalisation du commerce du sexe, recommandée notamment par l'*Organisation Mondiale de la Santé* (OMS) et par la célèbre revue scientifique *The Lancet*, qui publiait, au même moment, un numéro spécial composé de 7 études sur le thème « HIV and Sex Workers ». Au cours de la Conférence, les chercheurs ont fait le constat des barrières qui empêchent les personnes prostituées d'accéder à la prévention et aux soins. Ils ont dénoncé la stigmatisation, la discrimination et la criminalisation qui sont à l'origine de ces difficultés. Pour ces raisons, tous ont appelé à la décriminalisation de la prostitution qui, selon eux, pourrait réduire de 33 % à 46 % le nombre d'infections au VIH/Sida chez les hétérosexuels au cours de la prochaine décennie.

« *Les gouvernements et les politiques ne peuvent pas nier plus longtemps les preuves* », a déclaré Kate Shannon, de l'Université de Colombie britannique et un des auteurs de *The Lancet*. Beaucoup ont saisi l'occasion pour élargir le débat et mettre en cause la pénalisation des clients

de la prostitution, portée par la Suède. « *On dit que le modèle suédois est le pire modèle, aussi mauvais que les pays dont le travail du sexe est hypercriminalisé. Ça donne à peu près les mêmes résultats* », a ainsi déclaré le Dr Réjean Thomas, figure de proue de la lutte contre le VIH/Sida au Canada (*Radio-Canada*, 22 juillet 2014). Les « modèles » néerlandais et néo-zélandais ont même été cités en exemple. Dans le sillage de la conférence de Melbourne, les médias du monde entier sont devenus unanimes : pour se débarrasser du virus du VIH/Sida, il faut commencer par décriminaliser la prostitution !

Décriminaliser signifierait libéraliser le commerce du sexe. On peut se demander si de tels propos ne relèvent pas plus de la volonté d'idéologiser le débat que du souci de trouver des solutions efficaces. C'est le client, plus que la personne prostituée, qui est vecteur du VIH/Sida, le transmettant d'une femme à l'autre, prostituée ou non-prostituée. « *La pénalisation des clients n'est pas reconnue comme un facteur de risque d'infection du VIH : aucune étude épidémiologique ne montre qu'interdire l'achat d'actes sexuels comporte des risques sanitaires* » soulignait un collectif de médecins en 2013 (*Le Monde*, 12 novembre 2013). Le taux de prévalence du VIH/Sida n'est d'ailleurs pas supérieur dans les pays qui ont pénalisé le client, au contraire : 0,10 % pour la Suède contre 0,40 % pour la France ou l'Espagne en 2013. Normaliser l'ensemble du système prostitutionnel ne protégera pas davantage les personnes prostituées : dans les pays qui ont réglementé la prostitution, comme l'Allemagne, certains établissements proposent ouvertement des relations non protégées pour attirer le client !

Si décriminaliser les personnes prostituées est une nécessité pour faire avancer la lutte contre le VIH/Sida, pénaliser l'achat d'une prestation sexuelle l'est tout autant.

Sources

- « Aids 2014. Melbourne Declaration: Nobody left behind me », *Aids 2014*, mai 2014
- « Ce sont les acheteurs de sexe qu'il faut pénaliser », *Le Monde*, 12 novembre 2013.
- « HIV and Sex Workers », *The Lancet*, 23 juillet 2014.
- « Les personnes les plus exposées au risque d'infection à VIH ne bénéficient pas des services de santé dont elles ont besoin », *Communiqué de presse - Organisation Mondiale de la Santé (OMS)*, 11 juillet 2014.
- « Sex workers and HIV/AIDS », *Avert*, 1^{er} mai 2015.
- « The Global HIV/AIDS Epidemic: Overview », *Factsheet - The Henry J. Kaiser Family Foundation*, 30 novembre 2015.
- Arnegard M.E., *Multi-assay algorithm for monitoring the HIV pandemic's leading edge*, Fred Hutchinson Cancer Research Center, 16 décembre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- OMS, *La riposte mondiale au VIH/sida. Le point sur l'épidémie et sur les progrès du secteur de santé vers un accès universel. Rapport de situation 2011*, Organisation Mondiale de la Santé (OMS), ONUSida/UNAIDS, UNICEF, 2011.

- OMS, *Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès des travailleuses du sexe: approches pratiques tirées d'interventions collaboratives*, Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), ONUSida/UNAIDS, Réseau mondial des projets sur le travail du sexe (NSWP), Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2015.
- ONUDC/UNODC, *UNODC Factsheet on Human Trafficking*, juin 2010.
- ONUSida/UNAIDS, *Rapport mondial : Rapport ONUSida sur l'épidémie mondiale de sida 2010*, ONUSIDA/10.12F, 2010.
- ONUSida/UNAIDS (a), *2013 Global Fact Sheet*, 2013.
- ONUSida/UNAIDS (b), *Le sida en chiffres 2013*, JC2571, 2013.
- ONUSida/UNAIDS (c), *Rapport mondial : Rapport ONUSida sur l'épidémie mondiale de sida 2013*, JC2502/1/F, 2013.
- ONUSida/UNAIDS, *The Gap Report 2014*, JC2656, juillet 2014.
- Pickles M., Boily M.-C., Vickerman P., et al., « Assessment of the population-level effectiveness of the Avahan HIV-prevention programme in South India : a preplanned, causal-pathway-based modelling analysis », *The Lancet Global Health*, Vol.1, n°5, 30 septembre 2013.
- Rochon M., « La criminalisation de la prostitution augmente les cas de sida, selon une étude », *Radio-Canada*, 22 juillet 2014.

Rôle des élites dans la lutte contre les facteurs de vulnérabilité

Etude de cas : Communauté moldave en France.

L'une des caractéristiques des populations ayant accompli leur parcours migratoire pour des raisons économiques est leur « prédisposition » à accepter des conditions de vie précaires dans le pays d'accueil. Le but principal du parcours migratoire économique est de subvenir aux besoins matériels des familles restées au pays. Ainsi, le mode de vie des migrants économiques dans le pays d'accueil est centré autour du travail et des activités lucratives en général. L'objectif principal de ces migrants est d'économiser sur tout pour pouvoir envoyer un maximum d'argent vers le pays d'origine. Le confort, les loisirs et la qualité du cadre de vie passent au second voire au troisième plan des priorités.

Les migrants économiques cherchent le plus souvent à réduire autant que possible leurs dépenses de subsistance dans le pays d'accueil. Pour beaucoup, leur expérience migratoire est conçue comme un phénomène temporaire - un retour probable au pays d'origine n'est jamais exclu des perspectives à moyen ou à long terme. Ainsi, « en attendant », durant quelques mois ou quelques années, ces migrants acceptent des conditions de vie très précaires en retour d'une possibilité d'économiser des ressources destinées à leurs familles dans le pays d'origine.

Ces considérations peuvent expliquer un phénomène à mettre en évidence : la formation, durant ces 15 dernières années, d'importantes communautés de migrants économiques dans les régions très pauvres des pays d'accueil. Ainsi, nous ne parlons pas seulement des candidats à l'émigration (notamment des jeunes défavorisés dans le pays d'origine - populations vulnérables), mais aussi des jeunes précarisés une fois arrivés au pays d'accueil (par manque de travail et de moyens d'intégration). Dans ce contexte de vulnérabilité définie par la précarité et l'isolement, nous pouvons identifier au sein de ces communautés, des catégories qui sont en proie à des phénomènes sociaux extrêmes, comme la traite humaine ou la prostitution. D'après l'*Office Central pour la Répression de la Traite des Etres Humains* (OCRTEH), les personnes prostituées de nationalité étrangère sont nombreuses (*Le Figaro*, 27 mars 2013). Cette évolution s'explique non seulement par un « *transfert de personnes prostituées* », mais aussi par l'arrivée massive, depuis l'ouverture des pays de l'Est, de femmes originaires des pays d'Europe Centrale et de l'Est à la recherche d'un travail. Selon l'OCRTEH, cette « *filière de l'Europe Centrale et de l'Est* » représente désormais la moitié des personnes prostituées étrangères en France (*Sénat*, 29 octobre 2002).

Dans la lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle, le regard sur la prévention et la prise en charge a évolué dans l'ensemble de la société française. Il faut noter qu'une perspective « communautariste » s'est imposée pour répondre à des besoins non couverts. Ainsi, certains migrants se tournent vers des associations de type communautaire, d'autres préféreront au contraire rechercher du soutien à l'extérieur de leur communauté. La mise en oeuvre de cette

nouvelle approche, qui reconnaît et valorise le rôle de la communauté des migrants dans le pays d'accueil, a engendré la naissance de nombreux projets et actions portés par des associations des communautés de migrants et notamment par ses leaders - les élites de la migration. Ainsi, les élites des communautés de migrants voient se dessiner un nouveau cadre d'interaction, tant avec la communauté (« les racines »), qu'avec la communauté nationale du pays d'accueil.

La vulnérabilité définie par la précarité dans un contexte de migration économique

Les causes de la précarité dans les pays d'Europe de l'Est se dessinent dans le contexte économique désastreux de ces 20-25 dernières années, après la chute du communisme en URSS (1989–1991) et dans les pays satellites, qui a déclenché une série de processus profonds de transformation des sociétés de la région concernée. Profitant de la liberté retrouvée après de longues décennies de domination d'un système totalitaire, les peuples d'Europe de l'Est sont entrés dans une nouvelle ère caractérisée par une « importation » rapide mais pas toujours judicieuse des valeurs et du mode de vie de l'Occident. Etant intervenus très brusquement dans toute la région, les changements soudains de l'organisation politique de l'État et des règles de la vie économique ont conduit à de nombreux effets négatifs, notamment en ce qui concerne la situation matérielle des habitants de la région. Des phénomènes tels que la corruption des fonctionnaires à tous les niveaux, l'installation de monopoles contrôlés par les tenants de l'ancien pouvoir communiste, les manquements du système judiciaire et législatif face aux nouvelles réalités, la rupture soudaine des liens économiques entre les structures de l'économie planifiée – ont contribué à un appauvrissement rapide de la population. Très vite, des millions de personnes se sont retrouvées au chômage, leur niveau de vie a fortement chuté et les perspectives de reprise économique semblaient s'éloigner à grande vitesse.

Dans ces conditions, un nouveau phénomène a fait son apparition et a pris de l'essor au milieu des années 90 : l'émigration économique. Dépourvus de perspectives solides d'une amélioration rapide et durable de la situation économique, les pays d'Europe de l'Est ont vu un départ massif de personnes actives vers des pays se trouvant, à cette époque, en meilleure santé économique, à la recherche d'une stabilité financière et de nouvelles perspectives de développement professionnel et personnel. L'émigration économique Est–Ouest (vecteur majoritaire, mais pas singulier dans la région) peut être décrite principalement par son caractère de masse : toutes les couches sociales sont concernées. Des personnes de tous âges, de tous niveaux d'études et de tous milieux socioprofessionnels se sont lancées à la « conquête » d'une meilleure situation matérielle.

Les premières populations migrantes de l'ancien bloc communiste d'Europe de l'Est après 1989 ont été confrontées à des problèmes liés à la limitation de la mobilité vers l'Ouest. Ainsi, à la fin des années 90 et durant la première décennie du XXI^{ème} siècle, les pays issus de l'ancienne URSS se sont retrouvés dans une situation d'isolement par rapport à leurs voisins situés à l'Ouest. Ce phénomène n'a pas forcément diminué les flux migratoires (les statistiques ont montré un nombre toujours croissant de migrants Est-Ouest), mais a profondément compliqué le

processus de l'émigration, tout en favorisant un mode d'accès illicite de ces migrants dans les pays d'Europe Occidentale. Cela a conduit à une augmentation des réseaux de la traite des êtres humains dans cette région. Ainsi, pour les femmes migrantes originaires d'Europe de l'Est, la vulnérabilité se traduit principalement par des conditions de vie précaires, qu'elles essaient de dépasser par la migration et par la recherche d'un travail dans le pays d'accueil.

Il existe de nombreux cas où ces femmes sont victimes de traite, d'exploitation sexuelle et/ou du manque de travail dans le pays d'accueil, ce qui parfois les forcent à se prostituer. Dans une étude menée par le Parlement européen, la condition vulnérable représente une caractéristique de l'exploitation par la prostitution (*Schulze*, janvier 2014). La plupart des victimes touchées sont des migrant(e)s et/ou des représentant(e)s des minorités ethniques. Ainsi, selon *European Network for HIV/STI Prevention and Health Promotion among Migrant Sex Workers (TAMPEP)*, en moyenne, environ 70 % des personnes prostituées en Europe Occidentale sont des femmes migrantes (*TAMPEP*, février 2007). L'étude du Parlement européen attire l'attention sur le fait que, pour les femmes migrantes, la probabilité de tomber dans la prostitution augmente par rapport à la population du pays d'accueil (*Schulze*, janvier 2014). Cela s'explique par la vulnérabilité accrue des femmes migrantes en raison de la discrimination raciale, la faible connaissance de la langue du pays d'accueil, les obstacles administratifs découlant des politiques migratoires strictes et la ségrégation du travail. Autant de facteurs qui poussent les migrants vers les marchés du travail informel et qui augmentent le risque de souffrir de la pauvreté et de la marginalisation. Selon plusieurs études réalisées en France sur le renoncement aux soins (*Sénat*, 8 octobre 2013), il est constaté que cette renonciation se manifeste auprès des publics en situation de précarité, particulièrement marquée chez les personnes étrangères en situation irrégulière. Ce qui explique, dans une certaine mesure, l'état de santé et la difficulté d'accéder aux droits sociaux des personnes prostituées originaires d'Europe de l'Est, comme un constat d'une grande vulnérabilité, avec des risques sanitaires liés aux conditions de vie.

Des communautés vulnérables de migrants = « ressources humaines » de la prostitution

La formation des communautés de migrants économiques en France est un phénomène qui est apparu et a pris de l'essor à proximité de Paris, dans la ville de Villeneuve-Saint-Georges (94). L'une des villes les plus pauvres de France. Cette commune accueille une forte proportion de population immigrée. Selon la mairie, Villeneuve-Saint-Georges accueille aujourd'hui des ressortissants de plus de 101 pays du monde entier (*ADLI*, 2014). Une grande partie de la ville est formée par des quartiers pauvres, où des marchands de sommeil louent des abris de fortune à des immigrés clandestins en échange d'un loyer défiant toute concurrence dans le secteur légal de l'immobilier de la région. Ces « logements » ne correspondent à aucune norme sanitaire ou de sécurité et ne permettent pas à leurs occupants de mener un mode de vie dans le respect du droit à la vie privée. Néanmoins, ces solutions de logement temporaire sont très prisées par les migrants économiques, toujours à la recherche de modalités peu onéreuses pour assurer leur survie en France. C'est le cas notamment d'immigrés moldaves, qui sont aujourd'hui très

nombreux à Villeneuve-Saint-Georges, à tel point que la ville a gagné le surnom de « Petite Moldavie » parmi les habitants d'origine moldave de la région parisienne. La municipalité estime leur nombre de 2 000 à 2 500 personnes (première communauté moldave de France) (*Le Parisien*, 29 novembre 2014). La très grande majorité habite dans des conditions de précarité profonde et qui sont très « différentes » par rapport à leurs maisons en République de Moldavie, construites avec l'argent gagné en France. Selon les sources policières, la plupart de ces migrants sont victimes de trafics en tout genre - les cas de racket, vol, escroquerie et d'exploitation par les « autorités » criminelles sont très nombreux.

De nombreux obstacles rendent la vie de ces migrants plus précaire encore: difficultés de trouver du travail, de se défendre en cas d'incidents juridiques, de trouver un logement ou un emploi... Le taux de « travail au noir » ou travail dissimulé est très élevé. Plusieurs migrants moldaves sont diplômés d'universités dans leur pays d'origine ou possèdent une importante expérience professionnelle. Toutefois, ils peinent à trouver un emploi correspondant à leur niveau d'étude ou d'expérience. De nombreux migrants travaillent dans des emplois en dessous de leur diplôme. Par exemple, de nombreuses femmes, professeures dans leur pays, ont un emploi de domestique à domicile. De plus, l'équivalence des diplômes étrangers est trop peu reconnue en France.

Une majorité des migrants manque de qualification, ce qui agit également sur les types de contrats qu'ils obtiennent : travail précaire, temps partiel... Il existe également un manque de lien social important sur le territoire, ce qui conduit à une augmentation du nombre de personnes migrantes isolées.

Etre migrant dans ces communautés vulnérables, s'avère être un facteur aggravant les situations de précarisation. L'absence de couverture sociale, de logement, l'isolement, l'exposition aux agressions, le sentiment d'indignité intériorisée..., poussent parfois les femmes moldaves, et les femmes migrantes des pays de l'Est en général, à exercer la prostitution pour gagner plus d'argent que dans le pays d'origine. Cet argent sert le plus souvent à investir en cas de retour au pays dans une activité légitime commerciale, pour soutenir la famille restée au pays ou encore pour assurer sa propre survie en France.

Les « élites de la migration » - une nouvelle solution ?

Le lien personne/institution/autorités (du pays d'accueil, mais aussi du pays d'origine) est une relation fragile au sein de ces communautés vulnérables. Il est difficile pour les migrants vulnérables de s'adresser aux représentants des institutions. La peur du jugement, les problèmes linguistiques, les situations administratives délicates, sont autant de facteurs qui bloquent davantage ces relations.

Il existe un certain nombre de structures ou d'associations qui visent à aider ces migrant(e)s dans leur intégration dans la société française. Mais, très souvent, elles sont invisibles auprès des migrants. Beaucoup d'entre eux ne connaissent pas les activités de ces structures, ou tout simplement, ils refusent de faire appel à elles par manque de confiance. Ceci peut être expliqué

par le fait que les individus préfèrent faire confiance à une personne plutôt qu'à une structure. Le plus souvent, les personnes dans ces structures sont de la même origine, avec des parcours migratoires différents (la plupart ayant pour objet les études), qui ont réussi leur intégration dans la société d'accueil et sont identifiées comme des « élites de la migration ».

Actions des « élites de la migration » pour limiter les facteurs de vulnérabilité

Depuis quelques années, un travail d'aide est mené conjointement par quelques associations moldaves et la municipalité de Villeneuve-Saint-Georges. Cette action de terrain est orientée vers la communauté de ressortissants moldaves, qui est particulièrement nombreuse dans cette ville. Depuis 2012, une église orthodoxe a été ouverte dans la ville, offrant à la communauté moldave en plus des services religieux, un soutien moral, psychologique... La communauté chrétienne orthodoxe « Eglise de la Sainte-Trinité » est devenue un point d'appui véritable pour les migrants moldaves de la région. L'implication d'autres associations de Moldaves a été conséquente et s'est matérialisée par la mise en place d'une permanence juridique gratuite en roumain, accessible à tous les Moldaves rencontrant des difficultés d'ordre juridique dans le cadre d'un projet européen (Consolidation of Migration Management Capacities in Republic of Moldova).

Depuis avril 2014, des cours gratuits de langue française sont mis en place pour les Moldaves de la région. Ces activités au profit de la communauté moldave de Villeneuve-Saint-Georges ont comme principal objectif de réduire la précarité de cette population, en lui offrant les moyens de s'intégrer harmonieusement au sein de la société française.

On se doit de mentionner que l'aide juridictionnelle et les cours de français gratuits sont également accessibles aux ressortissants moldaves de toute la région parisienne.

Connaître ses droits et ses devoirs, être accompagné pour résoudre les problèmes de la vie courante et pour accomplir des démarches spécifiques au parcours d'intégration, savoir parler et écrire la langue du pays dans lequel ces personnes vivent et travaillent, voilà autant de moyens nécessaires à l'effort pour désenclaver ces populations migrantes.

À cet égard, il a été constaté une contribution importante des *élites* (surtout intellectuelles et religieuses) de la communauté moldave de France. Leur rôle dans ce processus est primordial : ce sont les leaders associatifs de la région qui ont ciblé les besoins urgents de la communauté, ont identifié les sponsors de leurs initiatives et ont fait le lien entre la municipalité et la communauté.

Parmi les acteurs les plus récents de la lutte contre la précarité de la communauté des migrants, NEXUS est un projet financé par l'Union européenne. Il a été mis en œuvre par un consortium dirigé par l'agence *International Agency for Source Country Information* (IASCI) en Autriche et cofinancé par la *Direction du Développement et de la Coopération* (DDC). NEXUS est actuellement présent en Moldavie, où l'équipe travaille à soutenir des initiatives locales pour aider à la réussite du projet migratoire des Moldaves souhaitant quitter leur pays, mais aussi pour lutter contre les effets potentiellement dangereux de l'émigration massive (abandon de mineurs,

exode de cadres qualifiés, traite humaine...). Le but de ce projet est de créer des liens. Autrement dit, NEXUS se propose d'informer les citoyens qui veulent quitter leur pays, afin de leur offrir la possibilité de construire un parcours migratoire en accord avec leurs attentes, et dans les meilleures conditions de sécurité personnelle et d'intégration au sein de la société d'accueil. Le slogan de NEXUS « *Migrer, mais informé !* » résume une nouvelle philosophie, une nouvelle approche du phénomène migratoire : l'émigration n'est ni une fatalité, ni une tragédie, c'est une expérience qui peut et doit être à la fois positive, enrichissante pour les migrants et pour les pays d'accueil. De la volonté d'atteindre cet objectif affirmé découle une bonne partie des activités de NEXUS en Moldavie, où le but est d'informer les futurs migrants « en amont », à travers des activités comme des conseils sur l'administration des pays d'accueil, les formalités pour obtenir des visas, le logement, le droit du travail, les contrats de travail... Ainsi, NEXUS mise sur la circulation de l'information afin de contribuer à maximiser le profit de celui qui émigre, tout en se situant dans la logique du migrant, qui sera prêt à rentrer au pays une fois son objectif matériel atteint dans les meilleures conditions possibles.

Depuis 2015, NEXUS a élargi le champ de ses partenaires à l'extérieur de la Moldavie, en tissant des collaborations avec les leaders de la diaspora des pays d'accueil (notamment en France). Ainsi, NEXUS assure et favorise une connexion efficace entre les migrants moldaves, les élites et les institutions du pays d'origine (la Moldavie). Dans ce contexte, il est important de mentionner les relations de partenariat de NEXUS Moldavie avec des acteurs associatifs de la région parisienne, notamment l'*Association pour l'Intégration des Migrants* (AIM). Le fruit espéré de ce partenariat est d'assurer la continuité des actions d'aide juridictionnelle et de cours de français gratuits pour les ressortissants moldaves de la région parisienne. En même temps, l'effort s'oriente vers l'identification de moyens nécessaires à l'introduction de 2 nouveaux « services » pour la communauté moldave de France : orientation et conseil pour les étudiants moldaves primo-arrivants en France, conseil d'accès et d'intégration professionnelle (rédaction de curriculum vitae et de lettre de motivation, présentation à l'entretien d'embauche...). L'objectif principal de ces activités est de contribuer à la sortie des populations de migrants vulnérables de leur situation actuelle de précarité. Le rôle des élites de la diaspora dans l'identification de méthodes originales pour parvenir à ces fins est fondamental : c'est grâce à l'initiative de ces élites qu'un nouveau modèle viable financièrement a été élaboré. Ce modèle inclut la participation d'un projet soutenu par l'Union européenne (dans ce cas, NEXUS) et par des Etats donateurs (la Suisse), en tant que structure support des activités gratuites pour les bénéficiaires (la communauté des migrants).

Les représentants de la diaspora moldave en région parisienne ont également organisé, depuis 2011, un séminaire d'orientation et d'intégration pour les étudiants moldaves primo-arrivants en France. L'idée est venue courant 2010, suite à des échanges entre les leaders de la diaspora et les représentants de l'Ambassade de la République de Moldavie en France. Durant ces échanges, il a été fait référence à de nombreux cas de difficultés d'intégration auxquelles sont confrontés régulièrement les jeunes étudiants moldaves qui arrivent en France. Dans certains cas les plus graves, ces difficultés avaient mené jusqu'à l'expulsion de ces étudiants du territoire

français, faute de démarches aboutissant à l'obtention d'un titre de séjour. Le séminaire d'orientation et d'intégration a été proposé par les représentants de la communauté des Moldaves, eux-mêmes anciens étudiants en France. La transmission des éléments-clés du savoir-vivre en France est le point central de ce séminaire, qui a lieu annuellement le premier samedi du mois d'octobre. Le séminaire est un formidable exemple de solidarité entre les étudiants, de transmission intergénérationnelle de connaissances. Le succès de cet événement est confirmé tous les ans par une forte participation des étudiants. Le séminaire fait partie intégrante de l'effort de mobilisation de la communauté contre la précarité et la vulnérabilité. De nombreux témoignages d'étudiants bénéficiaires de cette activité démontrent son utilité, son rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale, et en faveur de l'intégration des migrants au sein de la société française. Ainsi, en menant une série d'activités en partenariat avec les structures européennes pour leur communauté, les leaders de la diaspora acquièrent une confiance parmi les migrants. Dans la conscience des migrants moldaves, ces leaders d'associations représentent leurs intérêts devant les autorités moldaves et françaises.

L'émergence des élites au sein de la diaspora originaire de Moldavie marque sans doute un tournant dans l'expérience migratoire des communautés. C'est une preuve de maturité et d'aboutissement de l'expérience migratoire.

Aussi, et surtout, la formation des élites parmi les migrants est la meilleure preuve du degré d'intégration de ces communautés dans les sociétés d'accueil. Sans un projet accompli d'intégration, ces migrants qualifiés, motivés et socialement actifs ne sauraient jamais dépasser le cadre très étroit de leur propre cercle d'amis. Ces nouvelles élites de la diaspora se manifestent, les exemples en ce sens sont nombreux et concluants.

Désormais, ces élites se transforment en un lien, durable et efficace, entre les communautés des migrants et les sociétés d'accueil. On assiste donc à une évolution des esprits, dans la mesure où les élites des communautés de migrants ne cultivent plus une certaine « distance par rapport au peuple » (élément de base, constitutif des élites au sens « ancien » de ce terme). Au contraire, la nouvelle optique est complètement inversée : ces nouvelles élites militent efficacement pour l'intégration des couches sociales les plus vulnérables, les plus défavorisées. Désormais, même si l'accès aux élites se fait encore par les voies « traditionnelles » (niveau d'études, situation matérielle, situation professionnelle...), le maintien au sein de ces élites n'est plus automatique. Ainsi, les élites reconnues, agréées par la communauté sont celles qui gardent un lien étroit avec la communauté dans son ensemble (y compris les plus vulnérables), qui militent activement en sa faveur et contribue à l'éradication de l'exclusion sociale.

La communauté des ressortissants moldaves en France et ses élites, déjà formées ou en cours de formation, sont un exemple intéressant de participation, d'implication et de lutte active contre les vulnérabilités. Cela constitue un cas spécifique, où les notions d'activisme civique et de méritocratie prennent de plus en plus de place et revêtent un sens nouveau.

Sources

- « Villeneuve-Saint-Georges, capitale de la Moldavie », *Le Parisien*, 29 novembre 2014.
- Cornevin C., « Ces trafics d'êtres humains venus de l'Est », *Le Figaro*, 27 mars 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Action de Développement Local à l'Intégration (ADLI), *Restitution du diagnostic partagé sur les questions d'intégration des migrants - Territoire de Villeneuve-Saint-Georges*, Action de Développement Local à l'Intégration 2012/2013, Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-de-Marne, 2014.
- Schulze E., *L'exploitation sexuelle et la prostitution et leurs conséquences sur l'égalité entre les femmes et les hommes*, Parlement européen, Direction générale des politiques internes, Département Thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles, Réf. 493.040, janvier 2014.
- Sénat (France), « La montée de la prostitution et l'internationalisation des réseaux des proxénétisme », in Rozier J. (Sénatrice), *Rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le projet de loi n° 30 (2002-2003) pour la sécurité intérieure – Annexe au procès-verbal de la séance du 29 octobre 2002*, Sénat, Session ordinaire de 2002-2003, 29 octobre 2002.
- Sénat (France), Godefroy J.-P. (Sénateur), Jouanno C. (Sénatrice), *Situation sanitaire et sociale des personnes prostituées : inverser le regard*, Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales sur la situation sanitaire et sociale des personnes prostituées, Session ordinaire de 2013-2014, n°46, 8 octobre 2013.
- TAMPEP, Brussia L. (Project Coordinator), « European Overview of HIV and Sex Work - National Country Reports », in *Institutional Strengthening and Support for HIV Prevention Activities*, TAMPEP European Network for HIV/STI Prevention and Health Promotion among Migrant Sex Workers, Part 1, février 2007.

Rôle de la coopération bilatérale dans la lutte contre l'exploitation sexuelle

L'exploitation de la prostitution par des groupes criminels ne connaît pas de frontières : l'action judiciaire ne devrait pas en connaître non plus, mais son impératif de respect de l'état de droit doit manifestement être davantage concilié avec l'objectif d'efficacité.

Profitant des nouvelles technologies, les organisations criminelles organisées font preuve d'une capacité d'adaptation et d'évolution telle qu'aujourd'hui la traite à des fins de prostitution est très majoritairement transnationale. Il appartient alors aux Etats d'anticiper les difficultés procédurales et de coopération qui pourraient entraver la poursuite et la répression de ces faits intolérables. La coopération internationale est alors une condition essentielle du succès de toute riposte à la traite prostitutionnelle.

La coopération judiciaire internationale est une collaboration plus ou moins étendue entre autorités judiciaires de différents pays ayant au moins un intérêt commun de travailler ensemble, généralement par le biais de conventions internationales. En matière pénale, elle est le moyen d'atteindre une personne, une information, une preuve, dont une autorité judiciaire d'un État a besoin et qui se trouve à l'étranger, sous l'autorité d'un autre État. Le nombre croissant d'accords en matière de coopération judiciaire témoigne d'une prise de conscience du fait que c'est par la coopération internationale qu'il faut combattre la criminalité transnationale. Cette coopération peut prendre diverses formes : soit elle passe par les agences intergouvernementales, par le biais d'Interpol au niveau international et d'Europol et Eurojust au niveau de l'Union européenne, soit ou par des officiers de liaison. On parle alors de coopération informelle : échanges personnels et officiels entre les autorités de différents pays voire avec les organisations non gouvernementales. Plus fréquemment, elle est formalisée par la conclusion d'accords d'entraide judiciaire, multilatéraux ou bilatéraux, qui visent à faciliter la coopération policière et judiciaire. L'intérêt de telles conventions est notamment de permettre des échanges directs d'informations entre les autorités judiciaires des pays concernés, sans intermédiaire, en évitant les délais inhérents aux voies diplomatiques. La philosophie des accords de coopération judiciaire est de parvenir au démantèlement des filières et de ne pas se cantonner à une simple arrestation immédiate et individuelle.

La coopération internationale a plusieurs aspects : une vocation universelle multilatérale qui constitue un cadre de référence avec de grands principes pour les Etats et une coopération bilatérale qui permet d'assurer l'effectivité. Face aux limites telles que le respect de la souveraineté des Etats, la variété des différentes législations étatiques, ou encore à la généralité des traités internationaux consacrant de grands principes, le bilatéralisme, gage d'efficacité en matière de lutte contre la traite prostitutionnelle, doit être privilégié.

La coopération bilatérale peut être définie comme la collaboration entre deux pays souverains afin de défendre en commun leurs intérêts, de s'entraider mutuellement. Cette coopération procède par la signature d'accords bilatéraux. Dans le contexte actuel d'hypermondialisation, la traite à des fins d'exploitation sexuelle prend la forme de réseaux structurés impliquant au minimum deux Etats, voire plus. Ce constat implique que, si une enquête globale est nécessaire, une relation bilatérale doit être instaurée. A l'heure actuelle, aucun traité bilatéral relatif à la traite n'existe : ce sont des traités de coopération d'entraide répressive qui servent de base à la lutte contre la traite prostitutionnelle.

Lorsque deux pays ont la volonté de coopérer ensemble pour lutter contre l'exploitation sexuelle, ils vont prévoir, dans le cadre d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire, les domaines et les modalités de cette coopération : de l'enquête à la récupération des avoirs criminels en passant par la protection des victimes. Cependant, cette coopération bilatérale n'est pas sans faille : elle fait face à un certain nombre d'obstacles.

Une période préparatoire préalable : identification du domaine, du partenaire et du périmètre

Un État soucieux de lutter contre l'exploitation de la prostitution transnationale de manière bilatérale ne pourra pas le faire à sa guise, avec n'importe qui et sur n'importe quoi. Il devra, avant toute coopération, identifier le sujet et les partenaires de la coopération bilatérale, puis en délimiter le périmètre pour que celle-ci fonctionne.

Définition du domaine de la coopération bilatérale : la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

La coopération impliquant un abandon de souveraineté pour les Etats, ces derniers doivent y trouver des intérêts communs pour l'accepter. Il leur appartient donc de définir le domaine de la coopération bilatérale, c'est-à-dire le sujet pour lequel ils veulent coopérer, dans lequel ils n'avanceraient pas sans la coopération de leur partenaire. L'intérêt commun est ici la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La France et la Roumanie ont voulu coopérer ensemble en raison de l'importance de l'exploitation sexuelle de personnes de nationalité roumaine sur le territoire français. Les autorités françaises voulant lutter contre cette exploitation sexuelle tout autant que les autorités roumaines, elles avaient donc un intérêt commun.

Détermination du partenaire de la coopération bilatérale

La coopération bilatérale présuppose une volonté commune de collaborer, ce qui réduit tout de suite le champ des partenaires car certains pays sont très peu, voire non coopératifs. L'identification du partenaire avec lequel une coopération est possible est donc préalable à tout accord bilatéral. Le Nigéria est actuellement un État peu coopératif, du moins en matière de traite des êtres humains : il ne répond pas aux demandes de commissions rogatoires internationales

effectuées par le biais de la diplomatie. Au contraire, les Roumains et les Croates sont tout à fait prêts à discuter, signer et appliquer des traités bilatéraux.

Afin que l'accord bilatéral conclu soit effectivement appliqué par la suite, la volonté de coopérer doit perdurer, ce qui suppose de bonnes relations diplomatiques. La coopération bilatérale entre le Maroc et la France avait ainsi été suspendue pendant près d'un an fin février 2014, en raison d'un froid diplomatique résultant d'une part, d'un dépôt de plaintes en France contre des hauts dignitaires marocains, et d'autre part, d'une série d'incidents et d'impairs diplomatiques.

Outre la volonté de coopération du partenaire, les ordres publics des deux Etats ne doivent pas être contradictoires. En cas d'incompatibilité entre les législations, celle-ci ne doit pas être radicale sinon la coopération est exclue. Ainsi, la France se montre très prudente dans le cadre d'une coopération avec un État qui applique la peine de mort tel que la Chine ou les Etats-Unis.

Dans l'idéal, il faudrait une législation uniforme permettant d'éviter le « *forum shopping* », c'est-à-dire le choix de la législation la plus favorable par le prévenu.

Enfin, la coopération bilatérale apparaît beaucoup plus accessible si le binôme est adhérent aux mêmes traités internationaux multilatéraux puisque les grands principes et valeurs communs sont déjà posés.

Détermination du périmètre de la coopération bilatérale

La coopération bilatérale en matière d'entraide répressive relative à la traite peut avoir un domaine d'application très large. Le binôme doit alors définir le périmètre compris dans l'accord. Celui-ci peut comprendre l'entraide policière (conduite des enquêtes), l'entraide judiciaire (jugement des auteurs, confiscation des actifs, extradition, transfert des personnes condamnées) ou encore la protection et l'accompagnement des victimes. Cette énumération est théorique car généralement, tout est mené de front.

Par exemple, le traité d'entraide judiciaire en matière pénale du 18 avril 2005 conclu entre la France et la Chine brosse les seuls domaines pour lesquels une entente a pu être trouvée : les enquêtes et les poursuites d'infractions pénales. Cependant, il n'est pas applicable à l'exécution des décisions d'arrestation et des condamnations, ce qui ne fait pas obstacle à la coopération prévue en matière de confiscation.

La coopération judiciaire bilatérale dès la conduite de l'enquête et lors du jugement

Lorsqu'elle est prévue dans un accord, la mise en œuvre de la coopération bilatérale s'effectue pendant tout le déroulement de l'enquête dès la découverte de l'existence d'un réseau d'exploitation sexuelle mais elle n'est possible qu'après identification des interlocuteurs à l'étranger.

La nécessaire identification préalable des interlocuteurs

Les réseaux de coopération bilatérale vont permettre d'identifier les partenaires fiables avec lesquels on peut traiter à l'étranger. L'État doit rechercher quels sont les services compétents dans chaque pays pour mener cette coopération.

En France, l'interlocuteur compétent pour coopérer avec les autorités étrangères en matière de lutte contre la traite prostitutionnelle est le Procureur de la République ou le juge d'instruction saisi de l'affaire. Le Procureur peut être saisi par les officiers de police judiciaire de compétence générale ou bien par le service de police spécialisé en matière de traite qu'est l'*Office central pour la répression de la traite des êtres humains* (OCRTEH).

L'OCRTEH est alors le service de police qui va coopérer avec les autorités étrangères durant l'enquête. Dans le cadre de la coopération franco-roumaine, sont affectés un officier de police roumain à l'OCRTEH et un officier de liaison français à Bucarest pour entretenir les relations avec les autorités policières et judiciaires roumaines. Des échanges de renseignements ont lieu quotidiennement, par exemple pour savoir si tel individu est connu des autorités de l'autre pays.

Vérification de la réalité de l'infraction et identification des auteurs

L'enquête est le premier périmètre dans lequel la coopération bilatérale va être mise en œuvre, afin de vérifier et de caractériser la réalité de l'infraction de traite prostitutionnelle. Gage d'efficacité et de rapidité, la coopération bilatérale va permettre une conduite de l'enquête la plus globale possible. Autoriser un policier ou un magistrat étranger à instrumenter sur le territoire national ne se fait que dans le cadre d'un accord bilatéral explicite. En effet, cette coopération justifie les échanges d'informations entre les deux pays, lors de l'enquête, et la réalisation d'interrogatoires par un État, qui sont valables sur le territoire de l'autre État, mais elle est particulièrement fondamentale en matière de communication des preuves. Ainsi, la coopération bilatérale va permettre qu'un acte juridique effectué par les autorités policières ou judiciaires d'un pays, soit exploitable par les autorités de l'autre pays. Une personne pourra alors être jugée dans un pays A alors qu'elle a subi des interrogatoires dans un pays B.

Par exemple, depuis 2008, les polices belge et française coopèrent afin de lutter contre les troubles causés par des touristes français dans un quartier de prostitution. Cette coopération a ensuite fait l'objet de la signature d'un protocole d'accord. Lors de l'opération dite "Dolly", la présence de 5 policiers français sur le territoire belge a facilité l'identification des véhicules déclarés volés en France, qui se retrouvaient fréquemment dans un quartier bruxellois.

La construction européenne a permis l'émergence d'un espace commun de sécurité, de liberté et de justice entraînant une révolution dans les pratiques de coopération en matière pénale. La confiance mutuelle entre les États a permis le passage, au sein de l'Union européenne (UE), d'une coopération interétatique à une coopération entre autorités judiciaires. Mais ceci n'est possible qu'au sein de l'UE, *a contrario* un traité bilatéral sera nécessaire.

Ainsi, les États membres de l'UE bénéficient d'une procédure spécifique privilégiant la coopération bilatérale en matière d'enquête grâce à la possibilité de mettre en place des équipes communes d'enquête (ECE). Cette procédure permet la conduite d'enquêtes pénales, pendant une

durée déterminée et avec un objectif précis, avec une concertation dans l'action et un partage des moyens tels que des investigations conjointes ou encore la coordination de l'exercice des poursuites.

Le mandat d'arrêt européen, qui remplace l'extradition entre les Etats membres de l'UE, est aussi une procédure judiciaire spécifique à l'Union européenne, qui facilite la coopération bilatérale, au stade de l'enquête ou du jugement. Il simplifie et accélère l'extradition en remplaçant la phase politique et administrative de la procédure par un mécanisme judiciaire. L'exigence de double incrimination pour 32 infractions, y compris la traite des êtres humains, est notamment supprimée. Un délai maximum de 90 jours, à compter de l'arrestation, est imposé pour renvoyer la personne dans l'État où le mandat d'arrêt européen a été émis.

Le mandat d'arrêt européen se fonde sur le principe de reconnaissance mutuelle des décisions de justice : une décision prise par l'autorité judiciaire d'un État membre de demander l'arrestation et le renvoi d'une personne doit être reconnue et exécutée aussi rapidement et spontanément que possible dans les autres Etats membres de l'UE. Sans bilatéral, le délai moyen pour une demande d'extradition entre la France et la Roumanie était de 18 mois. Avec le mandat d'arrêt européen, dès lors que les conditions sont remplies, le délai moyen est de 20 jours. Dans le cadre d'une enquête, ce gain de temps est essentiel.

En dehors de l'UE, des accords d'extradition vont s'appliquer, toujours au stade de l'enquête ou du jugement. L'extradition permet qu'un État, sur le territoire où se trouve un individu poursuivi ou déjà condamné par les autorités judiciaires d'un autre État, livre cet individu pour qu'il y soit jugé ou y accomplisse sa peine. En effet, il est généralement préférable que les auteurs de réseaux criminels prostitutionnels soient poursuivis dans le pays où les crimes ont été commis, puisque les victimes s'y trouvent et que les témoins et les preuves y sont disponibles. De plus, lorsque les auteurs de traite échappent à la juridiction d'un pays où ils ont commis leur crime, l'extradition vers un autre État est habituellement la meilleure option dans les cas où ce pays a les ressources pour assurer une poursuite efficace. Elle est cependant difficile à obtenir en dehors d'un accord spécifique. Actuellement, la France est signataire de conventions d'extradition générale, multilatérale ou bilatérale avec de nombreux pays mais elle manque toujours de conventions d'entraide judiciaire avec plusieurs pays en voie de développement qui constituent des Etats d'origine ou de transit de la traite. Le ministère des Affaires Étrangères tient le rôle d'autorité centrale française dans la procédure de transmission et de réception des demandes d'extradition présentées dans le cadre de ces accords.

La coopération judiciaire bilatérale indispensable pour l'identification et la protection des victimes

Une approche étatique strictement répressive présente le risque de négliger la question du respect des droits fondamentaux des victimes qui doivent pouvoir agir pour obtenir protection et réparation de leur préjudice. Les Pouvoirs publics doivent ainsi coopérer, non seulement avec les autorités étatiques de leur partenaire, mais également avec la société civile et en particulier les

ONGs qui prètent assistance aux victimes d'exploitation sexuelle puisque ces dernières ne sont pas représentées par des organisations de personnes prostituées. Cependant, toute action visant à aider les victimes de l'exploitation sexuelle est conditionnée par leur identification préalable.

Une identification nécessaire préalable à toute protection

Les victimes doivent être identifiées le plus tôt possible afin qu'elles soient libérées de leur situation d'exploitation et de vulnérabilité. En France, le plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016) fait d'ailleurs de l'identification des victimes le point de départ de la mobilisation des services publics.

Cependant, l'identification de victimes étrangères par les autorités nationales est difficile. Parfois, avant d'avoir pu être identifiées, les victimes sont envoyées dans un autre pays. Une coopération bilatérale permettra alors la présence, sur le territoire national, de policiers du pays concerné qui seront à même de définir la nationalité de la victime voire sa région d'origine, son ethnie et sa langue. Une fois identifiée comme telle, la victime va se voir accorder des droits spécifiques afin d'être protégée : octroi d'un délai de réflexion pendant lequel elle reçoit une assistance pour décider de son éventuelle coopération avec les autorités judiciaires et pendant lequel elle est protégée de l'expulsion immédiate quand elle est en situation d'illégalité (souvent en termes d'immigration ou de travail) dans le pays de destination. Des mesures de protection contre ses trafiquants lui sont également proposées. De plus, elle pourra évidemment demander réparation du préjudice subi par voie judiciaire et recevoir à cette fin des renseignements relatifs aux procédures nécessaires.

Enfin, l'identification des victimes permet surtout de lutter contre les réseaux criminels d'exploitation sexuelle car celles-ci participent à la preuve du rôle et des responsabilités des trafiquants, notamment via leurs témoignages. Cependant, afin d'être protégée, la victime peut être auditionnée sous X pour ne pas être obligée de comparaître à l'audience (pratique de l'OCRTEH). Quand elle est entendue dans le cadre d'une garde à vue, les policiers s'assurent qu'en sortant, elle ne se retrouve pas à la rue : elle est mise en contact avec une association, et un hébergement d'urgence pourra lui être alloué.

Récemment, un guide de bonnes pratiques relatif à l'identification des victimes de la traite des êtres humains a été réalisé entre six Etats de l'UE (Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Pays-Bas, Roumanie). De novembre 2011 à novembre 2013, *Euro TrafGuID* a consisté au développement de lignes directrices et de procédures communes pour l'identification des victimes de la traite des êtres humains. Il vise à pallier le manque d'harmonisation des indicateurs, procédures et outils d'identification des victimes de traite dans les pays participants, et au sein de l'UE en général, au travers du développement de principes directeurs communs. Le guide traduit des bonnes pratiques pour :

- la détection des victimes de traite (par exemple en surveillant des sites web spécifiques ou en encourageant le signalement par des tiers via des lignes d'assistance téléphonique et des campagnes d'information) ;

- l'orientation vers les organismes spécialisés pour les victimes de traite (par exemple en répertoriant tous les organismes d'accueil et d'accompagnement) ;
- l'évaluation préliminaire des risques, en matière d'accès aux besoins élémentaires et aux informations ;
- le délai de rétablissement et de réflexion.

Ce projet est l'exemple emblématique d'une coopération qui a bien fonctionné. Au vu de sa réussite, ce procédé est actuellement mis en place en Bosnie.

Le rôle capital des organisations non gouvernementales et des associations

La traite prostitutionnelle est un sujet qui ne peut pas être traité sans aborder le rôle des associations et des ONGs. Les services d'État n'ont pas les moyens suffisants pour agir au-delà du stade de l'enquête et du jugement. Les ONGs constituent alors la seule alternative pour pouvoir gérer les victimes pendant l'enquête en matière d'exploitation sexuelle qui dure en général plusieurs années. Elles pourront éventuellement convaincre les victimes de coopérer, ce qui est très délicat car elles savent que la protection ne sera pas absolue avec un changement de nom ou d'adresse, et qu'elle sera limitée dans le temps, faute de moyens. La coopération bilatérale permet alors d'identifier les bons partenaires.

En France, le dispositif d'accueil sécurisant *Ac.Sé*, financé par le service public et de compétence nationale, est le seul à avoir des hébergements sécurisés à la demande de la police. D'une part, il accueille et protège les victimes majeures de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, qu'elles soient françaises ou étrangères, sans distinction de genre. La protection des victimes repose sur l'éloignement géographique, la multiplicité des lieux d'accueil et la confidentialité concernant leur localisation. D'autre part, ce dispositif s'appuie sur un réseau constitué d'associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation.

En Roumanie, il existe une Agence nationale des victimes de la traite qui s'occupe de leur retour au pays et de leur prise en charge : *Agencia Natională Împotriva Traficului de Persoane* (ANITP). Cette agence spécialisée met en lien la victime de trafic d'êtres humains avec les organes d'application de la loi et/ou les ONGs du pays qui travaillent dans ce domaine. Elle coopère avec les ONGs roumaines et étrangères ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales, dans le but de sensibiliser l'opinion publique sur le phénomène et ses conséquences.

Cependant, les moyens des ONGs sont limités : face à l'augmentation du nombre de victimes potentielles, le budget alloué aux ONGs est stagnant, voire en baisse.

Selon Yves Charpenel, Premier Avocat Général à la Cour de Cassation et Président de la Fondation Scelles, malgré la volonté d'accorder une place importante aux victimes de la traite prostitutionnelle, seule 1 victime sur 100 est présente à la phase du jugement. De nombreuses procédures souffrent de l'absence de témoignages de victimes ou sont affaiblies par des témoignages contradictoires, les victimes ne confirmant pas devant le tribunal leurs déclarations faites durant l'enquête, craintives pour leur vie ou celles de leurs proches. Parfois, elles dénie

leur statut de victime en raison de leurs revenus bien supérieurs à ceux qu'elles percevraient dans le cadre d'activités légales.

De plus, l'absence de victimes présentes aux procès de traite prostitutionnelle peut s'expliquer par le fait qu'elles ne parlent pas la langue du pays où elles résident, que leur niveau d'éducation est faible, qu'elles ne connaissent pas leurs droits et qu'elles craignent les autorités étatiques en raison de leur situation d'illégalité n'ayant pas respecté les lois sur l'immigration ou étant contraintes de commettre des infractions parallèles, comme le transport de produits stupéfiants. Ces constats constituent inévitablement des obstacles au travail des enquêteurs et des autorités poursuivantes. Des critères précis d'identification des victimes d'exploitation sexuelle pourraient alors être déterminés, comme l'absence de documents d'identité, le remboursement d'une dette de passage, l'absence de revenus réguliers, l'interdiction de circuler et de communiquer librement avec l'extérieur.

Le délai moyen pour aller de l'identification du réseau au jugement est de 4 ans. Il s'agit donc de coopération bilatérale sur le long terme. Cette coopération n'est cependant réellement efficace que si elle perdure jusqu'au démantèlement du réseau et ses conséquences, c'est-à-dire la récupération des avoirs criminels et le transfert des personnes condamnées.

La coopération judiciaire bilatérale en fin de procédure : la récupération des avoirs criminels et le transfèrement judiciaire des personnes détenues

Outre le périmètre de l'enquête et du jugement, la coopération bilatérale peut également viser l'auteur de l'exploitation sexuelle via la récupération des profits générés par le crime ou encore par son transfèrement dans un autre pays que celui où il a commis l'infraction.

La coopération bilatérale en matière financière : la récupération des avoirs criminels

La principale motivation des trafiquants du sexe étant le profit, la récupération des avoirs criminels est essentielle afin de les dissuader de continuer ou de recommencer leur activité.

La coopération bilatérale est un facteur d'efficacité dans cette étape du processus de lutte contre la traite prostitutionnelle. En effet, les biens que les trafiquants ont utilisés pour commettre l'infraction, et le produit qu'ils en ont tiré, ont souvent été transférés ou cachés dans un autre État que celui qui engage des poursuites, afin de permettre aux criminels et à leur famille d'en profiter, tout en rendant plus difficile leur localisation par l'État poursuivant. Aussi, la coopération va être utile pour améliorer les procédures d'identification, de saisie et de confiscation des fonds et des biens, fruits de cette criminalité.

Identification des avoirs criminels

La récupération des avoirs criminels implique d'identifier les éléments constitutifs du patrimoine du criminel. Pour les autorités nationales qui ont poursuivi l'auteur du crime sur leur territoire, il est difficile d'identifier et de localiser les profits générés par la traite lorsqu'ils ont été envoyés à l'étranger. Elles ne connaissent pas systématiquement les banques ou le système

financier de l'État étranger, ou ne sont pas spécialement compétentes pour vérifier les achats immobiliers réalisés par un auteur de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Une coopération des autorités étatiques étrangères, pour une investigation financière, est absolument nécessaire dans ce cas.

Cette coopération va prendre la forme d'une enquête financière gouvernée par les mêmes principes que vus précédemment. Cette enquête va alors porter, non pas sur la découverte de la réalité de l'infraction et de son auteur, mais sur les données patrimoniales, immobilières, bancaires ou financières de l'auteur identifié, ou présumé, de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Encore faut-il que l'État coopérant dispose de services efficaces en termes de capacités technologiques, d'expérience ou de moyens.

En France, afin de faciliter cette coopération financière pour identifier et localiser les avoirs criminels au stade de l'enquête, une unité de police spécialisée a été créée en 2005 : la *plate-forme d'identification des avoirs criminels* (PIAC). Elle a le pouvoir de conduire des enquêtes financières et patrimoniales sous la supervision d'une autorité judiciaire. Elle centralise également toutes les informations en lien avec la détection des avoirs illégaux sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger. Car la criminalité organisée ne connaît que peu de frontières. Pire, elle sait parfaitement les utiliser à son avantage.

Saisie des avoirs criminels

La saisie est une mesure conservatoire emportant interdiction temporaire du transfert, de la conversion ou du mouvement de biens, fondée sur une ordonnance rendue par un tribunal. En matière de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, la saisie des instruments et produits criminels est essentielle en ce qu'elle bloque leur utilisation et prive ainsi le criminel de son profit.

En application d'une convention bilatérale, l'autorité sollicitée pourra exécuter directement l'ordonnance du pays requérant, sur son territoire via un tribunal national, mais elle pourra également rendre elle-même une ordonnance, se fondant sur celle reçue présentant la demande de coopération.

En France, un service interministériel dirigé par un magistrat pour la saisie et la confiscation des avoirs criminels a été mis en place en 2010 : l'*Agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués* (AGRASC), peut être mandatée pour exécuter des demandes d'entraide pénale internationale, sous le contrôle d'une autorité judiciaire. Les mécanismes de saisies fonctionnent et sont de plus en plus importants au fil des années (AGRASC, 2014).

Confiscation des avoirs criminels

En l'absence d'une coopération avec l'État de la nationalité du trafiquant, les instruments ou produits du crime devront lui être rendus après le jugement. La coopération bilatérale avec le pays d'origine du trafiquant apparaît alors nécessaire pour la confiscation des avoirs. Celle-ci emporte dépossession permanente de biens suite à une procédure judiciaire ou administrative qui transfère la propriété de ces biens à l'État. Lorsque l'instrument du crime ou les produits en

résultant ne sont pas des sommes d'argent mais des biens mobiliers ou immobiliers, l'État devenu propriétaire va procéder à leur vente. Souvent, c'est le pays dans lequel se trouvent les avoirs qui gardera alors les sommes réalisées par cette vente. Une convention bilatérale peut cependant prévoir le partage par moitié des fruits de la vente prévue entre les deux États (*Protocole de Palerme*, 2000).

La confiscation des avoirs criminels en matière de traite prostitutionnelle se heurte cependant à une difficulté majeure : une fois saisis et mis en vente, ce sont souvent les proches du criminel ou des personnes payées par celui-ci qui vont se porter acquéreurs des biens. La confiscation est ainsi réduite à l'échec puisque le criminel récupère ses biens, toujours avec le sentiment que le crime paie. L'échec de la vente peut aussi résulter de l'absence d'acquéreur potentiel en raison de la crainte de représailles de la part du criminel et de son entourage. Ce problème n'est toujours pas résolu, même si des bribes de réflexion ont mis en lumière quelques alternatives possibles comme la destruction des biens. A cette difficulté s'ajoute celle de la lourdeur de la procédure à suivre.

A ce jour, peu d'affaires ont abouti à la confiscation des avoirs criminels en raison de problèmes de moyens matériels et humains. Le volume des confiscations est dérisoire par rapport au chiffre d'affaires de la traite prostitutionnelle. En effet, le bénéfice net réalisé en France en 2012 par les réseaux d'exploitation sexuelle est de 530 millions € (574 millions US\$) selon les chiffres communiqués par l'OCRTEH, tandis que la valeur des biens saisis, pour la même année, est de 9 millions € (9,74 millions US\$) selon le rapport d'activités de l'AGRASC. De plus, une partie non négligeable des biens saisis ne sont pas confisqués mais restitués. De plus, les méthodes utilisées par les différents systèmes juridiques en la matière varient d'un pays à l'autre. Ces obstacles sont d'autant plus préjudiciables à la coopération bilatérale que les trafiquants les connaissent et dispersent ainsi leurs avoirs dans plusieurs pays, tirant partie de ces conflits de législations.

La coopération judiciaire bilatérale en matière pénitentiaire : le transfèrement judiciaire des personnes détenues

Ultime étape de la procédure pénale, les personnes condamnées par l'État poursuivant peuvent faire l'objet d'un transfèrement dans leur État d'origine en vue de favoriser leur réinsertion sociale. Afin de s'assurer que cet État d'origine connaisse et applique la peine prononcée, une coopération bilatérale est nécessaire. Elle va permettre le dialogue et l'obtention de garanties : l'État d'origine est informé de l'existence de la condamnation et de la possibilité, pour le détenu, d'y effectuer sa peine en totalité ou partiellement. La garantie de la bonne exécution de la peine existe car les autorités sont informées et vont mettre en œuvre les moyens nécessaires en ce sens.

En matière de transfèrement de personnes condamnées, la France est liée à 80 pays par des conventions bilatérales ou par la Convention du Conseil de l'Europe qui, à elle seule, regroupe 63 États parties.

La coopération judiciaire bilatérale en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle face à de nombreuses contraintes

L'abandon de souveraineté nationale impliqué par la coopération représente le principal obstacle à celle-ci : le droit pénal est très attaché à son territoire et les Etats ne sont pas prêts à abandonner leur souveraineté pour la création d'un espace pénal commun. De plus, la coopération bilatérale est une procédure relativement lourde à mettre en œuvre en termes de coût et de temps.

D'autres obstacles concernent, quant à eux, les différences juridiques existant entre les Etats coopérants ou les problèmes de corruption existant dans des pays très concernés par la traite prostitutionnelle. Enfin, il est rare que la coopération bilatérale concerne seulement deux pays, s'étendant rapidement à quatre voire cinq Etats, ce qui multiplie les difficultés citées.

Cependant, quand une coopération bilatérale est possible et mise en œuvre, elle fonctionne et permet de démanteler des réseaux efficacement et rapidement.

Ainsi, pour la réussite de l'entraide judiciaire en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle, il semble déterminant d'impliquer davantage les acteurs judiciaires mais aussi tous les acteurs complémentaires dans la mesure où la coopération pénale dans ce domaine nécessite une approche globale.

D'ailleurs, les professionnels considèrent unanimement que l'aspect relationnel et humain occupe une place primordiale dans la réussite de la coopération. Le développement de relations personnelles de confiance entre des acteurs motivés et spécialisés permet souvent de débloquer des situations.

Sources

- « La lutte contre la traite des êtres humains – Coopération entre police et justice », *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), n°29, septembre 2014.
- Alibert M., Becquart A., Ferrari H., *La lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle : une approche pratique de l'entraide judiciaire pénale au sein de l'espace européen*, Concours THEMIS 2011: l'entraide judiciaire internationale en matière pénale, 2011.
- Cock (de) M., *Lignes directrices pour l'identification préalable des victimes de la traite en Europe*, Euro TrafGUID, juin 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, « Le rôle de la coopération bilatérale en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des femmes », *Cahier de la Fondation*, 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Ministère de la Justice (France), *Guide sur le recouvrement des avoirs criminels en France*, G8-Partenariat de Deauville, avril 2012.

- Ministère des Affaires étrangères (France), « Chapitre IV: La coopération Internationale », *in Rapport du Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France*, XIXe session de l'Assemblée des Français de l'étranger, 9 au 14 septembre 2013, 2013.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Cadre d'action internationale pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes*, janvier 2010.

- Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visés par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à l'adresse suivante : http://www.unodc.org/pdf/ECOSOC_resolution_2005-14.pdf
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) : http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf

Réponses judiciaires 2014-2015

Le survol de l'actualité judiciaire à travers le monde, réalisé à partir de la veille du centre de ressources documentaires de la Fondation Scelles (*Centre de Recherches Internationales et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle - CRIDES*), est plus que jamais révélateur de l'ampleur et de la variété des formes actuelles de l'exploitation sexuelle.

Les comptes-rendus des procès et des enquêtes qui ont défrayé l'actualité au cours des 18 mois, couvrant la période janvier 2014 à mai 2015, ne donnent certes pas une vision exhaustive de la réalité puisqu'ils n'évoquent que les affaires portées à la connaissance des autorités répressives et traitées par ces dernières.

Néanmoins, les centaines de cas recensés reflètent la réalité sans fard d'une criminalité qui n'aspire qu'à montrer sa facette commerciale, en tentant de dissimuler la violence des situations et les dommages causés aux personnes.

La représentation publique des affaires les plus marquantes ne remplacera pas la nécessaire analyse de cas précis dont la connaissance complète n'est possible qu'à partir de dossiers judiciaires accessibles aux seules parties en cause. Ce qui démontre l'intérêt, pour les victimes et les associations qui luttent contre l'exploitation sexuelle, de se constituer partie civile partout où la loi du pays concerné le permet.

Comment ne pas être frappé par l'importance des cas présentés ici. Ils ne représentent qu'une faible minorité des procédures ouvertes chaque année dans le monde entier sur les qualifications de traite des êtres humains ou de proxénétisme. On remarque néanmoins la récurrence de trois phénomènes : l'augmentation vertigineuse des cas de réseaux de prostitution de personnes vulnérables, dont beaucoup de mineurs, l'internationalisation quasi-systématique des organisations de prostitution et le recours constant aux technologies numériques.

Panorama des affaires médiatisées dans le monde en 2013-2014¹

Janvier 2014	<p>Un homme de 75 ans condamné à 2 400 € (2 600 US\$) d'amende pour achat de services sexuels à une Nigériane victime d'un réseau (<i>Norvège</i>)</p> <p>Démantèlement d'un gang de San Diego sévissant dans 46 villes de 23 Etats différents et tatouant leurs victimes d'un code-barre (<i>USA</i>)</p> <p>5 personnes condamnées dans le procès du Zaman Café, dite « Affaire Zahia ». 2 célébrités de l'équipe de France de football relaxées du chef de recours à la prostitution de mineurs (<i>France</i>)</p>
-----------------	--

¹ L'ensemble des articles ayant relaté ces affaires sont disponibles au CRIDES.

Février 2014	<p>Importante opération policière à Dongguan où plus de 6 500 policiers ont investi le « Quartier rouge » (<i>Red Light District</i>) (hôtels, saunas, bars à karaoké) avec près de 1 000 interpellations et 73 réseaux démantelés (<i>Chine</i>)</p> <p>Bataille rangée entre deux gangs roumains au Bois de Boulogne, avec usage d'arbalètes et de clubs de golf pour se disputer le territoire de prostitution le plus rentable : 10 arrestations (<i>France</i>)</p> <p>Sur la base du programme « Home for Christmas », arrestation de 10 personnes impliquées dans un réseau de jeunes filles prostituées mineures. 31 victimes ont été sauvées (<i>Canada</i>)</p> <p>A Savannah, peine de prison à vie pour le chef d'un réseau prostituant des immigrantes mexicaines, forcées à subir 40 clients par jour. 23 complices ont été condamnés à des peines plus courtes (<i>USA</i>)</p>
Mars 2014	<p>La police de Victoria met à jour un réseau exploitant des mineurs placés dans des foyers d'accueil. Témoignage d'une jeune fille de 13 ans qui recevait, de son proxénète, un paquet de cigarettes pour une passe (<i>Australie</i>)</p> <p>Arrestation d'un Américain dirigeant un réseau de pornographie et de prostitution enfantines en Amérique du Sud. Il sera jugé aux Etats-Unis compte tenu du caractère plus sévère des peines encourues (<i>Honduras</i>)</p> <p>A Djakarta, inculpation de trafiquants se faisant passer pour des syndicalistes offrant des emplois et ayant ainsi enlevés 19 mineurs de 13 à 15 ans (<i>Indonésie</i>)</p> <p>Un chef de réseau, introduisant des femmes prostituées hongroises au Royaume-Uni, a été condamné après son extradition de Hongrie, à 2 ans et 9 mois de prison (<i>Royaume-Uni</i>)</p>
Avril 2014	<p>En Californie, le chef du Lingwood Gang, qui retenait captives, brutalisait et prostituait 7 jeunes filles mineures, a été condamné à 30 ans de prison (<i>USA</i>)</p> <p>Dans le canton de Schwyz, procès et condamnation à 8 ans de prison d'un Turc prostituant 45 femmes des Balkans (<i>Suisse</i>)</p> <p>A Marseille, condamnation à vie pour le tueur en série Patrick Salameh qui avait enlevé, torturé et tué 3 femmes prostituées de nationalité algérienne, ukrainienne et roumaine (<i>France</i>)</p>

Mai 2014	<p>La Cour d'appel de Phnom Penh confirme la peine de 7 ans de prison infligée au pédophile récidiviste français Jacques Philippe Albertini (<i>Cambodge</i>)</p> <p>La proxénète Amanda Sheffield a été condamnée à 12 ans de prison pour avoir exploité des jeunes filles de 13 ans après les avoir alcoolisées et droguées (<i>Royaume-Uni</i>)</p> <p>Arrestation de Riccardo Viti, surnommé « la bête de Florence », pour le meurtre et la crucifixion d'une femme prostituée roumaine (<i>Italie</i>)</p> <p>Procès d'un Marocain proposant sur Facebook des relations sexuelles avec des personnes intersexuées (hermaphrodites) (<i>Egypte</i>)</p>
Juin 2014	<p>Opération policière dans les lieux de prostitution de Douchanbé. 500 personnes prostituées arrêtées et 30 personnes condamnées à une amende (<i>Tadjikistan</i>)</p> <p>Après la plainte d'associations islamiques, les maisons de passe de Surabaya ont été fermées et le Gouvernement doit donner 425 US\$ (392 €) aux 1 500 personnes prostituées concernées (<i>Indonésie</i>)</p> <p>Au terme de deux opérations nationales ("Cross Country" et "Broken Heart"), 168 enfants ont été libérés et 281 proxénètes arrêtés. Dans le cadre de l'« <i>Innocence Lost National Initiative</i> » lancée aux USA depuis 2003 par le FBI, le <i>Department of Justice Child Exploitation and Obscenity Section</i> et le <i>National Center for Missing & Exploited Children</i>, près de 3 600 enfants ont été retrouvés racolant dans les rues américaines, 1 450 personnes condamnées à de longues peines dont 14 réclusions à perpétuité, plus de 3,1 millions US\$ (2,86 millions €) saisis(<i>USA</i>)</p> <p>A Paris, 4 Chinois arrêtés pour avoir volé des prostituées chinoises afin de financer leur propre réseau de prostitution en province (<i>France</i>)</p>
Juillet 2014	<p>A Marseille, « procès de la misère » : 4 à 7 ans de prison pour 6 proxénètes bulgares exploitant et torturant des jeunes mineurs issus de la communauté rom, nourris avec des déchets de poubelles (<i>France</i>)</p> <p>A Gurgaon, une jeune fille de 13 ans, enlevée dans un centre de protection pour mineurs et prostituée par 3 personnes, a été libérée (<i>Inde</i>)</p> <p>A Orlando, un proxénète âgé de 22 ans, qui avait gagné 500 000 US\$ (461 650 €) en un an en prostituant 15 à 20 personnes, a été condamné à 3 ans de prison après avoir plaidé coupable (<i>USA</i>)</p> <p>Débat à Hawaï pour l'abolition de la loi HB 1926 autorisant les policiers à payer des personnes prostituées en échange de services sexuels dans le but d'obtenir des renseignements sur les trafics (<i>USA</i>)</p> <p>A Bagdad, raid attribué à un groupe islamique (Daech) dans une maison de prostitution où 25 personnes ont été exécutées dont 20 personnes prostituées (<i>Irak</i>)</p>

Août 2014	<p>Nouvelle condamnation à mort de Chester Turner pour le meurtre de 4 personnes prostituées. Ce livreur de pizzas avait déjà été condamné à mort en 2007 pour dix meurtres à South Los Angeles (<i>USA</i>)</p> <p>Au Montana, un client est poursuivi pour recours à la prostitution après avoir appelé la police pour se plaindre d'une strip-teaseuse qui refusait un acte sexuel (<i>USA</i>)</p> <p>A Bobigny, condamnation à 7 ans de prison, 75 000 € (81 232 US\$) d'amende et 20 000 € (21 662 US\$) de dommages et intérêts pour la mise en esclavage sexuelle d'une jeune fille issue de la communauté rom et contrainte à 40 clients par week-end (<i>France</i>)</p> <p>Condamnation d'un Albanais à 14 ans de prison pour l'enlèvement, le viol et la vente de jeunes Lituanienes à Coventry (<i>Royaume-Uni</i>)</p>
Septembre 2014	<p>Arrestation de 30 femmes prostituées venues de Chine continentale sous couvert de vente de produits cosmétiques et alimentant un réseau de plus de 100 call-girls, avec un chiffre d'affaire de 16 millions de US\$ (14,77 millions €) par an dont 30 % pour les personnes prostituées (<i>Taiwan</i>)</p> <p>Conclusion de l'opération « Archimède » coordonnée par Europol dans 28 pays et ayant mobilisé 20 000 agents avec 1 000 arrestations et la libération de 200 victimes de traite des êtres humains (<i>Europe</i>)</p> <p>A Changsha, deux personnes condamnées à la peine de mort pour avoir séquestré et prostitué une fillette de 11 ans, ont vu leur sanction commuée en prison à vie (<i>Chine</i>)</p> <p>L'actrice de 23 ans Shweta Basu arrêtée pour prostitution a été placée en foyer d'accueil et son proxénète a été incarcéré. Elle a évoqué le manque d'argent malgré des débuts prometteurs au cinéma (<i>Inde</i>)</p>
Octobre 2014	<p>A Oran, après l'arrestation de 100 personnes dont 65 personnes prostituées, 3 gérants ont été condamnés à un an de prison ferme pour création de lieux de débauche (<i>Algérie</i>)</p> <p>Dans le comté de Harris (Texas), création d'une Cour spécialisée dans les affaires de prostitution, 2 000 affaires ayant été recensées en 4 ans (<i>USA</i>)</p> <p>Première condamnation d'emprisonnement pour un pédophile australien « piégé » par Sweetie, la fillette philippine virtuelle créée sur internet par l'ONG <i>Terre des Hommes</i> (<i>Australie</i>)</p> <p>Silvio Berlusconi acquitté du délit de recours à la prostitution de mineurs par la Cour d'appel de Milan au motif qu'il n'a pas été démontré qu'il ait eu connaissance de l'âge véritable de la jeune fille (<i>Italie</i>)</p>

Novembre 2014	<p>Double meurtre de femmes prostituées dans un « girlie bar ». Le suspect arrêté serait un trader britannique (<i>Hong-Kong</i>)</p> <p>A Bordeaux, condamnations de 5 à 7 ans de prison pour les responsables d'un réseau de femmes prostituées nigérianes achetées de 600 à 12 000 € (650 à 13 000 US\$), contraintes à rembourser 60 000 € (65 000 US\$) et soumises à l'envoûtement du « juju » (<i>France</i>)</p> <p>Jugement de 17 personnes responsables d'une maison de prostitution à Durban exploitant des jeunes femmes originaires de Thaïlande (<i>Afrique du Sud</i>)</p> <p>Jugement d'une femme thaïlandaise ayant kidnappé et exploité 4 masseuses thaïes (<i>Bahrein</i>)</p>
Décembre 2014	<p>Condamnation à 1 000 CHF (902 €) d'amende pour une tenancière de maison de prostitution à Genève qui autorisait des rapports non protégés (<i>Suisse</i>)</p> <p>Au Caire, opération policière aux « Bains Ramses » où 26 hommes sont arrêtés pour leur participation à un réseau de prostitution homosexuelle (<i>Egypte</i>)</p> <p>Démantèlement de deux réseaux proposant l'accès à des services « impurs » (prostitution) ou « purs » (allaitement maternel) pour 7 400 US\$ par mois (<i>Chine</i>)</p> <p>Procès contre le Gouvernement coréen, à l'initiative d'anciennes femmes prostituées ayant été proposées aux soldats américains après la guerre de Corée (<i>Corée du Sud</i>)</p>
Janvier 2015	<p>Arrestation du gérant d'un night club de Kuala Lumpur et libération de 184 femmes, dont 136 Vietnamiennes, qu'il prostituait (<i>Malaisie</i>)</p> <p>Arrestation de 23 personnes prostituées dont 12 femmes dans un lieu de débauche sur la plage d'El Karoub (<i>Algérie</i>)</p> <p>7 ans de prison pour un lycéen ayant violé 3 femmes prostituées sous la menace d'un petit sabre japonais (<i>France</i>)</p> <p>Arrestation de 29 personnes de la région de Murcie proposant sur internet près de 400 femmes dont 12 mineures, « à la carte » (<i>Espagne</i>)</p>
Février 2015	<p>Ouverture du procès de l'affaire du « Carlton de Lille » avec 14 prévenus dont l'ancien directeur du Fonds Monétaire International (<i>France</i>)</p> <p>La Cour de Bucarest a jugé 7 personnes impliquées dans un réseau de 30 call-girls dont des présentatrices de télé et des mannequins, facturant 10 000 € (10 831 US\$) la soirée (<i>Roumanie</i>)</p> <p>Mario, alias « El Bufon », condamné à 28 ans de prison pour l'achat (1 000 US\$/923 €) et la revente de près de 400 jeunes filles mineures à la prostitution (<i>Mexique</i>)</p> <p>Un Japonais de 63 ans arrêté pour l'organisation d'un trafic de mineurs sous couvert d'une ONG défendant les droits des enfants (<i>Japon</i>)</p>

Mars 2015	<p>L'enquête sur le pédophile néerlandais Scully révèle des viols et des meurtres sur des enfants de 2 à 11 ans dont les images étaient revendues sur le Net (<i>Philippines</i>)</p> <p>Un passeur djihadiste est accusé de forcer des réfugiées syriennes à se prostituer (<i>Turquie</i>)</p> <p>Un homme de 63 ans a été condamné, à 5 ans de prison dont 3 avec sursis et mise à l'épreuve, pour avoir prostitué pendant 3 ans son épouse handicapée en échange de 20 € (21,50 US\$), 2 bouteilles d'alcool anisé ou encore 5 cigarettes (<i>France</i>)</p> <p>En Floride, 2 frères jugés pour avoir kidnappé et prostitué une jeune fille mineure, qualifiée par le Procureur de « distributeur de billets » -« <i>cash machine</i> » (<i>USA</i>)</p>
Avril 2015	<p>A Montréal et à Toronto, démantèlement d'un réseau exploitant sexuellement 500 Chinoises et Sud-Coréennes (<i>Canada</i>)</p> <p>A Shanghai, arrestation du « spider gang » qui vendait des jeunes filles mineures de 13 à 17 ans du Sichuan à des maisons closes de Shanghai (<i>Chine</i>)</p> <p>La Cour de Hanoi a condamné des Vietnamiens à 8 ans de prison pour avoir vendu 130 US\$ (120 €) « pièce » des jeunes femmes à des maisons closes chinoises (<i>Vietnam</i>)</p> <p>A Cebu, un Canadien récidiviste a été arrêté sur plainte des parents parce qu'il ne voulait payer que 20 PHP (0,39 €/0,42 US\$), au lieu de 100 PHP (1,93 €/2,10 US\$) convenus, pour leurs 4 fillettes de 9 à 11 ans (<i>Philippines</i>)</p> <p>La police s'est attaquée au cartel de la drogue « Urabenos » qui vend également des « marchandises zéro kilomètre », c'est-à-dire des jeunes filles vierges (<i>Colombie</i>)</p>
Mai 2015	<p>A l'occasion d'une opération « john sweep » (« balayage de clients ») de 4 jours, 30 clients ont été arrêtés par application de la nouvelle loi pénalisant l'achat de services sexuels. 22 ont accepté un stage de sensibilisation, les autres ont payé une amende (<i>Canada</i>)</p> <p>Arrestation de responsables d'un réseau proposant près de 200 « célébrités, acteurs et people » de la télévision à 7 700 US\$ (7 109 €) lapasse (<i>Indonésie</i>)</p> <p>A Old Bailey, jugement de l'affaire du « Ring of horror » où des hommes ont vendu 2 écolières de 12 et 13 ans à 60 hommes (<i>Royaume-Uni</i>)</p> <p>Arrestation à Paris et à Bucarest de 30 Roumains organisant des sex-tours en France (<i>France - Roumanie</i>)</p>

Analyse d'une réponse répressive aux infractions commises dans le cadre de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en France

Toute réponse judiciaire répressive, quelles que soient la nature et le périmètre des législations en la matière à travers le monde, nécessite la conjonction de trois démarches complémentaires : la mise en place d'investigations spécialisées, la définition d'une politique criminelle adaptée, et le prononcé de peines proportionnées à la gravité des violations de la loi. Forte d'une tradition de plus de 200 ans de statistiques policières et judiciaires, la France, pays abolitionniste, offre l'opportunité, pour la période du présent rapport, de mesurer régulièrement et objectivement la réalité et la consistance de cette réponse judiciaire.

Les investigations en 2013 et 2014

Le bilan des services spécialisés fait état de trois tendances majeures :

- la persistance d'une prostitution de rue, majoritairement africaine, dans les périphéries de villes ;
- un essor sans précédent de la cyberprostitution, se pratiquant dans des hôtels et des appartements, avec des réseaux essentiellement chinois et roumains ;
- le renforcement de réseaux internationaux de mieux en mieux organisés, utilisant la contrainte de la dette et diverses formes de violences.

Le ministère de l'Intérieur fait état de 50 réseaux démantelés en 2014 (contre 30 en 2002), dont 19 sous la qualification de traite des êtres humains, avec l'interpellation de 144 auteurs et l'identification de 148 victimes (dont 145 femmes).

Sources : *ministère de l'Intérieur/DCPJ, mai 2014 – OCRTEH, avril 2015*

Les politiques criminelles en 2014

En janvier 2015, la *Direction des Affaires Criminelles et des Grâces* (DACG) a diffusé à l'ensemble des Parquets une première circulaire sur la traite des êtres humains (CRIM/2015-1/G1-22.01.2015) dans la logique d'une circulaire du 29 octobre 2014 sur le crime organisé. La dernière circulaire spécifique en matière de proxénétisme aggravé et de traite des êtres humains remontait au 9 mars 2005.

Les parquets sont ainsi invités à collaborer à la mise en oeuvre du premier Plan national adopté, alors que les synthèses des rapports annuels de politique pénale des Parquets, pour l'année 2014, n'avaient consacré aucun développement particulier à cette problématique.

Sources : *ministère de la Justice DACG, juin 2015*

Les condamnations en 2013

L'analyse des condamnations prononcées en 2013 en matière de traite des êtres humains et de proxénétisme, soit 135 incriminations différentes, révèle que 504 personnes différentes ont été condamnées pour 1 420 chefs de poursuites différents. Alors que la moyenne nationale des condamnations prononcées sur l'ensemble des infractions du Code pénal fait apparaître 86 % de personnes de nationalité française et 10 % de femmes, 102 personnes ont été condamnées explicitement sous la qualification de traite des êtres humains, dont 9 % de personnes de nationalité française et 43 % de femmes.

Sources : *Casier judiciaire national - DACG*

Analyse des condamnations prononcées en France en 2013 en matière de proxénétisme²

Les décisions

L'ensemble de ces indicateurs traduit la perception croissante par les juridictions de la gravité des comportements liés à l'exploitation sexuelle.

Nombre d'infractions jugées

Les juridictions françaises ont sanctionné 1 154 infractions de proxénétisme et de proxénétisme aggravé (soit une augmentation de 10,49 % par rapport à 2012), 24 infractions de recours à la prostitution (soit une augmentation de 2,3 %). 37 de ces infractions visaient la qualification de traite des êtres humains. L'augmentation continue depuis 2009 est faite dans un contexte de moyens d'investigations qui n'ont pourtant pas progressé. Ce qui indique à la fois les progrès de l'efficacité des enquêteurs et du marché criminel de l'exploitation sexuelle. Petit à petit, l'infraction spécifique de traite des êtres humains commence à se traduire par des condamnations, ce qui donne une idée plus juste de la nature de ces dossiers.

Nombre de condamnations prononcées

504 condamnations ont été prononcées (soit +16 % par rapport à 2012) dont 324 du chef de proxénétisme aggravé (soit +33 %)

Juridictions ayant prononcé la condamnation

- 3 par des Cours d'assises
- 163 par des Cours d'appel
- 338 par des Tribunaux correctionnels

Nombre de peines prononcées

- 1 018 peines différentes (soit + 17 %)

² Ministère de la Justice, *Les condamnations en 2013 figurant au casier judiciaire*, 2014 ; Ministère de la Justice, *DACG Contribution au rapport de la CNCDH*, juin 2015.

Peines d'emprisonnement

Une peine ferme a été prononcée dans 92 % des affaires de proxénétisme aggravé et 63 % des affaires de proxénétisme simple, soit un chiffre stable par rapport à 2012. Le pourcentage rapporté à l'ensemble des condamnations pénales montre qu'une peine ferme est prononcée dans 22 % des cas. La durée des peines fermes se situe, pour le proxénétisme simple, autour de 18 mois et en matière de proxénétisme aggravé, au-delà de 2 ans, à rapprocher de la moyenne générale, toutes condamnations confondues, qui s'établit à 7,7 mois.

Peines d'amende

Au plan général, en 2013, la moyenne des peines d'amendes prononcées (en plus d'une peine de prison) était de 7 800 € (8 448 US\$). En matière de proxénétisme, le montant moyen pour le proxénétisme simple s'est élevé à 15 007 €/16 254 US\$ (2 808 €/3 041 US\$ en 2012) et, pour le proxénétisme aggravé, à 10 307 €/11 163 US\$ (9 000 €/9 747 US\$ en 2012). On constate une sensible progression par rapport à 2012 mais qui reste très loin des profits criminels. La Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) évalue le chiffre d'affaires pour 2014 en France à 504 millions € (près de 546 millions US\$) dont 80 % sont ensuite blanchis par les réseaux de crime organisé). Les maxima prévus par le Code pénal français sont de 150 000 € (162 465 US\$) pour proxénétisme simple (article 225-5) et 1,5 millions € (1,63 millions US\$) pour proxénétisme aggravé (article 225-7).

Prononcé de peines complémentaires

36 % des peines prononcées pour l'ensemble des condamnations en France sont assorties de mesures complémentaires. En matière de proxénétisme, ce sont 99 % des cas. Ces mesures complémentaires concernent principalement l'interdiction du territoire français (110 fois sur les 324 condamnations pour proxénétisme aggravé) et la confiscation des avoirs criminels (309 fois sur les 504 condamnations).

Durée des procédures

41,9 mois pour proxénétisme simple (soit +27 %) et 37 mois pour proxénétisme aggravé (soit -3 %). Globalement, la durée des procédures pour proxénétisme (simple ou aggravé) est donc trois fois plus longue que la durée moyenne de l'ensemble des procédures pénales (12,9 mois en 2013).

Recours à la détention provisoire

La détention provisoire a été utilisée dans 54 % des affaires de proxénétisme aggravé et 31 % des cas de proxénétisme simple, soit une baisse de 17 % par rapport à 2012.

Durée de la détention provisoire

La durée de la détention provisoire a légèrement augmenté passant de 7,8 mois en 2013 pour

le proxénétisme simple contre 6,7 mois en 2012 et, de 9,5 mois en 2013 pour le proxénétisme aggravé contre 9,2 mois en 2012.

Les personnes condamnées

Age des personnes condamnées

Une criminalité qui suppose une certaine maturité. En 2013, 78 % des personnes condamnées pour proxénétisme avaient plus de 25 ans, la moyenne pour les 610 000 condamnations toutes infractions confondues étant de 62 %. Ces chiffres sont comparables à 2012.

Genre des personnes condamnées

Il y a eu, en 2013, trois fois plus de femmes condamnées que pour les autres infractions. La particularité de ces infractions est confirmée par la sur-représentation des femmes condamnées : 32 % en cas de proxénétisme (soit une augmentation de 10 % par rapport à 2012) contre 10 % de femmes condamnées toutes infractions confondues.

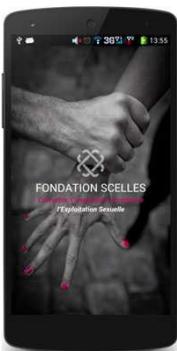
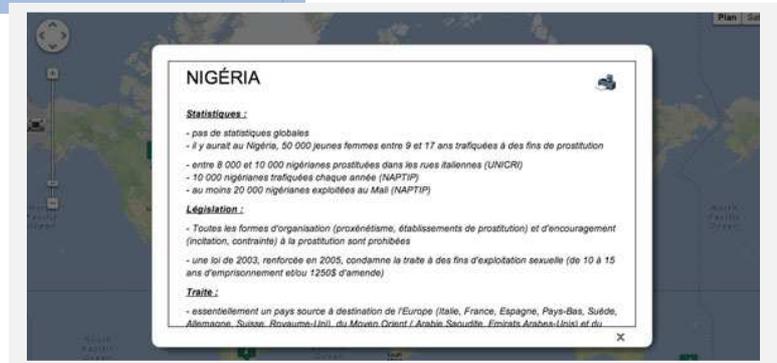
Nationalité des personnes condamnées

On constate toujours une forte proportion de personnes condamnées d'origine étrangère, conséquence de la nature transnationale de ces dossiers. Alors que 14 % de l'ensemble des personnes condamnées en France sont d'origine étrangère, le pourcentage passe à 57 % lors de condamnation pour proxénétisme simple et 61 % pour proxénétisme aggravé. L'augmentation du nombre de personnes condamnées de nationalité française dans les affaires de proxénétisme organisé (39 % en 2013 contre 31 % en 2012) est un signe inquiétant de la banalisation de ces infractions dans la population délinquante nationale.

Sources

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- *Les tendances de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2014*, DCPJ, ministère de l'Intérieur, Paris, 19 mai 2015.
- Ministère de l'Intérieur, DCPJ, *Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle 2014*, Sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière, OCRTEH, avril 2015.

2013-2015
PANORAMA DES PAYS



NOUVEAU

Le Rapport mondial est aussi une Application android gratuite

Bénéficiez en temps réel des principales données sur les pays étudiés dans Rapport mondial (statistiques, législation), des communiqués de presse, des nouveautés sur nos sites et des outils pour aider les victimes (démarches, coordonnées d'associations).

[Application disponible en téléchargement \(cliquez\)](#)



Pour plus d'informations : www.fondationscelles.org

Afrique du Sud

- Population : 53,1 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 6 482
 - Régime parlementaire
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,666 (116^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,407 (83^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 44 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union africaine depuis 1994.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
 - L'ONG *SWEAT* estime qu'il y aurait 153 000 personnes prostituées en Afrique du Sud, dont 8 000 hommes. Selon des responsables associatifs, il y aurait 20 000 enfants prostitués (*Molo Sangololo*) (*Fondation Scelles*, 2013).
 - La prostitution est illégale depuis le *Sexual Offences Act* de 1957, ainsi que l'achat de services sexuels depuis 2007. Le proxénétisme est réprimé et la propriété d'établissements de prostitution interdite.
 - La traite à des fins d'exploitation sexuelle est passible de peines d'emprisonnement jusqu'à 20 ans (*Sexual Offence Act*) et, de 5 ans à la réclusion criminelle à perpétuité lorsque les victimes sont mineures (*Children's Amendment Act*).
 - En 2014, seuls 3 trafiquants sexuels ont été condamnés et 19 poursuites en justice ont été entamées (contre 3 condamnations et 12 poursuites en justice en 2013). 4 personnes ayant acheté des services sexuels à une victime de traite ont été poursuivies par le gouvernement en 2014.
 - Les mafias étrangères (russes, bulgares, thaïlandaises et chinoises) impliquées dans la traite sont rarement inquiétées.
 - La condamnation la plus sévère de l'histoire judiciaire du pays pour traite sexuelle a été prononcée en novembre 2014 contre un homme d'affaires qui exploitait 5 mineures mozambicaines, qui a écopé de 8 fois la prison à perpétuité.
 - Taux de prévalence du VIH/Sida à 60 % pour les femmes prostituées en Afrique du Sud. 350 filles et jeunes femmes seraient contaminées par jour.
 - Problème sérieux de corruption.
 - Persistance de la tradition « *ukuthwala* » dans les villages reculés, qui consiste au mariage forcé de jeunes filles parfois dès l'âge de 12 ans à des hommes adultes, les rendant vulnérables au travail forcé et à l'esclavage sexuel (*U.S. Department of State*, 2015).
 - Plateforme de destination des victimes de la traite en Afrique australe.

- Victimes sud-africaines majoritairement, ou originaires des pays africains voisins (Nigéria, Zimbabwe et Mozambique essentiellement), d'Asie du Sud-Est (Chine, Thaïlande) et d'Europe de l'Est (Ukraine, Bulgarie, Fédération de Russie).

Illégale depuis le *Sexual Offences Act* de 1957 et malgré l'amendement de 2007 qui a ajouté la pénalisation de l'achat de services sexuels en 2007, la prostitution demeure très présente et relativement visible en Afrique du Sud. Dans le même temps, la classe politique ne semble guère la considérer comme un problème majeur alors que le débat a cependant gagné en intensité entre les partisans d'une décriminalisation totale, ceux qui prônent un modèle de type suédois (décriminalisation des personnes prostituées, criminalisation de l'achat de services sexuels) et ceux qui veulent maintenir une criminalisation de tous les acteurs. Si les femmes, pauvres, jeunes, noires, demeurent les premières victimes d'un système prostitutionnel qui les broie, la voix des partisans d'une reconnaissance du « travail du sexe » est celle qui se fait le plus entendre. Dans un contexte économique qui demeure difficile (le chômage est à 25 %), la prostitution, lorsqu'elle est vécue comme un moyen de survie ou, tout au moins, comme seule source de revenu immédiat pour bon nombre de femmes, continue d'entretenir les inégalités.

Le débat autour d'une éventuelle décriminalisation bat son plein ?

L'enjeu est de taille. Mais les autorités tergiversent. Depuis 2009, la *South African Law Reform Commission* (SALRC) travaille sur l'opportunité d'une requalification de la prostitution et des crimes sexuels via le projet 107 (*South African Law Reform Commission Act, 2009*). Cette étape de la réflexion tend à se prolonger malgré les déclarations d'intention savamment distillées, et parfois contradictoires, y compris au sein d'une même fraction politique. Du discours au choix affirmé d'une orientation, le pas n'a semble-t-il pas encore été franchi par les autorités. Et si les quatre options étudiées par la SALRC sont toujours sur la table (1. décriminalisation, 2. régulation et réglementation, 3. décriminalisation partielle -seul l'achat serait criminalisé-, 4. criminalisation complète), on ne compte plus les études, articles de presse, et déclarations en faveur d'une décriminalisation. Deux visions s'affrontent en Afrique du Sud sans doute plus encore qu'ailleurs. La prostitution doit-elle être considérée comme une activité professionnelle où deux parties s'accorderaient sur un contrat financier temporaire ou bien représente-t-elle une forme de domination et d'oppression qu'il faut continuer d'interdire ? La fracture est telle qu'aujourd'hui, les coalitions des différents lobbies sont devenues hermétiques à tout avis différent du leur (Emser, 2013).

Fin 2013, le Président Jacob Zuma indiquait que la décriminalisation restait une option (*News24*, 23 octobre 2013) possible dans les réflexions de la Commission. Dès lors, on pouvait croire à des prises de décision rapides allant dans ce sens. Mais ce choix fort continue de provoquer des remous et de durcir les antagonismes entre ses partisans et les lobbies qui y sont opposés.

Dernièrement, la *Commission pour l'Égalité de Genres* s'est clairement exprimée en ce sens. Pour elle, le régime juridique actuel est globalement inefficace. En s'appuyant sur les retours d'expériences d'Australie et de Nouvelle-Zélande qu'elle estime positifs, la Commission recommande, la « décriminalisation du travail du sexe » (*Commission for Gender Equality – 2013*). Faire de la prostitution un délit revient à « violer le droit au libre choix du travail », ce qui est contraire à la Constitution. En décriminalisant, la Commission indique que les personnes en situation de prostitution pourraient se regrouper et se défendre en syndicats, que la stigmatisation diminuerait, que l'accès au système de santé et la lutte contre la propagation du VIH/Sida seraient facilités. Elle affirme en outre que les personnes prostituées pourraient plus facilement solliciter la justice lorsqu'elles sont victimes de violences, et signifierait la fin des arrestations et détentions arbitraires, puisqu'elles ne seraient plus ciblées spécifiquement par la police.

L'argument de l'inconstitutionnalité du *Sexual Offences Act* actuel est aussi avancé par certains chercheurs (*International Journal of Humanities and Social Science*, janvier 2013). Si la Constitution sud-africaine garantit à chacun le droit d'exercer le travail de son choix dans des « conditions satisfaisantes », alors ce texte, qui réprime la pratique de l'activité prostitutionnelle est incompatible avec la Constitution. Ce qui laisse tout de même la place à d'autres interprétations pour peu que l'on s'accorde sur le sens des « conditions satisfaisantes ».

Pour les partisans de la décriminalisation comme *Sex Workers Education and Advocacy Taskforce* (SWEAT) et *Sisonke National Sex Workers Movement* (Sisonke), le système législatif actuel rend les personnes en situation de prostitution plus vulnérables à la stigmatisation et aux violences. Entre juillet et octobre 2014, 8 d'entre elles l'ont payé de leur vie (*The Messenger News*, 22 octobre 2014). Pour Maria Stacey de SWEAT, les violences subies viennent autant des clients que de la police. Une récente étude du *Women's Legal Center* montrait que près de 70 % des personnes prostituées interrogées ont subi au moins une expérience de violence ou d'abus sexuels de la part de policiers (*Manoek*, août 2012). Les cas d'abus de la part des clients ne sont eux que très rarement signalés à la police puisque l'activité est illégale. L'argument mis en avant par les structures « pro-sex work » est aussi celui de l'impossibilité à défendre ses droits dans un système législatif qui les rend hors-la-loi.

Un autre écho favorable à la décriminalisation est venu du *South African National Aids Council* (SANAC), entité chargée de lutter contre la propagation du VIH/Sida et qui a mis en place un plan national de prévention, de soin et de traitement pour les personnes prostituées. Pour le SANAC, la stigmatisation et la criminalisation mettent des barrières quasi-insurmontables à l'accès aux dispositifs du système de santé pour cette population. Les dernières estimations faisaient état d'un taux de prévalence du VIH/Sida à 60 % pour les femmes qui se prostituent en Afrique du Sud (*The Lancet*, juillet 2012). S'appuyant sur une série de recommandations d'organisations à vocation internationale (*ONUSida*, *OMS*), et de travaux de recherches, le SANAC appelle à la décriminalisation de la prostitution, forme juridique la plus à même de ralentir la propagation de l'épidémie (*The Lancet*, 8 octobre 2005). En juin 2015, le Président-Député Cyril Ramaphosa reconnaissait que la forte stigmatisation dont étaient victimes les personnes engagées dans la prostitution contribuait à accentuer la propagation du VIH/Sida.

L'ambassadeur des Etats-Unis rappelait, quant à lui, qu'environ 350 filles et jeunes femmes étaient contaminées chaque jour (*Sowetan Live*, 11 juin 2015).

Tous les politiques n'ont pas la même vision de la décriminalisation. La plupart évitent d'ailleurs de se prononcer de manière définitive sans doute pour ménager l'ensemble des positions. Lorsqu'un journal *Sowetan* titrait en janvier 2014 « *Le député ministre John Jeffery parle d'une possible décriminalisation du travail du sexe* », le gouvernement sud-africain publiait aussitôt un démenti rappelant qu'à aucun moment il n'a été fait une déclaration formelle en faveur d'une éventuelle décriminalisation (*South African Government, Media Statements*, 13 janvier 2015). Il s'agit pour les autorités de ne pas interférer dans le processus de réflexion de la *Law Reform Commission* mais de rappeler qu'à ce jour, la vente ou l'achat de « services sexuels » constituent toujours une infraction. Pour Nosipho Vidima, de *Sisonke*, « *quelquefois, quand nous allons au Parlement pour faire valoir notre point de vue sur la décriminalisation, nous reconnaissons certains députés qui sont des clients* » (*News24*, 17 janvier 2014).

D'une manière générale, les groupes militant pour la décriminalisation du « travail du sexe » se sont largement mobilisés et organisés. Le *Decriminalising Working Group (DWG)* réclame une modification de la législation vers une décriminalisation des personnes prostituées, du racolage et des propriétaires-managers d'établissements de prostitution. Il regroupe un peu plus d'une douzaine de structures¹ et refuse systématiquement l'emploi du mot « prostitution », le trouvant trop négatif.

Toutes les organisations ne partagent pas le même point de vue. Si les abolitionnistes militent également pour la décriminalisation des personnes prostituées, il n'est pas question de laisser dans l'impunité les acheteurs et les proxénètes. *Embrace Dignity*, une association militant pour faire adopter l'équivalent du modèle suédois a demandé en décembre 2014 au Parlement, la mise en place d'un comité transpartisan qui serait chargé de faire un état des lieux de la prostitution.

Les mouvements d'obédience catholique, comme la *Christian Lawyers Association*, vont encore plus loin et militent plutôt pour une criminalisation totale de l'industrie du sexe : pénalisation de l'achat, de la vente et de tout acte lié à la prostitution. Une approche relativement similaire à la législation actuelle.

Modifications législatives

En attendant une éventuelle modification de la législation relative à la prostitution, le Président Jacob Zuma a signé en juillet 2013 le *Prevention and Combating of Trafficking in Persons Act*. Le texte prévoit notamment de se mettre en conformité avec les engagements internationaux concernant la lutte contre la traite des êtres humains. Il fournit également aux

¹ Composition du DWG : *AIDS Legal Network, Sex Worker Education and Advocacy Taskforce (SWEAT)* , *Women's Legal Centre, African Sex Worker Alliance, Sisonke Sex Workers Movement, World AIDS Campaign, SANAC Women's Sector, Thohoyandou Victim Empowerment Programme, Tshwaranang Legal Advocacy Centre and AIDS and Rights Alliance of Southern Africa, Gender DynamiX, ARASA, Triangle Project, Legal Resources Centre.*

forces de l'ordre un outil global et spécifique avec des peines allant jusqu'à l'emprisonnement à vie et 100 millions de rands (5,8 millions €/6,3 millions US\$) d'amende. Toutefois, cette loi entrera en vigueur une fois que tous les règlements nécessaires à sa mise en œuvre seront en place. Son application reste donc encore incertaine.

Confirmations

Le paysage par nationalités de la prostitution s'est confirmé depuis la précédente édition du rapport mondial de la Fondation Scelles (*Fondation Scelles*, 2013). Les groupes criminels se partagent les villes (et les quartiers) ainsi que les victimes de même origine géographique nationale ou régionale.

Les Nigériens (très présents à Hillbrow) apparaissent comme le groupe de trafiquants le plus puissant, opérant en bandes organisées et contrôlant principalement la prostitution des jeunes Africaines et des enfants. Les Russes et les Bulgares tiennent une partie de la ville du Cap et plusieurs villes du sud. Les Chinois et les Thaïlandais organisent la prostitution asiatique. Les femmes noires, sud-africaines, restent largement majoritaires mais le spectre des nationalités concernées demeure très large.

On retrouve de nombreuses nationalités africaines (Lesotho, Swaziland, Zimbabwe, République démocratique du Congo, Mozambique), asiatiques (principalement Chine, Thaïlande, Taïwan, Cambodge, Inde) et est-européennes (Fédération de Russie, Moldavie, Ukraine, Bulgarie, Roumanie, Hongrie).

Les réseaux du crime organisé sont bien présents pour contrôler la prostitution et leurs tailles sont multiples. Si des gangs internationaux opèrent dans certaines villes, les communautés, familles ou proches des victimes sont aussi très présents dans l'exploitation de la prostitution. Ils sont largement masculins, même si plusieurs affaires montrent l'implication de femmes, notamment dans le recrutement des victimes.

Une opération policière en décembre 2014 dans une propriété du nord de Durban a révélé un réseau de prostitution thaïlandais déguisé en « bed and breakfast ». Le propriétaire, un homme de 62 ans et sa femme, une Thaïlandaise chargée du recrutement, avaient mis en place ce réseau depuis deux ans et fait venir une centaine de femmes de Thaïlande sous couvert de visas touristiques (*IOL.co.za*, 9 novembre 2014). Le couple retenait les jeunes femmes par le biais d'une dette qu'elles avaient à rembourser et la confiscation de leurs passeports dès leur arrivée. Si les voisins connaissaient depuis longtemps l'existence de cet établissement, on peut s'étonner du temps que les forces de police ont mis pour intervenir... Faute de preuves, le couple que la police soupçonnait de diriger l'affaire n'a, semble-t-il, pas été formellement inquiété. Ils ont été « invités » à quitter le pays (*IOL.co.za*, 23 décembre 2014).

La drogue peut également être utilisée pour maintenir les jeunes femmes, parfois très jeunes, en état de dépendance (*IOL.co.za*, 7 août 2014). Dans les « maisons de prostitution », il n'est pas rare que les propriétaires pratiquent une certaine mixité dans les nationalités des personnes prostituées (*News24*, 16 septembre 2014). Des centaines d'Asiatiques seraient exploitées chaque

année, opérant majoritairement dans les faubourgs de Durban, la plupart chinoises et thaïlandaises via des sites d'escorting.

En 2014, 180 Thaïlandaises ont ainsi été identifiées comme victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et remises à leur ambassade avant d'être rapatriées. Pour la police de Durban, il ne fait aucun doute que cette traite est organisée et contrôlée par les syndicats du crime chinois ou thaïlandais. La plupart des victimes sont trompées sur l'objet réel de leur destination par de fausses promesses d'emploi dans des restaurants (*IOL.co.za*, 29 août 2014).

Le témoignage de deux Est-européennes vient nous rappeler que plusieurs strip-clubs du Cap ont été identifiés comme ayant des liens avec la mafia : les gérants confisquent les passeports et utilisent la contrainte de la dette à rembourser (voyage, loyer). La frontière entre ce type d'établissement et la prostitution semble bien mince. Malgré tout, les jeunes femmes interrogées affirment préférer leur situation à ce qu'elles ont quitté. « *Nous allons là où il y a de l'argent. Mais pour réussir à faire ça, vous devez casser quelque chose à l'intérieur de vous* » (*The Moscow Times*, 28 août 2014).

Il reste difficile de connaître l'ampleur exacte de cette traite. Si la presse avance le chiffre de 100 000 victimes annuelles, tous types de traite confondus (*Eyewitness News*, 11 novembre 2014) et 30 000 mineurs (*Times Live*, 16 juillet 2015), ces estimations sont régulièrement remises en cause. D'ailleurs, la prostitution, bien qu'illégale, reste d'une manière générale, considérée comme un crime « mineur » et même la police ne semble pas avoir de données précises à fournir. Rappelons qu'en 2013, 10 096 victimes de traite avaient été identifiées sur l'ensemble du continent africain (*U.S. Department of State*, 2015).

En Afrique du Sud, seuls 3 trafiquants sexuels ont été condamnés et 19 autres poursuivis en 2013 selon le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains. Des chiffres à mettre en perspective avec les estimations de *SWEAT* qui parle de 153 000 « sex workers ». Peu de réseaux et de trafiquants en Afrique du Sud donc... On a du mal à y croire...

Si les organisations publiques, privées, étatiques avancent des chiffres différents, toutes s'accordent sur le fait que le phénomène reste conséquent. Tout ne serait-il qu'une question de point de vue ? Evidemment non. Les faits sont présents et les histoires bien réelles. Les témoignages et récits de contrainte et d'exploitation ne laissent pas de place au doute. Comment oublier le parcours de cette femme du quartier d'Atlantis (Le Cap) contrainte à la prostitution après avoir répondu à une fausse annonce de deux frères congolais. Violée et droguée par cinq hommes, régulièrement battue, menacée, exploitée sur le trottoir et dans des établissements de prostitution avant d'être plusieurs fois revendue, elle avait finalement été sauvée par sa famille. Quand ils l'ont retrouvée, « *elle ne pouvait même plus marcher* » (*IOL.co.za*, 20 mars 2014) ... Un choix de vie, vraiment ?

La prostitution vue comme un travail ou une exploitation...

Le parcours de vie d'Asanda, prostituée à 17 ans après avoir été exclue de la cellule familiale et trompée par une fausse offre d'emploi (*Good*, 6 octobre 2014). Analysée sous le

prisme de deux associations au point de vue diamétralement opposé (*SWEAT* – pro-« sex work », *Embrace Dignity* – abolitionniste), la prostitution y est perçue comme une profession pour l'une et une oppression pour l'autre. Pourtant, quand on y regarde d'un peu plus près... Violée par son oncle quand elle était enfant, jusqu'à 20 clients par jour... Asanda déclare avoir voulu arrêter dès la première fois. « *Je buvais constamment. C'était la seule façon de passer à travers ça* ». On peut choisir quand on a d'autres choix. Asanda, visiblement n'en avait pas d'autres. Le destin a mis sur sa route deux structures. *SWEAT* d'abord qui l'a aidée puis *Embrace Dignity* qui lui a permis de se reconstruire depuis trois ans. Pour Madlala-Routledge d'*Embrace Dignity*, « *L'inégalité réduit les choix des femmes et la prostitution ne fait que perpétuer cette inégalité* » (*Good*, 6 octobre 2014).

Une « Zim-prostitution » en hausse et mobile

Si les femmes originaires du Zimbabwe semblent toujours plus nombreuses au coin des rues ou dans les maisons de prostitution des zones urbaines (*iHarare*, 1er juin 2014), une prostitution itinérante liée aux chauffeurs routiers longue distance a pris de l'ampleur au cours de l'année écoulée. Les villes frontalières, les parkings des autoroutes et les échangeurs sont devenus des lieux très fréquentés par cette communauté. Une prostitution qui est devenue très mobile. Les conducteurs clients embarquent les jeunes femmes parfois sur toute la durée de leur parcours. La police sud-africaine a également mentionné l'existence de réseaux de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle impliquant des chauffeurs routiers (*iHarare*, 14 juillet 2015). Les risques d'exposition au VIH/Sida restent très importants et plusieurs cas de chauffeurs atteints du virus ont été signalés. Si certaines passes se négocient à 1 US\$ (0,92 €), les jeunes Zimbabweennes des night-clubs d'Hillbrow peuvent amasser 250 US\$ (230 €) par mois (*My Zimbabwe News*, 9 juillet 2014). Mais dans quelles conditions ? La diaspora zimbabweenne présente en Afrique du Sud est estimée à 3 millions de personnes dont les trois-quarts seraient en situation irrégulière. D'après *Save The Children Zimbabwe*, sur les 2 000 migrants illégaux rapatriés chaque semaine, 20 % seraient des mineurs non accompagnés (*The Guardian*, 13 juillet 2014).

Une prostitution masculine en hausse

SWEAT estime à 8 000 le nombre de personnes prostituées de sexe masculin dont la majorité viendrait d'autres pays africains. Evoluant dans un marché du travail exsangue et la plupart du temps dans des situations économiques extrêmement précaires, ils sont de plus en plus nombreux à se tourner vers la prostitution. Essentiellement sollicités par une clientèle plus aisée, plutôt urbaine, plutôt féminine (mais pas seulement) et sud-africaine, ils utilisent de plus en plus souvent internet via des sites d'escorting ou de rencontres.

Abus et violences

D'une manière générale, toutes les organisations s'accordent sur le nombre incalculable de violences subies par les personnes prostituées, de la part des clients mais aussi de la part des forces de l'ordre profitant du fait que la prostitution est illégale. Violences physiques : agressions, coups, viols, meurtres et tentatives de meurtres. Violences psychologiques directes ou indirectes (sur l'entourage, la famille) : chantage, insultes... Par ailleurs, la pression des clients pour avoir des relations sans préservatifs reste très forte. Maria Stacey de *SWEAT* confirme que cette violence provient autant de la police (insultes, stigmatisation, spray au poivre, balles en caoutchouc) que des clients (très fréquent que des clients jettent la personne prostituée hors de leur voiture après une passe, sans payer). En 2013, lors de l'*International Sex Workers' Day*, 80 personnes prostituées ont manifesté contre les violences policières à Johannesburg : « *Votre police utilise les règlements municipaux pour nous arrêter, et puis ils nous refusent l'accès aux médicaments. Votre police exige de l'argent pour ne pas nous arrêter* » (*IOL.co.za*, 8 mars 2013).

La difficile cohabitation avec les résidents

La tension est encore montée d'un cran entre une partie des résidents de Glenwood (quartier de Durban) et les personnes prostituées se rejetant mutuellement la responsabilité des troubles. Des bénévoles du *Bulwer Community Forum* ont organisé une marche pour protester contre la prostitution trop présente et trop visible dans leur quartier et ont indiqué avoir été menacés. Plusieurs personnes prostituées se sont plaintes, en retour, auprès d'organisations d'avoir été injuriées et harcelées par les résidents. Ces tensions, loin d'être anecdotiques, montrent bien la difficulté d'inscription de la prostitution visible dans un espace résidentiel. Pour certains membres de la communauté qui ont été interviewés, il y aurait un réseau qui menace avec un chef de réseau qui veut faire la loi dans le quartier. Ils dénoncent l'arrogance de « *criminels qui se comportent comme s'ils possédaient l'endroit* » (*IOL.co.za*, 24 mars 2014). Certains habitants affirment se sentir concernés par les droits et revendications des personnes prostituées, mais personne ne veut d'un « *red light district* » à côté de chez soi.

Dispositifs d'aide

Le Département du Développement Social mentionne l'accueil de 41 victimes de traite (toutes formes de traite confondues) dans ses dispositifs d'aide et d'hébergement (*U.S. Department of State*, 2015). Mais d'une manière générale, c'est d'abord le système associatif qui semble prendre la plus grande part du travail. *SWEAT* participe largement au programme de prévention national de lutte contre le VIH/Sida et a mis en place le programme dans 74 sites dans toute l'Afrique du Sud. L'organisation a également ouvert une *hotline* pour conseiller les personnes prostituées avec plus de 300 appels chaque mois. *Embrace Dignity* a mis en place un

programme de sortie pour les survivant(e)s de la traite sexuelle et de la prostitution. Elle fournit soutien psychologique, assistance globale, formation et apprentissage de compétences professionnelles aux personnes souhaitant quitter la prostitution par le biais de deux programmes : « *Let us rise* » et « *Sisters* ». En juin dernier, l'association a mis en place l'initiative « *Dignity Marketplace* » qui permet de vendre des produits fabriqués par les survivant(e)s et dont les bénéfices permettent exclusivement de soutenir ces initiatives en revenant à ces mêmes survivant(e)s.

Sources

- « ANC should stand up for prostitutes – Sisonke », *News24*, 17 janvier 2014.
- « Decriminalisation of prostitution remains on agenda », *News24*, 23 octobre 2013.
- « Deputy Minister John Jeffery on possible decriminalization of sex work », *South African Government, Media Statements*, 13 janvier 2015.
- « Prostitution has kept the City of Gold on its knee since 1800 », *News24*, 16 septembre 2014.
- « Sex industry new target », *Sowetan Live*, 11 juin 2015.
- « Zim women now prostitutes and stippers in South Africa », *My Zimbabwe News*, 9 juillet 2014.
- Baral S. (Dr) MD, Beyrer C., Muessig K. (Prof.) MD et al., « Burden of HIV among female sex workers in low-income and middle-income countries: a systematic review and meta-analysis », *The Lancet Infectious Diseases*, Vol. 12, n°7, juillet 2012.
- Blyth K., « Russian Women Seek Riches Stripping in South Africa », *The Moscow Times*, 28 août 2014.
- Campbell-Gillies V., « Human trafficking in the spotlight », *Eyewitness News*, 11 novembre 2014.
- Comins L., « Glenwood prostitutes abus volunteers », *IOL.co.za*, 24 mars 2014.
- Commission for Gender Equality, *Decriminalising sex work in South Africa: Official position of the Commission for Gender Equality*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Dzimwasha Taku, « Zimbabweans migrating to South Africa at risk of abuse and exploitation », *The Guardian*, 13 juillet 2014.
- Emser M., *The politics of human trafficking in South Africa : A case study of the KwaZulu-Natal intersectoral task team and south african counter-trafficking governance*, Thesis, Doctor of Philosophy in Political Science, University of KwaZulu-Natal, février 2013.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Goodyear M, Lowman J, Fischer B, Green M. « Prostitutes are people too », *The Lancet*, Vol. 366, n°9493, 8 octobre 2005.

- Harrington J., *Prostitution should remain illegal in South Africa*, Christian Lawyers Association, 23 février 2010.
- Juslogon, « The criminalisation of sex work kills », *The Messenger News.co.za*, 22 octobre 2014.
- Manoek S.-L., *Stop harassing us ! Tackle real crime ! » - A report on human rights violations by police against sex workers in South Africa*, Women's Legal Centre (WLC), Sisonke, Sex Workers Education and Advocacy Taskforce (SWEAT), août 2012.
- Mposo N., « Jobseeker lured to prostitution », *IOL.co.za*, 20 mars 2014.
- Nyathi-Mokoena UCA, Choma HJ, « Prostitution under the Sexual Offences Act in South Africa: A Constitutionnal Test », *International Journal of Humanities and Social Science*, Vol. 3, n°1, janvier 2013.
- Olifant K., « Prostitutes protest against cop brutality », *IOL.co.za*, 8 mars 2013.
- OMS, ONUSida, UNICEF, *Vers un accès universel: Etendre les interventions prioritaires liées au VIH/Sida dans le secteur de la santé – Rapport de situation 2009*, 2009.
- Padayachee K., « Women guilty of running brothel », *IOL.co.za*, 23 décembre 2014.
- Rondganger L., « Asian women lured to SA for sex work », *IOL.co.za*, 29 août 2014.
- Sapa, « Brothel witness agreed to prostitution », *IOL.co.za*, 7 août 2014.
- Shaik N., Farley K., « Police swoop on Durban North brothel » - *IOL.co.za*, 9 novembre 2014.
- South African Law Reform Commission Act, *Discussion Paper 0001/2009 Project 107 « Sexual Offences Adult Prostitution »*, ISBN : 978-0-621-38498-7, 2009.
- Spinks R., « One former prostitute in Cape Town, two NGOs battling over how to help her », *Good*, 6 octobre 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Watt (Van der) M., « Human trafficking in South Africa: an elusive statistical nightmare », *Times Live*, 16 juillet 2015.
- Zimbabwean Z., « Hard times forces sex workers into mobile prostitution », *iHarare*, 14 juillet 2015.
- Zimbabwean Z., « Zim Women resorting to prostitution in South Africa », *iHarare*, 1er juin 2014.

Albanie

- Population : 3,2 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 4 564
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,733 (85^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre : 0,217 (45^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 36 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Pays candidat à l'Union européenne

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- La prostitution est illégale en Albanie : les personnes prostituées sont passibles soit d'une amende soit d'une peine allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement ; les proxénètes d'une peine allant jusqu'à 5 ans de prison (15 ans en cas de circonstances aggravantes). Depuis 2012, l'achat de services sexuels est criminalisé et les clients risquent jusqu'à 3 ans de prison.
- La traite des êtres humains est passible de 8 ans de prison quand la victime est adulte, et de 10-20 ans si la victime est mineure.
- En 2014, 18 suspects de traite ont été poursuivis en justice. 9 d'entre eux ont été condamnés à des peines allant de 10 à 20 ans de prison. En 2013, seulement 3 suspects avaient été poursuivis, dont 2 reconnus coupables.
- Phénomène de traite interne très important chez les minorités issues de la communauté rom et égyptiennes.
- Pays d'origine et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Pays de destination des victimes de traite albanaises : pays voisins des Balkans (Kosovo, Macédoine, Monténégro, Grèce), Europe de l'Ouest (Italie, Belgique, France, Royaume-Uni, Pays-Bas...).

En 2013, le Département d'Etat américain, dans son rapport annuel sur la lutte contre la traite des êtres humains, plaçait l'Albanie sur la liste de surveillance de la catégorie 2 (depuis 2009, l'Albanie était inscrite en catégorie 2). C'était une manière à la fois de reconnaître les efforts fournis par le gouvernement mais aussi de souligner leur insuffisance. Le rapport souligne ainsi plusieurs manquements tels que l'insuffisance des poursuites engagées contre les trafiquants, en diminution par rapport aux années précédentes, le maintien des poursuites contre les victimes, l'inexistence de l'assistance aux victimes mineures, la vacance du poste de Coordinateur national de lutte contre la traite des êtres humains, après la destitution de son titulaire, injustifiée selon le rapport, impactant ainsi toutes les actions en cours.

Cette rétrogradation fut vivement ressentie par l'Albanie. D'autant plus vivement que, depuis 2009, ce pays cherche à obtenir le statut de pays candidat à l'entrée dans l'Union européenne. La lutte contre la criminalité et l'amélioration des droits des femmes constituent les deux obstacles à cette évolution et le gouvernement albanais mène depuis plusieurs années un important travail d'adaptation aux critères européens sur ces questions.

Femmes, mineurs, minorités issues de la communauté rom et égyptiennes : les premières victimes d'exploitation sexuelle

98,8 % des victimes de traite à des fins de prostitution sont des femmes (*INSTAT*, 2015). Dans un pays encore très marqué par la pauvreté (*Independent Balkan News Agency*, 27 mai 2015), les femmes sont les premières touchées par le chômage et, de ce fait, exposées à toutes les formes d'exploitation, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Pour la période 2010-2014, 24,1 % des femmes albanaises de 15 à 24 ans étaient sans emploi (source Banque mondiale). Et ceci est encore plus vrai pour les femmes issues des minorités rom et égyptienne : le taux de chômage est de 58 % pour la population féminine de la communauté rom et de 73 % pour la population féminine égyptienne (*UNDP in Albania*, 2015).

Plusieurs études mettent également en avant la forte vulnérabilité des mineurs. Entre 2009, date de son lancement, et septembre 2013, la *hotline* d'aide aux mineurs ALO116, créée par le *Children's Rights Centre Albania* (CRCA), avec le soutien de l'*UNICEF*, a enregistré près de 500 000 appels de jeunes de 9 à 18 ans et traité 140 cas d'exploitation (sexuelle, mendicité...) (CRCA, 10 septembre 2013). Et la proportion des mineurs victimes est en augmentation constante. Selon l'ONG *Different and Equal*, en 2012, les mineurs représentaient 24 % des victimes qu'ils avaient assistés ; en 2013, ils étaient plus de 50 %.

Là encore, les communautés roms et égyptiennes sont les premières touchées. L'ONG *ARSIS* estime que, sur les 2 500 enfants en situation d'errance en Albanie en décembre 2014, 74,3 % appartiendraient aux communautés roms ou égyptiennes. La même étude précise que, sur ces 2 500 enfants, environ 800 étaient en risque d'être victime de traite, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, et d'exploitation sexuelle ou autre.

Un pays d'origine de la traite, mais des chiffres en débat...

L'Albanie est un pays d'origine et de destination de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Des victimes venues d'Ukraine, de Fédération de Russie, de Norvège, mais aussi un nombre croissant de femmes albanaises sont exploitées sexuellement en Albanie. A l'inverse, des femmes et des mineurs albanais sont victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans les pays frontaliers comme la Grèce, la Macédoine, le Kosovo, le Monténégro, mais aussi en Italie, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Irlande et Royaume-Uni (*U.S. Department of State*, 2015). On ne possède aucune estimation chiffrée du nombre de victimes, tant sur le territoire albanais qu'à l'étranger.

Les méthodes employées par les trafiquants sont toujours les mêmes : les victimes sont séduites, quittent l'Albanie avec leur petit ami, sont envoyées en Italie munies de faux papiers et contraintes à la prostitution. Pour l'ONG *Vatra*, il existe deux sortes de trafiquants. D'une part, les grands trafiquants albanais qui agissent en réseaux. D'autre part, un trafic plus « artisanal », souvent familial, où les individus agissent pour leur propre compte. Les villes de départ des victimes sont les grandes villes, dont Tirana, et toutes les villes de la côte, plus touristiques.

Si l'on en croit les rapports de la *National Crime Agency* (NCA) au Royaume-Uni, le nombre des victimes albanaises aurait progressivement augmenté au cours des dernières années. En 2013, 192 victimes ou victimes potentielles albanaises étaient enregistrées au Royaume-Uni (dont 87 % victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle). En 2014, elles étaient 449 (dont 351 femmes), ce qui représente 19 % des victimes enregistrées au Royaume-Uni en 2014 par le Mécanisme National d'Orientation (NCA, 2015). L'Albanie serait ainsi le premier pays d'origine des victimes au Royaume-Uni en 2014.

En mai 2014, cette analyse a été vivement contestée par le gouvernement albanais qui considère que les chiffres doivent être interprétés. Dans les pays de l'Union européenne, les victimes de traite, pour la plupart des femmes, seraient en fait des migrantes économiques, qui, pour obtenir un statut spécial auprès de l'Union européenne, se présentent comme des victimes de traite. « *Nous sommes en pourparlers avec nos partenaires européens pour établir une coopération afin de permettre une identification efficace des véritables victimes* » (*Balkan Web*, 25 mai 2014).

La lutte contre la traite des êtres humains : une priorité du gouvernement Rama

Face à ces faits, et à la faveur du retour à la stabilité politique après les élections législatives de juin 2013, le nouveau gouvernement de centre-gauche d'Edi Rama, ancien maire de Tirana, constitué en septembre 2013, a affirmé vouloir faire de la lutte contre la traite des êtres humains une de ses priorités.

Le 19 octobre 2013, à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite, le Premier ministre annonçait : « *Le nouveau gouvernement va engager des ressources humaines et des moyens financiers et techniques (...); ce défi est urgent pour la société, mais c'est aussi une urgence pour que l'Albanie n'entre pas dans la liste noire des pays sans espoir* » (*Independent Balkan News Agency*, 19 octobre 2013).

Au même moment, un nouveau Coordinateur national de lutte contre la traite était nommé. Pour la première fois, ce service, qui dépend du ministère de l'Intérieur, a été doté d'un budget propre (de 50 000 US\$ environ/46 165 €) pour son fonctionnement.

Restructuration du cadre de la lutte contre la traite des êtres humains

Aussitôt nommée, Elona Gjebrea, nouvelle coordinatrice nationale s'est attachée à réactiver et à réorganiser le cadre institutionnel de lutte contre la traite des êtres humains pour se doter d'un outil plus cohérent et performant.

Au niveau national

Le Mécanisme National d'Orientation (NRM) a été relancé. Dirigé par le Coordinateur national, il rassemble 16 ONGs/institutions et a pour fonction de coordonner le travail d'identification, de protection et de réinsertion des victimes. Son action est complétée par une *Task Force* nationale (groupe de travail) contre la traite des êtres humains, créée en novembre 2013, et une Autorité nationale responsable, créée en août 2014. La *Task Force*, présidée par le Coordinateur national, a pour fonction d'améliorer la coordination entre la police, les magistrats et les juges. L'Autorité responsable, composée de représentants de la police, des services sociaux, de la santé, de l'éducation, et des autorités consulaires, est chargée, en particulier, de gérer la base de données des victimes. La Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a été revue et étendue par ordonnance du Premier ministre du 19 août 2014. Enrichie de nouveaux membres et de nouvelles attributions, cette structure est responsable de la mise en œuvre des priorités stratégiques de la lutte contre la traite élaborées par le gouvernement.

Aux niveaux régional et local

Les *Regional Anti-Trafficking Committees* (RATC) ont été réorganisés : 12 comités ont été créés pour quadriller l'ensemble du territoire albanais ; des plans d'action locale ont été établis et les comités se chargent de leur application. Trois équipes mobiles, en charge de la première identification des victimes, ont été constituées en coopération avec l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM). Ces équipes (actives à Tirana, Elbasan et Vlora) rassemblent deux travailleurs sociaux et un officier de police. Elles ont pour rôle d'identifier des victimes potentielles et de faciliter leur accès aux services d'aide. En 2014, les équipes mobiles ont identifié 94 victimes potentielles, dont 54 mineurs, en risque de prostitution et de mendicité forcée.

A l'issue de ces changements, un nouveau plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains (2014-2017) a été adopté par le Conseil des Ministres en novembre 2014. Il est organisé autour de 4 priorités (les « 4 P ») : protection des victimes, prévention de la traite et des risques de re-victimisation dans le pays de retour, partenariat, poursuite des faits de traite des personnes et sanction des trafiquants.

Premières actions de la nouvelle Coordination nationale

Prévention et sensibilisation

Le gouvernement a voulu mettre l'accent sur les actions de prévention et de sensibilisation. Celles-ci ont pris plusieurs formes telles que des séminaires et conférences à destination du grand public (des jeunes et des étudiants en particulier) ; des ateliers de formation auprès des professionnels en contact avec des victimes de traite des êtres humains : travailleurs sociaux, magistrats, policiers, professionnels de santé, professionnels du tourisme... avec des thèmes comme l'identification et l'assistance aux victimes ou potentielles victimes de traite, la réinsertion des victimes dans le monde du travail...

Outre l'organisation de ces rencontres, deux actions ont été plus marquantes.

La semaine de lutte anti-traite, du 18 au 24 octobre 2014, organisée par la Coordination nationale et différentes ONGs et institutions : activités de sensibilisation à travers tout le pays pendant une semaine, à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite, avec des expositions, des forums, des tables rondes, des spots TV...

En juin 2014, une application pour smartphone « *Raporto ! Shpeto !* » (Signale ! Sauve une vie !) a été mise en place. Elle renvoie directement sur la *hotline* européenne d'aide aux victimes, le 116 006, ouverte le même jour en Albanie. Une application créée en coopération par *ONUSida*, *World Vision Albania*, la *Fondation Vodafone Albania* et le gouvernement albanais. L'application propose l'accès à la *hotline*, une liste des services (refuges, hôpitaux...) les plus proches de la victime sous forme d'une carte et d'une base de données, la possibilité de faire un signalement par SMS ou mail, différentes ressources (informations sur le phénomène, identification des victimes, prévention).

Révision des lois sur la traite

En 2013 et 2014, les lois sur la traite des êtres humains du Code criminel ont été renforcées (*GRETA*, 2015) :

- les peines minimales ont été relevées, passant de 5 à 8 ans d'emprisonnement pour la traite des adultes, de 7-15 ans à 10-20 ans pour celles des mineurs ;
- la traite interne a été inscrite dans le Code criminel comme une infraction pénale, distincte de la traite transfrontalière ;
- l'impunité des victimes de traite, dans les cas où elles seraient impliquées dans des activités criminelles commises alors qu'elles étaient victimes, a également été inscrite dans le Code criminel ;
- le fait de tirer profit des personnes victimes de traite est désormais criminalisé et sanctionné de 2 à 5 ans de prison (article 110b) ;
- les actions pouvant faciliter la traite (fabrication, provision ou possession de papiers d'identité, passeports ou autres documents de voyage, leur confiscation et leur destruction pour favoriser l'exploitation d'une personne) deviennent des infractions pénales passibles de 2 à 5 ans d'emprisonnement.

Outre le renforcement des peines pour traite, des mesures spécifiques ont été prises pour la protection des mineurs. En mai 2013, l'article 117 du Code criminel sur la production/vente/diffusion/possession de matériel pédopornographique a été amendé : la possession et la fabrication (en particulier le recrutement d'enfants à cet effet) de matériel pédopornographique sont désormais passibles d'une peine de 3 à 10 ans de prison. En septembre 2014, un accord entre le ministère des Affaires intérieures et le ministère du Bien-Être Social et de la Jeunesse a été signé pour une meilleure identification et une protection des enfants en situation d'errance.

Malgré ces modifications, les observateurs s'inquiètent des risques de confusion entre les lois sur la traite et les lois sur la prostitution. La prostitution est illégale en Albanie : les personnes prostituées encourent une amende ou une peine jusqu'à 3 ans de prison, les proxénètes jusqu'à 5 ans de prison (15 ans en cas de circonstances aggravantes) et, depuis 2012, les clients risquent également jusqu'à 3 ans de prison (*Fondation Scelles*, 2013). Or les trafiquants sont souvent poursuivis pour « exploitation de la prostitution », plutôt que pour traite des êtres humains, et encourent des peines moins lourdes.

De ce fait, les lois sur la prostitution sont périodiquement remises en cause et les appels à la légalisation sont fréquents. En 2015, le débat s'est plus particulièrement porté sur l'article 113 du Code criminel, qui sanctionne la personne prostituée. En avril, la Commissaire à la protection contre la discrimination Irma Baraku a appelé la Cour constitutionnelle à abroger cet article. Loin de réclamer la décriminalisation de la prostitution, la Commissaire a mis en avant le caractère discriminatoire de ce texte et demandé que l'exercice de la prostitution ne soit pas considéré comme une infraction criminelle. De manière plus globale, elle a également souligné l'inefficacité de la loi au regard des clients (en 2013, seuls trois hommes ont été sanctionnés pour l'achat de services sexuels) (*Academicus International Scientific Journal*, 2015) et son effet protecteur pour les trafiquants d'êtres humains.

En juin 2015, après débat au sein du gouvernement et du Parlement (qui se sont prononcés contre l'abrogation de l'article 113), la Cour constitutionnelle a décidé de maintenir la loi en l'état. La prostitution demeure donc une infraction pénale.

Premiers signes de progrès...

Les résultats enregistrés pour 2014 montrent une légère amélioration par rapport aux années précédentes, signe peut-être de l'efficacité des récentes mesures. Quelques chiffres :

- 125 victimes de traite ou victimes potentielles, dont 62 mineurs, ont été identifiées par le gouvernement et les ONGs en 2014 (pour 95 en 2013, dont 43 mineurs). 77 d'entre elles étaient victimes de traite à des fins de prostitution et 10 de traite à des fins de prostitution et de travail forcé.
- Le bureau du procureur du tribunal pour les infractions graves a enquêté sur 39 suspects présumés, (pour 24 suspects en 2013 et 11 en 2012).

- Le Tribunal de première instance pour les infractions graves a poursuivi 18 suspects en 2014 (contre 3 en 2013). 9 condamnations pour traite des êtres humains ont été prononcées (contre 2 en 2013). Tous les trafiquants condamnés ont reçu des peines allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement (*U.S. Department of State*, 2015).
- En 2014, le gouvernement a formé 333 juges, magistrats et officiers de police à l'identification des victimes et à la poursuite des trafiquants (ils étaient 57 en 2013).
- L'Albanie a multiplié les coopérations policières avec différents pays européens : en février 2014, par exemple, l'opération Tempesta, menée simultanément en Italie, Roumanie, Grèce et Albanie a permis l'arrestation de 7 ressortissants albanais suspectés d'appartenir à une organisation criminelle, impliquée dans un trafic de drogue et d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Et des accords de coopération ont été signés avec les pays frontaliers pour améliorer les modes d'identification et d'assistance des victimes, en particulier des victimes mineures (avec le Kosovo en 2012, avec le Monténégro en 2014).

Le poids de la corruption

Malgré quelques progrès, les observateurs continuent de dénoncer le poids de la corruption au sein de la société albanaise et, en particulier dans le système judiciaire. En avril 2015, la Commission européenne, tout en soulignant les progrès accomplis, appelait l'Albanie à « considérer la criminalité organisée comme un défi majeur », et à agir davantage pour garantir l'indépendance, l'efficacité et la responsabilité du système judiciaire ».

Le gouvernement a déployé des efforts dans ce sens. Au cours des derniers mois de l'année 2014 et courant 2015, plusieurs mesures ont été prises: organisation d'un forum national sur la lutte contre la corruption à Tirana en présence du Premier ministre, lancement d'une campagne et création en particulier d'un site de signalement, lancement d'une plateforme nationale de lutte contre la corruption (février 2015) (stopkorrupsionit.al). Mais, malgré ces efforts, une commission spéciale du Parlement albanais, réunie en juin 2015 sur ces questions, concluait : le système judiciaire est totalement corrompu et la corruption considérée comme un moyen « normal » de rendre la justice (*Balkan Insight*, 9 juin 2015).

Un scandale, survenu au cours de l'année 2015, a mis en lumière les complicités pouvant exister au plus haut niveau entre les milieux politiques et la criminalité organisée. Tout est parti d'un mandat d'arrêt international émis par les autorités belges contre Mark Frroku, pour être rejugé. En 2010, en effet, celui-ci avait été condamné par contumace à 10 années d'emprisonnement pour le meurtre d'un compatriote, commis en 1999, à Bruxelles, sur fond de prostitution. Mais le parquet général ayant cassé l'arrêt, un second procès est prévu en octobre 2015. Or Mark Frroku est aujourd'hui député, leader d'une organisation politique, elle-même membre de la coalition au gouvernement. Les demandes de la Belgique étant restées sans suite, on a découvert incidemment que le mandat d'arrêt, déposé au bureau d'Interpol de Tirana, avait été gardé secret pendant plusieurs mois par Interpol Tirana. Cette affaire a provoqué la démission du chef de la police albanaise et l'arrestation de deux officiers d'Interpol. Et pour affirmer sa

volonté de lutter contre la corruption, le Parlement albanais a levé l'immunité de Mark Frroku, qui a été arrêté en avril 2015 et est en cours d'extradition.

L'insuffisance de la protection des victimes

La loi sur les soins de santé a été amendée en juin 2014 pour faciliter l'accès aux soins pour les victimes de traite des êtres humains. En réalité, cette mesure avait été adoptée en 2011, mais des obstacles bureaucratiques ont, jusqu'à présent, empêché les victimes d'avoir accès à la gratuité des soins médicaux. La loi amendée et un accord avec le ministère de la Santé devraient permettre d'assurer des soins gratuits aux 200 victimes par an. Mais, dans l'immédiat, ces mesures ne sont toujours pas appliquées, les services concernés attendant des consignes du gouvernement pour leur mise en application.

En 2014, le gouvernement albanais a augmenté le montant des subventions accordées aux centres d'hébergement pour victimes de traite des êtres humains par rapport à l'année précédente. Le centre d'accueil géré par l'Etat devait recevoir 198 000 US\$ (182 813 €) et les trois foyers gérés par 3 ONGs (*Different and Equal*, *Another Vision* et le *Centre psychosocial Vatra*) 27 800 US\$ (25 667 €) pour les frais de nourriture. Mais, dans les faits, le gouvernement n'a pas versé l'intégralité des sommes promises, ce qui a engendré des difficultés financières pour les ONGs tout au long de l'année 2014 (*U.S. Department of State*, 2015). Pour autant, cela constitue une amélioration par rapport à l'année 2013 puisqu'aucune subvention annoncée n'avait été versée par le gouvernement.

Depuis 2013, le gouvernement albanais a renouvelé ses efforts dans la lutte contre la traite des êtres humains. Cette volonté politique a rapidement été récompensée. En 2014, le rapport du Département d'Etat américain a sorti l'Albanie de la liste de surveillance pour l'inscrire de nouveau en catégorie 2 et en juin de la même année, l'Albanie a obtenu le statut de « pays candidat » à l'adhésion à l'Union européenne. Ces efforts seront-ils réellement efficaces ? Il est encore difficile de le savoir. Le rapport des experts du GRETA¹, qui ont effectué leur visite dans le cadre du 2^e cycle d'évaluation en juin 2015, l'indiquera plus précisément. Les axes d'action ont été décidés, les moyens suivront-ils ? Car, selon les rapports d'activités de l'ONG *Vatra*, le problème de l'Albanie n'a jamais été le manque d'initiatives, mais plutôt l'absence de moyens accordés pour l'application de ces initiatives. En ce sens, l'attribution d'un budget autonome au Coordinateur national contre la traite semble un signe positif.

Sources

¹ Le GRETA est chargé de veiller à la mise en œuvre de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* par les Parties. Le 2^e cycle d'évaluation de l'Albanie par les experts du GRETA a débuté en mai 2014, soit deux ans et demi après la publication de leur premier rapport.

- « Data show that Roma and persons with disabilities face deprivation and social exclusion », *United Nations Development Programme (UNDP) in Albania, Press Release*, mai 2015.
- « Harta e Prostitucionit », Zv/ministrja Gjebrea: Spostohet në bregdet » (Interview d’Elona Gjebrea, coordinatrice nationale de la lutte contre la traite), *Balkan Web*, 25 mai 2014.
- « Premier Rama : Human trafficking is an urgent issue », *Independent Balkan News Agency*, 19 octobre 2013.
- « Vatra » Psycho-Social Centre (Gendra Psiko-Sociale VATRA), *Activities carried out by “Vatra” Psycho-Social Center during 2011-2013*, 2014.
- Bogdani A., « Albanian Justice System slammed as totally corrupt », *Balkan Insight*, 9 juin 2015.
- Bozo A., « Sex trade, social and legal aspects of the phenomena and the Albanian criminal legislation provisions », *Academicus International Scientific Journal*, n°11, 2015.
- Children’s Human Rights Centre of Albania (CRCA), *The Situation of child pornography in Albania*, 10 septembre 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, *Exploitation sexuelle. Une menace qui s’étend*, Ed. Economica, Paris, 2014.
- Forum réfugiés–Cosi, *Mission exploratoire en Albanie – du 1^{er} au 6 avril 2013*, avril 2013.
- GRETA (Groupe d’experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l’Europe, *Reply from Albania to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties*, Second Evaluation round (24/02/2015), GRETA(2015)17, Strasbourg, 14 avril 2015.
- Instituti I Statistikave (INSTAT), *Femra dhe Meshkuj në Shqipëri - Women and Men in Albania 2015*, Tirana, 2015.
- Kurani E., « Albania remains one of the poorest countries in Europe, suggests a report of the world Bank », *Independent Balkan News Agency*, 27 mai 2015.
- National Crime Agency (NCA), *National Referral Mechanism Statistics – End of Year Summary 2014*, Réf. 0125-UKHTC, 19 janvier 2015.
- Republic of Albania, Ministry of internal affairs, National Coordinator for the Issues of Fight against Trafficking in Persons, *Report on the implementation of the fight strategy against trafficking in persons and action plan 2014-2017 - January – December 2014*, Tirana, mars 2015.
- Shanaj H., Hallkaj E., Cuninghame C., *Child Notice Albania*, UNICEF The Netherlands, UNICEF Belgium, UNICEF Sweden, 2015.
- Spaho E., « New smartphone app, hotline make reporting human trafficking possible for more Albanians », *World Vision*, 24 juin 2014.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

Allemagne

- Population : 82,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 47 821
- République fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,916 (6^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,041 (3^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 81 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. L'enquête du journal *Die Welt* de novembre 2013, la plus complète à ce jour, propose une fourchette entre 100 000 et 200 000 personnes prostituées dans le pays.
- Entre 3 000 et 3 500 établissements de prostitution dans le pays, qui ont généré 5,475 milliards € (5,93 milliards US\$) en 2013. La même année, l'industrie du sexe dans sa globalité a généré 14,6 milliards € (15,8 milliards US\$) (*Die Welt*, 3 novembre 2013).
- Entre 1,2 et 1,5 million d'hommes achèteraient chaque jour les services sexuels d'une personne prostituée.
- Pays réglementariste : la loi de 2002 reconnaît la prostitution comme un travail. Les personnes prostituées sont imposables. La gérance de maisons closes et l'achat de services sexuels sont autorisés.
- Texte de loi controversé présenté en février 2015. Devrait entrer en vigueur en 2016 pour protéger les personnes prostituées en créant un encadrement obligatoire et pour pallier les lacunes de la loi de 2002.
- La traite à des fins d'exploitation sexuelle est criminalisée dans la section 232 du Code pénal, et est passible de 6 mois à 10 ans de prison.
- Le nombre de trafiquants des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle arrêtés puis inculpés est en diminution. 77 condamnations en 2013 (dont seulement 17 peines de prison prononcées). La justice rencontre des difficultés à poursuivre les trafiquants car le témoignage de la victime est requis.
- Emergence d'un courant abolitionniste face aux débordements générés par le réglementarisme.
- Pays à la fois d'origine, de transit et de destination des victimes d'exploitation sexuelle.
- 85 % des victimes sont d'origine étrangère, dont 75 % d'entre elles viennent d'un pays européen, principalement la Roumanie et la Bulgarie.

En mai 2013, le magazine *Der Spiegel* titrait : « *Bordell Deutschland – Wie der Staat Frauenhandel und Prostitution fördert* » (Comment le gouvernement favorise la traite des femmes et la prostitution). Quelques semaines plus tard, la chaîne *ARD* diffusait « Sex – Made in

Germany », un documentaire réalisé par Tina Soliman et Sonia Kennebeck, résultat de deux ans d'enquête. Dix ans après la loi sur la prostitution ProstG (*Fondation Scelles*, 2014), qui, pour mieux protéger les personnes prostituées, aurait fait de la prostitution un « métier comme un autre » organisé et encadré, ces enquêtes mettent en avant un sombre bilan : explosion de la prostitution, marchandisation à outrance du corps des femmes, augmentation de la traite, l'Allemagne destination du tourisme sexuel... Au-delà de ce bilan, l'important retentissement que ces enquêtes ont rencontré dans les médias allemands mais aussi internationaux (l'enquête du journal *Der Spiegel* ayant été diffusée en anglais) a permis d'ouvrir le débat et de poser ouvertement la question : l'Allemagne est-elle le bordel de l'Europe ?

Derniers états des lieux

Il n'existe pas de statistique officielle sur la prostitution en Allemagne. Des chiffres circulent, plus ou moins crédibles : 400 000 personnes prostituées (estimation fournie par le syndicat *Hydra*), 200 000 personnes prostituées...

De 100 000 à 200 000 personnes prostituées

En novembre 2013, le quotidien *Die Welt* a voulu combler cette lacune et a mené l'enquête auprès des 80 villes les plus importantes d'Allemagne. Un questionnaire a été envoyé aux services de police et, le cas échéant, aux services municipaux. En réponse, les enquêteurs ont obtenu différents types d'informations : des chiffres précis, des estimations, des extrapolations ou... rien ! Un quart des 80 villes les plus importantes du pays n'ont en effet qu'une idée vague de l'importance du phénomène. A partir des données recueillies, le quotidien propose une fourchette entre 100 000 et 200 000 personnes prostituées selon les modes de calcul utilisés : soit en utilisant les données rassemblées pour les 60 plus importantes villes du pays, soit en se fondant sur les données fournies par la ville d'Augsbourg les plus précises (244 personnes prostituées pour 100 000 habitants) et en les projetant à l'ensemble du pays (*Die Welt*, 4 novembre 2013).

Un meilleur contrôle de la traite ?

Selon les statistiques du *Bundeskriminalamt* – BKA (Office fédéral de police criminelle), les chiffres en matière de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle seraient en diminution. Le dernier rapport fait état de 557 victimes identifiées en 2014 (contre 542 en 2013, 612 en 2012 et 640 en 2011). Ces chiffres sont interprétés de différentes manières. Pour certains, c'est le signe d'un meilleur contrôle de la situation et d'une réelle diminution des cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Pour d'autres, cette diminution est contrebalancée par une plus grande attention portée aux cas de travail forcé, à mettre en rapport également avec le développement des enquêtes pour traite à des fins de travail forcé (*U.S. Department of State*, 2015). Pour d'autres encore, ces chiffres sont particulièrement inquiétants : ils sont à mettre en parallèle avec la diminution du nombre des enquêtes (et peut-être des moyens consacrés à cette

cause) et reflètent les difficultés des forces de police pour avoir accès aux maisons closes. « *Pour moi, commente l'ancien commissaire d'Ulm Manfred Paulus à propos des rapports du BKA, ce n'est pas un « rapport », mais plutôt l'illustration de l'échec de la politique !* ».

Des victimes européennes

Selon le BKA, près de 85 % de victimes (soit 437 personnes) sont d'origine étrangère et 75 % d'entre elles viennent d'un pays européen, principalement la Roumanie et la Bulgarie (si l'on ajoute le nombre de victimes allemandes, près de 90 % des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont d'origine européenne). La Roumanie serait en effet devenu le premier pays d'origine des victimes : 211 victimes identifiées, soit 37,9 % (pour 125 victimes en 2013, soit 23,1 %). Suivie par la Bulgarie : 89 victimes identifiées, soit 16 % (pour 143 victimes en 2013, soit 26,4 %). La majeure partie des femmes appartiennent à la minorité rom ou aux minorités turques de Roumanie et de Bulgarie. Elles ne parlent pas ou peu l'allemand, la plupart ne savent ni lire, ni écrire et ont même une mauvaise maîtrise de leur langue maternelle. En troisième position vient l'Allemagne: 15,8 % des victimes identifiées en 2014, 16,6 % en 2013, 20,8 % en 2012. La prostitution africaine ne représentait que 5,7 % des victimes identifiées (3,2 % étant d'origine nigériane) et la prostitution asiatique 1,3 %.

Des victimes toujours plus jeunes

Le même rapport 2014 du BKA indique que 48 % des victimes identifiées avaient moins de 21 ans (51 % en 2013). La proportion est encore plus importante dans le groupe des victimes allemandes : 62 % d'entre elles étaient mineures ; deux victimes identifiées avaient même moins de 14 ans. Un certain nombre de ces victimes, pour la plupart des jeunes filles allemandes, ont été victimes de *loverboys*, qui les séduisent avant de les contraindre à la prostitution.

Le paradis des proxénètes

Près de la moitié des victimes identifiées par le BKA en 2014 étaient exploitées dans des bordels et des bars (244 en appartements, 210 en bordels et bars, 56 dans la rue et 35 en hôtels). L'Allemagne compterait entre 3 000 et 3 500 établissements de prostitution dans le pays selon l'*Unternehmerverband Erotik Gewerbe Deutschland eV-UEGD* (Association professionnelle de l'industrie érotique en Allemagne). Toutes les villes sont concernées : des 500 bordels de Berlin aux 70 bordels de la petite ville d'Osnabrück, en Basse Saxe (environ 163 000 habitants) (estimation 2013 / *Spiegel Online*). Environ 1,5 million d'hommes visiteraient chaque jour des personnes prostituées en Allemagne (*Journeyman Pictures*, 2014), 1,2 million pour le syndicat *Vereinte Dienstleistungsgewerkschaft* (Ver.di).

L'explosion des supermarchés du sexe...

Depuis quelques années, la mode est aux *Freikörperkultur* (FKK)-saunas clubs. Il s'agit de gigantesques bordels aux luxueux décors qui, sous l'étiquette du bien-être et du naturisme,

proposent aux hommes des services divers : restauration, piscine, sauna, prostitution... Le principe de ces établissements : les clients paient un forfait d'entrée ou *flatrate* de 70 à 100 € (75 à 108 US\$) environ, qui leur permet de consommer à volonté nourriture, boisson, sexe... Les personnes prostituées paient le même droit d'entrée, auquel s'ajoutent des taxes et, éventuellement, la location d'une chambre, car la plupart n'ont pas de résidence permanente et vont d'une ville à l'autre, préférant prendre une chambre au bordel. Au Pascha de Cologne par exemple, les personnes prostituées doivent acquitter 200 € (216 US\$) par jour (droit d'entrée + location de la chambre + taxes + frais de ménage) au propriétaire, alors que le tarif moyen de la passe est de 50 € (54 US\$). Ainsi, pour acquitter leur dette au propriétaire, les personnes prostituées doivent recevoir au moins trois clients ! Une autre règle : les hommes sont en peignoir et les femmes quasi nues. Au cours de ces derniers mois, de nouveaux établissements de ce type ont ouvert leurs portes, affichant à chaque fois une surenchère douteuse. En mai 2014, c'est le FKK van Goch qui a ouvert ses portes dans le nord de l'Allemagne, non loin de la frontière néerlandaise : le plus grand sauna club de Rhénanie du Nord-Westphalie ! En octobre 2014, l'Ocean's a ouvert à Dusseldorf : deux fois plus grand que le Pascha de Cologne (qui accueille 120 personnes prostituées et près de 1 000 clients par jour) ! En juillet 2014, la chaîne Paradise inaugure un établissement dans la banlieue de Sarrebruck : la plus grande maison close d'Europe !

Une marchandisation sans limite

Le développement fulgurant de ce « marché » imprègne profondément la société. « La prostitution est désormais acceptée dans une bonne part de la société civile, expliquait déjà Helmut Sporer, commissaire général de la Police Criminelle d'Augsburg, en octobre 2013. *On y considère qu'aller aux putes et s'acheter une femme c'est "cool".* » Les virées aux bordels entre hommes font désormais partie des mœurs et le client est décomplexé. « *Il y a ce nouveau type de client prostituteur, commente le commissaire Sporer. Il est autoritaire et sûr de lui. On le voit très clairement lors de contrôles de bordels. Avant, les clients étaient gênés d'être vus dans ces endroits. Si on notait leurs noms, certains d'entre eux commençaient au moins à transpirer et paniquer.* » La marchandisation du corps des femmes n'a plus de limites. La presse se délecte des constantes « innovations » en ce domaine : recrutement d'un « testeur de bordels » par un site de « sex workers » pour noter les qualités d'hygiène et de sécurité des bordels berlinois ; création d'une application de rencontres payantes pour mettre en relation les personnes prostituées et les clients... Dans un pays où la prostitution est un « métier comme un autre », rien n'empêche sa publicité. Ainsi, sur les murs des villes, les affiches pour le bordel local ont succédé aux marques de voiture. Cela suscite souvent débat et manifestations. Certaines municipalités parviennent à contrer ce phénomène, d'autres non. A Oberhausen, en juin 2014, la campagne vantant les « *Flatrate Sensation ab 45 € [49 US\$]* » a été interdite et le bordel incriminé a été enjoint de faire retirer ses affiches à ses frais (*ShortNews*, 17 novembre 2013). Mais, à Leverkusen, en juin 2015, la plainte d'une habitante réclamant l'interdiction d'une affiche faisant la promotion d'un établissement de sa ville au nom de la protection des mineurs

n'a pas abouti : la ville a rappelé que, depuis la loi de 2001, la prostitution n'est plus immoral (*Leverkusener Anzeiger*, 10 juin 2015). L'industrie du sexe a même son programme télévisé. Depuis 7 ans, RTL 2 sauve les bordels en crise dans « *Pimp my Puff* » (Soutenez mon bordel) : sur le modèle de « Cauchemar en cuisine » (« *Kitchen Nigthmares* »), deux experts de « l'industrie du sexe » viennent prendre en mains un bordel en déroute pour l'aider à redémarrer.

L'envers du « Paradise »...

Les propriétaires de ces établissements se présentent comme de simples intermédiaires. « *Ce sont les femmes qui nous contactent*, explique Michael Beretin, responsable du marketing de la chaîne Paradise, *parce qu'elles veulent travailler avec nous* ». Selon lui, celles-ci fixent elles-mêmes leurs tarifs, choisissent leurs clients... (*Worldcrunch*, 6 juillet 2014). Mais la réalité est tout autre. « *Dans chaque maison close en Allemagne, il y a des victimes de la traite* » déclare Leonie von Braun, Procureure de Berlin. « *Je ne peux pas dire si les exploitants le savent ou pas* ». L'ancien commissaire de la police d'Ulm, Manfred Paulus, va plus loin : « *Aujourd'hui, nous avons des bordels de luxe, décorés de marbre et d'acier inoxydable. Cela n'exclut pas que derrière cette façade se trouvent des proxénètes et, derrière ceux-ci, quelque société mystérieuse comme « GmbH & Co.KG ». Et si nous regardons derrière cette société-boîte aux lettres, nous découvrons peut-être des clans albanais, la « mafia russe » ou les « Hell's Angels »* (Emma, septembre/octobre 2014). La violence est omniprésente : on recense près d'une quarantaine de meurtres ou tentatives de meurtres sur des personnes prostituées depuis 2010 (*SexIndustrykills.de*, 14 décembre 2015), dont certains commis en établissements (et il s'agit seulement des faits relatés par la presse). Même le Paradise n'est pas le paradis qu'il prétend être. Michael Beretin était interpellé en novembre 2014 avec cinq autres personnes, pour traite des êtres humains, proxénétisme et escroquerie, lors d'une grande opération policière menée en Allemagne, en Autriche, en Bosnie et en Roumanie, mobilisant 900 policiers sur le territoire allemand pour visiter des lieux de prostitution (bordels, appartements, véhicules...) en Bavière, Bad Wurtemberg, Hesse, Westphalie, Sarre, Saxe.

L'Allemagne face au phénomène

Des résultats en baisse

Face à ce phénomène, l'Allemagne semble toujours plus impuissante. Année après année, le nombre des poursuites, des procès et des condamnations pour traite à des fins d'exploitation sexuelle va en effet se réduisant (*U.S Department of State*, 2015) :

	2011	2012	2013	2014
Enquêtes	482	491	425	n.c.
Poursuites	139	142	118	n.c.
Condamnations	117	115	77	n.c.

Les peines attribuées vont aussi se réduisant : sur les 77 condamnations prononcées en 2013, seules 17 personnes ont eu des peines de prison allant de 2 à 10 ans d'emprisonnement. De même pour le nombre des suspects : 507 en 2014, 625 en 2013, 689 en 2012. Notons que, même si leur nombre diminue chaque année, 24 % d'entre eux sont allemands (31 % en 2012). Certains veulent voir dans ces chiffres le signe d'une situation contrôlée. Ils montrent en réalité l'impuissance de l'Allemagne et la loi de 2002 à faire face au développement de l'exploitation sexuelle de ces dernières années. La loi de 2002 a ouvert une brèche qui bloque toute action. Heike Rudat, de la police criminelle de Berlin, en témoigne : « *Encourager la prostitution n'est plus illégal, il est donc beaucoup plus difficile pour nous de poursuivre des proxénètes. Pour lancer une enquête pour exploitation, il nous faut le témoignage de la victime. Et elles ne le font jamais* » (*Le Journal International*, 2 janvier 2014).

La politique de l'Allemagne passée au crible...

En février 2014, le *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe* (GRETA) entamait son travail d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Pour rappel, l'Allemagne a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe de 2005 seulement en décembre 2012, pour une entrée en vigueur théorique en avril 2013. Mais, à cette date, la transcription du texte européen dans la loi nationale allemande tardait encore à venir (alors que les Etats membres avaient jusqu'au 6 avril 2013 pour effectuer la transposition en droit interne). Cette lenteur manifeste a été très critiquée par les ONGs allemandes. En janvier 2013, l'UNICEF et ECPAT s'unissaient pour dénoncer l'attitude de l'Allemagne et l'inefficacité de la politique de protection des victimes de traite, en particulier des victimes mineures.

Dans leurs conclusions publiées en juin 2015, les experts européens mettent l'accent sur plusieurs faiblesses :

- l'absence de plan d'action global qui permettrait de standardiser les mesures d'identification et d'assistance à travers les 16 Etats fédéraux. Si la juridiction fédérale est compétente pour promulguer des lois et des mesures d'aide et de protection pour les victimes, la mise en œuvre de ces lois incombe aux Länder. Et, en l'absence d'organisme national de coordination et de mécanisme national d'orientation, le GRETA explique qu'« *il existe des différences entre les Länder en ce qui concerne la coopération entre les acteurs concernés, l'identification des victimes et la fourniture d'assistance aux victimes. Le GRETA exhorte les autorités allemandes à concevoir une stratégie ou un plan d'action global et national contre la traite* ».

- l'inefficacité de la politique de protection des victimes ; l'assistance apportée aux victimes dépend en effet de la disposition de ces dernières à fournir un témoignage. Celles-ci ont un délai de réflexion d'au moins 30 jours pour décider si elles vont témoigner. Elles sont autorisées à vivre et à travailler en Allemagne le temps du procès. Mais elles sont ensuite rapatriées dans leur pays d'origine, même si elles témoignent (sauf si elles font l'objet de menaces ou de violences). Une des demandes du GRETA est que l'Allemagne lève cette clause conditionnelle et que les victimes puissent bénéficier d'un permis de séjour illimité, d'une protection financière et

psychologique comme d'une meilleure application du principe de non-sanction des victimes de la traite ayant pris part à des activités illicites sous la contrainte.

- le manque de moyens des centres d'assistance spécialisés ;
- l'information des victimes : celles-ci n'ayant pas toujours connaissance de leurs droits, le GRETA exige que les victimes soient correctement informées de la possibilité de demander un délai de réflexion et de leur droit à être indemnisées ;
- l'absence de toute mesure pour réduire la demande ;
- le caractère trop ponctuel des opérations de sensibilisation.

Des initiatives locales

Face à l'inefficacité du gouvernement central, les régions ou les municipalités tentent de prendre des initiatives pour leur territoire. La loi de 2002 leur permet en effet de définir des zones d'exclusion (un village, un quartier, une rue ou une tranche horaire...) où la prostitution, voire la rencontre avec un client, est interdite. Un nombre croissant de villes présentent de telles demandes ou cherchent d'autres moyens pour mieux encadrer la prostitution (*Fondation Scelles*, 2013). Augsburg en particulier, qui fait figure de modèle, et Stuttgart à sa suite, ont instauré l'obligation de se déclarer pour les personnes dans la prostitution, alors que la loi fédérale n'autorise pas de tels procédés. Le but est d'essayer de reprendre la main sur une situation devenue incontrôlable. Certaines villes ont également instauré une taxe locale autant pour tirer profit que pour décourager la prostitution de rue. La Sarre et sa capitale Sarrebruck (entre 1 500 et 1 700 personnes prostituées pour 1 000 000 d'habitants), qui font face à un afflux renforcé de personnes prostituées et de clients depuis que la France envisage d'interdire l'achat de services sexuels, cherchent des solutions. En effet, le week-end, 80 % des clients de la prostitution seraient des Français (*Le Monde*, 25 mai 2015). Au printemps 2013, la Sarre a adopté une série de mesures pour limiter la prostitution : modification de la loi pour faciliter les contrôles policiers, utilisation obligatoire du préservatif pour les relations tarifées, limitation cantonnant la prostitution de rue de Sarrebruck à une zone de 2 kilomètres entre 20 h (22 h en été) et 6 h du matin. Mais, malgré ses efforts, la ville n'est pas parvenue à empêcher l'implantation d'un bordel de la chaîne Paradise : l'établissement a été inauguré dans la banlieue de Sarrebruck sous les protestations des militantes des *Femen*. Car, même en exploitant le cadre juridique légal, il est difficile de trouver des mesures adaptées. D'autant qu'à chaque fois qu'un règlement est instauré, il y a contre-attaque de l'industrie du sexe afin de rendre caduque la décision d'un tribunal ou d'une commune. Ainsi, la ville de Dortmund a déclaré la prostitution de rue illégale pour limiter la forte présence de la prostitution bulgare et issue de la communauté rom. Mais plusieurs personnes prostituées ont porté plainte contre la municipalité parce qu'on les « empêchait d'exercer librement leur métier ». Et la ville a été contrainte de créer une zone réservée pour la prostitution de rue. Au moins pour un temps, puisqu'en 2015, les recours judiciaires déposés par les personnes prostituées ayant été rejetés, la municipalité a remis la question à l'ordre du jour.

L'Allemagne en débat : les abolitionnistes prennent la parole

Dès 2013, l'enquête du *Spiegel* et le documentaire d'ARD, à la faveur de l'approche des élections fédérales, ont permis d'ouvrir le débat sur la place de la prostitution en Allemagne et, pour la première fois, de faire entendre la voix abolitionniste. Avant même les élections, l'ONG *SOLWODI-Solidarité avec les femmes en détresse* a interpellé le gouvernement fédéral avant les élections de 2013 avec leur pétition : « *Mach den Schluss-STRICH! Keine Frauensklaverei in Deutschland!* ».

A l'automne 2013, Alice Schwarzer, figure symbolique du féminisme allemand, publiait son livre *Prostitution : ein deutscher Skandal* et, dans la foulée, lançait un « Appel contre la prostitution » via le magazine *Emma* : « *L'Allemagne est devenue la plaque tournante du trafic de femmes en Europe et le paradis des touristes du sexe venant des pays voisins. Voilà l'exception allemande. (...)Le système de la prostitution est à la fois une exploitation et une perpétuation de l'inégalité traditionnelle entre les hommes et les femmes (comme entre les pays et les continents). Ce système rabaisse les femmes, qui ne sont plus que sexes vénaux, et nuit à l'égalité entre les sexes (...).C'est pourquoi nous exigeons des responsables politiques et de la société : – une modification de la législation qui mette un terme le plus rapidement possible à la libéralisation du commerce des femmes et de la prostitution, et qui protège les femmes ainsi que la minorité des hommes prostitués* ».

L'Appel lancé par *Emma* a connu un rapide succès médiatique. Plus de 12 000 personnes l'ont signé : femmes et hommes, de toutes tendances politiques, dont des personnalités connues, acteurs, intellectuels, artistes, politiques... A la suite d'*Emma*, d'autres initiatives abolitionnistes ont été médiatisées. En voici quelques exemples :

- l' « Appel de Karlsruhe pour un monde sans prostitution », lancé par Ulrike Maier et le Dr Ingeborg Kraus (novembre 2013) ;
- la création d'un mouvement *Zéromacho Germany*, « *Männer gegen Sexkauf* » (Les hommes contre l'achat de sexe) ;
- le Manifeste des traumathérapeutes allemand(e)s, à l'initiative du Dr Ingeborg Kraus (septembre 2014) : « *la prostitution n'est en aucune façon un métier comme un autre* » : « *À Berlin, les politiciens sont actuellement en quête de conseils. Non seulement sur la manière dont la prostitution devrait être réglementée légalement, ils décideront également de la position de notre société à son égard : si la prostitution doit continuer à être «un métier comme un autre» - ou si elle va à l'encontre de la dignité humaine et détruit des êtres humains. Les thérapeutes signataires espèrent que les politiciens ne se cantonnent pas à leur envoyer encore plus de gens traumatisés, mais prennent enfin la part de la prévention.* »
- la création d'un collectif d'organisations, dont *SOLWODI*, *Terre de Femmes*, *Zeromacho Germany*, *Emma...*, pour appeler à l'abolition de la prostitution : « *Stop Sexkauf !* » (printemps 2015).

Ainsi, un front abolitionniste s'est constitué avec des personnalités clairement identifiées qui interviennent dans les médias, comme Alice Schwarzer, mais aussi Sœur Lea Ackermann,

fondatrice de l'ONG *SOLWODI*, Manfred Paulus, Helmut Sporer, Huschke Mau, survivante de la prostitution et fondatrice de l'ONG *Sisters*...

L'émergence d'un mouvement abolitionniste est sans conteste un phénomène nouveau dans un pays marqué par l'idéologie réglementariste. Mais il se heurte à un lobby puissant et structuré. L'industrie du sexe représente un marché important : 14,6 milliards € (15,8 milliards US\$) en 2013, dont 5,475 milliards € provenant des bordels, 2,738 milliards € (2,965 milliards US\$) de la prostitution de rue, 3,65 milliards de l'escorting et 2,738 milliards € (2,965 milliards US\$) d'autres formes de prostitution (*Die Welt*, 3 novembre 2013). Elle bénéficie d'un fort soutien médiatique et politique. Ainsi, le 12 juin 2014, lors de la grande journée d'audition d'experts organisée par le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, aucune association pour l'abolition de la prostitution n'a été consultée. Par contre, les groupes liés à l'industrie du sexe, c'est-à-dire les propriétaires d'établissements de prostitution ont pu s'exprimer au nom des « *entrepreneurs de l'industrie prostitutionnelle et érotique* », mais aussi au nom des « *travailleuses du sexe* » représentés par l'*Unternehmervverband Erotik Gewerbe Deutschland eV-UEGD* (Association professionnelle de l'industrie érotique en Allemagne), le *Bundesverband Sexuelle Dienstleistungen eV-BSD*, (Association fédérale des services sexuels) et la *Berufsverband erotische und Sexuelle Dienstleistungen eV-BesD* (Association de services érotiques et sexuels professionnels). La BesD créée à l'automne 2013 en réponse à l'Appel abolitionniste lancé par le magazine *Emma*, ne représente même pas 1 % des personnes prostituées...

2013-2015 : La réforme de la loi sur la prostitution

Enjeux et accords

La pression médiatique soulevée par les appels abolitionnistes et le contexte électoral ont contraint les partis politiques de se positionner. « *Nous allons totalement retravailler la loi sur la prostitution* » s'était engagé le nouveau gouvernement de coalition (SPD, CDU, CSU) en novembre 2013 avec, pour objectif, une meilleure protection pour les femmes victimes de traite des êtres humains et de prostitution forcée, une plus grande rigueur à l'égard des criminels qui exploitent ces personnes et un meilleur contrôle des lieux de prostitution. Ce n'est pas la première fois que l'Allemagne tente d'amender la loi de 2002. En 2007, Ursula von der Leyen, ministre de la Famille tentait de renforcer le contrôle du gouvernement sur les bordels en instaurant un système d'autorisation. En 2009, des femmes politiques de différents partis du Bad Wurtemberg lançaient une initiative contre les *flatrate services* (forfaits) au Parlement. Toutes ces tentatives ont échoué. De fait, il est difficile de trouver un terrain d'entente sur cette question. En 2013-2015, malgré l'accord du gouvernement de coalition, des voix divergentes au sein des partis politiques se sont fait entendre. Si du côté de la CDU, on estime qu'il faut durcir les règles sur la prostitution légale, le SPD est plus réservé : il ne faut pas que « *la prostitution librement exercée retombe dans l'illégalité* ». Les réserves sont encore plus fortes du côté des Verts : « *Toutes les personnes qui travaillent dans le secteur des services sexuels ne sont pas forcées de*

se prostituer. (Certaines) travaillent dans l'industrie du sexe de leur plein gré. Faire de toutes ces personnes des victimes et les comparer à des esclaves n'est pas rendre justice aux femmes et c'est ignorer la réalité » (Le Monde, 8 novembre 2013).

La loi pour la protection des personnes prostituées (Prostituiertenschutzgesetz - ProstSchG)

Pour autant, en février 2015, après plusieurs mois de discussion, CDU et SPD ont trouvé un terrain d'entente. En mars, Manuela Schwesig, ministre fédérale de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse présentait le projet de loi, déclarant à cette occasion : « *Pour la première fois, il va y avoir des règles claires pour la prostitution légale en Allemagne, qui serviront à protéger les femmes* ». Ce texte, qui devrait entrer en vigueur en janvier 2016, prévoit :

- l'enregistrement de toutes les personnes prostituées (qu'elles soient régulières ou occasionnelles) auprès des autorités municipales ; après entretien, les personnes prostituées recevront un permis, renouvelable tous les deux ans, auprès de la police ou de l'administration municipale. « *Lors de l'inscription, s'il apparaît que la personne ne dispose pas des capacités de discernement requises pour assurer sa protection ou bien est exploitée par un tiers, les autorités compétentes doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection de la personne* ». Ce permis devra être produit en cas de contrôle par les autorités.
- un contrôle médical obligatoire : pour recevoir le permis d'exercer, les personnes prostituées devront également se soumettre à un contrôle médical annuel auprès d'un médecin exerçant dans un établissement public. Les responsables de bordels devront vérifier les preuves de cette consultation.
- des contrôles spécifiques pour les personnes prostituées de moins de 21 ans : renouvellement du permis d'exercer tous les ans et contrôle médical tous les six mois.
- un contrôle plus strict des exploitants de maisons closes : l'exploitation de lieux de prostitution soumise à une autorisation accordée après entretien et différentes vérifications (sécurité des lieux, casier judiciaire en particulier pour les personnes condamnées pour proxénétisme, travail clandestin, violences sexuelles...), renouvelable tous les trois ans.
- l'interdiction des *flattrates* et autres formules dégradantes, ainsi que des pratiques contraires à la dignité (*gang bang, gang rape...*).
- l'utilisation obligatoire du préservatif d'où l'interdiction des relations non protégées : en cas de relations non protégées, le client et le patron de l'établissement seront sanctionnés, pas la personne prostituée.
- la police et les autorités de santé auront davantage de droits, en particulier la possibilité d'entrer dans les bordels à tout moment.

Une loi qui ne satisfait personne...

Du côté des associations pro-travail du sexe et de leurs sympathisants, la loi soulève la colère. Des manifestations, soutenues par le *Piratenpartei* (parti des pirates) et le *Die Linke* (parti de gauche radicale), ont eu lieu dans plusieurs villes d'Allemagne pour réclamer l'abandon du projet de loi. Si l'ensemble du texte est largement critiqué, c'est la mesure préconisant l'enregistrement des personnes prostituées qui est la cible de la contestation. « *Si votre carte d'identité précise que vous êtes un travailleur du sexe, votre droit de garder votre vie sexuelle privée n'est plus respecté* » explique Undine de Rivière, porte-parole du syndicat *BesD* (*Le Point*, 5 février 2012). Pour Juanita Rosa Henning, de l'association *Doña Carmen*, « *cela revient à stigmatiser toute une profession. Les travailleuses du sexe sont assimilées à des simples d'esprits* » (*Slate*, 16 juin 2015). Le fait que les personnes prostituées occasionnelles soient soumises aux mêmes obligations inquiète également : les femmes redoutent de perdre leur anonymat et d'être contraintes à un *coming-out* forcé. La question du port du préservatif est également critiquée. Pour Cornelia Möhring, du parti *Die Linke*, « *rendre le préservatif obligatoire est une décision politique purement symbolique et totalement invérifiable. Cela revient à vouloir empêcher les gens d'uriner dans une piscine* » (*Le Point*, 5 février 2015). Quant à l'interdiction des forfaits *flatrate* et des pratiques comme les *gang-bang*, elle est jugée par certaines associations pro-travail du sexe comme purement moralisatrice et sans aucun effet sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les associations pro-travail du sexe ne sont pas les seules à s'élever contre ce texte. Les professionnels de la santé, représentés par la fédération *Bundesverband der Ärztinnen und Ärzte des Öffentlichen Gesundheitsdienstes e.V.* (BVÖGD) ont contesté l'obligation d'un contrôle médical : ces consultations doivent rester anonymes et non obligatoires. D'autres s'inquiètent des menaces de cette loi sur des droits fondamentaux. La possibilité pour la police et les autorités, de santé par exemple, de pénétrer dans les bordels à tout moment ne va-t-il pas à l'encontre du droit d'inviolabilité de l'espace privé inscrit dans la loi allemande ? L'obligation d'enregistrement et de contrôle médical n'est-elle pas contraire à la loi sur la protection des données personnelles ? C'est la déception pour les abolitionnistes qui attendaient beaucoup de ce changement législatif, le premier depuis 2002. Le rejet de mesures fondamentales, comme la pénalisation du client de la prostitution, ou le relèvement de l'âge légal minimum de la prostitution à 21 ans, proposition portée par la CDU, a profondément déçu. Dès août 2014, Lea Ackermann, de l'ONG *Solwodi*, exprimait ses réserves sur la loi en préparation, constatant que les améliorations apportées à la loi de 2002 se limiteraient au strict minimum des exigences formulées par les organisations de défense des droits de la personne (*Neue Osnabrücker Zeitung*, 16 août 2014). Pour Huschke Mau, de l'ONG *Sisters*, la loi adoptée porte la marque du lobby de l'industrie du sexe (*Emma*, 28 septembre 2015). D'autres préfèrent cultiver l'optimisme et voir le verre à moitié plein. « *Tout est mieux que la loi actuelle* », explique avec philosophie Leni Breymaier, députée SPD du Bad-Wurtemberg. « *Nous allons dans la bonne direction. Mais sur les 100 mètres que nous avons encore devant nous, nous avons fait 5 mètres !* » (*Die Welt*, 28 septembre 2015). D'ailleurs, le magazine *Emma* titrait le 15 juillet 2015 : « *Une demie-victoire !* ». Ce sont les exploitants de maisons closes qui, au total, sont les

moins mécontents. De fait, les contrôles prévus par la loi ressemblent davantage à la distribution d'un type de label d'Etat aux tenanciers de bordels qu'à des mesures de restriction...

La loi qui entrera en vigueur en 2016 n'apportera sans doute pas de réels changements. Néanmoins, le débat qui l'a précédée aura fait évoluer la perception de la prostitution : « *La campagne d'Emma a peut-être été un point de basculement. D'autres opinions peuvent s'exprimer plus facilement maintenant* », déclaraient en juin 2014 Chantal Louis et Suzan Krause, journalistes d'*Emma*. « *On commence à voir un autre traitement de la prostitution dans les médias. Il y a eu un changement de paradigme. On se rend compte que l'Allemagne a créé un marché et les gens prennent conscience de l'importance du phénomène* » (Fondation Scelles Infos, n°29, juillet 2014).

Un sondage *Forsa*, réalisé en août 2015 pour le magazine *Stern*, confirme cette évolution. 78 % des Allemands interrogés se sont prononcés contre la prostitution (dont 19 % pour une interdiction totale de la prostitution), alors que seulement 15 % se sont prononcés pour une légalisation générale de la prostitution (*Stern*, 19 août 2015). Le débat sur la prostitution en Allemagne n'est pas clos !

Sources

- « 'Flatrate-Sensation ab 45 Euro': Sex-Werbeplakate werden aus Oberhausen entfernt », *ShortNews*, 17 novembre 2013.
- « Kein Verbot von Werbung für Bordelle », *Leverkusener Anzeiger*, 10 juin 2015.
- « La prostitution n'est plus acceptée aussi facilement... », *Fondation Scelles Infos*, n°29, juillet 2014.
- « Nur eine Minderheit der Deutschen für generelle Entkriminalisierung der Prostitution », *Stern*, 19 août 2015.
- « Prostituiertenmorde in Deutschland », *SexIndustrykills.de*, 14 décembre 2015.
- « Prostitutionsgesetz: Ein halber Sieg! », *Emma*, 15 juillet 2015.
- « Sisters sagen der Politik den Kampf an! », *Emma*, 28 septembre 2015.
- Breuer R., « Germany too lax on human trafficking ? », *Deutsche Welle*, 6 avril 2013.
- Bundeskriminalamt, *Menschenhandel. Bundeslagebild 2014*, 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Denis M., « Allemagne : dix ans après la légalisation de la prostitution », *Le Journal International*, 2 janvier 2014.
- Eigendorf J., Nagel L.-M., Neller M., « Drei Dinge, die Deutschlands Prostituierten helfen können », *Die Welt*, 4 novembre 2013.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Georgen A., « Un projet de permis d'exercer pour les prostituées très critiqué en Allemagne », *Slate.fr*, 16 juin 2015.

- Girard M., « Sarrebrück, ‘paradis du sexe’ pour clients français », *Le Monde*, 25 mai 2015.
- GRETA (Groupe d’experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l’Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l’Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l’Allemagne*, Premier cycle d’évaluation, GRETA(2015)10, Strasbourg, 3 juin 2015.
- Haverkamp C., “*Solwodi: Nur Minimalforderungen erfüllt - Lea Ackermann: Gesetz zur Prostitution ist unzureichend*”, *Neue Osnabrücker Zeitung*, 16 août 2014.
- Lauer C., « Big brothel business in Germany, with some help from Frenchmen », *Worldcrunch*, 6 juillet 2014.
- Lemaître F., « La loi ayant normalisé la prostitution en Allemagne est remise en cause », *Le Monde*, 8 novembre 2013.
- Menkens S., « Tägliche Erniedrigung durch geile Männer », *Die Welt*, 28 septembre 2015.
- Meyer C., Neumann C., Schmid F. et al, « *Bordell Deutschland – Wie der Staat Frauenhandel und Prostitution fördert* », *Der Spiegel*, 26 mai 2013.
- Nagel L.M., « Prostitution – hier noch mehr Zahlen », *Die Welt*, 3 novembre 2013.
- Paulus M., « Prostitution & Menschenhandel sind untrennbar », *Emma*, sept./oct. 2014.
- Robert A., Hogan A., « Inside Germany’s Sex Supermarkets », *Journeyman Pictures*, documentaire produit par SBS Dateline, sur Youtube:
<https://www.youtube.com/watch?v=QUBQLPgQ2RA>, 8 septembre 2014.
- Sporer H. (Commissaire général de la Police Criminelle d’Augsburg), *Situation de la prostitution en Allemagne*, Discours donné au colloque “Réalité de la prostitution”, Lobby Européen des Femmes, Bruxelles, 1^{er} octobre 2013.
- Thérin F., « L’Allemagne veut mieux contrôler la prostitution », *Le Point*, 5 février 2015.
- U.S Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Wenkel R., « German GDP swells on sex, drugs and weapons », *Deutsche Welle*, 14 août 2014.

- « Appel de Karlsruhe pour un monde sans prostitution » :
<http://karlsruherappell.com/2013/11/08/karlsruher-appell-fur-eine-gesellschaft-ohne-prostitution/>
- Collectif « Stop Sexkauf ! » : <http://stop-sexkauf.org/>
- Manifeste des traumathérapeutes allemand(e)s : <http://www.trauma-and-prostitution.eu/fr/le-manifeste/>
- Mouvement Zéromacho Germany : https://www.facebook.com/pages/Z%C3%A9romacho-Germany/769554589730875?hc_location=ufi
- Pétition « *Mach den Schluss-STRICH! Keine Frauensklaverei in Deutschland!* » :
<https://www.change.org/p/an-die-bundesregierung-von-deutschland-der-kauf-sexueller-dienstleistungen-in-deutschland-muss-gesetzlich-verboten-werden>

Belgique

- Population : 11,1 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 47 352
 - Etat fédéral – Monarchie constitutionnelle
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,890 (21^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,063 (15^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 77 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.
-
- 23 000 personnes se prostitueraient en Belgique selon un rapport de police de 2012. Entre 4 000 et 5 000 personnes prostituées à Bruxelles, dont un tiers d'hommes (*L'Avenir*, 16 novembre 2012).
 - Régime abolitionniste depuis 1948, confirmé en 1965. La prostitution ne constitue pas une infraction en soi, mais la législation condamne le racolage, le proxénétisme et la tenue de maisons closes (article 380 du Code pénal). La traite à des fins d'exploitation sexuelle est punie jusqu'à 20 ans de prison (articles 443-5 à 443-9 du Code pénal).
 - Composantes réglementaristes dans les politiques communales.
 - En 2014, 259 suspects de traite des êtres humains ont été poursuivis en justice, dont 112 étaient suspectés d'exploitation sexuelle. Sur ces 259 personnes, 47 ont été jugées coupables, mais peu ont eu des peines de prison, partielles ou avec sursis.
 - Le gouvernement maintient ses efforts pour traduire en justice la famille royale d'Abu Dhabi, présumée coupable de maintenir en état de servitude forcée 17 jeunes femmes lors de son séjour dans un hôtel bruxellois en 2008 (*U.S. Department of State*, 2015).
 - Important phénomène de prostitution dans la zone frontalière avec la France.
 - Pays de destination, de transit et dans une moindre mesure d'origine des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
 - Pays principaux d'origine des victimes : Bulgarie, Roumanie, Albanie, Nigéria, Chine, Maroc.

Depuis 1995, la traite des êtres humains est sanctionnée. L'article 433 quinquies du Code pénal vise 5 finalités d'exploitation dont l'exploitation de la prostitution ou la pornographie infantine (*Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*, 2013). Le 2 août 2013, marque l'entrée en vigueur de quelques modifications importantes à la loi sur la traite des êtres humains (*U.S. Department of State*, 2014). Selon le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, les auteurs de traite des êtres humains risquent désormais des peines plus élevées, dans la mesure où leurs amendes seront multipliées par le nombre de victimes exploitées

(*Centre interfédéral pour l'égalité des chances*, 2 août 2013). D'autres formes d'exploitation sexuelle sont punissables comme l'exploitation sexuelle à des fins personnelles.

Avant cette modification, certains auteurs parvenaient à échapper à la loi suite à une interprétation de celle-ci qui ne considérait comme punissable que la prostitution et la pornographie infantine.

L'approche hétérogène de la prostitution entre les pays européens ne permet pas une lutte efficace contre le fléau de l'exploitation sexuelle et plus largement de la traite des êtres humains. Si de nombreux pays ont ratifié la Convention internationale pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui il y a 65 ans, ces même pays ont adopté des politiques différentes. Les réseaux profitent de cette logique et abusent des écarts entre les législations souvent sévères et les pratiques de terrain souvent trop tolérantes. La Belgique en est un bel exemple.

La prostitution : une réalité alarmante.

En Belgique, la prostitution ne constitue pas en soi une infraction. En revanche, le racolage, le proxénétisme et la tenue de maison de débauche sont condamnés par le Code pénal (*CEPESS(a)*, décembre 2011). Le Code pénal prévoit des peines élevées lorsque le proxénétisme est associé à l'emploi de la force et lorsque des mineurs de moins de 16 ans sont concernés.

D'après les rapports de police, environ 23 000 personnes se prostitueraient en Belgique (*L'Avenir*, 1^{er} octobre 2013). La situation géographique de ce pays lui confère la particularité d'être un centre de destination, d'origine et de transit (*Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*, 2011). Les personnes migrantes viennent essentiellement d'Europe de l'Est, mais aussi d'Afrique et d'Asie. On distingue plusieurs formes de prostitution. La prostitution de salon où les personnes prostituées louent une « carrée » avec une vitrine, la prostitution en établissement de « couverture » tels les salons de massage, la prostitution dans les bars où les serveurs, souvent salariés, rendent des services supplémentaires (avec ou sans vitrine) et enfin la prostitution privée où les clients sont recrutés par internet ou via des annonces.

Avec la crise, la prostitution ne cesse de s'étendre sur le territoire, notamment la prostitution « low cost » (*La Gazette*, 11 septembre 2014). Les personnes prostituées de la ville de Charleroi située en région Wallonne, n'hésitent pas à baisser leurs prix pour s'aligner sur des zones limitrophes où l'activité s'exerce à moindre coût. D'autres personnes prostituées situées à la frontière préfèrent changer de région pour se livrer à la prostitution de luxe avec des tarifs pouvant aller jusqu'à 300 € (324 US\$) la passe (*L'Express*, 7 juin 2013). La prostitution frontalière est également très répandue : de Tournai à Courtrai les lupanars attirent des milliers de nordistes à la « Porte bleue » en particulier où les tarifs sont extrêmement bas et la demande forte. Depuis la fermeture des clubs lillois, les Français fréquentent régulièrement ces endroits, arguant que les passes sont moins chères qu'en France. Ils représentent 80 % des clients qui fréquentent les bars montants frontaliers. Comme ailleurs, la prostitution masculine gagne en ampleur (*Le Soir*, 21 février 2013).

Parallèlement, des femmes étrangères qui fuient des conditions de vie difficiles de leur pays d'origine, se font exploiter par des réseaux qui utilisent de nombreux stratagèmes pour dissimuler leurs activités, comme le recrutement des femmes dans les bars qui travaillent sous de faux statuts d'indépendantes et ne comprennent pas ce qu'elles ont signé (*CEPESS(b)*, décembre 2011). Le 14 janvier 2015, un homme a été condamné à un an de prison pour des faits de traite des êtres humains et de proxénétisme (*L'Avenir*, 14 janvier 2015). L'auteur exploitait une dizaine de femmes dans une maison de débauche « Le Roll's » entre 2008 et 2011, dont l'une en situation de séjour illégal, qu'il avait épousée en 2005. Le statut de « travailleur indépendant » est le seul que le gouvernement fédéral autorise aux personnes prostituées, mais la plupart d'entre elles n'ont pas de statut. Elles restent dans la clandestinité.

Une gestion à finalité répressive de la prostitution

Ces dernières années marquent une tendance à la répression, en liaison avec les mesures, adoptées au niveau communal notamment, à l'encontre des nuisances sonores. L'adoption de l'article 134 quinquies de la nouvelle loi communale entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011 donne également une compétence particulière aux bourgmestres qui peuvent fermer un établissement dans lequel il existe des indices de traite des êtres humains (*Milquet, Turtelboom*, 2012).

En octobre 2013, des mesures de répression ont conduit au déplacement de femmes prostituées situées dans le quartier d'Alhambra à Bruxelles vers le boulevard Albert II, à partir de 22 heures (*La Dernière Heure*, 3 octobre 2013). L'intérêt a été d'accroître les patrouilles de police pour mettre fin à la prostitution de rue, en principe, interdite. Mais cette loi communale a été jugée inefficace, car insuffisante au regard des problématiques du fléau de la traite à des fins de prostitution. 80 % des personnes prostituées seraient victimes d'exploitation sexuelle (*L'Avenir*, 1er octobre 2013).

La prostitution en Europe semble changer de visage et elle fait l'objet d'une politique de gestion urbaine plus vaste liant la sécurité aux objectifs économiques. Les politiques européennes ont donc pour cible l'expulsion des personnes prostituées devenues trop visibles dans les zones dévolues aux activités marchandes et de loisir. Ainsi, elles visent à lutter contre la criminalité organisée, en partie pour maintenir des enjeux économiques. Les grandes métropoles européennes souhaitent occuper une place de premier rang dans la concurrence afin d'attirer des investisseurs et/ou entreprises. Pour répondre à la libre circulation des personnes dans l'espace Schengen et mieux contrer ce phénomène lié à la « prostitution de réseau », les autorités belges ont multiplié leurs échanges avec les polices bulgares et roumaines. La coopération en matière de sécurité est à l'œuvre. En effet, la police belge et la police française collaborent dans le Quartier Nord, au sein de la commune de Shaerbeek, réputée pour la prostitution. Les troubles causés, notamment par des touristes français, justifient les opérations menées conjointement par les autorités policières belges et françaises. Le 16 janvier 2014, une patrouille mixte a été mobilisée rue d'Aershot où 85 personnes ont été arrêtées pour troubles à l'ordre public (*7 sur 7*, 16 janvier 2014). Ces partenariats en matière de sécurité et les politiques communales sont des mesures qui

répondent à la problématique des nuisances sonores. Elles ne répondent pas au fléau de la traite, c'est-à-dire aux violences dont sont victimes les personnes prostituées.

En dépit de contrôles policiers réguliers, la prostitution ne diminue pas et le volet social notamment n'est pas suffisamment pris en charge par les Pouvoirs publics. L'accompagnement des personnes au sortir de la prostitution est crucial.

Pour l'heure, les organisations spécialisées dans l'aide et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains, tels que *PAG-ASA* à Bruxelles, *Payoke* à Anvers et *Surya* à Liège continuent activement la mise en œuvre des dispositifs sociaux (*GRETA*, 2013). Ces ONGs mènent également des actions de prévention et participent à la formation des professionnels dans la lutte contre la traite. Plusieurs actions sont également organisées dans les *Centres d'action publique* (CAP). Le 14 février 2014, un décret qui prévoit les financements et les soins d'accompagnement des victimes, a été approuvé sur les recommandations de la ministre de la Wallonie, Eliane Tillieux afin de fournir plus d'assistance sanitaire aux victimes et une aide à l'insertion socioprofessionnelle (*7 sur 7*, 14 février 2014). Les autorités belges doivent intensifier leurs efforts en matière de protection des victimes notamment en accordant une attention particulière aux mineurs étrangers victimes d'exploitation sexuelle. Cette population socialement fragilisée est considérée comme marginale et délinquante lorsqu'elle est livrée à elle-même, c'est-à-dire dans la rue.

Une tolérance des règles vers la banalisation du système prostitueur : les effets pervers

La législation est claire, elle condamne les faits de proxénétisme et la tenue de maisons de débauche. Dans la réalité, il en est tout autre. Les communes situées dans les trois régions de la Belgique (Flandre au nord, Wallonie au sud, Bruxelles-capitale au centre) ont pour certaines d'entre elles, tendance à fermer les yeux sur des pratiques liées à des faits de proxénétisme. Alors que la législation se veut plus sévère, il y a une forme de tolérance des communes qui tentent chacune de leur côté de prendre des mesures dans un objectif de tranquillité publique, sans véritablement s'attaquer à l'origine du problème.

La conséquence est l'enracinement des réseaux et la pérennité des activités illégales.

L'affaire retentissante du proxénète Dominique Alderweireld, plus connu sous le nom de « Dodo la Saumure », reflète cette réalité (*Sud Ouest*, 3 février 2015). L'auteur a été condamné le 1^{er} octobre 2011, à 5 ans de prison avec sursis pour faits de proxénétisme et tenue de maison de débauche entre 2000 et 2009. Celui-ci exerçait son activité en toute illégalité dans plusieurs lieux de prostitution sous couvert de « salons de massage » ou de « bar montant ». En 2011, 16 lieux de débauche sont recensés. Des femmes qui se livraient à la prostitution dans ses établissements, se plaignaient de mauvais traitements (*Le Monde*, 5 février 2015). En avril 2013, il décide de faire appel et fait ainsi l'objet d'une attention médiatique particulière. Il affiche ouvertement ses liens d'amitié avec les autorités policières, qui ne semblaient pas le contraindre à mettre fin à ses activités illégales.

Les Bourgmestres ont tendance à porter leur attention sur les problèmes de nuisance, ce qui complique les enquêtes judiciaires en cours. En cause, les dissensions entre le Parquet et la police (*L'Avenir*, 25 mai 2013).

Les policiers n'ont pas été soutenus par le Parquet dans l'affaire de Dodo la Saumure et auraient eu besoin de directives pour agir efficacement sur le terrain. Ces interférences contreproductives entre les mesures de police prises par le bourgmestre et celles prises par le Parquet belge sur le plan pénal, ont donc permis aux activités de Dodo la Saumure, de perdurer sans que cela ne lui soit interdit par les autorités policières belges.

Si l'objectif des bourgmestres est de déplacer les personnes prostituées dans d'autres zones, les mesures prises sur le plan pénal par le Parquet ont pour objectif la poursuite des auteurs de la traite des êtres humains (*Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*, 2013).

Ce personnage est également une figure de « l'affaire du Carlton de Lille »¹ avec Dominique Strauss-Kahn, ancien directeur du *Fonds Monétaire International* (FMI). En janvier 2015, il avait été inculpé pour « proxénétisme aggravé en bande organisée ». La justice lui reprochait d'avoir joué un rôle important dans la participation à l'exportation depuis la Belgique, de femmes prostituées en France. Le 17 février 2015, le Parquet français réclamait deux ans de prison (dont un an avec sursis) et 3 à 15 mois avec sursis contre les autres prévenus (*Huffington Post*, 17 février 2015). Le 12 juin 2015, Dodo la Saumure ainsi que la majorité des prévenus ont été relaxés par le Tribunal correctionnel de Lille.

D'après le rapport 2013 du *Groupe d'experts dans la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) sur la Belgique, la lutte contre la traite est considérée comme une action prioritaire dans le cadre du Plan National de sécurité 2012/2015, mais elle se reflète de façon insuffisante dans les politiques locales (*GRETA*, 2013). Il est nécessaire que les actions se coordonnent pour une lutte efficace contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La Belgique est prisonnière d'un système qui encourage la traite des êtres humains. Tant que les mesures ne seront pas appliquées strictement, la poursuite des auteurs de la traite s'avérera inefficace.

La prostitution : pomme de discorde

La prostitution n'étant pas interdite, différents acteurs issus du milieu associatif et politique réfléchissent à mieux l'encadrer (*FPS*, 2011). En 2005, la ville d'Anvers fait construire un *Eros Center* afin de limiter la prostitution dans certains quartiers (*CEPESS(a)*, décembre 2011). L'objectif de ce projet est de construire un lieu dans lequel les personnes prostituées peuvent exercer à l'abri des regards des riverains. Pour l'initiateur du projet, cette mesure vise à mieux cadrer la prostitution de vitrine en proposant des conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité. L'*Eros Center* anversois a peut-être permis de réduire les problèmes d'insalubrité, mais la traite à des fins d'exploitation sexuelle perdure malgré les contrôles policiers. De plus, les trafiquants s'adaptent aux changements. Les proxénètes ont plus tendance à séduire les femmes pour garder

¹ Cf. chapitre « France » de cet ouvrage.

la main-mise sur elles plutôt que d'utiliser la violence. Ces dernières ne peuvent ainsi s'identifier à des victimes.

Joelle Milquet, ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des Chances dans le gouvernement Di Rupo le 6 décembre 2011, s'oppose à ce dispositif d'encadrement qui semble séduire les communes, car les problèmes générés par la traite ne sont pas résolus (*L'Avenir*, 1^{er} octobre 2013). Ils sont déplacés derrière les murs.

En 2014, à Bruxelles, le projet d'un *Eros Center* inspiré du modèle anversoïis a fait l'objet d'un clivage (*RTBF Info*, 26 juin 2014). Pour l'association de défense des droits des personnes prostituées *Espace P*, cette solution n'est pas bien accueillie. Bien que l'association souhaite un encadrement de la prostitution, elle n'est pas favorable à la construction d'un *Eros Center*. La présence de personnes prostituées étrangères ajoute une dimension au débat sur la réglementation et l'institutionnalisation de la prostitution. 40 % des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont des étrangères (*GRETA*, 2013). Les personnes étrangères doivent être en situation de séjour légal pour exercer dans ces établissements. Plusieurs d'entre elles ne remplissent pas cette condition. Pour l'association, cette mesure ne fera que renforcer la clandestinité des personnes en proie à une misère sociale et servir l'industrie du sexe.

A Seraing, dans la région wallonne, la construction d'un *Eros Center* a commencé début de 2015 et sera achevée fin 2016. Les bénéficiaires engrangés seront gérés par une organisation de type associatif ASBL (*La Meuse*, 20 janvier 2015). Cet établissement est situé sur le site de la Cour des Miracles et accueillera une centaine de personnes prostituées. Par conséquent, la prostitution dans les salons de la rue Marnix sera interdite. Pour le député (PS) Alain Mathot, cette mesure améliorera les conditions d'hygiène et évitera le proxénétisme.

La prostitution semble ainsi représenter une pomme de discorde entre les associations qui veulent réglementer l'activité et les Bourgmestres qui adoptent des mesures sécuritaires pour rassurer les riverains sans se préoccuper des victimes de l'exploitation sexuelle.

Le fléau de la prostitution n'est abordé qu'à travers le prisme des enjeux électoraux. Il est donc mal compris. En effet, pour séduire leur électorat, les bourgmestres adoptent des lois communales qui visent à éloigner la prostitution des espaces publics. Pour l'association *Initiative sociale d'aide aux travailleurs indépendants du sexe - Isatis*, ce sont les conditions sanitaires d'exercice de l'activité qui prennent le pas sur les autres thématiques (*CEPESS(a)*, décembre 2011). La sécurité est une préoccupation majeure dans l'approche réglementariste du fait prostitutionnel. *Isatis* n'a pas vu naître l'*Eros Center* au sein de la ville de Liège, qu'elle devait gérer à son ouverture prévue en 2013/2014 (*Le Soir*, 23 mars 2015). Le projet était en gestation depuis 2009 et a été abandonné. Le mouvement féministe belge *Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS)* s'opposait en 2011 à l'émergence du projet estimant que la vision inégalitaire entre les hommes et les femmes serait renforcée. La construction de lieux de prostitution contribue à marginaliser socialement les personnes prostituées, et sous-tend ainsi la promotion de la prostitution. Ce n'est pas une initiative à encourager quand on sait que les femmes sont victimes de la domination masculine.

Selon une étude menée par l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes, en référence à une enquête réalisée par l'Agence européenne des droits fondamentaux en 2014, 36 % des femmes sont victimes de violences sexuelles ou physiques. Ainsi, le *FPS* milite en organisant des actions d'éducation variées pour une société plus égalitaire.

La Belgique est classée parmi les premiers pays concernés par la problématique des violences à l'égard des femmes, quand il s'agit des violences subies ces deux dernières années.

Pour une société plus égalitaire et soucieuse de la sécurité de tous les individus, les réflexions menées par les bourgmestres devraient tenir compte des violences que subissent les personnes prostituées qui vendent leur corps à des hommes. Ces réflexions pourraient se traduire par la mise en œuvre d'actions locales plus coordonnées avec des moyens humains importants.

Une société en perte de repère : une culture du sexisme et de la femme objet

En 2013, une conférence internationale sur l'exploitation de la prostitution s'est tenue, en présence de la Reine des Belges. L'hypersexualisation a été abordée comme un sujet inquiétant les autorités. Cette notion fait référence à des comportements à caractère sexuel, repérables dans les attitudes des adolescents. Une étude révèle que 50 % des enfants de l'école primaire ont déjà vu des scènes pornographiques (*Sud Info Belgique*, 28 septembre 2013). Ce constat semble aller de pair avec une société en proie à une culture du sexisme et de la femme objet.

Depuis les années 90, on assiste à une explosion de la consommation de la pornographie en raison de l'accès gratuit des nouvelles technologies et de la libéralisation des marchés. L'information circule via les sites internet et les publics vulnérables s'imprègnent de cette culture jugée néfaste pour le développement cognitif des enfants. Le rôle des médias est fortement corrélé à la construction des identités masculines et féminines. Les publics juvéniles s'identifient à des images mettant en scène des corps dénudés. En avril 2014, un couple pratiquant le sport de combat est poursuivi pour incitation à la débauche ou à la prostitution (*La Dernière Heure*, 22 avril 2014). Il avait pour habitude d'enseigner cette pratique à des jeunes filles qui s'y livraient seins nus, voire entièrement dénudées. Le couple entretenait des relations sexuelles avec les adolescentes qui étaient consentantes. Pendant les combats, il filmait les scènes et les vidéos étaient vendues en Europe et aux Etats-Unis. La sexualisation envahit de plus en plus l'espace public et les autorités doivent s'en alarmer car elle constitue une source de danger pour les enfants.

Force est de constater que le proxénétisme bénéficie d'une impunité croissante. Cette impunité s'appuie sur une faible application du Code pénal qui tolère un proxénétisme immobilier, permettant ainsi à la prostitution de se banaliser et aux proxénètes d'accroître d'importants profits. Si les articles du Code pénal étaient strictement appliqués, l'*Eros Center* d'Anvers et les autres lieux dédiés à la prostitution seraient fermés. Ces lieux qui favorisent l'impunité, permettent de servir l'industrie du sexe et d'exploiter la vulnérabilité des personnes prostituées. Pour une société plus égalitaire, et soucieuse de préserver la sexualité hors des

marchés et des violences, l'Etat fédéral doit s'alarmer des mesures tolérantes appliquées par les communes. Les communes sont démunies et utilisent des compétences à leur disposition pour répondre aux problèmes d'insalubrité, et de tranquillité publique. Ceci s'explique par l'absence d'une politique fédérale ferme en matière de proxénétisme qu'il faudrait faire émerger.

Sources

- « Prostitution à Bruxelles : l'enthousiasme de Kir pour la Villa Tinto n'est pas partagé », *L'Avenir*, 16 novembre 2012.
- « Des policiers français rue d'Aerschot », *7 sur 7*, 16 janvier 2014.
- « Eros Center à Bruxelles : pas une bonne idée disent les associations », *RTBF Info*, 26 juin 2014.
- « Faut-il interdire les Eros Centers », *Le Soir*, 1^{er} octobre 2013.
- « Freddy Thielemans refoule les prostituées de l'Alhambra », *La Dernière Heure*, 3 octobre 2013.
- « Inquiétant : 50% du primaire ont déjà vu du porno ! », *Sud Info Belgique*, 28 septembre 2013.
- « J'suis comme ça, j'fais d' l'Audiard », *Le Monde*, 5 février 2015.
- « Le proxénète est un cancer », *L'Avenir*, 25 mai 2013.
- « Les prix cassés de la prostitution à Charleroi : pour 30 euros on peut avoir le complet dans la rue des Rivages », *La Gazette*, 11 septembre 2014.
- « Loi modifiée pour une répression plus sévère de la traite des êtres humains », Centre interfédéral pour l'égalité des chances, 2 août 2013.
- « Lutteuses : round correctionnel », *La Dernière Heure*, 22 avril 2014.
- « Mieux protéger les prostituées en Wallonie », *7 sur 7*, 14 février 2014.
- « Procès du Carlton : les premières réquisitions sont tombées, DSK fixé dans l'après-midi », *Huffington Post*, 17 février 2015.
- « Qui est Dodo la Saumure, au cœur du procès DSK ? », *Sud Ouest*, 3 février 2015.
- « Seraing : les travaux du premier Eros Center débiteront au 1er semestre 2015 », *La Meuse*, 20 janvier 2015.
- « Un an de prison pour un proxénète de Florenville », *L'Avenir*, 14 janvier 2015.
- Besnard J., « Escort boys, gigolos, : qui se cache derrière ces travailleuses du sexe » ?, *Le Soir*, 21 février 2013.
- Bodeux P., « Liège enterre son projet de centre de la prostitution, L'Eros center », *Le Soir*, 23 mars 2015.
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *La traite et le trafic des êtres humains – Lutter contre la fraude sociale, c'est prévenir la traite des êtres humains*, Rapport annuel 2010, Bruxelles, octobre 2011.
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Traite et trafic des êtres humains – Construire la confiance*, Rapport annuel 2012, Bruxelles, octobre 2013.

- CEPESS(a), Biolley (de) I., Loeckx P., Serrokh N., Frémault C. (Présidée par), *La mise en place de complexes hôteliers dédiés à la prostitution – Analyse*, Rapport de la Commission Cepess, Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP), Centre d’Etudes Politiques, Economiques et Sociales (CEPESS), Collection « CEPESS », Bruxelles, décembre 2011.
- CEPESS(b), Jacques J.-P., *Les victimes de la traite des êtres humains et la prostitution – Analyse*, Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP), Centre d’Etudes Politiques, Economiques et Sociales (CEPESS), Collection « CEPESS », Bruxelles, décembre 2011.
- Claude F., *Prostitution : Arguments et opinions*, Femmes prévoyantes socialistes (FPS), 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Ernens C., « Premier discours de la reine Mathilde, sur la prostitution : "elles porteront les traces de violence" », *L’Avenir*, 1er octobre 2013.
- GRETA (Groupe d’experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l’Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l’Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique*, Premier cycle d’évaluation, GRETA(2013)14, Strasbourg, 25 septembre 2013.
- Lenoir A., « Dans le secret des maisons closes frontalières », *L’Express*, 7 juin 2013.
- Lilian M., « Genèse et logiques des politiques de prostitution en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 3/2013 (n°198), 2013.
- Milquet J. (Vice-Première ministre belge), Turtelboom A. (ministre de la Justice belge), *Plan national de sécurité 2012-2015 – Veiller ensemble à une société sûre et viable*, 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015

Cambodge

- Population : 15,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 094
- Monarchie constitutionnelle
- Indice de développement humain (IDH) : 0,555 (143^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,477 (104^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 21 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est depuis 1999.

- Aucune statistique nationale sur la prostitution. Dernière estimation (2011) : de 80 000 à 100 000 personnes victimes d'esclavage sexuel.
- Prostitution illégale et passible de 1 à 6 jours de prison, plus des amendes allant de 3 000 à 10 000 riels (0,65 à 2,1 €/0,70 à 2,83 US\$). La traite est punie de 7 à 15 ans de prison, voire de 15 à 20 ans si la victime est mineure.
- Au moins 22 condamnations pour traite à des fins d'exploitation sexuelle en 2014, contre 10 en 2013. Les peines vont de 2 à 15 ans de prison. 12 touristes sexuels pédophiles ont été arrêtés en 2014, dont 2 ont été condamnés. 7 citoyens cambodgiens ont été condamnés pour achat de services sexuels impliquant des enfants.
- Destination majeure pour le tourisme sexuel en provenance des autres pays d'Asie, des Etats-Unis, d'Australie, d'Afrique du Sud, et d'Europe.
- Augmentation du trafic de mariées en direction de la Chine.
- Plateforme d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite en Asie du Sud Est
- Les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont originaires des zones rurales du Cambodge et du Vietnam.
- Pays de destination des victimes de traite : Chine, Malaisie, Thaïlande, Indonésie.

Le Cambodge est aujourd'hui encore particulièrement touché par les phénomènes de commerce sexuel qu'ils soient transnationaux, ou purement nationaux. L'histoire du Cambodge a eu une incidence déterminante sur le développement de l'exploitation sexuelle dans le pays, en devenant rapidement un concurrent des Philippines et de la Thaïlande (*Fondation Scelles*, 2013). Avec une population encore très jeune, environ un tiers de la population aurait moins de 18 ans et 275 000 nouveaux travailleurs chaque année, le nombre de chômeurs reste élevé (*ONU DC*, 2014). La pauvreté et les inégalités sont très fortes, largement accentuées par la crise économique mondiale depuis 2008 (le Cambodge comptant parmi les pays les plus pauvres du monde). Les trois-quarts de la population vivent autour ou en-dessous du seuil de pauvreté. A cause du manque d'opportunités professionnelles, 73,48 % de la population cambodgienne migrent d'une région à l'autre ou vers l'étranger, ce qui accentue les vulnérabilités (*ONU DC*, 2012). La

situation au Cambodge en matière d'exploitation sexuelle a donc énormément évolué ces dernières décennies. Un rapport de 2011 mentionnait que 80 000 à 100 000 personnes étaient victimes d'esclavage sexuel alors qu'en 2002, elles n'étaient que 20 000 dont 2 488 victimes potentielles de traite.

L'omniprésence des formes d'exploitation sexuelle alimentée par une corruption endémique

Région à la fois d'origine, de transit et de destination des victimes du commerce sexuel, le Cambodge est une plaque tournante des réseaux de traite. Les victimes cambodgiennes sont principalement exploitées dans les pays voisins comme la Chine. Le trafic de mariées est particulièrement développé. Ces dernières années, on recense de très nombreuses arrestations de personnes faisant passer des Cambodgiennes en Chine pour les marier à des Chinois prêts à payer. Ce commerce concerne tout autant les femmes majeures (*The Cambodia Daily*, 22 janvier 2015) que les filles mineures (*The Cambodia Daily*, 26 mai 2015), comme en attestent les nombreuses arrestations de trafiquants de mariées par les autorités cambodgiennes. Les victimes étrangères exploitées au Cambodge ou en transit pour entrer en Thaïlande et en Malaisie, sont très majoritairement des femmes d'origine vietnamienne. Il est communément admis que les Vietnamiens constituent la minorité ethnique la plus représentée au Cambodge (*Lainez*, juin 2011).

De nombreuses femmes et jeunes filles cambodgiennes et vietnamiennes issues des zones rurales viennent dans des bordels à Phnom Penh, Siem Riep, Sihanoukville, Koh Kong, Poipet et Battambang. Elles sont de plus en plus présentes dans les *beer gardens*, salons de massage, karaokés, bars et lieux non commerciaux. La plupart peuvent subir plusieurs formes d'exploitation, simultanément ou successivement (exploitation sexuelle, travail forcé, mariage forcé, servitude domestique...) (*Comité des droits de l'enfant*, 26 février 2015).

Les clients de la prostitution cambodgienne sont majoritairement des nationaux, des locaux, et viennent ensuite les étrangers, principalement occidentaux. Parmi ces derniers, la proportion des touristes ayant déjà été condamnés pour des actes du même ordre dans leur pays d'origine est importante (*APLE Cambodia*, février 2014).

Le tourisme sexuel pédophile au Cambodge s'est amplifié suite au renforcement des mesures répressives adoptées par les Philippines et la Thaïlande pour lutter contre ce phénomène. Les enfants font l'objet d'exploitation de façon clandestine, individuelle ou en bande organisée, au sein d'établissements de loisirs (karaokés...).

La vente de la virginité des jeunes filles des bidonvilles continue de se développer de manière très organisée (*Fondation Scelles*, 2012). Des « courtiers » achètent à des parents la virginité de leurs enfants. Ils trouvent de riches clients cambodgiens, chinois, thaïlandais, qui vont parfois jusqu'à demander un certificat de virginité. Le Cambodge peine à réprimer ce phénomène, comme le souligne le dernier rapport du *Comité des droits de l'enfant* (CDE) de

2015. Le Comité dénonce une augmentation des abus sexuels de touristes au sein des orphelinats, voire au sein même d'institutions d'aide aux enfants (ONGs...).

Selon le Rapport global sur la traite des êtres humains de l'*Office des Nations Unies contre la drogue et le crime* (ONUDC), les trafiquants d'Asie Pacifique sont autant des femmes que des hommes. Les réseaux organisés sont nationaux ou régionaux (UNODC, 2014). Le développement des réseaux est facilité par la corruption endémique au Cambodge. Certains agents diplomatiques et membres des forces de police cambodgiens sont impliqués dans le transfert des femmes vietnamiennes vers la Thaïlande et la Malaisie. L'échec des rares tentatives de répression ne permet pas d'envisager sérieusement une amélioration de la lutte contre la corruption. C'est ainsi qu'un ancien chef du Département anti-traite et de protection des mineurs de la police municipale de Phnom Penh, mis en cause pour des infractions relatives à la traite, a été acquitté en novembre 2013 par la Cour Suprême (*U.S. Department of State*, juin 2014).

Un corpus normatif solide/cohérent pour une répression imparfaite

Le Cambodge a adhéré à de nombreuses conventions et s'est doté de lois pour lutter contre la traite des êtres humains. Le pays a ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il a institué une loi en 2008 sur la suppression de la traite et l'exploitation sexuelle grâce à 12 incriminations couvrant toutes les formes de traite. Ayant ratifié la majorité des instruments internationaux en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite à des fins d'exploitation de la prostitution, le gouvernement a mis en place des plans d'action pour l'application effective de ces textes juridiques (*Comité des droits de l'enfant*, 26 février 2015).

Le Département d'État américain estime cependant que la politique gouvernementale en la matière ne répond pas aux standards minimaux internationaux en matière de lutte contre la traite, et classait, en 2015, le Cambodge dans la catégorie 2 de la liste de surveillance (Tier 2 Watch List) soulignant un déclin manifeste de l'efficacité de la répression. Si seulement 10 condamnations pour traite à des fins d'exploitation sexuelle ont été recensées en 2013, elles se sont élevées à 22 en 2014, ce qui montre que le Cambodge a pris en compte ces observations (*U.S. Department of State*, juin 2014).

L'observation de l'absence d'évolution, et plus encore d'une baisse substantielle du nombre de condamnations des trafiquants, avait mené à un réel constat d'impunité. Certaines condamnations pour traite infligent des peines plutôt légères et aménagées, comme le montre une condamnation à 16 mois de prison pour traite commuée en 4 mois (*The Cambodia Daily*, 29 janvier 2015). En matière de compétences et d'investigations, les policiers ne peuvent pas mener des infiltrations dans les enquêtes concernant des incriminations de traite car, la loi n'étant pas claire sur ce point, les juges considèrent les preuves acquises par infiltration comme irrecevables (*U.S. Department of State*, juin 2014). Par ailleurs, l'identification des victimes de traite et

d'exploitation sexuelle est particulièrement déficiente et en baisse ces dernières années, passant de 497 victimes de traite identifiées en 2011, à 297 en 2012 et à 76 en 2013 (ILO, 2015).

La prostitution est illégale au Cambodge. La *Law on suppression of human trafficking and sexual exploitation* de 2008 prévoit des peines allant de 1 à 6 jours d'emprisonnement et une amende de 3 000 à 10 000 riels (0,65 à 2,1 €/0,70 à 2,83 US\$). Les personnes prostituées sont donc arrêtées pour prostitution, trouble à l'ordre public et à la sécurité de la société... Environ 15 % des personnes prostituées à Phnom Penh déclarent avoir été arrêtées au moins une fois dans les douze derniers mois (*National AIDS Authority*, 7 avril 2014).

En matière de tourisme sexuel pédophile, il est manifeste que les mesures nécessaires manquent. En effet, on constate que plus de 90 % des abuseurs sexuels sur mineurs mis en cause ont déjà été condamnés dans leur pays d'origine (*APLE Cambodia*, février 2014).

Double vulnérabilité des victimes d'exploitation sexuelle: Portrait d'un état de santé à bout de souffle

Environ 14 % des personnes atteintes du VIH/Sida sont des personnes prostituées. Dans les années 90, au sortir de trente années de conflits, le Cambodge était l'un des pays les plus touchés par le virus, avec 60 % de personnes prostituées atteintes du VIH/Sida (*Study in Gender and Sexuality*, 2014). Le pays conduit donc depuis une vingtaine d'années d'importantes politiques en matière de prévention du VIH/Sida et d'éducation aux risques. En 1999, apogée de l'épidémie, le Premier ministre a mis en place une politique "100% use condoms policy" (politique de l'utilisation systématique du préservatif), qui a permis aux bordels d'avoir leur propre stock de préservatifs sans craindre d'être arrêtés ou poursuivis (*The Cambodia Daily*, 26 juin 2014). Cette décision a porté ses fruits puisque le taux d'adultes atteints du VIH/Sida a diminué de plus de 50 % de 2001 à 2012 (*UNAIDS*, novembre 2013).

Selon l'ONUSida, les lois actuelles cambodgiennes de lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle peuvent être des freins à la prévention du VIH/Sida. Cette analyse a été débattue par les acteurs institutionnels cambodgiens dès 2011. Avec le passage d'une organisation de la prostitution totalement clandestine à une organisation plus « institutionnelle » au sein de salons de massage, bars à karaoké..., les policiers ont commencé à considérer la possession de préservatifs comme preuve d'une transaction illégale d'exploitation sexuelle (*The Cambodia Daily*, 26 juin 2014). Le ministre de la Justice a publié en 2013 une note explicative prescrivant clairement aux institutions policières et judiciaires de n'accorder aucune valeur probatoire à la possession de préservatifs (*Ministry of Justice of the Kingdom of Cambodia*, 2013). Cependant, cette note ne semble pas être appliquée (*The Cambodia Daily*, 26 juin 2014) par les autorités locales. Ainsi, les clients et les personnes prostituées préfèrent ne plus utiliser de préservatifs par peur d'être arrêtés. On peut en outre regretter que les politiques de prévention ne visent pas particulièrement les personnes prostituées ("*entertainment workers*") en tant que telles (*National AIDS Authority*, 7 avril 2014).

Entre volonté publique et efficacité privée

Le CDE, dans son rapport de février 2015, constate l'insuffisance des mesures de mise en œuvre de la protection et de la prévention des enfants contre les crimes visés par le *Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, particulièrement en matière de lutte contre la pornographie impliquant des enfants. Le Comité rappelle la nécessité de réviser la loi anti-traite pour clarifier et mieux criminaliser cette infraction (*The Cambodia Daily*, 6 février 2015) qui est visée par l'article 41 de la loi de 2008. Créé en 2009, le Comité gouvernemental contre la traite a également adopté un nouveau plan d'action pour la période 2014-2018 annonçant une hausse du budget alloué au Comité et l'élargissement de son personnel (*The Cambodia Daily*, 11 février 2015). Le gouvernement a adopté un projet, à l'essai dans deux provinces, sur des lignes de conduite d'un système d'identification des victimes parmi les groupes vulnérables. Ce programme est d'une importance capitale au regard de la pluralité d'institutions publiques et privées, compétentes dans la collecte de données sur les victimes d'exploitation, mais aux moyens peu performants (UNODC, 2012). Le gouvernement tente également de sensibiliser ses différents agents diplomatiques et attachés diplomatiques en intensifiant la formation anti-traite.

Les ONGs ont une place non négligeable dans la lutte contre l'exploitation sexuelle au Cambodge. L'association *End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes* (ECPAT), qui lutte contre l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants, est un partenaire privilégié d'organes officiels (dont la *United Nations Inter-Agency Project on Human Trafficking-UNIAP*) développant la collaboration avec le gouvernement, particulièrement en matière de collectes de données (UNODC, 2012). Tous les abris et toutes les structures d'accueil des victimes, à une exception près, dans la ville de Poipet, sont gérés par des ONGs enregistrées au *Ministry of Social Affairs, Veterans and Youth Rehabilitation* (MOSVY). On compte 35 centres d'hébergement pour victimes de traite, et plus de 200 ONGs offrant tous types de prise en charge aux victimes qui leur sont envoyées par d'autres associations ou par la police.

Cependant, aucun centre d'hébergement n'accueille les hommes adultes victimes de traite et les "ladyboys" (transgenres), qui sont très peu pris en charge par les ONGs, encore victimes d'une croyance persistante selon laquelle les victimes de traite sont uniquement des femmes et des enfants.

Sources

- Action Pour Les Enfants (APLE) Cambodia, *Investigating travelling child sex offenders - An Analysis of the Trends and Challenges in the Field of Child Sexual Abuse and Exploitation in Cambodia*, février 2014.
- Busza J. R., « Prostitution and the Politics of HIV Prevention in Cambodia: A Historical Case Study », *Study in Gender and Sexuality*, Vol.15, Issue 1, 2014.

- Comité des droits de l'enfant, Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant, *Observations finales concernant le rapport soumis par le Cambodge en application du paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole facultatif à la Convention relative des droits de l'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, CRC/C/OPSC/KHM/CO/1, 26 février 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.
- International Labour Office (ILO), *Application of International Standards 2015 (I) - Report of the Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations (CEACR)*, Report III (Part 1A), ILC.104/III(1A), International Labour Conference, 104th Session, Geneva, 2015.
- Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS), *Global report: UNAIDS report on the global AIDS epidemic 2013*, novembre 2013.
- Lainez N., *Transacted Child and Virginity: Ethnography of Ethnic Vietnamese in Phnom Penh*, Alliance Anti-Trafic, Research Report n°2, juin 2011.
- Ministry of Justice of the Kingdom of Cambodia, *Explanatory Notes for the Law on the Suppression of Human Trafficking and Sexual Exploitation*, UNICEF, 2013.
- Mueller C., « UN: Child sex, pornography still widespread », *The Cambodia Daily*, 6 février 2015.
- Narim K., Consiglio A., « Fluting orders: police uses condoms as evidence », *The Cambodia Daily*, 26 juin 2014.
- National AIDS Authority (The), *Cambodia Country Progress Report - Monitoring Progress towards the Targets of the 2011 UN Political Declaration on HIV and AIDS*, 7 avril 2014.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), *Global report on trafficking in persons*, novembre 2014.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), *Victim Identification Procedures in Cambodia – A brief study of human trafficking victim identification in the Cambodia context*, 2012.
- Ouch S., « Court Hears 3 Chinese Charged With Trafficking », *The Cambodia Daily*, 26 mai 2015.
- Pisey H., « Lawyer Blasts Light Sentences for Prostitution Ringleaders », *The Cambodia Daily*, 29 janvier 2015.
- Sokhean B., « Three Arrested for Trafficking Cambodian Brides to China », *The Cambodia Daily*, 22 janvier 2015.
- Sovuthy K., Brito M.P., « Government Anti-Trafficking Committee Announces Reform », *The Cambodia Daily*, 11 février 2015.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.

Cameroun

- Population : 22,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 407
- République
- Indice de développement humain (IDH) : 0,512 (153^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,587 (132^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 27 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.

- Aucune statistique nationale officielle récente sur la prostitution (18 000 personnes prostituées en 2010). En 2010, 18 000 personnes étaient prostituées et 4 000 enfants âgés de 11 à 17 ans étaient victimes de la prostitution. 40 % des jeunes filles entre 9 et 20 ans seraient victimes de prostitution (*Fondation Scelles*, Cartographie mondiale de la prostitution).
- Les articles 294 et 343 du Code pénal camerounais prévoient un emprisonnement de 6 mois à 5 ans et une amende de 20 000 à 500 000 francs CFA (30,40 à 760 €/ 33 à 825 US\$) pour la prostitution au sens strict. La traite est punie de 10 à 20 ans de prison et de 15 à 20 ans si la victime a 15 ans ou moins (*Ecovox*, juillet-décembre 2008).
- 8 condamnations pour traite de mineurs en 2014, contre 1 en 2013. Les peines vont de 1 à 15 ans de prison.
- La traite interne est un problème récurrent.
- Pays d'origine, de transit et de destination de la traite des êtres humains. Pays de destination pour le tourisme sexuel.
- Les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont issues du Cameroun, du Nigéria, de République Centrafricaine, d'Asie et d'Europe de l'Est.

Il n'existe à ce jour aucune statistique fiable sur les personnes victimes de la prostitution et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Cameroun. La collecte de données est restée sporadique et ne couvre pas l'ensemble du territoire, selon le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains. Toutefois, le gouvernement a poursuivi ses efforts pour lutter contre la traite des êtres humains. Il a continué de mettre en œuvre les activités liées au plan national adopté en 2009 pour combattre la traite et l'exploitation sexuelle, mais les problématiques de soutien et de protection sont encore préoccupantes.

Des lacunes dans la mise en place du dispositif législatif

L'adoption de la loi du 5 avril 2011 relative à la lutte contre la traite des personnes, qui abroge la loi du 29 décembre 2005 relative uniquement à la traite des enfants, souligne les efforts

significatifs des autorités camerounaises car elle criminalise toutes les formes de traite (*Fondation Scelles*, 2013). Tant celle des enfants que celle des adultes. Cette loi prévoit une peine allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement. Toutefois, la grande difficulté à laquelle se confronte le gouvernement fait état d'une faible quantité de condamnations, malgré les cinq enquêtes impliquant deux condamnations en 2011 et plusieurs cas de traite signalés aux autorités. A titre d'exemple, l'enseigne *Styl Agency* située dans la rue Tokoto à Bonapriso, au sein de la capitale économique, Douala, connue pour ses activités dans le domaine de la communication et de l'événementiel, a étendu ses activités dans le commerce à des fins d'exploitation sexuelle (*Camer.be*, 20 août 2014). Cette agence a été créée il y a trois ans sous la direction de Marie Christine Molu, la promotrice des prestations. Depuis sa création, Marie Christine Molu ne cesse de multiplier ses offres de prestations à des fins de prostitution allant jusqu'à délaisser ses principales missions. Ce marché représente une source de revenu colossal qu'elle ne veut pas voir disparaître. Pour continuer d'étendre son activité et d'accroître ses revenus, elle exige le silence le plus total des jeunes hôtes recrutées, âgées de 21 ans tout au plus et mises à disposition des clients lors des cérémonies qu'elle organise. L'agence de communication a été transformée en un véritable lieu de proxénétisme et le déroulement des activités ne semble pas attirer l'œil des forces policières. Ce fléau reste donc peu réprimé.

La nouvelle loi de 2011 a favorisé la mise en place d'un comité interministériel chargé de surveiller l'application de la législation ainsi que du plan d'action national contre le travail et la traite des enfants. Elle a été saluée et reflète une volonté de mieux coordonner les actions de lutte contre la traite afin de combattre efficacement ce fléau. Plusieurs actions en matière de coopération et de coordination, de prévention, de protection sont à noter. Au niveau national, selon le rapport du département d'Etat américain 2014, une campagne de sensibilisation contre le trafic sexuel des enfants a été mise en œuvre par le *Ministère des Affaires Sociales* (MINAS) qui continue activement à lutter contre le phénomène des enfants des rues très ancré sur le territoire. Le gouvernement a organisé des sessions de formation sur la traite des personnes pour les responsables du gouvernement et des ONGs en coopérant avec les institutions internationales. Il a également continué à fournir une assistance aux victimes en proie à une situation fragile. A titre d'exemple, sur les 19 victimes identifiées par le gouvernement en 2014, 13 ont été placées dans des ONGs. Malgré ces efforts engagés, le gouvernement ne parvient pas à assurer la protection des victimes en matière d'exploitation sexuelle. En effet, si la loi de 2011 a marqué des avancées, les lacunes dans la protection des victimes demeurent. Aucune mesure n'est prévue par le droit camerounais afin de protéger les victimes dans le cadre de poursuites judiciaires contre les personnes impliquées dans leur exploitation sexuelle. La protection des victimes de la traite reste une réalité préoccupante à laquelle il faut remédier.

Les enfants sont les principales victimes de la traite au Cameroun. Ils sont souvent pris dans des réseaux de prostitution. Au lieu de les protéger, le gouvernement a tendance à apporter des réponses répressives qui renforcent leur fragilité. De plus, en 2013, 59,1 % des enfants interpellés par la police ont été victimes de corruption. Il est donc crucial que les autorités

s'alarment sur les conditions d'entrée dans la prostitution des enfants mais aussi des hommes et des femmes et qu'elles leur permettent de bénéficier d'une protection gouvernementale.

Les formes principales de prostitution à Douala, capitale économique

Il existerait deux principales formes de prostitution très enracinées notamment au sein de la ville de Douala, capitale économique du pays (*Pensée plurielle*, 2011). Ces formes de prostitution se sont multipliées avec le phénomène de la mondialisation. On distingue la prostitution sédentaire de la prostitution « de luxe » en fonction de l'origine sociale des personnes prostituées.

La prostitution sédentaire se déroule en un seul lieu déterminé. On distingue la prostitution dans les rues qui se pratique la nuit par le racolage entre les femmes et les clients déterminant ensemble les termes du marché. La prostitution de rue ou de « poteau » se déroule à partir de 18h dans les rues de la capitale : elle rassemble des femmes et des enfants habitant le même quartier. A l'aube, cette communauté est toujours présente sur les trottoirs. La prostitution de rez-de chaussée s'exerce de nuit dans des arrière-cours d'immeubles aménagés dans ce but. Ces échanges ont lieu sous le regard complice des vigiles chargés de surveiller ces lieux en échange d'argent. Enfin, la prostitution dans les bars, cafés et snacks représente l'apanage des populations jeunes issues de milieux socialement défavorisés et souvent très imprégnés de la culture occidentale des grandes métropoles mondiales. Nombre de ces lieux sont situés dans des quartiers précaires (New Bell, Bepanda, Mabanda-Bonabéri) et fréquentés par les jeunes connaissant des difficultés sociales.

La prostitution « de luxe » est exercée aussi bien par des femmes célibataires que des femmes mariées, parfois étrangères et des jeunes filles, souvent issues d'un milieu social relativement favorisé. Elle est le fait des personnes itinérantes, reconnaissables à leur port vestimentaire et à leurs voitures. Elle se décline en deux variantes : La prostitution de midi a lieu dans les édifices publics et administratifs. Les personnes prostituées arborent des tenues élégantes et arpentent les couloirs pour faire des rencontres avec des clients et échanger des actes sexuels dans un hôtel, après un repas partagé. La prostitution dans les hôtels et les auberges se pratique la connivence des responsables. Dans ce type de prostitution, la concurrence est très forte. La crise économique a favorisé la création de nombreux débits de boissons, gargotes, restaurants, snacks et auberges qui sont des lieux de prédilection des personnes prostituées. La prostitution tend à changer de visage et se pratique non plus seulement à l'abri des regards indiscrets la nuit, mais aussi en journée par des jeunes femmes âgées de 20 à 30 ans vendeuses de crédit de téléphone appelées des « call boxeuses » (*Koaci*, 25 novembre 2014).

La prostitution à l'heure de la mondialisation

La mondialisation a brisé les frontières entre les peuples et les cultures. Au Cameroun, de façon générale, la population manifeste un intérêt accru pour les nouvelles technologies

d'information et de communication. Une enquête menée en 2014 sur la fréquence de visites des sites de rencontres en Afrique de l'Ouest, révèle des résultats significatifs (*Camer.be*, 26 août 2014). En moyenne, sur 600 000 visiteurs de sites, 189 000 sont des Camerounais. Le pourcentage de cette présence sur ces sites est réparti par région, et le Cameroun est en première position avec un taux de fréquentation de 52,7 %. Ces sites sont utilisés sous couvert d'une autre activité, la plupart des annonces recherchant des babysitters, des aides ménagères et divers travaux (agriculture, usines...). La prostitution de rue est condamnée et réprimée. Ces sites sont consultés très fréquemment dans les cybercafés, les bureaux, à domicile, par des hommes et des femmes de tous âges et de plus en plus jeunes. Ils sont souvent à la recherche d'un autre cadre de vie et souhaitent s'affranchir de la misère, allant jusqu'à exhiber leur intimité devant la caméra. Selon le sociologue Eric Mballa de l'université de Douala, cette attitude est liée à un manque d'éducation. Si ces sites ne sont qu'un moyen de rencontres, ils sont de plus en plus utilisés pour organiser la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle par les trafiquants.

Parallèlement au développement de la prostitution sur internet via les sites de rencontres, un autre phénomène florissant semble progresser. Le tourisme sexuel gagne de l'ampleur sur le territoire. La libéralisation des marchés a permis un essor du tourisme de masse notamment au Cameroun, même si toutefois ce pays n'est pas considéré comme une destination touristique prisée. A titre d'exemple, la ville de Kribi située à quelque 200 kilomètres au sud de Douala, la capitale économique, accueille chaque année des milliers de touristes. Dès la tombée de la nuit, cette ville devient le terreau du tourisme sexuel dans les restaurants, cabarets et bars qui bordent la côte atlantique. En 2014, l'échange sexuel coûte entre 10 000 francs CFA (15,20 €/16,50 US\$) pour une jeune Kribienne et 60 000 francs CFA (91 €/99 US\$) pour un mineur dans la chambre d'hôtel avec la complicité des vigiles de l'hôtel (*Slate Afrique*, 6 juin 2014).

En plus du tourisme sexuel impliquant des femmes et des enfants, la pornographie infantile bat son plein. En 2006, environ 33 % des enfants ont déjà eu accès à de la pornographie adulte (*ECPAT International*, 2013). Les formes d'exploitation sexuelle sont donc variées. Les autorités camerounaises se cachent derrière le fléau de la prostitution pour ne pas faire face au problème de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, malgré l'adoption d'une charte en 2007 contre le tourisme sexuel, signée par les établissements touristiques. Elles doivent prendre des mesures nécessaires pour exiger le retrait de tous les sites de pornographie et les photos d'abus sexuels dont sont victimes les enfants. En matière d'exploitation sexuelle, une surveillance renforcée des acteurs du secteur privé de l'industrie du tourisme doit constituer une priorité d'action pour une lutte efficace contre le tourisme sexuel.

Les liens entre la prostitution et les migrations

Les personnes déplacées étant les plus vulnérables, elles sont des cibles pour les proxénètes (*Sociétés*, 2008). De nombreuses femmes sont prises dans des réseaux de prostitution quand elles quittent le pays, la ville ou la région d'origine pour aller vers une destination située soit à l'intérieur du continent, soit à l'extérieur.

Plusieurs causes sont à identifier dans les parcours migratoires. De prime abord, la misère sociale et économique, terrain sur lequel se développe la prostitution. Les femmes et les générations plus jeunes, quittent des zones rurales pour aller en ville en raison d'un accès plus commode à l'eau et aux infrastructures (*Pensée plurielle*, 2011).

Selon les recherches du MINAS sur la protection sociale de l'enfance au Cameroun, 89 % de la population urbaine a accès à l'eau potable contre 49 % en zone rurale. Ces femmes et enfants sont souvent poussés par leur famille à s'insérer dans des réseaux, qui leur font croire qu'ils auront un meilleur niveau de vie. Arrivée à destination, les femmes et les enfants sont maltraités et livrés à la prostitution. Ainsi, ils sont prisonniers d'un réseau mobile. De plus, ces populations sont victimes de travaux domestiques forcés et sont des proies facilement repérables pendant le trajet. Parfois, elles expriment un désir de mobilité sociale et s'engagent dans la prostitution pour rembourser leur dette aux intermédiaires qui les ont aidées à quitter le pays d'origine. Elles sont ainsi contraintes à se livrer à la prostitution. Certaines femmes et adolescentes vont échapper au fléau du mariage forcé encore très ancré dans les traditions au Nord du Cameroun. Elles prennent le risque de quitter la ville, mais bien souvent, elles sont dans une situation psychologique fragile et sont affaiblies par les circonstances du départ. Elles sont ainsi rattrapées par des filières. D'autres cherchent à fuir leur pays d'origine, à cause des tensions vives et d'un régime politique instable conduisant à des guerres et des violences extrêmes. A titre d'exemple, le groupe djihadiste Nigérian, Boko Haram, a perpétré ses actes de guerre tout au long de l'année 2014 au Nord du Cameroun. Il tire profit de la prostitution qui représente une source de revenu important (500 000 à 2 millions €/541 550 à 2,16 millions US\$ par mois). Plusieurs personnes ont été enlevées par ce groupe terroriste et sont victimes d'exploitation sexuelle (*Challenges*, 17 février 2015).

A l'inverse, certaines femmes arrivent au Cameroun par le biais de filières internationales. Depuis une dizaine d'années, des personnes prostituées européennes et asiatiques très mobiles ont fait leur apparition dans les capitales du continent africain notamment au Cameroun, l'un des principaux lieux d'origine, de transit et de destination de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Afrique (*Jeune Afrique*, 13 octobre 2014). Ce phénomène de migration gagne de l'ampleur. Basile Ndjio, anthropologue social et culturel, estime entre 300 et 700 le nombre de personnes prostituées d'origine asiatique à Douala. Elles pratiquent des prix cassés par rapport aux personnes prostituées d'origine camerounaise et mettent ces dernières en concurrence.

Le phénomène des enfants des rues

La prostitution est devenue un fléau qui touche considérablement les mineurs (*Autrepart*, 2008). Selon une étude de l'Institut National de la Statistique réalisée avec l'appui du *Bureau International du Travail* (BIT), en 2010, environ 4 000 enfants âgés de 11 à 17 ans étaient victimes de prostitution dont 98,6 % étaient des filles (*ECPAT International*, 2013). En outre, des recherches du MINAS sur les orphelins et les enfants vulnérables au Cameroun mettent en exergue l'existence de certains phénomènes tels que les enfants des rues livrés à la prostitution.

La déliquescence des liens sociaux et des normes familiales fortement marquées depuis la fin des années 90, a accru la pauvreté des familles et la vulnérabilité des enfants. En 2010, une prise en charge des *orphelins et autres enfants vulnérables* (OVE) a fait état d'un nombre important d'enfants âgés de moins de 18 ans infectés par le VIH/Sida, soit 25,3 % d'orphelins. Selon des projections, ces chiffres seront à la hausse dans les prochaines années. Le décès des parents, l'infection par le VIH/Sida d'un parent ou des deux, l'indigence de ces derniers sont autant de facteurs qui favorisent le phénomène des enfants des rues au Cameroun. A cela, s'ajoute un taux d'abandon scolaire à hauteur de 44 %. Le manque d'information et d'éducation en matière d'exploitation sexuelle laissent les enfants dans l'ignorance. Ils deviennent des proies faciles pour les acteurs qui organisent la traite à des fins de prostitution.

Toutefois, on note, selon le rapport du département d'Etat américain 2014, une campagne de sensibilisation dont les effets sont positifs, puisque les parents sont de moins en moins disposés à confier leurs enfants aux intermédiaires. En revanche, les trafiquants ont de plus en plus recours à des enlèvements. Le MINAS a continué à travailler sur le phénomène des enfants des rues, considérés comme étant fortement vulnérables à l'exploitation sexuelle. Il a d'ailleurs identifié 504 nouveaux cas d'enfants de la rue à Yaoundé et Douala en leur offrant des services de réinsertion. Pour l'heure, des ONGs telles que l'association *Pour les enfants du Cameroun* œuvrent pour la récolte de dons afin d'aider les femmes atteintes par le VIH/Sida dans l'incapacité d'éduquer leurs enfants, et sortir les enfants de la rue.

Malgré ces efforts engagés, les enfants des rues, victimes d'exploitation sexuelle doivent davantage alarmer les autorités. Un soutien économique et social plus important, nécessaire à leur réhabilitation physique et psychologique doit être mis en place pour leur réintégration sociale.

Sources

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Galland E., Souchet F.-X., Haider S., Gnandi M. K., *Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : la République du Cameroun*, ECPAT International, 2^{ème} édition, 2013.
- Guillemaut F., « Femmes africaines, migration et travail du sexe », *Sociétés*, Ed. De Boeck Supérieur, n°99, 1/2008.
- Izambard A., « Quels sont les moyens financiers de la secte Islamiste Boko Haram », *Challenges*, 17 février 2015.

- Kemayou L.R., Guebou Tadjuidje F., Madiba M.S., « Pratique de la prostitution : regards croisés entre régulation socioéconomique et rejet des normes », *Pensée plurielle*, Ed. De Boeck Supérieur, n°27, 2/2011.
- Mbog R., « Les grandes destinations du tourisme sexuel en Afrique », *Slate Afrique*, 6 juin 2014.
- Morelle M., « Les enfants de la rue à Yaoundé (Cameroun) et Antananarivo (Madagascar) », *Autrepart*, Ed. Presses de Sciences Po (PFNSP), n°45, 1/2008.
- Ougock A., « Cameroun sur les trottoirs de l'hôtel de ville, la prostitution change de visage à Yaoundé », *Koaci*, 25 novembre 2014.
- Seumo.H., « Cameroun, enquête : la prostitution quitte la rue pour internet », *Camer.be*, 26 août 2014.
- Soppo. A., « Cameroun- Prostitution déguisée : un réseau de proxénétisme logé chez Styl agency », *Camer.be*, 20 août 2014.
- Thienot D., « Les prostituées africaines face à la concurrence étrangère », *Jeune Afrique*, 13 octobre 2014.
- Timtchueng M., « Diagnostic : la loi à l'épreuve de la prostitution », *Ecovox*, n°40, juillet-décembre 2008.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

- Fondation Scelles, *Cartographie mondiale de la prostitution* :
<http://www.fondationscelles.org/fr/la-prostitution/prostitution-par-pays/cartographie-mondiale-de-la-prostitution>
- Ministère des Affaires Sociales (République du Cameroun), *Etat des lieux de la protection sociale de l'enfance (Cameroun)* :
http://www.minas.gov.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=211&Itemid=217&lang=fr.
- Ministère des Affaires Sociales (République du Cameroun), *Orphelins et enfants vulnérables*, (Cameroun) :
http://www.minas.gov.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=187&Itemid=200&lang=fr.

Canada

- Population : 35,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 50 235
- Monarchie constitutionnelle à régime parlementaire bicaméral
- Indice de développement humain (IDH) : 0,913 (9^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,129 (25^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 83 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Pays en transition vers l'abolitionnisme. La prostitution n'est pas illégale en soi, mais sont illégales les activités qui s'y rattachent. Le racolage est passible de 6 mois d'emprisonnement et/ou d'une amende allant jusqu'à 2 000 US\$ (1 846 €) (art. 213 Code pénal). L'achat de services sexuels est criminalisé en vertu de la loi C-36 de 2014, passible de peines maximales de 5 ans d'emprisonnement et d'amendes (de 5 à 10 ans si la personne prostituée est mineure). La peine prévue pour le proxénétisme va jusqu'à 14 ans d'emprisonnement.
- La traite des êtres humains est passible d'emprisonnement à perpétuité et d'une amende maximale de 1 million € (1,08 millions US\$). Une loi de décembre 2014 établit une peine minimale obligatoire de 4 à 5 ans de prison.
- En 2014, 22 personnes ont été jugées coupables de traite à des fins d'exploitation sexuelle, écopant d'amendes, de travaux d'intérêt général et de sursis à 6,5 ans de prison (contre 25 condamnations pour traite en 2013, dont 15 à des fins d'exploitation sexuelle).
- Un des principaux pays d'origine des touristes sexuels.
- Pays d'origine, de transit et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Origine des victimes exploitées sexuellement sur le sol canadien : Asie, Europe de l'Est, populations autochtones du Canada.

L'article 279.01 du Code criminel interdit toutes les formes de traite des êtres humains, et prévoit des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 14 ans, ou l'emprisonnement à vie dans les cas de certains facteurs aggravants tels que l'enlèvement ou l'agression sexuelle. Selon le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le gouvernement a fait condamner 25 auteurs de traite en 2013 comparativement à 30 en 2012. Parmi ces 25 condamnations, le gouvernement a fait condamner 15 trafiquants pour commerce du sexe. En décembre 2013, la Cour Suprême du Canada a confirmé une décision antérieure de la Cour d'appel de l'Ontario qui a jugé certaines lois fédérales inconstitutionnelles sur la prostitution. Cette décision a favorisé la refonte du système législatif conduisant à une nouvelle approche de la prostitution.

La loi fédérale C-36 : un changement législatif historique

La loi C-36 est entrée en vigueur le 6 décembre 2014 (*La Presse*, 3 décembre 2014). Elle fait suite aux conclusions rendues dans l'arrêt Bedford (*Ministère de la Justice Canada*, 2014) et explique le fondement de la réponse législative du gouvernement. En effet, le 20 décembre 2013, dans l'affaire Bedford, plusieurs femmes ont porté leur cause devant les tribunaux afin de contester le caractère inconstitutionnel de la criminalisation des activités qui entourent la prostitution. Ce faisant, la Cour Suprême a contesté la criminalisation de la tenue d'une maison de débauche, le fait de vivre des produits de la prostitution d'autrui et la communication en public à des fins de prostitution, en vertu de l'article 7 de la Charte canadienne des droits et des libertés qui garantit à chacun le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Le Code criminel aborde la question de la prostitution d'une façon ambiguë, car l'acte n'est pas considéré comme une infraction criminelle, contrairement aux activités qui s'y rattachent. Ainsi, les lois canadiennes ne punissent pas directement la prostitution ce qui aboutit à une certaine tolérance.

Cette nouvelle loi a conduit à une nouvelle approche législative introduite en 2014. Pour la première fois, la loi C-36 rend la prostitution illégale en criminalisant l'achat de services sexuels tout en offrant une amnistie aux personnes prostituées. Par conséquent, seuls les clients et les proxénètes, cibles de cette loi, seront poursuivis.

La loi restaure l'interdiction de sollicitation autant pour les clients que pour les personnes prostituées, l'interdiction d'exercice à proximité des écoles, parcs et autres lieux publics d'enfants, ainsi qu'une interdiction des publicités de services sexuels.

La loi C-36 prévoit par ailleurs un budget à hauteur de 20 millions sur 5 ans dans le cadre de l'accompagnement des personnes au sortir de la prostitution, ce qui est insuffisant au regard des problématiques générées par le fléau de la prostitution (*Le Devoir*, 10 décembre 2014).

De plus, le gouvernement majoritairement conservateur a une vision assez moraliste du fait prostitutionnel et semble davantage privilégier des moyens dédiés à la répression au détriment d'un véritable dispositif visant à accompagner les personnes qui souhaitent s'affranchir de la prostitution.

Le 17 février 2014, le ministère de la Justice a mis en place pendant un mois une consultation publique en ligne sur les infractions liées à la prostitution au Canada (*Ministère de la Justice Canada*, 2014). Il a sollicité l'opinion de la population, jugée importante, afin d'orienter sa réponse législative. Les résultats de cette consultation publique ont révélé un haut niveau d'intérêt de l'opinion publique et indiquent qu'une large majorité considère que l'achat de services sexuels devrait constituer une infraction criminelle, soit 56 % contre 46 %.

Des signes encourageants sont à noter en matière de législation, car cette loi change le modèle selon lequel les autorités avaient l'habitude d'appréhender la prostitution. En ce sens, elle représente une avancée. Toutefois, bien que la loi C-36 criminalise les clients et les proxénètes, les hommes et les femmes continuent à se livrer à la prostitution. Il est donc crucial

que les autorités s'alarment sur les conditions d'entrée dans la prostitution des hommes, des femmes et des enfants souvent en proie à une violence sans bornes de la part de leurs trafiquants, qui les conduisent à la mort. Le taux de mortalité des personnes prostituées est 40 fois supérieur à la moyenne nationale (*Ici Radio-Canada*, 20 décembre 2013).

Alors que de nouvelles mesures législatives ont été adoptées, les autorités canadiennes ont mis en œuvre des actions toujours en cours pour lutter contre la traite à des fins de prostitution, en expansion dans les 4 principales provinces canadiennes, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Manitoba. A titre d'exemple, le rapport du plan directeur d'action 2014/2016 de Montréal, deuxième plus grande ville du Canada et terreau très fertile de la prostitution, met l'accent sur la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle en matière de prévention, de sensibilisation, de formation des fonctionnaires (*SPVM*, 14 janvier 2014). En outre, il pose les nouvelles problématiques engendrées par ce fléau comme la poursuite des gangs de rue qui tirent de plus en plus profit de l'industrie du sexe. Enfin, pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les autorités doivent intensifier leurs efforts pour poursuivre les auteurs de faits de traite. Cela passe par de meilleures coordination et communication entre les acteurs fédéraux, provinciaux et territoriaux qui manifestent parfois une incompréhension du fléau de la traite et ont du mal à faire cohabiter leur conception du phénomène (*U.S. Department of State*, 2014). Cette logique renforcera les partenariats avec la société civile. Ainsi les soins seront plus efficaces pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Des groupes aux positions et enjeux disparates/ Un champ fort de la contestation

Le gouvernement a présenté le projet de loi C-36 inspiré du modèle suédois en faisant valoir la sécurité des personnes prostituées (*La Presse*, 4 mai 2014). Mais de nombreux témoignages ont secoué tout le pays sur ce sujet, et plus particulièrement ceux qui voient les personnes prostituées comme des victimes et ceux qui considèrent cette activité comme un choix de vie. Bien que le gouvernement voie la prostitution comme un crime, il semble avoir été sensible à cette distinction. En effet, cette décision a fortement mobilisé plus de 60 groupes de personnes (*La Presse*, 6 décembre 2014) qui militent pour l'abolition de la prostitution et l'égalité des sexes, et des groupes qui militent pour la décriminalisation complète de la prostitution.

Les deux principaux groupes qui s'affrontent sur cette question sont, d'un côté les abolitionnistes qui ont des enjeux et positions disparates (*Conseil du statut de la femme*, la *Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle...*) et de l'autre les regroupements de travailleurs du sexe (*Stella*) et leurs alliés (des associations de défense des libertés civiles et autres organes qui défendent les mêmes intérêts). La difficulté de s'accorder sur la nature et les causes de la prostitution provoque un débat passionné à l'échelle nationale (*Déviance et Société*, 2014). La contestation est forte, elle est une source d'orientation politique. A titre d'exemple, en 2003, Libby Davies, députée du Nouveau Parti Démocratique, créait une commission

parlementaire. Mais c'est dans un contexte sombre lié à la prostitution que la sécurité des personnes prostituées a été fortement relayée dans tout le Canada.

En 2001, l'affaire du tueur en série Pickton¹ (46 femmes prostituées retrouvées assassinées dans une ferme porcine) en a été l'illustration. Cette sordide affaire a eu un retentissement national et permis aux représentants pro-travail du sexe de faire valoir leurs revendications dans les instances publiques avec leurs alliés, en faisant jeu égal avec les groupes abolitionnistes soutenus par des actions de lobbying importantes. Les conséquences de cette affaire ont favorisé le ralliement des règlementaristes aux organismes sociaux qui privilégient, quant à eux, une stratégie de réduction des risques (toxicomanie, mauvais traitements, pauvreté...) au détriment d'un accompagnement visant à sortir les personnes de la prostitution. Si pour certains, la criminalisation de la prostitution instaurée par la nouvelle loi C-36 renforce la précarité et l'insécurité des personnes qui se retranchent dans des lieux fermés, pour d'autres, la prostitution est incontestablement responsable des violences que subissent ces femmes soumises à la domination masculine du fait de leur vulnérabilité.

L'association *La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle* (la CLES), quant à elle, accueille favorablement la loi et se réjouit de la reconnaissance de la prostitution comme violence à l'égard des personnes. C'est un premier pas vers l'abolition même si le travail est de longue haleine. Cette association a soutenu avec force le gouvernement pour adopter ce modèle et continue, en plus des actions qu'elle mène depuis dix ans, d'œuvrer contre l'exploitation sexuelle, les violences faites aux femmes par le biais de dispositifs variés tels que des actions de sensibilisation et des solutions alternatives à la prostitution. Elle a participé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne en témoignant sur des cas concrets de personnes prostituées exposées à la violence. Elle a soutenu la voix de la Coalition des femmes pour l'abolition de la prostitution, devant la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour Suprême du Canada dans la cause Bedford².

La traite interne à des fins d'exploitation sexuelle

La prostitution de rue représente de 5 à 20 % de la prostitution et l'âge moyen d'entrée dans la prostitution est 14-15 ans (*Ici Radio-Canada*, 20 décembre 2013). L'article 213 du Code criminel interdit le racolage et prévoit une amende maximum de 2 000 US\$ (1 846 €) et/ou un emprisonnement de 6 mois au maximum. Cette approche répressive de la prostitution a favorisé l'organisation des réseaux de proxénètes en des lieux moins visibles au sein de l'espace public et plus fermés (*GRC*, 2010). Ainsi, les principaux lieux d'exploitation sexuelle sont les clubs de strip-tease, les entreprises de services d'escortes, les salons de massage et les maisons closes

¹ Cf. chapitre « Canada », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012 ; in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.

² Cf. chapitre « Canada », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012 ; in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.

situés dans les quartiers résidentiels. A l'exception des maisons closes, tous ces établissements sont des entreprises légitimes et sont régis par des règlements municipaux qui n'exercent aucun contrôle sur la prostitution. Dans une certaine mesure, les municipalités participent à la réglementation de la prostitution dans ces lieux fermés.

Montréal est une plaque tournante du tourisme sexuel et génère des sources de revenus qui se chiffrent en millions. Des Américains en provenance de Los Angeles, de New York, de Boston, du Maine, de Chicago et du Texas se rendent au « Montréal VIP », une agence de divertissement, pour exploiter sexuellement des jeunes filles âgées de 14 ans, originaires du Québec et de la Chine. Cette agence est devenue une entreprise spécialisée dans les enterrements de vie de garçons. « *C'était la demande du marché. On s'est dit que c'était un bon créneau à explorer* », explique Jay Martin, directeur de l'établissement (*La Presse*, 2 octobre 2013).

Cette ville a une aura de divertissement reconnue à l'échelle mondiale et les activités à des fins de prostitution prospèrent. La CLES a relevé près de 420 adresses qui offrent des services sexuels. L'industrie du sexe semble toutefois changer de visage notamment avec la prolifération des gangs de rue qui manifestent un intérêt pour la traite à des fins de prostitution (*La Presse*, 1^{er} octobre 2013). En effet, les gangs de rue s'imposent et délaissent les stupéfiants au profit des agences d'escortes. Les clubs et bars dansants sont, quant à eux, en recul et laissent place aux agences d'escortes et salons de massage qui ne cessent de multiplier leurs activités liées à l'exploitation sexuelle.

Outre les lieux traditionnels connus pour leurs façades de prostitution, un phénomène préoccupant semble gagner de l'ampleur. De plus en plus, d'adolescents (filles et garçons) sont impliqués dans la traite à des fins de prostitution. Ils sont influencés par la culture des proxénètes qualifiée de « culture pimp ». A titre d'exemple, une adolescente âgée de 15 ans a été condamnée à 3 ans de prison pour proxénétisme (*Metro News Canada*, 30 janvier 2014). Elle a été arrêtée en 2012 à Ottawa pour avoir trompé deux autres adolescentes sur des réseaux sociaux afin de les soumettre à l'exploitation sexuelle. Les comportements déviants sont de plus en plus précoces et incitent les jeunes à se livrer à la prostitution (*Les Cahiers Dynamiques*, 2011). C'est une tendance très marquée.

Les liens entre la prostitution et les migrations dans le cadre de la traite transnationale

Au Canada, la traite internationale des personnes est reconnue indépendamment du statut d'immigration de la victime. Les victimes de la traite sont identifiées comme telles dès lors qu'elles franchissent une frontière nationale (*GRC*, 2010). L'article 118 de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada (LIPR) interdit la traite humaine transnationale et prévoit une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité ainsi qu'une amende à hauteur de 1 million € (1,08 millions US\$) Le Canada est un pays qui attire beaucoup d'étrangers. Ils y voient une façon de s'émanciper de leur condition sociale d'existence et d'acquérir un meilleur niveau de vie. Une cible principale de la traite à des fins d'exploitation sexuelle est la femme racialisée et migrante (*Nouvelles Questions Féministes*, 2014) originaire le

plus souvent d'Europe de l'Est, d'Asie et d'Afrique. En 2013, le gouvernement a attribué des permis de séjour temporaire (PST) à 14 victimes de la traite. Toutefois, les difficultés à obtenir ces permis reflètent les problèmes d'accord entre les services administratifs. Les retards mettent les étrangers dans une position inconfortable sur le plan matériel et sanitaire, les conduisant parfois à se livrer au commerce du sexe. Bien que le nombre de clubs de strip-tease et les bars soient en recul, ils restent l'apanage des proxénètes qui profitent de l'arrivée des migrantes parfois en situation irrégulière pour les soumettre à la prostitution. Ils menacent même de les dénoncer aux autorités si elles n'acceptent pas de se prostituer. Les salons de massage qui s'apparentent à de « nouveaux bordels » augmentent (*La Presse*, 2 octobre 2013). On en compte plus de 260 à Montréal. Ils ne font l'objet d'aucune surveillance policière, et les facilités d'octroi de permis favorisent le développement de l'activité en toute impunité.

Des sociologues ont théorisé la violence induite par l'industrie du sexe qui génère des rapports asymétriques entre les hommes et les femmes (*Nouvelles Questions Féministes*, 2014). En effet, la mondialisation des échanges et la « culture pimp » très implantée intensifient les migrations féminines. Les hommes profitent de cette tendance pour accroître leurs revenus en tirant profit de l'exploitation sexuelle des personnes vulnérables : les femmes et les enfants. A titre d'exemple, un réseau de prostitution de plus de 500 femmes d'origine asiatique a été démantelé par les policiers fédéraux (*Le Devoir/AFP*, 1^{er} avril 2015). Ce réseau est décrit par les autorités comme une organisation criminelle internationale localisée à Montréal, Halifax, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Vancouver. Ces jeunes femmes ont franchi clandestinement les frontières canadiennes avec l'aide des proxénètes. Pour l'heure, les policiers ont permis l'arrestation de 6 trafiquants qui devront rendre compte de leurs actes devant la justice.

Une culture de la banalisation des corps : un instrument de violence sociétale

Selon le *Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine* (CDEACF), les modèles d'identification véhiculés par les médias, ont des conséquences sur les comportements juvéniles (pornographie juvénile, manque d'estime de soi, harcèlement, violences sexuelles). L'hypersexualité n'a pas une définition unique car, selon les milieux scientifiques, elle est appréhendée de plusieurs manières. « *C'est un phénomène de société selon lequel des jeunes adolescents et adolescentes adoptent des attitudes et des comportements sexuels jugés trop précoces* ». Ainsi, les jeunes publics sont considérés comme fortement vulnérables et réceptifs aux messages faisant référence aux diktats de la mode, de la beauté, de la violence. La culture de la banalisation du corps est très répandue au Canada, elle conduit à des comportements à risques et est la résultante d'une vision inégalitaire entre les hommes et les femmes. Ce phénomène d'hypersexualisation demeure préoccupant car il ne correspond pas au stade de développement cognitif des publics juvéniles. Il se traduit tant dans leurs conduites sexuelles que dans des pratiques déviantes repérables plus généralement dans leur environnement. Ainsi, les formes de violence, dont l'exploitation sexuelle des femmes et enfants,

peuvent être à l'origine de cette culture ancrée dans les pratiques juvéniles notamment. Les organisations criminelles tenues par des adolescents de 15 ans et plus reflètent cette réalité. Ils profitent de la naïveté des personnes de leur âge qui n'ont pas toujours conscience des risques encourus.

De 70 % à 90 % des personnes qui se prostituent ont subi des agressions physiques (*Ici Radio-Canada*, 20 décembre 2013). Certains proxénètes n'hésitent pas à droguer ces personnes pour les contraindre à la domination masculine. Pour beaucoup d'entre elles, les jeunes femmes qui se livrent à la prostitution ne sont pas toutes issues de milieux sociaux déstructurés, ce qui est d'autant plus inquiétant. Elles ont des ambitions et des projets professionnels. En août 2013, deux femmes prostituées ont été retrouvées mortes dans le même immeuble en Colombie-Britannique, victimes d'une overdose de drogues et d'alcool, sous le contrôle de leur proxénète (*La Presse*, 27 août 2013). C'est pour lutter contre ce fléau que l'*Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel* (CASAC), œuvre à l'élimination de la pauvreté et des violences faites aux femmes.

La violence subie par les femmes autochtones : un problème sociétal

D'après le rapport sur les femmes autochtones disparues ou assassinées de la *Gendarmerie royale du Canada* (GRC) (*La Presse*, 16 mai 2014), les femmes autochtones représenteraient 16 % des victimes d'homicides et 11,3% des femmes disparues. En outre, le rapport dénombre 1 181 cas de femmes autochtones disparues ou assassinées depuis 1980. Cette catégorie de la population est une des principales victimes de la traite (*Nouvelles Questions Féministes*, 2014), elle est surreprésentée dans les homicides. En effet, la communauté autochtone (composée d'Inuits essentiellement) a été, ces dernières années, la plus exposée aux violences et a fait l'objet d'une politique de rejet.

Le rapport de statistique Canada de 2009, révèle que les femmes autochtones sont trois fois plus vulnérables et fragiles que les femmes non autochtones (*Blogs Médiapart*, 27 août 2014). Elles sont deux fois plus susceptibles de devenir mère célibataire.

D'après l'*UNICEF*, le taux de mortalité infantile et de maladie est 90 fois supérieur à la moyenne nationale. A cela, s'ajoutent les inégalités de genre fortement corrélées au facteur de discrimination. Ces femmes seraient victimes de plusieurs formes de violences, allant de l'exploitation sexuelle aux agressions de la part de certains hauts fonctionnaires de police. Sans oublier le manque d'intérêt manifesté par les politiques qui traduit une forme d'exclusion sociale.

Les femmes autochtones, portées disparues dans le cadre de meurtres, de viols et d'enlèvements, sont un problème sociétal auquel les autorités ne font pas face, car elles ne saisissent pas l'ampleur du phénomène dans son intégralité. Cela contribue, dans une certaine mesure, à créer un climat de terreur pour les victimes et un sentiment d'impunité pour les agresseurs. Bien que la majorité des femmes autochtones ne soient pas victimes d'exploitation sexuelle, elles sont néanmoins plus susceptibles d'y être livrées étant donné les conditions

sociales dans lesquelles elles vivent (pauvreté, consommation de drogues, solitude, abandon des instances publiques).

Les populations autochtones des districts sont des proies potentielles pour les trafiquants. L'affaire Pickton a démontré ce fait patent, puisque des femmes autochtones ont été assassinées. Elles demeuraient dans le quartier Downtown Eastside, à Vancouver, très touché par la pauvreté, le chômage et la prostitution. Depuis longtemps, l'*Association des femmes autochtones du Canada* (AFAC) et d'autres militants pour les droits de la personne, réclament une enquête publique nationale sur ces assassinats et disparitions. La présidente de l'AFAC, Michelle Audette, insiste sur l'importance de recréer un lien entre les autorités et les populations autochtones, fortement marginalisées. Mais cette requête (*Huffington Post Quebec*, 10 septembre 2014) a été rejetée par le Premier ministre Stephen Harper au motif que l'étude de cette réalité ne devait pas être abordée sous un angle sociologique en ajoutant, le 21 août 2014 : « *Je pense qu'on ne doit pas voir cela comme un problème sociologique. Nous devons le considérer comme un crime. C'est un crime contre des personnes innocentes et c'est ainsi que l'on doit régler ce problème* ». Pour l'heure, un plan d'action publié en septembre 2014 par le gouvernement prévoit de lutter contre les violences faites à l'égard des femmes autochtones.

Il est crucial que les autorités prennent le problème à la racine, car l'approche policière ne peut, à elle seule, enrayer le fléau. Des groupes plus spécialisés sur ce problème doivent être intégrés aux solutions.

Sources

- « Deux prostituées trouvées mortes dans le même immeuble », *La Presse*, 27 août 2013.
- « La loi sur la prostitution est inaugurée le jour d'anniversaire de Polytechnique », *La Presse*, 3 décembre 2014.
- « Prostitution : la décision de la Cour suprême fait réagir à Ottawa-Gatineau », *Ici Radio-Canada*, 20 décembre 2013.
- « Prostitution : plus de 60 groupes s'opposent à la nouvelle loi », *La Presse*, 6 décembre 2014.
- « Un réseau de prostitution de plus de 500 femmes démantelé », *Le Devoir/AFP*, 1^{er} avril 2015.
- Beeby D., Ditchburn J., « Femmes autochtones disparues : un programme fédéral tente de comprendre les causes », *Huffington Post Quebec*, 10 septembre 2014.
- Côté (B.) M., « Prostitution inconfortablement d'accord avec le gouvernement Harper », *Le Devoir*, 10 décembre 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Dagenais H., « Sandrine Ricci, Lyne Kurtzman et Marie-Andrée Roy : La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité », *Nouvelles Questions Féministes*, Ed. Antipodes, Vol. 33, n°1/2014.

- Gendarmerie royale du Canada (GRC), Centre national de coordination contre la traite de personnes, *La traite de personnes au Canada*, non classifié, 2010.
- Gensane B., « Disparition et assassinat de centaines de femmes autochtones (indiennes) au Canada », *Blogs Médiapart*, 27 août 2014.
- Hachey I., « A qui profite l'industrie du sexe ? », *La Presse*, 1^{er} octobre 2013.
- Hachey I., « Les lieux du vice », *La Presse*, 2 octobre 2013.
- Hachey I., « Montréal, plaque tournante du tourisme sexuel ? », *La Presse*, 2 octobre 2013.
- Lambert S., « Disparition et homicides : les femmes autochtones davantage victimes », *La Presse*, 16 mai 2014.
- Maugère A., « La résistance au changement de la politique en matière de prostitution au Canada », *Déviance et Société*, Vol. 38, n°1/2014.
- Ministère de la Justice Canada, Division de la recherche et de la statistique, *Consultation publique en ligne sur les infractions liées à la prostitution au Canada – Résultats finals*, 2014.
- Ministère de la Justice Canada, *Projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence (Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation)*, Document technique, 2014.
- Ouimet M., « Prostitution : le modèle Suédois, miracle ou échec ? », *La Presse*, 4 mai 2014.
- Perrotin D., « Canada : une ado de 15 ans condamnée pour proxénétisme », *Metro News Canada*, 30 janvier 2014.
- Poulin Richard, « La pornographie, les jeunes, l'adocentrisme », *Les Cahiers Dynamiques*, Ed. Erès, (n° 50), 1/2011.
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), *2014/2016 Plan d'action directeur sur la prostitution de personnes à des fins d'exploitation sexuelle*, 14 janvier 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

- Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) : <http://www.nwac.ca/fr>
- Association des centres contre les agressions à caractère sexuel (CASAC) : <http://www.casac.ca/?q=fr/accueil>
- Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) : <http://www.lacles.org/>

Chine

- Population : 1 393,8 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 7 590 (Chine RAS de Hong-Kong : 40 169)
 - République à parti unique
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,727 (90^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,191 (40^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 37 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
-
- Entre 3 à 4 millions de personnes prostituées en Chine selon le Parti Communiste Chinois (*Fondation Scelles*, 2013). De 4 à 6 millions de personnes prostituées (*OMS* – 2010). D'après une étude d'*Asia Catalyst* de décembre 2013, 2,68 millions de personnes prostituées et 26,5 millions de clients de la prostitution.
 - Absence de chiffres sur les ressortissants chinois exploités sexuellement à l'étranger.
 - Pays prohibitionniste (articles 66 et 67 de l'*Administrative Penalty Law*, 2005). Les personnes prostituées arrêtées peuvent être envoyées dans des centres de surveillance et d'éducation où se pratique le travail forcé. Les clients et les proxénètes sont également pénalisés.
 - À Hong Kong, la prostitution en appartements privés est légale, mais le racolage et les bordels sont interdits. À Macao, la prostitution en appartements privés est légale, mais le racolage est interdit. À Taiwan, la prostitution en appartements privés est dépénalisée, le racolage est illégal et les bordels légaux.
 - Les articles 240, 358, 359 du Code pénal criminalisent la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, passibles de peines allant jusqu'à la prison à perpétuité, voire la peine capitale en cas de circonstances aggravantes.
 - Multiplication des opérations policières de grande ampleur. 5 000 groupes criminels démantelés et 40 000 personnes interpellées pour l'année 2013. On estime qu'entre 18 000 et 28 000 femmes arrêtées pour prostitution sont envoyées chaque année dans des centres de surveillance et de réhabilitation.
 - Ratio de 117 hommes pour 100 femmes, ce qui génère une demande d'épouses étrangères en provenance des pays frontaliers (*U.S. Department of State*, 2015). Vendues par leurs familles ou recrutées par coercition ou tromperie, les femmes se retrouvent souvent dans une situation d'esclavage domestique et/ou sexuel.
 - Phénomène de traite interne important touchant 236 millions de personnes en exode rural (*U.S. Department of State*, 2015).
 - Pays d'origine et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
 - Les victimes de nationalité chinoise sont exploitées dans les centres urbains chinois ainsi que sur tous les continents, principalement dans les grandes agglomérations, sur les chantiers de

constructions, les exploitations minières et forestières, dans les zones où se trouve une forte concentration de la diaspora chinoise.

- Les victimes d'origine étrangère se trouvant en Chine sont principalement originaires de Corée du Nord, du Tibet, de Mongolie, de Birmanie, du Laos, du Cambodge et du Vietnam, ainsi que des Républiques d'Asie Centrale.

L'actualité chinoise en matière d'exploitation sexuelle pour la période 2013-2015 a été marquée par la mise en lumière de tendances lourdes de la prostitution dans la Chine contemporaine. Les formes de prostitution se sont diversifiées (hôtels de luxe, salons de massage, bars à karaoké, travail domestique à l'occasion). Les lieux de populations migrantes dans et hors du territoire chinois sont de plus en plus importants.

L'examen des revues de presse (*CRIDES/Fondation Scelles*, 2013 et 2014) comme des quelques rapports disponibles montre en effet que la Chine reste un pays d'origine, mais qu'elle est aussi un pays de destination et de transit. Pays d'origine, comme le montre la prostitution chinoise en France où, depuis la découverte du phénomène des « marcheuses », les services spécialisés montrent l'augmentation constante des victimes de la traite issues de régions pauvres de la Chine (Dongbei, Jiangxi et Shandong). Ces faits de prostitution s'inscrivent dans un contexte de réseaux criminels organisés depuis la Chine, et représentent 17 % des réseaux démantelés en France en 2014, juste derrière les réseaux d'Europe centrale (*Ministère de l'Intérieur*, 19 mai 2015). Les proxénètes chinois interpellés représentent 17 % de l'ensemble des arrestations en la matière derrière ceux d'Europe de l'Est (*Ministère de l'Intérieur*, 24 avril 2015). Le mode d'exploitation, reproduit partout où la prostitution chinoise est présente, repose sur la dette créée et exploitée par des gangs locaux auprès des personnes les plus vulnérables, désireuses de trouver ailleurs de meilleures conditions de vie. La Chine est également un pays de destination pour les femmes originaires de pays riverains de la Chine (Corée du Nord, Birmanie, Mongolie) avec des modes d'exploitation pouvant conjuguer prostitution, mariage et travail forcés. Ces dernières années, les mouvements transfrontaliers vers la Chine depuis les pays voisins ont augmenté. De nombreux migrants finissent dans les usines de fabrication dans les provinces de Fujian, de Guangdong, de Jiangxi et de Zhejiang, au sud-est du pays. La demande d'épouses étrangères en Chine serait également en hausse. L'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM) note que, même s'il existe de nombreux mariages transfrontaliers authentiques, de nombreuses femmes et jeunes filles de la sous-région du Bassin du Mékong continuent d'être dupées par des promesses d'une vie meilleure ou d'un emploi. Elles sont ensuite forcées à se marier avec, en finalité, une vie de servitude domestique et sexuelle.

Une visibilité renforcée par la multiplication des affaires judiciaires

En février 2014, une opération spectaculaire, très relayée par les médias chinois, a été menée à Dongguan par 9 000 policiers, avec l'interpellation de près d'un millier de suspects et la fermeture de 200 lieux de prostitution sur 2 000 établissements perquisitionnés. Plusieurs

policiers ont été mis en cause, soupçonnés d'avoir protégé cette activité. En août 2014, dans la province de Hubei, le Parquet suprême fait état de l'arrestation d'un réseau exploitant une trentaine de prostituées mineures. Cette affaire faisait suite à une mobilisation de l'opinion publique après l'enlèvement d'une jeune fille par un chauffeur de taxi. En juin 2015, un premier réseau de proxénètes sévissant autour des hôtels dans sept provinces et un second réseau situé à Wenzhou, fonctionnant dans une dizaine de villes grâce à des groupes WeChat¹, ont été démantelés.

La législation relative à l'exploitation sexuelle

La Chine populaire reste un pays résolument prohibitionniste, c'est-à-dire réprimant le fait de se prostituer, de tirer profit de la prostitution et d'y recourir. Seules les régions administratives autonomes spéciales (Macao et Honk Hong) n'incriminent que le proxénétisme. Le Code pénal rénové par la Chine populaire en 1997 dans son chapitre IV se consacre aux « crimes contre les droits des personnes et les droits démocratiques du citoyen », avec plusieurs incriminations dont celle relative au trafic des femmes et/ou des enfants (article 240). Un chapitre VI dans une série d'articles (358 à 662) incrimine explicitement le proxénétisme par des peines d'emprisonnement de 10 ans à la perpétuité. L'article 360 réprime également les clients de personnes prostituées de moins de 14 ans. L'une des particularités de la législation chinoise en matière de prostitution reste la possibilité pour les forces de sécurité, prévue depuis 1991 par la directive administrative « tutelle et éducation », d'imposer aux personnes prostituées et à leurs clients, des mesures de travail forcé de 6 mois à 2 ans, avec un triple objectif d'éducation, de participation à un travail d'intérêt général et de contrôle des maladies sexuellement transmissibles. Si le système d'origine visant la rééducation par le travail dans des camps spécialisés a été aboli, le régime de sanctions administratives demeure.

Estimation chiffrée

Selon une étude réalisée en 2010, l'*Organisation Mondiale de la Santé* (OMS) évalue le nombre des prostituées en Chine de 4 à 6 millions. L'étude réalisée par *Asia Catalyst* en décembre 2013 évoque une estimation de 2 680 000 femmes prostituées et 26 500 000 clients. Le rapport 2014 de *Global Slavery* place la Chine immédiatement après l'Inde pour le nombre de personnes victimes de la traite des êtres humains et, s'agissant de l'exploitation sexuelle, observe l'absence de chiffres précis. Le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains fait état, pour la seule année 2013, de 5 000 groupes criminels démantelés pratiquant la traite des êtres humains et 40 000 personnes interpellées. La prostitution sur internet fait l'objet de développements considérables à l'échelle de la progression de l'univers numérique en Chine, en dépit des contrôles mis en place sur le web. La presse s'est faite l'écho de campagnes énergiques de nettoyage du web, comme « *Cleaning the web 2014* » ou « *Opération*

¹ Premier réseau social asiatique.

Tonnerre » qui se sont traduites par l'interdiction de célèbres sites de rencontres dont *Momo*, spécialiste des discussions en ligne (*chats*) sur tablettes numériques, ou encore *Jiayuan* avec ses 100 millions d'utilisateurs. En septembre 2014, la police s'est concentrée sur les agences matrimoniales en ligne visant des femmes vietnamiennes, cambodgiennes et birmanes et organisant leur capture et leur revente à des clients chinois frontaliers. Enfin, plus de 1 200 sites spécialisés dans la pornographie et proposant des discussions en ligne (*chats*) avec des personnes prostituées ont été fermés en 2014.

Initiatives marquantes

Le plan d'action national contre la traite des femmes et des enfants 2013- 2020 a été lancé après l'achèvement de la précédente planification qui couvrait la période 2008 à 2012. Ce nouveau plan confirme l'ampleur des défis posés à la société chinoise par la traite et l'exploitation à des fins de prostitution dont les objectifs prioritaires restent d'une part, la protection des victimes et la mise en place de programmes de réinsertion pour les femmes et les enfants et, d'autre part, la lutte contre les trafiquants. Comme la lutte contre la corruption s'appuyant sur la Convention des Nations unies contre la corruption (dite Convention de Merida), la lutte contre la traite se réfère explicitement aux principes du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (dit Protocole de Palerme). Plusieurs observateurs notent cependant que les centres de rééducation par le travail (*Reeducation Through Labor-RTL*) ont été globalement remplacés par environ 200 centres de surveillance et d'éducation (*Custody & Education Centers*) et peuvent concerner autant les personnes prostituées que les clients. Le *New York Times* estime que de 18 000 à 28 000 femmes y sont envoyées chaque année. Comme les années précédentes, le ministère de la Sécurité Publique a multiplié les opérations policières dans les lieux de prostitution, montrant sa volonté de lutter contre une activité conjuguant les problèmes de criminalité et de santé. La formation des acteurs de la lutte contre l'exploitation sexuelle et les autres formes de traite a connu, en 2014, de nouveaux développements, notamment par la plus grande implication des Parquets dans un domaine jusqu'alors essentiellement dévolu aux forces de sécurité publique. Ainsi, des échanges sur les bonnes pratiques en la matière ont été initiés depuis 2013 avec l'*Ecole nationale de la Magistrature* française. En avril 2014, un séminaire a été tenu à Pékin par l'OIM et le ministère de la Sécurité Publique sur la formation des agents aux frontières.

Prostitution et santé

Plusieurs études montrent l'amplitude du phénomène du VIH/Sida en Chine en lien avec la prostitution. Les politiques de santé montrent une prise de conscience de l'ampleur de ce phénomène. Le débat reste ouvert sur les droits des personnes prostituées détenues à bénéficier du 12ème plan national de prévention du VIH/Sida, les préoccupations de sécurité pouvant

limiter celles de santé publique. *Asia Catalyst* estime que le taux de personnes prostituées atteintes du VIH/Sida est passé de 0,02 % en 1996 à 0,6 % en 2011, le taux de clients n'utilisant pas de préservatifs (60 %) contribuant à cette hausse.

Les points clés

Les causes généralement identifiées du développement d'une activité, pourtant sévèrement réprimée, tiennent d'une part aux difficultés économiques dans plusieurs régions qui favorisent la migration interne à la Chine, comme celle vers les pays estimés plus riches et, d'autre part, aux conséquences de la diminution du nombre de femmes dans la population en lien avec la politique de l'enfant unique. La poursuite d'une plus grande compatibilité avec les instruments juridiques internationaux, évoquée dans le nouveau plan national, s'inscrit dans la logique d'une réforme de la procédure pénale. A cet égard, le meilleur classement de la Chine en catégorie 2 sur la liste de surveillance (Tier 2 Watch List) dans les deux derniers rapports sur la traite des êtres humains (2014 et 2015) du Département d'Etat américain montre le chemin à parcourir en termes de législation.

La coopération internationale

Les autorités chinoises annoncent qu'elles vont continuer à accentuer les efforts visant la coopération bilatérale, régionale et internationale afin de prévenir la traite, notamment grâce à l'échange d'informations et à l'harmonisation des procédures juridiques de poursuite des trafiquants avec les autres pays de la région. L'adoption par le Parlement français le 27 avril 2015 du premier traité d'extradition entre la Chine populaire et la France, venant après l'adoption d'un traité bilatéral d'entraide répressive en vigueur depuis 2007, ouvre de réelles perspectives de progrès dans la lutte contre les réseaux criminels et l'assistance à leurs victimes, mais restent à expérimenter au travers de cas concrets. Le contrôle judiciaire renforcé, illustré par le rapport de politique pénale dit de « clémence et de sévérité » fait à l'Assemblée Nationale Populaire en mars 2014, est un objectif susceptible de mieux garantir la légalité des mesures prises contre les personnes prostituées en réaffirmant les rôles du Parquet populaire suprême et de la Cour populaire suprême dans l'application de la législation en la matière. Comme dans la plupart des pays, l'aide aux victimes de la traite est confrontée à des problèmes de moyens, renforcés en Chine par une volonté de déconcentrer la gestion de ces crédits, au niveau régional. La situation des mineurs a été mise en exergue dans une étude publiée par le *South China Morning Post* en juillet 2014. Des taux élevés d'infections sexuellement transmissibles (IST) et d'avortements ont été révélés chez les personnes prostituées de 15 à 20 ans, dont 92 % disent avoir abandonné l'école.

Sources

- « Chine : l'enfant unique ne sera plus la norme officielle », *Huffington Post*, 15 novembre 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- *Custody and Education: Arbitrary detention for female sex workers in China*, Asia Catalyst, décembre 2013.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- *Les mutations de la prostitution chinoise en France*, DCPJ, Ministère de l'Intérieur, Paris, 24 avril 2015
- *Les tendances de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2014*, DCPJ, Ministère de l'Intérieur, Paris, 19 mai 2015
- Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), *Etat de la migration dans le monde 2015 – Les migrants et les villes : de nouveaux partenariats pour gérer la mobilité*, 2015.
- *Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle 2014*, Ministère de l'Intérieur, DCPJ, Sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière, OCRTEH, avril 2015.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Walk Free Foundation, *The Global Slavery Index 2014*, 2014.

Chypre

- Population : 1,2 million
 - PIB/hab. (en dollars) : 27 194
 - Régime présidentiel
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,850 (32^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,124 (22^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 61 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union européenne depuis 2004.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution et l'exploitation sexuelle.
 - La législation du pays : Prostitution légale. Le Code pénal chypriote, pour des raisons d'ordre public et de morale, interdit les maisons closes et le proxénétisme.
 - 9 trafiquants condamnés en justice en 2014 (contre 2 en 2013). 24 dossiers impliquant 35 prévenus suspectés de traite ont été instruits en 2014 (contre 15 dossiers impliquant 33 suspects en 2013) (*U.S. Department of State*, 2015). Durant les premiers mois de 2015, déjà 64 personnes ont été interpellées pour traite (*SigmaLive*, 25 juin 2015).
 - Pays de transit et de destination pour la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Pays de transit sur la route entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest, et dans une moindre mesure d'Europe de l'Est vers les pays du Golfe.
 - Les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont originaires d'Europe de l'Est (Ukraine, Moldavie, Fédération de Russie), d'Asie du Sud-Est (Philippines, Inde, Vietnam), et d'Afrique Subsaharienne (Nigéria).
 - De 2014 à 2015, Chypre a été retirée de la liste des pays à surveiller (catégorie 2 – *Tier 2 Watch List*) du rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains.

Une législation sur la prostitution ambiguë

Si des mesures ont été prises récemment par Chypre pour légiférer sur la prostitution dans sa forme la plus violente, l'exploitation sexuelle, le régime juridique entourant ce phénomène reste très difficile à saisir. L'échange d'argent contre des services sexuels n'est ni interdit ni encadré par la loi. Cette « transaction » n'est pas reconnue car contraire aux bonnes mœurs. L'argent peut transiter, mais il sera considéré comme un don. Le service sexuel doit être délivré volontairement, sinon il s'agit d'un crime de viol. L'activité prostitutionnelle est légale seulement pour les personnes qui obtiennent une autorisation pour la pratiquer. Elles sont alors tenues de passer des examens médicaux réguliers. Elles ne peuvent exercer qu'indépendamment et ont interdiction d'employer une autre personne. Les femmes d'origine étrangère venant travailler à Chypre ne sont pas éligibles pour obtenir ce type de licence, alors qu'il est de

connaissance publique que nombre d'entre elles sont exploitées sexuellement, sous couvert de travailler comme « serveuses » ou « danseuses ». La loi interdit et pénalise le proxénétisme, les souteneurs et les rabatteurs. Les maisons closes sont également interdites ainsi que la location d'un endroit servant à abriter une activité prostitutionnelle. Pour éviter l'ouverture de maisons closes, la loi stipule qu'un même bâtiment ne peut pas abriter les activités de plus d'une personne prostituée.

La méthode des policiers pour constater le délit de prostitution peut sembler pour le moins étrange. Pour arrêter les femmes qui exercent la prostitution dans des appartements, ils se servent de billets de banque tracés et à la fin de la transaction, arrêtent la personne se prostituant sans licence. Il est interdit de recourir aux services d'une personne victime de trafic (Loi 60(I)/2014). Cette loi a le mérite de faire un pas vers la pénalisation du client, mais est très difficilement applicable. En mars 2015, le débat au sujet du flou juridique qui entoure la prostitution a été relancé par les propos controversés de Rikkos Mappourides, député conservateur. A l'occasion d'une table-ronde sur la traite, ce dernier a confessé être lui-même client et a plaidé en faveur de la réglementation de la prostitution, qu'il banalise en la qualifiant de « profession ». Il a cependant pris soin de condamner le recours aux services d'une personne victime de traite. Cette déclaration a suscité une levée de bouclier de la part des ONGs et des partis de gauche qui ont rappelé que 65 % des victimes de trafic d'êtres humains sont exploitées sexuellement, et que 96 % sont des femmes. L'achat des services sexuels d'une personne prostituée n'est donc pas aussi innocent que R. Mappourides voudrait le faire croire. Le plus grand défi de la société chypriote demeure le changement des mentalités dont ce député se fait le porte-parole. Des études sur les perceptions et comportements des hommes au sein de cette société patriarcale ont montré que les femmes prostituées, victimes de trafic ou non, sont considérées comme des objets. L'achat de services sexuels est perçu comme un acte banal et tout à fait acceptable (*Cyprus Mail*, 24 mars 2015).

Un bilan positif pour Chypre en matière de lutte contre la traite en 2014

En 2014, la classe politique a fait preuve d'une véritable détermination à lutter contre le trafic des êtres humains. Ses efforts ne sont pas passés inaperçus auprès du Département d'Etat américain, puisque Chypre ne figure désormais plus sur la liste des pays à surveiller (*Watch List*) dans son dernier rapport annuel qui fait référence en la matière (*U.S. Department of State*, 2015).

Alors que Chypre avait signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (dite Convention de Lanzarote) en 2007, un scandale sexuel a ébranlé le pays. Ce qui a permis d'accélérer la ratification et la mise en œuvre d'une loi nationale. En effet, deux hommes d'affaires chypriotes ont été les premiers prévenus de l'histoire du pays à être condamnés à 10 ans et 12 ans de prison pour exploitation sexuelle de mineurs en juin 2014. Ces deux personnalités ont reconnu avoir exploité sexuellement deux jeunes filles de 14 et 15 ans. Chypre a donc ratifié la Convention de Lanzarote le 12 février 2015 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) afin d'harmoniser la loi nationale avec le texte européen.

Chypre a durci et clarifié sa législation sur la traite en votant la loi 60(I)/2014 le 15 avril 2014. Cette loi révisé le cadre juridique de la prévention, de la lutte contre le trafic et l'exploitation des personnes, ainsi que de la protection des victimes. Elle remplace une loi votée en 2007 et prévoit jusqu'à 10 ans de prison quand la victime d'exploitation sexuelle est adulte, et jusqu'à 20 ans quand la victime est mineure. Elle pénalise également le recours aux services d'une personne victime de trafic.

La confiscation des documents d'identité est punie de 5 ans de prison et/ou 17 000 € (18 412 US\$) d'amende. Soudoyer un fonctionnaire est passible de 5 ans de prison et/ou 20 000 € (21 662 US\$) d'amende. Le fonctionnaire corrompu est passible de la même peine.

Des amendes et autres sanctions sont prévues pour attaquer les entreprises et commerces servant à blanchir les gains de la traite.

Cette loi a permis de nommer un Coordinateur National. Sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, son rôle est d'améliorer la qualité du dialogue et de la coopération entre les instances gouvernementales et les ONGs, les divers acteurs étatiques chargés de lutter contre la traite, l'Etat et les pays d'origine des victimes.

Enfin, la loi garantit en principe aux victimes de traite un soutien matériel, médical et juridique et prévoit la création d'un fonds national d'aide aux victimes.

Un Plan d'action national 2013-2015 a été mis en place par le Conseil des Ministres, et la coopération de la police nationale avec *Europol*, *Eurojust* et *Interpol* continue à se renforcer. Des effectifs de police supplémentaires ont été affectés à l'unité en charge de la lutte contre la traite, et 86 policiers ont été formés à identifier les victimes et à lutter contre la traite (*U.S. Department of State*, 2015). Des assistants sociaux, du personnel médical et des professionnels du droit du travail ont aussi bénéficié de formations. Les programmes scolaires ont été aménagés pour que les lycéens de 15 à 18 ans soient sensibilisés à cette problématique.

Ces efforts législatifs et l'efficacité du travail policier ont eu des répercussions sur le nombre de victimes et de coupables de traite identifiés. En 2014, 24 dossiers impliquant 35 suspects ont été instruits, ce qui a débouché sur 9 condamnations pour traite, avec des peines de prison allant de 3 mois à 12 ans pour 8 coupables. En comparaison, en 2013, 15 dossiers impliquant 33 suspects ont été instruits, dont 2 ont été condamnés.

En août 2015, 13 personnes ont été condamnées à des peines de 9 mois à 3 ans de prison pour traite et exploitation sexuelle dans le cadre d'une affaire remontant à 2009 de prostitution forcée dans un cabaret.

En 2014, Chypre a identifié 46 victimes de traite (25 en 2013). Parmi ces personnes, 19 étaient exploitées sexuellement (16 femmes et 3 enfants) et 5 femmes étaient victimes à la fois d'exploitation à des fins sexuelles et de travail forcé.

Malgré les restrictions budgétaires qui ont diminué les fonds consacrés aux victimes (302 066 €/327 167 US\$ contre 461 136 €/499 456 US\$ en 2013), le gouvernement a prolongé ses efforts pour les héberger dans des foyers gouvernementaux et leur garantir une protection et une aide juridique lors du procès contre leurs exploités (*U.S. Department of State*, 2015).

Des efforts restent à faire pour éliminer le trafic des êtres humains

Comme le signale le Département d'Etat américain, malgré ses efforts conséquents, Chypre ne remplit pas encore tous les critères pour éliminer la traite.

La raison principale est que ces efforts sont relativement récents et nécessitent encore quelques années pour porter leurs fruits. Bien qu'ayant augmenté, les poursuites en justice et condamnations pour traite sont très faibles au regard de l'ampleur du phénomène dans le pays. La collaboration entre l'Etat et les ONGs demeure si insuffisante que le manque de dialogue entre ces acteurs est contre-productif.

Il n'y a quasiment pas de coopération avec les principaux pays d'origine et il reste encore à former des fonctionnaires pour identifier plus efficacement les victimes et appréhender leurs exploiters.

L'Etat refuse de modifier un système qui laisse la gestion à des agences indépendantes à but lucratif régulées par la loi, pour qu'elles organisent l'arrivée, les documents, le logement et l'emploi à pourvoir aux migrants.

Ces intermédiaires facturent le dossier d'un candidat à l'immigration entre 3 000 et 15 000 € (3 250 et 16 246 US\$). Certains se retrouvent dans une situation de servitude pour dettes dès leur arrivée (*KISA*, 20 juin 2013).

Ces acteurs économiques privés sont souvent dénoncés par les ONGs pour leur implication dans les réseaux de traite. Certains collaboreraient avec des trafiquants issus des communautés de migrants sur le sol chypriote ou directement avec des individus dans les pays d'origine des victimes.

Un autre enjeu à Chypre est la corruption policière et au sein des instances chargées de l'immigration.

Trois hauts fonctionnaires, dont un retraité, ont été poursuivis en justice en 2015 pour avoir sollicité les services sexuels de victimes de traite. L'affaire a abouti à un non-lieu, la Cour jugeant le témoignage d'une victime peu fiable.

Une autre affaire a scandalisé l'opinion publique excédée par la corruption et le laxisme : un haut fonctionnaire de la police affecté au service de l'immigration avait été poursuivi pour son implication dans un réseau de traite de femmes (dont une mineure de 15 ans), puis acquitté en 2012. Selon les ONGs, il bénéficiait de sympathies en haut lieu. Il a été réaffecté à la tête du service de l'immigration d'un aéroport.

La disparition progressive du système des cabarets comme lieux d'exploitation sexuelle

Les lieux de prostitution sont multiples à Chypre : hôtels, appartements, rues, bars, discothèques et cabarets. Le paysage de la prostitution et de l'exploitation sexuelle à Chypre a totalement changé depuis qu'une loi en 2009 a régulé les visas sur lesquels figure la mention « artiste ». Auparavant, un vide juridique permettait aux patrons de cabarets de faire venir et d'employer des femmes avec ce type de document, sans même qu'elles aient des qualifications

avérées dans le domaine artistique. De nombreuses femmes victimes de trafic arrivaient sur l'île et devenaient esclaves sexuelles dans ces établissements. Le gouvernement a remédié au problème en 2009 en exigeant que la mention « artiste » sur le visa soit justifiée par un diplôme ou une expérience professionnelle, au grand mécontentement des patrons de ces établissements qui sont allés jusqu'à manifester devant le ministère de l'Intérieur. En conséquence, il restait 400 femmes employées dans 20 cabarets à Chypre en 2014, contre 6 000 femmes réparties sur 108 établissements en 2007 (*Cyprus Mail*, 10 avril 2015).

Les employées domestiques très vulnérables face aux violences sexuelles

Aux cas des femmes victimes de deux formes d'exploitation (à des fins sexuelles et de travail forcé), s'ajoutent les nombreux cas, mais peu documentés, des femmes migrantes employées domestiques, victimes de violences sexuelles de la part des hommes de la famille qui les emploie. On dénombre environ 30 000 employés, en très vaste majorité des femmes, qui travaillent souvent dans des conditions proches de l'esclavage pour des salaires s'élevant en moyenne à 314 € (340 US\$) par mois (*Cyprus Mail*, 27 septembre 2014). Elles sont très démunies face aux situations d'abus de la part des employeurs.

A Chypre, les visas sont délivrés par le ministère du Travail pour une durée de 4 ans, à la condition que le/la titulaire garde le même poste auprès du même employeur pendant cette période. Une femme, quittant son emploi à cause des violences qu'elle y subit, perd son autorisation de séjour si elle ne porte pas plainte auprès des autorités dans les 15 jours qui suivent son départ.

Cela aboutit à une situation quasi-féodale : le travailleur étranger dépend de son employeur. Il craint de le dénoncer sous peine d'être expulsé sans être payé. Et, s'il se résout à le dénoncer, il a interdiction de changer d'employeur pendant l'enquête découlant de sa plainte, sous peine d'expulsion.

De plus, si l'employeur légal est la femme du foyer, que les violences sont infligées par le mari ou un autre membre de la famille, le ministère du Travail n'interviendra pas et ne pourra pas prendre en considération une demande de changement d'employeur.

Enfin, des ONGs sur le terrain rapportent que les autorités ont tendance à considérer les plaintes pour travail forcé et pour abus dans le cadre du contrat de travail, comme de simples conflits employeur/employé et non des crimes.

Si les violences sexuelles subies par les employées domestiques ne sont pas à proprement parler de l'exploitation sexuelle, elles s'y apparentent car la victime est souvent dans une position trop vulnérable pour les faire cesser.

Paradoxalement, c'est grâce au recours massif à ces employées domestiques venues souvent d'Asie du Sud-Est que les femmes chypriotes ont pu accéder au marché du travail depuis une vingtaine d'années. Dans cette société patriarcale où les tâches domestiques demeurent exclusivement attribuées aux femmes, les structures sociales dédiées aux enfants en bas-âge et aux personnes âgées, handicapées ou malades sont insuffisantes. Leur prise en charge est donc

confiée aux employées de maison, ce qui permet aux femmes chypriotes de travailler à l'extérieur. L'émancipation des unes se fait au détriment des autres.

Chypre, complice de traite avec son activité de paradis fiscal ?

Par l'attitude complaisante de son système bancaire vis-à-vis de comptes douteux, Chypre se rend complice de traite et d'exploitation sexuelle ayant lieu en dehors de son territoire. S'il est impossible d'en chiffrer l'ampleur, ce fait demeure indéniable. A titre d'exemple, un vaste réseau mafieux a été démantelé en 2008 grâce à l'opération « Pain blanc » menée conjointement avec *Interpol*, *Europol* et la police grecque. 23 personnes ont été arrêtées pour trafic d'êtres humains et exploitation sexuelle de femmes originaires des pays de l'Est. Cette organisation criminelle qui sévissait en Grèce blanchissait l'argent de ses activités à travers une chaîne de boulangeries rattachées à une société-écran offshore basée à Chypre, ce qui lui a longtemps permis de ne pas attirer l'attention des autorités locales (*e-Kathimerimi*, 30 mars 2015). 273 000 sociétés sont répertoriées sur le registre des entreprises chypriotes, alors que le pays a une population de 839 000 habitants (*The New York Times*, 17 février 2014). L'activité de paradis fiscal est l'une des sources principales de revenus de l'île, avec celle de l'octroi de pavillons maritimes de complaisance et le tourisme. En effet, le secret bancaire est très protégé à Chypre : aucune information sur les personnes morales ne peut être transmise aux autorités fiscales.

Il y aurait environ 31 milliards US\$ (28,6 milliards €) appartenant à des ressortissants Russes dans les banques chypriotes (*BBC News*, 18 mars 2014). Ainsi, une importante communauté russe vivrait dans le luxe à Chypre, repliée sur elle-même, ignorante des dures réalités de la vie des Chypriotes dont le taux de chômage chez les jeunes atteint 40 %. La crise financière, qui a frappé l'île en 2012-2013, n'a pas freiné ce phénomène, puisqu'en janvier 2014 seulement, 1 454 nouvelles sociétés ont été enregistrées à Chypre, en immense majorité des sociétés-écran dont le seul but est de mettre à l'abri des capitaux (*The New York Times*, 17 février 2014).

Suite à une fuite d'informations concernant l'une des plus importantes banques chypriotes, les médias internationaux ont révélé que 60 % des clients étaient très fortement soupçonnés de blanchir de l'argent via ces sociétés-écrans. Le tiers des dossiers concernant la clientèle comporteraient des erreurs et des incohérences (*EUobserver*, 20 mai 2013).

République turque de Chypre du Nord, zone d'impunité pour l'exploitation sexuelle

Cet Etat, proclamé en 1983 par la République turque, n'est pas reconnu par la communauté internationale. L'exploitation sexuelle est une des sources principales de revenus de ce petit territoire qui subit encore un embargo international. Le Département d'Etat américain affirme qu'il classerait ce pays, s'il était reconnu comme tel, dans les derniers rangs, aux côtés du Zimbabwe, de la Corée de Nord et de la Thaïlande, à cause de sa situation vis-à-vis du manque d'efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains.

Cette situation découle de la décision prise par la Turquie en 1998 d'interdire les casinos sur son sol, mais de les inciter à se relocaliser dans ce nouveau territoire afin d'y encourager le tourisme. Ces établissements se sont ainsi installés sur l'île, en s'entourant de boîtes de nuit qui sont très vite devenues des couvertures peu discrètes pour l'activité prostitutionnelle. Bien qu'illégale en théorie, passible de 2 ans de prison d'emprisonnement et de 500 US\$ (462 €) d'amende, la prostitution a pignon sur rue.

Des voyages sont organisés depuis la Turquie (ce qui représente plus de 65 % de la clientèle touristique). Les clients des hôtels et des casinos se retrouvent dans les boîtes de nuit où ils se rendent alors complices d'exploitation sexuelle en louant des femmes prostituées entre 150 et 300 US\$ (entre 138 et 277 €) (*Al-Monitor*, 9 octobre 2013).

Ces femmes sont, pour la majorité, issues d'Europe de l'Est (Moldavie, Ukraine, Roumanie) mais de plus en plus sont originaires d'Afrique et des Républiques d'Asie centrale. Si certaines d'entre elles arrivent sur le territoire en sachant déjà qu'elles vont être prostituées, la plupart croient venir pour exercer un métier de serveuse, baby-sitter ou danseuse.

A leur arrivée sur le territoire, la police conserve les passeports des femmes venues travailler avec un visa de « *konsomatris* » (hôtesse, en turc). Officiellement pour les protéger des abus de leur employeur, mais en pratique surtout pour les empêcher de se rendre dans la partie grecque de l'île et s'assurer de leur impuissance à revendiquer leurs droits.

Elles sont souvent violentées et violées par leurs patrons auprès desquels elles se sont endettées pour payer leur voyage et leur visa. L'hébergement leur est facturé jusqu'à 150 US\$ (138 €) par semaine et tous les autres frais sont à leur charge. Pourtant, en théorie, la loi interdit aux discothèques d'héberger leurs employés sur place. Entre avril 2014 et janvier 2015, les autorités ont délivré plus de 1 168 visas d'hôtesses, la moitié pour des femmes moldaves (*Le Point/AFP*, 23 août 2015). Elles sont obligées de rester avec l'employeur qui les a fait venir.

En 2014, les autorités ont expulsé 395 femmes après avoir résilié leurs contrats, sans se soucier de détecter l'exploitation sexuelle dont elles étaient victimes. Les propriétaires de discothèques versent par an entre 8 et 12 millions US\$ (7,38 et 11 millions €) de taxes à l'Administration, plus environ 2 000 US\$ (1 846 €) supplémentaires par femme employée au sein de leurs établissements (*U.S. Department of State*, 2015).

Autre preuve flagrante de la duplicité des autorités: les femmes employées comme « hôtesse » sont tenues de se rendre à l'hôpital deux fois par mois pour faire un test de dépistage des infections sexuellement transmissibles. Ceci démontre que, bien qu'en théorie illégale, la prostitution a été légitimée à travers cette contrainte posée par les Pouvoirs publics. Elles sont souvent accompagnées par des gardes du corps officiant dans les discothèques pour s'assurer qu'elles ne tentent pas de demander de l'aide. Selon un ancien fonctionnaire des services sociaux, les autorités de ce territoire ne serviraient que « d'intermédiaires et d'hommes de main » à ce puissant lobby de patrons de cabarets. Ce dernier soutiendrait financièrement nombre de politiciens locaux corrompus.

A la faveur d'une réforme du Code pénal menée sous pression de la *Cour Européenne des Droits de l'Homme* (CEDH), Dogus Derya, députée féministe, a fait voter en janvier 2014, par le

Parlement chypriote-turc, une série d'amendements faisant du trafic sexuel un délit. Forcer quelqu'un à se prostituer est désormais passible de 7 ans de prison. Mais en pratique, lorsque la police fait des descentes dans les discothèques, elle arrête les jeunes femmes étrangères qui y sont exploitées et entame des poursuites contre elles pour prostitution. L'affaire se termine alors par un accord au tribunal : la victime d'exploitation sexuelle retire sa plainte contre le patron de l'établissement en échange d'un abandon des charges qui pèsent contre elle. Le constat est plutôt pessimiste, sachant que les pressions internationales ont très peu d'impact sur un Etat non reconnu, signataire d'aucun traité international en matière des droits de l'Homme.

Sources

- « A Chypre Nord, la prostitution est illégale mais a pignon sur rue », *Le Point/AFP*, 23 août 2015.
- « Human trafficking major issue in Cyprus », *In-Cyprus*, 28 juillet 2015.
- « Human trafficking prosecutions increased in Cyprus », *SigmaLive*, 25 juin 2015.
- « Trafficking prosecutions rise in 2015, justice minister says », *Cyprus Mail*, 25 juin 2015.
- « Trial to start for 23 sex trafficking suspects », *e-Kathimerimi*, 30 mars 2015.
- Alderman L., « Russians Return to Cyprus, a Favorite Tax Haven », *The New York Times*, 17 février 2014.
- Andreou E., « Domestic workers are 'invisible' in cases of sexual abuse », *Cyprus Mail*, 27 septembre 2014.
- Christou J., « Uproar over call to legalise prostitution », *Cyprus Mail*, 24 mars 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- KISA, *Report to the European Commission on the implementation of Directive 2011/36/EU by the Cypriot NREM*, 1er avril 2015.
- KISA, Stop Trafficking Cyprus, *Universal periodic review of the human rights council, Country: Cyprus*, Submission of KISA – Action for Equality, Support, Antiracism & Stop Trafficking Cyprus, 20 juin 2013.
- Psyllides C., « Drop in number of women working in cabarets », *Cyprus Mail*, 10 avril 2015.
- Rettman A., « Leaked report damns Cyprus on money laundering », *EUobserver*, 20 mai 2013.
- Taştekin F., « Sex trafficking open secret in North Cyprus », *Al-Monitor*, 9 octobre 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, 2015.
- Young E., « Russian money in Cyprus: Why is there so much? », *BBC News*, 18 mars 2014.

- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur Chypre : https://ec.europa.eu/anti-trafficking/content/nip/cyprus_en

Colombie

- Population : 48,9 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 7 903
- Régime présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,720 (97^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,429 (92^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 37 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Prostitution légale à condition qu'elle soit consentie et qu'aucun mineur ne soit impliqué. Le proxénétisme est puni de 2 à 4 ans de prison et d'une amende de 50 à 500 fois le salaire minimum légal mensuel (article 213). La peine est de 14 à 25 ans de prison assortis d'une amende de 67 à 750 fois le salaire si la victime est mineure (article 213A). Le tourisme sexuel impliquant des enfants est puni de 4 à 8 ans de prison (article 219).
- L'article 188 du Code pénal sanctionne la traite des êtres humains de 13 à 23 ans d'emprisonnement, et d'une amende allant jusqu'à 1 500 fois le salaire minimum légal mensuel. La loi 1719 de 2014 pénalise spécifiquement le fait d'exploiter une personne dans le cadre du conflit armé interne.
- Durant l'année 2014, on compte un total de 16 plaintes pour le délit de traite des êtres humains et 23 personnes arrêtées. Le Département d'Etat américain fait état en 2014 de 5 condamnations de trafiquants sexuels internationaux et de 2 condamnations de trafiquants sexuels opérant au sein du pays, avec des peines allant de 3 à 22 ans de prison.
- Tourisme sexuel visant les mineurs surtout implanté sur la Côte Atlantique, à Carthagène et Barranquilla ainsi qu'à Medellin ou dans la capitale, Bogota. Près de 35 000 mineurs sont impliqués dans l'exploitation sexuelle en Colombie, dont 2 000 à Carthagène.
- Chaque année, près de 35 000 Colombiennes seraient victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle à l'étranger (*Fondation Scelles*, 2013).
- La crise économique sévissant au Venezuela pousse un nombre croissant de Vénézuélien(ne)s à traverser la frontière pour aller se prostituer en Colombie (*The Wall Street Journal*, 28 août 2015).
- Pays principalement d'origine des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, dans une moindre mesure de destination. Les victimes colombiennes sont principalement l'objet de traite interne, mais sont aussi envoyées dans d'autres pays d'Amérique latine, dans les Caraïbes et en Asie.

La violence sexuelle et le conflit armé en Colombie

Dans la 3^{ème} édition du Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle, la Fondation Scelles relatait la relation entre le conflit armé en Colombie et la vulnérabilité des jeunes Colombiennes vis-à-vis de l'exploitation et la violence sexuelle. En matière de violence sexuelle, la Colombie a récemment défini un espace commun d'action, où les autorités responsables des normes en matière de délits sexuels agissent sous la forme d'"inter-comités". Cet espace rassemble les comités relatifs à :

- la lutte contre la traite des êtres humains (Loi 985 de 2005),
- la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (Loi 1336 de 2009),
- la prévention et les soins des victimes de violence sexuelle (Loi 1146 de 2007),
- la lutte contre la violence contre les femmes (Loi 1257 de 2008),
- le décret 0552 de 2012 relatif à la prévention du recrutement, de la violence sexuelle et l'utilisation des enfants et des adolescents par des groupes criminels du conflit armé en Colombie et des bandes criminelles (de type *Bandas Criminales*–BACRIM en Colombie avec une structure paramilitaire).

Le gouvernement colombien se trouve depuis 3 ans dans un processus de paix avec le groupe armé illégal des *Forces Armées Révolutionnaires de Colombie* (FARC). Une des constantes dans la négociation est la question de la violence sexuelle dans le conflit armé, vu qu'il s'agit d'une violation des droits de l'homme et aussi une infraction au droit international humanitaire. Diverses formes de violences sexuelles sont utilisées pour alimenter directement ou indirectement les protagonistes de la guérilla (prostitution, traite des êtres humains, pornographie, et exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales).

L'un des progrès les plus importants depuis 2013 est la Loi 1719 de 2014 concernant l'accès à la justice pour les victimes de violence sexuelle dans le conflit armé interne qui modifie le Code pénal. Elle harmonise la législation nationale avec les traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme et au droit humanitaire, ratifiés par la Colombie et plus particulièrement dans le cas de violence sexuelle. Cette loi a pour objet de :

- créer des mécanismes pour diminuer l'impunité, proposer des mesures de discrimination positive et de protection en faveur des victimes sous un traitement différencié et une approche des droits de l'Homme.
- repérer les cas dans lesquels la violence sexuelle s'assimile à un crime de guerre et de lèse-humanité qui, dans ce cas, en accord avec la norme internationale, n'admet pas la prescription et peut être dénoncé, l'objet d'une enquête et jugé à n'importe quel moment dès lors qu'il s'agit d'une pratique habituelle, d'une grande ampleur, systématique, généralisée et invisible.

De même, la loi remet en cause l'usage de la violence et prend en compte d'autres éléments en tant que contextes de coercition ou délits produits par menaces ou abus de pouvoir. Elle prévoit aussi des peines pour ceux qui pratiquent la grossesse forcée, la stérilisation et la nudité forcée, conduites associées à la violence sexuelle occasionnées par le conflit armé.

Il est important de préciser en ce qui concerne la prostitution, qu'un projet de loi avait été présenté devant le Congrès permettant aux autorités de mettre en place un système de sécurité sociale plus organisé vis-à-vis des personnes prostituées ainsi que d'assurer les droits individuels et sociaux des personnes majeures (18 ans en Colombie). Mais des avis divergents s'y opposèrent et le projet de loi n'a pas été approuvé.

Traite des personnes - Prévention, assistance aux victimes et poursuites judiciaires

Confronté à la traite des personnes, l'Etat colombien a approuvé le Décret 1069 du 12 juin 2014 dans lequel sont réglementées les mesures que doivent suivre les organismes responsables de la mise en place de l'assistance et de la protection des victimes de traite des personnes. Parallèlement, le Décret de stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2014-2018 est en cours d'adoption, suite à un processus participatif et à une collaboration entre les instances gouvernementales, les organisations de la société civile, les victimes de la traite des personnes et les organismes de coopération internationale. L'objectif de la stratégie est de combattre la traite des êtres humains et de garantir des droits aux victimes par le biais de mesures et de mécanismes de prévention, de protection, d'assistance, de poursuites judiciaires et sanctions pénales. Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, pendant l'année 2014, 41 personnes victimes de traite externe et 3 personnes victimes de traite interne ont été aidées dont 33 femmes et 15 victimes d'exploitation sexuelle. En 2013, parmi les 82 victimes de traite interne prises en charge, 47 étaient des femmes et 35 étaient victimes d'exploitation sexuelle.

Enquêtes et poursuites judiciaires pour traite des êtres humains

En 2014, 4 opérations ont été menées par la *Police nationale colombienne* et *Interpol*. Elles ont abouti au démantèlement de réseaux criminels dédiés à la traite des êtres humains :

- « Alianza 16 » a démantelé un réseau criminel transnational de traite des êtres humains depuis la ville de Pereira avec, pour destination, Panama et les Bahamas ;
- « Patria 10 » a démantelé une opération criminelle de traite dans le cadre du conflit armé ;
- « Patria 12 » a démantelé une organisation de traite interne
- « Alianza 115 » a arrêté un membre d'une organisation criminelle de traite des êtres humains depuis la ville de Pereira avec, pour destination, Singapour.

Durant l'année 2014, d'après la *Dirección de Investigación Criminal e Interpol* (DIJIN), on compte un total de 16 plaintes pour le délit de traite des êtres humains et 23 personnes arrêtées. D'après l'*Office des Nations Unies contre la drogue et le crime* (ONUDC) en Colombie, 317 enquêtes ont été initiées depuis ces dernières années pour traite des êtres humains et 53 condamnations ont été prononcées à l'encontre des responsables. D'après le rapport national « Rapport sur l'état des lieux des droits de l'homme en Colombie » (document de travail du ministère de l'Intérieur), de janvier 2013 à janvier 2014, le travail de collaboration effectué entre les institutions de l'Etat et la coopération internationale est mis en exergue. Ceci apparaît

également dans le rapport 2014 sur la traite des êtres humains du Département d'État américain en ce qui concerne la prévention dans la lutte contre la traite des personnes.

En matière de prévention du délit, la Colombie a mené à terme des campagnes de prévention comme « *Con la Trata de Personas, no hay Trato* » (Avec la traite des personnes, on ne traite pas), la pièce de théâtre « *5 Mujeres un Mismo Trato* » (5 femmes, un même traitement) dont les actrices principales ont été des victimes de traite, ou encore une *hotline* (*Línea Gratuita Nacional contra la Trata de Personas*) au niveau national 01 8000 52 2020 et depuis l'extérieur du pays (57) +1 6001035. Cette *hotline* fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est important de signaler l'appui apporté par le *Centro operativo Anti Trata de Personas* (COAT) chargé de fournir une assistance aux victimes de traite, de coordonner les efforts des autorités pour enquêter et poursuivre les réseaux de trafiquants. En 2014, d'après le ministère de l'Intérieur colombien, le COAT a porté assistance à 72 victimes de traite, dont 63 cas de traite externe et 9 cas de traite interne.

Ces trois dernières années, d'importants démantèlements d'organisations criminelles de traite interne à des fins d'exploitation sexuelle ont été réalisés, dont l'un des plus importants concernait une femme originaire d'Anserma (Caldas). Enfermée pendant quatre ans dans un bar où elle était livrée à la prostitution, victime de mauvais traitements physiques et psychologiques, elle était parvenue à s'échapper du bar pour informer les autorités qu'il y avait d'autres femmes enfermées contre leur volonté. Trois hommes ont été arrêtés pour traite des personnes.

Les mineurs, principales victimes du tourisme sexuel

Des sites internet accessibles uniquement à l'extérieur du pays proposent du « tourisme de drogues » et « de services sexuels clandestins ». Leur adresse IP étant bloquée, les internautes ne peuvent pas y accéder depuis la Colombie. Les autorités locales ont dénombré 3 000 sites internet en lien avec le sujet dont environ 20 qui proposaient des mineurs prostitués. De plus, le « bouche-à-oreille » permet également aux touristes de choisir Medellín, par exemple, comme destination pour la consommation de drogues et de services sexuels (*Semana*, 2013).

Une étude de l'*ONUSDC Colombie* rapporte que la majorité des personnes en recherche de « narco-tourisme » sont de nationalité nord-américaine, israélienne, italienne et allemande. Les Israéliens vont souvent à Medellín pour passer l'année sabbatique qui leur est due à la fin de leur service militaire. Les touristes ont entre 19 et 25 ans et leurs villes préférées sont Bogota, Medellín et Carthagène.

En octobre 2014, la police spécialisée a interpellé aux Etats-Unis une personne qui se rendait à Medellín pour y avoir des relations sexuelles avec des mineurs et les filmer. Les mineurs étaient recrutés par un chauffeur de taxi proposant des services sexuels aux touristes. Cette personne était chargée de transporter les étrangers vers les lieux clandestins où des mineurs, âgés de 15 à 17 ans, étaient prostitués. Les enquêtes ont permis de déterminer que l'on donnait aux adolescents du 2C-B, une drogue hallucinogène psychédélique (*Fiscalía General de la Nación*, 14 octobre 2014):

Pendant une session de la Commission des Droits de l'Homme du Sénat colombien, une « alerte au tourisme sexuel » a été émise à l'approche de la haute saison touristique et de l'arrivée des étrangers dans la ville début 2015. Près de 35 000 mineurs sont confrontés à l'exploitation sexuelle en Colombie, dont 2 000 se trouvent à Carthagène, selon l'UNICEF (*Vice News*, 27 décembre 2014).

Pornographie impliquant des mineurs

En avril 2015, après deux années d'enquête policière, des membres d'une organisation criminelle ont été arrêtées dans la ville de Barranquilla. Ils étaient spécialisés dans l'enregistrement d'images pédopornographiques (danses érotiques et scènes pornographiques) sur un *chat* vidéo, impliquant des mineurs de 13 à 17 ans. Ces images étaient ensuite commercialisées sur des sites internet légaux destinés aux adultes. Le responsable de la bande inscrivait les mineurs avec les papiers d'identité d'autres personnes. Il opérait avec des clients locaux qui avaient des relations sexuelles avec les mineurs contre une somme de 100 000 à 150 000 pesos (28 à 42 €/30 à 45 US\$). Les mineurs recevaient 20 000 pesos (5,6 €/6 US\$). Les vidéos étaient ensuite offertes aux clients, pour la plupart des étrangers, à travers le *chat* privé (*Fiscalía General de la Nación*, 27 avril 2015).

L'exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents

L'exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents se présente sous différentes formes (prostitution, pornographie, traite à des fins sexuelles, exploitation sexuelle associée aux contextes du tourisme, du voyage et des activités d'extraction minière). Si ces situations sont reconnues par les organisations gouvernementales et la société civile, elles sont difficiles à identifier étant donné la méconnaissance de la problématique, la confusion avec d'autres types de violences (comme les abus sexuels), les mythes et pratiques culturelles qui perpétuent la violence envers les enfants dans certaines régions.

Un rapport réalisé en février 2015 par des experts sélectionnés par le Gouvernement et par les FARC a dénoncé des abus commis à Melgar et à Giraldot, à proximité de Tolémaida, la plus importante base militaire de Colombie (*Vega Cantor*, 2015). Dans ces deux villes, pendant la mise en oeuvre du « Plan Colombie » entre 2003 et 2007, 53 mineurs auraient été abusés par des soldats et des mercenaires nord-américains envoyés sur le territoire colombien. Certains d'entre eux auraient même filmé ces actes et revendu les vidéos. Le texte, rédigé par Renán Vega Cantor, professeur de l'Université Pédagogique Nationale, affirme « *qu'ils contribuent à l'insécurité de la population dans les zones de conflit, mais également dans d'autres zones dans lesquels ils se concentrent et sont en contact avec la population civile* » (*Vega Cantor*, 2015).

Contribution des organisations non gouvernementales (ONGs)

La Fondation *Renacer*, ONG privée, travaille depuis plus de 28 ans pour la prévention et l'éradication de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents. Elle élabore des plans stratégiques d'intervention permettant d'aider et de prendre en charge les victimes ou potentielles victimes, et mène également des campagnes de prévention et de dénonciation des trafics à l'échelle de tout le pays.

De 2013 à aujourd'hui, 990 enfants ont été identifiés comme des victimes d'exploitation sexuelle commerciale dans les villes de Bogota et de Carthagène. 65 % d'entre eux mènent des démarches afin d'obtenir des indemnisations pour les préjudices à vie causés par ces délits.

La Fondation *Renacer* accueille quotidiennement, en collaboration avec l'Etat, 200 enfants à Bogota et 75 enfants à Carthagène. 390 plaintes d'enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale ont été suivies à Carthagène et à Bogota. Des jugements ont été rendus (8 à Carthagène et 11 à Bogota). Ainsi, d'après la Fondation *Renacer*, 32 personnes à Carthagène et 35 personnes à Bogota ont été punies à de peines exemplaires oscillant de 17 à près de 33 ans de prison.

Ces dernières années, les entreprises privées du secteur touristique ont entrepris une action pour l'adoption de codes de conduite impliquant tous leurs employés et leurs collaborateurs à la protection des enfants face à l'exploitation sexuelle commerciale. La Fondation *Renacer* en tant que partenaire local de l'ONG *ECPAT International* travaille et accompagne 234 entreprises privées du secteur touristique (hôtellerie, voyage) engagées dans la mission de construire des environnements pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle commerciale dans les villes de Bogota, Carthagène, Barranquilla, Bucaramanga, Medellin, Leticia, Santa Marta et Girardot. Ils développent des normes de responsabilité sociale corporative et de coresponsabilité certifiées par *The Code* (la seule certification internationale de protection de l'enfance face à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents, associée au voyage et au tourisme). Enfin, de récentes études de la Fondation *Renacer* ont mis en évidence le fait que des groupes criminels proposent une exploitation sexuelle commerciale d'enfants et d'adolescents dans les chantiers d'activités minières et/ou d'extraction de sols.

Sources

- « Asegurados 5 presuntos integrantes de banda dedicada al proxenetismo en el Atlántico », *Fiscalía General de la Nación*, 27 avril 2015.
- « Fiscalía desarticula tres organizaciones criminales dedicadas a la prostitución infantil », *Fiscalía General de la Nación*, 14 octobre 2014.
- « Sexo y drogas: un paquete turístico en Medellin », *Semana*, 2013.
- *Contribución al entendimiento del conflicto armado en Colombia*, Comisión Historica del Conflicto y sus Víctimas, février 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Hoffman M., « El 'boom' del turismo sexual de menores en Cartagena », *Vice News*, 27 décembre 2014.
- Militares estadounidenses violaron más de 50 menores colombianas entre 2003 y 2007 », *El Espectador*, 21 décembre 2015.
- Ministerio del Interior (República de Colombia), *Informe sobre asistencia y protección víctimas del delito de trata de personas cuatrenio 2010-2014*, Oficina asesora de planeación, 2010.
- ONUDC, *Informe mundial sobre la trata de personas 2014 – Resumen ejecutivo*, ONUDC, 2014.
- ONUDC (Colombie), *Estudio exploratorio descriptivo de la dinámica delictiva de estupefacientes, la trata de personas y la explotación sexual comercial asociada a viajes y turismo en el municipio de Medellín*, ONUDC Colombia, Empresa para la Seguridad Urbana (ESU), 2012.
- Vega Cantor R., « La dimensión internacional del conflicto social y armado en Colombia », in: *Contribución al entendimiento del conflicto armado en Colombia*, Comisión Histórica del Conflicto y sus Víctimas, Ed. Desde Abajo, février 2015.
- Vyas K., Schaefer Muñoz S., « Venezuela Crackdown Sows Chaos Along Colombian Border », *The Wall Street Journal*, 28 août 2015.

- Pièce de théâtre « 5 Mujeres un mismo trato » (Soy Mujer) :
<http://www.soymujer.co/index.php/es/soymujer>
- Campagne « Con la trata de personas, no hay trato » :
<https://www.unodc.org/colombia/es/press/2014/julio/lanzamiento-campana-con-la-trata-de-personas-no-hay-trato.html>
- Fondation Renacer : <https://fundacionrenacer.org>
- Ministère de la Santé et de la Protection sociale (Colombie) :
<http://www.minsalud.gov.co/salud/publica/SSR/Paginas/gestion-salud-publica.aspx>
- Ministerio del Interior (República de Colombia), *Estrategia Nacional Integral de Lucha contra la Trata de Personas 2014-2018* : <http://tratadepersonas.mininterior.gov.co/estrategia>

Cuba

- Population : 11,3 millions
- PIB/hab. (en dollars) : NC en 2014 – 6 789 (2013)
- Régime socialiste à parti unique
- Indice de développement humain (IDH) : 0,769 (67^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,356 (68^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 47 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. Il y aurait environ 20 000 femmes prostituées dans les rues de la Havane.
- La prostitution est interdite depuis 1959, de même que le proxénétisme, puni jusqu'à 20 ans de prison. Exploitation sexuelle des mineurs de moins de 14 ans punie de 30 ans de prison, voire par la peine capitale. Flou juridique autour de la notion de traite des êtres humains.
- En 2014, 13 condamnations pour exploitation sexuelle, les peines étant en moyenne de 7 ans de prison
- La majorité juridique est à 16 ans, de sorte que les personnes de 16 à 18 ans sont rarement identifiées comme victimes de traite.
- Pays de destination du tourisme sexuel. Les touristes sont principalement des Canadiens, des Européens et des Mexicains.
- Pays d'origine et de destination de la traite des êtres humains
- Traite interne : les victimes sont de nationalité cubaine.

Pays le plus riche et le plus attrayant des Caraïbes, Cuba a éradiqué la prostitution en 1959 lors de la révolution, en criminalisant le proxénétisme et en instaurant une campagne de « rééducation et de réhabilitation » des personnes prostituées. La prostitution était alors considérée comme non existante, jusqu'à l'effondrement de l'Union Soviétique en 1991, son plus grand partenaire commercial, qui signifia le tarissement de milliards de dollars de subventions annuelles en provenance de Moscou. A partir de cette période, et sans l'ex-URSS pour compenser l'impact de l'embargo commercial américain, Cuba est devenu tributaire du tourisme et de devises étrangères pour survivre. Avec le retour du tourisme de masse et l'ouverture des frontières, la prostitution et le tourisme sexuel ont réapparu clandestinement. Les Cubains les appellent les « *jinetas* » (écuyères en espagnol) ou les « *pingueros* » (terme réservé aux hommes) : de jeunes Cubaines et Cubains errent dans les rues à la recherche de touristes fortunés. La satisfaction des besoins sexuels de touristes canadiens, allemands ou encore espagnols attirés par les plages, le soleil, le rhum et la salsa apparaît alors comme le meilleur moyen de sortir de la pauvreté généralisée. Les produits de première nécessité tels que des médicaments, des matériaux de construction, l'huile ou le café, sont difficilement trouvables dans

le circuit officiel. Ainsi, il est fréquent que les Cubains cumulent deux emplois la journée et la nuit. En décidant d'ouvrir ses portes aux visiteurs étrangers, Cuba s'est donc transformé en l'une des destinations majeures du tourisme sexuel.

Ce n'est qu'en 1999 que Cuba a reconnu pour la première fois l'existence d'une prostitution massive dans les rues de La Havane. Cette reconnaissance tardive a rendu difficile la lutte contre le développement d'un tourisme bas de gamme bien ancré. D'ailleurs, dans le rapport 2015 sur la traite des êtres humains, le Département d'Etat américain a une nouvelle fois placé Cuba dans la catégorie 2 de la liste de surveillance (*Tier 2 Watch List*). Ils estiment que le gouvernement cubain ne remplit pas les standards minimum pour éliminer la traite des êtres humains et ne réalise pas les efforts nécessaires pour y parvenir. Reste que Washington reconnaît le manque de fiabilité de ses sources et que son rapport est contredit par un certain nombre d'institutions internationales...

La prostitution cubaine, un marché occulte du sexe

Un cadre juridique insuffisant

L'absence d'un cadre juridique global qui criminaliserait toutes les formes de traite des êtres humains a été relevée par le rapport du Département d'Etat américain de 2014. En effet, la définition de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle semble confondre la traite avec la prostitution et le proxénétisme : l'article 302 du Code pénal cubain incrimine dans une même disposition le proxénétisme et la traite. Le législateur incrimine la traite prostitutionnelle des adultes par la force, la coercition, ou l'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité, bien que l'utilisation de tels moyens soit considérée comme une cause d'aggravation et non comme un élément constitutif du crime. Les dispositions relatives à l'exploitation sexuelle ne parviennent pas à criminaliser explicitement le recrutement, le transport et l'accueil de personnes à ces fins. Cependant, le Gouvernement cubain a affirmé son intention d'amender son Code pénal afin de le mettre en conformité avec les exigences du Protocole additionnel à la Convention de Palerme des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, auquel il a adhéré le 20 juin 2013. Pour la première fois, le gouvernement a annoncé des mesures concrètes pour lutter contre le trafic sexuel et mettre en place des services d'aide aux victimes. De plus, il a lancé une campagne médiatique visant à sensibiliser le public cubain sur la traite.

Les jineteras, des femmes prostituées dans la clandestinité

Si la prostitution est officiellement combattue par les autorités cubaines, elle est omniprésente dans les rues de La Havane. Le salaire mensuel étant de 8 € (8,66 US\$) en moyenne sur l'île, la perspective de gagner en une soirée le salaire de plusieurs mois continue à attirer beaucoup de Cubaines et de Cubains vers la prostitution qui est devenue une banalité. Elle est cependant difficile à quantifier en raison de l'absence de statistiques officielles car la prostitution n'est pas reconnue. Mais d'après une étude réalisée pendant dix ans par le journaliste

Amir Valle, il y aurait 20 000 *jineteras* uniquement à La Havane (Valle, 2010). Aujourd'hui, la personne prostituée est considérée comme une figure de succès car elle a une vie décente au milieu de la catastrophe économique que connaît le pays. En règle générale, les Cubains ne condamnent pas la prostituée, ils la considèrent comme une personne qui lutte pour survivre. Plusieurs profils de *jineteras* existent. Certaines vivent et dépendent uniquement de la prostitution, activité qu'elles exercent alors à plein temps. La plupart d'entre elles ont un proxénète qui les protège de la police, leur cherche des clients et les emmène dans le lieu propice. Elles rendent des comptes à leur proxénète qui est souvent leur mari. D'autres sont bien intégrées à la société : elles peuvent être infirmières, docteurs, professeures... et ne vivent pas de la prostitution mais y ont recours de temps en temps. Par exemple, Julietta est médecin la journée et se prostitue ponctuellement la nuit pour arrondir ses fins de mois. Elle ne gagne pas assez d'argent à l'hôpital (19 CUC/17,4 €/19 US\$) par mois, ce qui couvre à peine la moitié de son loyer) alors qu'elle occupe un poste à responsabilités. Elle aimerait travailler plus mais ne peut pas faire de gardes de nuit car elle s'occupe de son fils âgé de 8 ans, né avec une malformation cardiaque. Julietta ne se voit pas quitter Cuba car les soins médicaux pour son fils sont gratuits dans le pays. D'après elle, au moins 70 % des Cubaines se prostitueraient en raison de la précarité. Par ailleurs, il existe une sorte de hiérarchie au sein de cette activité. En bas de l'échelle, les "charognardes", femmes peu éduquées, pauvres et d'aspect négligé, exercent à leur compte avec des tarifs extrêmement faibles. Juste au-dessus, on trouve les *jineteras* "en tennis", puis celles "en sandales" qui sont prostituées par des petits proxénètes et possèdent généralement un niveau d'études secondaires. Viennent ensuite les "cavaleuses à talons hauts", filles raffinées, très belles, généralement diplômées d'études supérieures, et parfois polyglottes, qui exercent leur activité en association avec des proxénètes. Elles ont des contacts dans les lieux fréquentés par les diplomates et les hommes d'affaires étrangers qu'elles souhaitent épouser afin de sortir du pays. Enfin, au sommet, se trouvent les "reines" et les "pharaonnes" qui deviennent proxénètes à leur tour lorsque l'âge les contraint à renoncer à la prostitution. La prostitution cubaine prend aujourd'hui de nouvelles formes : les annonces par Facebook se développent, abandonnant ainsi l'exclusivité de la prostitution réservée aux touristes. Au vu de l'importance de leur nombre, les *jineteras* ont dû baisser leurs tarifs et comptent à présent des locaux parmi leurs clients. La nouvelle *jinetera* se comporte comme une authentique petite amie ou escorte lors de dîners ou de fêtes entre amis. Elle exerce cette activité environ 10 à 12 fois par mois et souvent avec les mêmes clients. Pour ces *jineteras*, fréquenter des clients réguliers est la meilleure situation car une empathie se crée. Toutes ne se considèrent pas comme des prostituées mais plutôt comme des femmes qui auraient plusieurs compagnons en même temps. Cependant, une jolie jeune fille ne peut pas se balader main dans la main avec un étranger dans les rues de La Havane sans que la police ne lui demande son identité et des explications. Les négociations entre personnes prostituées et clients, voire proxénètes, se font donc partout mais furtivement. En outre, les chauffeurs de taxi et le personnel des hôtels cubains haut de gamme exigent souvent de l'argent pour leur permettre d'entrer. Pour répondre clandestinement et en sécurité aux demandes des

clients, un établissement privé appelé *Casa particular* loue des chambres chez l'habitant aux touristes pour environ 10 US\$ (9,23 €) la nuit.

Les clients

Les clients étrangers des personnes prostituées cubaines sont majoritairement des Espagnols, des Nord-Américains, des Mexicains, des Russes et des Italiens. Ils voyagent à Cuba à la recherche de relations sexuelles et pas seulement avec des personnes prostituées adultes. Plus proche et moins cher que d'autres destinations comme la Thaïlande et le Cambodge, Cuba reste une destination préférée des touristes sexuels car les taux de VIH/Sida sont considérablement plus faibles que dans la plupart des pays (le taux d'infection est de 3 %, le plus bas taux du monde).

Les enfants cubains, victimes de leur vulnérabilité

Le cadre juridique : la corruption de mineurs

Si la loi cubaine incrimine la corruption de mineur, sa définition du mineur comme étant un enfant de moins de 16 ans ne correspond pas à celle des Nations Unies qui définit le mineur comme toute personne ayant moins de 18 ans. Cela signifie que les mineurs de 16 à 18 ans livrés à la prostitution au profit d'une tierce personne ne sont pas nécessairement identifiés comme des victimes de la traite. De même, cette tierce personne ne sera pas considérée comme un trafiquant par la loi cubaine. Cependant, la prostitution forcée est toujours illégale quel que soit l'âge de la victime. La loi cubaine est très sévère envers les personnes qui exploitent des enfants de moins de 14 ans. Encore faut-il que le gouvernement décide de les poursuivre. Ils encourent alors jusqu'à 30 ans de réclusion criminelle voire la peine de mort par peloton d'exécution si des causes d'aggravation telle que l'utilisation de la violence ou de drogues existent. Ces dernières années, les enfants de moins de 18 ans ont largement été identifiés en tant que victimes de la traite par le gouvernement et les trafiquants ont plus sévèrement été condamnés lorsque les victimes avaient moins de 16 ans. La Havane coopère avec Interpol pour refuser l'entrée du territoire aux pédophiles recensés dans le fichier des délinquants sexuels. Par ailleurs, les personnes prostituées de moins de 16 ans peuvent être traitées comme des criminelles et être envoyées dans des camps d'insertion de la jeunesse, des centres de détention pour mineurs ou dans des camps de travail. Les étrangers en leur compagnie sont rarement arrêtés. Selon des allégations, certains policiers accepteraient des pots-de-vin des personnes prostituées et des proxénètes pour fermer les yeux sur leurs activités.

Une prostitution infantile alarmante

Le rapport du Département d'Etat américain de 2014 a relevé l'existence d'une prostitution infantile et d'un tourisme sexuel impliquant des enfants à Cuba. La réalité de la prostitution infantile cubaine est cruelle : elle touche parfois des enfants âgés d'à peine 4 ans. En raison de la banalité du phénomène à Cuba, de nombreux collégiens âgés de 11 à 15 ans ne voient rien

d'anormal à se prostituer avec des touristes. Nombre d'entre eux sont des enfants de personnes prostituées de deuxième ou de troisième génération qui ont suivi les traces de leur mère afin de gagner de l'argent pour leur famille, complice de cette exploitation en donnant son accord. Les parents qui font entrer leurs enfants dans le commerce du sexe ne sont pas uniquement motivés par l'argent, la nourriture ou les cadeaux. Le véritable objectif est l'espoir d'obtenir un mariage avec un riche étranger. Cette illusion se termine le plus souvent dans l'exploitation et la tragédie. Les hôtels refusent cependant l'entrée aux enfants prostitués qui doivent exercer leur activité chez leurs parents ou dans des *casas particulares*. Le coût d'une relation sexuelle avec un enfant est d'environ 30 US\$ (27,7 €) la nuit. Les principaux touristes sexuels qui se rendent à Cuba pour recourir à la prostitution d'enfants sont d'origine canadienne. Une affaire de prostitution infantile a fortement marqué l'opinion publique en juillet 2013. James McTurk a commis des crimes sexuels sur plusieurs enfants lors de ses multiples voyages à Cuba (une trentaine en 4 ans). Canadien de 78 ans, il avait déjà été condamné deux fois pour pornographie infantile. Il est le premier Canadien à avoir été condamné au Canada pour des crimes sexuels contre des enfants à Cuba. Toutes ses jeunes victimes étaient cubaines et parfois âgées de seulement 4 ans. Malgré son inscription dans le registre canadien des délinquants sexuels, il a pu voyager librement vers une destination où les prestations sexuelles sont possibles, même avec des enfants. Au Canada, les délinquants sexuels n'ont pas besoin de prévenir les autorités lorsqu'ils quittent le territoire moins d'une semaine. Lorsqu'ils ont l'obligation de les prévenir, ils n'ont pas besoin d'indiquer leur destination. La surveillance laxiste par les autorités canadiennes des déplacements au-delà des frontières du pays des délinquants sexuels nationaux pose problème. Les autorités frontalières n'ont pas accès au registre canadien des délinquants sexuels et ont un accès limité à la base de données des casiers judiciaires. Quant au gouvernement cubain, il garde secret le nombre de Canadiens poursuivis à Cuba pour des crimes sexuels. Reste que les autorités cubaines nient le problème et il paraît presque impossible de coopérer avec la police ou d'autres autorités sans provoquer d'éventuelles craintes de représailles contre les familles ou les victimes elles-mêmes. Le nombre d'arrestations et de poursuites pour l'exploitation sexuelle d'enfants est très protégé et Cuba restreint la présence d'ONGs nationales et internationales. La mort d'une fillette prostituée de 12 ans en 2010 n'a conduit à aucune couverture médiatique nationale et seuls quelques médias provinciaux ont annoncé les sentences de 20 à 25 de prison à l'encontre des trois Italiens pour meurtre et corruption de 4 mineurs lors d'une *sex party*. A plusieurs reprises, le rapport 2015 du Département d'Etat américain a soulevé le manque de protection et d'assistance à ces victimes mineures qui sont parfois traitées comme des délinquants, envoyées dans des centres de rétention juvénile pour leur réhabilitation. Le *Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW) s'est dit préoccupé par les mesures de « rééducation » des femmes exerçant la prostitution, sans que des objectifs et des procédures clairs, transparents aient été établis (CEDAW, 2013). L'*UNICEF* ne partage pas l'avis du rapport du Département d'Etat américain de 2015 qui condamne fortement Cuba à propos de la prostitution infantile. Au contraire, l'organisme onusien salue les avancées de Cuba dans la protection de l'enfance. D'après lui, « Cuba est un exemple dans la protection de l'enfance »

(*Granma*, 12 avril 2008). Selon Juan José Ortiz, représentant de l'*UNICEF* à La Havane, « *A Cuba, les enfants sont toujours une priorité et c'est pourquoi ils ne souffrent pas des manques qui affectent des millions d'enfants en Amérique latine, qui travaillent, qui sont exploités ou qui se trouvent dans des réseaux de prostitution* » (*BBC*, 26 janvier 2010). Il évoque Cuba comme un modèle de défense et de promotion des droits de l'enfant où les enfants et les adolescents sont des privilégiés en comparaison avec le reste du monde.

Le déni du gouvernement et les allégations de corruption

Le gouvernement cubain nie officiellement le problème de la prostitution et du tourisme sexuel, se rendant indirectement complice de leur développement. Le CEDAW s'inquiète vivement du fait que Cuba ne reconnaisse pas l'existence de l'exploitation de la prostitution. Il est également préoccupé par l'absence de données statistiques cubaines sur la traite et l'exploitation de la prostitution. Rien ne serait mis en place pour prévenir l'exploitation de la prostitution et remédier à ses causes profondes. Enfin, il a également soulevé l'absence de mesures de protection et de services destinés aux victimes de cette exploitation. Ainsi, alors qu'il existe des lois sévères, il n'y aurait aucune volonté politique pour éradiquer les conditions qui favorisent cette exploitation sexuelle, ni mettre fin à la prostitution. Jusqu'à présent, les mesures mises en place occasionnellement ont eu un impact très limité. Dans les grandes villes cubaines, la corruption au sein de la police serait telle que le ministère de l'Intérieur a dû reconnaître le problème. Toute la hiérarchie est atteinte : des policiers qui fermeraient les yeux en échange d'argent aux officiers supérieurs dont certains contrôleraient des réseaux et deviendraient d'importants proxénètes. Les agents du bureau de l'Immigration seraient, quant à eux, en position de faciliter ou non les mariages de personnes prostituées avec des touristes.

La prostitution masculine : les *pingueros*

Malecón rosa (promenade de 8 kilomètres de long, située au nord de La Havane) est le grand marché homosexuel de La Havane depuis les années 90. Les *jineteras* qui s'y trouvaient auparavant ont dû changer de quartier parce qu'il y avait beaucoup trop d'hommes prostitués. Réalité dérangeante pour la société cubaine, la prostitution masculine a été le sujet d'un livre de Gonzáles Pagés qui, après quinze années d'enquête, lui ont permis de collecter des informations auprès des personnes concernées. Il a pu transmettre ses résultats auprès du grand public. Le livre n'a pas été reçu avec grand enthousiasme à Cuba du fait de son thème qui met mal à l'aise un certain nombre de personnes mais aussi parce qu'il illustre le fait que ces garçons prostitués sont de purs machistes cubains, ce qui met à mal les stéréotypes culturels. Contrairement à la prostitution féminine, la prostitution masculine est un phénomène caché, difficilement reconnu et entouré de préjugés. Ceci est notamment dû au fait que si elle se pratique dans des zones très visibles, la police a du mal à identifier les hommes prostitués. En effet, les autorités n'ont pas forcément de soupçons lorsqu'elles croisent trois ou quatre hommes ensemble. La prostitution

masculine s'explique essentiellement par les mêmes causes que la prostitution féminine : échec scolaire et pauvreté. Ainsi, un garçon prostitué peut gagner 1 000 US\$ (923 €) par mois, ce que ne gagne pas un ministre cubain. Cependant, il existe une cause différente : l'abus sexuel. Selon G. Pagés, plus de 40 % des garçons prostitués ont été abusés sexuellement par des personnes de leur entourage. Contrairement aux croyances, la prostitution masculine est très demandée, pas seulement par les touristes, mais aussi par les ressortissants cubains âgés de plus de 50 ans qui recherchent de jeunes garçons au corps musclé. A l'inverse des femmes prostituées, les hommes acceptent des clients aussi bien de sexe féminin que de sexe masculin. Beaucoup d'hommes prostitués se considèrent comme hétérosexuels et voient l'homosexualité comme étrangère à leurs envies et sentiments les plus profonds. Ils la perçoivent plus comme une identité que comme une question exclusivement sexuelle. Cependant, l'environnement homosexuel est fondamental pour leur survie financière et change généralement leur perception quant à ce phénomène. Ces garçons prostitués sont souvent issus de la classe moyenne avec un diplôme universitaire. Alberto, hétérosexuel, se livre à la prostitution et son épouse le sait. Au début, elle était très réticente mais le couple souhaitait avoir un enfant et n'avait pas assez d'argent pour pouvoir l'élever dignement. Alberto ne compte pas exercer cette activité toute sa vie mais quelques années supplémentaires afin de mettre suffisamment d'argent de côté pour lui permettre de vivre décemment.

L'embargo commercial de Washington contre Cuba et la sévérité des lois américaines ont limité le nombre de touristes sexuels américains dans l'île. Cependant, les Nord-Américains représenteraient une importante part du tourisme sexuel impliquant des enfants à Cuba. Le récent dégel des relations diplomatiques entre les États-Unis et Cuba ainsi que l'assouplissement de l'embargo vont probablement provoquer un afflux de clients nord-américains. Pour certains, Cuba pourrait devenir un paradis sexuel.

Sources

- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), *Observations finales* concernant le rapport unique valant septième et huitième périodiques de Cuba, Nations Unies, CEDAW/C/CUB/CO/7-8, 30 juillet 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fernández D.A., « Pingueros en la Habana: a revealing study on male prostitution in Cuba », *On Cuba Magazine*, 17 février 2014.
- González Pagés J.C., *Pingueros en la Habana*, Ed. RIAM Digital, Bogotá, 2014.
- Lamrani S., « Cuba, les Etats-Unis et la traite d'êtres humains », *Le Grand Soir*, 15 juillet 2014.
- López L.F., « Prostitutos en La Habana », *El Toque*, 10 mars 2014.
- Osa (De la) J.A., « Cuba es ejemplo en la protección a la infancia », *Granma*, 12 avril 2008.
- Pérez Y., « Malecón rosa », *El Mundo*, 18 janvier 2015.
- Ravensberg F., « UNICEF : Cuba sin desnutrición infantil », *BBC*, 26 janvier 2010.

- Rosenzweig L., « Cuba va redevenir le bordel des Etats-Unis », *Causeur*, 29 décembre 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Valle A., *La Havane-Babylone : La prostitution à Cuba*, Ed. Métailié, Coll. « Bibliothèque Hispano-Américaine », 2010.

Danemark

- Population : 5,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 60 707
- Monarchie constitutionnelle
- Indice de développement humain (IDH) : 0,923 (4^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,048 (4^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 91 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Membre de l'Union européenne depuis 1973.

- Les services sociaux danois estiment qu'il y avait au moins 2 908 personnes prostituées au Danemark lors de la période 2013-2014.

- Pays réglemmentariste. Depuis 1999, la loi autorise toute personne de plus de 18 ans résidant légalement sur le territoire danois à se prostituer, avec alors le statut de « travailleur indépendant ». Le proxénétisme et la tenue d'un établissement de prostitution sont passibles d'une peine jusqu'à 4 ans de prison. L'achat de services sexuels est légal.

- La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est punie d'une peine maximale de 10 ans de prison, voire plus en cas de circonstances aggravantes.

- En 2014, le gouvernement a poursuivi 15 personnes pour traite à des fins d'exploitation sexuelle, dont 9 ont été reconnues coupables et condamnées à des peines de 18 à 36 mois d'emprisonnement.

- Pays de destination des victimes de la traite à des fins prostitutionnelles. Ces dernières sont majoritairement originaires d'Afrique Subsaharienne (Nigéria) et d'Europe de l'Est (Roumanie).

Contrairement à ce qui se passe dans les autres pays scandinaves, la prostitution est légale au Danemark, alors que le proxénétisme ou la possession d'une maison close sont illégaux. Il n'existe pas de pénalisation pour les clients de personnes prostituées. Si l'on considère l'attitude des Danois à l'égard de la légalisation de la prostitution, on constate que 50 % des personnes interrogées en 2014 ne sont pas favorables à l'interdiction tandis que quelques 25 % pensent que la prostitution devrait être illégale. Il y a plus de femmes que d'hommes pour soutenir l'interdiction tandis que 20 % des personnes interrogées ont dit ne pas croire que son interdiction réduirait la prostitution (*The Copenhagen Post*, 12 mai 2012). Cette attitude se retrouve dans les divers articles d'opinion publiés dans les journaux du pays ; ils ont tendance à évoquer un « droit » à la prostitution légale comme une sorte de droit des femmes à disposer de leur corps (*The Copenhagen Post*, 10 janvier 2013, 17 février 2013, 7 novembre 2014 ; *Science Nordic*, 14 mars 2014). Malgré le statut légal de leur activité, les personnes prostituées sont souvent exposées aux violences et aux maladies. Le Danemark est essentiellement un pays de destination et de transit pour la prostitution grâce à la traite des êtres humains. S'il est difficile d'avoir une

vision claire de l'ampleur véritable de la traite à des fins sexuelles, il est clair que le nombre de cas identifiés augmente chaque année. Le processus d'identification est peut-être plus efficace. Ces cas de victimes de traite des êtres humains au Danemark révèlent qu'elles sont libres physiquement de se déplacer où elles veulent et que nombre d'entre elles connaissent la nature de l'activité qui les attendait à l'arrivée. Pourtant, elles restent très dépendantes des trafiquants du fait d'une dette à rembourser, un passeport confisqué et une vie sous contrôle à force de menaces et de violences.

Exposé de la législation en vigueur

Depuis le vote de la Loi 141 en 1999, toute personne de plus de 18 ans a légalement le droit de se prostituer au Danemark. Il est également légal d'acheter des services sexuels auprès d'une personne prostituée. Toutefois, si cette dernière a moins de 18 ans la condamnation peut aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement. La possession d'un établissement de prostitution et le proxénétisme restent des activités illégales qui entraînent des peines allant jusqu'à 4 ans d'emprisonnement (Section 228 du Code pénal danois). Il est également illégal de louer en connaissance de cause une pièce ou un appartement à des fins prostitutionnelles, sous peine d'une amende ou d'1 an de prison (Section 229 du Code pénal danois). Les personnes prostituées sont censées s'inscrire en tant qu'indépendantes et payer des impôts sur l'activité à caractère commercial. Elles n'ont droit à aucune allocation en cas de chômage. Il leur est alors souvent difficile de quitter l'activité. Il est illégal d'exercer sans permis de résidence en règle, la contrevenante s'exposant à l'arrestation et à l'expulsion.

La traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles est illégale. Les auteurs encourent une peine maximale de 10 ans, à laquelle peuvent s'ajouter d'autres condamnations sanctionnant des délits associés tels que le viol ou l'agression. Les victimes de la traite qui n'ont pas de permis légal de résidence au Danemark sont recensées par le Service danois de l'immigration, qui se sert des données produites par le *Danish Centre Against Human Trafficking* (CMM). Une fois identifiées, ces femmes se voient proposer une aide sur une période donnée pour préparer leur retour au pays. Cette aide comprend un logement sécurisé, une assistance juridique, un soutien psychologique, des sessions de formation et de l'aide socio-éducative. Une personne-contact est nommée auprès de chaque victime de la traite pour mettre au point un plan d'action personnalisé. L'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM) gère depuis 2008 le programme d'aide au retour volontaire et de réinsertion sociale pour les mineurs. Il s'agit de proposer un soutien complémentaire aux victimes qui ont rejoint leur pays d'origine, pouvant durer jusqu'à 6 mois. La loi 275 votée en mars 2012 adaptait la législation pénale danoise à la Directive européenne 2011/36 avec pour résultat de faire passer la peine maximale pour délit de traite de 8 à 10 ans d'emprisonnement. La loi sur les étrangers (*Aliens Act*) a, elle aussi, été amendée en mai 2013, en prolongeant le délai maximum de réflexion à 120 jours. Le Danemark n'a aucune disposition légale particulière concernant la délivrance de permis de séjour aux victimes de trafics, comme demandé dans l'article 14(1) de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite

des êtres humains, ceci étant dû au statut particulier du Danemark dans l'Union européenne. En effet, ce pays n'est pas tenu par cette directive qui est pourtant fermement conseillée à tous les signataires de la Convention. Au lieu de cela, les victimes doivent fonder leur demande d'autorisation de séjour sur des motifs humanitaires ou à titre provisoire. L'article 9(b)(1) accorde ces autorisations, mais les conditions imposées sont extrêmement exigeantes et ne tiennent pas compte des problèmes spécifiques rencontrés par les victimes de la traite. Elles concernent plutôt tout étranger en situation illégale au Danemark dont le retour l'exposerait à des risques de torture ou de peine de mort...

Les permis de séjour permanent n'étant pas proposés aux victimes qui aident la police dans les procédures pénales contre les trafiquants, les victimes ne sont pas motivées à parler. Quelques permis, valables le temps de l'enquête, peuvent être accordés mais cette alternative est rarement choisie. Les victimes peuvent recevoir une assistance juridique du CMM qui collabore avec *Pro Vest* et le *Danish Prostitution Centre*.

Les chiffres en question

Il est extrêmement difficile de se procurer des estimations précises du nombre de personnes prostituées au Danemark malgré le statut légal de la prostitution. Le « quartier rouge » de prostitution (*Red Light District*) de Copenhague ne représente qu'une petite partie du commerce sexuel opéré dans le pays. La majeure partie de cette activité s'exerce dans des résidences privées, des salons de massage ou sur internet. Les ONGs, comme les organismes gouvernementaux chargés des statistiques, insistent sur le fait que leurs chiffres sont uniquement basés sur l'observation. Les services sociaux danois fournissent des estimations annuelles du nombre de prostituées. Pour la période 2013-2014, il y avait au moins 2 908 personnes prostituées au Danemark. Le nombre de personnes prostituées clandestines et venant de l'étranger est en augmentation. Le plus important contingent de personnes prostituées exerce dans les salons de massage (961), puis dans la rue (400) et enfin en résidences privées (368). Un grand nombre de femmes n'ont pas révélé leur lieu d'activité (785). Parmi les personnes prostituées contactées, 18 étaient des hommes, 108 transgenres, 2 782 femmes (*Social Styrelsen*, 21 septembre 2015).

Les différents acteurs chargés de rassembler les données sur la traite des êtres humains sont le Département pour l'égalité des genres, le Groupe de travail interministériel sur la traite des êtres humains, le CMM, la police danoise nationale et le service danois de l'immigration. Le nombre des victimes identifiées par les autorités a constamment augmenté, la plupart ayant été identifiées par la police (67 % en 2014). En 2014, on a identifié 71 victimes de traite (contre 76 en 2013 et 66 en 2012). Sur les 76 victimes en 2013, 57 femmes ont été livrées à la prostitution. Elles venaient majoritairement du Nigéria (54 %) mais aussi de Roumanie (7 %), d'Ouganda (7 %), du Ghana (4,2 %) et du Kenya (4,2 %) (*Centre mod Menneskehandel*, juillet 2015). En 2014, 9 personnes ont été condamnées pour traite des êtres humains à des peines de 2 ans et 3 mois d'emprisonnement en moyenne (*GRETA*, 11 février 2015). Un récent sondage de *YouGov*

indique qu'environ 1 Danois sur 6 a acheté des services sexuels au moins une fois dans sa vie, ce qui correspond à un nombre situé entre 260 000 et 280 000 clients de personnes prostituées. En moyenne, les clients vont voir une personne prostituée pour la première fois avant l'âge de 25 ans. 35 % déclarent avoir acheté une seule fois un service sexuel alors que 9 % disent avoir été client plus de 50 fois (*The Copenhagen Post*, 12 mai 2014).

Santé et prostitution

L'objectif principal des ONGs au Danemark en matière de prostitution et de soins médicaux est de limiter la propagation des infections sexuellement transmissibles en offrant aux femmes une information sur la gratuité de l'accès aux cliniques spécialisées. Les ONGs font remarquer que, s'il est relativement facile d'entrer en contact avec les personnes prostituées de rue, de leur distribuer des préservatifs gratuits et de leur préciser les horaires d'ouverture de ces cliniques, il est beaucoup plus difficile de le faire auprès de la majorité des personnes prostituées qui exercent derrière les portes fermées. En décembre 2014, l'ONG *Reden International* a fait part de son inquiétude à propos des conséquences liées aux pressions du marché pour les personnes prostituées. En effet, face à une compétition féroce et une demande en baisse, elles en viennent à proposer des rapports sexuels non protégés pour se faire un complément financier (*The Copenhagen Post*, 2 décembre 2014). Le problème de la violence à l'égard des personnes prostituées se pose également : 18 % des personnes interrogées rapportent qu'elles ont subi des violences l'an dernier au cours de leur activité (*The Copenhagen Post*, 12 mai 2014).

Entrée en vigueur de nouvelles dispositions pour lutter contre la prostitution

Le Danemark met en place actuellement son 4^{ème} plan national d'action (PNA) contre la traite des êtres humains. Ce plan est supervisé et appliqué par le Département pour l'égalité des genres. Le financement a constamment augmenté au fur et à mesure des plans successifs : 40 millions de couronnes (5,36 millions €/5,8 millions US\$) pour le 1^{er} PNA (2003-2006), 80 millions de couronnes (10,72 millions €/11,6 millions US\$) pour le 2^{ème} PNA (2007-2010), 85,6 millions de couronnes (11,47 millions €/12,42 millions US\$) pour le 3^{ème} PNA (2011-2014) et 88 millions de couronnes (11,79 millions €/ 12,77 millions US\$) pour le 4^{ème} PNA (2015/2018).

Le 3^{ème} plan (2011-2014), dernier à avoir été entièrement appliqué, se fondait sur une approche en 5 points : identification des victimes ; offre d'une assistance maximum aux victimes ; réduction de la demande de services sexuels ; prévention de la traite des êtres humains ; identification et pénalisation des trafiquants.

Une partie importante du travail axé sur la formation des divers acteurs comportait l'identification des victimes et les soins à leur apporter : par exemple, s'assurer que la police connaît bien les caractéristiques de la prostitution et que les policiers reçoivent une aide appropriée sur site après une opération policière afin de prendre en charge les victimes éventuelles de la façon la plus adéquate. La formation du public à la rédaction d'un rapport sur

un comportement suspect, le travail sur le terrain impliquant des jeunes ainsi que des campagnes d'éducation et de sensibilisation en vue de réduire la demande de services sexuels, étaient également inclus. On note également l'affectation de 29,5 millions de couronnes (3,95 millions €/4,28 millions US\$) au *Neighborhood Programme* qui travaille avec les pays voisins dans la lutte contre la traite des êtres humains en Europe de l'Est, avec le souci d'attaquer le problème à sa racine.

Des sommes significatives sont également allouées à différentes ONGs qui jouent un rôle majeur dans la réussite de la mise en œuvre des PAN et du travail sur le terrain en apportant soutien, accueil et réinsertion aux victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle en général. 18,5 millions de couronnes (2,73 millions €/2,48 millions US\$) sont prévus chaque année dans le budget de l'état pour mener à bien des contrats avec des ONGs telles que *Hope Now*, le *Nest International*, *Pro Vest* et la *Croix Rouge Danoise*. Bien que ces ONGs constituent une part très précieuse de la lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution en général, il n'existe pas de réseaux ou d'accords formalisés avec le gouvernement. Enfin, les ONGs sont le pivot des programmes *EXIT*, qui concernent les personnes prostituées en recherche d'un emploi. Elles reçoivent des fonds dédiés significatifs et dépendent des autorités locales (*Friis, et al.*, juin 2011).

Recommandations et développements récents

Les rapports les plus récents du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) et du Département d'Etat américain ont préconisé des efforts sérieux à l'égard de l'Etat danois pour remédier au traitement des victimes de la traite considérées comme des étrangères clandestines devant être reconduites dans leur pays. En effet, alors qu'il existe un permis de séjour pour des raisons humanitaires en faveur des victimes, seuls 4 permis ont été accordés sur les 200 cas identifiés au cours des trois dernières années. Et, tandis qu'un amendement de 2013 à l'*Aliens Act* autorise un sursis à l'expulsion afin que la victime puisse contribuer à l'enquête, celui-ci n'a jamais été utilisé. De plus, beaucoup de victimes ne choisissent pas de s'engager dans le programme d'aide au retour, souvent parce qu'elles le considèrent comme une période d'incarcération précédant l'expulsion et parce que leur lien avec les trafiquants pour des raisons d'endettement les dissuade d'accepter le retour. Cette période de préparation au retour ne correspond pas au délai de 30 jours minimum de réflexion et de reconstruction recommandé par le Conseil de l'Europe. Le Danemark se doit de viser une approche plus centrée sur les victimes, leur offrant des alternatives au retour au pays où elles risquent de subir des représailles de la part des trafiquants, de rencontrer des difficultés suite à la perte de leur revenu ou à leur ancienne activité de prostitution.

Le nombre de personnes prostituées est au plus bas depuis les premiers chiffres consignés en 2002. C'est une très bonne nouvelle, mais il faut faire plus pour assurer un soutien réel aux personnes prostituées qui veulent se réinsérer. Comme elles n'ont droit à aucune allocation chômage, les personnes prostituées éprouvent de grandes difficultés à sortir de la prostitution par

peur de ne plus avoir de source de revenus (85 % des personnes prostituées interrogées en 2014 ont déclaré être entrées dans cette activité pour des raisons économiques) (*The Copenhagen Post*, 12 mai 2014).

Sources

- « Desperate prostitutes forgoing condoms », *The Copenhagen Post*, 2 décembre 2014.
- Centre mod Menneskehandel, *Statistik 2014 - Annual report*, Denmark, juillet 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Friis L., Barfoed L., Pind S. et al, *Action Plan to combat human trafficking : 2011-2014*, Denmark, juin 2011.
- Gilles J., « Banning prostitution a way to control women's bodies », *The Copenhagen Post*, 10 janvier 2013.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Danemark*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)21, Strasbourg, 20 décembre 2011.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Reply from Denmark to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties*, Second evaluation round (Reply submitted on 9 march 2015), GRETA(2015)8, Strasbourg, 11 février 2015.
- Groes-Green C., « Researchers slam plans to criminalise sex work », *Science Nordic*, 14 mars 2014.
- Møller S., « Inhumane and illogical treatment of us sex workers », *The Copenhagen Post*, 17 février 2013.
- Persson L., Otzen D., *The Exit-Kollegiet –a pilot project, documentation and collating experiences 2009 – 2012*, The Nest International YMCA's Social Work, Denmark, janvier 2013.
- Social Styrelsen, *Prostitutionens omfang og former 2013/2014, Annual report 2013/14*, Denmark, 21 septembre 2015.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Weaver R., « African prostitutes are not victims, says researcher », *The Copenhagen Post*, 7 novembre 2014.
- Weaver R., « One out of six Danish men have paid for sex », *The Copenhagen Post*, 12 mai 2014.

Egypte

- Population : 83,4 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 3 198
 - Régime présidentiel
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,690 (108^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,573 (131^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 36 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union africaine depuis 1963.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
 - La prostitution est illégale en ce qui concerne le client et la personne prostituée. Ces dernières font souvent de la prison. Une étude montre que 40 % des femmes incarcérées pour prostitution ont été contraintes à cette activité (*U.S. Department of State, 2015*).
 - D'après la loi de 2014, le harcèlement sexuel est illégal et passible d'emprisonnement et/ou d'amendes.
 - L'Egypte a pris des mesures pour se conformer aux deux plans d'action nationaux 2011-2015 contre la traite des êtres humains. Le pays s'efforce aussi depuis peu de reconsidérer la condition féminine, culturellement dévalorisée, en encourageant l'éducation des femmes et leur sécurité dans les lieux publics.
 - Entre 200 000 et 1 million d'enfants des rues, très souvent victimes de prostitution de survie et d'exploitation sexuelle. Ce phénomène fait des villes du Caire, d'Alexandrie et de Louxor des destinations pour le tourisme sexuel pédophile.
 - Concernant les jeunes filles, les mariages temporaires ou les mariages « d'été » en échange d'argent sont encore fréquents.
 - Pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des êtres humains, malgré la Loi n°64 de 2010 interdisant ce trafic, passible de 3 à 15 ans de prison plus amendes. 27 enquêtes pour traite ont eu lieu en 2014, mais aucune condamnation prononcée pour la deuxième année consécutive.
 - L'Erythrée est pays d'origine d'importance majeure pour les victimes de traite et de tortures en Egypte, parmi lesquelles sont citées les agressions sexuelles. Les réfugiés syriens sur le sol égyptien sont aussi de plus en plus victimes de traite et d'exploitation sexuelle.

L'Egypte est un pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle. On estime que la population d'enfants des rues oscille entre 200 000 et 1 millions d'individus. Ce groupe court les plus grands risques de devenir des victimes de la traite. Il est sans cesse en augmentation à cause de l'instabilité économique du pays. Ajoutés à ce

groupe, les réfugiés constituent un autre groupe qui se retrouve victime de la prostitution et de l'exploitation sexuelle en Egypte (*U.S. Department of State*, 2014).

L'Egypte possède plusieurs lois qui traitent directement ou indirectement de l'exploitation sexuelle. Dans ce domaine, une nouvelle loi a été récemment ajoutée à la Loi n°126 de 2008. Elle relevait l'âge légal du mariage pour les filles à 18 ans. En 2010, la Loi n°64 interdisait de façon précise la traite des personnes pour tous types d'exploitation, incluant à la fois la traite à des fins sexuelles et le travail forcé. Cette loi montre la volonté du pays de faire respecter le Protocole de Palerme¹ qui se concentre sur la lutte contre la traite des êtres humains. Bien que la Loi de 2010 s'aligne sur le Protocole, Joy Ngozi Ezeilo, rapporteure spéciale de l'ONU sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, fait remarquer dans son rapport de 2011 que la loi égyptienne n'est pas en conformité avec les critères du Protocole. La Loi n°68 de 1951 et son amendement Loi n°10 de 1961 proclament qu'il est illégal d'inciter, d'encourager ou de faciliter la débauche ou la prostitution. Alors qu'elle condamne les proxénètes et les trafiquants, la loi prône également les poursuites judiciaires de victimes de la prostitution et de la traite. La définition de la traite dans le Protocole de Palerme spécifie que, même si une victime accepte de se prostituer, elle est néanmoins considérée comme une victime de l'exploitation sexuelle si elle a pris cette décision sous la contrainte (*Ngozi Ezeilo*, 2011). Par conséquent, puisqu'elle considère que les victimes sont coupables de leurs actions et qu'elle ne reconnaît pas qu'elles ont été victimes d'exploitation, la loi égyptienne actuelle sur la prostitution est en contradiction avec le Protocole de Palerme.

Les mariages temporaires d'enfants

Malgré l'interdiction du mariage des jeunes filles mineures par la Loi n°126, le mariage temporaire d'enfants continue d'être une forme importante d'exploitation sexuelle en Egypte. En général, cette pratique prend la forme d'un mariage « d'été », lorsque de riches touristes des pays du Golfe viennent en Egypte et paient des parents afin d'épouser leur fille. Ce n'est qu'une forme déguisée de prostitution (*U.S. Department of State*, 2014). Cette échappatoire fournit aux couples un moyen de se soustraire aux restrictions imposées par la loi islamique sur les rapports sexuels avant le mariage comme, par exemple, le refus de nombreux hôtels de louer des chambres à des couples non mariés. Toujours à cause de cette interdiction par la loi, de nombreux mariages temporaires sont arrangés par des « courtiers » qui sont en mesure de produire de faux certificats de naissance et autres documents pour contourner la loi. A la suite de la récente tourmente économique qui a accompagné le changement politique du pays, de nombreuses familles ont eu recours au mariage temporaire en guise de complément de revenus. Selon une étude conduite par le *National Council for Childhood and Motherhood* (NCCM), l'argent de la « dot » pour un mariage temporaire peut rapporter aux familles entre 115 US\$ (106

¹ Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit Protocole de Palerme)

€) pour une journée et entre 2 800 à 10 000 pour un mariage d'une « saison » (été en particulier). Il est fréquent que les jeunes filles aient entre 11 et 18 ans. Un mariage peut ne durer que quelques jours mais aussi plusieurs mois ou années. Dans les cas de mariages prolongés, il est quelquefois prévu que la jeune fille revienne chez elle avec son acquéreur et y accomplisse des tâches ménagères. Mais même revenues dans leur famille, les jeunes filles sont souvent revendues pour de nouveaux mariages. Les mariages temporaires ont des conséquences psychologiques durables sur nombre de ces victimes (*Inter Press Service*, 5 août 2013). Dans l'espoir d'une amélioration, la nouvelle Constitution égyptienne de 2014 contient une disposition qui rend l'instruction obligatoire jusqu'au niveau secondaire (*Egyptian Centre for Women's Rights*, 2014). Peut-être cette nouvelle exigence retardera-t-elle le mariage de certaines jeunes filles en prolongeant leur scolarité.

Violence sexuelle contre des militantes

Au cours des dernières années, le climat politique agité de l'Égypte a donné lieu à de nombreuses agressions sexuelles lors des manifestations de protestation. A la chute du pouvoir de Mohammed Hosni Moubarak en 2011, un grand nombre de femmes, aux mains des forces de sécurité, ont été victimes de brutalités sexuelles. Lorsque Mohamed Morsi est devenu Président, la sécurité des femmes n'a pas été mieux assurée.

Selon la *Fédération internationale des ligues des droits de l'homme* (FIDH), de fin 2012 à mi-2013, il y a eu plus de 250 cas de violences collectives à l'encontre de femmes sur la Place Tahrir et aux alentours. Ces attaques étaient en général le fait de jeunes hommes en groupe qui entouraient une femme, lui enlevaient ses vêtements tout en la « pelotant » et la poussant dans toutes les directions.

Avec la poursuite du changement politique et la destitution du pouvoir de M. Morsi en 2013, la présence policière a été augmentée Place Tahrir mais les agressions n'ont pas cessé ; elles visaient en particulier les femmes qui manifestaient en faveur de M. Morsi. En vérité, à la suite du coup d'état militaire en juillet 2013, les rapports mentionnent une augmentation des cas de harcèlement et de violences sexuels contre les femmes de la part des officiers de sécurité (*Booth & El Hussein*, 2014). Les femmes portant le *niqab* ou le *khimar* étaient souvent présumées soutenir l'islamisme et étaient, à ce titre, visées par les militaires et les responsables législatifs. Une fois en garde à vue, les femmes couraient souvent « les plus grands risques » d'être abusées sexuellement. Les fouilles au corps et les inspections n'étaient souvent que des prétextes pour les gardiens d'humilier et de « peloter » les détenues. Comme le déclarait un membre anonyme d'une organisation égyptienne des droits de l'homme à la FIDH : « *La violence sexuelle exercée par les policiers chargés de l'application de la loi, n'a jamais cessé et n'a jamais été condamnée. Ce qui a changé, c'est l'ampleur du nombre d'arrestations, ce qui a donc augmenté le nombre d'affaires d'agressions sexuelles* » (*Booth & El Hussein*, 2014).

Certes, les brutalités policières en Égypte ne sont pas un phénomène nouveau. Au cours de la révolution de 2011, un tollé général s'est élevé contre les tests de virginité pratiqués sur les

protestatrices arrêtées. Ces tests ont été déclarés illégaux en Egypte en décembre 2011, mais récemment des femmes ont rapporté qu'ils étaient de nouveau pratiqués. A l'hiver 2014, 4 femmes arrêtées pour avoir manifesté contre l'ordre militaire n'ont pas hésité à déclarer que la police leur avait fait subir de force des tests de virginité (CNN, 21 février 2014). Ce retour en arrière prouve qu'il reste encore beaucoup de progrès à accomplir pour protéger les femmes des violences sexuelles en Egypte.

Deux faits rendent le combat contre ces violences encore plus difficile. D'une part, les femmes sont souvent dissuadées de maintenir leur plainte contre leur assaillant et, d'autre part, les données adéquates ne sont pas recueillies lorsqu'elles le font (Booth & El Hussein, 2014). Une cause du faible taux de déclaration d'agressions est le peu de protection apportée aux survivantes qui portent effectivement plainte. Par exemple, une détenue mineure a raconté à la FIDH qu'elle avait porté plainte contre des agresseurs qui l'avaient violée et blessée alors qu'elle était en garde à vue. Elle se remettait à peine de l'agression lorsque ses violeurs sont venus à l'hôpital et l'ont violée à nouveau afin de l'inciter à retirer sa plainte. Plus tard, elle a rapporté : « si j'avais su que porter plainte aurait de telles conséquences, je ne l'aurais pas fait » (FIDH, 2015).

Il arrive que les femmes soient dissuadées de porter plainte par leur propre avocat. Ce fut le cas d'une femme battue et violée par un officier de police en décembre 2013. Selon la FIDH, son avocat a finalement reconnu qu'il « lui avait conseillé de ne pas porter plainte par peur du scandale ». Cette même femme a, plus tard, été l'objet de critiques du vice-ministre de l'Intérieur chargé des droits de l'homme, le Major Abu Bakr Abdel Karim, qui a déclaré qu'elle était « inconséquente » et essayait de « retourner l'opinion publique contre la police » (FIDH, 2015). Si les autorités gouvernementales font publiquement honte aux victimes de violences sexuelles et si les chargés de l'application de la loi se rendent souvent coupables de ces crimes, alors les victimes n'ont pratiquement aucun moyen de demander justice sans courir de graves risques.

De récents développements font espérer une diminution des violences contre les militantes et les détenues en Egypte. En mai 2015, le *National Council for Women* (NCW), en collaboration avec les ministères de l'Intérieur et de la Justice, le *Programme des Nations unies pour le développement* (PNUD), l'*ONU Femmes*, le *Fonds des Nations unies pour la population* (FNUAP) et des ONGs, a initié un programme de lutte contre les violences faites aux femmes (UNDP, 2015). Simultanément, la police égyptienne a instauré une stratégie destinée à réduire la violence contre les femmes. Dans le cadre de cette initiative, la réaction aux rapports de faits de violence contre des femmes sera plus rapide et le nombre de femmes médecins chargées des victimes sera augmenté. De plus, le programme de l'Académie égyptienne de police comportera une nouvelle option de spécialisation sur les droits de l'homme et les violences faites aux femmes (*Egyptian Streets*, 10 mai 2015).

Même si le NCW a été critiqué dans le passé pour ne pas donner la priorité aux droits des femmes aux dépens de sa propre allégeance au gouvernement, cette initiative est une étape encourageante vers la réduction des brutalités policières (Booth & El Hussein, 2014). Il reste à

voir dans les années à venir si les violences sexuelles à l'encontre des femmes parviendront ou pas à diminuer en conséquence de cette nouvelle stratégie nationale.

Il y a eu un autre développement heureux pour les militantes et toutes les femmes égyptiennes, ce fut le vote d'une nouvelle loi relative au harcèlement sexuel en juin 2014. Elle criminalise le harcèlement sexuel et le rend délictueux pour la première fois en Egypte. Quelques jours après le vote de cette loi, 7 hommes ont été mis en détention préventive grâce à une vidéo qui montrait leur agression en bande d'une femme sur la Place Tahrir (*Al Jazeera*, 12 juin 2014). En juillet 2014, ces hommes ont été condamnés à l'emprisonnement à vie (25 ans). En même temps, 2 autres hommes ont été condamnés à 20 ans de prison pour des agressions commises en 2013 (*Middle East Eye*, 16 juillet 2014).

La condamnation des auteurs d'agressions sexuelles en bande sur la Place Tahrir pour voie de fait simple en dissuadera peut-être d'autres de commettre de tels délits. Par ailleurs, c'est la première étape vers la sécurisation des lieux publics en Egypte au bénéfice des femmes. Cette loi sur le harcèlement sexuel est importante et nécessaire non seulement pour les militantes mais aussi pour toutes les femmes de ce pays dans leur vie quotidienne. Selon une étude de 2013 conduite par *ONU Femmes* en Egypte, 99,3 % des femmes interrogées ont répondu avoir été la cible d'une forme de harcèlement. 49,2 % de ces femmes sont harcelées quotidiennement (*UN Women*, 2013). Vu ce taux de harcèlement fréquent et généralisé, la nouvelle loi est susceptible d'avoir un impact sur une grande proportion de la population égyptienne si elle est appliquée.

Traite des êtres humains et torture

Outre les Egyptiens, des citoyens d'autres nationalités sont également victimes d'exploitation sexuelle en Egypte. Au cours des dernières années, de nombreux Erythréens ont été enlevés et amenés de force dans le Sinaï égyptien où ils sont torturés dans le but d'extorquer de l'argent à leurs familles et amis restés au pays. Selon un rapport de *Human Rights Watch* (HRW) de février 2014, depuis la mi-2010 de nombreux Erythréens réfugiés à l'est du Soudan ont été kidnappés, vendus à des trafiquants égyptiens, puis torturés. La torture a souvent lieu alors que les victimes sont au téléphone avec leurs familles ; les trafiquants exigent ensuite une énorme rançon pour la libération de chacune des victimes.

Un Erythréen de 23 ans victime de traite décrit ainsi son expérience égyptienne au représentant du HRW: « *Le premier groupe de kidnappeurs déclara que je devais payer 3 500 \$ [3 231 €]... Ils nous ont menacés de prélever nos organes si nous ne payions pas. Bien que ma famille ait donné l'argent, au lieu de me relâcher ils m'ont vendu à un autre groupe. Ces deuxièmes kidnappeurs ont dit que nous devons leur payer 33 000 \$ [30 468 €] parce qu'ils nous avaient achetés au premier groupe... Ils m'ont battu avec une canne métallique. Ils ont fait couler goutte à goutte du plastique en fusion sur mon dos... Un homme est mort après qu'ils l'aient laissé suspendu au plafond pendant 24 heures. Nous l'avons vu mourir. Toutes les fois que j'appelais ma famille pour leur demander de payer, ils me brûlaient avec une tige brûlante*

afin que je hurle au téléphone. Nous ne pouvions pas protéger les femmes qui étaient avec nous car ils les sortaient de la pièce, les violaient puis les ramenaient » (HRW, 2014).

Quant aux victimes féminines, il semble qu'elles étaient souvent violées et agressées sexuellement. Le personnel de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) qui a interrogé les survivantes érythréennes de la traite a rapporté au HRW: « 11 des 15 femmes interrogées ont déclaré qu'elles avaient été agressées sexuellement. Les violences incluaient l'insertion d'objets, du sexe oral et le viol. Un certain nombre d'hommes et de femmes ont décrit comment les femmes étaient également violentées par des Erythréens en captivité qui étaient contraints de les abuser sexuellement » (HRW, 2014).

Les survivants érythréens ont déclaré au HRW en 2012 que les forces de sécurité, soudanaises comme égyptiennes, coopèrent avec les trafiquants à tous les niveaux du processus. Pire encore, lorsque des Erythréens ou d'autres victimes réussissent à s'évader et cherchent à gagner la frontière israélienne, ils sont souvent « descendus » ou emprisonnés par la police israélienne des frontières. La possibilité de faire une demande de statut de réfugié leur est refusée puisque l'Égypte interdit l'accès du Sinaï à l'UNHCR. Plutôt que d'être traitées comme des victimes de la traite, les Erythréennes sont souvent accusées de délits relatifs à la migration clandestine et retenues en prison dans le Sinaï pendant de longues périodes, privées d'accès aux soins adaptés (HRW, 2014).

Actions gouvernementales à l'encontre de l'exploitation sexuelle

Au cours des 4 dernières années, l'Égypte a pris des dispositions concrètes pour lutter contre l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains en particulier. En 2011, l'Égypte a adopté un plan d'action national 2011-2013 contre la traite, plan mis au point par le *National Coordinating Committee for Combating and Preventing Human Trafficking* (NCCPHT). Ce plan définissait des objectifs accompagnés d'actions en matière de lutte contre la traite des êtres humains ; nombre de ces buts ont été atteints. Par exemple, 70 familles pauvres ont reçu des micro-crédits dans le cadre du plan d'action, mesure qui visait à réduire le manque d'argent poussant au mariage temporaire (NCCPHT, 2012).

Le NCCPHT proposait également des sessions de formation sur la traite pour 250 enseignants du primaire et du secondaire, ainsi que pour 18 travailleurs hospitaliers. A la suite du premier plan d'action, un second a été conçu pour 2013-2015 adoptant les mêmes objectifs et mesures pour réduire la traite et l'exploitation sexuelle (NCCPHT, 2012).

En 2013, le NCCM a rédigé un guide sur la traite qui s'intègre dans le second plan d'action. Il est destiné à la formation des juges et des procureurs. De plus, le NCCM, en collaboration avec des ONGs et d'autres comités gouvernementaux, a poursuivi son travail sur le mécanisme gouvernemental d'identification et de référencement des victimes de traite, initiative qui a vu le jour dès 2012. Selon le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, en 2013, le NCCM a réussi à identifier et à aider 173 victimes, chiffre conséquent mais encore très éloigné des 277 victimes secourues en 2012. La recherche de refuges et de protection

pour aider les victimes a été fort difficile à cause du manque de personnel du NCCM. En coordination avec l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM), le NCCM a géré un foyer qui a aidé 17 femmes victimes de nationalités différentes. Cependant, de nombreuses ONGs maintiennent que de tels établissements gérés par le gouvernement au profit des femmes et des enfants égyptiens sont trop rares et ont besoin de plus de financement. De même, les lignes téléphoniques d'urgence du NCCM pour les victimes ont été incapables de recevoir de nombreux appels à cause du manque de personnel (*U.S. Department of State*, 2014).

Malgré les récents progrès de l'Égypte dans son combat contre l'exploitation et le harcèlement sexuels, il reste une grande marge d'amélioration. Par exemple, le gouvernement n'a toujours pas mis en place un solide système de collecte et de gestion des données relatives à l'exploitation et à la traite des êtres humains (*U.S. Department of State*, 2014). L'amélioration du recueil des données est un objectif constant du second plan d'action du *National Coordinating Committee*, mais à cause des changements de gouvernement, il semble que le NCCPHT ait été remplacé par un nouveau comité créé en 2014, le *National Coordinating Committee for Combating and Preventing Illegal Migration* (NCCPIM). Le principal but de ce nouveau comité est de mettre au point une législation sur les migrations clandestines. Il n'est pas clair qu'il soit dans la continuation du second plan d'action relatif à la traite des êtres humains (OIM, 2014). S'il s'avérait que ce dernier a été abandonné, cela représenterait une régression majeure du combat contre l'exploitation sexuelle en Égypte. Néanmoins, le plus grave problème posé actuellement par la politique égyptienne en matière d'exploitation sexuelle est que, en 2013, le gouvernement n'a essayé d'identifier aucune femme arrêtée pour prostitution en tant que victime de traite. On peut donc en conclure que les victimes de prostitution sont encore considérées comme des criminelles et punies comme telles par le gouvernement égyptien (*U.S. Department of State*, 2014). On peut seulement espérer que la généralisation de l'éducation des femmes égyptiennes affirmée dans la Constitution de 2014 et le vote de la loi sur le harcèlement sexuel également en 2014 prouvent la volonté de l'Égypte de poursuivre ses progrès dans le combat contre l'exploitation sexuelle.

Sources

- « Egypt's Police Adopt New Strategy to Combat Violence Against Women », *Egyptian Streets*, 10 mai 2015.
- « New Law to End Sexual Harassment in Egypt », *Al Jazeera*, 12 juin 2014.
- Amin S., « Virginité Test Allegations Re-emerge in Egypt's 'Climate of Fear' », *CNN*, 21 février 2014.
- Booth K., El Husseiny S., *Egypt Keeping Women Out: Sexual Violence Against Women in the Public Sphere*, Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Nazra for Feminist Studies, New Women Foundation, Uprising of Women in the Arab World (The), avril 2014.

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Egyptian Centre for Women's Rights, *2014: The Year of Unfulfilled Promises for Egyptian Women*, Annual Women's Status Report, Summary, mars 2015.
- Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), *Exposing State Hypocrisy: Sexual Violence by Security Forces in Egypt*, mai 2015.
- Gamal-Gabriel, T., « Egypt Court Sentences Seven to Life for Tahrir Square Assault », *Middle East Eye*, 16 juillet 2014.
- Human Rights Watch (HRW), *I Wanted to Lie Down and Die: Trafficking and Torture of Eritreans in Sudan and Egypt*, 2014.
- McGrath C., « Underage Girls are Egypt's Summer Rentals », *Inter Press Service*, 5 août 2013.
- National Coordinating Committee for Combating and Preventing Human Trafficking (NCCPHT) Arab Republic of Egypt, *Evaluating the Execution of the National Plan of Action Against Human Trafficking (January 2011-December 2013)*, 31 décembre 2012.
- Ngozi Ezeilo J., , *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants – Additif: Mission en Egypte*, Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations Unies, Réf. « A/HRC/17/35/Add.2 », 15 avril 2011.
- Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), National Coordinating Committee on Preventing and Combating Illegal Migration (NCCPIM), *IOM and NCCPIM to Host Workshop on International Migration Law*, Le Caire, 28 septembre 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- UN Women, *Study on Ways and Methods to Eliminate Sexual Harassment in Egypt: Results/Outcomes and Recommendations Summary*, 2013.
- United Nations Development Programme (UNDP) in Egypt, *Strategic Interventions to Combat Violence Against Women*, 2015.

Espagne

- Population : 47,1 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 29 767
 - Monarchie constitutionnelle
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,876 (26^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,095 (16^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 58 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1986.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
 - Estimation non officielle : entre 300 000 et 400 000 personnes prostituées. Plus de 90 % d'entre elles sont très probablement victimes de traite selon les corps de Sécurité de l'Etat.
 - Troisième pays consommateur de prostitution du monde, après la Thaïlande et Porto Rico. Cette activité rapporterait 5 millions € (5,41 millions US\$) par jour en Espagne (*Eurostat*), où il y aurait 45 000 lieux de prostitution (*Centro de Inteligencia contra el Crimen Organizado-CICO*).
 - Sans être explicitement interdite, la prostitution n'est pas non plus réglementée. Depuis le 1er juillet 2015, l'article 187 du Nouveau Code pénal prévoit des peines plus sévères punissant le proxénétisme. L'achat de services sexuels et le racolage sont punis dans le système juridique espagnol comme des troubles à l'ordre public (Loi de Sécurité Citoyenne de 2015, article 37.5 du Code pénal).
 - L'article 177 du Code pénal punit la traite des êtres humains de 5 à 8 ans de prison, voire plus en cas de circonstances aggravantes.
 - En 2014, sur les 98 suspects poursuivis pour traite sexuelle, 60 ont été reconnus coupables (contre 104 suspects en 2013, dont 31 condamnés). Coup de filet sur un réseau nigérian, dont le chef a été condamné à 53 ans et 9 mois de prison, et 18 autres membres du groupe criminel à des peines allant de 6 mois à 12 ans.
 - Explosion de l'exploitation sexuelle à la frontière franco-espagnole.
 - Pays de transit et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
 - Les victimes étrangères sont majoritairement originaires d'Europe de l'Est (principalement de Bulgarie, de Roumanie, d'Ukraine, de Fédération de Russie et de Croatie), d'Amérique du Sud (Paraguay, Brésil, Colombie, Equateur), de Chine et du Nigéria.

Les chiffres alarmants en Espagne. La lutte en Espagne contre la traite et l'exploitation sexuelle

L'Espagne est un pays de transit et de destination pour des femmes en situation de prostitution. Selon des données des corps de Sécurité de l'Etat, plus de 90 % des femmes pourraient être des victimes de la traite. Les routes d'entrée pour ces victimes en Espagne passent, d'une part, par l'Amérique avec la route du Brésil utilisée principalement par des Brésiliennes et des Paraguayennes. D'autre part, par l'Europe avec les routes de la Roumanie (via l'Italie, la France et l'Allemagne, pays de transit pour arriver en Espagne) et de la Fédération de Russie (à travers la Biélorussie et l'Ukraine). Enfin, par l'Afrique par les routes du Nigéria (via le Sénégal et le Maroc), et du Niger (via l'Algérie et le Maroc).

Il n'existe pas des chiffres officiels sur le nombre des personnes prostituées en Espagne. On continue d'annoncer 300 000 ou 400 000 personnes prostituées, chiffres non actualisés officiellement. José Nieto, Chef du Centre d'Intelligence et Analyse des Risques de l'Unité contre l'immigration illégale et la contrefaçon de documents-*Unidad Contra las Redes de Inmigración Ilegal y Falsedades Documentales* (UCRIF), a reconnu qu'en 2013, plus de 16 000 personnes ont été identifiées comme « victimes potentielles » ou en situation de risque dans des lieux de prostitution. Mais il estime que la plupart des personnes étant cachées dans des espaces clos, principalement des clubs et des appartements. Ce chiffre pourrait ne représenter qu'un tiers de la réalité. La police nationale estime également qu'il y aurait en Espagne 1 400 établissements où s'exercerait la prostitution, sans compter les appartements ou autres lieux cachés. Le *Centro de Inteligencia contra el Crimen Organizado* (CICO) estime, quant à lui, qu'il pourrait y avoir jusqu'à 45 000 lieux de prostitution en Espagne. Selon les données du CICO, en 2013, 264 femmes ont été identifiées comme victimes de la traite et 916 comme victimes d'exploitation sexuelle. Ces femmes sont originaires de Roumanie, du Paraguay, du Brésil et du Nigeria majoritairement, et plus récemment de Chine¹. La moyenne d'âge est entre 23 et 27 ans pour les victimes identifiées de traite, et entre 33 et 37 ans pour les victimes d'exploitation sexuelle.

En 2013, les trafiquants de traite condamnés étaient majoritairement des Roumains, des Espagnols et des Nigériens. Les trafiquants d'exploitation sexuelle condamnés étaient principalement des Espagnols, des Chinois et des Roumains.

Selon Ignacio Cosidó, Directeur Général de la Police Nationale, en avril 2013, la Police Nationale a placé la lutte contre la traite au même niveau que la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et la violence envers les femmes, avec la mise en place de la première phase du Plan Stratégique contre la traite et la Campagne de sensibilisation *Contra la trata, no hay trato* (Contre la traite, il n'y a pas de traité).

La police a mis en place un numéro d'appel d'urgence gratuit fonctionnant (24h/24 900 10 50 90) et une adresse mail de signalement (trata@policia.es), à disposition des victimes et des

¹ Les Chinoises sont appelées les « victimes invisibles » car elles ne sont jamais dans les rues et exercent surtout dans des appartements.

citoyens pour leur permettre de signaler une potentielle victime ou de dénoncer, de façon anonyme, un trafiquant.

Cette première phase du Plan a permis, de 2013 à début 2015, de saisir 22,78 millions € (24,67 millions US\$) au cours de 462 opérations policières. 1 450 personnes ont été interpellées et 11 751 victimes potentielles ont été récupérées lors de ces opérations.

Une deuxième partie du Plan Stratégique a été mise en place à partir de février 2015 jusqu'en 2016. Selon le ministre de l'Intérieur, Jorge Fernández Díaz, « *la pression sur les clients de la prostitution va beaucoup augmenter jusqu'à la rendre insupportable, afin de réduire la demande* ». Six nouveaux groupes opérationnels dans l'UCRIF de la Police Nationale vont être créés et un nouveau groupe spécialisé dans la poursuite de délits sur les réseaux sociaux.

Pendant toute l'année 2014, le ministère de la Santé, des Affaires Sociales et de l'Égalité a travaillé sur l'élaboration d'un nouveau Plan intégral de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Après le premier plan d'action 2009-2012, le nouveau plan 2015-2018, d'un budget de 104 millions € (112,6 millions US\$) sur 4 ans, a été approuvé le 18 septembre 2015. Ce plan constitué de 143 mesures, est fondé principalement sur la défense des droits humains, la protection et la réparation des victimes de traite. Approuvé par le ministère de la Santé, des Affaires Sociales et de l'Égalité, il s'appuie sur 5 axes principaux : détection et prévention ; identification, protection et assistance aux victimes ; amélioration de la collecte d'informations ; poursuites des délits et redistribution des avoirs criminels ; coopération et coordination.

En matière de protection des victimes, plusieurs ONGs, travaillant avec les victimes, ont demandé une réforme de la Loi de protection des témoins en Espagne pour garantir la sécurité et l'anonymat des témoins (*LO 19/1994 de 23 de diciembre de Protección a Testigos y Peritos en Causas Criminales*).

Depuis 2009, le Procureur de la *Comunidad de Madrid* (Gouvernement autonome de Madrid), grâce à son *Service de protection des victimes, témoins protégés et autres personnes en situation de risque*, offre à toutes victimes, une intervention à caractère multidisciplinaire qui facilite le parcours judiciaire. Ce service sert d'exemple au niveau national et international.

Selon la Directive 2012/UE/29 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre, toutes les victimes, y compris les victimes de traite, peuvent recevoir une information qui leur permet de clarifier leurs interrogations sur leur situation judiciaire et de pouvoir accéder à des équipes psychosociales.

Le *Service de protection des victimes* permet aux victimes de bénéficier de l'assistance et de l'accompagnement d'une équipe psychosociale pendant tout le procès, notamment pour que leurs témoignages s'effectuent dans la plus grande sérénité.

La Police ou la *Guardia Civil* sont responsables de leur sécurité à tout moment. Après leurs témoignages, les victimes de traite bénéficient d'un statut de témoin protégé. Tout un dispositif spécial de sécurité doit être mis en place pour garantir, non seulement leur sécurité, mais aussi leur rétablissement et leur réinsertion.

Depuis la mise en place de ce service, des évaluations très précises ont été réalisées sur l'état d'amélioration constaté pour ces victimes, afin que leur rétablissement soit le plus efficace possible.

Il faut porter une attention spéciale à la difficulté qu'ont certaines victimes à obtenir un permis de travail et de séjour, plus particulièrement les victimes de traite du Nigéria. Toutes ces difficultés sont un obstacle à leur insertion dans le marché du travail, et nuisent au processus de reconstruction personnelle et d'indépendance.

Le travail coordonné avec les instances judiciaires, les forces de sécurité de l'État, les ONGs et les associations qui travaillent sur le terrain est également fondamental. Tout cela facilite la réduction de la re-victimisation et une meilleure guérison des séquelles psychologiques.

Le marché de la prostitution est florissant en Espagne

La traite, la prostitution, l'exploitation sexuelle continuent d'être un commerce en pleine expansion. Les corps des femmes sont achetés et vendus comme des marchandises pour satisfaire les désirs des clients toujours plus jeunes (entre 18 et 35 ans majoritairement). La consommation de la prostitution par les jeunes est considérée comme une autre forme de loisir. La banalisation de cette consommation parmi les jeunes est très inquiétante.

Malgré les politiques publiques mises en place par plusieurs villes (Barcelone, Madrid, Séville, entre autres) pour lutter contre le phénomène, actuellement les données sont évidentes : le marché prostitutionnel est florissant en Espagne.

D'après *Eurostat*, l'exploitation sexuelle rapporterait 5 millions € (5,41 millions US\$) par jour en Espagne. Selon la première estimation officielle par l'*Instituto Nacional de Estadística* (INE), en 2014, le commerce de la prostitution est estimé en Espagne en 2013 à 3,672 millions € (3,977 millions US\$). En 2010, il représentait 0,35 % du PIB espagnol.

Selon cette étude, les Espagnols dépenseraient 1 530 € (1 657 US\$) par an, soit 127,5 € (138 US\$) par mois. Il ne faut pas oublier que l'Espagne est le troisième pays consommateur de prostitution du monde après la Thaïlande et Porto Rico.

En 2014, le Gouvernement a même déclaré qu'il étudiait la possibilité de taxer la prostitution pour augmenter les revenus de l'État. La légalisation de la prostitution pourrait générer des revenus allant jusqu'à 6 milliards € (65 milliards US\$) par an (*Carbajo Vasco*, 2014). A ce jour, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Légaliser ou ne pas légaliser la prostitution en Espagne ?

L'Espagne est un pays abolitionniste. Mais la tendance idéologique de ces dernières années a été de progresser vers une certaine réglementation de la prostitution. Le débat autour de la légalisation de la prostitution a continué entre 2014 et 2015. Mais il s'agit d'un sujet sur lequel ni les partis politiques ni la société civile n'arrivent à s'entendre. Le débat est apparu à nouveau sur la scène politique, quand, en mai 2015, Albert Rivera, leader du parti politique *Ciudadanos* a

inclu dans son programme électoral, une référence directe à la prostitution en se déclarant favorable au réglementarisme.

Au niveau législatif, un nouveau Code pénal est en vigueur depuis le 1er juillet 2015. Les peines pour proxénétisme direct ont augmenté (article 187 du Nouveau Code pénal).

Il établit deux nouvelles circonstances dans lesquelles on considère qu'il y a nécessairement une situation d'exploitation, soit lorsque la victime est en situation de vulnérabilité personnelle ou économique, soit quand, dans l'exercice de la prostitution, elle souffre de circonstances graves, disproportionnées ou abusives.

Le nouveau Code Pénal n'établit aucune disposition pour pénaliser les clients de la prostitution. Par contre, la Loi de Sécurité Citoyenne (*Ley de Seguridad Ciudadana*, plus connue sous le nom "*Ley Mordaza*") de 2015 prévoit que l'achat de services sexuels pourra être condamné par des amendes de 601 à 30 000 € (650 à 32 493 US\$), quand il se produit en public, à proximité des endroits où il y a des enfants (écoles, parcs...) ou présentant un risque pour la sécurité routière.

En appliquant la loi, la police a commencé à interpellé quelques femmes, même victimes de la traite, qui exhibaient leur corps nu dans la rue pour attirer les clients. L'exhibition obscène représente une faute moins grave et l'article 37.5 la sanctionne par des amendes de 100 à 600 € (108 à 650 US\$).

Ainsi, force est de constater que ce n'est ni la défense et la protection des victimes, ni la pénalisation des clients responsables de la perpétuation de la prostitution, mais bien la sécurité citoyenne ou routière qui ont primé dans les décisions d'actions des Pouvoirs publics. Les femmes, même victimes de la traite, sont criminalisées et peuvent être même fortement sanctionnées. Il est un fait que cette loi, entrée en vigueur le 1er juillet 2015, est passée uniquement grâce aux votes favorables du Parti Populaire, malgré l'opposition des autres partis politiques ainsi que d'une grande majorité d'ONGs et de la société civile. Alors que les débats politiques sur la prostitution sont pratiquement inexistantes en Espagne, un débat sur la traite existe depuis quelques années, en particulier sur la nécessité de transposer la Directive 2011/36/UE relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains. Le 12 décembre 2013, le Congrès des Députés a créé, au sein de la Commission d'Égalité, une Sous-Commission d'étude sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. En 2014 et 2015, des experts nationaux et internationaux provenant des secteurs politique, juridique, policier, éducatif, associatif... sont intervenus auprès de cette Sous-Commission, qui a terminé ses travaux le 30 juin 2015 avec un rapport contenant des conclusions et recommandations. Une des principales recommandations sur laquelle ont beaucoup insisté les intervenants, a été la nécessité d'adopter une loi anti traite pour harmoniser l'abondante législation existante et le manque de coordination au niveau territorial². En effet, depuis la ratification du Protocole de Palerme, l'Espagne a promulgué de nombreuses lois en matière de lutte contre la traite. Ainsi, beaucoup d'organismes réclamaient que la loi soit rédigée dans une perspective de genre et de

² Réglementations diverses de Communautés Autonomes et de municipalités, qui sanctionnent l'achat et l'exercice de la prostitution dans des endroits publics sous des critères bien différents (sécurité citoyenne, routière...).

droits humains, avec un volet budgétaire adapté aux besoins. La qualification d'infraction de traite en 2010 (article 177bis du Code pénal) et les réformes, en 2009 et 2011, des articles 59 et 59bis de la Loi sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne (*LO 4/2000 de 11 de enero sobre Derechos y libertades de los Extranjeros en España*, plus connue sous le nom « *Ley de Extranjería* ») établissent une période de réflexion ainsi que l'attribution de permis de travail et de séjour aux victimes de traite.

La LO 8/2015 du 22 juillet 2015 sur la modification du système de protection de l'enfance a introduit une nouvelle réforme à l'article 59bis, en augmentant la période de réflexion de 30 à 90 jours. Ainsi, en 2013, après avoir autorisé 736 périodes de réflexion de 30 jours à des victimes de la traite, seules 133 avaient accepté de collaborer avec la justice (soit à peine 18,07 %) (*Defensor del Pueblo*, 2013).

Un point sur le sujet était donc nécessaire et le Défenseur du Peuple a recommandé d'allonger la période de réflexion des victimes à 90 jours. En effet, il faut d'abord permettre à la victime de traite de se rétablir physiquement et psychologiquement, pour ensuite lui demander de coopérer avec la justice. La législation espagnole en matière de traite comporte de bons exemples d'actions de lutte contre la traite des êtres humains tels que :

- le Plan intégral de lutte contre la traite 2009-2012,
- la création du Forum social contre la Traite,
- le Protocole-cadre de protection des victimes de la traite des êtres humains de 2011,
- l'Ordre 28/2013 du ministère de l'Intérieur pour lequel on a créé la Brigade centrale contre la traite des êtres humains de la Police, qui se coordonne avec les autorités judiciaires, fiscales et administratives du pays,
- le droit à la gratuité de la justice à toute victime de la traite indépendamment de ses ressources économiques (*Real Decreto Ley 3/2013 du 22 février* pour lequel on modifie le régime des taxes de la justice et le système d'assistance juridique gratuite),
- la Loi de Justice Universelle de 2014 qui attribue la compétence à la justice espagnole quand la victime de traite est espagnole ou a sa résidence en Espagne,
- le statut de victime du délit, de 2015, qui reconnaît aux victimes de la traite, une plus importante assistance juridique et sociale, compte tenu de leur situation de vulnérabilité (*Ley 472015 de 27 de abril, del Estatuto de la Víctima del Delito*),
- la Loi 8/2015 de Modification du Système de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence, qui améliore la vigilance relative aux mineurs victimes de la traite et leur protection.

Avec toutes ces dispositions législatives et la désignation en avril 2014 du Rapporteur espagnol sur la traite des êtres humains, en accord avec l'article 19 de la Directive 2011/36/UE, le Gouvernement espagnol estime que la réglementation européenne a été complètement intégrée à la législation espagnole.

La désignation du Rapporteur permet une meilleure utilisation du système global de collecte de données ainsi que la parfaite coordination de l'information provenant des différents départements ministériels, des communautés autonomes et de la société civile.

Bien que les avancées législatives soient très importantes en matière de traite et de coopération institutionnelle, quelques ONGs qui travaillent avec les victimes estiment que toutes ces réformes sont encore partielles voire insuffisantes. Il manquerait une vraie perspective en matière de droits humains, de ressources financières et humaines. Le sujet de la prostitution est toujours absent des débats politiques en Espagne et le problème est loin d'être résolu. Il est impératif que la prostitution et l'exploitation sexuelle soient à nouveau dans l'agenda politique et social de ce pays.

Sources

- « Ley Orgánica 4/2015, de 30 de marzo, de Protección de la Seguridad Ciudadana », *Boletín oficial del Estado*, n°77, Sec.I, 31 mars 2015.
- « Ley Orgánica 8/2015, de 22 de julio, de modificación del sistema de protección a la infancia y a la adolescencia », *Boletín oficial del Estado*, n°175, Sec.I, 23 juillet 2015.
- « Radiografía de la Prostitución en España », *Europa Press*, 21 avril 2015.
- Asociación, para la Prevención, Reinserción y Atención de la Mujer Prostituida (APRAMP), *Guía La trata con fines de explotación sexual*, 2011.
- Bolaños A., « El INE estima que la prostitución y narcotráfico elevan el PIB un 0,85% », *El País*, 25 septembre 2014.
- Carbajo Vasco D., *Reforma fiscal española y agujeros negros del fraude*, Organización Profesional de Inspectores de Hacienda del estado (HE), 2014.
- Congreso de los Diputados (Espagne), Cortes generales, Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados, *Comision Igualdad*, Sesión núm. 29, 30 juin 2015.
- Consejo de Ministros (Espagne), « Aprobado el plan de lucha contra la trata de mujeres y niñas con fines de explotación sexual », Communiqué de presse, 18 septembre 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Defensor del Pueblo (Espagne), *La Trata de seres Humanos en España: víctimas invisibles – Seguimiento del informe presentado en septiembre de 2012*, Actualización a octubre de 2013, Madrid, 2013.
- Defensor del Pueblo (Espagne), *La Trata de seres Humanos en España: Víctimas invisibles*, Madrid, 2012.
- Prado (de) M., « Sobre las víctimas de trata de seres humanos. Testigos protegidos en Madrid », Madrid, 22 juillet 2015.
- Senado (Espagne), *Boletín Oficial de las Cortes Generales*, n°559, 9 juillet 2015.

Etats-Unis d'Amérique

- Population : 322,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 54 629
- Régime présidentiel à organisation fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,915 (8^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,280 (55^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 76 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution, mais les estimations des ONGs oscillent entre 500 000 et 1 000 000 de personnes prostituées.
- Régime prohibitionniste sur l'ensemble du territoire, sauf dans 12 comtés du Nevada, parmi lesquels 8 comtés ont des maisons closes. Le reste des Etats sanctionnent la prostitution, l'achat de services sexuels, le proxénétisme et la tenue de maisons closes. Chacun a sa législation définissant les peines correspondantes.
- Au Nevada, environ 500 femmes exercent officiellement dans près de 30 maisons closes (*Fondation Scelles*, 2013).
- Au moins 100 000 mineurs sont prostitués chaque année aux Etats-Unis.
- Selon le Département d'Etat américain, l'âge moyen d'entrée dans la prostitution serait entre 12 et 14 ans.
- La traite des êtres humains est passible de peines allant jusqu'à l'incarcération à perpétuité.
- En 2014, 208 poursuites fédérales pour traite, dont 190 concernent l'exploitation sexuelle. Sur les 335 individus impliqués dans ces affaires, 184 ont été condamnés, dont 157 pour traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les peines de prison vont de 5 ans à la perpétuité. 4 fonctionnaires ont été condamnés pour leur implication dans la traite à des fins sexuelles (contre 2 en 2013).
- Problème de traite interne concernant les populations de régions sinistrées économiquement, les jeunes homosexuels et transgenres, les minorités indiennes et inuits autochtones.
- Pays de destination des victimes de la traite des êtres humains (environ 17 500 chaque année) (*Fondation Scelles*, 2012).
- Victimes originaires du Mexique, des Philippines, d'Amérique Centrale, d'Europe de l'Est, et d'autres pays asiatique

Comme les années précédentes, le Département d'Etat américain a maintenu les Etats-Unis dans la catégorie 1 (Tier 1) dans son rapport 2015 sur la traite des êtres humains. Depuis 2012, le gouvernement américain a réalisé quelques avancées juridiques afin de mieux protéger les victimes d'exploitation sexuelle, identifier et arrêter les clients et les proxénètes. Dans ce pays, le Nevada reste le seul Etat américain où la prostitution est protégée par la loi dans 12 de ses 17 comtés en zone rurale. La discordance importante entre les lois de chaque Etat américain et les

lois fédérales traitant de la prostitution explique ce phénomène : il n'existe pas de loi fédérale couvrant l'ensemble des Etats américains ayant le pouvoir de rendre la prostitution illégale sous toutes ses formes et sur tout le territoire. Comme chaque année, le Super Bowl a largement profité à l'industrie du sexe, mais cette dernière s'est aussi trouvée mise au défi par de nouvelles lois et a donné lieu à d'intenses débats à propos de sa légalisation. *Prostitutes' Education Network* déclarait en 2013 sur le site Procon.org : « *Il est difficile d'évaluer le nombre de personnes qui travaillent actuellement ou ont travaillé comme prostituées pour de nombreuses raisons dont, en particulier, les différentes définitions données de la prostitution. Le nombre officiel des arrestations tourne autour de 100 000. La commission nationale sur la prostitution laisse entendre que plus d'un million de personnes se sont prostituées aux Etats-Unis* ». Selon John Kerry, Secrétaire d'Etat, c'est une estimation prudente (*U.S. Department of State*, 2014).

L'exploitation sexuelle revêt de nombreuses facettes dans un territoire aussi vaste, diversifié et décentralisé que les Etats-Unis d'Amérique. Des événements majeurs comme le Super Bowl en sont des catalyseurs et l'avènement du numérique a transformé l'aspect le plus manifeste de la prostitution. Des débats continuent à être lancés, ainsi que des lois votées, pour accompagner et parfaire la façon dont la société et les autorités assimilent et endiguent ce phénomène.

Trafic sexuel et Super Bowl

C'est un triste constat mais le Super Bowl, événement sportif le plus important du pays, se trouve également être un point culminant de l'exploitation sexuelle aux Etats-Unis. En février 2014, le Super Bowl se tenait à New York où 400 000 supporters étaient venus pour l'occasion. Soucieux de ne pas laisser un éventuel pic de prostitution détériorer la réputation de l'événement et de la ville, les Pouvoirs publics ont déployé 3 000 policiers et civils formés à repérer les victimes de traite. Grâce à cette vigilance, 45 arrestations pour exploitation sexuelle d'autrui ont eu lieu et 16 mineurs ont été secourus (*Reuters*, 4 février 2014). En février 2015, le Super Bowl s'est tenu à Glendale en Arizona. Au fur et à mesure que les années passent et que les défis de maintenir l'ordre dans les villes accueillant l'événement sont relevés, le match n'est plus seulement l'événement sportif majeur du pays : il s'est fait aussi le symbole de la lutte contre la traite. Du 15 janvier au 1^{er} février 2015, un important coup de filet dans 17 Etats américains et 70 juridictions différentes a été organisé. Le fait que les dates précèdent tout juste le Super Bowl est éminemment symbolique. Cette opération, appelée *National day of Johns arrests* (Journée nationale des arrestations de clients de la prostitution) a été organisée par une figure emblématique de la lutte contre l'exploitation sexuelle, Tom Dart, shérif de County Cook (Illinois). L'opération qui a commencé en 2011 s'est renforcée d'année en année. Ainsi, en 2015, 570 clients de la prostitution et 23 proxénètes ont été arrêtés. 68 victimes d'exploitation sexuelle ont été secourues dont 14 personnes mineures (*Huffington Post*, 2 février 2015). 64 % des clients

ont été interpellés à travers de fausses petites annonces prostitutionnelles postées dans la rubrique « adulte » du site *Backpage*¹.

Le prochain Super Bowl programmé en février 2016 se tiendra à San Francisco en Californie. Si l'issue de l'événement sportif nous est encore inconnue, nous pouvons d'ores et déjà prédire que de vastes campagnes de prévention contre l'exploitation sexuelle et d'opérations policières visant les proxénètes et les clients seront programmées.

Rachel Lloyd, fondatrice de l'ONG *Girls Educational & Mentoring Services* (GEMS) à New York qui soutient des femmes survivantes de l'exploitation sexuelle, relativise cependant en affirmant que la majeure partie de la criminalité liée à la prostitution ne survient pas lors d'événements importants comme les Super Bowls. Elle déclare : « *Le vrai phénomène criminel se produit quand personne ne regarde et n'y prête attention. Non lorsque la totalité des media, des militants et de la police ont les yeux rivés dessus* » (*Huffington Post*, 3 février 2014). Cette observation est juste : la prostitution est quotidienne aux Etats-Unis. C'est à chacune de ses manifestations et de ses particularités qu'il convient de réagir.

Une grande partie de l'offre prostitutionnelle entourant les Super Bowl se fait en ligne, comme l'ont compris les forces de l'ordre qui orientent de plus en plus fréquemment leurs enquêtes sur ce terrain plutôt que dans les rues et les lieux propices à la prostitution. Ce phénomène relativement récent complique la lutte contre l'exploitation sexuelle. Les proxénètes possèdent une capacité d'adaptation et de mobilité leur permettant de saisir chaque occasion propice aux trafics. Le Super Bowl est seulement un exemple parmi d'autres.

Cyberprostitution : la partie cachée de l'iceberg

Selon Ronald Weitzer, sociologue à l'Université George Washington, seules 10 à 20 % des personnes prostituées exercent encore dans la rue. Cela s'explique par l'avènement d'internet comme outil de publicité pour les services sexuels, qui rend la prostitution encore plus cachée. Bien qu'aux Etats-Unis, cette activité soit interdite partout sauf au Nevada, le marketing et l'organisation du sexe tarifé ne cessent d'évoluer et de s'amplifier (*The B.E. Journal of Economic Analysis & Policy*, 2011). Pour contourner les lois, les serveurs internet se localisent à l'étranger, les propriétaires des sites ainsi que leurs usagers se masquent derrière des pseudonymes, et il est mentionné abondamment sur ces sites qu'ils n'ont pour but que de proposer d'innocents « divertissements » et que leurs contenus sont « fictionnels ». Il est impossible d'avoir des données sur la part de personnes, se prostituant en ligne, qui pratiqueraient cette activité « en free-lance », la part de celles pour qui la prostitution n'est qu'occasionnelle, et la part de celles qui sont prostituées sous la contrainte d'un tiers.

¹ Cf. chapitre « Etats-Unis », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013 ; in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012 ; in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle - La prostitution au cœur du crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2011.

Les autorités réussissent occasionnellement à fermer certains sites d'annonces prostitutionnelles comme en juin 2014 où le FBI a clôturé le site *MyRedBook*. Ses propriétaires sont poursuivis pour blanchiment d'argent et facilitation de la prostitution. La police utilise parfois les sites de ce type pour piéger les personnes prostituées, se faisant passer pour des clients potentiels. Selon une femme prostituée, détecter les clients violents n'est plus la priorité des personnes utilisant ces sites pour se prostituer, car il s'agit avant tout de repérer les policiers (*The Economist*, 9 août 2014).

D'autres sites sont destinés aux clients des personnes prostituées, qui commentent et notent, recommandent ou déconseillent les personnes à qui ils ont acheté un service sexuel. Pourtant dégradants et dangereux, ces sites ne sont pratiquement jamais inquiétés. Comme dans tous les pays, les autorités américaines semblent avoir toujours du retard et de grandes difficultés face au bouleversement qu'internet a apporté au système prostitutionnel. Chaque site fermé peut facilement se recréer à partir d'une plate-forme à l'étranger en dehors des juridictions condamnant ses activités. C'est pourquoi il est important de mettre en lumière un événement où des entreprises privées ont réussi à faire plier un site de grande ampleur, là où les autorités avaient échoué.

En juillet 2015, la décision de *Visa* et *Mastercard* d'interdire leurs services à un des plus importants sites de petites annonces a été une avancée à la fois décisive et symbolique dans la lutte contre l'exploitation sexuelle. En avril 2015, 1,4 millions de petites annonces ont été publiées dans la rubrique « pour adulte » du site *Backpage*, rapportant 9 millions US\$ (8,3 millions €) mensuels à ce site. *Backpage* détient environ 70 % des parts de marché des annonces prostitutionnelles en ligne, ce qui lui rapporterait en moyenne 22 millions US\$ (20,3 millions €) par an (*USA Today*, 1^{er} juillet 2015). Le problème réside dans le fait que, si les personnes qui proposent leurs services ne sont pas victimes de trafic, certaines d'entre elles le sont, dont un grand nombre de jeunes filles mineures. Leurs exploitateurs les vendent en ligne comme des objets moyennant 5 à 17 US\$ (4,62 à 15,7 €) payés au site pour publier l'annonce (*The Guardian*, 1^{er} juillet 2015).

Le shérif T. Dart, excédé d'avoir eu depuis 2009 plus de 800 arrestations liées directement à cette section « adulte » du site au sein de sa juridiction, a cherché une autre solution que les poursuites juridiques inabouties jusqu'à présent (*The New York Times*, 6 août 2015). Selon la loi fédérale, le site ne pouvait être tenu pour responsable des actes de ses usagers, à cause d'un vide juridique dans le *Communication Decency Act*. Le shérif T. Dart a donc écrit à *Visa* et *Mastercard* pour leur demander de ne plus permettre aux usagers du site de régler le coût de la mise en ligne de leurs petites annonces avec leurs services de paiement. *Mastercard*, puis *Visa* ont répondu positivement à cette requête, arguant que l'éthique de leurs compagnies leur interdisait de cautionner des activités illégales ou pouvant nuire à leur image.

Etant donné qu'*American Express* avait déjà pris cette décision en avril 2015 (encore à la demande de ce shérif), le site se trouve alors en difficulté. Le seul moyen de paiement encore disponible pour ses usagers est le bitcoin (monnaie virtuelle qui s'échange de personne à personne sur internet en dehors des circuits bancaires traditionnels). Ses dirigeants ont décidé

d'une part, de rendre la mise en ligne de petites annonces temporairement gratuite, ce qui ne peut être viable financièrement pour leur compagnie sur le long terme et d'autre part, d'attaquer en justice le shérif Dart. Cette décision est symbolique car elle prouve que les acteurs du secteur privé peuvent agir, avec éthique et fermeté, alors que l'Etat est défaillant.

Il convient aussi de mentionner, en plus des sites spécialisés dans la publicité de la prostitution, les sites de rencontres qui peuvent paraître parfaitement anodins, mais qui servent parfois, voire souvent, de couverture à l'activité prostitutionnelle. Après plusieurs avertissements, *Impact Team* (nom d'un groupe de hackers anonymes) a piraté en juillet 2015 et posté sur internet les informations de 33 millions de comptes créés sur l'agence de rencontres en ligne *Ashley Madison* par des utilisateurs répartis dans 46 pays. Plus de 197 000 mails privés de Noel Biderman, PDG d'*Avid Life Media* (ALM) –la compagnie canadienne qui a créé plusieurs sites de rencontres dont *Ashley Madison* et encaisse 65 % de ses profits ont aussi été volés et exposés sur la Toile. Leur but était de détruire le site dont le slogan est « *Life is short, have an affair* » (La vie est courte, ayez une aventure), de prouver aux internautes que leur anonymat est précaire et qu'ils demeurent responsables de leurs actes enfin, de pousser à la clôture du site *Established Men*, autre site détenu par ALM qui, sous couverture à peine crédible de site de rencontres (« *connecte de jeunes femmes ambitieuses et attirantes avec des bienfaiteurs généreux qui réussissent* »), est en fait une plateforme d'offres prostitutionnelles pour hommes aisés. Les hackers ont également mis en lumière le fait que le modèle de ce site reposait sur une escroquerie qui lui a été très lucrative : le site demandait 20 US\$ (18,47 €) à ses utilisateurs pour pouvoir effacer leurs données personnelles, alors que ces dernières restaient stockées dans ses serveurs. Le modèle économique du site exigeait que les utilisateurs masculins déboursent 199 US\$ (184 €) par trimestre pour pouvoir profiter de tous les outils permettant de communiquer avec leurs homologues féminines. *Ashley Madison* avait créé des milliers de faux profils féminins pourvus d'un logiciel permettant d'entretenir une conversation-type. Quant au reste des profils féminins, même si certaines femmes étaient réellement inscrites sur ce site, plusieurs utilisateurs ont signalé avoir surtout rencontré des femmes prostituées. Selon Robert Graham, chercheur en sécurité qui a analysé les données piratées : « *Ashley Madison est un site de prostitution, pas un site d'adultère. 'Adultère' est juste une accroche pour les utilisateurs qui doivent s'attendre à du sexe, pas à une relation durable. Le site est très clair en faisant payer pour ça, et pas autre chose* » (*TV5 Monde*, 28 août 2015). Suite à ce scandale qui a conduit à plusieurs suicides et un nombre massif de divorces, le PDG d'*Ashley Madison* a démissionné et ALM a annoncé que la compagnie était prête à offrir une récompense de 377 000 US\$ (348 084 €) contre toute information sur *Impact Team*.

Cet événement illustre bien le fait que la cyberprostitution ne se cantonne pas aux sites strictement consacrés aux annonces prostitutionnelles. Et si dans le cas de *Backpage*, des agents économiques privés sont intervenus pour remédier à une situation où l'Etat était impuissant, dans le cas d'*Ashley Madison*, c'est la société civile qui a œuvré par des particuliers anonymes et organisés.

Dissonance entre lois étatiques et lois fédérales

Aux Etats-Unis, 49 Etats sur 50 considèrent la prostitution comme un délit. La prostitution n'est légale que dans l'Etat du Nevada. Il est en effet possible d'obtenir une licence pour tenir une maison close dans 12 de ses 17 comtés ruraux. Les comtés de Clark (Las Vegas) et de Washoe (Reno) ne figurent pas parmi ces 12. Le simple fait que la prostitution soit légale dans certaines parties des Etats-Unis montre qu'il y a une contradiction entre les lois des Etats américains et les lois fédérales. Si ces établissements de prostitution fonctionnent en toute légalité, c'est parce qu'aucune loi fédérale en vigueur n'interdit à l'Etat du Nevada d'autoriser ces activités. Ainsi, la difficulté à rendre la prostitution illégale sur tout le territoire américain réside dans le fait que chacun des Etats est souverain pour décider de sa législation en matière de criminalité et de prostitution.

Tous les Etats ont cependant conscience de l'existence et de l'impact de la prostitution. Tous sont pourvus de lois permettant d'inculper les personnes prostituées et leurs clients pris en flagrant délit d'infractions passibles d'1 an maximum d'emprisonnement ou d'une amende de 5 000 US\$ (4 616 €) pour les primo-délinquants. Ils possèdent par ailleurs des lois permettant d'inculper les proxénètes et les gérants de maisons closes illégales, de délits majeurs ou de crimes mineurs passibles jusqu'à 10 ans de prison ou d'une amende de 150 000 US\$ (138 495 €) pour les primo-délinquants.

Si le gouvernement fédéral a fait voter des lois qui interdisent la plupart des formes de prostitution, l'Etat du Nevada y a trouvé des failles afin d'autoriser l'activité des maisons closes. Le caractère illégal de la prostitution est souligné dans 9 lois fédérales. Bien que cet Etat ait des lois strictes en ce qui concerne la prostitution dans ces établissements, les personnes qui y exercent, en très vaste majorité des femmes, sont exposées quotidiennement à des sévices physiques et moraux. Stella Marr, fondatrice de *Survivors Connect*, réseau international de survivantes de la traite et de la prostitution, témoigne : « *La plupart des femmes que j'ai rencontrées dans les bordels ou les services d'escortes du Nevada avait un passé de traumatismes et de violences. Je n'avais pas de domicile fixe quand je suis entrée dans cette vie et je souffrais de sclérose en plaques. Cette vulnérabilité faisait de moi une proie encore plus facile pour les proxénètes. Les proxénètes ne cessent pas d'être des proxénètes quand la société légalise leur activité. Si nous légalisons les bordels, nous ne ferons que donner plus de pouvoir à ces prédateurs, tout en les aidant à amasser leur argent* » (*The New York Times*, 20 avril 2012).

Avancées législatives

Les Etats-Unis ont récemment accompli une avancée en promulguant un ensemble de lois destinées à combattre la traite des êtres humains. En 2013, ce pays a rétabli le *Trafficking Victims Protection Act* (TVPA) qui habilite un groupe de travail sur la lutte contre la traite des êtres humains (*U.S. Department of State*, 2014). Ces lois concernent spécifiquement les droits des femmes et leur protection. Le Président Obama déclarait à la réunion annuelle de la « *Clinton*

Global Initiative » : « Elle devrait concerner chacun d'entre nous parce qu'il s'agit d'une humiliation pour notre communauté humaine. Elle devrait concerner l'ensemble de nos communautés parce qu'elle déchire notre tissu social. Elle devrait concerner toutes les entreprises parce qu'elle fausse les marchés. Elle devrait concerner toutes les nations parce qu'elle met en danger la santé publique et alimente la violence et le crime organisé. Je veux parler de l'injustice scandaleuse que représente la traite des êtres humains et qui doit être désignée par son vrai nom d' 'esclavage moderne' ». En septembre 2014, le *Preventing Sex Trafficking and Strengthening Families Act* a été promulgué. Ce texte, qui a désormais force de loi, amende le *Social Security Act* et incite les foyers américains à se constituer en familles d'accueil pour réduire la vulnérabilité des mineurs sans cellule familiale. Faciliter l'accès de ces mineurs à des familles d'accueil permettrait de mieux les protéger de l'exploitation sexuelle.

Sous l'administration Obama, « le gouvernement fédéral a étendu ses mesures de protection afin d'améliorer l'identification des victimes et a augmenté les fonds alloués au service des victimes non identifiées » (*U.S. Department of State*, 2014). Le gouvernement pourvoit au financement de plusieurs numéros d'urgence et finance également de nombreuses ONGs qui fournissent abri et soutien aux victimes de traite.

Prostitution et vulnérabilités

Il est désormais largement admis que la communauté lesbienne, gay, bi, trans et intersexuées (LGBTI) est particulièrement vulnérable à l'exploitation sexuelle. La plupart des ONGs présentes aux Etats-Unis estiment que les jeunes LGBTI constituent 20 à 40 % de la population d'adolescents vivant dans la rue. Nombre d'entre eux ont été désavoués par leurs parents en raison de leur orientation sexuelle. Ils courent alors les plus grands risques de se retrouver contraints à se prostituer. Sous l'administration Obama, les Etats-Unis se sont fixés comme objectif de redoubler d'efforts pour supprimer toutes les formes de traite. La communauté LGBTI est actuellement une minorité où la prostitution sévit.

Mais d'autres groupes sont surreprésentés dans les chiffres de la prostitution et de l'exploitation sexuelle, comme les Indiens natifs d'Amérique et les Indigènes d'Alaska. A Hennepin County, au Minnesota, environ 25 % des femmes arrêtées pour prostitution appartiennent à la communauté indigène, alors que ce groupe ne représente que 2,2 % de la population totale. De même, à Anchorage (Alaska), 33 % des femmes arrêtées pour prostitution sont des Autochtones, tandis que ce groupe ne constitue que 7,9 % de la population (*Indian Country Today*, 24 mai 2015).

Prostitution et migrants clandestins

En raison de la proximité géographique des Etats-Unis avec des nations moins riches, l'importation clandestine de personnes à des fins prostitutionnelles s'ajoute à la liste de défis auxquels ce pays doit faire face. Ainsi, le *Short-term continued presence status* et le *Longer-term*

T-non migrant status (ou *T-visa*) ont été institués. Ces deux statuts permettent à la personne de travailler légalement aux Etats-Unis. « *Les demandeurs du T-visa doivent se montrer coopératifs avec les exigences de la loi, sauf s'ils ont moins de 18 ans ou sont incapables de coopérer à cause du traumatisme subi... Au bout de 3 ans ou au terme de l'enquête ou des poursuites, les victimes en possession de T-visas sont éligibles au statut de résident permanent et peuvent être ensuite éligibles à la citoyenneté* » (U.S. Department of State, 2015). Le gouvernement américain permet également aux victimes en possession d'un *T-visa* de faire venir leur famille pendant leur séjour sur le territoire américain.

Les chiffres sont en baisse depuis plusieurs années puisque, sur l'année fiscale 2014, le *Short-term continued presence status* a été accordé à 130 victimes de traite et le *Longer-term T-non migrant status* a été accordé à 613 victimes avec 788 membres de leur famille éligible (contre 171 *Short-term continued presence status* et 848 *Longer-term T-non migrant status* avec 975 membres de leur famille en 2013) (U.S. Department of State, 2015). Le *U-nonimmigrant status* est un troisième statut réservé à toute personne qui « aide, a aidé ou contribuera à aider les forces de l'ordre ». Relativement difficile à obtenir, seules 17 victimes identifiées ont pu en bénéficier en 2014. Ces trois statuts prévus pour les victimes de traite identifiées sont des volets légaux d'aide. En effet, une fois leur statut légal obtenu justifiant leur présence sur le territoire, les victimes ont également accès à des aides plus spécifiques (sanitaires, psychologiques et logement). Lors de l'année fiscale 2015, le gouvernement fédéral a doté le *Department of Justice* de 42 millions US\$ (38,79 millions €) et le *Health and Human Services* de 15 millions US\$ (13,84 millions €) pour financer l'aide aux victimes de traite des êtres humains.

Prostitution des mineurs

En 2013, l'agence *Immigration and Customs Enforcement –Homeland Security Investigations* a déclaré avoir ouvert 1 025 enquêtes pour traite des êtres humains dont 514 impliquaient des mineurs. Grâce au TVPA de 2000, tout achat de services sexuels impliquant une personne mineure, quelle que soit ou non la forme de coercition, est considéré comme de la traite des êtres humains. Ceci inclut le trafic d'enfants à des fins sexuelles et toutes autres formes de travail, tant au plan national qu'au plan international. Dans son rapport 2015 sur la traite des êtres humains, le Département d'Etat américain a affirmé que « *les ONGs rapportent plus de cas de trafics sexuels d'enfants contrôlés par des gangs que les années précédentes et le fait que ces trafiquants utilisent de plus en plus des média pour contrôler et recruter ces victimes* ». Notons qu'il est estimé qu'un trafiquant exploitant sexuellement des mineurs peut amasser plus de 650 000 US\$ (600 145 €) par an avec 4 victimes sous son contrôle (Walker, janvier 2013). Nombre de ces enfants exploités sont issus de familles éclatées ou sont pupilles de la nation. On estime qu'au moins 100 000 enfants sont prostitués chaque année aux Etats-Unis (ThinkProgress, 9 juillet 2013). Ce chiffre en constante augmentation illustre la gravité du problème de la prostitution infantile aux Etats-Unis. Une fois contraints à la prostitution, ces enfants sont piégés et peu d'occasions se présentent pour améliorer leur vie.

Le phénomène prostitutionnel est omniprésent aux Etats-Unis, seule sa visibilité varie. Ses victimes se comptent principalement parmi les rangs des catégories fragilisées de sa population. Seules des lois fédérales mettant la prostitution hors la loi auraient le pouvoir de mettre un terme aux contradictions juridiques qui ont pour résultat que l'exploitation sexuelle est encore considérée comme acceptable dans certaines parties du territoire.

Il est possible que ces lois fédérales ne résoudre pas l'ensemble du problème, mais du moins, elles entameront le processus d'éradication de ce qui est, par essence, un esclavage.

« *Le début de la fin de nos vies survient lorsque nous gardons le silence sur les choses importantes* » (Martin Luther King Junior).

Sources

- « More bang for your buck : how new technology is shaking up the oldest business », *The Economist*, 9 août 2014.
- Bellware K., « Hundreds Of Johns Arrested In Sex-Trafficking Sting That Culminated On Super Bowl Sunday », *Huffington Post*, 2 février 2015.
- Breslin, S., « Why Do Women Become Sex Workers and Why Do Men Go To Them? », *The Guardian*, 5 août 2011.
- Corrigan E., Donohoe, M., « Regulatory Approaches to Prostitution: Comparing Sweden, Denmark, and Nevada, USA », in: Browne-Miller A., *Violence and Abuse in Society – Understanding a global crisis*, Part.1, Ed. Praeger, 2012.
- Covenant House, *Homelessness, Survival Sex, and Human Trafficking: As Experienced by the Youth of Covenant House New York*, mai 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Cunningham S., Kendall T.D., « Men in Transit and Prostitution: Using Political Conventions as a Natural Experiment », *The B.E. Journal of Economic Analysis & Policy*, Vol. 11, Issue 1, 2011.
- Discours de Barack Obama à la réunion annuelle de « Clinton Global Initiative », 25 septembre 2012.
- Fang M., « 100,000 Children Are Forced Into Prostitution Each Year », *ThinkProgress*, 9 juillet 2013.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Fuchs, E., « Seven Reasons Why America Should Legalize Prostitution », *Business Insider*, 13 novembre 2013.

- Gajanan M., « MasterCard and Visa sever ties with Backpage.com 'adult' section », *The Guardian*, 1^{er} juillet 2015.
- Goldberg E., « Super Bowl Is The Single Largest Human Trafficking Incident in the United States: Attorney General », *Huffington Post*, 3 février 2014.
- Hérard P., « Piratage d'Ashley Madison : adultère ou prostitution ? », *TV5 Monde*, 28 août 2015.
- *Historical Timeline, History of Prostitution from 2400 BC to the Present*, ProCon.org, 28 août 2013.
- Kristof N., « Making life harder for pimps », *The New York Times*, 6 août 2015.
- Lopes M., « 45 arrested, 16 juveniles rescued in Super Bowl prostitution bust », Reuters, 4 février 2014.
- Madhani A., « Under pressure, MasterCard stops doing business with Backpage.com », *USA Today*, 1^{er} juillet 2015.
- Marr S., « Nevada's Legal Brothels Are Coercive Too », *New York Times*, 20 avril 2012.
- *Prostitution in the United States – The Statistics*, Prostitutes Education Network, date non communiqué (compilation de données statistiques à travers les années 80), <http://www.bayswan.org/stats.html>
- Saada Saar M., « There Is No Such Thing As A Child Prostitute », *The Washington Post*, 17 février 2014.
- Schmidt M.S., « F.B.I. Charges 159 Men With Forcing Teenage Girls Into Prostitution », *The New York Times*, 29 juillet 2013.
- Sweet V., « Trafficking in Native Communities », *Indian Country Today*, 24 mai 2015.
- *U.S. Federal and State Prostitution Laws and Related Punishments*, ProCon.org, mars 2010.
- Walker K., *Ending the Commercial Sexual Exploitation Of Children: A Call for Multisystem collaboration in California*, California Child Welfare Council, janvier 2013.

- Girls Educational & Mentoring Services : <http://www.gems-girls.org/>
- The IMU Alliance: <http://www.imuaalliance.org/>
- American Pimp: <http://vimeo.com/34990973>

Fédération de Russie

- Population : 142,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 12 735
- Régime présidentiel à organisation fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,798 (50^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,276 (54^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 29 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Statistique non officielle : 3 millions de personnes prostituées en Fédération de Russie (*The Moscow Times*, 26 août 2015).
- Augmentation de l'exploitation sexuelle depuis la chute de l'Union Soviétique.
- Régime prohibitionniste : la prostitution est illégale et passible d'amendes, le proxénétisme et la tenue de maisons closes sont illégaux, mais l'achat de services sexuels n'est pas réprimé.
- Flou juridique autour de la définition de traite des êtres humains, qui est passible de 10 ans d'emprisonnement.
- Le gouvernement russe ne fait pas preuve d'initiatives pour empêcher l'exploitation sexuelle et pour aider les victimes.
- Très peu de condamnations rapportées à l'ampleur du problème.
- Grandes routes du trafic depuis la Fédération de Russie : la route « Baltique » par la Lituanie vers l'Europe et les Etats-Unis, la route « Caucasienne » par la Géorgie vers la Turquie, la Grèce et l'Italie, la route du « Moyen-Orient » par l'Egypte vers Israël et les autres pays du Moyen-Orient et la route « Orientale » par le nord de la Chine (*CARIM*, mai 2013).
- Problème majeur de traite des êtres humains à des fins d'exploitation, impliquant la prostitution infantine et le tourisme sexuel.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour l'exploitation sexuelle.
- La plupart des victimes sont originaires des Etats de l'ex-bloc soviétique, d'Afrique et de l'Asie du Sud-Est (*U.S. Department of State*, juillet 2015).

Selon le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la Fédération de Russie est classée en catégorie 3 (Tier 3), c'est-à-dire dans le classement le plus bas du rapport. La Fédération de Russie, en même temps que la Chine et l'Ouzbékistan, a été dégradée de la catégorie 2 (Tier 2) dans laquelle elle figurait avant vers la liste de surveillance (Tier 2 Watch List) car il était devenu évident que le gouvernement ne prenait pas les mesures appropriées pour lutter contre ce phénomène problématique (*The Washington Post*, 23 juin 2013). La Fédération de Russie est un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des êtres humains. La corruption n'a fait qu'aggraver le problème au point que les victimes ont

l'impression de n'avoir nulle part où chercher de l'aide. Il existe de nombreuses entreprises privées et officielles corrompues qui peuvent éventuellement fournir des faux papiers pour les victimes ou agir ouvertement pour le trafic humain. Nombre d'entreprises s'affichent en tant qu'agences de tourisme pour éviter d'être soupçonnées par les autorités. Le trafic humain est devenu une industrie d'une telle envergure qu'il ne pourrait se perpétuer, de toute évidence, « sans la complicité des autorités russes » (*Tulane Journal of International Affairs*, 2012).

Le trafic sexuel et la prostitution forcée des femmes et des enfants n'ont fait qu'augmenter depuis la chute de l'Union soviétique. Les changements économiques et sociétaux ont provoqué une attitude et une demande nouvelles en matière de services sexuels. Dans son étude sur le trafic humain en Fédération de Russie, le Dr. Vladimir Mukomel expliquait que « la pauvreté, la rareté des emplois et la dégradation des services sociaux précipitaient les individus dans des comportements à risques et des actes irréflechis parmi lesquels le consentement à des situations d'exploitation et de travail aliénant » (*CARIM*, 2013). Il expliquait également qu'une avancée avait été réalisée au début des années 2000 avec la signature de la Convention de l'ONU contre le crime organisé transnational et celle du Protocole pour prévenir, supprimer et punir la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants. Cela avait abouti à la mise en œuvre de lois de prévention du trafic humain, mais, depuis lors, le gouvernement ne s'est pas donné les moyens de réaliser leur objectif. Parmi les nombreuses femmes réduites à la misère et sans possibilité de trouver du travail à cause de leur genre, un grand nombre a dû recourir à la vente de leur corps pour assurer leur propre subsistance et celle de leurs familles.

Législation et condamnations

La prostitution est illégale d'après l'article 6.11 du Code des délits administratifs de la Fédération de Russie. Les personnes prostituées peuvent avoir à payer des amendes de 1 500 à 2 000 roubles (18 à 24 €/20 à 27 US\$). En 2014, elles ont payé plus de 9 000 amendes (*The Moscow Times*, 26 août 2015). Si la prostitution n'est pas considérée comme une infraction grave, la condamner peut empêcher les victimes de s'en échapper et de trouver d'autres emplois. L'achat de services sexuels n'est pas réprimé, accordant ainsi aux clients un véritable contrôle sur les personnes prostituées. A cause de cela, il ne reste aux personnes exploitées que peu de marge pour se protéger. Elles sont stigmatisées par la société en tant que délinquantes et souvent maltraitées par les forces de l'ordre, alors même qu'elles sont victimes de trafic humain. Cette loi lèse les personnes vulnérables qui ont été obligées de se prostituer pour assurer leur survie au lieu de les protéger.

De façon générale, il y a eu peu d'efforts pour faire évoluer le système vers la condamnation de ceux qui achètent des services sexuels, mais en 2014 une conseillère municipale de Saint-Pétersbourg, Olga Galkina, a rédigé un projet de loi qui imposerait de lourdes amendes aux clients de la prostitution. Les amendes mises en place iraient de 4 000 à 100 000 roubles (49 à 1 221 €/ 53 à 1 324 US\$) ou il pourrait y avoir une condamnation de 5 à 15 jours d'emprisonnement. Ce projet de loi comportait une inclusion intéressante, à savoir que si un

client consentait à épouser la prostituée, les accusations seraient abandonnées (*RT-TV-Novosti*, 27 octobre 2014). Cette loi n'est pas passée, mais, du moins, révèle-t-elle quelque effort pour mettre fin à l'exploitation sexuelle en Fédération de Russie.

La prostitution forcée, le proxénétisme et le trafic humain à des fins d'exploitation sexuelle sont tous illégaux d'après le Code pénal russe (articles 127, 240 et 241). L'article 127 criminalise la privation illégale de liberté et est utilisé pour poursuivre en justice la traite des êtres humains. Ce projet de loi a été critiqué parce qu'il restait trop vague et permettait aux trafiquants d'échapper aux condamnations. On n'y trouve pas de définition claire du fait d'être « exploité(e) » (*Tulane Journal of International Affairs*, 2012). L'article 240 rend la prostitution forcée et la prostitution organisée illégales. L'article 241 met fin aux maisons closes et à l'« organisation de repaires pour la prostitution ». Chacun de ces articles comporte des condamnations à des amendes et/ou à des peines diverses d'emprisonnement, selon les circonstances. Ces articles de loi semblent a priori acceptables, mais ils ne sont pas toujours mis en œuvre. Certaines personnalités gouvernementales accepteraient des pots-de vin et faciliteraient même ces pratiques. De plus, à cause de graves lacunes dans la législation, les poursuites en justice contre les trafiquants et les auteurs de violences n'aboutissent que rarement (*Tulane Journal of International Affairs*, 2012).

La traite des êtres humains est une question qui ne cesse de s'aggraver en Fédération de Russie. Malgré l'explosion de ce fléau depuis une dizaine d'années, de moins en moins de condamnations sont prononcées. L'ampleur du phénomène n'a rien à voir avec le nombre de victimes de la traite enregistrées et pourtant, le gouvernement russe ne semble pas faire d'effort actuellement pour corriger cette inadéquation. En 2014, trois personnes soupçonnées de traite des êtres humains ont été interrogées par les autorités gouvernementales, à comparer avec les 15 en 2013 et les 17 en 2012. En tout, 14 trafiquants ont été condamnés en 2014, par rapport aux 18 qui l'ont été en 2013 et aux 22 en 2012 (*U.S. Department of State*, juillet 2015). Il est donc évident que les poursuites judiciaires sont plus rares alors même que les chiffres du trafic sont en augmentation. Ces chiffres sont inacceptables et ont fortement contribué à la dégradation de la catégorie de la Fédération de Russie dans le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains.

Les victimes de l'exploitation sexuelle

Les profils des victimes de l'exploitation sexuelle en Fédération de Russie sont divers. Les groupes les plus fréquemment exposés aux risques prostitutionnels sont les jeunes, les femmes qui ne sont pas allées à l'école, les chômeurs, les pauvres, les immigrants et les enfants issus de milieux défavorisés (*CARIM*, 2013).

Les différentes régions de Fédération de Russie présentent des environnements variés en ce qui concerne la majorité des personnes prostituées. Par exemple, à Kazan, la plupart des personnes prostituées sont des mères célibataires. A Tomsk, beaucoup sont des étudiantes qui cherchent à financer leurs études. A Novosibirsk, comme à Barnaul, ce sont souvent des femmes

dépendantes de drogues. Les victimes originaires de pays étrangers viennent en général de l'ex-bloc soviétique, d'Afrique et d'Asie du Sud-Est. Plus de 80 % de ces victimes sont des femmes et des enfants, qui s'ajoutent aux centaines de milliers de personnes prostituées exerçant en Fédération de Russie (Tiurukanova, 2006).

Les différences entre les salaires se sont creusées parmi les pays de la Communauté des Etats Indépendants (CEI) pendant que l'économie de la Fédération de Russie était à la traîne derrière les autres pays développés, aggravant encore la pauvreté. Alors que gagner sa vie grâce à la prostitution est illégal, il est très difficile pour les femmes, en particulier les mères célibataires, de trouver des emplois bien payés à cause de l'ancienne conception de la femme dans la société russe. La prostitution est une « tentative d'auto-conservation en Fédération de Russie : elle est un recours pour essayer de résoudre les problèmes de revenus et donc de subvenir aux besoins de la famille » (Barents Studies: People, Economies and Studies, 2014). Les victimes ne sont pas en général d'origine citadine, elles viennent dans les villes pour trouver du travail et s'y retrouvent victimes de l'exploitation sexuelle. Ces femmes et ces enfants cherchent souvent à fuir des contextes familiaux violents, mais retombent dans des situations d'oppression à cause de leur vulnérabilité. L'initiative prise par l'administration du Président Poutine, d'interdire l'adoption d'orphelins russes par des Américains, a abandonné davantage d'enfants aux risques de la traite (*The Washington Post*, 23 juin 2013).

Les victimes exploitées sexuellement en Fédération de Russie vivent de nombreuses expériences difficiles, outre le traumatisme de la prostitution. Les personnes prostituées y sont fréquemment victimes de graves violences et parce que leur activité est illégale, elles ne peuvent pas porter plainte. De nombreux cas de violences policières ont été rapportés : la prostitution étant condamnée par la société, la police considère que les abus contre les personnes prostituées sont acceptables, et il n'est pas rare qu'elles soient aussi volées ou rackettées par des policiers (*The Moscow Times*, 26 août 2015). Elles développent souvent des symptômes de peur et de méfiance qui représentent une aggravation des dommages psychologiques qu'elles subissent. L'absence d'espoir qui vient d'une surveillance et d'une violence sans issue est incroyablement préjudiciable à ces femmes (*Tulane Journal of International Affairs*, 2012).

L'épidémie du VIH/Sida ne cesse de s'étendre en Fédération de Russie depuis les années 1970. Le public est peu éduqué en termes de prévention des IST. Les personnes prostituées sont susceptibles de les contracter auprès des clients puis de les répandre à cause du tourisme sexuel et de la traite des êtres humains. Certains clients refusent toute protection et les personnes prostituées n'ont pas d'autre choix que d'accepter.

Enfin, il arrive très souvent qu'elles deviennent dépendantes de la drogue. Soit elles sont déjà toxicomanes et se prostituent pour payer leurs drogues, soit elles se tournent vers les drogues pour faire face aux difficultés de leurs vies. Les femmes qui exercent cette activité apprennent à ne pas se soucier de leur sécurité et à mépriser leur corps. Les dangers de l'utilisation de drogues, même dures, ne les alarment plus (*The Moscow Times*, 26 août 2015).

Les différentes formes d'exploitation sexuelle en Fédération de Russie

La traite des êtres humains fait entrer en Fédération de Russie des dizaines de milliers de personnes chaque année. Ce phénomène viole non seulement les droits humains mais pose, par ailleurs, un problème de sécurité intérieure pour le pays. En raison des migrations ainsi que de la traite des êtres humains, il y a entre 5 et 12 millions de travailleurs étrangers en Fédération de Russie et on estime que jusqu'à 20 % d'entre eux ont été sexuellement exploités (*U.S. Department of State*, juillet 2015). Le développement économique au cours des années 2000 a augmenté la demande en personnes prostituées. L'offre est venue assez rapidement des trafiquants. Les femmes avaient reçu des promesses d'emplois ou d'études à Moscou mais, en réalité, elles étaient recrutées par des agences de prostitution (*CNN*, 18 juillet 2008). Parce que les visas ne sont pas nécessaires pour voyager entre les Etats de la CEI (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Tadjikistan), les femmes et les enfants de ces pays sont les victimes les plus fréquentes car aucune législation n'empêche l'acheminement de personnes vulnérables à travers les frontières des états-membres. La Fédération de Russie n'adopte pas une approche suffisamment centrée sur la victime pour mettre un terme à la traite des êtres humains. Elle punit des victimes pour des infractions commises alors qu'elles n'étaient pas libres de leurs actes. On rapporte des cas de responsables qui ont expulsé des victimes plutôt que d'interroger ou de poursuivre leurs trafiquants. Le *Federal Migration Service* (FMS), n'ayant pas compétence pour enquêter sur des cas soupçonnés de trafic, son personnel n'a pas d'autre choix que de déporter les victimes (*U.S. Department of State*, juillet 2015). Lorsque ces dernières ne sont pas expulsées, elles sont souvent « rendues » directement à leurs trafiquants, ce qui aboutit à encore davantage de vulnérabilité et donc de violences (*Tulane Journal of International Affairs*, 2012).

Les femmes russes sont également exploitées dans des pays étrangers. De fausses annonces et des sites internet promettant de meilleurs emplois peuvent attirer ces femmes vers des réseaux de trafic dont elles ne pourront que rarement échapper. De nombreuses victimes racontent qu'elles ont été mal informées sur les raisons et les buts de leur transfert à l'étranger. Très souvent, on leur avait promis des emplois de danseuses, de serveuses, de mannequins, de filles au pair ou de domestiques (*Tiurukanova*, 2006). Une fois arrivées à l'étranger, elles étaient privées de leurs papiers et contraintes de se prostituer. Comme elles avaient accepté de voyager et ce, de plus, dans la légalité, il est très difficile de prouver et d'empêcher ces escroqueries.

La Fédération de Russie est en train de connaître une baisse de sa population. Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré qu'entre 30 000 et 60 000 femmes et enfants sont enlevés à des fins prostitutionnelles chaque année. Au cours des deux dernières décennies, plus de 500 000 femmes ont été vendues et envoyées vers d'autres pays (*CARIM*, mai 2013). Le tourisme sexuel est très fréquent en Fédération de Russie, en particulier à Saint-Pétersbourg et à Moscou. Les touristes viennent du monde entier parce qu'ils savent qu'ils ne sont pas dans l'illégalité lorsqu'ils achètent des services sexuels dans ce pays. De nombreux sites internet font de la publicité pour les femmes russes et pour cette activité.

L'exploitation sexuelle des enfants est également de plus en plus fréquente en Fédération de Russie. La production de pornographie infantine est de plus en plus répandue. Aujourd'hui, plus de la moitié de tous les sites de pornographie infantine dans le monde sont russes (*Tiurukanova, 2006*). Ces enfants viennent en général de milieux violents et essaient d'échapper à leurs parents. Une fois impliqués dans l'industrie du sexe, ils sont incités à boire de l'alcool et à prendre de la drogue afin d'être plus faciles à manipuler. En parallèle à l'augmentation de l'épidémie de VIH/Sida au cours des années 90, les services sexuels achetés auprès des mineurs se sont faits plus fréquents car les clients estimaient que ces derniers étaient moins susceptibles d'être porteurs d'IST. La conséquence est que la majorité des personnes prostituées séropositives est aujourd'hui âgée de moins de 30 ans (*Tiurukanova, 2006*).

Les Jeux Olympiques de Sotchi

Les JO de Sotchi ont eu lieu en 2014. Leur organisation a impliqué un fort trafic humain. De nombreux travailleurs ont été déplacés depuis les différents pays de la CEI et exploités sur place. Un grand nombre de violations des droits de l'homme a eu lieu au cours de la mise en place des JO les plus chers de tous à ce jour. Le souci d'être prêt en temps voulu pour ces Jeux a supplanté tout intérêt pour les droits de l'homme (*TakePart, 7 février 2014*). De façon générale, on sait qu'il y a d'importantes importations de personnes prostituées pour les rencontres sportives. Même si la prostitution n'était pas censée être autorisée dans le village olympique, l'achat de services sexuels n'en a pas moins été très fréquent. Les Jeux ont été, par ailleurs, utilisés par les trafiquants sexuels pour attirer des jeunes femmes étrangères dans leur réseau. Britney Cason, journaliste sportive américaine a failli être recrutée aux Jeux de Sotchi comme grand reporter pour un important réseau médiatique. Ce n'est que quelques jours avant son départ qu'elle a compris que l'ensemble du projet n'était qu'une arnaque destinée à l'enrôler dans un réseau de trafic sexuel (*Business Insider, 25 février 2014*). Il est certain que beaucoup d'autres femmes ont eu à faire face à de semblables procédés et n'ont pas eu la chance de le découvrir à temps.

Initiatives mises en œuvre

Le gouvernement russe a fait très peu d'efforts pour lutter contre l'exploitation sexuelle si ce n'est la création de lois contre la prostitution et la traite à des fins de prostitution. Il n'y a presque aucun financement concernant les programmes d'aide aux victimes. Il n'y a eu donc aucune amélioration de la prise de conscience ou des efforts de prévention. Il n'existe ni coordinateur national pour les questions de traite, ni plan d'action national. Aucun mécanisme d'identification des victimes, aucune loi de base définissant les droits des victimes n'ont été créés (*CNN, 18 juillet 2008*). Le programme existant de formation pour apprendre aux responsables à gérer les questions de traite des êtres humains n'a jamais été exploité en 2014. La plupart du temps, les victimes étrangères sont expulsées au lieu de recevoir de l'aide. Bien que la Fédération de Russie se soit impliquée et qu'elle ait signé le Plan anti-traite de la CEI, les autorités ne l'ont pas encore

mis en œuvre et n'ont pas montré une volonté suffisante de le faire à court terme (*U.S. Department of State*, juillet 2015). Globalement, le système russe concernant l'exploitation sexuelle est totalement inadapté.

L'aide apportée aux victimes provient majoritairement d'ONGs telles que *Angel Coalition*, une organisation à Moscou qui fournit aux victimes du conseil, de l'assistance et des programmes de réinsertion (*Tulane Journal of International Affairs*, 2012). Toutefois, le gouvernement ne semble pas désireux de travailler avec ces organisations, qui craignent souvent d'être interdites. De ce fait, la plupart d'entre elles ne travaillent qu'à faire évoluer la prise de conscience plutôt qu'à aider les victimes. En vérité, l'administration du Président Poutine a même nui aux ONGs qui essaient de venir en aide aux victimes (*The Washington Post*, 23 juin 2013). Une organisation internationale a rapporté qu'elle n'avait pu identifier et secourir que 170 victimes du trafic. Vue l'étendue du problème en Fédération de Russie, ce chiffre est trop faible et probablement dû à un manque de coopération de la part du gouvernement. Au cours de l'année 2014, un des seuls programmes qui ait été soutenu par les autorités russes s'est concrétisé par un foyer de la Croix-Rouge russe réservé aux victimes de la traite, avec l'aide du Conseil municipal de Saint-Pétersbourg (*U.S. Department of State*, juillet 2015).

Depuis la chute de l'Union Soviétique, le nombre de personnes sexuellement exploitées n'a fait qu'augmenter. Cette tendance s'est confirmée et a même empiré ces derniers temps. Cela a été mis en évidence dans le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, par la dégradation de catégorie. Au cours de la récente crise économique, les vies des personnes prostituées sont devenues encore plus difficiles. Elles ont dû augmenter leurs prix de 30 à 40 % pour s'adapter à l'inflation et à la baisse de la demande (*CNBC*, 4 décembre 2014). A l'avenir, le gouvernement russe doit changer entièrement sa façon de considérer l'exploitation sexuelle dans le pays. Il doit mettre au point un plan d'action national, décider d'un budget, mettre en pratique les programmes de formation pour les autorités, coordonner de façon plus satisfaisante les programmes gouvernementaux et ceux des ONGs, améliorer la prise de conscience chez le public et fournir de l'aide à l'intention des victimes. De façon plus générale, l'ensemble du système doit être réorganisé et le gouvernement russe doit s'efforcer d'aider ces milliers de victimes.

Sources

- « Clients must marry prostitutes or face jail – St Pete deputy », *RT TV-Novosti*, 27 octobre 2014.
- « Russia, China continue to allow human trafficking », *The Washington Post*, 23 juin 2013.
- « Russian Inflation: Now prostitutes raise rates », *CNBC*, 4 décembre 2014.
- Chance M., « Russia's Sex Slave Industry Thrives, Rights Groups Say », *CNN*, 18 juillet 2008.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.

-
- Gaines C., « Female Broadcaster: ‘I almost became a victim of human trafficking at the Sochi Olympics’ », *Business Insider*, 25 février 2014.
 - Ivakhnyuk I., Ionstev V., *Human Trafficking: Russia*, Consortium for Applied Research on International Migration (CARIM East), CARIM-East Explanatory Note 2013/55, mai 2013.
 - Litvinova D., « Amnesty International Highlights Russia’s Prostitution Problem », *The Moscow Times*, 26 août 2015.
 - Mazur L., « Human Trafficking in the Russian Federation », *Tulane Journal of International Affairs*, Vol.1, n°2, 2012.
 - Mukomel V., *Combating Human Trafficking: The Russian Federation*, Consortium for Applied Research on International Migration (CARIM East), CARIM-East Explanatory Note 2013/30, 2013.
 - Parvini S., « Is there a link between Major Sports Events and Sex Trafficking », *TakePart*, 7 février 2014.
 - Skaffari P., Väyrynen S., « Prostitution as a Social Issue: The Experiences of Russian Women Prostitutes in the Barents Region », *Barents Studies: People, Economies and Studies*, Vol.1, Issue 1, 2014.
 - Tiurukanova E.V., *Human Trafficking in the Russian Federation: Inventory and Analysis of the Current Situation and Responses*, Institute for Urban Economics for the UNI/IOM Working Group on ‘Trafficking in Human Beings’, UNICEF, ILO, CIDA, Moscow, 2006.
 - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
 - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

France

- Population : 64,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 42 732
- Régime présidentiel bicaméral
- Indice de développement humain (IDH) : 0,888 (22^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,088 (13^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 70 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.

- 37 000 personnes prostituées (entre 30 000 et 44 000) (*Mouvement du Nid, Psytel*, mai 2015).
- La prostitution générerait un chiffre d'affaires estimé à 1,15 milliard € (1,25 milliard US\$) dont 530 millions € (575 millions US\$) de gains pour les groupes criminels (*La Revue du GRASCO*, janvier 2016). L'étude ProstCost mentionne un chiffre d'affaires de 3,2 milliards € (3,47 milliards US\$).
- L'article 1 de la Résolution adoptée à l'unanimité par les députés le 6 décembre 2011 rappelle que « *l'Assemblée nationale réaffirme la position abolitionniste de la France, dont l'objectif est, à terme, une société sans prostitution* ».
- Les articles 225-5 à 225-12 du Code pénal répriment l'ensemble des formes actuelles du proxénétisme.
- 590 personnes ont été mises en cause pour des faits de proxénétisme en 2014 et 50 réseaux internationaux ont été démantelés (*OCRTEH*, avril 2015). Sur ces 50 réseaux, la qualification de traite des êtres humains a été utilisée à 19 reprises. 384 victimes de faits de proxénétisme ont été identifiées en 2014.
- Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour la sécurité intérieure en mars 2003, l'article 225-4-1 caractérise spécifiquement l'infraction de traite des êtres humains et punit ses auteurs d'une peine de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 € (162 870 US\$) d'amende. Il a été complété par l'article 225-4-2 en 2013 qui accroît la peine (10 ans d'emprisonnement et 1,5 million € [1,63 million US\$] d'amende) en fonction de certaines circonstances.
- Le décret du 3 janvier 2013 a créé la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)
- La France demeure essentiellement un pays de destination et de transit pour les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Les victimes sont essentiellement d'origine d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie, Albanie), d'Afrique de l'Ouest (Nigéria, Cameroun, Guinée Equatoriale), d'Asie (Chine), d'Amérique Centrale et du Sud (Pérou, Colombie, Brésil), du Maghreb (Algérie, Maroc).

Si l'Etat peut se féliciter d'avoir limité le développement de la prostitution par rapport à ses voisins allemands et espagnols, la traite à des fins d'exploitation sexuelle et la prostitution en général, demeurent suffisamment lucratives pour que les réseaux continuent d'investir en France. Les violences physiques et psychologiques restent largement de mise pour forcer les personnes prostituées à générer toujours plus d'argent, et l'accroissement de la précarité a engendré des comportements proches d'une prostitution de survie ou de « complément de revenus ». La part des personnes d'origine étrangère et le nombre croissant de réseaux démantelés chaque année montrent pourtant que peu de femmes ou d'hommes se prostituent de manière indépendante. La prostitution est la forme la plus brutale de la domination par l'argent. Son expansion et sa normalisation dues au jeu de l'offre et de la demande, font des personnes prostituées des instruments dédiés à la satisfaction des désirs masculins (99 % des « clients » sont des hommes) et nourrissent l'industrie du sexe. Ce fléau met donc en danger le bien-être de ces personnes et est contraire à la dignité humaine.

Un état toujours alarmant de la prostitution

En 2013, selon le rapport du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA), la France a été rappelée à l'ordre par le Conseil de l'Europe pour insuffisance de la protection des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (GRETA, 2 décembre 2015). Il lui était demandé de renforcer la mise en œuvre d'actions sociales avec plus de moyens humains dédiés à la protection des victimes. Pour l'heure, plusieurs associations se mobilisent en menant des opérations de lutte contre les causes et les conséquences de la prostitution. Elles œuvrent sans relâche à la prévention et à l'accompagnement des personnes prostituées vers une insertion socioprofessionnelle. En 2015, le nombre de personnes prostituées en France est estimé à 37 000 (*Mouvement du Nid, Psytel*, mai 2015). Une évaluation proche de celle faite par l'*Office central pour la répression de la traite des êtres humains* (OCRTEH) en 2010 qui estimait ce nombre entre 20 000 et 40 000 (*Assemblée nationale*, 19 novembre 2013).

Si la loi française n'interdit pas la prostitution, elle condamne son exploitation en graduant les peines en fonction des circonstances, par une série d'articles relatifs au proxénétisme (225-5 à 225-12). L'article 225-4-1 du Code pénal définit la traite des êtres humains et punit ses auteurs d'une peine de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 € (162 465 US\$) d'amende. Le recours à la prostitution de mineurs est interdit et sévèrement réprimé. D'après le rapport 2015 du Département d'Etat américain, la France reste malgré tout un pays de transit et de destination pour les victimes de traite à des fins de prostitution. Un peu plus d'un millier de personnes ont été mises en cause en 2014 pour des faits de racolage sur la voie publique, trois fois moins qu'en 2004.

La tendance forte, qui se confirme année après année, est la diminution des procédures établies : relâchement ou constat de l'inefficacité du délit de racolage pour lutter contre les réseaux de traite ? Parmi les personnes mises en cause, on retrouve 96 % de femmes et 93 % femmes d'origine étrangère. Cette tendance se retrouve également chez les hommes puisque sur

41 personnes interpellées en 2014 pour ces mêmes faits sur la voie publique, 88 % étaient d'origine étrangère (*OCRTEH*, avril 2015).

La prostitution reste avant tout un phénomène de genre, l'immense majorité des personnes prostituées sont des femmes et 99 % des clients sont des hommes. 50 réseaux internationaux de prostitution ont été démantelés sur le territoire français en 2014 (*DCPJ*, mai 2015). Parmi eux, 25 étaient originaires des pays d'Europe de l'Est, 9 de Chine, 8 du Nigéria et 5 des pays d'Amérique Latine. L'Europe de l'Est (communauté rom essentiellement), l'Afrique de l'Ouest (Nigéria), la Chine et l'Amérique Latine représentent toujours les quatre pôles majeurs d'origine des personnes prostituées en France. Fait nouveau en 2014, sur ces 50 réseaux démantelés, 19 enquêtes ont été diligentées par le biais de l'infraction de traite des êtres humains, une première depuis la loi de 2003. Si la majorité des personnes mises en cause pour proxénétisme dans ces affaires restent des hommes (203 sur 294), la part des femmes dans l'organisation de la prostitution d'autrui progresse et 91 d'entre elles ont été mises en causes dont 82 pour des faits de proxénétisme aggravé (*OCRTEH*, avril 2015).

Des réseaux de l'Est toujours très actifs

Une majorité des réseaux démantelés proviennent toujours des pays de l'Est, en particulier de Roumanie et, dans une moindre mesure, de Bulgarie.

En mars 2014, 7 personnes étaient placées en garde à vue pour avoir obligé des Roumaines à se prostituer Porte de la Villette à Paris. A la tête du réseau, une Roumaine de 58 ans, aidée par son fils et ses deux petits-fils. Les victimes, une vingtaine, étaient recrutées en Roumanie, menacées de représailles par le réseau une fois en France (*Le Figaro/AFP*, 22 mars 2014).

En avril 2014, une intervention coordonnée des polices françaises et roumaines permettait de démanteler un réseau de prostitution à Caen dirigé depuis Bucarest. 6 personnes étaient interpellées en même temps dans les deux pays, 4 d'entre elles ont été placées sous les verrous dont 2 proxénètes et 2 intermédiaires (*France 3 Normandie*, 11 juin 2014). Il s'agissait d'une structure de réseau de type clan ou famille élargie plus qu'à une véritable organisation criminelle internationale.

Une prostitution chinoise qui s'adapte

A Paris, les « marcheuses » du Dongbei et du Jiangxi ne sont plus seules. Sur les trottoirs de Belleville, de Strasbourg-St-Denis, elles seraient de plus en plus nombreuses selon *Médecins du Monde* (MDM) qui observe un accroissement de la pression policière sur le terrain (*Le Point/AFP*, 10 juin 2015). Elles auraient entre 40 et 50 ans en moyenne et ne seraient pas sous le joug d'un homme ou d'un réseau. Pourtant, au regard de la liste des affaires liées à des démantèlements de réseaux de prostitution chinoise en France depuis deux ans, il s'agit bien d'un phénomène d'exploitation organisée dont les femmes restent les premières victimes.

« Démantèlement d'un réseau opérant dans toute la France » (<i>Le Monde/AFP</i> , 23 avril 2014)	3 personnes soupçonnées d'être à la tête du réseau arrêtées	417 000 € (452 000 US\$) saisis, siège du réseau à Paris
« Démantèlement d'un réseau de prostitution chinoise à Paris » (<i>Le Parisien</i> , 21 juin 2014)	7 personnes écrouées, 4 personnes mises en examen, plainte déposée pour « torture » par une personne prostituée	Réseau lié à une filière d'immigration clandestine, profits rapatriés en Chine
« Paris : un réseau de proxénétisme chinois démantelé » (<i>20 minutes</i> , 18 février 2015)	1 femme à la tête du réseau et 3 de ses complices arrêtés : elle gérait 3 salons de massage à Paris et dans les Hauts-de-Seine	Chiffre d'affaires estimé à 63 000 € (68 235 US\$) par mois, 5 personnes prostituées en moyenne par salon
« Proxénétisme aggravé : un réseau chinois démantelé depuis Angers » (<i>Ouest France</i> , 2 décembre 2015)	4 personnes présumées proxénètes écrouées, le réseau utilisait <i>Vivastreet</i> , centralisation des appels, appartements loués au mois	90 000 € (97 479 US\$) saisis
« Lyon : un réseau de prostitution chinois démantelé » (<i>RTL/AFP</i> , 20 décembre 2015)	Un couple de restaurateurs chinois mis en examen pour proxénétisme aggravé	75 000 € (81 232 US\$) par mois, 7 à 8 jeunes femmes dans toute la France, site internet, petites annonces

Si la prostitution chinoise est clairement visible dans quelques quartiers parisiens, les réseaux ont aussi développé, ces dernières années, une prostitution spécifique visant une « clientèle » chinoise et s'exerçant dans les restaurants-bars-karaokés. L'offre mise en place par les réseaux chinois s'est également tournée vers la grande banlieue et les villes de province. L'ensemble du territoire est concerné, dans au moins 23 agglomérations de toutes tailles, des cas ont été observés, à la fois pour la prostitution de rue, la prostitution en appartements (loués au mois) et les salons de massage. La *Direction Centrale de la Police Judiciaire* (DCPJ) mentionne de nombreux cas de séquestrations et de violences envers les personnes prostituées de la part des proxénètes, hommes ou femmes, ainsi que des affaires de règlements de comptes entre réseaux concurrents (DCPJ, avril 2015). Les réseaux utilisent largement les sites d'annonces en ligne comme vecteurs de diffusion d'une prostitution déguisée et vont jusqu'à maquiller la nationalité des victimes, présentées comme étant de nationalité japonaise.

Une prostitution nigériane qui engrange des bénéfices

Très développée en région parisienne, la prostitution nigériane a suivi les mêmes tendances rencontrées chez les autres groupes en essaimant en province, y compris dans des villes moyennes jusqu'à présent peu touchées par ce phénomène. Le *modus operandi* des réseaux n'a en revanche pas changé. Recrutées par les filières nigérianes de la prostitution dans leur pays d'origine, les victimes subissent un envoûtement (le « juju ») qui les lie à leur proxénète, en l'occurrence une *mama*, plus âgée, pouvant être une ancienne prostituée. Achetées à leur famille, elles doivent ensuite rembourser une dette (voyage, passeport...) qui ne cesse d'augmenter une fois à destination (intérêts, taxe d'emplacement...). Les *mamas* se chargent de la surveillance et de l'hébergement des personnes prostituées sous leur contrôle. En avril 2015, la police démantelait un réseau organisé de prostitution nigériane à Nice. Un pasteur, son complice et trois *mamas* étaient interpellés et placés en garde à vue (*Nice Matin*, 24 avril 2015). L'argent récupéré par le réseau repartait au Nigéria par l'Hawala, système de transferts de fonds alternatif.

Une prostitution péri-urbaine et en bordure des routes nationales

Dans ce jeu sans fin entre trafiquants et policiers, la prostitution, et les réseaux qui l'organisent, s'adaptent constamment aux techniques policières, aux législations des pays concernés et aux aléas sociétaux, mais toujours dans un but unique : faire de l'argent. Les arrêtés municipaux anti-prostitution, l'hostilité des riverains, la pression policière, la « saturation du marché » ont poussé la prostitution de rue des centres-villes à se tourner vers les zones péri-urbaines moins « occupées » et moins susceptibles d'être surveillées. Les personnes prostituées font l'objet de plaintes récurrentes de la part des riverains. Cela aboutit à une réponse répressive des maires qui ont tendance à adopter des arrêtés pour interdire la prostitution dans les zones dévolues aux activités marchandes et/ou très fréquentées par le public.

Mobilité et « sex-tours »

Par ailleurs, la prostitution a largement essaimé dans les villes moyennes, qu'elle soit de rue, en salons de massage, en hôtels ou en appartements. Internet et les réseaux sociaux jouent un rôle prépondérant dans ces nouveaux modes opératoires : sites de petites annonces sur internet, « sex-tours » organisés, prises de rendez-vous via des standards dédiés, permettent une mobilité et une « discrétion » renforcées. Les personnes prostituées sont de plus en plus rapidement déplacées d'une ville à l'autre, d'un pays à l'autre. Pour Yves Charpenel, président de la *Fondation Scelles*, « le phénomène des sex-tours se développe depuis 4 ou 5 ans et commence à se généraliser dans toute la France » (*Nouvel Obs/AFP*, 23 mai 2014). Cette cyberprostitution ultra-mobile favorise la recrudescence des hôtels et appartements comme lieux d'exploitation sur place. En mai 2015, les polices françaises et roumaines interpellaient 30 personnes soupçonnées d'organiser des « sex-tours » avec de jeunes femmes prostituées roumaines dans plusieurs grandes villes en

France (*Le Figaro/AFP*, 19 mai 2015). 27 suspects étaient arrêtés en Roumanie et 3 en France. Les jeunes femmes rapportaient en moyenne 8 000 € (8 664 US\$) par mois à leurs souteneurs, certaines étaient battues. Il s'agit à la fois pour les réseaux d'essaimer sur les territoires où le marché est encore disponible et de limiter au maximum les risques de surveillance policière en trompant leur vigilance. Plus les réseaux sont mobiles, plus il est difficile de mettre en place une surveillance dans la durée.

Le développement d'une prostitution de précarité ou de survie

L'OCRTEH constate un développement de la prostitution de précarité ou de survie touchant principalement les étudiantes ou les femmes seules avec de jeunes enfants (*Assemblée nationale*, 19 novembre 2013). A ce titre, le constat, ces dernières années, de la progression de la prostitution étudiante est alarmant. C'est un phénomène préoccupant car il touche toutes les couches sociales et pas seulement les étudiants en situation précaire. Derrière la façade légale d'établissements de salons de massage et de bars à hôtesse, les étudiants sont recrutés comme salariés par petites annonces ou via des sites internet. Cela cache très souvent une activité à des fins de prostitution. Avec internet, les étudiants se prostituent l'étiquette « d'escorting » sans avoir toujours conscience des risques encourus. La prostitution étudiante recouvre de nouvelles formes de prostitution comme l'échange de services sexuels contre la possibilité de se loger gratuitement ou à moindre coût dans un appartement (*L'Obs/Rue89*, 30 octobre 2013). Dans les établissements scolaires, de plus en plus de jeunes pratiquent l'échange de cadeaux ou d'objets contre un rapport sexuel (*Assemblée nationale*, 17 septembre 2013). Cela s'apparente à de la prostitution et ils n'en ont pas conscience. En 2014, les services de police ont arrêté, pour faits de racolage à Lille, 29 mineures dont 27 jeunes filles de nationalité française et 2 jeunes filles de nationalité roumaine (*OCRTEH*, avril 2015). Autre affaire concernant la municipalité lilloise : 2 jeunes hommes de 16 et 20 ans ont été arrêtés en novembre 2014 pour des faits de proxénétisme. Ils avaient contraint 9 adolescentes (12 à 17 ans) à se prostituer : « *Ils leur mettaient la pression, les frappaient, menaçaient de s'en prendre à leur famille et les maintenaient sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants* » (*L'Indépendant*, 28 novembre 2014). La tendance observée met en lumière des adolescentes issues de milieux sociaux déstructurés, en proie à des carences familiales.

Le boom des salons de massage

L'Agence parisienne d'urbanisme (APUR) comptabilisait 579 salons de massage en 2014, contre une centaine en 2009. La *Brigade de Répression du Proxénétisme* (BRP) estime que 300 d'entre eux seraient susceptibles d'abriter des activités prostitutionnelles. Deux pétitions ont été lancées pour alerter sur ces pratiques : l'une par les habitants et commerçants du IX^e arrondissement de Paris mécontents de voir ces salons proliférer, l'autre par Nathalie Kosciusko-Morizet, conseillère de Paris, pour qui il faut lutter contre ces nouveaux lieux « paravents » de la

prostitution. Comme si, finalement, les maisons closes n'avaient pas vraiment disparues de la capitale. « *Ne détournons pas le regard de ces établissements qui ne sont pas plus acceptables que les travées du Bois de Boulogne ! Ils exploitent majoritairement des jeunes femmes que personne ne peut protéger car elles sont salariées d'une entreprise aux apparences légales* » (Fondation Scelles, 2 juillet 2015).

L'exploitation de jeunes victimes par des réseaux de cités

La DCPJ mentionne le phénomène croissant de l'exploitation sexuelle de jeunes adolescentes par des délinquants originaires des cités (DCPJ, décembre 2015). Il toucherait particulièrement de jeunes mineures désocialisées (13-17 ans), déscolarisées et en perte de repères. Ce proxénétisme de « cités » serait incarné par des malfaiteurs locaux déjà connus pour des faits de délinquance, et cette « diversification » de leurs activités serait perçue comme un moyen d'accroître, à moindre risque, leurs revenus.

Une question éminemment politique et controversée

En 2011, les députés français votaient, de manière transpartisane, une résolution confortant la position abolitionniste de la France à la suite d'une mission d'information sur la prostitution, conduite par deux députés, Danielle Bousquet et Guy Geoffroy (*Assemblée nationale*, 13 avril 2011). Ce vote, qui n'était pas encore une loi, marquait déjà la volonté des parlementaires de ne pas considérer la prostitution comme un métier, mais bien comme une exploitation qu'il conviendrait d'abolir. L'Assemblée nationale réaffirmait ainsi l'attachement de la France à la Convention de 1949 sur la traite des êtres humains et la prostitution d'autrui. Le rapport produit par cette mission d'information a sans doute été à l'origine d'une prise de conscience des parlementaires et d'un changement de regard sur les phénomènes prostitutionnels. Les recommandations émises dans sa conclusion ont été matérialisées en propositions législatives dans un rapport d'information fait par la députée Maud Olivier au nom de la Délégation aux Droits des Femmes en septembre 2013. Finalement, le projet de loi contre le système prostitutionnel était déposé le 9 octobre 2013 en se basant sur 4 piliers majeurs : le renforcement de la lutte contre le proxénétisme, la mise en place de programmes de sortie de la prostitution, la prévention et le développement de politiques d'éducation à l'égalité, la pénalisation de l'achat d'un acte sexuel. Dès lors, le processus parlementaire était lancé. Le 4 décembre 2013, les députés votaient, à une large majorité, en faveur du projet de loi, puis confirmaient ce vote en deuxième lecture le 12 juin 2015. D'un avis contraire, le Sénat avait dans l'intervalle, le 30 mars 2015, supprimé la pénalisation des clients de la prostitution et rétabli le délit de racolage. Certains sénateurs ont en effet estimé que le délit de racolage restait un des seuls moyens efficaces pour remonter les filières et démanteler les réseaux. Toujours opposées sur la mesure de l'interdiction d'achat d'un acte sexuel, les deux Chambres n'ont pu, à ce jour, trouver un

accord. En revanche, le délit de racolage a finalement été abrogé à l'issue de l'examen en deuxième lecture par le Sénat. L'ensemble de l'échiquier associatif a salué cette abrogation.

Le délit de racolage n'a pas démontré clairement son efficacité dans la lutte contre les réseaux, mais il contribue à précariser davantage les personnes prostituées victimes du système prostitutionnel. La philosophie de ce projet de loi suppose la protection des victimes et non leur criminalisation. Le délit de racolage confère un statut de délinquant à ces personnes, ce qui semble contradictoire avec les mesures d'accompagnement.

La pénalisation du client est défendue par le mouvement abolitionniste qui souhaite poser l'interdit de l'achat d'un acte sexuel. Ce mouvement compte une soixantaine d'associations regroupées au sein du collectif *Abolition 2012*. Selon Grégoire Théry, secrétaire général du *Mouvement du Nid*, cette mesure est à envisager pour «faire reculer le proxénétisme et détourner l'attention des proxénètes de la France». Elle doit aussi faire émerger une prise de conscience des clients, qui participent à la pérennité du crime organisé, en ayant recours à la prostitution. Cette pénalisation est en revanche fortement remise en cause par d'autres organisations telles que le *Strass* (Syndicat du travail sexuel), les *Amis du Bus des Femmes*, *Médecins du Monde*, *Act Up*. Ces deux visions perdurent à l'issue des débats parlementaires : d'un côté, la prostitution est une violence faite aux femmes et un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autre, l'interdiction de l'achat d'un acte sexuel entraîne une plus grande précarité et augmente l'isolement des personnes prostituées.

Les réponses législatives à la violence engendrée par la banalisation du système prostitutionnel doivent aller dans le sens d'une criminalisation de l'achat d'actes sexuels et d'une nécessaire prévention. Enfin, elles doivent tenir compte des dispositifs visant à accompagner les personnes prostituées dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle afin de leur permettre d'envisager une alternative à la prostitution. Ces piliers de la proposition de loi sont importants car ils représentent une avancée en matière de protection et de réinsertion. Pour la première fois, l'approche législative envisage la sortie de la prostitution avec des moyens financiers et la sanction des clients qui ont recours à la prostitution. L'adoption de la proposition de loi ferait obstacle à l'enracinement des réseaux et privilégierait le statut des victimes. Le processus parlementaire devrait aboutir, dans le courant de l'année 2016, à la publication au Journal Officiel d'une loi globale dont la philosophie générale correspondra peu ou prou au projet abolitionniste initial.

Le système prostitutionnel : une économie criminelle responsable de violences inouïes

La loi du 5 août 2013 a redéfini en droit interne, la traite des êtres humains (*U.S. Department of State*, juin 2014). Ainsi, l'article 225-4-1 du Code pénal définit la traite des êtres humains comme le fait «de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation» en prévoyant une peine d'emprisonnement de 7 ans et de 150 000 € (162 465 US\$) d'amende. Une étude du *Centre des Hautes Etudes du ministère de l'Intérieur (CHEMI)*, révélait en 2012 un chiffre d'affaires estimé, pour la prostitution, à environ

1,15 milliard € (1,24 milliard US\$) avec un gain de 530 millions € (574 millions US\$) pour les criminels (OCRTEH, avril 2015). Cette activité permet à des réseaux enracinés et structurés sur le territoire de s'enrichir en exploitant le plus souvent les femmes en situation de vulnérabilité sous l'emprise des proxénètes et subissant des violences de la part des clients. Selon le rapport de l'OCRTEH, peu de femmes et d'hommes se prostituaient en indépendant, même si l'évolution du phénomène montre que les difficultés économiques incitent les femmes et les étudiants à s'y livrer.

Claire Quidet, porte-parole du *Mouvement du Nid* a déclaré lors de l'audition à la Commission spéciale du Sénat que « *la réalité liée à la prostitution était très éloignée de la prétendue liberté à disposer de son corps* ». Pour affirmer cette thèse, elle s'est appuyée sur les associations qui vont à la rencontre des personnes prostituées. Suite à ces auditions, le rapport des sénateurs Chantal Jouanno et de Jean-Pierre Godefroy confirme ainsi que la prostitution est une violence destructrice (*Sénat*, 5 juin 2014). Les dégâts sont collatéraux. La violence est donc indissociable de la prostitution avec des formes très variées : traumatisme psychologique, actes de barbarie et de torture, méthodes de dressage, dépendance à la drogue, violences physiques, meurtres, viols... Le rapport évoque également les témoignages cinglants de survivantes auditionnées par la commission spéciale. Toutes sont unanimes sur les liens entre les agressions sexuelles et la prostitution.

Les personnes prostituées sont 12 fois plus exposées au risque de suicide que la population générale (*Mouvement du Nid, Psytel*, mai 2015). Les conséquences sociales pèsent ainsi 306 millions € (331,5 millions US\$), dont 228 millions € (près de 247 millions US\$) pour les décès liés à la prostitution. Rosen Hicher, âgée de 57 ans et survivante de la prostitution, a déclaré à la suite d'une marche de 800 kilomètres, sa volonté de voir adopter la pénalisation du client en témoignant sur les maltraitances qu'elle a subies quand elle exerçait cette activité (*Le Monde*, 10 octobre 2014). A titre d'exemple, le corps d'une femme prostituée d'origine albanaise a été retrouvé dans les eaux du Canal de Lunel à Montpellier (*Le Parisien*, 6 septembre 2014). Suite à cette affaire, une enquête a été diligentée. Ces actes de violence, en partie liés à la pratique des prix *lowcost* et à la concurrence accrue, contraignent les personnes prostituées à accepter les exigences des clients.

La retentissante affaire de l'ancien directeur du *Fonds Monétaire International* (FMI) Dominique Strauss Kahn, mis en examen avec d'autres complices le 12 mars 2012 à Lille pour proxénétisme aggravé, met en lumière des témoignages d'anciennes femmes qui ont participé aux nombreuses soirées pour lesquelles il a été arrêté (*Libération*, 11 février 2015). Ces témoignages font état de la violence employée par l'ancien directeur du FMI, en exigeant de ces femmes, des pratiques auxquelles elles se seraient livrées de force, à l'opposé du libertinage que voulaient défendre les prévenus (*L'Express*, 18 février 2015).

En janvier 2013, la création de la *Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains* (MIPROF) a eu pour objectif la mise en œuvre d'un plan d'action national adopté en juin 2014 en Conseil des Ministres (OCRTEH, avril 2015). Ce plan d'action vise à lutter contre le système prostitutionnel et fait de

la traite à des fins d'exploitation sexuelle, une priorité nationale. Des faiblesses sont à déplorer quant aux moyens employés pour lutter contre la prostitution sur les sites de rencontres, ce qui permet aux réseaux de prospérer et de maintenir toute leur logistique via internet. Le développement des réseaux sur internet entrave les actions de terrain menées par les associations en rendant leur accès plus difficile. La France coopère avec les pays étrangers, mais il est crucial de renforcer les partenariats aux niveaux local et international pour une lutte plus efficace. Cette coopération doit être plus étroite.

Les liens entre la banalisation de la sexualité et la prostitution des adolescents

Les codes vestimentaires, les représentations de la beauté, les comportements issus de la pornographie, en passant par le cinéma, la mode, les émissions de télé-réalité envahissent de plus en plus la sphère publique. Cette surexposition influence la perception des publics les plus vulnérables, dont les adolescents (*Réseaux*, 1999). Ils s'identifient à certaines pratiques qui valorisent des modèles de société à suivre. L'ancienne escort-girl Zahia Dehar accède à la notoriété suite à une affaire de prostitution en avril 2009 impliquant des joueurs de football, Sidney Govou, Franck Ribéry et Karim Benzema pour avoir eu recours à ses services (*Fondation Scelles*, 2012). Ces personnes ont été relaxées par la justice en 2014 mettant ainsi un terme à « l'affaire Zahia ». Alors qu'elle était mineure au moment des faits, les médias ont largement contribué à valoriser son image en diffusant des documentaires faisant d'elle une « icône » à l'ascension sociale fulgurante. L'apologie de cette jeune femme âgée maintenant de 23 ans est inquiétante car il s'agit avant tout d'une affaire de prostitution de mineure qui reflète une banalisation de la culture du sexe, de la marchandisation du corps. Cette tendance est dangereuse pour les jeunes générations (et pas seulement les étudiants) qui se livrent de plus en plus à la prostitution sans avoir conscience des risques encourus.

Face à ces constats, la prise de conscience de la violence intrinsèquement liée à la prostitution, dont les femmes et les jeunes filles restent les principales victimes a suscité un indéniable élan abolitionniste en France. Cet élan n'a pas seulement été porté par une partie de la classe politique. C'est aujourd'hui une part croissante de la société civile qui se mobilise pour faire changer le regard sur cette exploitation. 2016 devrait enfin voir l'adoption définitive de la loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées. L'inversion de la charge pénale vers les « clients » de la prostitution devrait mettre un frein à l'imposition de l'acte sexuel par l'argent. Gageons que les réseaux, conscients de la dégradation de ce marché économique, détourneront alors leur regard du pays où Victor Hugo déclarait « *on dit que l'esclavage a disparu de la civilisation européenne. C'est une erreur. Il existe toujours, mais il ne pèse plus que sur la femme, et il s'appelle prostitution* ». A condition bien sûr, que la loi soit votée et appliquée à la hauteur de son ambition, avec les moyens qui seront nécessaires à cette application. Sinon, elle n'aura rien changé.

Sources

- « Démantèlement d'un réseau de prostitution chinois opérant dans toute la France », *Le Monde/AFP*, 23 avril 2014.
- « La prostitution en France : combien elle coûte...et combien elle rapporte », *L'Express*, 28 mai 2015.
- « Les 'sex-tours' en province, nouveau mode opératoire des réseaux de proxénètes », *Nouvel Obs/AFP*, 23 mai 2014.
- « Lyon : un réseau de prostitution chinois démantelé », *RTL/AFP*, 20 décembre 2015.
- « Montpellier : enquête sur le meurtre d'une jeune prostituée albanaise », *Le Parisien*, 6 septembre 2014.
- « Paris : un réseau de prostitution chinois démantelé, 7 personnes écrouées », *Le Parisien*, 21 juin 2014.
- « Prostitution de mineures à Lille : deux jeunes proxénètes présumés écroués », *L'Indépendant*, 28 novembre 2014.
- « Un réseau de 'sex-tours' avec des prostituées roumaines démantelé », *Le Figaro/AFP*, 19 mai 2015.
- « Un réseau de prostitution démantelé à Caen et en Roumanie », *France 3 Normandie*, 11 juin 2014.
- « Un réseau de prostitution nigériane mis à jour à Nice », *Nice Matin*, 24 avril 2015.
- « Un réseau de proxénètes roumains démantelé », *Le Figaro/AFP*, 22 mars 2014.
- Azzaro C., « Les prostituées chinoises de Paris sortent de l'ombre », *Le Point/AFP*, 10 juin 2015.
- Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011.
- Dupont G., « 'Avez-vous déjà acheté une femme ?' : la longue marche de Rosen Hicher contre la prostitution », *Le Monde*, 10 octobre 2014.
- *Emergence d'un nouveau phénomène de proxénétisme en France*, Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), Ministère de l'Intérieur, décembre 2015.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.
- Gardes C., « Appart contre sexe : 'Encore si on vous avait violée...' me dit la police », *L'Obs/Rue89*, 30 octobre 2013.
- Gonthier-Maurin B. (sénatrice), *Prostitution : la plus vieille violence du monde faite aux femmes - Rapport d'information aux droits des femmes*, n°590 (2013-2014), Sénat, 5 juin 2014.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte*

contre la traite des êtres humains par la France, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2012)16, Strasbourg, 28 janvier 2013.

- Hamon N., « Proxénétisme aggravé : un réseau chinois démantelé depuis Angers », *Ouest France*, 2 décembre 2015.

- Kosciusko-Morizet N., « Stop à l'hypocrisie ! Renforçons dès maintenant le contrôle des salons de massage », *Fondation Scelles*, 2 juillet 2015.

- *Les mutations de la prostitution chinoise en France*, Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), Ministère de l'Intérieur, avril 2015.

- *Les tendances de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2014*, Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), Ministère de l'Intérieur, 19 mai 2015.

- Liebes T., Gamberini M.-C., « 'Serai-je belle, serai-je riche ?' Images culturelles de la réussite chez les adolescentes », *Réseaux*, Vol.17, n° 98, 1999.

- Lopez H., « Zahia de Z à A », Reportage sur *Youtube*, 2012.

- Millot O., « Avec Dominique Strauss Khan, on a parlé de la prostitution », *Libération*, 11 février 2015.

- Ministère de l'Intérieur, Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), *Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle 2014*, Sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière, OCRTEH, avril 2015.

- Mouvement du Nid, Psytel, *ProstCost : Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015.

- Olivier M. (députée), *Rapport d'information fait à la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel*, Assemblée nationale, n°1360, 17 septembre 2013.

- Olivier M. (députée), *Rapport fait au nom de la Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi (N°1437), renforçant la lutte contre le système prostitutionnel*, Assemblée Nationale, n°1558, 19 novembre 2013.

- Ourgaud T., « L'argent de la criminalité organisée en 2013, approche empirique de sept marchés criminels », *La Revue du GRASCO*, n°14, janvier 2016.

- Politi C., « Procès du Carlton, la prostitution c'est toujours une forme de violence », *L'Express*, 18 février 2015.

- Pouliquen F., « Paris : un réseau de proxénétisme chinois démantelé », *20 minutes*, 18 février 2015.

- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.

- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

Grèce

- Population : 11,1 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 21 498
 - Régime parlementaire
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,865 (29^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,146 (29^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 46 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1981.
- Aucune statistique nationale. Il y aurait entre 17 000 et 20 000 personnes prostituées en Grèce et moins de 1 000 seraient déclarées. 187 fermetures de bordels illégaux à Athènes en 2013. 167 d'entre eux avaient déjà été fermés une ou plusieurs fois par les autorités (*The Times of Change*, 28 mars 2014).
- La prostitution génère 650 millions € (704 millions US\$) annuellement dans ce pays.
 - Augmentation de la prostitution de 150 % depuis quatre ans (*The Telegraph*, 13 novembre 2015).
 - Augmentation de 200 % des cas de VIH/Sida depuis quatre ans.
 - Législation : pays réglemmentariste. Toute maison close doit avoir une licence valable délivrée par les autorités locales. Prostitution masculine interdite. Les femmes prostituées doivent être célibataires, avoir un titre de séjour, ne pas avoir d'IST ni d'addiction à la drogue, et avoir un casier judiciaire vierge. L'activité des personnes prostituées n'est pas considérée comme une profession et le droit du travail ne leur accorde pas de protection.
 - Chiffres des condamnations : 11 condamnations pour traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2014 contre 24 en 2013.
 - Pays de transit et de destination à des fins d'exploitation sexuelle. Pays d'origine dans une très moindre mesure. Les victimes de ce trafic sont originaires principalement d'Europe de l'Est (Albanie, Roumanie, Bulgarie, Moldavie, Ukraine, Biélorussie, Fédération de Russie) et de l'Afrique de l'Ouest.

Paupérisation et explosion de la prostitution

La crise économique qui a débuté en 2009 fait toujours rage en Grèce. Il y a actuellement 25 % de chômage, soit le double de la moyenne des pays de la zone euro et ce taux atteint 60 % chez les jeunes de moins de 25 ans. 40 % des enfants grecs vivent sous le seuil de pauvreté. Le taux de chômage des femmes est plus élevé (29,3 %) que celui des hommes (23 %) (*Trends/LeVif*, 12 février 2015). Le salaire moyen a chuté à 600 € (650 US\$) par mois. Conséquence directe de cette catastrophe économique, le taux de prostitution a augmenté de 150

% depuis le début de la crise. Des femmes qui, en temps normal, auraient un travail salarié suffisant pour faire subsister leur famille doivent recourir à cette activité pour vivre. Ces femmes peuvent être qualifiées et avoir un emploi à côté. Le profil de la femme prostituée type a volé en éclat avec la crise. Désormais, 35 à 40 % des femmes prostituées à Athènes sont de nationalité grecque (*Efsyn*, 4 mai 2015). Si ces femmes sont mariées, elles sont obligées d'exercer leur activité dans l'illégalité avec tous les risques que cela implique. En effet, les maisons closes ne sont pas autorisées à les intégrer puisque, dans la législation, les personnes prostituées doivent être célibataires.

On constate aussi une explosion de la prostitution chez les étudiantes. La loi grecque prévoit jusqu'à deux ans d'emprisonnement et une amende pour toute personne se prostituant sans licence ou sans examen médical.

La diminution des ressources financières des clients, ainsi que la compétition économique à cause du nombre croissant de femmes exerçant la prostitution, ont pour conséquence que le prix moyen de la passe a chuté à 15 € (16,25 US\$). Dans certains cas, elle ne se monnaie qu'à 2 € (2,17 US\$).

La saison touristique estivale constitue le point culminant des activités prostitutionnelles, aussi bien à cause de la demande émanant des Grecs en vacances que des touristes étrangers.

Les lieux de prostitution sont multiples. On en dénombre 6 500 rien qu'à Athènes (*Efsyn*, 4 mai 2015). Il y a les maisons closes ou « studios » dont la vaste majorité opère illégalement et qui se multiplient très rapidement dans le centre-ville d'Athènes. Les autorités sont complètement impuissantes à les réguler puisque, bien qu'ayant fermé 187 d'entre elles en 2013, la plupart ré-ouvrent le jour même. Beaucoup ont même été fermées plus d'une dizaine de fois. Nombre d'entre elles sont situées dans des monuments des quartiers classés « historique », ce qui est interdit et de plus, dégrade la qualité de vie des riverains excédés.

Beaucoup de « centres de soins et de massage » ainsi que de bars, sont des couvertures pour l'activité prostitutionnelle. La prostitution est aussi remarquable dans les casinos, les boîtes de nuit et les hôtels. Il existe aussi toute une activité prostitutionnelle, directement liée au tourisme, qui comporte plusieurs niches (mineurs, hommes).

Enfin, on constate une importante prostitution dans les rues et places ou « piazzas ». Avec à chaque rue, sa concentration ethnique de femmes prostituées ou sa particularité (mineurs, transsexuels, hommes) (*Greek Reporter*, 5 mai 2012). Internet joue également un rôle grandissant dans ce secteur, à travers ses sites spécialisés et ses réseaux sociaux. A titre d'exemple, un policier grec a été arrêté en mai 2014 pour avoir organisé un réseau de prostitution qu'il dirigeait uniquement à partir d'un site internet et d'un compte Twitter, qui lui servait à prostituer de force son épouse russe et une dizaine de femmes d'origine grecque et étrangère (*Greek Reporter*, 9 mai 2014).

Ce cas n'est pas isolé. En 2013 déjà deux policiers avaient été arrêtés pour les mêmes raisons et pour avoir divulgué des informations policières confidentielles à des trafiquants complices. Autre exemple : 18 députés élus appartenant au parti néo-nazi *Aube Dorée*, entré au Parlement en juin 2012, ont été inculpés pour avoir fomenté des meurtres, organisé des milices

d'assaut, des camps d'entraînement, du trafic d'armes, et dirigé un réseau de prostitution. L'épouse de l'un d'entre eux est même propriétaire d'une maison close dans le centre d'Athènes (*France 24*, 4 octobre 2013). A ce jour, le procès est encore en cours...

Parmi la population masculine grecque, un quart (environ 1,2 millions) est client de la prostitution de façon régulière ou occasionnelle (*To Vima*, 27 juillet 2014). La banalisation reste très ancrée dans les mentalités : cet acte est un moyen d'affirmer sa masculinité. Des efforts sont déployés pour faire évoluer les comportements, en particulier dans les écoles, grâce aux initiatives conjointes du ministère de l'Education et du ministère de la Culture.

Crise économique, sociale et sanitaire

Autre conséquence tragique de l'explosion de la prostitution, depuis quatre ans, la Grèce a vu son taux de contamination au VIH/Sida augmenter de 200 %. Le désespoir des femmes prostituées les incite à accepter des rapports non protégés pour un prix plus élevé (*The Telegraph*, 26 janvier 2015). Le tableau est d'autant plus noir que désormais 40 % des Grecs n'ont plus d'assurance maladie.

L'année 2014 a vu réapparaître des cas de syphilis pour les mêmes raisons, alors que l'on avait réussi jusqu'alors à éradiquer cette maladie.

Les personnes toxicomanes, surtout dépendantes à l'héroïne dont la consommation est importante en Grèce depuis même avant la crise, constituent un groupe à part. Parmi les personnes prostituées, les héroïnomanes sont les plus fragilisées en faisant abstraction du cas des femmes migrantes victimes d'exploitation sexuelle.

Selon une étude de *KETHEA*, 6 femmes dépendantes sur 10 auraient recours à la prostitution pour financer leur consommation (*The Guardian*, 16 mai 2013). Ces personnes ne peuvent pas être exigeantes sur les tarifs et sont prêtes à accepter les actes à risque. Quelques jours avant les élections de mai 2012, des femmes prostituées héroïnomanes avaient été arrêtées par la police, placées en détention, dépistées de force pour le VIH/Sida. Les identités et les photos de plus de 30 d'entre elles, testées séropositives, avaient été publiées dans la presse, les traitant comme des criminelles. Elles avaient par la suite été emprisonnées. Cette mise au pilori de femmes prostituées séropositives de la part des médias, a eu l'effet inverse de celui escompté : nombreux sont les clients et les personnes prostituées qui hésitent à se faire dépister, de peur d'être affichés publiquement. La loi permettant de pratiquer des tests de dépistage forcés a depuis été retirée par le gouvernement Syriza arrivé au pouvoir en 2015.

Il est pertinent de rappeler que le phénomène prostitutionnel est à double tranchant : les personnes dépendantes aux drogues se tournent vers la prostitution pour financer leur consommation. Et les personnes se prostituant pour d'autres raisons se tournent vers les drogues pour supporter psychologiquement et physiquement leur activité.

L'organisation grecque contre la drogue *OKANA* a subi des coupes budgétaires l'amputant de plus de la moitié de ses moyens, ce qui la rend quasi-impuissante à endiguer ce phénomène. De nouvelles drogues plus abordables et encore plus destructrices sont apparues sur le marché.

La « sisa », aussi appelée « cocaïne du pauvre », se monnaie à 2 € (2,17 US\$) la dose. Combinaison d'acide de piles électriques, d'essence et parfois même de shampooing, cette drogue de l'austérité ne laisse quasiment pas d'espoir de survie et ses consommateurs sont prêts à commettre les actes les plus désespérés. On assiste de plus en plus à de grossesses non désirées chez les personnes prostituées toxicomanes. En 2013, deux femmes ont accouché à même le trottoir (*The Guardian*, 16 mai 2013).

Une diminution des cas constatés de traite à des fins d'exploitation sexuelle

La Grèce est un pays de transit et de destination à la fois pour le trafic de femmes et d'enfants en vue d'exploitation sexuelle et pour le travail forcé. Au flux traditionnel des pays des Balkans et des pays de l'Est vers l'Europe de l'Ouest, s'ajoute celui des pays de l'Asie centrale et du Moyen-Orient vers l'Europe et celui d'Afrique et du Maghreb vers l'Europe.

On trouve des femmes victimes de traite sur le territoire grec en provenance d'Europe de l'Est (Moldavie, Ukraine, Fédération de Russie, Biélorussie et Géorgie), des Balkans (Roumanie et Bulgarie), du Moyen-Orient, de Chine, du Nigéria et de divers pays africains. Les points de passage principaux sont les îles de la mer Egée ainsi que la frontière gréco-turque délimitée par le fleuve Evros. Les victimes, ou les migrants qui deviennent par la suite victimes d'exploitation sexuelle, sont transportés dans des villes grecques ou par-delà les frontières (Italie ou autres pays européens).

On dénombre en Grèce entre 13 000 et 14 000 victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, en vaste majorité des femmes. Rappelons que ce trafic génère environ 80 milliards € (86,64 milliards US\$) par an en Europe (*To Vima*, 27 juillet 2014). La proportion de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle par rapport au travail forcé (agricole ou domestique) est difficile à évaluer et diffère fortement selon les sources. Cependant, il arrive que les trafiquants mêlent les deux activités, qui ne sont pas si facilement différenciables. Ainsi, en 2013, parmi les 26 trafiquants condamnés en justice, 23 mêlaient les deux activités (*U.S. Department of State*, 2014). Autant il est aisé d'affirmer que la crise économique dévastant le pays a fait exploser le recours à la prostitution comme moyen de subsistance pour la population grecque, et dans une moindre mesure de chiffrer ce phénomène, autant il est plus difficile d'estimer l'évolution quantitative de la traite des êtres humains.

Si l'on considère le nombre de victimes identifiées et le nombre de coupables poursuivis en justice, ces chiffres restent disproportionnés au regard de l'ampleur du phénomène. Les résultats dépendent aussi d'une part de l'efficacité du travail policier, d'autre part, des stratégies des trafiquants. De plus, ces données diffèrent fortement selon les sources, d'autant que toutes les informations ne sont pas accessibles auprès des tribunaux grecs. Une chose est sûre : depuis 2010, le nombre des victimes et des coupables identifiés par la police diminue chaque année. Selon le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la police a enquêté sur 36 cas de traite (37 cas en 2013 et 46 cas en 2012), et parmi 125 suspects poursuivis en justice pour crimes se rapportant à la traite des êtres humains, 31 ont été jugés coupables (142

suspects en 2013 dont 46 jugés coupables). Parmi ces 125 suspects, 108 étaient poursuivis pour exploitation sexuelle et 17 pour travail ou mendicité forcés. Des ONGs ont rapporté que les sentences allaient de 15 à 32 ans d'emprisonnement avec des amendes. La loi est donc bien appliquée. Elle prévoit des peines jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et des amendes de 14 000 à 17 000 US\$ (13 000 à 15 694 €). Néanmoins, la peine encourue pour proxénétisme étant moins sévère que pour traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, beaucoup de prévenus adoptent la stratégie de plaider coupable pour proxénétisme. Plusieurs pistes sont explorées pour expliquer cette diminution. Tout d'abord, le nombre de policiers spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains continue de diminuer à cause de coupes budgétaires drastiques. Il est aussi avancé que les trafiquants emprunteraient d'autres routes que la Grèce et adopteraient de nouveaux moyens plus discrets d'exploitation qui rendraient leur mode opératoire plus difficile à contrer et à repérer. Typiquement, il s'agirait de recruter des femmes pauvres et peu éduquées en leur promettant un emploi de serveuse ou de femme de ménage. Le recruteur est souvent le « compagnon » et voyage avec elle jusqu'en Grèce. Dans la majorité des cas, les proxénètes opèrent seuls. Une tendance s'affirme qui complique la tâche de la police : il s'agit de faire participer les victimes ou les anciennes victimes au recrutement et à l'exploitation d'autres victimes. Ce qui est le moyen de leur accorder une faveur tout en garantissant leur silence. Pour s'assurer que la victime reste sur le sol grec, les trafiquants ont recours à de faux papiers ou à des mariages blancs avec des citoyens grecs.

Des avancées législatives, dont la portée demeure limitée sans moyens financiers

Ces dernières années, la Grèce a optimisé son arsenal législatif, ce qui démontre une véritable volonté politique de s'armer contre le fléau qu'est la traite des êtres humains. Depuis 2010, le pays a ratifié trois instruments législatifs fondamentaux contre la traite des êtres humains :

- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et ses protocoles, dit le « Protocole de Palerme », par la loi 3875/2010 (158/A/2010) ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui était de fait déjà transposée dans la loi 4216/2013 (266/A/2013) ;
- La transposition de la Directive européenne 2011/36/UE par la loi 4198/2013 (215/A/2013).

Dans le cadre de cette loi, le ministre des Affaires Etrangères, en partenariat avec huit autres ministères, a formellement mis en place le Bureau du Rapporteur National (RN), lui donnant le mandat informel, mais largement reconnu, de mettre en exécution le Mécanisme de Coordination, qui était déjà en opération au sein du ministère des Affaires Etrangères depuis 2007. Iraklis Moskof est à la tête de cette institution chargée de lutter contre la traite des êtres humains et assure une coopération systématique avec son homologue européen. La mission principale du Bureau du Rapporteur National est la création d'un mécanisme national de signalisation des victimes et d'une base de données nationale mise à jour automatiquement ; la

formation des acteurs publics concernés par cette problématique ; l'approfondissement de la coopération avec les ONGs actives dans ce domaine ainsi qu'avec l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (IOM) ; la sensibilisation du public sur le thème de la traite des êtres humains.

Une référence phare est la résolution non contraignante du Parlement européen du 26 février 2014 concernant l'exploitation sexuelle et la prostitution et leur impact sur l'égalité des sexes, qui recommande la criminalisation du recours avérés aux services des personnes trafiquées.

Pour approfondir sa mission, le Bureau du Rapporteur National a lancé en novembre 2014 une coordination systématique et permanente, ainsi que des forums de consultation réguliers, entre les ONGs, les secteurs privés, culturels et éducatifs, les administrations locales et Frontex (qui a pour mission de coordonner la coopération opérationnelle des États membres aux frontières extérieures de l'Union européenne en matière de lutte contre l'immigration clandestine).

De même, en 2013, le Bureau du Rapporteur National, OIM Grèce et l'Ambassade des Etats-Unis en Grèce ont organisé des sessions de formation à destination des magistrats, des procureurs et des policiers, pour leur inculquer l'attitude à observer et les procédures à suivre dans le cas des enquêtes et/ou des procès concernant la traite des êtres humains. En 2014, les magistrats et les procureurs ont été formés à identifier et à adopter une approche plus centrée sur les victimes.

En ce qui concerne la sensibilisation publique à la traite des êtres humains, un colloque ouvert au public sur le thème de l'exploitation sexuelle a été organisé en novembre 2014 par le Rapporteur National, en partenariat avec le gouvernement français.

Soulignons deux nouvelles dispositions incluses dans cette nouvelle loi 4198/2013. D'une part, la responsabilité des actes liés à la traite des êtres humains s'étend aux personnes morales quand une ou des personnes physiques ont commis des crimes ou des délits pour leurs bénéficiaires. Cette mesure permet de poursuivre les sociétés écrans qui servent à blanchir les profits des organisations criminelles impliquées dans la traite des êtres humains. D'autre part, un autre volet de la loi 4198/2013 fournit des instruments pour protéger les victimes coopérant avec la police, comme l'enregistrement audiovisuel des témoignages, la présence d'un psychologue pour soutenir la victime pendant son témoignage, la possibilité de témoigner sans la présence des coupables présumés de traite des êtres humains, le droit pour les victimes d'adresser une demande de dédommagements à l'Etat. Cependant, faute de moyens techniques ou d'information des professionnels accompagnant les victimes, ces dispositifs sont rarement mis en place.

Si la Grèce dispose d'un arsenal législatif tout à fait adapté au défi que représente la traite des êtres humains, le principal frein à son bon fonctionnement reste financier. Les différentes ONGs actives sur le terrain manquent de fonds pour mener leur mission de façon optimale. Les foyers qui accueillent les victimes de traite des êtres humains ne sont pas assez nombreux et n'arrivent à fournir hébergement et soins à ces dernières qu'à court terme. De plus, seules les victimes avec un permis de séjour ou ayant la nationalité européenne sont habilitées à séjourner dans ces foyers. En 2014, aucune victime n'a reçu de permis de séjour temporaire. Parmi les

victimes identifiées les années précédentes, seules 32 ont vu leur permis de séjour temporaire reconduit en 2014 (contre 42 en 2013) (*U.S. Department of State*, 2014). En conséquence, les victimes ne sont pas en mesure de rester sur place pendant la durée du procès, qui peut être de plusieurs années, ce qui complique la tâche de l'accusation.

Dans ses recommandations, le Département d'Etat américain met l'accent sur l'importance des efforts à faire pour identifier les victimes. Les ONGs continuent de signaler des cas où la police arrête des victimes d'exploitation sexuelle pour délit de prostitution sans chercher à détecter les preuves d'une éventuelle contrainte, et sans leur assurer l'assistance matérielle, médicale et juridique permettant de condamner leurs trafiquants.

Si ces démarches sont entravées par les coupes budgétaires inévitables dues à la crise, au moins peut-on saluer les efforts de coordination des différents acteurs qui luttent contre l'exploitation sexuelle et la volonté politique d'aborder le sujet, ce qui aurait été impensable il y a une dizaine d'années dans ce pays à la réputation conservatrice et patriarcale.

Sources

- « Grèce: le taux de chômage stagne à 25,8 % », *Trends/Le Vif*, 12 février 2015.
- « Prostitution Map of Athens », *Greek Reporter*, 5 mai 2012.
- Adamantopoulou E., « Greek police officer head of prostitution ring », *Greek Reporter*, 9 mai 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Daskalopoulou D., « Η πιο μεγάλη μπίζνα είναι το μουνί », *Efsyn*, 4 mai 2015, <http://www.efsyn.gr/arthro/i-pio-megali-mpizna-einai-mouni>
- Human Rights Council, Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), « Greece: Voluntary mid-term progress report on the implementation of the first cycle UPR recommendations accepted by Greece », *Universal Periodic Review*, juin 2014.
- Ioannou T., « Athens full of unregulated brothels », *The Times of Change*, 28 mars 2014.
- Louarn A.-D., « Armes, camps, proxénétisme... les activités criminelles d'Aube Dorée », *France 24*, 4 octobre 2013.
- Louka M., « Prostitution in Athens in 2014 », *To Vima*, 27 juillet 2014.
- Reid R., « Prostitution: The hidden cost of Greece's economic crisis », *The Telegraph*, 26 janvier 2015.
- Smith H., « Greek addicts turn to deadly sisha drug as economic crisis deepens », *The Guardian*, 16 mai 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

Inde

- Population : 1 267,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 581
- République fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,609 (130^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,563 (130^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 38 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- En 2012, on comptait à Bombay (Mumbai) plus de 500 000 victimes d'exploitation sexuelle, dont 40 % d'enfants (*IBNLive*, 14 mars 2012).
- Selon l'*UNICEF*, 1,2 millions d'enfants sont victimes de trafic.
- L'*Immoral Traffic Prevention Act* pénalise la prostitution « visible » comme le racolage et l'action de se prostituer dans des endroits publics. La prostitution est tolérée pourvu que la personne prostituée ait plus de 18 ans, qu'elle le fasse de façon « volontaire » et dissimulée du grand public.
- La section 370 du Code pénal indien prévoit des sanctions de prison de 7 ans à la perpétuité pour les coupables de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Le gouvernement indien ne communique pas le nombre de condamnations pour traite.
- L'année 2014 a été une année de débat sur la légalisation de la prostitution.
- Problème de corruption sérieux.
- Difficultés à éradiquer le système des Devadâsîs (prostituées sacrées) pourtant illégal depuis 1988.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour les personnes victimes de trafic sexuel.
- Les victimes indiennes sont souvent des enfants provenant de minorités ethniques et religieuses, de la caste des Dalits (Intouchables), de régions pauvres en particulier de l'Est du Bengale.
- Les victimes étrangères qui se trouvent en Inde sont majoritairement originaires du Népal, d'Afghanistan et du Bangladesh.

La prostitution est légale en Inde sous certaines conditions. L'*Immoral Traffic Prevention Act* (ITPA) de 1986 pénalise le proxénétisme, le fait de tenir une maison close ou de forcer une personne à se prostituer et interdit le racolage et la prostitution dans les lieux publics. Mais il la tolère dans le cadre privé. Selon le rapport 2015 du Département d'État américain sur la traite des êtres humains, plusieurs millions de femmes et d'enfants sont victimes de trafic sexuel en Inde. Ces femmes, en majorité des jeunes filles, viennent du Népal, d'Afghanistan, du Bangladesh. Ce trafic a pour destinations principales les grandes villes de Calcutta, Bombay

(Mumbai), Delhi et Gujarat. Le trafic sexuel des enfants se développe dans les hôtels ou dans des véhicules, plutôt que dans les « quartiers rouges » de prostitution (*Red Light District*) traditionnels. Le gouvernement indien continue de financer des services d'hébergement et de réhabilitation pour les femmes et les enfants victimes de trafic. Toutefois, les ONGs travaillant avec les personnes victimes de trafic estiment que l'action du gouvernement n'est pas proportionnelle à l'importance du trafic en Inde. Le programme *Ujjwala*, visant à aider les femmes victimes de trafic sexuel, est un exemple de service financé par le gouvernement. Cependant, selon des ONGs, les fonds alloués à ce programme ont progressivement diminué. De plus, elles notent que les services d'accès aux soins pour les victimes sont incohérents et le nombre de refuges trop faible. Ces derniers, gérés par le gouvernement ou par des ONGs, font face à un manque de ressources et de personnel qualifié. Les ONGs sont financées prioritairement par des donations, mais certaines reçoivent des subventions publiques, qui tardent parfois à arriver. Le gouvernement n'a pas mis en place de mesures spécifiques pour lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. La corruption reste un problème majeur dans la lutte contre l'exploitation sexuelle. Par exemple, certains officiers de police préviennent les tenanciers de maisons closes, empêchant les missions de sauvetage d'aboutir. Les proxénètes sont mis au courant à l'avance des descentes de police et si certains sont arrêtés, ils sont souvent relâchés rapidement. En mai 2014, un réseau de prostitution impliquant des enfants a été démantelé. Plusieurs policiers de Pondichéry ont été arrêtés pour complicité.

Une prostitution infantine et adolescente

Il est illégal en Inde de payer un mineur pour des relations sexuelles, de l'inciter à la prostitution, de le vendre ou de l'acheter à des fins d'exploitation sexuelle. La sanction peut aller jusqu'à 10 ans de prison et une amende. Pourtant, selon l'UNICEF, 1,2 millions d'enfants sont victimes de trafic. Le tourisme sexuel concernant les enfants est particulièrement important. Des ONGs rapportent la présence d'enfants dans les « quartiers rouges » de prostitution (*Red Light District*) des grandes villes, mais le trafic d'enfants en vue d'exploitation sexuelle a lieu dans les régions rurales aussi bien qu'urbaines. Selon le rapport en juillet 2015 de l'*Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime* (ONUDC), le trafic d'enfants en vue de l'exploitation sexuelle est en constante augmentation, bien que des statistiques officielles ne soient pas disponibles. Les enfants prostitués peuvent avoir été enlevés dans des pays voisins ou vendus par leurs parents. La pauvreté importante en Inde, ajoutée au manque d'éducation et d'opportunités économiques, conduit les parents à considérer leur enfant comme une source de revenu. En outre, un certain nombre d'enfants naissent dans les quartiers de prostitution. Enfermés dans des conditions souvent déplorables, les enfants sont encouragés à prendre de la drogue, ce qui a des conséquences néfastes sur leur développement physique et mental. Kamathipura, le quartier de prostitution de Bombay (Mumbai), est un des plus importants du pays. Apparus dans ce quartier dès le départ des forces britanniques en 1947, des milliers d'enfants sont victimes de traite à des fins prostitutionnelles. Ces enfants, parfois âgés de 6 ans, sont séquestrés dans les maisons closes

et enfermés dans des cages, dans des salles secrètes derrière des trappes ou de faux murs. Une association de défense des droits des enfants estime que 40 % des personnes prostituées du pays ont l'âge d'aller à l'école. Les enfants subissent tortures, violences et humiliations. Ils sont nombreux à être atteints du VIH/Sida. Suite au tremblement de terre de mai 2015 au Népal, de nombreux enfants ont été enlevés, vendus et emmenés en Inde pour y être exploités sexuellement. Malgré l'importance de la prostitution adolescente en Inde, qui en fait un problème social majeur, le sujet reste assez tabou et peu abordé par les médias.

L'exploitation sexuelle justifiée par la religion

En 2014, la Cour Suprême indienne, saisie par l'association *SL Foundation*, a condamné un temple du sud de l'Inde pour exploitation de Devadâsîs. Il s'agit d'une forme de prostitution traditionnellement autorisée jusqu'à son interdiction en 1988. La Cour Suprême a constaté que malgré son illégalité, ce système perdure, principalement dans les régions rurales éloignées. La Cour Suprême a donné ordre au gouvernement et à la Commission nationale des femmes de prendre des mesures efficaces pour faire cesser ces pratiques. Cette pratique s'apparente à un sacrifice humain. Des petites filles sont « consacrées » au temple, considérées comme « mariées » à la divinité. Elles entrent au temple à l'âge de 5 ans et deviennent des esclaves sexuelles dès la puberté. Ces Devadâsîs (littéralement « servantes de la divinité ») sont vendues à des prêtres ou des hommes riches. Elles finissent souvent dans des maisons closes. Chaque année, des jeunes filles de familles pauvres sont ainsi condamnées à être sexuellement exploitées pour le reste de leur vie, après avoir été « mariées » de force à une divinité. Leur espérance de vie est très basse comparée à la moyenne nationale. Les femmes Dalits (Intouchables) sont traditionnellement les plus vulnérables à ce trafic justifié par la religion. La pauvreté et les superstitions religieuses expliquent la persistance de ces pratiques. En effet, pour beaucoup de parents, donner son enfant à une divinité apporterait chance et prospérité à leur famille et leur village.

La prostitution masculine

La prostitution masculine en Inde est très diversifiée : gigolos, masseurs, escorts... Alors que beaucoup de masseurs peu éduqués sont victimes de traite, les escorts sont, en général, originaires de la région où ils pratiquent la prostitution et plus éduqués. Certains d'entre eux se prostituent auprès de femmes fortunées. Saunas, salons de massages et spas sont devenus des lieux connus de prostitution. Les traditions indiennes pèsent sur la prostitution masculine. Dans les Etats de Bihar et Uttar Pradesh, les danseurs de Laundas font partie intégrante des cérémonies traditionnelles. Il s'agit de jeunes hommes de 15 à 25 ans, efféminés et travestis en femmes. Par le passé, ils étaient engagés à danser dans des mariages par des familles ne pouvant engager des danseuses dont le coût était trop élevé. Mais l'embauche des danseurs de Laundas est aujourd'hui monnaie courante dans toutes les classes sociales. Venant de familles pauvres, souvent du

Bengale Occidental, ils rejoignent les Etats de Bihar et Uttar Pradesh pendant la saison des mariages pour y être engagés par des orchestres pour plusieurs mois. Cette tradition est devenue synonyme d'exploitation sexuelle. Durant les cérémonies, les Laundas sont souvent victimes d'agressions sexuelles et risquent leur vie s'ils se défendent. De par leur mobilité, le nombre de partenaires sexuels et de rapports non protégés, ils ont un risque accru d'être infecté par le VIH/Sida. La société indienne est telle que les jeunes garçons efféminés sont marginalisés et brutalisés, ce qui les rend particulièrement vulnérables à la prostitution qui apparaît comme une manière de subsister. La prostitution masculine reste invisible dans la société indienne. Alors que les prostitutions enfantine et féminine font l'objet de programmes gouvernementaux, il n'existe pas de politiques visant à réhabiliter les hommes prostitués. Ceux-ci sont ainsi doublement victimes, des circonstances les ayant conduit vers la prostitution et de l'absence de volonté gouvernementale de les aider à en sortir.

Un débat sur la légalisation de la prostitution

L'année 2014 a été marquée par un débat sur la légalisation de la prostitution en Inde. Certaines organisations féministes défendent l'instauration d'un système réglementariste. Elles avancent qu'interdire la prostitution ne l'empêchera pas d'exister et affirment que la légalisation de la prostitution permettrait de combattre plus efficacement le trafic des êtres humains et le proxénétisme. Leurs arguments en faveur d'un système réglementariste sont les suivants : les personnes prostituées seraient protégées par le droit du travail ; la légalisation de la prostitution aiderait en outre à enrayer la propagation du VIH/Sida et d'autres infections sexuellement transmissibles (IST) et permettrait d'assurer de meilleures conditions de vie aux personnes prostituées et à leurs enfants. De la même manière, les maisons closes seraient réglementées et les personnes prostituées pourraient porter plainte contre des clients violents, comme dans n'importe quelle autre profession. Le nombre de viols s'en verrait diminué. Les tenants d'un système réglementariste défendent ainsi l'idée selon laquelle un tel système aurait des conséquences positives sur la santé publique, la criminalité et la pauvreté. En septembre 2014, un groupe d'intellectuels indiens – écrivains, activistes de la cause dalit – ont envoyé une pétition au *Chief Minister* (chef de gouvernement de l'Etat) de l'Etat du Karnataka défendant la légalisation de la prostitution, afin notamment d'enrayer les atrocités sexuelles dont sont victimes les personnes prostituées. La Cour Suprême indienne a constitué un groupe de réflexion chargé d'examiner la loi existante sur la prostitution et sa mise en œuvre. En novembre 2014, la Commission nationale des femmes a rendu des recommandations sur la modification de l'ITPA. Il s'agissait d'une proposition de légalisation de la prostitution. Des associations militant pour la réhabilitation des personnes prostituées ont néanmoins exprimé leur opposition à cette proposition. Ainsi, le militant Pravin Patkar, dont l'ONG *Prerana* travaille avec des personnes prostituées, a publié une tribune contre cette proposition. Elle souligne que la loi actuelle punit les exploitants et se demande si, en légalisant le commerce du sexe, l'État décriminaliserait le trafic et les maisons closes, le proxénétisme. Elle s'interroge également sur le sort des enfants (40

% des personnes prostituées), des personnes atteintes du VIH/Sida et des immigrants illégaux, dans un contexte de prostitution légale. Seraient-ils(elles) autorisé(e)s à pratiquer la prostitution ? Ou continueraient-ils(elles) à pratiquer la prostitution de manière illégale ? Si le gouvernement souhaite les réhabiliter, P. Patkar considère qu'il devrait déjà y travailler activement. L'ONG *Apne Aap* s'oppose également à la légalisation, arguant qu'elle conduirait à une augmentation de la demande d'achats de services sexuels, qui elle-même ne fait qu'encourager le trafic. *Apne Aap* mène justement une campagne « *Cool men don't buy sex* » visant à diminuer la demande d'achats de services sexuels. Il est néanmoins peu probable que la prostitution soit légalisée pour l'instant, aucun politicien ne défendant cette position.

Des initiatives gouvernementales et associatives

En 2013, le gouvernement du Bengale Occidental a annoncé la création à Calcutta de centres de réhabilitation pour les femmes prostituées âgées et les enfants de personnes prostituées abandonnés. Cette initiative s'inscrit dans le plan du gouvernement du Bengale-Occidental pour réinsérer les personnes prostituées âgées de Calcutta. De nombreuses anciennes personnes prostituées vivent en effet dans la misère après avoir dû abandonner la prostitution à cause de leur âge. Ce programme inclut un logement, des soins médicaux et de la nourriture à bas prix. Ces centres devraient accueillir 200 personnes sur les 750 personnes identifiées en attente d'aide de la part des autorités locales. La réalisation de ce genre d'initiatives ne se fait néanmoins pas sans difficulté. En effet, un projet semblable a dû être abandonné dans une autre ville à la suite de l'opposition de la population locale. *Prerana*, fondée en 1986 par P. Patkar, est un exemple d'initiative humanitaire visant à réhabiliter les enfants prostitués. *Prerana* gère plusieurs refuges dans le quartier de prostitution de Bombay (Mumbai) qui ont permis d'aider 10 000 enfants entre 1986 et 2014. L'objectif de l'ONG est avant tout la sécurité et le développement de ces enfants. Les quatre centres de nuit accueillent 250 enfants chaque soir, organisent des activités, inscrivent les enfants dans des écoles et procurent des soins médicaux aux enfants qui en ont besoin. *Apne Aap* est présente dans plusieurs quartiers de prostitution. Elle propose des cours dans des centres communautaires aux filles de personnes prostituées et les aide à intégrer une école. L'ONG organise également des activités génératrices de revenus pour les personnes prostituées. Elle s'est ainsi associée en 2015 à la créatrice de bijoux Rosena Sammi pour créer une ligne d'accessoires « *Who's sari now?* », fabriqués par des personnes prostituées dans ces centres.

Sources

- Addison C., « Bombay a city of sex and sin », *IBNLive*, 14 mars 2012.
- Arter N., « Who's sari now? Taking on prostitution and sex trafficking in an enterprising new way », *NY Times*, 14 juillet 2015.
- Asricha J., « Why prostitution in India Should be Legalised », *Women's Web*, 9 janvier 2014.
- Avasthy D., « Valentine's Day: Hundreds of Girls in India pulled back from ritual sex

slavery », *International Business Times*, 14 février 2014.

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.

- Gupta A., « Teenage prostitution in India », *Desiblitiz.com*, 22 janvier 2014.

- Pagadala T., « Bodies for sale, by men too », *India Together*, 12 mars 2014.

- Patkar P., « Why the NCW's proposal to legalise prostitution in India is flawed », *DNA India*, 22 novembre 2014.

- Rajan A., « How Prerana's Priti Patkar has changed the lives of sex workers' children », *The Guardian*, 26 novembre 2014.

- Sengupta S., « From the discomfort Zone: The Legalities of prostitution », *The Indian Express*, 8 décembre 2013.

- UNODC, *Global report on trafficking in persons*, novembre 2014.

- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

- Apne Aap Campaign « Cool men don't buy sex » : <http://apneaap.org/our-approach/cool-men-dont-buy-sex-campaign/>

- « Who's sari now? » : <http://www.rosenasammi.com/pages/do-good>

Irlande

- Population : 4,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 54 374
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,916 (6^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,113 (21^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 75 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Membre de l'Union européenne depuis 1973.

- Selon les chiffres officiels de la police irlandaise, en moyenne 800 femmes se prostituent par jour en Irlande et 32 personnes ont été victimes de traite prostitutionnelle en 2014. Les ONGs estiment qu'elles seraient 202, dont 30 % d'enfants.

- Au moins 800 femmes prostituées font l'objet chaque jour d'une publicité sur internet. Parmi ces femmes, plus de 70 % sont étrangères et victimes de trafic.

- La prostitution n'est pas illégale en soi. Le racolage, le proxénétisme et la tenue de maisons closes sont interdits (*Criminal Law- Sexual Offences Act of 1993*), de même que la publicité de la prostitution (*Public Order Act of 1994*).

- La traite des êtres humains telle que définie par une loi de 2008 (*Human Trafficking Act*) est passible de peines d'emprisonnement allant jusqu'à la perpétuité. L'achat de services sexuels en connaissance de cause d'une personne victime de trafic est puni d'une amende maximale de 5 000 € (5 416 US\$) et/ou d'une peine de prison.

- Un texte de loi prohibant l'achat de services sexuels d'une personne victime de trafic ou non, a été présenté en septembre 2015.

- En 2014, 79 cas de traite ont fait l'objet d'une enquête et aucune condamnation n'a été prononcée (contre 56 enquêtes menées en 2013 et 2 condamnations à des peines de prison).

- Grands efforts de prévention et de sensibilisation publiques, qui sont répercutés dans les comportements, puisque 88 % des hommes irlandais n'ont jamais eu recours à la prostitution.

- Pays d'origine, de transit et de destination des victimes d'exploitation sexuelle.

- Les victimes étrangères sont majoritairement originaires d'Afrique (Nigéria), d'Europe de l'Est, d'Asie, du Moyen-Orient et du Brésil.

L'Irlande est classée depuis 2010 en catégorie 1 dans le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, parmi les pays qui remplissent les standards minimaux en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains. L'Irlande est un pays d'origine, de transit et de destination pour les personnes victimes de traite (*U.S. Department of State, 2014*). Au premier trimestre 2014, le taux de croissance économique de l'Irlande a connu une hausse spectaculaire pour atteindre 2,7 %. Si ce regain de croissance est notamment dû aux

bonnes performances du commerce extérieur, le changement de la méthode de calcul du PIB explique surtout cette forte hausse. En effet, l'Irlande comptabilise désormais les secteurs de la prostitution et de la drogue comme producteurs de richesses, ce qui a pour conséquence de doper la croissance du pays. Le 23 mai 2015, l'Irlande est devenue le 20^{ème} pays au monde à autoriser le mariage aux couples de personnes de même sexe et le 1^{er} pays à utiliser la voie référendaire, avec une participation record de l'ordre de 60 % pour le « oui ».

Un état des lieux de la situation prostitutionnelle en Irlande

D'après l'Assemblée législative du pays, la prostitution est devenue un phénomène banal en Irlande. Elle constitue une caractéristique de la société irlandaise depuis des siècles. La plupart des personnes prostituées ne sont pas d'origine irlandaise, ce qui s'expliquerait par le développement de la téléphonie et d'internet qui facilitent les échanges à l'international. L'accablante majorité des publicités d'escortes s'adressant aux clients irlandais ne proviennent pas des personnes irlandaises (seulement 3 %) (*Houses of the Oireachtas*, juin 2013).

Selon un rapport du 27 février 2015 de trois ONGs irlandaises (*Doras Luimní, Ruhama, et Immigrant Council of Ireland*) fourni à la Commission européenne, 202 personnes seraient victimes de traite prostitutionnelle en Irlande dont 30 % d'enfants. Le nombre de personnes entrées illégalement dans le pays pour être prostituées aurait augmenté de 17 % en 2013. Quant aux chiffres officiels de la police irlandaise (*An Garda Síochána*), ils indiquent qu'en 2014, 32 personnes étaient victimes de traite prostitutionnelle en République d'Irlande. Ces chiffres ne reflètent cependant pas la réalité du phénomène prostitutionnel en Irlande puisqu'ils ne prennent en compte que le nombre de victimes identifiées et connues des services de police ou des associations.

Les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont majoritairement originaires du Nigéria, du Cameroun, des Philippines, de Pologne, du Brésil, du Pakistan, d'Afrique du Sud, de Lituanie, de République démocratique du Congo, du Zimbabwe, du Koweït... (*U.S. Department of State*, 2014). D'après le superintendant Fergus Healy, de l'unité *Garda's Crime Policy and Administration*, durant des audiences devant le comité de la justice de l'Assemblée législative, l'Irlande est devenue la destination de choix pour les personnes prostituées grâce à la croissance économique du pays qui leur permet de gagner trois fois plus d'argent que dans tous les autres pays européens. La police estime qu'il y aurait 800 femmes prostituées en moyenne par jour en République d'Irlande. Les personnes prostituées sont soumises à une violence extrême selon l'organisation *Ruhama* : coups de poings au visage, coups de pied dans les escaliers, morsures, faim, violences physiques... La crise économique n'a fait que renforcer la violence rencontrée par les femmes obligées de se prostituer. D'ailleurs, la prostitution est très fréquente parmi les femmes demandeurs d'asile. Quand elles reçoivent 19 € (21 US\$) de prestations sociales étatiques, elles n'ont pas le droit de travailler. Les clients le savent et viennent les attendre en voiture devant la porte de leur hébergement profitant de leur situation de précarité pour bénéficier de services sexuels en échange d'une contrepartie financière dérisoire.

Ces femmes se cachent par peur que le Gouvernement ne découvre leur activité et mette fin à leurs aides. Enfin, 1 homme sur 15 achète des services sexuels en Irlande, chiffre très faible comparé à d'autres pays comme l'Espagne (1 homme sur 3) (*Village Magazine*, 6 mars 2015).

L'encadrement législatif du phénomène prostitutionnel

La prostitution n'est pas illégale en Irlande. Acheter ou vendre un service sexuel est légal car la loi irlandaise protège ces transactions comme étant des actes consentis entre deux personnes adultes. Cependant, certains comportements liés à la prostitution sont incriminés en raison de leur caractère de délit d'ordre public. Tel est le cas du *curb-crawling* (ou *kerb-crawling*)¹, du proxénétisme, de la gestion d'un établissement de prostitution, de la sollicitation d'un service sexuel dans un lieu public, du racolage, du fait de vivre de revenus provenant de la prostitution ou encore de faire la promotion de la prostitution. Ces incriminations visent majoritairement les personnes prostituées. En 2008, la traite a été officiellement reconnue comme un crime et l'achat d'un service sexuel auprès d'une personne victime de traite a été incriminé (*Human Trafficking Act*). En vertu de l'article 5 de la loi sur la traite des êtres humains, quiconque sollicite ou importune, en connaissance de cause, une victime de la traite à des fins de prostitution se rend coupable d'une infraction. Cette même disposition prévoit cependant que l'un des moyens de défense dont dispose un inculpé est de prouver qu'il ne savait pas, et n'avait pas de motifs raisonnables de penser que la personne à l'encontre de laquelle l'infraction a été commise était soumise à la traite. Faute de cette preuve, le client encourt alors une amende maximale de 5 000 € (5 416 US \$) et/ou une peine d'emprisonnement. Enfin, l'article 7 de la loi consacre l'application extraterritoriale de la loi pour tout citoyen irlandais ou toute personne résidant habituellement en Irlande qui commet une infraction de traite en dehors du territoire irlandais, ainsi que pour toute personne qui commet une infraction à l'encontre d'un citoyen irlandais sur un territoire autre que la République d'Irlande. Le 27 novembre 2014, la ministre de la Justice et de l'Égalité Frances Fitzgerald a publié le *General Scheme of the Criminal Law (Sexual Offences) Bill 2014*, c'est-à-dire les lignes directrices qui prévoient notamment la criminalisation de l'achat de services sexuels dans les titres 10 et 11.

Vers une évolution de la législation face à la transformation de la prostitution

Les raisons de la nécessité d'une évolution législative

En 2013, le ministre de la Justice et de l'Égalité Alan Shatter mettait en avant la nécessité de modifier la loi au vu des changements de pratique de la prostitution. La plupart des négociations ne se font plus dans la rue mais via un téléphone portable, internet ou dans des appartements privés, ce qui a permis une augmentation significative de la prostitution. A. Shatter a aussi soulevé le fait que cette révision permettrait une réévaluation du problème prostitutionnel et de la

¹ Fait, pour un client, de solliciter les services d'une personne prostituée depuis l'intérieur de son véhicule (drague motorisée).

manière de l'aborder, un rappel de la nécessité de protéger la santé et la sécurité des victimes, de détecter, poursuivre et condamner les trafiquants. De plus, la publicité, qui est illégale quand elle est imprimée, se développe via internet. La prostitution de rue a presque disparu en Irlande car les réseaux de trafiquants mènent leurs activités lucratives presque exclusivement en ligne. Sarah Benson, responsable de l'organisation *Ruhama*, s'est dite frappée par les changements qui ont touché le commerce sexuel en Irlande, notamment par son ampleur d'organisation criminelle et son adaptation aux évolutions technologiques. *Ruhama* est une association irlandaise qui accompagne les personnes prostituées ou victimes d'autres formes d'exploitation sexuelle (aide et assistance pratiques et psychologiques, conseils juridiques, hébergement d'urgence, aide à l'emploi, au logement et à la santé...). Très importante sur l'ensemble du pays, elle mène également des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer et intervient auprès des Pouvoirs publics pour une évolution de la loi en faveur d'une protection plus importante des victimes. Les sites internet d'escortes exposent des profils illustrés de personnes prostituées qui indiquent leurs disponibilités, les services qu'elles offrent et un numéro de téléphone sur lequel elles sont joignables. D'après le *Kelleher Report*, au moins 800 femmes prostituées font l'objet chaque jour d'une publicité sur internet (*Houses of the Oireachtas*, juin 2013). Les sites précisent que ces femmes sont très mobiles en Irlande mais aussi à l'international (40 %), ce qui laisse présumer que leur nombre est en réalité plus important. L'*Immigrant Council of Ireland* (ICI) a déclaré que les audits indépendants des sites web ont montré qu'en 2011 et 2012, 1 052 et 1 124 femmes prostituées avaient fait l'objet de publicité. Jusqu'à 70 % du millier des personnes prostituées sur internet ne sont pas Irlandaises mais la plupart font l'objet de trafics internationaux et proviennent de pays pauvres d'Europe de l'Est, d'Afrique ou d'Asie (*Irish Daily Star*, 10 mars 2013). Enfin, comme l'a dénoncé l'organisation *Ruhama*, ces sites d'escorts augmentent encore plus la pression subie par les personnes prostituées. En effet, les clients y laissent leurs appréciations après chaque rencontre sexuelle. Ces commentaires sont lus par les trafiquants qui obligent leurs « protégées » à y répondre. Si les impressions des clients sont négatives, les personnes prostituées doivent s'engager à faire mieux la fois suivante.

Vers la criminalisation du client et la protection de la personne prostituée

Le projet de loi (titres 10 et 11) prévoit la criminalisation de l'achat de services sexuels en général, et particulièrement de ceux d'une personne victime de traite. L'achat de services sexuels sera pénalisé dans tous les cas, qu'il s'agisse d'une personne exploitée ou non. La peine prévue pour le client est une amende de 500 € (541 US\$) en cas de première condamnation et de 1 000 € (1 083 US\$) pour la seconde. La personne prostituée ne serait, quant à elle, plus pénalisée, lui permettant ainsi de dénoncer plus facilement ses clients violents à la police irlandaise (*The Gardaí*). Ces nouvelles dispositions visent exclusivement la demande. C'est une illustration de l'intention de protéger les plus vulnérables car personne ne devrait risquer d'être condamné pour sa propre exploitation. Ce projet instaure également des mesures pour renforcer la surveillance et le contrôle des délinquants sexuels à leur sortie de prison. Reste que le projet de loi est conséquent (101 pages) et va sans aucun doute connaître de nombreuses modifications avant

d'être définitivement adopté en tant que loi. Ce texte législatif a été présenté par le ministère de la Justice et de l'Égalité le 23 septembre 2015. Il faut attendre l'issue du débat parlementaire pour connaître sa version finale et la date à partir de laquelle ce texte aura force de loi.

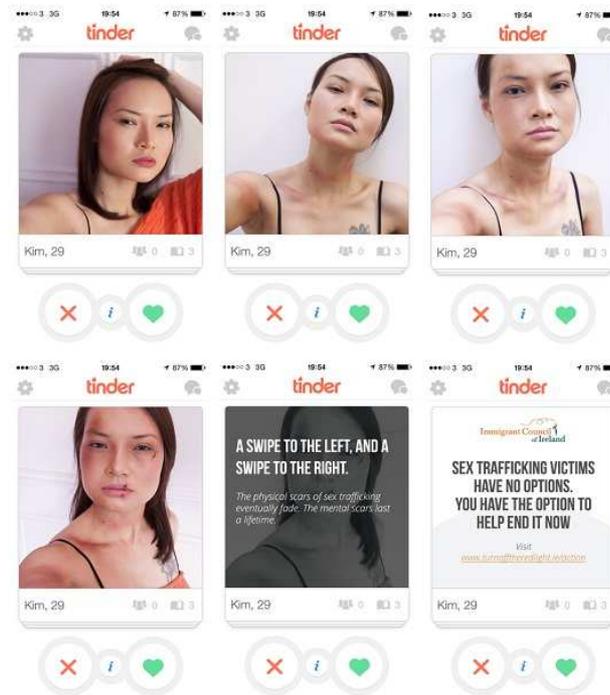
Malgré les avancées des débats politiques et législatifs, une recherche sur la prostitution en Irlande du Nord (où l'achat de services sexuels est criminalisé depuis le 1^{er} juin 2015), publiée par le ministère de la Justice de l'Irlande du Nord et menée par l'Université *Queens*, a révélé que 98 % des personnes prostituées s'opposent à la pénalisation du client (*Huschke, Shirlow, Schubotz et al.*, octobre 2014). D'après ce sondage, presque deux tiers des personnes prostituées penseraient que la pénalisation du client va accentuer leur situation d'insécurité et 85 % d'entre elles estimerait qu'elle ne réduira pas l'exploitation sexuelle. Elles expliquent alors qu'elles vont devoir se mettre encore plus en danger pour protéger leurs clients afin qu'ils ne soient pas pénalisés, qu'elles vont se retrouver beaucoup plus isolées. Mais Denise Charlton, directrice générale de l'ICI, exprime des doutes quant à la fiabilité des enquêtes réalisées auprès des personnes prostituées. Elle rappelle que la majorité de celles qui témoignent veulent en réalité sortir de la prostitution et sont exploitées. Mais sous la pression, le chantage et la peur de leur proxénète, elles affirment exercer pour leur compte et être comblées par leur activité. Enfin, certaines survivantes de la prostitution sont de réelles meneuses dans le soutien à cette réforme. Rachel Moran qui a été prostituée pendant 7 ans, forte opposante à la libéralisation de la prostitution, énonce que le fait d'être achetée et vendue est extrêmement destructeur en soi, même en l'absence de violence, car la prostitution est elle-même violente.

De remarquables campagnes de prévention et de sensibilisation

D'après le rapport 2014 du Département d'État américain, l'Irlande a réalisé des efforts importants en termes de prévention de la traite des êtres humains. Le gouvernement irlandais a publié un manuel à destination des professionnels et des victimes de la traite qui leur explique leurs droits et les services mis à leur disposition. Il a également mené des actions de sensibilisation auprès des étudiants et, en coordination avec des ONGs, a lancé un projet centré sur la tolérance zéro de la traite des êtres humains, forme de violence envers les femmes et les jeunes filles. Par exemple, à l'été 2014, l'ICI a lancé une campagne dans les pubs et les hôtels irlandais à travers le pays, qui illustre la réalité de la traite prostitutionnelle en Irlande. Imprimée sur chaque sous-bock se trouve une adresse mail d'urgence pour les dénonciations de suspicion de traite. Cette campagne de sensibilisation vise notamment les jeunes hommes. Elle utilise le vrai témoignage d'une adolescente survivante de 15 ans qui a été vendue à des réseaux prostitutionnels pour la somme de 3 000 € (3 249 US\$) et qui a été obligée de se prostituer auprès de 15 hommes par jour. La campagne encourage ainsi les jeunes buveurs à rejeter l'exploitation résultant du commerce sexuel. L'ICI se dit heureux de la collaboration des patrons de bars. Cette campagne n'est que l'une des diverses initiatives entreprises dans le cadre du projet financé par la Commission européenne « *Stop Trafficking* » qui explicite le rôle joué par les clients dans le crime et les abus.

Quant à la campagne « *Prostitution - We Don't Buy It* », elle est la première menée sur toute l'île irlandaise contre la prostitution et l'exploitation sexuelle en s'adressant aux hommes et adolescents pour qu'ils prennent position contre ces phénomènes (*Ruhama, Press Release, 22 avril 2015*). Lancée début 2015, elle s'articule autour des affirmations : « nous n'achetons pas le sexe et nous n'achetons pas non plus les mensonges qui permettent de faire perdurer la prostitution ». Le sondage mené dans le cadre de cette campagne se différencie des autres car il illustre la vision de tout type de personnes dans la société civile et pas seulement des clients. Il indique que 88 % des hommes irlandais n'ont jamais eu recours à la prostitution. Seulement 8 % des personnes interrogées ont dit y avoir déjà recouru de façon irrégulière et 4 % n'ont pas répondu. Cette campagne veut montrer le rôle vital de l'éducation et de la sensibilisation pour réduire la demande d'achat de services sexuels à des victimes d'exploitation et affirme que chaque personne doit être acteur. « *We Don't Buy It* » fait partie du *REACH Project*, co-financé par la Commission européenne. Ce projet de sensibilisation s'adresse aux femmes et aux adolescentes de tout le pays se trouvant en situation d'exploitation afin qu'elles sachent qu'une assistance gratuite, sûre et confidentielle est mise à leur disposition. De nombreuses femmes ayant une expérience dans le commerce sexuel recommandent de rendre accessibles des messages aux femmes qui ont besoin d'aide, en les affichant dans les bus, les gares, les services d'immigration, les établissements de santé... La campagne de sensibilisation s'adresse aussi aux hommes afin de promouvoir un message de tolérance zéro de la traite des êtres humains, en tant que violence contre les femmes et les adolescentes. Elle vise à les décourager de recourir à l'achat de services sexuels de femmes exploitées ou vulnérables, de leur faire prendre conscience du mal engendré par ces sollicitations.

Une autre campagne de prévention remarquable a été instituée afin de lutter contre les trafics et l'exploitation sexuelle. Fin 2014, une agence de publicité irlandaise s'est servie de l'application de rencontres *Tinder* en créant trois faux profils. Dans un premier temps, les photos d'une actrice ressemblent à n'importe quelle autre photo de profil et sont même plutôt attirantes. Puis, la femme commence à porter des marques sur le visage. Enfin, elle paraît violentée et terrifiée. Ces photos s'achèvent sur le message suivant : "*Une baffe à droite, et une baffe à gauche. Les cicatrices physiques finissent par disparaître. Les cicatrices psychologiques durent toute la vie.*" Ou encore : "*Vous pouvez choisir de faire défiler à droite ou à gauche. Les femmes contraintes à la prostitution en Irlande, elles, n'ont pas le choix.*".



Source : Frenzen C., “A group that wants to ban all sex work in Ireland is making fake Tinder profiles”, *The Verge*, 7 novembre 2014.

L’ICI, à l’origine de cette campagne, dénonce le trafic sexuel existant en Irlande et appelle à l’interdiction totale de toute forme d’exploitation sexuelle dans le pays en interpellant l’internaute, avec un lien vers *Turn Off the Red Light*². Cette campagne vise à mettre fin à la prostitution et à la traite prostitutionnelle en Irlande. Co-dirigée par un ensemble d’organisations de la société civile, d’ONGs et de particuliers, elle sensibilise le public sur les dangers de la prostitution et de l’exploitation sexuelle. Elle fait du lobbying auprès du Gouvernement afin qu’il légifère en faveur de la pénalisation des clients. Enfin, les compagnies aériennes irlandaises sont encouragées par l’Etat à utiliser la ressource de formation en ligne, développée par le ministère de la Justice et de l’Egalité, afin que leur personnel soit en mesure de repérer les victimes potentielles de traite. Néanmoins, le développement de nombreuses campagnes d’information, de sensibilisation et de prévention n’a pas conduit à une amélioration significative de l’identification des victimes de traite (*Doras Luimní, Immigrant Council of Ireland and Ruhama*, 27 février 2015). Ce constat peut notamment s’expliquer par le manque de formation de la police.

Une insuffisance dans la protection des victimes

² Cf. chapitre « Irlande », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s’étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.

Une victime présumée de traite, dont la demande d'asile a été rejetée, peut se voir octroyer un permis de séjour temporaire et doit être informée de cette possibilité par les autorités. Le Conseil de l'aide judiciaire fournit une assistance et des avis juridiques aux victimes potentielles et présumées dès le premier contact avec la police. Les victimes ont alors plusieurs options : solliciter l'assistance fournie en matière d'immigration pour la protection des victimes de la traite d'êtres humains ; demander l'asile ; demander réparation par l'entremise de la législation sur la protection de l'emploi ; solliciter des informations sur les moyens de régulariser le séjour dans le pays ; intenter un procès au pénal ; obtenir des réparations.

A Dublin, un service d'assistance sociale de proximité destiné à des femmes concernées par la prostitution et les victimes d'exploitation sexuelle a été mis en place. Il comprend un service de santé sexuelle gratuit, complet et incluant des tests du VIH/Sida et de l'hépatite, des traitements et la mise à disposition de moyens contraceptifs. Les femmes concernées peuvent également y trouver un espace de parole confidentiel, d'information et de conseils, notamment pour sortir de la prostitution et trouver un emploi.

Dans son rapport de 2013 sur l'Irlande, le *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) a souligné l'importance d'établir, dans la loi interne, les droits des victimes de la traite à un soutien et à une protection. Il exhorte ainsi les autorités irlandaises à revoir la politique d'hébergement des victimes présumées de la traite, notamment des demandeurs d'asile, et à envisager la création de refuges spécialisés pour victimes de la traite, en associant les ONGs à l'aide aux victimes. En effet, malgré l'existence de dispositions juridiques prévoyant une indemnisation et malgré la possibilité de recevoir gratuitement des conseils juridiques, les personnes victimes de la traite en Irlande ne bénéficient pas d'un accès effectif à une indemnisation.

Quant au Comité des Droits de l'Homme, il s'inquiète que les victimes de la traite, exerçant leur droit de demander l'asile, ne bénéficient pas d'une « période de rétablissement et de réflexion » ou d'un permis de séjour temporaire et sont retenues dans les centres de prise en charge directe (*Comité des droits de l'homme*, 19 août 2014). Il s'est également dit préoccupé par les insuffisances des services d'assistance juridique fournis aux victimes de la traite et par l'absence d'une législation qui protège leurs droits.

Enfin, dans le cadre d'une autre soumission à la Commission européenne, les trois organisations irlandaises précédemment citées ont été invitées à donner leur point de vue dans le cadre d'un examen des mesures en place pour combattre la traite, car l'Irlande ne protège pas les victimes de traite dans plusieurs régions (*Doras Luimní, Immigrant Council of Ireland, Ruhama*, 16 mars 2015). Elles soulèvent notamment les problèmes d'identification et de soutien à ces victimes et appelle les autorités irlandaises à désigner un Rapporteur national indépendant en la matière afin qu'il évalue l'efficacité des mesures de soutien aux victimes et de poursuite des trafiquants. Les victimes devraient être assurées, si elles coopèrent avec les autorités judiciaires, qu'elles seront protégées et non pas traitées comme des criminelles ou des personnes en situation illégale risquant ainsi l'expulsion. Début 2014, le Gouvernement a promis un nouveau plan

d'action national pour prévenir et combattre la traite des êtres humains mais, à ce jour, il est toujours en cours de rédaction.

La préoccupante situation des enfants

La majorité sexuelle irlandaise est fixée à 17 ans. Toute relation sexuelle avec un mineur de moins de 17 ans est donc condamnable. Cependant, la jurisprudence admet l'ignorance de la minorité de la victime comme moyen de défense. La protection des mineurs contre l'exploitation sexuelle est traitée par le *Child Care Acts 1991 to 2007*, le *Child Trafficking and Pornography Act* de 1998 qui définit le mineur comme toute personne ayant moins de 18 ans, et par le *Children First National Guidelines for the Protection and Welfare of Children* publié en juillet 2011. Les peines maximales prévues peuvent aller jusqu'à la prison à vie.

Face à l'augmentation du nombre de mineurs irlandais victimes d'exploitation sexuelle, notamment constatée dans le rapport du Département d'Etat américain de 2014, l'Irlande a dû réagir. Ainsi, les grandes lignes du projet de loi publiées le 27 novembre 2014 proposent de nouvelles mesures visant à protéger davantage les enfants. Elles introduisent de nouvelles incriminations telles que le *sexual grooming*³, y compris en ligne, la participation à une activité sexuelle en présence d'un enfant ou encore le fait d'obliger un enfant à regarder une relation (« *activity* ») sexuelle.

De manière générale, l'utilisation de moyens de communication électroniques (téléphone ou internet) pour recourir à la prostitution d'un mineur est sanctionnée. Ces dispositions prévoient également une aggravation des sanctions en cas de recours à la prostitution d'un mineur et la possibilité pour les juges de pouvoir interdire aux délinquants sexuels de travailler avec des enfants et des personnes vulnérables pendant une certaine durée. Les peines encourues pour ces nouvelles infractions peuvent aller jusqu'à 14 ans de prison.

Les nouveautés concernent aussi le domaine de la pédopornographie pour laquelle de nouvelles incriminations sont prévues, telles que le recrutement d'enfant afin qu'il participe à une performance pornographique et à la production de pornographie infantine. Certaines peines sont même aggravées, notamment pour la distribution et la possession de documents de pornographie infantine. Afin de minimiser le traumatisme des victimes de délits sexuels, notamment mineures, le ministère de la Justice et de l'Egalité souhaiterait que le juge puisse les autoriser à témoigner via un écran. Si le projet est adopté, il mettra en œuvre la Directive européenne relative à la lutte contre les abus sexuels, l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (*Union européenne*, 17 février 2011) et préparera la voie d'une ratification par l'Irlande de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Au nombre des avancées significatives, l'Irlande a également accepté le 24 septembre 2014 les plaintes individuelles et la procédure d'enquêtes concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants,

³ Fait de « dresser » (*grooming*) un/une enfant ou une personne vulnérable à des fins de violence ou d'exploitation sexuelle.

la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Cependant, à ce jour, si l'Irlande a signé ce Protocole, elle ne l'a toujours pas ratifié. Enfin, la campagne de sensibilisation "*Real Men Don't Buy Girls*", lancée par l'ICI vise à faire prendre conscience aux jeunes hommes de la réalité de la traite et de ses conséquences déplorables pour les victimes, notamment mineures. Plusieurs célébrités masculines irlandaises ont soutenu cette cause comme les humoristes Bernard O'Shea et Eric Lalor. Au vu de la récente pénalisation des clients en Irlande du Nord et tant que le projet de loi n'est pas validé, les associations irlandaises craignent le développement d'un tourisme sexuel de clients d'Irlande du Nord en République d'Irlande. Elles attendent fermement que le projet soit définitivement adopté, ce qui devrait se faire dans les mois à venir. Enfin, notons que l'avortement est toujours interdit en République d'Irlande et qu'une femme qui se fait avorter encourt jusqu'à 14 ans de prison, même en cas de viol, d'inceste, de malformation grave ou mortelle du fœtus.

Sources

- « Online agencies boom as most prostitutes stay indoors », *Irish Daily Star*, 10 mars 2013.
- « REACH Project: New Poll outlines public perceptions of trafficking in the sex trade », *Ruhama, Press Release*, 22 avril 2015.
- Benson S., « Decriminalise outdoor prostitution », *Village Magazine*, 6 mars 2015.
- Comité des droits de l'homme, Nations Unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, *Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l'Irlande*, CCPR/C/IRL/CO/4, 19 août 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Doras Luimní, Immigrant Council of Ireland, Ruhama, *Ireland failing victims of sex-trafficking, Frontline organizations outline failings in submission to European Commission, Sex exploitation behind 69% of human trafficking to Ireland*, Joint Statement, 16 mars 2015.
- Frenzen C., A group that wants to ban all sex work in Ireland is making fake Tinder profiles, *The Verge*, 7 novembre 2014.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Irlande*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2013)15, Strasbourg, 26 septembre 2013.
- Houses of the Oireachtas, *Report on hearings and submissions on the Review of Legislation on Prostitution*, Joint Committee on Justice, Defence and Equality, 31/JDAE/010, juin 2013.
- Huschke S. (Dr), Shirlow P. (Prof.), Schubotz D. (Dr) et al., *Research into Prostitution in Northern Ireland*, Department of Justice (Northern Ireland), octobre 2014.
- *Submission to the European Commission in response to the Template for National Rapporteurs or Equivalent Mechanisms and in contribution to the upcoming report according Art.20 of*

Directive 2011/36/EU, The Irish Civil Society Organisations (CSO) in the EU Anti-trafficking Platform: Doras Luimní, Immigrant Council of Ireland and Ruhama, 27 février 2015.

- Union européenne, « Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil », *Journal Officiel de l'Union européenne*, L335/1, 17 février 2011.

- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.

- *Ruhama* : <http://www.ruhama.ie/>

- Campagne *Turn Off the Red Light*: <http://www.turnofftheredlight.ie/>

- Site de la police irlandaise : <http://www.blueblindfold.gov.ie>

Liban

- Population : 5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 10 057
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,769 (67^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,385 (78^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 28 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Il n'existe aucune statistique nationale officielle concernant la prostitution ; cependant en 2013, 11 465 femmes ont reçu « des visas d'artiste » pour travailler dans les Super-nightclubs du Liban.
- Aujourd'hui, toute activité liée à la prostitution est considérée comme illégale, et les proxénètes comme les personnes prostituées sont passibles de poursuites judiciaires. En revanche, les clients ne sont pas inquiétés.
- La loi 164 adoptée en 2011 a rendu illégale la traite des êtres humains au Liban.
- En 2014, 89 personnes ont été traduites en justice pour traite (chiffre mêlant la traite à des fins sexuelles et à des fins de travail forcé), et 72 d'entre elles condamnées. Forte augmentation par rapport à 2013, 14 poursuites et aucune condamnation.
- L'exploitation sexuelle et le tourisme sexuel sont répandus dans les Super-nightclubs libanais.
- Les réfugiés syriens sont une population vulnérable au Liban ; on observe une hausse du nombre de mariages d'enfants parmi ces réfugiés.
- Pays d'origine, de transit et de destination
- Les victimes d'exploitation sexuelle sont originaires du pays ou proviennent d'Europe de l'Est (Fédération de Russie, Ukraine, Biélorussie, Moldavie), d'Afrique (Maroc, Tunisie, Ethiopie) et d'Asie (Sri Lanka, Philippines).

Au Liban, l'exploitation sexuelle ne connaît aucune limite malgré les efforts récents du gouvernement et des ONGs pour s'attaquer au problème. Les femmes exploitées sexuellement sont de diverses nationalités : elles sont parfois originaires de pays asiatiques ou africains comme le Sri Lanka, les Philippines, ou encore l'Ethiopie. Mais les plus nombreuses sont celles qui viennent de Fédération de Russie, d'Ukraine, de Biélorussie, de Moldavie ou bien encore du Maroc ou de la Tunisie pour se livrer à la prostitution dans les night-clubs libanais. Le récent afflux des réfugiés syriens a conduit à l'augmentation du nombre de rapports concernant ces réfugiés qui se prostituent et sont abusés sexuellement au Liban (*U.S. Department of State, 2014*).

L'illégalité ambiguë de la prostitution et de la traite

Les lois libanaises étant peu claires et assez anciennes, la justice ne s'appuie guère sur celles-ci dans ses efforts pour juguler la prostitution. Théoriquement, la loi de 1931 autorise la prostitution au Liban, mais seulement dans les maisons closes possédant une licence, soigneusement contrôlées par le gouvernement. En pratique, le gouvernement a cessé dans les années 70 d'accorder ces licences et les établissements ont fermé au fil du temps. Comme l'article 523 du Code pénal libanais proscrit la « prostitution clandestine » donc pratiquée sans licence, la totalité de la prostitution actuellement exercée au Liban est illégale (Kafa, *Jabbour*, 2014).

De même, la loi 164 adoptée en 2011, après la ratification du Protocole de Palerme, rend illégale et passible de poursuites la traite des êtres humains. Fondamentalement, cette loi propose une définition de la traite, similaire à celle des ONGs, et fournit au gouvernement davantage de pouvoir pour faire respecter la réglementation en vigueur. Le fait de donner une définition de la traite rend légitime l'identification des victimes et permet aux organismes qui s'en occupent de les prendre plus facilement en charge (ICMPD, 2013).

L'identification des victimes est un enjeu particulièrement important au Liban puisque les femmes impliquées dans la prostitution peuvent être punies par la loi si elles ne sont pas expressément reconnues comme victimes de la traite.

Ainsi, en avril 2015, les forces de sécurité intérieure libanaises ont arrêté trois Jordaniens (deux femmes et un homme) accusés d'être à la tête d'un réseau de prostitution à Beyrouth. Les deux femmes ont avoué être des prostituées et l'une d'elle a déclaré que son mari l'avait forcée à se livrer à la prostitution. Considérée comme une « victime de la traite des êtres humains », elle n'a pas été inculpée. L'autre femme, en revanche, a été incarcérée (*The Daily Star Lebanon*, 18 avril 2015).

De même, en mars 2014, deux femmes arrivées de Syrie et à qui on avait promis un mariage avec un homme libanais, ont été arrêtées. Le Colonel Elias Asmar, qui les avait appréhendées, a expliqué que certains hommes avaient pour rôle d'attirer les femmes étrangères au Liban, et que ces dernières, une fois arrivées de Syrie, étaient forcées à s'engager dans la prostitution. L'une des deux femmes interpellées a été reconnue « victime de la traite » et a été libérée. L'autre, en revanche, a été condamnée pour prostitution car elle possédait un casier judiciaire. Selon le Colonel Asmar, « elle savait [par conséquent] très bien ce qu'elle faisait » (*The Daily Star Lebanon*, 11 mars 2014). Ces deux exemples illustrent l'aspect contre-productif que peut revêtir l'interdiction de la traite lorsqu'elle aboutit à une condamnation plus importante des victimes. Parce que les lois distinguent arbitrairement les « victimes » des « criminels de la traite », de nombreuses femmes ont peur d'être punies si elles portent plainte. De plus, les victimes qui parlent, risquent d'être renvoyées dans leur pays d'origine. En 2013, aucune victime identifiée n'a obtenu de visa de résidence (ICMPD, 2013).

Vulnérabilité des réfugiés syriens

Comme le Liban n'a pas les moyens de s'occuper des réfugiés syriens présents en très grand nombre sur le territoire depuis quelques années, ceux-ci sont particulièrement vulnérables. Depuis 2015, le Liban a officiellement accueilli plus de 1,1 million de réfugiés syriens (auxquels on peut ajouter les réfugiés clandestins). Le Liban ne veut pas de camps de réfugiés officiels. Par conséquent, les réfugiés sont dispersés dans les villes libanaises ou d'importants camps officieux, le plus souvent constitués de tentes. Le grand nombre de réfugiés a eu un très grand impact sur l'économie libanaise. En effet, les infrastructures coûtent environ 3 millions de US\$ (2,77 millions €), et nombre de citoyens libanais pensent que les Syriens prennent leur travail. La plupart des quartiers libanais où les réfugiés vivent sont déjà pauvres. Le fait qu'ils s'ajoutent à la population libanaise n'a fait qu'augmenter la pression sur ces communautés vulnérables (*International Alert*, 2015).

Le bilan économique concernant les réfugiés a fait réagir le Liban qui a adopté des politiques plus strictes pour l'intégration des réfugiés dans le pays. En janvier 2015, de nouvelles réglementations sont entrées en vigueur, et l'obtention d'un visa est devenue nécessaire aux Syriens pour pouvoir s'installer au Liban.

De plus, les réfugiés vivant déjà en Syrie doivent se plier aux nouvelles procédures et fournir un contrat de location signé par leur propriétaire. Ils doivent aussi payer 200 US\$ (185 €) de charges afin de « renouveler leur résidence ».

Les plus pauvres vivent dans des tentes et n'ont pas de propriétaire pour signer leur contrat. Les plus aisés se retrouvent souvent obligés de payer plus pour que le propriétaire signe leur contrat de logement.

En raison de ces réglementations contraignantes, le nombre de réfugiés vivant illégalement au Liban augmente. L'avocate Diala Chehade, sous-directrice du *Center for Defending Civil Rights and Liberties*, explique que beaucoup de Syriens « essaient de ne pas sortir le soir... D'autres restent chez eux durant des jours pour éviter la police » (*Reuters*, 17 avril 2015). Le fait d'éviter les autorités libanaises rend les réfugiés plus vulnérables car ils ne peuvent demander la protection de la police. De plus, les nouvelles réglementations, ayant accru la tension économique, pourraient pousser encore davantage de réfugiés à se marier avant leur majorité ou à se prostituer pour survivre.

L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (*UNHCR*) fournit de l'aide aux réfugiés syriens, mais l'aide humanitaire a été limitée en raison d'un manque de financement. En novembre 2013, l'*UNHCR* a été contraint d'arrêter de fournir des bons aux réfugiés permettant de se procurer des produits de base (hygiène, nourriture) pour fournir à la place une assistance financière aux 75 % des réfugiés les plus vulnérables (*Amnesty International*, 2015).

En 2014, dans la Bekaa et au nord du Liban, zones où la concentration de réfugiés syriens est la plus forte, 5 à 10 % des enfants en-dessous de 5 ans souffraient de malnutrition aiguë.

De plus, 27 % de tous les réfugiés syriens enregistrés au Liban n'avaient pas un accès suffisant à l'eau potable (*Amnesty International*, 2015). L'*UNHCR* a été contraint de « limiter

son financement concernant les services médicaux principaux et de définir de façon rigoureuse le traitement d'urgence» en raison de fonds insuffisants. Par conséquent, les réfugiés dont la vie n'est pas menacée mais qui souffrent néanmoins de graves problèmes de santé (brûlures, blessures par balles ou encore longues maladies comme le cancer) n'ont plus accès aux soins médicaux subventionnés par l'UNHCR (*Amnesty International*, 2015). En raison de leurs mauvaises conditions de vie et de santé, les réfugiés sont particulièrement vulnérables.

Parmi les formes d'exploitation que subissent les femmes réfugiées, le harcèlement et l'abus sexuel par des travailleurs humanitaires ou des employeurs sont courants. En effet, en raison de leurs problèmes financiers, ces femmes sont souvent très dépendantes de l'argent de ces travailleurs humanitaires ou de ces employeurs et ne sont pas en mesure de refuser une relation sexuelle à laquelle elles ne consentiraient pas en temps normal (*UNPFA*, 2014).

C'est le cas d'Hala, une femme de 53 ans avec 4 enfants qui faisait le ménage dans des maisons près de Beyrouth. Elle a raconté à l'ONG *Human Rights Watch (HRW)* que, dans neuf des dix maisons qu'elle a nettoyées, elle a été victime d'attouchements sexuels, que ses employeurs masculins ont tenté d'avoir des relations sexuelles avec elle et sa fille de 16 ans. « *On vous donnera plus d'argent si vous vous prostituez ou si vous nous donnez votre fille* », lui disaient-ils (*Human Rights Watch*, 27 novembre 2013).

Selon une autre jeune femme travaillant dans les champs, si les filles ne sont pas « réceptives » aux avances de leurs employeurs, elles « *ne sont pas autorisées à prendre une pause ou à boire un verre d'eau pendant le travail* ».

Dans certains importants camps de réfugiés, des représentants d'organisations humanitaires utilisent parfois leur position pour abuser des femmes, surtout lorsqu'elles sont divorcées ou veuves. En avril 2014, *HRW* a rapporté l'histoire de Youmna, une « jeune femme mariée avec deux enfants dont le mari était absent » : un des hommes en charge de son abri l'a harcelée pour qu'elle entretienne avec lui des relations sexuelles, prétendant que ses conditions de vie se dégraderaient si elle refusait. Le fait de ne pas être indépendante financièrement l'a contrainte à accepter et, par la suite, elle a reçu « une aide significative » (*UNPFA*, 2014).

Dans chacun de ces exemples, les hommes ont utilisé leur contrôle des ressources et le besoin de sécurité des femmes réfugiées pour les exploiter.

Le manque de sécurité et la précarité des réfugiés syriens ont aussi entraîné une hausse des mariages de jeunes mineures. Maria Semaan, coordinatrice des programmes de la protection des mineurs pour l'ONG *KAFA* précise que si le mariage d'enfants a bien une signification culturelle, il est encore plus souvent le résultat d'une pression économique dans le cas des réfugiés syriens. Les parents, qui peinent à nourrir toute leur famille, peuvent envisager de marier leur fille afin d'améliorer leurs conditions de vie, mais avant tout, pour recevoir une dot.

Les mariages précoces sont légaux au Liban, dans la mesure où les lois sur la situation personnelle s'appuient sur la religion. L'Islam est la religion la plus répandue au Liban et l'âge légal pour se marier est de 17 ans chez les filles. Néanmoins, avec le consentement des parents, cet âge peut baisser à 13 ans (*Middle East Eye*, 2 avril 2015).

Une enquête des Nations Unies concernant les jeunes syriens réfugiés a révélé qu'un grand nombre de filles n'est pas opposé à l'idée de se marier jeune pour des raisons financières. Selon l'enquête, étant donné que beaucoup de jeunes filles n'ont pas pu continuer leur scolarité une fois arrivées au Liban, ne trouvant pas de travail, elles voient souvent le mariage comme l'opportunité « d'avoir leur propre espace et fuir leurs conditions de vie stressantes » (UNPFA, 2014). Le mariage d'enfants peut aussi être perçu comme un moyen de protéger les filles du harcèlement sexuel et de la violence, qui sont très répandus dans les camps de réfugiés.

Maya, une réfugiée syrienne de 14 ans, fiancée à un homme de 45 ans raconte que son futur mari la dégoûte mais « *il est celui qui nous nourrit et qui nous protège, et je préfère me faire violer par un homme plutôt que par tous les hommes en ville* » déclare-t-elle (*The Atlantic*, 28 mai 2013).

Super-nightclubs

La vulnérabilité économique des réfugiés syriens et des femmes de différents pays est aussi l'un des facteurs les plus importants qui explique la persistance de l'activité prostitutionnelle au Liban. Les Super-nightclubs sont depuis des années un moyen très utilisé pour prostituer les femmes, et ils continuent d'être présents de façon significative au Liban. Ces importantes boîtes de nuit permettent aux proxénètes de contourner l'illégalité de la prostitution. Elles sont utilisées de façon officieuse par le gouvernement pour circonscrire une grande partie de l'activité prostitutionnelle dans des zones spécifiques. Elles sont situées dans la banlieue de Beyrouth et se présentent souvent sous la forme de bars à stripteases, auxquels il faut ajouter une prostitution à peine voilée. Les clients peuvent y acheter une bouteille de champagne à 80 US\$ (74 €) pour passer une heure avec l'une des « danseuses ». Pendant ce moment, aucune relation sexuelle n'est autorisée, les clients ont seulement le droit de les embrasser et prendre un « rendez-vous » les jours suivants. Durant ces rendez-vous, qui ont lieu dans des hôtels à proximité, ils peuvent avoir des relations sexuelles ensemble, moyennant un coût additionnel.

Les Super-nightclubs gagneraient plus de 23 millions US\$ (21,25 millions €) chaque année grâce au champagne et autres ventes légales, mais ce n'est qu'une petite partie des sommes qu'ils empochent réellement, notamment grâce à l'argent donné par les clients qui désirent avoir des relations sexuelles avec des personnes prostituées (*Foreign Policy*, 9 février 2012).

Malgré l'illégalité théorique de la prostitution au Liban, peu de mesures sont mises en place pour combattre les pratiques des Super-nightclubs, car le gouvernement en tire lui-même un bénéfice. En effet, l'une des principales sources de revenus pour l'Etat est la taxe de 10 % mise en place sur les bouteilles de champagne vendues par ces grandes discothèques (*Foreign Policy*, 9 février 2012). De plus, la Sécurité publique, département gouvernemental en charge de réglementer les Super-nightclubs et les visas des jeunes filles étrangères employées dans ces établissements, perçoit souvent des « pourboires » des propriétaires des boîtes de nuit. L'un des dirigeants de la Sécurité publique a révélé au *Sunday Herald of Scotland* que « *l'économie du tourisme dépend en partie de la prostitution. Aujourd'hui cela bénéficie à tout le monde et donc*

la prostitution continue d'exister... Si nous voulions l'arrêter, nous réussirions » (*The Herald Scotland*, 4 octobre 2009). Non seulement, les boîtes de nuit qui favorisent la prostitution ne sont pas sanctionnées, mais en plus elles ont tendance à prospérer. Les visas ne sont valides que 3 mois, cependant ils peuvent être renouvelés une fois.

Selon le Département d'Etat américain, courant 2013, 11 465 visas ont été accordés à des femmes, presque deux fois plus qu'en 2012, et cette hausse indique que l'exploitation sexuelle dans les Super-nightclubs est en effet un problème croissant (*U.S. Department of State*, 2014). Les visas d'artiste sont dangereux pour les femmes, non seulement parce qu'ils mènent à la prostitution, mais aussi parce les réglementations strictes dont ils font l'objet entravent souvent la liberté de déplacement des femmes pendant leur séjour au Liban.

Selon la *Female Artist's Work Regulations*, que l'on trouve sur le site de la Sécurité publique, toutes les bénéficiaires de visas d'artistes doivent rester dans leur chambre quand elles ne travaillent pas dans les clubs. Elles peuvent néanmoins sortir entre 13 h et 20 h à condition d'être accompagnées (c'est-à-dire lorsqu'elles sont en « rendez-vous » avec un « client ») (Direction de la Sûreté Générale-Liban). « *Ces filles vivent dans des prisons. Elles sont enfermées dans leurs hôtels la plupart du temps, et elles ne sortent que si elles ont un client. Toutes les filles que je rencontre aux clubs sont complètement déprimées* » déclarait un client (*Foreign Policy*, 9 février 2012).

Les femmes originaires de nombreux pays d'Europe de l'Est, du Maroc et de la Tunisie arrivent encore au Liban en utilisant ces visas d'artiste. Récemment, un certain nombre de réfugiées syriennes se sont également prostituées dans les clubs. Dans une interview, Farah, une réfugiée syrienne, a expliqué comment elle a fini par travailler au sein des Super-nightclubs. Quand elle est arrivée au Liban après avoir fui la Syrie, elle a tenté de survivre et de soutenir sa famille en travaillant dans un petit magasin, mais comme cela ne lui rapportait pas assez d'argent, elle a commencé à se prostituer au sein des boîtes de nuit. Elle a admis qu'elle n'aimait pas cette activité, mais elle a eu l'impression de ne pas avoir le choix, car elle n'a pas d'autre source de revenu alternative. Et c'est son proxénète qui détenait son passeport (*Vice News*, 11 juin 2014). On ignore le nombre exact de réfugiées syriennes qui se prostituent pour pouvoir survivre au Liban. Bien que plusieurs médias aient affirmé qu'il s'agissait d'une tendance très répandue, une enquête des Nations Unies concernant les jeunes réfugiées syriennes a conclu que le constat fait par les médias était exagéré (*UNPFA*, 2014).

La prostitution masculine

En dehors des Super-nightclubs, la prostitution masculine est une forme de prostitution qui gagne du terrain au Liban. En 2014, le journal *Al Jazeera* a interviewé quelques jeunes hommes prostitués à Beyrouth, venus d'Irak et de Syrie, cherchant à trouver un travail pour échapper aux différents types d'oppression dans leur pays d'origine. Un Irakien de 27 ans a été forcé de fuir son pays quand sa famille a découvert qu'il était homosexuel, car dit-il, on l'aurait tué. Un autre homme syrien est venu au Liban pour éviter de rejoindre l'armée. Selon *Al Jazeera*, les prostitués

syriens proposent des prix plus bas que les personnes prostituées d'autres nationalités, principalement parce qu'ils sont arrivés dans la prostitution à cause de circonstances économiques désespérées (*Al Jazeera*, 14 février 2014). La prostitution masculine joue un rôle important dans le tourisme sexuel au Liban, l'homosexualité tendant à être plus acceptée dans ce pays que dans la plupart des autres pays du Moyen-Orient. Beaucoup de clients viennent des environs du Golfe, des pays d'Afrique du Nord, mais aussi de Turquie. L'homosexualité est cependant illégale au Liban, mais la police perçoit des pots-de-vin pour ne pas fermer les établissements de bains publics ainsi que les boîtes de nuit où elle est communément pratiquée. De plus, les nouvelles technologies et les réseaux sociaux incluant *Gindr* et *Manjam* qui ciblent spécifiquement la communauté homosexuelle, permettent aux hommes prostitués et aux clients de se rencontrer facilement, avec plus de discrétion (*Al Jazeera*, 14 février 2014). Avec les nouvelles technologies de plus en plus présentes, il est probable que la prostitution masculine continuera à croître au Liban.

Abus sexuel sur les travailleurs domestiques migrants

Les femmes réfugiées syriennes ne sont pas les seules femmes du Liban sujettes aux harcèlements et aux abus sexuels de leurs employeurs. Les travailleurs domestiques migrants, provenant principalement d'Afrique et d'Asie, souffrent fréquemment d'exploitation sexuelle. Pour entrer et rester au Liban, ces travailleurs domestiques doivent être « parrainés » par leurs employeurs. En raison de cette exigence, les travailleurs deviennent immédiatement des résidents illégaux s'ils arrêtent de travailler pour leurs employeurs d'origine. Ils ne peuvent changer de travail que s'ils en ont la permission (*KAFA*, 2014). Il est également très difficile pour les personnes prostituées de chercher à quitter le Liban puisque ce sont les employeurs qui détiennent le plus souvent leurs papiers d'identité. Dans une enquête réalisée par *KAFA* en 2014 auprès de travailleuses domestiques migrantes au Liban, 96 % des femmes interrogées ont déclaré que leur passeport était détenu par leur employeur. Le système de parrainage augmente donc le pouvoir des employeurs sur les travailleuses domestiques migrantes. 8 % des personnes interrogées ont rapporté avoir été victimes de violences sexuelles de la part de leur employeur. Selon *KAFA*, le vrai pourcentage est probablement plus élevé, mais beaucoup de femmes n'ont pas voulu aborder le sujet, car il est trop dur pour elles d'en parler. En théorie, les travailleurs peuvent mettre fin à leur contrat si leurs employeurs se comportent de manière illégale, s'ils sont harcelés ou battus, ou si les conditions de travail établies dans le contrat ne sont pas respectées. Cependant, pour user de ce droit, ils doivent rédiger un rapport officiel et fournir des preuves de la mauvaise conduite des employeurs. Une procédure qui est souvent très compliquée pour eux (*KAFA*, 2014). Par conséquent, beaucoup de travailleurs se retrouvent piégés dans des situations d'exploitation et d'abus.

Perspective du client

Si l'on s'interroge sur la possibilité de réduire l'exploitation sexuelle et la prostitution au Liban, il faut prendre en compte non seulement l'offre, mais aussi la demande. *KAFA* a récemment mené une étude sur 55 hommes ayant payé pour avoir des relations sexuelles en leur demandant leur avis sur différents sujets. La majorité des hommes interrogés étaient des Libanais d'environ une vingtaine d'années pour la plupart (*KAFA, Jabbour, 2014*). Durant l'enquête, les hommes ont évoqué de nombreuses raisons pour lesquelles ils avaient recours au sexe tarifé. Le fait qu'ils ne soient que rarement confrontés à la justice, contrairement aux personnes prostituées, est pour eux un facteur décisif. De fait, la majorité des clients dans cette étude pensait que la prostitution était légale au Liban (*KAFA, Jabbour, 2014*). L'un des autres arguments évoqués de façon récurrente est le fait que les femmes prostituées sont des objets à vendre comme les autres. « *Elles sont juste des produits, déclare l'un des hommes interrogés, avec le prix que tu paies, tu l'achètes, c'est-à-dire que tu négocies avec elle comme si tu achetais un pantalon ou une veste... C'est un produit pour satisfaire les besoins sexuels* ». Un autre homme a exprimé des sentiments similaires « *Les femmes qui pratiquent la prostitution ne savent qu'avoir des rapports sexuels et rien d'autre, elles ne pensent à rien excepté à cela... Tout ce qu'elles font, c'est prendre soin des clients avec lesquels elles sont* » (*KAFA, Jabbour, 2014*). Avec ces deux témoignages, on constate que ces hommes ayant recours à la prostitution ont tendance à chosifier les personnes prostituées et à n'avoir qu'une vision très simpliste des enjeux, puisqu'ils considèrent que ces femmes n'existent que pour satisfaire leurs besoins. Certains clients masculins ont même utilisé cette vision dégradante des femmes pour justifier les actes violents qu'ils avaient commis envers des femmes prostituées. Alors qu'il parlait d'une femme avec laquelle il avait eu des rapports sexuels et qui avait beaucoup d'hématomes sur le corps, le client a déclaré : « *si quelqu'un casse le flipper ou la machine à sous, la veille, ça ne vous empêchera pas de rejouer avec* ». Un deuxième homme s'exprime de façon encore plus crue : « *Je me fous de savoir si elle a été battue ou pas, je me soucie uniquement de mon plaisir* » (*KAFA, Jabbour, 2014*). 40 % des hommes interrogés ont révélé qu'ils savaient que les femmes prostituées étaient « malheureuses » dans leur activité. Beaucoup d'entre eux ont également avoué qu'ils se doutaient qu'un grand nombre de ces femmes étaient obligées de se prostituer et vivaient sous la coupe d'un proxénète. Ainsi, même si les clients sont conscients de la souffrance liée à la condition de personne prostituée, cela ne suffit pas à les dissuader d'avoir recours à la prostitution. La seule chose qui les découragerait, selon la plupart d'entre eux, serait la menace d'être mis en prison ou la possibilité d'être découvert par leur famille et leurs amis (*KAFA, Jabbour, 2014*).

Les progrès du gouvernement

Ces dernières années, le bilan est mitigé en ce qui concerne l'approche des problèmes d'exploitation sexuelle par le gouvernement. Le dernier changement majeur de la législation est

la promulgation de la loi 164 en 2011, loi contre la traite des êtres humains. Mais cette loi a été lourdement critiquée car elle échoue pour protéger les personnes prostituées des éventuelles poursuites judiciaires. Malgré tout, le gouvernement a fait des progrès concernant l'identification des victimes de la traite. En automne 2014, le gouvernement libanais, le Département d'Etat américain, et l'Ordre des avocats de Beyrouth ont collaboré à faire un « guide des indicateurs d'identification dans la traite des êtres humains » afin de renforcer l'application de la loi et d'aider les personnes à identifier les victimes pour remédier aux problèmes de traite (*US Embassy Lebanon*, 2014). De plus, le gouvernement, avec le département de la Sécurité publique, a créé des campagnes de publicité dans les médias pour sensibiliser et prévenir des problèmes de la traite. Une ligne téléphonique a été mise en place en 2013 pour signaler les incidents liés à la traite. De légers progrès sur le plan judiciaire ont été constatés en 2013. Comme dans cette affaire où 14 trafiquants présumés ont été poursuivis. Deux personnes ont été reconnues coupables. L'année précédente, il n'y avait eu aucune condamnation. Selon le Département d'Etat américain, le Liban a également récemment adopté un plan d'action pour combattre la traite des êtres humains. Malgré ces progrès, le gouvernement ne fournit toujours ni soins ni abris aux victimes de la traite. Il expulse même un grand nombre d'entre elles, comme celles venues au Liban avec des visas d'artiste ou les travailleurs domestiques migrants (*U.S. Department of State*, 2014). A l'avenir, le gouvernement libanais devrait se concentrer tout particulièrement sur les problèmes d'exploitation sexuelle touchant les réfugiés. Enfin, si le Liban espère vraiment pallier le problème de l'exploitation à l'intérieur de ses frontières, il doit développer une législation qui protège toutes les personnes prostituées, et pas uniquement celles qui auront été identifiées comme victimes de la traite.

Sources

- « ISF Bust Jordanian Prostitution Ring », *The Daily Star Lebanon*, 18 avril 2015.
- « Liban: Les femmes réfugiées en provenance de Syrie sont harcelées et exploitées », *Human Rights Watch (HRW)*, 27 novembre 2013.
- « US Lebanese Partnership to Combat Human Trafficking », *US Embassy Lebanon*, Press Releases, Media Notice, 3 octobre 2014.
- Amnesty International, *Agonizing Choices: Syrian Refugees in Need of Health Care in Lebanon*, mai 2014.
- Anderson S., « Child Marriages Rise Among Syrian Refugees », *The Atlantic*, 28 mai 2013.
- Anderson S., « Sex for Sale in Beirut », *Foreign Policy*, 9 février 2012.
- Bekdache N., *Resilience in the Face of Crisis: Rooting resilience in the realities of the Lebanese experience*, International Alert, 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Du Verdie P.; « Male Prostitution on the Rise in Lebanon », *Al Jazeera*, 14 février 2014.

- Gallagher A., « Syrian Refugees are Turning to Prostitution at Super Nightclubs », *Vice News*, 11 juin 2014.
- Gallart O. A., « Many Child Marriages Among Syrian Refugees Driven by Economics », *Middle East Eye*, 2 avril 2015.
- Gruevska-Graham M., Andersson Pucher J., Trossero E. et al, *Trafficking in Human Beings in Lebanon – A Stock-Taking Report*, International Centre for Migration Policy Development (ICMPD), Vienna, 2013.
- Holmes O., « New Restrictions in Lebanon Mean Syrian Refugees Live in Fear », *Reuters*, 17 avril 2015.
- Jabbour G., *Exploring the Demand for Prostitution: What male buyers say about their motives, practices, and perceptions*, KAFA report, 2014.
- KAFA, *Dreams for Sale: The Exploitation of Domestic Workers From Recruitment in Nepal and Bangladesh to Working in Lebanon*, 2014.
- Kullab,S., « Syria Sparks Surge in Trafficking », *The Daily Star Lebanon*, 11 mars 2014.
- MacLeod H., « Beirut: The Arab Playground where a Bottle of Bubbly can buy you a Prostitute », *The Herald Scotland*, 4 octobre 2009.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- United Nations Population Fund (UNFPA), *Situation Analysis of Youth in Lebanon affected by the Syrian Crisis*, avril 2014.

- Direction Générale de la Sûreté Générale (Liban), « Residence in Lebanon: Admission of the Female Artists in to Lebanon », http://www.general-security.gov.lb/Entry_visa/Les-artistes.aspx

Maroc

- Population : 33,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 3 190
- Monarchie constitutionnelle
- Indice de développement humain (IDH) : 0,628 (126^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,525 (117^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 36 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale concernant la prostitution.
- La prostitution est illégale d'après les articles 497-499 du Code pénal marocain ; les personnes prostituées peuvent être poursuivies comme leurs proxénètes et leurs clients.
- Le trafic des êtres humains est décrit et criminalisé dans la nouvelle version du Code pénal marocain de 2015.
- Une personnalité représentant le Maroc a été élue au Comité des Droits de l'Enfant en 2014.
- Le Maroc n'a pas de système centralisant les données sur l'exploitation sexuelle.
- Le tourisme sexuel, la pédophilie et les mariages d'enfants restent des menaces considérables pour les jeunes Marocains ; les enfants des rues sont particulièrement exposés à l'exploitation sexuelle.
- On observe une augmentation du nombre de femmes prostituées contractant des « mariages djihads » avec des combattants de l'Etat Islamique.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de trafic ; la plupart des victimes étrangères viennent d'Afrique Subsaharienne et certaines d'Asie du Sud-Est.

Pays d'origine de nombreuses femmes prostituées, voie de transit stratégique pour les victimes de traite des êtres humains, ainsi que destination pour le tourisme sexuel, le Maroc est actuellement entaché par différents types d'exploitation sexuelle. Les victimes internationales de la traite des êtres humains viennent principalement d'Afrique Subsaharienne, quelques autres étant amenées d'Asie du Sud-Est. Par son emplacement stratégique, le Maroc est la plaque tournante essentielle pour les migrants de l'ensemble du continent africain qui veulent entrer en Espagne et atteindre d'autres pays européens depuis l'Afrique. L'exploitation sexuelle est la cause principale et le but de la traite des femmes et des jeunes filles au Maroc (*Ngozi Ezeilo, 2014*). De plus, un grand nombre d'expatriées marocaines sont trompées par de fausses propositions d'emploi et se retrouvent piégées dans la prostitution à l'étranger. La rapporteure spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes, Joy Ngozi Ezeilo, a affirmé qu'environ 2 500 jeunes Marocaines ont été amenées dans les pays du Golfe entre 2002 et 2012 dans le but d'être prostituées. Cependant, elle a aussi noté que les chiffres sur l'exploitation sexuelle au

Maroc sous-estiment fortement la réalité car il n'existe aucune centralisation des données ni identification des victimes, sans oublier la dimension « tabou » du sujet.

Le Maroc a effectivement des lois en vigueur pour combattre l'exploitation sexuelle, et ceci en grande partie parce qu'il adhère à de nombreux traités et conventions internationaux sur ces questions. Le Maroc a signé, entre autres, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (*Ngozi Ezeilo*, 2014). Les articles 497-499 du Code pénal marocain criminalisent la prostitution, toute implication dans le système prostitutionnel ainsi que la prostitution des enfants. Le Code pénal permet donc la condamnation des victimes de la prostitution pour leur « débauche » tout comme celle de leurs proxénètes et de leurs clients. En vérité, il précise même que les personnes qui ne peuvent pas produire un justificatif de leur revenu peuvent être arrêtées pour prostitution, comme celles qui vivent avec eux. Le Code pénal prescrit des peines de 1 à 5 ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende pour toute infraction liée à la prostitution des adultes. En cas de prostitution de mineurs, la sanction passe de 2 à 10 ans avec une augmentation de l'amende.

Bien que le Maroc ait des lois sévères en matière de prostitution, il n'a cependant adopté des lois contre la traite des êtres humains que très récemment. C'est en avril 2015 qu'a été publiée une nouvelle section du Code pénal marocain criminalisant la traite des êtres humains. Cette nouvelle disposition donne une définition de la traite compatible avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005). Elle inclut la notion de traite à des fins d'exploitation sexuelle. D'après la nouvelle loi, les trafiquants sont passibles de 30 ans de prison et de lourdes amendes. L'amende serait doublée en cas de victime mineure (*Libération Maroc*, 25 avril 2015). Cette définition de la traite précisée sur le plan légal devrait faciliter l'identification des victimes et leur protection. Le système judiciaire du Maroc se trouvera, par ailleurs, plus en concordance avec les termes du Protocole de Palerme que le pays avait ratifié auparavant (*UNICEF*, 2014).

Controverse sur le film « *Much Loved* »

La prostitution est actuellement au cœur d'un débat très animé au Maroc. Le film « *Much Loved* » est un drame qui met en scène quatre femmes prostituées marocaines. Il est paru au Festival de Cannes en mai 2015. Il a ensuite été interdit au Maroc dans un climat de colère général à cause du sujet traité en lui-même et de son contenu très cru. De nombreux Marocains se sont plaints de l'image négative du pays et de l'exagération de l'ampleur du phénomène prostitutionnel présenté dans le film. D'autres, au contraire, soutenaient que ces censeurs ont simplement peur d'affronter la dure réalité de l'exploitation sexuelle. Lorsqu'il a interdit le film, le ministre marocain de la Communication a affirmé qu'il nuit aux valeurs morales et à la dignité des femmes marocaines ainsi qu'à l'image du Maroc. Cette perception en partie négative du film

pourrait être une réaction au fait qu'il accentue la réputation du Maroc en tant qu'espace favorable au tourisme sexuel (*BBC Trending*, 6 juin 2015) et met en lumière la corruption de certains services de police.

Pédophilie et tourisme sexuel

D'accès facile depuis l'Europe et à cause de son grand nombre d'enfants pauvres, le Maroc est devenu une destination bien connue des touristes sexuels pédophiles étrangers. Bhati Patel, directeur général de l'ONG *ECPAT UK*, a déclaré en 2013 que le Maroc est une destination de choix pour les touristes sexuels parce que « *la pauvreté y est répandue, l'inégalité généralisée et que les pédophiles constatent que le gouvernement n'assume pas son rôle de protecteur des enfants, (...) les pédophiles cherchent des pays dont ils savent qu'on peut s'en tirer à bon compte et que les enfants y sont facilement accessibles* » (*Vice News*, 3 septembre 2013). Il est difficile de se faire une idée exacte de l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants au Maroc parce que les données sur le problème ne sont pas recueillies de façon correcte. Il n'existe pas de système national centralisant les données, ni d'accord sur les définitions distinguant les différents types de violence sexuelle contre les enfants (*UNICEF*, 2014). Par ailleurs, cette question du tourisme sexuel est souvent traitée de façon inexacte à cause de sa spécificité. Par exemple, on rapporte très peu de cas de tourisme sexuel en hôtels au Maroc ; cependant, les quelques données représentent une sous-estimation du phénomène car la pratique prostitutionnelle s'est déplacée vers d'autres lieux moins surveillés que les hôtels. Comme l'a expliqué Najat Anwar, Présidente fondatrice de l'ONG *Touche pas à mon enfant* : « *il n'existe pas, en fait, de statistiques officielles sur le tourisme pédophile..., nous ne pouvons dénombrer que les cas déclarés de pédophilie, ce qui reste une part insignifiante du total réel* » (*UNICEF*, 2014).

Selon les conclusions d'une étude menée par l'*UNICEF* en 2014, un des facteurs principaux induisant l'exploitation sexuelle est l'environnement familial durant l'enfance. On a découvert que les enfants de familles pauvres ou qui n'ont pas joué un rôle actif dans leur éducation, risquaient plus que les autres d'être victimes d'exploitation sexuelle. Les enfants des rues forment un groupe particulièrement vulnérable ; selon un rapport 2012 de la Direction générale marocaine de la sécurité nationale, 67 % des violences sexuelles impliquant des enfants au Maroc se produisent dans les rues (*UNICEF*, 2014). Pire encore, une étude de 2003 conduite par *ECPAT International* et *Bayti* a révélé que, sur 530 enfants nord-africains vivant dans des conditions précaires (dans les rues en particulier), 46,5 % avaient été soumis à des violences sexuelles (*UNICEF*, 2014).

Le Maroc possède plusieurs lois sur la protection des mineurs (moins de 18 ans) contre les violences sexuelles. Non seulement, le Maroc interdit la prostitution, mais il a aussi déclaré hors la loi la pornographie infantile, la vente d'enfants et les agressions sexuelles sur mineurs. Les peines les plus lourdes concernent les violeurs de mineurs vierges (*UNICEF*, 2014). Cependant, malgré ces lois, l'exploitation sexuelle des enfants, comme la pédophilie, restent très répandues au Maroc. Qui plus est, la loi n'évite pas les poursuites judiciaires aux jeunes victimes de la

prostitution ; c'est ainsi que les mineurs qui se prostituent peuvent être reconnus coupables et condamnés devant la loi.

Le gouvernement marocain a fait quelques efforts pour combattre le tourisme sexuel et l'exploitation sexuelle des enfants. Par exemple, il a créé en 2007 le *Comité marocain du tourisme responsable*. Un guide incitant au tourisme responsable est distribué dans les ambassades étrangères et dans les points d'entrée du pays tels que les aéroports. Il fait valoir que le tourisme sexuel est illégal au Maroc et une violation des droits de l'Homme. Il mentionne également les peines qui sanctionnent de tels crimes (*UNICEF*, 2014). De plus, la loi n°37-10 votée en 2011 vise à apporter aux victimes de violences sexuelles et à leurs familles protection et assistance aux plans pénal et médical. En dépit de ces efforts, le Maroc manque d'une politique ferme et harmonisée pour lutter contre l'exploitation et la violence sexuelle qui touchent les enfants (*UNICEF*, 2014).

Un changement majeur en matière de stratégie concernant la pédophilie est survenu fin 2012 à la suite d'une vaste controverse politique. En effet, en juin 2012, le roi Juan Carlos d'Espagne s'est rendu au Maroc. A cette occasion, le roi du Maroc a accordé son pardon à plusieurs citoyens espagnols dont Daniel Galvan Vina, qui avait été condamné auparavant pour viol d'enfant. Six jours plus tard, le Roi a retiré son pardon devant la colère publique. Un décret gouvernemental en novembre stipulait que les violeurs et les pédophiles ne pourraient dorénavant plus espérer aucune indulgence au Maroc (*U.S. Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor*, 2014).

Les mariages de personnes mineures

Le mariage d'enfants représente également une part considérable de l'exploitation sexuelle au Maroc. Elle a beaucoup augmenté ces dernières années. En 2013, 35 152 mariages d'enfants ont été recensés pour seulement 18 341 en 2004 (*UNICEF*, 2014). Bien que l'âge légal autorisé pour le mariage soit de 18 ans pour les garçons et les filles, les juges sont habilités à autoriser des mariages avant cette majorité si la famille y consent et si le mariage est considéré comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Alors que ces mariages devraient être des exceptions, ils sont devenus fréquents puisqu'ils sont faciles à réaliser. En 2010, 92,2 % des demandes ont été accordées et, dans la plupart des cas, la personne mineure était une jeune fille (*UNICEF*, 2014). De nombreuses filles, mariées très jeunes, sont abandonnées par leur mari et se trouvent souvent contraintes d'avoir recours à la prostitution pour subvenir à leurs besoins. Selon une étude de l'*UNICEF* en 2014, 80 % des filles mariées avant l'âge de 11 ans sont abandonnées par leur mari après leur nuit de noces et 40 % se tournent vers la prostitution.

Ces mariages d'enfants sont l'aboutissement de différents facteurs, comme la situation économique de la famille. Pourtant, un des buts principaux de ces mariages, est la sauvegarde de l'honneur de la famille et de l'enfant lui-même. C'est aussi qu'on considère souvent ces alliances comme l'alternative préférable en cas de grossesse non désirée ou de viol (*UNICEF*, 2014). En

fait, jusqu'en 2014, les violeurs d'enfants au Maroc pouvaient échapper aux poursuites judiciaires en épousant leurs victimes.

En 2012, une jeune fille de 16 ans s'est suicidée sept mois après avoir été obligée de se marier avec son violeur âgé de 23 ans pour « sauver l'honneur de sa famille ». A la suite de ce tragique événement qui avait fait polémique, le Parlement marocain a voté à l'unanimité un amendement au Code pénal empêchant les violeurs d'échapper aux poursuites judiciaires grâce au mariage. Cette nouvelle loi est une étape importante pour la réduction du nombre de viols et de mariages impliquant des enfants au Maroc. Beaucoup pensent néanmoins qu'il est nécessaire d'imposer encore d'autres changements en matière de législation concernant les mariages d'enfants, à commencer par la suppression de « l'exception légale » qui autorise les mariages de personnes mineures avec la permission d'un juge. Il faut ajouter que le viol dans le cadre du mariage reste légal au Maroc et que les jeunes filles mariées mineures sont particulièrement victimes de ce phénomène (*Al Jazeera*, 23 janvier 2014).

Populations vulnérables menacées par le VIH/Sida

Au Maroc, les victimes d'exploitation sexuelle en particulier, courent le risque d'être contaminées par le VIH/Sida. De façon générale, le Maroc a de bas niveaux d'infections. Cependant, selon un rapport publié conjointement en 2015 par le gouvernement marocain et *ONUSida*, la majeure partie des nouveaux cas touche actuellement quelques groupes circonscrits de la population : les personnes prostituées, les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes et les toxicomanes par injection. 5 % des personnes prostituées sont porteuses du virus dans la ville d'Agadir (*Ministère de la Santé*, 2014).

Cependant, dans le cadre du plan stratégique national 2012-2016, le gouvernement marocain a franchi quelques étapes dans son combat contre le VIH/Sida et a investi des fonds plus importants dans ce sens. Le nombre de jeunes Marocains informés sur la prévention du VIH/Sida et des infections sexuellement transmissibles (IST) a franchi le nombre de 700 000 en 2013-2014, ce qui représente un bond de près de 150 000 personnes depuis 2012 (*Ministère de la Santé*, 2014). Cette augmentation de la prise de conscience est en grande partie due aux travaux collaboratifs des clubs de sport et de santé, des agences gouvernementales et des ONGs comme l'*Association de lutte contre le sida (ALCS)* et l'*Organisation panafricaine de lutte contre le sida (OPALS)*. De la même façon, 172 259 membres des groupes de population à risques (dont les personnes prostituées) ont reçu une formation sur la prévention du VIH/Sida dès 2014, soit une augmentation de 20 000 personnes depuis 2013 (*Ministère de la Santé*, 2014). Dans le cadre de son combat contre le VH/Sida, depuis 2012, le gouvernement a publié un guide sur « les normes et les standards de prévention » chez les personnes prostituées et homosexuelles. Il a également conduit une étude sur les habitudes en matière de santé et de protection des clients de la prostitution. Enfin, il a rendu les tests de dépistage du VIH/Sida largement plus accessibles (*Ministère de la Santé*, 2014). A la lumière de ces récents progrès, la réaction du Maroc face au VIH/Sida semble prometteuse.

Les jeunes mariées de l'Etat Islamique

Un autre danger actuel au Maroc pour les populations exploitées sexuellement, et en particulier pour les personnes prostituées, est leur recrutement en tant que « mariées du Djihad » par l'organisation Etat Islamique (EI). Mohamed Benhammou, directeur du *Centre marocain des études stratégiques* (CMES), a mis le focus sur cette question. Il affirme que l'EI use de manipulations morales et financières pour convaincre les femmes prostituées marocaines de partir en Syrie pour épouser des combattants djihadistes. M. Benhammou explique qu'on promet aux femmes le pardon de leur péché de prostitution si elles se repentent en se livrant au bon plaisir de membres de l'EI. Ces nouvelles relations sexuelles ne prennent pas la forme d'un mariage traditionnel ; cela revient souvent à ce que la femme devienne une esclave sexuelle au service de multiples hommes (*Shafaq News*, 9 février 2015). Celles qui ont réussi à ne pas se faire acheter pour aller en Syrie n'en tombent pas moins dans le piège du système. M. Benhammou montre que des Nord-Africaines, lors de leur transfert en Europe, sont prises en otage en Turquie par des réseaux internationaux de prostitution. Elles sont alors vendues aux combattants de l'EI (*AllAfrica/Magharebia*, 6 février 2015).

L'Etat Islamique élargissant son pouvoir, l'exploitation des femmes prostituées marocaines par ses combattants pose une question qu'il faut traiter dès à présent.

Prochaines étapes à franchir

Il est tout à faire nécessaire que le Maroc apporte plus de protection et d'accès aux soins aux victimes de l'exploitation sexuelle et du trafic. La rapporteure spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, Joy Ngozi Ezeilo, a déclaré dans son rapport sur le Maroc qu'il fallait impérativement équiper en matériel et en personnel spécialisés davantage de foyers pour s'occuper des jeunes victimes de trafic. Par ailleurs, elle a insisté sur le manque de ressources à l'attention des victimes masculines adultes de trafic et de l'exploitation sexuelle au Maroc puisque la plupart des foyers existants ne s'adressent qu'aux femmes et aux enfants. Enfin, la rapporteure a fait remarquer que les victimes doivent d'abord être identifiées comme telles pour qu'elles puissent ensuite bénéficier des services de protection proposés.

Selon le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le Maroc n'a pas encore fait d'efforts significatifs quant à l'identification des victimes de la traite et n'a même pas rapporté le nombre de victimes identifiées. Plus grave encore, de nombreuses victimes de trafic ont été expulsées du pays parce qu'elles n'avaient pas de papiers, pratique qui leur fait courir le risque important d'être de nouveau victimes de trafics (*U.S. Department of State*, 2014). Cependant, grâce à la nouvelle loi de lutte contre la traite, il se peut que l'identification des victimes s'améliore.

Au-delà de l'offre de services aux victimes de l'exploitation sexuelle, il est nécessaire que le Maroc s'assure que ces dernières ne soient pas poursuivies en justice pour leur activité

prostitutionnelle. Non seulement, les femmes et les enfants prostitués peuvent être condamnés d'après la loi marocaine actuelle, mais on constate qu'il existe actuellement une réelle volonté du gouvernement d'interpeller ces victimes. Ainsi, la nuit à Marrakech, une brigade policière composée uniquement de femmes habillées en civil est chargée de parcourir les rues à la recherche de personnes prostituées. Dans le cadre de cette recherche, les policières observent attentivement toutes les femmes dans la rue se promenant tard la nuit. Elles soupçonnent en particulier les femmes très maquillées et habillées de façon, d'après elles, « scandaleuse ». La stratégie de la police a été largement critiquée pour sa violation de la liberté de mouvements des femmes. Pire encore, la police a pour objectif précis de punir les femmes qui sont victimes de la prostitution (*Afriqinfos*, 26 mai 2014).

Les hommes qui se prostituent au Maroc sont également susceptibles d'être poursuivis. L'homosexualité est illégale d'après l'article 489 du Code pénal marocain et toute personne transgressant la loi risque des peines de prison. C'est ainsi qu'en mai 2014, six hommes ont été condamnés de 1 à 3 ans de prison pour « homosexualité, encouragement à la prostitution et ébriété en public » (*Le Monde/AFP*, 15 mai 2014). Cette loi et son application visent d'une façon disproportionnée les hommes prostitués et ne fait qu'infliger encore plus de souffrance à ces victimes.

Récentes avancées et espoir en l'avenir

Malgré les retards et les changements qui restent à faire, le Maroc réalise des progrès dans son combat contre l'exploitation sexuelle. En juillet 2015, la Belgique a approuvé un projet de loi qui formalisait son engagement à coopérer avec le Maroc pour combattre le terrorisme et le crime organisé. Les deux pays avaient réussi l'accord dès l'hiver 2014, qui comportait une disposition engageant le travail en commun des nations pour combattre le trafic humain (*La Vie Eco*, 3 juillet 2015). La collaboration est toujours en cours ; l'approbation formelle de la Belgique signe une étape de plus, pleine d'espoir vers un partenariat qui peut améliorer la façon de traiter le problème du trafic entre les deux pays.

Le gouvernement marocain s'est également doté récemment de plusieurs comités dont la tâche est de contrer l'exploitation sexuelle. En 2011, le Maroc a créé la *Délégation interministérielle aux droits de l'homme* afin de mettre en place et de promouvoir une politique des droits de l'homme. Peu après, cette délégation a créé la *Commission interministérielle sur le trafic des êtres humains* afin d'examiner au plus près les questions de traite au Maroc. De plus, le Conseil d'Administration de la surveillance des frontières et des migrations du ministère de l'Intérieur institué en 2005, continue à travailler avec d'autres pays, tels que l'Espagne, à la surveillance des frontières marocaines dans l'espoir de réduire le trafic humain (*Ngozi Ezeilo*, 2014). Le ministère de la Jeunesse et des Sports gère 20 centres de protection pour mineurs au Maroc (dont certains sont réservés aux jeunes filles) en mesure de prendre en charge 2 075 adolescent(e)s. Ces foyers ont pour vocation d'aider les mineurs qui vivent dans les rues, ont des problèmes avec la loi, sont déplacés ou exploités à des fins sexuelles (*Ngozi Ezeilo*, 2014).

Ajoutées à ces corps officiels, il existe de nombreuses organisations locales et internationales qui travaillent à la diminution de l'exploitation sexuelle au Maroc, en particulier celles concernant des enfants. Par exemple, l'ONG *Bayti* se consacre à l'accueil et à l'approvisionnement des enfants des rues dont beaucoup ont été victimes de travail forcé ou d'exploitation sexuelle (*Ngozi Ezeilo*, 2014). D'autres organisations, telles que l'ONG *Touche pas à mon enfant*, accomplissent un travail spécifique de lutte contre la pédophilie au Maroc (*Vice News*, 3 septembre 2013). Enfin, le Département d'Etat américain mentionne que les ONGs au Maroc continuent à jouer un rôle important dans l'identification et la prise en charge des victimes de traite des êtres humains (*U.S. Department of State*, 2014).

Grâce au travail de collaboration entre le gouvernement marocain et les ONGs ainsi qu'aux changements récents apportés à la politique et à son application, le combat contre l'exploitation sexuelle au Maroc semble en passe d'amélioration. En 2014, un représentant du Maroc a été élu au *Comité des droits de l'enfant de l'ONU* (*Morocco World News*, 26 juin 2014). En tant que membre de ce Comité, le Maroc devrait s'assurer, avec une attention très particulière, qu'il montre le bon exemple en travaillant à l'amélioration du traitement qu'il réserve aux droits de l'enfant et à toutes personnes vulnérables.

Le Maroc a le potentiel d'influencer positivement les politiques des autres nations en matière de droits de l'homme, mais s'il veut y parvenir, il ne doit pas cesser d'intervenir contre l'exploitation sexuelle.

Sources

- « Dahir n°1-59-413 du 28 jomada II 1382 (26 novembre 1962) portant approbation du texte du Code penal », *Bulletin Officiel n°2460bis du mercredi 5 juin 1963*, p.843, 1963.
- « ISIS tempt Moroccan prostitutes with money and 'sincere repentance' for 'jihad marriage' in Iraq and Syria », *Shafaq News*, 9 février 2015.
- « Le gouvernement belge approuve une Convention de coopération en matière de lutte contre le terrorisme avec le Maroc », *La Vie Eco*, 3 juillet 2015.
- « Morocco Repeals 'Rape Marriage Law' », *Al Jazeera*, 23 janvier 2014.
- « Polémique: A Marrakech, toute femme maquillée avec excès est suspectée de prostitution », *Afriqinfos*, 26 mai 2014.
- « Six Marocains condamnés pour 'homosexualité' », *Le Monde/AFP*, 15 mai 2014.
- Ayoubi Idrissi H. (Prof.), *Etude sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc*, Association AMANE, UNICEF Maroc, décembre 2014.
- Bentaleb H., « Le Maroc durcit le ton contre les trafiquants d'êtres humains », *Libération Maroc*, 25 avril 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Lahcen M., « Maroc: L'EI utilise les réseaux de prostitution », *AllAfrica/Magharebia*, 6 février 2015.

- Ministère de la Santé (Royaume du Maroc), *Mise en oeuvre de la déclaration politique sur le VIH/Sida, Rapport national 2015*, Période considérée : janvier-décembre 2014.
- Ngozi Ezeilo J., *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Additif : Mission au Maroc (17 au 21 juin 2013)*, Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations-Unies, Réf. « A/HRC/26/37/Add.3 », 1^{er} avril 2014.
- Noman M., « Sex Worker Film Banned but Widely Available », *BBC Trending*, 6 juin 2015.
- Sourgo Y., « Morocco Elected Member of the UN Committee on the Rights of the Child », *Morocco World News*, 26 juin 2014.
- Tennent J., « Moroccans are Sick of their Country's Pedophile Problem », *Vice News*, 3 septembre 2013.
- U.S. Department of State, *Morocco: Country Reports on Human Rights Practices for 2013*, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.

Mexique

- Population : 123,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 10 325
- Régime présidentiel à organisation fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,756 (74^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,373 (74^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 35 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Selon les estimations, de 450 000 à 500 000 personnes prostituées dans le pays (*Fondation Scelles*, 2013).
- Le trafic des êtres humains génère environ 22,6 milliards US\$ (20,87 milliards €) par an au Mexique.
- Régime prohibitionniste, avec des composantes réglementaristes en fonction des juridictions (13 des 31 Etats mexicains ont des politiques réglementaristes). Des villes, principalement touristiques, ont des zones de tolérance de la prostitution.
- L'article 206 du Code pénal fédéral punit le proxénétisme de 2 à 9 ans d'emprisonnement plus des amendes. L'article 204 prévoit des peines allant de 8 à 15 ans de prison quand la victime est mineure ou handicapée.
- Une loi de 2012, remaniée en 2014, définit et sanctionne la traite des êtres humains qui est passible de 5 à 30 ans d'emprisonnement.
- 78 condamnations pour traite à des fins prostitutionnelles ont été prononcées en 2014 (*U.S. Department of State*, 2015). Le taux de condamnation des individus poursuivis pour traite n'est cependant que de 2 %.
- Problème sérieux et chronique de corruption. Le gouvernement n'a condamné aucun fonctionnaire reconnu coupable de corruption depuis 2010 (*U.S. Department of State*, 2015).
- Deuxième rang mondial en ce qui concerne la prostitution de mineurs. 70 % des jeunes filles prostituées ont moins de 18 ans. 16 000 mineurs sont victimes de traite à des fins prostitutionnelles chaque année. Selon les instances, 25 000 enfants prostitués mais, selon les observateurs, ce chiffre pourrait être largement doublé, voire triplé (*Fondation Scelles*, 2015). Cette particularité attire massivement les touristes sexuels originaires des Etats-Unis, du Canada, et d'Europe de l'Ouest en quête de mineurs prostitués dans les villes balnéaires et touristiques.
- 70 % des cas de trafic sexuel impliquent des cartels mexicains de la drogue.
- Explosion de la violence ces dernières années qui est le fait du crime organisé. En 2013, le nombre des enlèvements a augmenté de 31 %.
- Pays d'origine, de transit et de destination de la traite des êtres humains.
- Les victimes de traite interne d'origine étrangère proviennent des migrations d'Amérique Latine, principalement du Salvador, du Honduras, du Nicaragua, d'Equateur, du Brésil, de

Colombie, via la République Dominicaine et Cuba. Un trafic en provenance d'Afrique, de Chine (souvent en direction du Canada) et même de l'Inde, se développe également.

- Traite interne et externe de femmes et de jeunes filles issues principalement de régions pauvres.

La prostitution, les cartels de la drogue et l'immigration sont étroitement imbriqués au Mexique. Au cours de ces dernières années, le gouvernement mexicain a mis l'accent sur les poursuites judiciaires visant le trafic sexuel, en s'aidant de la législation et de la prise de conscience du public. Cependant, le taux élevé de la corruption au sein du gouvernement, la forte implication de cartels violents dans ce commerce et le type très patriarcal de société contribuent à empêcher tout changement fondamental. Une grande partie des victimes de la prostitution et de l'esclavage sexuel sont des migrants qui ont été abusés par des propositions de fausses offres d'emploi et d'une nouvelle vie aux Etats-Unis. Cette migration économique représente une tendance devenue une nécessité pour les hommes et les femmes dans de nombreuses zones ravagées par la pauvreté au Mexique et en Amérique Centrale ; cependant leurs expériences peuvent être très différentes. Au cours de ces migrations imposées par la nécessité, les femmes sont souvent exploitées sexuellement. Avec des promesses d'embauche aux Etats-Unis, des « coyotes » s'engagent à leur faire passer la frontière. Elles sont ensuite retenues en esclavage à cause de la dette qu'elles devront rembourser aux passeurs avec l'argent gagné dans la prostitution.

Le trafic des êtres humains génère environ 22,6 milliards US\$ (20,87 milliards €) par an au Mexique (UNICEF, 2014). Le tourisme sexuel est également devenu une tendance extrêmement répandue au Mexique. Une fois qu'elles ont un proxénète, les jeunes filles sont envoyées vers des destinations très touristiques du Mexique telles que Acapulco, Puerto Vallarta, Cancun ou d'autres villes de la frontière nord comme Tijuana (U.S. Department of State, 2014). Cette ville, en particulier, est maintenant connue sous le nom de la « Bangkok » de l'Amérique. La plupart des femmes entrées aux Etats-Unis sont mexicaines ou transitent par le Mexique. C'est ainsi que, selon la *Commission nationale des droits de l'homme* (CNDH), le Mexique est devenu le pays d'origine principal, après la Thaïlande, pour les victimes de trafic vers les Etats-Unis (*InSight Crime*, 12 février 2014). Quoiqu'il en soit, l'absence de plus de données significatives ne permet pas de rendre compte de l'étendue réelle du phénomène aujourd'hui dans le pays.

Inégalité de genre au sein d'une société intégralement patriarcale

40 % de l'ensemble de la population mexicaine vit dans la pauvreté, ce qui contribue massivement à l'incapacité pour les femmes d'améliorer leurs conditions de vie et de combattre l'oppression exercée par le système. Lorsqu'elles n'entrent pas dans l'industrie du sexe sous la contrainte et la violence, les femmes y sont souvent poussées par la nécessité économique. Afin de mieux comprendre le trafic sexuel au Mexique, il est impératif d'appréhender la culture machiste qui règne dans le pays et la répression largement répandue qui l'accompagne. Ce machisme qui prédomine dans la culture mexicaine définit clairement les rôles selon le genre,

masculin ou féminin. Il accorde une haute valeur à la « virilité » et aux caractéristiques masculines d'indépendance et de domination tandis qu'il attend des femmes soumission et dépendance.

Les femmes ne sont pas considérées comme égales au sein de la société mexicaine dans son ensemble en raison de cette culture machiste omniprésente. Les plus grandes victimes de cette culture sont les femmes victimes de trafics. La recherche en matière de prostitution au Mexique a révélé que « *les proxénètes et les trafiquants tirent profit du statut de subordination des femmes et des jeunes filles aussi bien aux Etats-Unis qu'au Mexique en exploitant les stéréotypes sexistes et racistes qui font des femmes des biens en toute propriété, des marchandises et des objets* » (*Journal of Trauma Practice*, 2003). Les proxénètes et trafiquants utilisent de nombreuses formes de contrôle et de violence, dont la privation de nourriture, les coups et bien pire... Rosario Robles, ministre du Développement Social, a déclaré que « *dans le Mexique du 21^{ème} siècle, la pire expression de la discrimination contre les femmes est la violence. Dans ce Mexique moderne, il y a encore des Etats où le vol d'une vache est plus sévèrement sanctionné que l'enlèvement d'une femme* » (*The Guardian*, 8 février 2014). Le système législatif actuel agit peu pour la protection des femmes, en particulier à l'égard des jeunes filles et femmes qui sont enlevées dans leur propre village.

Tourisme sexuel homosexuel et pédophile

Actuellement, le Mexique est classé en deuxième position au rang mondial en ce qui concerne la prostitution de mineurs. On estime que 16 000 enfants sont victimes du trafic au Mexique chaque année (*Journal of Trauma Practice*, 2003). Ces enfants sont souvent des filles entre 12 et 14 ans qui ont été victimes d'enlèvements dans leur propre village natal. Prisonnières de leur dette, elles sont retenues par ceux qui les ont enlevées, trompées et enrôlées de force dans le commerce du sexe. Dans de nombreux autres cas, ce sont des enfants qui ont fui la violence de leur foyer. Une étude récente sur les personnes prostituées au Mexique a révélé que presque 70 % des jeunes filles en situation de prostitution n'avaient pas 18 ans.

La prostitution organisée et la vente de jeunes filles mineures se concentrent généralement dans les villes touristiques. Les amateurs de tourisme sexuel viennent surtout des Etats-Unis, du Canada et d'Europe de l'Ouest. Un rapport de l'UNICEF a décrit que, dans la ville de Juarez au Mexique (à seulement 15 kms au sud de El Paso au Texas), il y avait en moyenne 800 jeunes filles exploitées dans le commerce du sexe (*El Paso Times*, 25 juin 2014). Le prix moyen pour une personne mineure était d'environ 5 US\$ (environ 4,6 €). Elles sont systématiquement contraintes d'avoir des rapports sexuels avec environ 20 à 25 hommes par jour. Une fois utilisées et violentées par les trafiquants pendant plusieurs années, elles sont à nouveau renvoyées à la rue.

Au sud-ouest du pays, la ville de Puerto Vallarta est une plaque tournante du tourisme sexuel homosexuel. Plus de 35 % de sa capacité hôtelière actuelle est consacrée à cette branche du tourisme. C'est également la deuxième destination mondiale de vacances pour les homosexuels

américains. Mais, à l'intérieur de cette culture du tourisme gay, il existe un aspect plus obscur, celle des hommes et des jeunes garçons mineurs. On trouve, en effet, couramment des garçons prostitués à Puerto Vallarta.

Protection législative

Le Mexique possède actuellement l'arsenal législatif adéquat en ce qui concerne la protection des victimes de trafic sexuel ; cependant, l'application de ces lois est aléatoire et parfois inexistante dans de nombreux Etats. Le Mexique est actuellement classé en catégorie 2 (Tier 2) par le Département d'Etat américain dans son rapport 2015 sur la traite des êtres humains au regard des critères en matière de droits humains institués par les Etats-Unis. Un pays de catégorie 2 se définit par un gouvernement qui « ne respecte pas parfaitement les critères minimum du *Trafficking Victims' Protection Act* (TPVA) mais qui fait des efforts significatifs pour se mettre en conformité ». En 2012, le gouvernement fédéral a fait voter la *General Law to Prevent, Sanction, and Eradicate Human Trafficking and for the Protection and Assistance of Victims*. Cette loi avait pour but de définir clairement le rôle de chaque ministère dans les poursuites judiciaires contre les proxénètes et les clients. Elle a été ensuite remaniée en 2014 pour que soient précisés certains passages. Cette réforme aggravait les peines pour les trafiquants, allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement et élargissait l'éventail des crimes considérés comme du trafic d'êtres humains. Par exemple, la vente de toute personne âgée de moins de 18 ans est maintenant automatiquement considérée comme du trafic (*Time*, 21 juillet 2013). En septembre 2013, le gouvernement a publié les « décrets d'application » de la loi. Néanmoins, dans les années qui ont suivi sa mise en place, seules les forces de police des grandes villes ont réellement tenté de la faire appliquer.

Au cours de l'année suivant le vote de la loi, les autorités au niveau fédéral conjointement avec celles du niveau de l'état ont déclaré avoir arrêté au moins 52 personnes pour trafic illégal. En 2014, le gouvernement fédéral a fait état d'une augmentation des condamnations et des peines par rapport à l'année précédente. Il y a eu davantage de descentes de police dans les bars, les hôtels et les salons de massage dans les principales zones urbaines, dont la ville de Mexico. Malheureusement, le taux de condamnation pour ce qui est des quelques rares accusés n'a été que de 2 % trafiquants arrêtés. Le fait qu'un taux de condamnation de 2 % soit considéré comme une « augmentation » par le gouvernement mexicain reflète l'horreur de la situation existante. De bas taux de condamnations prouvent à quel point le système judiciaire mexicain n'est pas en mesure de faire appliquer et respecter la loi. La plupart des trafiquants arrêtés repartent libres « en raison d'erreurs de procédure au cours du processus judiciaire ».

Nombreux sont ceux qui doutent d'un impact significatif de la loi ; son contenu est rempli de bonnes intentions mais il n'existe aucun moyen pour mettre en pratique la théorie. Autrement dit, le programme est gravement handicapé par un manque de financement et de volonté générale. De nombreux organismes de la société civile s'inquiètent du manque de précision du texte de loi et de la difficulté pour les autorités impliquées à la faire appliquer correctement. De plus, les

ONGs, les membres du gouvernement ainsi que d'autres observateurs n'ont pas cessé de répéter que la corruption liée au trafic qu'on trouve chez les fonctionnaires, en particulier ceux des services judiciaires, de l'immigration et de l'application des lois représentait un réel sujet d'inquiétude. La corruption chronique au sein du gouvernement mexicain et des forces de police n'a fait que perpétuer et exacerber des problèmes majeurs tels que le trafic sexuel et la prostitution. En 2013, deux responsables de l'application des lois à Tijuana ont été accusés d'extorquer de l'argent à une personne prostituée. Les chantages que subissent les personnes prostituées et les femmes victimes de trafics vont de l'extorsion de faveurs sous forme de services sexuels, à la pression pour les empêcher de dénoncer les crimes commis à leur rencontre.

Nécessité des programmes de réinsertion

Environ 70 % des femmes libérées de la traite retournent à la prostitution en raison du peu de possibilités d'emploi et d'une cruelle stigmatisation sociale. Il existe actuellement un grave manque de programmes de réinsertion adaptés et de ressources accessibles pour les survivantes de trafics. Des programmes de réinsertion appropriés sur le plan culturel sont nécessaires pour permettre à ces femmes de parler leur langue maternelle dans un environnement adapté à leurs références culturelles.

Il existe actuellement différents programmes mis en place par des ONGs ou de petites agences gouvernementales qui travaillent à l'identification des victimes pour les placer dans des programmes de transition. Ces derniers aident les jeunes femmes, au plan psychologique, à préparer leur retour à la vie normale. Néanmoins, ces programmes sont rares et peu cohérents. Les centres d'accueil pour migrants ou victimes de violences domestiques hésitent souvent à accepter des victimes de trafic sexuel par peur des représailles des cartels du crime.

Implication des cartels violents de la drogue

En 2013, une étude de la *Coalition Against Trafficking in Women - Latin America and the Caribbean* (CATW-LAC) a révélé que 70 % des cas de trafic sexuel impliquaient des cartels mexicains de la drogue. Au cours de l'année 2013, les gangs du crime organisé ont réuni 10 milliards US\$ (9,24 milliards €) grâce à l'esclavage sexuel de milliers de femmes et jeunes filles. Après le commerce de la drogue et celui des armes, le trafic des êtres humains est la troisième activité la plus lucrative du crime organisé. La violence des cartels est omniprésente et souvent incontrôlable. De plus en plus, les réseaux du trafic sont obligés de traiter avec les cartels et de les payer en fonction du territoire qu'ils occupent. Il est fréquent que les cartels du Mexique, plus puissants que l'armée mexicaine, enlèvent, manipulent et piègent de très jeunes filles pour les vendre aux trafiquants sexuels. Elles sont alors battues et obligées d'avoir des rapports sexuels avec des douzaines d'hommes chaque jour. Il arrive aussi que des jeunes filles, après avoir été kidnappées par les cartels, deviennent leurs esclaves sexuelles. On a appris que Los Zetas, l'un des cartels les plus importants du pays, est le plus engagé dans l'industrie du trafic humain au

cours des dernières années. En 2013, le gouvernement mexicain a déclaré que le nombre des enlèvements avait augmenté de 31 %, ce qui indique une augmentation inquiétante de la violence dans le pays.

Santé

Les trafiquants ont recours à diverses méthodes pour obliger les femmes et les jeunes filles à se soumettre, ce qui altère gravement la santé de ces femmes. Ces stratégies vont de la violence physique à la prise forcée de drogues hautement addictives telles que l'héroïne ou les méthamphétamines. Les filles sont souvent droguées quotidiennement jusqu'à ce qu'elles deviennent tellement dépendantes qu'elles obéiront avec la plus totale soumission. Un autre moyen de coercition consiste à jeter de la poudre de piment dans les yeux et le vagin d'une femme qui montrerait le moindre signe de rébellion. Les victimes se trouvent, en général, dans des situations qui rendent difficile la négociation de l'usage de préservatifs. Elles risquent des mauvais traitements de la part d'un client ou d'un proxénète. En raison de cette exposition aux drogues dures et aux rapports non protégés, elles ont de très grands risques de contracter le VIH/Sida et/ou autres infections sexuellement transmissibles (IST), dont l'hépatite B.

La violence contre les victimes du trafic s'est intensifiée, conséquence de la violence des guerres entre les cartels. Le gouvernement mexicain a réalisé quelques avancées améliorant le cadre législatif mais la réglementation n'est que très rarement appliquée. Le trafic humain reste une question complexe et difficile à aborder, d'autant que les trafiquants ainsi que les membres des cartels continuent à opérer dans une impunité presque complète. Aujourd'hui, la prostitution et le trafic au Mexique restent au même niveau, mais s'aggravent avec le temps. S'il veut obtenir des améliorations, le gouvernement doit commencer par combattre systématiquement le « crime organisé », source de toutes les violences.

Sources

- Cawley M., « Extent of Mexico Human Trafficking Obscured by Lack of Info », *InSight Crime*, 12 février 2014.
- Clement J., « Mexico's Lost Daughters: how young women are sold into the sex trade by drug gangs », *The Guardian*, 8 février 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Grillo I., « The Mexican Drug Cartels' other Business: Sex Trafficking », *Time*, 21 juillet 2013.
- Ugrate M., Zarate L., Farley M., « Prostitution and Trafficking of Women and Children from Mexico to the United States », *Journal of Trauma Practice*, Vol.2, Issue 3/4, 2003.

- UNICEF, *Hidden in Plain Sight: A Statistical Analysis of Violence against Children*, septembre 2014.
- Washington Valdez D., « Report: Child Sex Tourism Persists in Juarez, Other Mexico Cities », *El Paso Times*, 25 juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

Moldavie

- Population : 3,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 2 238
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,693 (107^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,248 (50^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 33 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- L'exercice de la prostitution est illégal en Moldavie. Le proxénétisme est puni de 2 à 5 ans de prison (4 à 7 ans en cas de circonstances aggravantes) et d'amendes selon l'article 220 du Code pénal. La traite des êtres humains est passible de 5 à 20 ans de prison (articles 165 et 206).
- 38 cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle enregistrés au cours des six premiers mois de l'année 2015. En 2014, 49 suspects de traite ont été traduits en justice (contre 155 en 2013), dont 43 ont été reconnus coupables (25 en 2013). 37 peines de prison allant de 5 à 13 ans ont été prononcées, dont 26 concernaient la traite à des fins d'exploitation sexuelle de femmes et 6 la traite sexuelle d'enfants. Un fonctionnaire corrompu a été condamné à 3 ans d'emprisonnement en 2014.
- Problème récurrent de corruption.
- Depuis le 28 avril 2014, les citoyens moldaves n'ont plus besoin de visa pour circuler au sein de l'Union européenne, pendant 90 jours, tous les 6 mois.
- Pays d'origine des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La population de la région sécessionniste de Transnistrie est particulièrement vulnérable à la traite.
- Pays de destination principaux des victimes : Moldavie, Fédération de Russie, Ukraine, Turquie, Emirats arabes unis, Grèce, Chypre.

Selon le Parquet Général de la République de Moldavie, 164 crimes de traite des êtres humains ont été enregistrés dans le pays au cours des 6 premiers mois de l'année 2015 (contre 169 pour la même période de l'année 2014), dont 38 cas de proxénétisme. La mission moldave de l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM) estime que, dans ce pays de l'Europe de l'Est, 70 % des proxénètes sont des femmes (OIM, 2013). Ceci s'explique par le fait que la plupart des accusées ont déjà été impliquées dans la prostitution, à l'étranger. Ainsi, par exemple, une femme de 20 à 23 ans, qui a d'abord été soit une victime de traite soit une personne prostituée, devient par la suite proxénète à environ 26 ans. La même étude donne des informations sur les femmes-témoins dans la prostitution, mais elle ne fournit aucune donnée sur le nombre de personnes d'origine moldave qui pratiquent la prostitution, que ce soit en Moldavie ou en dehors du pays (*Bulletin of the Supreme Court of Justice of the Republic of Moldova*,

2005). Aucune autre étude ou source ne fournit à ce jour de données exhaustives sur le phénomène de la prostitution en République de Moldavie. Peut-on alors expliquer le manque de données par la très faible ampleur du phénomène ? Ou s'agirait-il plutôt de manquements difficiles à ignorer de la part des autorités moldaves qui sont censées traiter ce sujet ? Pourtant, la Moldavie reste toujours classée en catégorie 2 (Tier 2) dans le Rapport 2015 du Département d'État américain sur la traite des êtres humains, ce qui signifie que le pays est confronté à de graves problèmes, surtout en termes de commerce du sexe, avec de nombreux enfants et femmes victimes. A travers des déclarations de presse, les représentants des autorités moldaves et de la société civile définissent la prostitution comme « un péché », un problème socio-moral; les femmes qui pratiquent la prostitution sont présentées comme des « femmes sans mœurs ». Une telle approche trouve ses racines dans une forte connexion entre l'Église et la société, ainsi qu'entre l'Église et les autorités, la première étant le principal adversaire de la prostitution et aussi de la légalisation de la prostitution.

La prostitution et le phénomène de l'argent rapide

Selon les psychologues moldaves, les filles qui sont impliquées dans des pratiques de services sexuels, présentent des traumatismes liés à l'abus sexuel. Ils avancent que 40 % de ces jeunes femmes ont été des victimes d'inceste ou de viol à un âge précoce (*Ziarul de Garda*, 7 février 2013). Ainsi, ces traumatismes induisent de sérieux troubles de la personnalité et en conséquence, ces femmes acceptent d'avoir des rapports sexuels avec, comme seule récompense, l'argent rapide.

Néanmoins, certains aspects de l'évolution de la société moldave durant ces quelques dernières décennies trouvent leur reflet dans une « diversification » des modèles selon lesquels la prostitution se pratique et se manifeste. L'émergence parfois trop rapide et incontrôlée d'une société de consommation, où l'argent rapide et facile devient le principal moteur, non seulement de l'activité économique, mais aussi de tous les phénomènes sociaux et culturels – voici le principal « pré-requis » d'une prostitution qui ne se cache plus, d'un phénomène qui ne fait plus honte à ceux qui le pratiquent. Gagner beaucoup d'argent, vite et « sans effort », même si cela implique des pratiques illégales et contraires à la moralité, s'est transformé en un véritable mode de vie pour un nombre important de jeunes Moldaves, pas uniquement en provenance de familles vulnérables ou en marge de la société. Cette attitude d'abandon des valeurs traditionnelles en échange d'un confort de vie acquis rapidement a généré un phénomène inédit : la pratique de la prostitution dans des lieux publics. « Les filles des bibliothèques » ont fait leur apparition dans la presse moldave début 2015, et ont tout de suite attiré l'attention de l'opinion publique locale, mais aussi au-delà des frontières du pays (*Realitatea*, 7 janvier 2015). Provenant de milieux sociaux divers, ces filles se sont livrées durant plusieurs mois ou même plusieurs années à la pratique de la prostitution par vidéo-conférence dans quelques bibliothèques de la capitale moldave, aux heures d'ouverture des établissements. Les raisons purement économiques ne sont pas en mesure d'expliquer en totalité ces agissements. Dans la plupart des cas, il ne s'agit pas de

filles de familles très pauvres, qui pratiqueraient cette activité afin de subvenir à leurs besoins. Nous parlons plutôt de filles qui font des études ou qui ont un emploi, et qui pratiquent ce type de prostitution en quête d'un revenu pouvant leur assurer un train de vie largement au-dessus de la moyenne de la société moldave. Il s'agit là, clairement, d'un début de mutation de la mentalité collective au sein de la société moldave. Tous les moyens sont désormais « acceptables » dans un seul but : parvenir financièrement dans une société où les valeurs traditionnelles du travail et de la moralité cèdent de plus en plus la place aux valeurs matérielles, peu importe le moyen de se les procurer.

Dans un contexte similaire, on peut évoquer le cas des filles/femmes moldaves à la recherche d'un époux riche à l'étranger, pour une vie meilleure. Parfois volontairement et consciemment, ces filles choisissent de pratiquer des services sexuels à l'étranger, et cela dans des conditions financières bien meilleures qu'en Moldavie (*Jail Crunch*, 2014). Ainsi, émerge une nouvelle « prostitution de luxe » ou une « prostitution dans le modelling » qui est aujourd'hui un business dirigé par des agences de mannequins financées ou gérées par des oligarques moldaves. Un cas assez connu est celui de l'homme d'affaires et directeur de la *Fashion TV Moldavie*, Corneliu Vidrascu, accusé de traite des êtres humains et de proxénétisme en janvier 2015. Corneliu Vidrascu a travaillé près de cinq ans au ministère de l'Intérieur, au sein de la *Direction Générale de la Lutte contre la Criminalité Organisée*, puis il fut l'un des fonctionnaires dirigeants du *Centre de lutte contre la traite des êtres humains* (*Promotime*, 3 janvier 2015).

Un rôle particulier dans cette quête de clients est joué par certains journaux de petites annonces, comme le journal « *Makler* », qui cache entre les lignes de ses annonces des prestations de services sexuels ou des connexions avec des proxénètes moldaves ou étrangers. Une étude qualitative menée par le *Centre International La Strada* démontre que les mots-clés les plus originaux et les plus utilisés pour attirer les clients ou les futures victimes d'exploitation sexuelle, sont liés soit à la recherche d'emploi à l'étranger (« assistance dans la préparation des documents », « visas pour l'étranger », « contrats de travail à l'étranger »), soit se trouvent sous couvert de petites annonces matrimoniales (« Les mères qui veulent un bel avenir pour leurs filles, contactez-nous, nous sommes en contact avec de riches époux étrangers »). Pour attirer les clients, les femmes qui fournissent des services sexuels postent généralement leurs petites annonces dans la section « services de massages érotiques ». Le massage érotique n'est pas interdit par la loi en Moldavie, ce qui encourage un bon nombre de « prestataires » à dissimuler leurs activités de prostitution sous le nom de « massage érotique », peu importe le lieu où ces activités sont pratiquées: salons de massage, boîtes de nuit ou domicile personnel (*ProTV Moldova*, 8 juillet 2015). Même le recrutement des filles par les proxénètes se fait en utilisant un langage codé, sous l'intitulé « massage érotique », « filles-danseuses » ou au moyen des offres d'*online jobs* (« live chat ») (*MoldovaNews*, 8 mai 2015).

Nouveau contexte - nouveaux enjeux ?

Depuis l'avènement d'un gouvernement pro-européen en 2009, la République de Moldavie a fait des progrès importants dans son rapprochement avec l'Union européenne (UE). Cette même année, le pays a rejoint le Partenariat Oriental, un dispositif de la politique de voisinage de l'UE dont la finalité a été la signature d'accords d'association entre l'UE et chacune des six républiques ex-soviétiques, membres du Partenariat Oriental. Faisant preuve de perspicacité et de cohérence, la République de Moldavie a parcouru rapidement les étapes et a ainsi obtenu un régime de libre circulation avec l'UE (pas de visa nécessaire pour circuler à l'intérieur de l'Union européenne, pendant 90 jours tous les 6 mois, n'autorisant pas le citoyen moldave à travailler dans un pays membre de l'UE). Le régime sans visa est entré en vigueur le 28 avril 2014, la Moldavie étant le premier pays (et le seul à ce jour – juillet 2015) du Partenariat Oriental à en bénéficier. Après plus de 4 ans de négociations intenses, l'accord d'association entre la Moldavie et l'UE (y compris le volet politique et économique) a été ratifié par le Parlement moldave en juillet 2014. Malgré certaines craintes exprimées par des associations et par quelques partis politiques opposés à l'orientation pro-européenne du pays, l'annulation des visas avec l'UE n'a pas entraîné un effet visible d'exode massif de la population. La dynamique migratoire reste inchangée, les chiffres annuels de l'émigration restent stables depuis 2014. En ce qui concerne l'émigration forcée dans un but d'exploitation sexuelle dans les pays de l'UE ou en transitant par les pays de l'UE pour d'autres destinations, la situation n'est pas claire. Il est évident que la libéralisation de la circulation vers l'UE a facilité l'accès de l'espace européen à des personnes qui n'étaient pas éligibles pour un visa auparavant. Cela est notamment vrai pour les jeunes vulnérables, issus du milieu rural, sans emploi et sans ressources – la population cible des proxénètes. En même temps, en mai 2015, les autorités moldaves ont déclaré que la traite a diminué suite à l'application du régime sans visa (*Moldpres*, 11 mai 2015). Toutefois, il n'existe pas à ce jour d'études quantitatives permettant d'établir un lien de cause à effet entre la libéralisation des visas et le flux de jeunes victimes de traite de la Moldavie vers l'UE, et d'en évaluer la portée. Cependant, il faut tenir compte de deux aspects : d'une part, la libéralisation des visas facilite le départ des victimes de la traite, mais en même temps cela diminue le nombre de victimes potentielles, voulant rejoindre leur famille ou travailler dans un pays de l'UE et tombant dans des réseaux de trafiquants. L'effet quantitatif de ce phénomène reste encore à être évalué. Au cours de l'année 2013 précédant l'instauration de la circulation sans visas avec l'UE, un certain nombre d'actions d'information et de communication ont été menées par les autorités moldaves, portant notamment sur des questions liées à la prévention et à la lutte contre la traite (*Conseil de l'Europe*, 12 juin 2014). Aussi, le nouveau contexte permet à la Police des Frontières moldave d'être plus efficace dans son travail d'identification et d'enquête sur les réseaux criminels transnationaux.

Société civile: mobilisation contre la prostitution et la traite humaine

La problématique de la traite des êtres humains est de plus en plus présente dans l'espace public moldave. Ces dernières années, les sujets liés à l'exploitation sexuelle au sens large du terme ont fait leur apparition dans le discours politique. Deux initiatives législatives témoignent de cette nouvelle reconnaissance du sujet par les acteurs politiques : le projet de loi visant à la pénalisation des clients de la prostitution (en 2012), et le projet de loi relatif à la castration chimique des personnes condamnée pour pédophilie (ce projet fut proposé en 2013 en réaction à plusieurs cas de pédophilie largement diffusés par les médias et condamnés par l'opinion publique et par la société civile). Cependant, ces deux initiatives législatives n'ont pas été largement débattues au sein de la société. Les débats au sein du Parlement ont été marqués par quelques échanges acides entre les députés des différents partis politiques. Finalement, le projet de loi relatif à la pénalisation des clients de la prostitution n'a pas réuni les voix de la majorité parlementaire (*Parlamentul Republicii Moldova*, 5 juin 2012), le projet de loi sur la castration chimique des pédophiles condamnés a été adopté dans un premier temps, mais la nouvelle loi fut rejetée par la Cour Constitutionnelle quelques mois plus tard (*TRM Moldova*, 8 juillet 2013).

Actuellement, même si le sujet de la prostitution est présent dans le discours et les programmes des partis ou des hommes politiques moldaves, ce phénomène reste largement ignoré par la classe politique. Il existe cependant une manifestation importante de la société civile contre la traite humaine. De plus en plus de livres ou de pièces de théâtre traitant du sujet de l'exploitation sexuelle ont fait leur apparition ces dernières années. Il s'agit là d'une nouvelle littérature, censée refléter la réalité et qui s'appuie sur des cas et des personnages réels. Les auteurs ont rencontré les femmes victimes, les ont écoutées, pour ensuite retranscrire d'une manière à la fois documentaire et poétique leurs paroles et pour alerter le public et les autorités concernées sur les enjeux de la traite humaine, notamment de l'exploitation sexuelle. L'un des livres les plus récents et les plus populaires au sujet de la prostitution et de l'exploitation sexuelle est *Bessarabian Nights* (2014, Ed. Aurochs, en anglais) écrit par Stela Brinzeanu, une auteure d'origine moldave émigrée au Royaume-Uni. Le livre démontre à ses lecteurs que l'exploitation sexuelle représente une réalité de l'émigration économique de l'Est vers l'Ouest, avec un important impact social, psychologique et émotionnel.

Aujourd'hui, la société civile et les organisations non gouvernementales mènent en Moldavie des activités diverses pour la prévention de la traite humaine et pour la protection des victimes. Ainsi, avec l'aide des organisations internationales et non-gouvernementales (la mission moldave de l'*Organisation Internationale pour les Migrations*, le *Centre International La Strada*, le bureau de l'*OSCE* en Moldavie, *Médecins du Monde*, *Terre des Hommes...*), plusieurs séminaires nationaux et internationaux pour les professionnels du domaine ont été organisés (*Ministerul Muncii, Protectiei Sociale si Familie*, 22 avril 2015). Les activités de formation sont également complétées par la distribution de guides pratiques et de matériel méthodologique et didactique.

De manière générale, la relation de coopération entre l'État et la société civile dans leur lutte commune contre la traite des êtres humains est satisfaisante. En même temps, nous ne pouvons pas parler d'une « harmonisation totale » de cette relation. Ainsi, des recommandations sur ce sujet sont formulées par les auteurs du rapport 2014 du Département d'État américain sur la traite des êtres humains et du rapport 2014 du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe* (GRETA). Selon ces rapports, en République de Moldavie, les autorités doivent davantage encourager la participation des organisations non gouvernementales et institutions publiques dans la lutte contre la traite. Les ONGs actives dans le domaine doivent être autorisées à participer au processus décisionnel. Il est également nécessaire de soutenir la recherche dans ce domaine et d'adopter des mesures pratiques pour mettre en œuvre une coopération et une communication efficaces entre la police et les ONGs au niveau local, surtout dans la lutte contre la prostitution.

Un gouvernement « consciencieux » et un système juridique corrompu

La lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle en Moldavie a commencé dans les années 1990 en l'absence d'une législation pertinente et d'un mécanisme institutionnel, avec des ressources financières et organisationnelles inexistantes. Actuellement, le gouvernement moldave fait des efforts dans certains aspects de la traite des êtres humains, mais en même temps il en néglige d'autres.

En 2013, l'*Inspectoratul General de Politie* (Inspectorat Général de Police) a été créé dans le cadre de la réforme institutionnelle du ministère des Affaires Intérieures qui a, en son sein, un *Centre de lutte contre la traite des êtres humains*. Cette unité a une structure multidisciplinaire, composée d'officiers de police, d'officiers de poursuite pénale, de professionnels détachés du Centre National Anti-corruption, du Service des Renseignements et de la Sécurité, du Service des Douanes et de la Police des Frontières. En septembre 2013, le *National Committee for Combating Trafficking in Human Beings (Permanent Secretariat)*, organisme gouvernemental principalement responsable de la coordination de la politique anti-traite, a élaboré un *Plan National 2014-2016* en la matière, qui comprend 120 activités. L'une des activités les plus pertinentes est l'organisation de la campagne nationale annuelle « Semaine de lutte contre la traite » créée depuis 2012. Elle consiste en une large gamme d'actions anti-traite, telles que: des cours publics, des tables-rondes, des vidéos d'information et de sensibilisation, des projections de films, des expositions de photographies, des programmes de télévision... En même temps, le Secrétariat Permanent surveille les activités organisées par les commissions territoriales et inclut ces données dans un Rapport national. Par conséquent, pour les dernières années, les données sur l'activité des commissions territoriales sont le plus souvent prises en compte dans le Rapport annuel du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, où sont appréciés les efforts de ces commissions de coordination des actions de lutte contre la traite des êtres humains au niveau local. En outre, une stratégie de communication du Secrétariat Permanent a été développée et mise en pratique: un site spécialisé www.antitrafic.gov.md a été créé et fortement

utilisé. Selon le rapport du GRETA, la Moldavie a fait des progrès considérables dans l'information, l'éducation et la sensibilisation de la population sur la traite des êtres humains (GRETA, 4 mars 2015). Au cours de la période de référence, plus de 1 100 événements et 2 100 activités extrascolaires, axés sur la prévention et la lutte contre la traite ont été organisés dans les établissements scolaires en collaboration avec le ministère de l'Éducation. Cependant, il est nécessaire de continuer à promouvoir l'égalité des sexes, la lutte contre la violence domestique et la stigmatisation des victimes de la traite. Selon les mêmes rapports, au cours de l'année 2014, environ 4 229 spécialistes (juges, procureurs, psychologues, enseignants...) ont été formés. L'aspect primordial de ces formations est l'identification et la protection des victimes, notamment pendant l'enquête ou la procédure judiciaire. Incidemment, il s'agit là d'un domaine dans lequel le gouvernement moldave a fait des efforts, mais où il continue à ressentir l'absence de ressources et de services juridiques, psychologiques et financiers pour les victimes. Aussi, à ce jour, aucun régime d'indemnisation n'est accessible à toutes les victimes identifiées au nombre de 264 (dont 116 sont des victimes d'exploitation sexuelle) (*National Committee for Combating Trafficking in Human Beings, Permanent Secretariat, 2015*). Néanmoins, le gouvernement investit plus de moyens dans les 38 Centres de Santé (*Centre de Sanatate Prietenesti Tineretului*) qui se trouvent dans toutes les régions de la Moldavie. Gratuits pour les jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans, ils ont été créés en 2013 par le ministère de la Santé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies (ONU). Actuellement, il n'y a pas de statistiques relatives au nombre de jeunes femmes ayant bénéficié de leurs services. Compte tenu du fait que la traite s'explique notamment par la situation socio-économique de la population, au cours des années 2012, 2013 et 2014 (1er trimestre), le ministère de l'Économie a développé une série de programmes économiques via l'Organisation pour les Petites et Moyennes Entreprises, visant à prévenir la traite par l'intermédiaire de petits et moyens investissements.

Une série de mesures visant à renforcer la lutte contre la prostitution est inscrite dans quelques documents stratégiques adoptés par le gouvernement dans un cadre plus large : la réforme de la justice en République de Moldavie (la Stratégie de Réforme de la Justice pour 2011 – 2016, la Stratégie Nationale de prévention de la criminalité organisée pour 2011–2016, le Plan d'Action relatif aux Droits de l'Homme). Cependant, les efforts du gouvernement moldave sont très faibles du point de vue juridique. Dans la terminologie de la législation moldave, un certain nombre d'ambiguïtés existe dans la définition des termes de la traite et de la prostitution. Par exemple, l'article 89 du Code Contraventionnel de la République de Moldavie détaille les peines encourues pour pratique de la prostitution (*Parlamentul, Republica Moldova, 16 janvier 2009*). Mais jusqu'à présent, la législation moldave, y compris le Code Contraventionnel, ne contient pas de définition de la prostitution: ce qu'elle représente, et, précisément, quelles actions/inactions doivent être considérées comme illégales. Ainsi, dans ce contexte et étant donné que la justice moldave est très sensible à la corruption, les juges « jouent » avec les termes, ce qui explique l'existence de différents types d'amendes et de pénalités, plus ou moins strictes, faisant de la Moldavie un véritable « paradis » pour les proxénètes marginalisés par les lois actuellement en vigueur dans les États membres de l'Union européenne. Un autre problème

majeur est l'existence démontrée d'une complicité de certains représentants des autorités du domaine de la lutte contre la traite, lors d'affaires pénales suspendues ou acquittées, sans finalité visible. De plus en plus de témoignages de personnes qui pratiquent la prostitution mettent en évidence l'existence d'une « collaboration » entre elles-mêmes et la police locale. Cela donne naissance à un nouveau phénomène, qui ne facilite pas la lutte contre la prostitution. Ces « proxénètes avec des épauettes » représentent l'image même d'une société bouleversée par les évolutions de ces dernières décennies, en quête permanente d'identité et possédant des moyens assez limités pour affronter bon nombre de maux sociaux et économiques (*Unimedia*, 22 juillet 2014).

La plupart des recommandations à cet égard font référence à la réforme de la procédure pénale, et à la protection des victimes et des témoins qui parfois sont amenés à affronter directement le(s) proxénète(s) lors de l'enquête judiciaire. Les acteurs étrangers demandent à la République de Moldavie des efforts supplémentaires dans la lutte contre la corruption dans le système judiciaire.

Sources

- « Cazul fetelor care făceau videochat în bibliotecă! Trebuie identificate persoanele ce recrutează tinere », *Realitatea*, 7 janvier 2015.
- « Decision of the Plenum of the Supreme Court of Justice of the Republic of Moldova on application of legislative provisions in cases of trafficking in human beings and trafficking in children – n°37 of 22 November 2004 », *Bulletin of the Supreme Court of Justice of the Republic of Moldova*, n°8, 2005.
- « Investigație. Mărturisirile unor prostituate din Republica Moldova », *Unimedia*, vidéo, 22 juillet 2014.
- « Legea privind castrarea chimică a pedofililor este neconstituțională », *TRM Moldova*, 8 juillet 2013.
- « Masaj erotic cu BONUS: Cat plateau clientii pentru prostitutie. Afacerea, descoperita de oamenii legii », *ProTV Moldova*, 8 juillet 2015.
- « O femeie pentru 60 de minute », *Ziarul de Garda*, 7 février 2013.
- « Patru fete din Moldova au facut videochat erotic in bibliotecile in Chisinau. Ce PEDEAPSA incredibila au primit », *Stirile Protv Romania*, 7 janvier 2015.
- « Procuratura: o femeie învinuită de proxenetism riscă 'anigrei de închisoare' », *MoldovaNews*, 8 mai 2015.
- « Servicii sexuale și masaj erotic la domiciliu. Deservea câte patru clienți pe zi VIDEO », *Publika*, 4 octobre 2012.
- « Traficul de ființe umane s-a diminuat în urma regimului liberalizat de vize cu UE », *Moldpres*, 11 mai 2015.

- Conseil de l'Europe, *Report submitted by the Moldovan authorities on measures taken to comply with Committee of the Parties Recommendation CP(2012)6 on the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings*, Committee of the Parties to the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings, CP(2014)8, 12 juin 2014.
- *Contravențional al Republicii Moldova*, Parlamentul, Republica Moldova, COD nr.218 din 24.10.2008, CCRMM218/2008, 16 janvier 2009, <http://lex.justice.md/md/330333/>
- Covrig R., « Director de televiziune, reținut. Acuzații de trafic de carne vie și proxenetism », *DCNews*, 19 décembre 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Reply from the Republic of Moldova to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties*, Second evaluation round (Reply submitted on 11 February 2015), GRETA(2015)4, Strasbourg, 4 mars 2015.
- *Hotline Service – a decade of activity: Aspects of migration and trafficking in human beings in the Republic of Moldova*, International Center for Women Rights Protection and Promotion La Strada Moldova, Chisinau, 2012.
- Munteanu G., « Video-chat erotic și PORNOGRAFIC, în capitală. 'Munceau' 19 fete », *Ziarul National*, 30 avril 2015.
- *National Report on preventing and combating trafficking in human beings 2014*, National Committee for Combating Trafficking in Human Beings, Permanent Secretariat, Chisinau, 2015.
- Organized Crime and Corruption Reporting Project (OCCRP), « Interviews from the inside - Viorica Ursu, Human Trafficking, 10 years Sentence », *Jail Crunch*, reportage vidéo, 2014, <https://www.reportingproject.net/jailcrunch/video.php?id=0>
- Petrov S., « Modelingsauprostituție de lux? », *Promotime*, 3 janvier, 2015.
- *Raport de monitorizare a procesului de implementare a Strategiei Sistemului național de referire pentru protecția și asistența victimelor și potențialelor victime ale traficului de ființe umane pe perioada anului 2014*, Ministerul Muncii, Protecției Sociale și Familiei, Chisinau, 22 avril 2015.
- *Sesiunea a IV-a ORDINARĂ – IUNIE 2012 (session du Parlement)*, Dezbateri Parlamentare, Parlamentul Republicii Moldova de legislatura a XIX-a, 5 juin 2012.
- *Training on Human-Rights Approach to combating human trafficking for the 2014-2016 National Action Plan (NAP)*, National Committee for Combating Trafficking in Human Beings, Permanent Secretariat, novembre 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

- Vizdoga I., Roman D., Donciu A. et al., *Analytical study on the investigation and trial of cases of trafficking in persons and related offences*, Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), Chisinau, 2013.

- Office of the Prosecutor General of the Republic of Moldova :
<http://procuratura.md/md/news/1211/1/6284/>

Nigéria

- Population : 178,5 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 3 203
 - République fédérale
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,514(152° rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : NC
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 26 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union africaine depuis 1963.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
 - Au Nigéria, 50 000 jeunes femmes entre 9 et 17 ans victimes de trafic à des fins de prostitution. Plus de 50 000 jeunes Nigérianes migrantes clandestines livrées à la prostitution en Europe (dont 10 000, rien qu'en Italie). Au moins 20 000 Nigérianes exploitées au Mali (*Fondation Scelles, Cartographie mondiale de la prostitution*, 2015). Population masculine prostituée estimée à 865 à Lagos, 642 à Kano et 358 à Port Harcourt.
 - Régime prohibitionniste : la prostitution est illégale, de même que toutes les formes d'organisation (proxénétisme, établissements de prostitution) et d'encouragement (incitation, contrainte). L'achat de services sexuels n'est pas réprimé. Le *Trafficking in Persons Law Enforcement and Administration Act* de 2003, amendé en mars 2015 prévoyant des sentences plus sévères contre les trafiquants, condamne la traite à des fins sexuelles à 5 ans minimum de prison et 5 470 US\$ (5 054 €) d'amende (7 ans minimum de prison si la victime est mineure).
 - Le gouvernement nigérian a prononcé 30 condamnations pour traite en 2014, contre 42 en 2013 (*U.S. Department of State*, 2014). Des condamnations impliquant des réseaux de traite à des fins sexuelles nigériens ont été prononcées dans toutes les régions du monde où ils sont actifs.
 - Un tiers de la population prostituée au Nigéria serait séropositive. L'*Anti Gay Bill*, votée en 2011, condamne l'homosexualité jusqu'à 14 ans de prison, ce qui précarise encore plus les personnes prostituées de sexe masculin.
 - Boko Haram sévit dans le Nord du pays en enlevant de force des jeunes filles et des femmes pour les revendre comme esclaves sexuelles. L'enlèvement de 276 lycéennes à Chibok en avril 2014 a notamment marqué les esprits, en raison de la mobilisation internationale autour de la campagne *#Bring back our girls*.
 - Phénomène de traite interne important, les victimes sont souvent d'origine rurale et se retrouvent dans des maisons closes dans les grandes villes, en particulier à Lagos et dans l'Etat d'Edo.
 - Pays d'origine des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

- Les victimes sont envoyées vers l'Europe de l'Ouest (en particulier l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas), les pays du Golfe, les pays d'Afrique de l'Ouest voisins (en particulier le Mali), la Malaisie, le Maroc, la Libye et la Turquie.

Selon le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le Nigéria est un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les destinations internationales incluent l'Italie (60 à 80 % des jeunes filles emmenées à l'étranger), la République Tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, la Malaisie, la Norvège, l'Arabie Saoudite, le Royaume-Uni (plus particulièrement l'Ecosse), la Slovaquie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, ainsi que les pays du Moyen-Orient et l'Asie centrale (*Review of European Studies*, 2014). On trouve, parmi les destinations internes, Lagos et Port Harcourt.

Bien que l'économie nigériane ait connu de forts taux de croissance, jusqu'à 5,4 % du PIB en 2013, la population dans son ensemble n'en a pas recueilli les bénéfices. La majeure partie de l'investissement étranger direct, essentiellement le fait de compagnies internationales, a été injectée dans la production de produits de base et dans les industries d'extraction minière. Cette croissance économique qui repose sur la demande de biens n'est pas créatrice d'emplois, le secteur officiel créant un fossé entre les possesseurs de capital et les individus qui ne peuvent plus trouver d'emplois stables. Le chômage et l'insécurité professionnelle ont augmenté pendant que les salaires réels baissaient, en particulier dans les milieux à bas revenus. Le *Nigeria's Structural Adjustment Program* (Programme d'ajustement structurel du Nigéria) a incontestablement aggravé cette tendance à cause de la baisse significative des prestations publiques, du gel des emplois, de la dévaluation de la monnaie et du choix d'un « modèle de développement industriel » qui ne respecte pas les droits des travailleurs (*Third World Quarterly*, 2013). De plus, le gouvernement nigérian n'assure aucune indemnité aux chômeurs, ce qui force un grand nombre d'entre eux à accepter de misérables emplois précaires dans le secteur informel qui ne cesse pas de croître. L'exploitation sexuelle commerciale, comme les autres formes de trafic, joue un rôle majeur dans le secteur informel. La majorité des personnes prostituées en maisons closes dans la métropole de Kaduna sont éduquées (80 % d'entre elles ont terminé au minimum le premier cycle du secondaire), ce qui signifie qu'elles sont employables mais n'ont pas réussi à trouver un autre emploi (*Research on Humanities and Social Sciences*, 2013). Un homme prostitué a expliqué que le gouvernement n'offre pas un environnement qui l'inciterait, lui et tous les autres, à s'épanouir dans les études. Même si ces analyses ne sont pas représentatives de la totalité de la population prostituée au Nigéria, elles prouvent que parmi les personnes qui ont fait des études beaucoup n'échappent pas pour autant à la violence de l'exploitation sexuelle.

Au plan individuel, la raison principale qui incite une personne à accepter la proposition d'un trafiquant sexuel est l'occasion d'une rentrée financière supérieure pour lui-même et sa famille. Avec un taux d'alphabétisation de 51,1 % pour les adultes et de 41,4 % pour les femmes adultes en 2008 d'après la Banque mondiale, l'alphabétisation insuffisante, le chômage élevé,

l'inégalité des genres et le niveau de vie médiocre laissent peu d'alternatives aux personnes. La différence entre les taux d'alphabétisation reflète l'inégalité qui prévaut entre les genres. Les femmes ont moins accès à l'éducation et donc aux occasions économiques. Les hommes divorcés sont rarement stigmatisés, alors que les femmes divorcées sont instamment poussées à se remarier. Une des rares alternatives est la prostitution, en particulier lorsque la femme doit prendre en charge ses enfants (*Transition*, 2014). Pour ce qui est des trafics d'enfants, les familles donnent leur consentement par nécessité financière et ignorent tout des dures réalités qui attendent leur enfant victime du trafic.

L'augmentation de l'émigration à des fins sexuelles commerciales depuis le Nigéria vers des pays européens a véritablement diminué l'impact du chômage. Les envois d'argent par les migrants investis dans le commerce du sexe ont aidé leur famille à échapper à la misère et contribué à relever le défi plus large d'allègement de l'extrême pauvreté dans le pays (*Journal of International Women's Studies*, juillet 2013). Il est toutefois important de souligner que les personnes prostituées ne sont pas des personnes libres. Prisonnières d'un système social stratifié, elles ne peuvent espérer sortir de la pauvreté que par la prostitution.

Réseaux de trafic sexuel

Le risque relativement minime de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle la rend plus attractive que le trafic illégal des armes et de la drogue. Des organisations criminelles qui collaborent avec des réseaux locaux et internationaux recrutent souvent des jeunes femmes grâce à des promesses de profits matériels et de voyages. Dans une étude portant sur les dossiers de poursuites judiciaires contre les syndicats criminels nigériens en Belgique, les trafiquants sexuels nigériens n'ont, en général, pas de vision à long terme et pas l'intention de créer des structures pour dissimuler leurs activités, ce qui est beaucoup plus souvent le cas pour les réseaux de l'Europe de l'Est (*International Journal of Criminology and Sociology*, 2013). Dans les cas étudiés, les victimes étaient Nigérianes, pour la plupart, âgées de 30 à 40 ans. Dans chaque cas, une *mama* avait joué un rôle majeur. Neuf des dossiers concernaient dix victimes ou plus, ce qui laisse penser qu'il y a des organisations criminelles opérant en Belgique, aux Pays-Bas, en Italie et en Allemagne. Il est difficile et risqué de s'infiltrer dans ces organisations semblables à des mafias et ces cartels connectés en réseaux. Ils oeuvrent en général au niveau international par le biais de la corruption, tout en gardant le contact avec leur réseau nigérian dont la structure est pyramidale. Ils exploitent des femmes avant tout dans le but de les livrer à la prostitution, mais ils sont également actifs dans le domaine du trafic alimentant les mariages forcés. Les méthodes de coercition incluent l'asservissement par la dette (en général de 25 000 à 50 000 US\$/23 100 à 46 195 €), la violence physique, l'envoûtement par le vaudou, la confiscation des documents de voyage et la menace de représailles contre la famille restée au Nigéria. Tout cela a pour résultat, en général, de dissuader la victime de témoigner en justice contre les trafiquants.

Dans les cas de trafics d'enfants, les trafiquants font pression sur les jeunes pour leur faire accepter des emplois fictifs et les exploiter finalement par la prostitution et les autres formes de traite. Par l'intermédiaire des tantes, oncles ou cousins lointains, les trafiquants profitent fréquemment du système familial, au sens le plus large, pour atteindre les victimes. Autrefois, les enfants étaient embauchés pour des travaux domestiques grâce à un accord direct entre les parents et les employeurs. Il comportait même parfois une promesse d'études ou de formation professionnelle. Ce lien avec les parents de l'enfant s'est défait car ce sont des intermédiaires qui fournissent de plus en plus souvent des enfants issus de familles rurales pauvres pour travailler chez des employeurs en ville. Nombre d'entre eux sont alors vendus pour la prostitution sans jamais atteindre la promesse d'emploi initiale.

Les itinéraires habituels des trafiquants dont l'objectif principal est l'exploitation sexuelle passent par la côte ouest du Nigéria, par le Mali et le Maroc puis continuent par bateau vers l'Espagne. Ils peuvent aussi passer par la côte ouest du Nigéria, la Libye et l'Arabie Saoudite. 90 % des trafiquants traversent le désert du Sahara en voiture. D'autres empruntent les aéroports, les ports maritimes et les zones de brousse (*Review of European Studies*, 2014). Les victimes voyagent ensemble, accompagnées de trafiquants qui changent constamment. Elles subissent des viols au cours du voyage depuis le Nigéria vers le Bénin (Cotonou), le Ghana, le Mali et le Maroc. Si elles tombent malades, on les abandonne en route.

Le pouvoir, sans cesse plus grand des acteurs privés, parmi lesquels on retrouve les réseaux de trafic et les organisations terroristes, limite la capacité de l'Etat à combattre la traite des êtres humains (*Falola*, 2013). L'organisation terroriste *Boko Haram*, bien qu'à l'origine non axée sur la traite sexuelle, a joué un rôle essentiel dans le Nord du Nigéria. Des femmes et des jeunes filles ont été enlevées dans cette région, certaines étant destinées à l'esclavage sexuel par le biais de mariages forcés avec des membres de l'organisation. Du fait même de la nature de cette organisation terroriste, il existe peu de données sur le rôle précis qu'elle joue dans le trafic humain et la prostitution. Néanmoins, elle contribue clairement à l'exacerbation de l'inégalité des genres au nom de l'Islam et de la Charia.

La *mama* est une entremetteuse qui contrôle de près les victimes. C'est en général une ancienne prostituée qui a racheté sa liberté. Elle est la patronne des femmes prostituées et veille à maintenir l'ordre dans les chambres ainsi qu'entre les clients et les femmes prostituées. Son implication permet aux têtes de réseaux de rester loin de l'activité criminelle. Ces *mamas* sont partie intégrante du réseau car elles participent au recrutement et au « dressage » des jeunes filles. En échange, elles font souvent fortune et retournent dans leur région où elles ont assez d'argent pour construire une ou plusieurs maisons. La réussite des *mamas* peut également devenir un facteur d'attractivité pour les victimes de traite sexuelle.

Conditions de vie des personnes prostituées nigérianes

Il y a plus de 50 000 jeunes Nigérianes migrantes clandestines livrées à la prostitution en Europe, dont 10 000 rien qu'en Italie, et en Asie (*Journal of International Women's Studies*,

juillet 2013). Environ 92 % des Nigérianes emmenées en Europe à des fins d'exploitation sexuelle viennent de l'Etat d'Edo, essentiellement de l'ethnie Binis, depuis Benin City (*International Journal of Criminology and Sociology*, 2013). Dans la plupart des villes où elles sont envoyées, les jeunes Nigérianes n'ont pas accès aux soins médicaux, elles sont soumises à des relations sexuelles à risques et obligées de recevoir parfois jusqu'à 30 clients par jour (*Review of European Studies*, 2014). Il résulte de ce trafic à l'intérieur du Nigéria et à partir du Nigéria des pertes en vies, une augmentation de la généralisation des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH/Sida, une plus grande violence, une image détériorée du pays, un déplacement massif des femmes nigérianes. Pour ce qui est des victimes mineures, on constate une déscolarisation plus fréquente et un développement anormal de l'enfant. Les jeunes femmes et les petites filles emmenées dans des pays étrangers envoient souvent de l'argent et sont vues comme des « libératrices » économiques de leurs familles et de leur communauté restées au pays.

L'exploitation sexuelle commerciale en maisons closes est reconnue comme un business en pleine expansion dans le nord et le centre du Nigéria. L'Etat d'Edo, dans le sud, est considéré comme la plaque tournante du trafic sexuel (*Global Journal of Human Social Science*, 2013). Les bordels nigériens ont une structure fortement hiérarchisée, les propriétaires apparaissent rarement et opèrent par l'intermédiaire des gérants et des *mamas*. Les prix varient selon le type précisé de relations sexuelles, en fonction de règles, du niveau d'implication et de participation, des valeurs et normes culturelles et de l'aisance socioéconomique du client. Cependant, la fréquence de cette activité n'améliore pas l'acceptation sociale des personnes prostituées, qui sont souvent désavouées et rejetées par leur famille et leurs amis.

Par ailleurs, au Nigéria, les personnes prostituées sont susceptibles d'être utilisées pour des rituels qu'on appelle « l'argent du sang ». Les clients sont souvent des hommes âgés, prêts à payer de fortes sommes d'argent en échange de relations sexuelles et pour certains rituels. Ces rituels nécessitent des prélèvements de tissus humains, « des poils pubiens, des fluides corporels, voire des organes sexuels » (*Culture, Health & Sexuality: An International Journal for Research, Intervention and Care*, 2013) qu'on apporte à des sorciers, à des praticiens de la médecine traditionnelle ou à des prêtres du « juju ». Certaines femmes prostituées ayant subi une intervention lourde décèdent dans les jours qui suivent. Des victimes ont également été obligées de lécher les plaies de certains clients, rituel faisant croire à ces derniers que cela leur apportera la richesse.

La prostitution étant légale dans de nombreux pays voisins, les trafiquants font passer les femmes nigérianes vers ou à travers ces pays, où ils peuvent œuvrer plus facilement. Les autorités nigérianes sont dans l'incapacité de poursuivre judiciairement les réseaux internationaux qui couvrent ces pays puisque les activités de ces derniers sont légales dans certains de ces pays. Les trafiquants amènent les jeunes filles au Mali, sous prétexte de les envoyer en Europe, mais, au lieu de cela, ils abandonnent leurs victimes à des propriétaires de bordels une fois passées les frontières internationales poreuses. Ces trafiquants demandent jusqu'à 10 000 US\$ (9 239 €) aux victimes pour les coûts de transport. Parce que la prostitution est légale au Mali, les bordels sont en général sûrs et on peut y compter parfois jusqu'à 1 000

Nigériennes. Les victimes se voient refuser tout contact avec l'extérieur tant qu'elles n'ont pas remboursé leurs dettes et ont peu de chances de pouvoir s'échapper. Quelques-unes meurent et sont enterrées sur les lieux (*Review of European Studies*, 2014). La prostitution est également légale dans les pays voisins (Bénin et Burkina Faso). Les trafiquants jouissent donc d'une grande sécurité dès qu'ils franchissent les frontières de tous ces pays.

Les filles, amenées en Europe à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, sont ensuite abandonnées lorsqu'elles ne sont plus « rentables » ou qu'elles deviennent trop récalcitrantes. Parmi les cas de poursuites judiciaires des réseaux nigériens par les autorités belges, 26 sur 27 impliquaient des victimes du trafic sexuel, dont 10 mineures (*International Journal of Criminology and Sociology*, 2013). Environ 10 victimes nigériennes étaient impliquées dans chacune des affaires.

Relations hétérosexuelles et homosexuelles

Le projet de loi *Anti-Gay Bill* ayant acquis force de loi en novembre 2011, le Code pénal nigérian et la Charia pour le nord du Nigéria condamnent les activités homosexuelles à 14 ans de prison. Quoi qu'il en soit, la population masculine prostituée est estimée à 865 à Lagos, 642 à Kano et 358 à Port Harcourt. Un pourcentage important de personnes homosexuelles déclarent qu'elles vendent ou achètent des relations sexuelles auprès d'autres hommes. Une étude menée auprès de personnes homosexuelles urbaines anglophones au Nigéria révèle qu'il faut avoir un ami masculin prostitué pour débiter dans ce commerce (*Culture, Health & Sexuality: An International Journal for Research, Intervention and Care*, 2013).

Les hommes prostitués sont confrontés à des violences qui viennent des clients, de la police et d'autres membres de la société. Ils ne sont pas en mesure de demander justice. Ils sont confrontés à de la discrimination, en particulier dans le domaine de la santé et des soins leur sont souvent refusés. En conséquence, ils ont recours à l'automédication ou s'en remettent aux guérisseurs traditionnels qui ne font pas de discrimination. Quelques-uns déclarent avoir été obligés d'accepter des relations non protégées avec des agents de police, qui refusent ensuite de payer le prix fixé avant la relation et menacent de les dénoncer. Tous répondent qu'ils ont appris à éviter les policiers à cause des menaces d'extorsion, de chantage et d'arrestation arbitraire. Nombre de ces hommes ne sont pas en mesure de négocier l'utilisation d'un préservatif à cause de leur dépendance économique vis-à-vis des clients, ce qui leur fait courir davantage de risque d'exploitation et augmente leur sensibilité au VIH/Sida. Les victimes interrogées ont également mentionné des menaces, des maltraitances physiques, des sentiments d'impuissance et d'insécurité. Il est aussi fait fréquemment état de relations sexuelles intergénérationnelles. Le pouvoir coercitif du client est multiplié lorsque la rencontre a lieu chez lui, ce qui se produit souvent en raison de l'illégalité à la fois de l'homosexualité et de la prostitution. Une victime masculine de 22 ans a raconté qu'il avait dû accepter un rapport sexuel non protégé chez un client parce qu'il n'avait pas assez d'argent pour payer son retour. Un peu plus tard, il a été testé positif au VIH/Sida. Comme souvent dans le cadre des autres formes de prostitution, l'opinion

qui prévaut chez les clients est qu'ils avaient payé pour avoir ces corps afin d'en faire ce qu'ils voulaient.

Efforts gouvernementaux, taux de réussite et recommandations

Le gouvernement nigérian fait des efforts significatifs pour éliminer la traite des êtres humains, mais n'est actuellement pas en conformité avec les critères minimum standard, tels qu'ils sont décrits dans le rapport 2014 sur la traite des êtres humains du Département d'Etat américain. Le trafic sexuel est criminalisé dans le Code pénal nigérian, conformément à la loi de 2003 sur l'administration et l'application de la prohibition de la traite des êtres humains. Elle stipulait des condamnations de 10 à 15 ans d'emprisonnement et/ou une amende équivalente à 1 250 US\$ (1 155 €) (*U.S. Department of State*, 2013). En ce qui concerne les amendes, la communauté internationale, comme les autorités nigérianes, pense que la loi ne va pas assez loin. Un projet de loi voté par le Sénat en mars 2014 institue des condamnations plus sévères, la plus basse étant de 5 ans de prison et une amende de 500 US\$ (462 €) (*Premium Times*, 19 mars 2014). Si cette loi représente bien une avancée, il faut que la législation accorde plus de pouvoir aux plaignants et restreigne la possibilité pour les juges de substituer des amendes à des peines de prison. De plus, malgré la protection exhaustive qu'est censée apporter la loi de 2003 sur les droits de l'enfant, de nombreux enfants sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle à cause de la médiocre application de la loi, ainsi que du manque de conscience généralisé que le trafic des enfants est une violation des droits de l'homme.

Le gouvernement devrait poursuivre, avec la plus grande énergie, ses enquêtes sur la traite. Il devrait apporter la garantie que les trafiquants reconnus coupables reçoivent les condamnations appropriées, et donner suite aux programmes de formation qu'il a mis au point auprès des fonctionnaires de police et de l'immigration pour identifier les victimes de la traite. Il est également nécessaire d'intensifier les enquêtes dans les milieux gouvernementaux corrompus complices de délits de traite. Une plus grande implication des leaders traditionnels comme du public contribuera à l'éradication du trafic sexuel. La tâche n'est pas facile, les militants anti-traffic recrutés par le gouvernement doivent se déplacer sous la protection de la police armée à cause de l'hostilité manifestée aussi bien par les hommes que par les femmes. Pourtant, la participation des leaders d'opinion au processus permettrait d'atteindre les buts fixés.

Le Nigéria a conclu un accord de coopération avec la République du Bénin pour combattre la traite des mineurs. Il est en discussion pour de nouveaux accords avec le Niger et le Cameroun. Le gouvernement a prêté son concours à des enquêtes impliquant des Nigériens en Côte-d'Ivoire, en Belgique, en République Tchèque, en Finlande, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Norvège, à Taiwan et au Royaume-Uni (*Premium Times*, 19 mars 2014). Cependant, la coopération ne va pas assez loin, comme cela apparaît dans une étude sur l'impossibilité de poursuivre judiciairement certains complices restés au Nigéria dans des procès belges du fait qu'ils soient hors de la juridiction (*International Journal of Criminology and Sociology*, 2013).

Il faut ajouter que le gouvernement n'a pas engagé une procédure officielle pour le retour et la réinsertion des victimes nigérianes, les privant de l'accès à des soins adaptés lors de leur retour. Le *National Agency for Prohibition of Traffic in Persons and Other related Matters* (NAPTIP) a franchi d'immenses étapes dans la lutte contre la traite des êtres humains au Nigéria, mais doit encore faire face à d'importants défis. Des affectations budgétaires insuffisantes restreignent sa capacité à mener le combat pour la réinsertion des victimes et contre la traite des êtres humains. Le manque de statistiques sur les victimes de traite rend la recherche et la planification des projets difficiles. Le NAPTIP recommande de façon très spécifique des campagnes intensives, l'intégration d'informations sur les risques de traite dans les programmes scolaires, le combat contre l'inégalité des genres, la coopération internationale dans le harcèlement des trafiquants, une amélioration de la sécurité aux frontières, des programmes de soutien pour les pauvres et les chômeurs, un élargissement de ses compétences en particulier en matière de prévention et de réinsertion (*Anuforum*, octobre 2014).

La capacité d'accueil a atteint 313 places en 2014 dans des foyers qui fournissent un logement et des aides à la réinsertion, mais sur une courte période. En juillet 2014, le NAPTIP et le *Nigerian Educational Research and Development Council* (NERDC) ont signé un *Memorandum of Understanding* (Guide à la compréhension) s'engageant à ajouter un volet « anti-traffic » aux programmes scolaires des écoles primaires et secondaires, ce qui consolidera les efforts de prévention et de prise de conscience (*NAPTIP Press Release*, 24 juillet 2014).

En raison de la dépendance économique des personnes prostituées face à leurs clients, les récentes campagnes gouvernementales éducatives, destinées à diminuer la propagation du VIH/Sida, ont eu peu d'audience. On estime que jusqu'à un tiers de la population se prostituant au Nigéria est séropositive (*Research on Humanities and Social Sciences*, 2013). La prévalence élevée du VIH/Sida dans la région est attribuée à des facteurs tels que la pauvreté, la prostitution, la concomitance des partenaires sexuels et la migration. Une étude conduite à Asaba, Port Harcourt et Uyo a porté sur les femmes qui se prostituaient dans la région en maisons closes, dans la rue et dans les night-clubs. Elle a révélé que 90 % d'entre elles utilisaient des préservatifs mais que la moitié environ accepterait de ne pas le faire si le client payait plus cher. Seules 10 % ont fait part de leur volonté de renoncer à cette pratique à cause du risque élevé de contracter le virus (*Research on Humanities and Social Sciences*, 2013). Certes, il existe chez ces populations des idées fausses quant au mode de transmission du virus, mais la pauvreté est l'obstacle principal à la baisse du taux de prévalence du VIH/Sida. Non seulement, elle pousse les personnes vers la prostitution de survie, mais elle les oblige à satisfaire les exigences des clients en dépit des conséquences.

Diverses campagnes dans les médias nigériens visent à améliorer la prise de conscience et à promouvoir l'utilisation du préservatif pour lutter contre le VIH/Sida. Leur objectif est de faire baisser la fréquence de l'apparition du sida grâce à l'éducation en matière de transmission et de comportements non risqués, seuls moyens sûrs d'éviter la maladie. Des personnalités ont soutenu que ces campagnes devraient être remaniées afin d'atteindre davantage les jeunes, par exemple en utilisant les réseaux sociaux. Elles ne visent pas à modifier les problèmes structureux

mentionnés plus haut qui poussent les personnes dans la prostitution. Les personnes prostituées acceptent ces risques élevés parce que leur survie économique en dépend.

La façon la plus significative de réduire la prostitution et la traite sexuelle au Nigéria passerait par des plans de réduction de la pauvreté. Il faut que le gouvernement facilite un environnement créateur d'emplois pour les Nigériens les plus pauvres. Il faudrait également dissuader les foyers riches d'employer des mineurs comme domestiques. Cette tradition permet aux trafiquants de manipuler les familles démunies en leur promettant ce type d'emplois. Une législation qui imposerait des condamnations plus sévères et applicables contre le trafic sexuel et sa clientèle contribuerait également à la lutte contre ce phénomène.

Sources

- « Human Trafficking: Nigerian Senate passes bill to amend existing law », *Premium Times*, 19 mars 2014.
- Akede N., « NAPTIP and NERDC sign agreement to mainstream human trafficking curricula into primary and secondary schools », *NAPTIP Press Release*, 24 juillet 2014.
- Anuforom E. I., *The Social and Economic Implications of Human Trafficking in Nigeria: NAPTIP in Focus*, 6th Annual Interdisciplinary Conference on Human Trafficking, 9-11 octobre 2014.
- Braimah T.S., « Sex Trafficking in Edo State, Nigeria: Causes and Solutions », *Global Journal of Human Social Science*, Vol. 13, n°3, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Edegoh L., Asemah E., Ude-Akpeh C., « A Study of HIV/AIDS Media Campaigns and Knowledge of High Risk Factors among Sex Workers in South-South Nigeria », *Research on Humanities and Social Sciences*, Vol. 3, n°13, 2013.
- Falola T., *The African Diaspora: Slavery, Modernity, and Globalization*, University of Rochester Press, Coll. « Rochester Studies in African History and the Diaspora », 2013.
- Gaudio R., « Dire Straights in Nigeria », *Transition*, n° 114, 2014.
- Joel A.B., Orkuma A.M., « Locational Pattern of Brothel-Based Commercial Sex Works in Kaduna Metropolis of Kaduna State, Nigeria », *Research on Humanities and Social Sciences*, Vol.3, n°22, 2013.
- Lebaron G., Ayers A., « The Rise of a 'New Slavery'? Understanding African unfree labour through neoliberalism », *Third World Quarterly*, Vol. 34, Issue 5, 2013.
- Leman J., Janssens S., « Creative Adaptive Criminal Entrepreneurs from Africa and Human Trafficking in Belgium: Case Studies of Traffickers from Nigeria and Morocco », *International Journal of Criminology and Sociology*, Vol. 2, 2013.
- Oderinde O., « The Religio - Cultural Context of Girl-child Trafficking in Nigeria », *Review of European Studies*, Vol. 6, n°1, 2014.

- Okanlawon K., Adebawale A., Titilayo A., « Sexual hazards, life experiences and social circumstances among male sex workers in Nigeria », *Culture, Health & Sexuality: An International Journal for Research, Intervention and Care*, Vol.15, Supplement 1, 2013.
- Osezua C., « Changing Status of Women and the Phenomenon Trafficking of Women for Transactional Sex in Nigeria: A Qualitative Analysis, *Journal of International Women's Studies*, Vol. 14, Issue 3, juillet 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.

- Fondation Scelles, *Cartographie mondiale de la prostitution* :
<http://www.fondationscelles.org/fr/la-prostitution/prostitution-par-pays/cartographie-mondiale-de-la-prostitution>

Norvège

- Population : 5,1 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 97 307
- Monarchie constitutionnelle avec système parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,944 (1^{er} rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,067 (9^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 87 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. Des sources non officielles estiment que 1 500 personnes prostituées exercent *indoor* et 1 200 exercent dans la rue (*outdoor*) dans les quatre principales villes norvégiennes (*Fondation Scelles, 2013*).
- Régime abolitionniste. L'achat de services sexuels, constituant une infraction pénale depuis la loi du 12 décembre 2008, est passible d'une amende pouvant être assortie d'une peine de prison jusqu'à 6 mois, voire 1 an. Le proxénétisme est également puni jusqu'à 5 ans d'emprisonnement maximum.
- La traite des êtres humains est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans, voire 10 à 15 ans en cas de circonstances aggravantes (article 224 du Code pénal).
- En 2014, 36 cas de traite prostitutionnelle ont été rapportés, dont 2 ont fait l'objet d'un procès.
- De manière globale, depuis la promulgation de la loi sur la pénalisation du client, la prostitution aurait diminué de 20 % à 25 %.
- Pays de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Pays principaux d'origine des victimes : Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie, Albanie, Lituanie), Afrique (en particulier le Nigéria), Brésil, Philippines et, de plus en plus, Syrie.

La Norvège est, avec l'Islande, le seul pays scandinave à ne pas faire partie de l'Union européenne. Par deux fois, en 1972 et 1994, le peuple norvégien a refusé l'adhésion du pays à l'Union européenne par voie référendaire. La Norvège est cependant un pays fondateur du Conseil de l'Europe auquel elle a adhéré le 5 mai 1949. D'après le rapport du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) de 2013, la Norvège est principalement un pays de destination des victimes de la traite des êtres humains, tout comme le soulève le rapport 2014 du Département d'Etat américain. La plupart des victimes identifiées seraient des personnes de nationalité étrangère. La Norvège est classée par le Département d'Etat américain en catégorie 1 (*Tier 1*) parmi les Etats qui remplissent les standards minimum en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains.

Un état des lieux alarmant : une augmentation du nombre de victimes identifiées

La crise financière, touchant la plupart des pays européens, a fait de la Norvège un pays cible, très attrayant, pour les trafiquants. Ainsi, la police norvégienne suit de plus en plus de personnes présumées victimes de traite. En 2012, 349 personnes ont été suivies, soit 27 % de plus que l'année précédente (KOM, 2012). En 2013, le gouvernement norvégien a identifié et fourni une assistance à environ 350 victimes de traite (227 femmes, 35 hommes et 88 enfants) (U.S. Department of State, 2014). La même année, si les autorités norvégiennes ont enquêté sur plus d'affaires de traite que les années précédentes (30 enquêtes ouvertes), le nombre de condamnations a, quant à lui, baissé. Notons qu'en avril 2014, la police norvégienne a démantelé un large réseau international de traite prostitutionnelle à Bergen, deuxième plus grande ville de Norvège. Les trafiquants d'origine nigériane, étudiants ou travailleurs, résidaient légalement en Norvège, ce qui a facilité la création de ce réseau qui agissait depuis plusieurs années et exploitait une douzaine de femmes. Les victimes de traite prostitutionnelle en Norvège sont majoritairement originaires d'Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie), d'Afrique (Cameroun, République démocratique du Congo, Érythrée, Ghana, Kenya, Niger et surtout Nigéria), du Brésil et des Philippines. Quant au nombre de personnes prostituées d'origine étrangère, il aurait augmenté ces dernières années d'après des associations norvégiennes. *The Church's City Mission (Kirkens bymisjon)*, centre destiné aux personnes prostituées, a aidé 987 personnes originaires de 53 pays différents en 2013, contre 41 en 2012 (*NewsinEnglish.no*, 24 juillet 2014). Seules 70 d'entre elles étaient norvégiennes. Une augmentation significative de personnes originaires de Bulgarie et d'Albanie a été relevée. Leur recours à la prostitution peut notamment s'expliquer par la rigueur des règles norvégiennes de migration en matière de travail.

Le cadre législatif réformé en 2008 : la pénalisation des clients

La traite des êtres humains est incriminée à l'article 224 du Code pénal norvégien qui prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans. Dans son rapport de 2013, le GRETA a estimé que cette durée constituait une sanction peu élevée. Cependant, une loi portant modification du Code pénal, adoptée en 2005, mais non encore entrée en vigueur, prévoit une augmentation de la durée d'emprisonnement à 6 ans. De plus, différentes circonstances aggravantes sont établies par le Code pénal et la durée d'emprisonnement peut ainsi être portée à 10, voire 15 ans. Le recours aux services d'une personne victime de traite, en connaissance de cause, est également punissable. Si la vente de services sexuels est tolérée, l'achat revêt le caractère d'infraction pénale depuis la loi du 12 décembre 2008 (article 202(a) du Code pénal), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. La peine prévue est une amende pouvant être assortie d'un emprisonnement d'une durée allant jusqu'à six mois, voire un an selon les circonstances. En rendant illégal l'achat de services sexuels, le gouvernement norvégien a voulu changer les attitudes de la population, réduire l'ampleur du marché sexuel norvégien en contraignant l'offre et la demande, prévenir le recours à la prostitution et, par conséquent, l'exploitation sexuelle des

personnes concernées. La loi a également pour objectif de protéger les personnes prostituées et de les aider à sortir de cette activité. Elle s'applique de manière extraterritoriale, c'est-à-dire aux citoyens norvégiens ou aux personnes vivant en Norvège qui achètent des services sexuels en Norvège mais aussi à l'étranger. C'est une pratique légale plutôt rare en Norvège. Enfin, le proxénétisme est également prohibé (5 ans d'emprisonnement maximum) ainsi que la publicité de la prostitution et le fait d'annoncer publiquement et sans équivoque des offres, arrangements et demandes de services sexuels (six mois d'emprisonnement maximum). Début janvier 2014, le tribunal d'Oslo a condamné un Norvégien de 80 ans à une amende d'environ 2 400 € (2 600 US\$) pour avoir sollicité les services d'une prostituée. Il est vraisemblablement l'homme le plus âgé à avoir été condamné en vertu de la loi contre l'achat d'actes sexuels en Norvège. S'il refuse de s'acquitter de l'amende, il devra purger 15 jours de prison. D'après un sondage mené par Sentio pour le journal *Klassekampen*, 65 % des Norvégiens seraient en faveur de la pénalisation de l'achat d'actes sexuels.

Une loi encore critiquée aujourd'hui

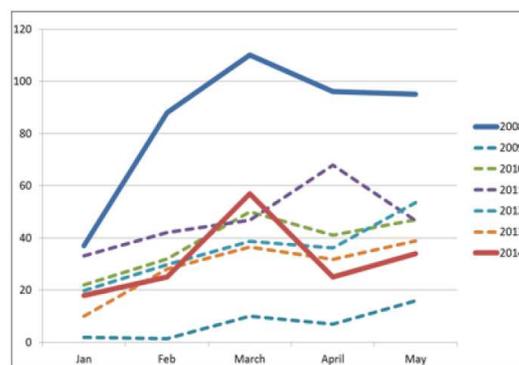
Certains affirment que cette interdiction d'achat de services sexuels conduirait les personnes prostituées à la clandestinité. Par conséquent, elles seraient plus vulnérables et davantage exposées aux violences. Des organisations norvégiennes qui aident les personnes prostituées, comme *Prostituertes Interesseorganisasjon i Norge* (PION), et des institutions de recherche comme *Fafo*, se sont ainsi opposées à la pénalisation du client. Au contraire, la police norvégienne exclut une possible dangerosité de la loi. « *Moins il y aura de personnes prostituées, moins il y aura de violence* » a affirmé Kajsa Wahlberg, rapporteure nationale de la traite des êtres humains. *Pro Sentret*, association de terrain d'Oslo, occupe une place majeure dans la critique de cette loi. Elle publie des études (*Fair Game* en 2008 et *Dangerous Liaisons* en 2012) destinées à prouver sa dangerosité et relayées par les médias. Elle a ainsi affirmé que la violence contre les personnes prostituées n'aurait fait qu'augmenter depuis la pénalisation des clients. Il convient néanmoins d'être prudent en utilisant ces études. D'une part, les échantillons sont trop limités pour être représentatifs et les périodes analysées ne sont pas de même durée. D'autre part, toutes les violences sont amalgamées et leur fréquence n'est pas prise en compte. *Pro Sentret* reconnaît cependant la baisse du nombre de personnes prostituées et de clients. En revanche, elle permet aux clients d'exiger ce qu'ils veulent des personnes prostituées.

Une évaluation positive de la loi pénalisant les clients

Cinq ans après l'adoption de la loi incriminant l'achat de services sexuels, le gouvernement norvégien a voulu évaluer ses effets. L'interdiction en cause est très débattue en Norvège en raison des questions morales et éthiques qu'elle pose. Un rapport sur cette évaluation a donc été commandé à l'automne 2013 par le ministère norvégien de la Justice et de la Sécurité Publique. Publié le 11 août 2014, il est le résultat d'un travail d'évaluation mené de manière indépendante

par *Vista Analyse* de janvier à juin 2014 (Rasmussen, 2014). Ce rapport de près de 200 pages est basé sur des interviews réalisées auprès de personnes prostituées, de la police et d'organisations de soutien. Le principal apport de cette évaluation est que l'interdiction d'achat de services sexuels a conduit à une réduction de la demande puisque le client craint d'être poursuivi. En effet, plus de 1 500 personnes auraient été mises à l'amende depuis l'adoption de la loi. La baisse de la demande a entraîné une baisse des tarifs, ce qui pose problème aux personnes prostituées qui proviennent souvent de pays pauvres et n'ont pas d'autres alternatives pour survivre. Immédiatement après l'entrée en vigueur de la loi, le marché prostitutionnel, à son niveau le plus bas, s'est finalement stabilisé à un niveau moindre qu'avant 2009. Le changement le plus significatif concerne la prostitution de rue (prostitution *outdoor*) à Oslo. Les observations de terrain montrent systématiquement que la taille du marché prostitutionnel s'est aujourd'hui stabilisée à un niveau correspondant à 40-65 % du marché antérieur à la loi.

Le nombre de personnes prostituées dans les rues d'Oslo de 2008 à 2014



Source: Rasmussen I., Strom S., Sverdrup S. et al., *Evaluation of Norwegian legislation criminalising the buying of sexual services (Summary)*, Ministère de la Justice (Norvège), Vista Analyse, n°2014/30, juillet 2014.

Des observations similaires peuvent être faites pour les autres grandes villes norvégiennes telles que Bergen et Stavanger. Quant à la prostitution *indoor*, le rapport estime qu'elle a réduit de 10 à 20 % depuis 2008, avec un degré d'incertitude important au vu de la difficulté de l'évaluation résultant de la rotation croissante du marché. De manière globale, la prostitution en Norvège a diminué de 20 % à 25 % depuis la promulgation de la loi. En raison de la crise financière, de l'attractivité de la Norvège due à sa politique économique efficace et au bon état de ses finances en matière de santé, le rapport a estimé, encore avec un haut degré d'incertitude que, sans la loi, le marché prostitutionnel norvégien aurait été 15 % plus important qu'en 2008 et 45 % que le marché actuel. Par ailleurs, la pénalisation du client ayant fait diminuer la demande, la Norvège serait devenue un marché moins attractif pour la traite à des fins de prostitution. Les activités des proxénètes sont moins bonnes et leurs gains diminuent. Enfin, la loi a changé le regard des jeunes hommes qui se prononcent à présent contre l'achat de services sexuels. Quant à la violence subie par les personnes prostituées depuis l'application de la loi, le rapport n'a trouvé

aucune preuve de son augmentation, contrairement à ce qu'affirme *Pro Sentret*. Au contraire, la loi a renforcé les droits des personnes prostituées en leur fournissant un outil pour se protéger de clients violents qu'elles peuvent dénoncer à la police. Tout comme la loi, ce rapport d'évaluation a fait l'objet de critiques de la part de personnes prostituées et d'associations pro-prostitution. Elles estiment que la baisse de la prostitution résulte notamment du fait que celle-ci se pratique à présent par internet. De plus, elles ont relevé le fait que l'évaluation n'a pas été exhaustive et qu'il était impossible de connaître les chiffres de la prostitution de manière globale.

Vers une abrogation de la pénalisation des clients ?

Au pouvoir depuis octobre 2012, la coalition entre le Parti conservateur (*Høyre*) et le Parti du progrès (*Fremskrittspartiet*) est opposée à la loi votée en 2008 pénalisant les clients et souhaite l'abolir. En effet, en raison d'un rapport publié par *Pro Sentret* révélant des chiffres inquiétants sur l'augmentation de la violence subie par les personnes prostituées, certains responsables politiques norvégiens ont commencé à douter de la loi (*Bjørndahl*, 2012). Ils mettaient notamment en avant les critiques déjà énoncées précédemment et le fait que *Pro Sentret* avait surtout interrogé des personnes prostituées et qu'elles affirmaient se sentir beaucoup plus en danger qu'avant. Ce rapport avait même été utilisé dans d'autres pays, notamment en France, par les détracteurs de la pénalisation du client. Au vu des résultats positifs de l'évaluation d'août 2014, le Parti conservateur semble avoir changé d'avis et vouloir conserver la loi. D'autant plus que la population norvégienne semble aujourd'hui nettement en faveur de ce maintien (*Matlary*, 2015). Toutefois, le Parti du progrès souhaite toujours l'abolir. Ces deux partis formant la majorité, rien n'est encore acquis, même si certains parient sur un maintien de la loi. Tanya Rahm, une survivante de la prostitution, a publié un *blogpost* qui a remis en cause le soutien qu'accordait un large public aux partis voulant supprimer la loi sur la pénalisation des clients. Tanja Rahm, prostituée pendant 3 ans, s'adresse à ses anciens clients et explique qu'elle n'a jamais voulu passer du temps avec eux, même si elle prétendait le contraire, et que le recours à la prostitution n'est pas un choix mais une obligation pour survivre. Elle affirme que l'interdiction de l'achat de services sexuels permettra une baisse de la demande des clients et que les hommes, enclins à payer pour du sexe, devront construire des relations saines et normales (*Aftenposten*). Les déclarations de Tanja Rahm ont fait place à des débats chroniques sur la politique relative à la prostitution en Norvège. Ainsi, en raison de son évaluation positivement concluante, la loi norvégienne pénalisant les clients semble politiquement solide et ancrée car elle a produit les effets escomptés.

Une protection satisfaisante des victimes mais encore insuffisante pour celles en situation irrégulière

D'après le rapport 2014 du Département d'Etat américain, le gouvernement norvégien a adopté une approche centrée sur les victimes, en leur offrant de nombreux services variés à

travers des ONGs spécialisées et les gouvernements locaux. Légalement, les municipalités norvégiennes sont obligées d'héberger les victimes de traite dans des centres d'aide, indépendamment de leur statut d'immigration. Cependant, aucun organisme gouvernemental n'a le monopole ni la responsabilité première de l'identification des victimes de la traite (GRETA, 2013). Cela augmente le risque de traitement différent entre deux victimes. En principe, tous les organismes, organisations (travailleurs sociaux, police, enseignants, personnel médical...) ou individus qui ont des raisons de croire qu'une personne pourrait être victime de traite, ont le devoir légal d'identifier cette personne comme victime éventuelle, de l'orienter vers les autorités compétentes et les programmes d'aide. Les victimes de traite peuvent aussi se signaler d'elles-mêmes aux autorités ou à des ONGs. En d'autres termes, il n'est pas nécessaire d'avoir fait l'objet d'une identification officielle pour avoir droit à une aide et à une protection en tant que victime de la traite. Une victime présumée de traite peut bénéficier d'une période de réflexion de 6 mois auprès du *Norwegian Directorate of Immigration* (UDI), le temps pour elle de recevoir une assistance et de choisir si elle aidera ou non les autorités norvégiennes à poursuivre ses trafiquants. En 2013, 30 victimes ont bénéficié de cette période de réflexion. Un permis de séjour provisoire limité à 12 mois peut être accordé aux victimes ayant porté plainte auprès de la police contre les trafiquants, ceci afin qu'elles soient disponibles durant l'enquête et l'éventuel procès. Ce statut leur permet de bénéficier d'une protection et d'un hébergement, de travailler en Norvège et d'avoir accès aux services publics (santé...). Mais cette protection est temporaire. Pour obtenir le statut de réfugié, la victime de traite doit prouver que le retour dans son pays d'origine représente un danger sérieux (*Commission européenne*, 2014). Afin d'identifier les victimes potentielles de traite, la Norvège a recours à une liste d'indicateurs standards. Une fois les signes de traite détectés, les autorités en charge de l'asile mènent une enquête approfondie pour déterminer la victimisation. L'aide est ainsi apportée aux seules victimes qui représentent des cas extrêmes. En 2013, les autorités norvégiennes ont délivré 38 permis de séjour temporaires et ont accordé un statut de réfugié à 19 personnes. Toutefois, dans son rapport de 2013, le GRETA estime qu'il faudrait intensifier les efforts pour renforcer la coopération avec les pays d'origine, afin de trouver des solutions au problème des victimes de la traite qui, faute de papiers d'identité, ne peuvent pas obtenir de permis de séjour en Norvège.

Par ailleurs, les personnes prostituées n'osent plus porter plainte auprès de la police lorsqu'elles sont victimes de violences ou d'abus car, se trouvant en situation irrégulière sur le territoire dans lequel elles se trouvent, elles se font renvoyer dans leur pays. Au lieu d'enquêter sur leur agresseur éventuel, la police examine leur situation. Ce fut le cas de trois mères d'origine algérienne qui ont été battues et poignardées en mars 2014 dans un motel (*Live Leak*, 6 avril 2014). Elles disposaient d'un permis de séjour permanent en Italie et pouvaient donc voyager librement en Norvège pendant 3 mois. La police norvégienne a pris leur passeport qui leur a été rendu seulement une fois qu'elles étaient dans l'avion pour retourner en Italie, deux semaines après leur attaque. Même si elles avaient besoin d'aide et de soins, elles ont été emprisonnées, mises en centre de transit puis renvoyées de Norvège, avant que leurs blessures ne soient guéries. Cet exemple est l'un des nombreux cas qui illustrent la discrimination subie par certaines

victimes de traite de la part de la police norvégienne en raison de leur nationalité. Lorsqu'elles viennent dénoncer des faits, les services de police vont examiner leur situation en matière de séjour et trouver un moyen pour les renvoyer de Norvège, au lieu de s'intéresser à leur agresseur.

De plus, d'après l'association d'aide aux personnes prostituées *Rosa*, les réseaux de trafics sexuels organisés à destination de la Norvège sont si rarement détectés ou poursuivis que les trafiquants voient leur activité comme un commerce sans risque. En effet, seuls 36 cas de traite prostitutionnelle ont été rapportés en Norvège en 2014 dont 2 ont fait l'objet d'un procès. Cela s'explique notamment par le manque de ressources des forces de police et n'encourage pas les victimes à dénoncer les cas de traite. D'autant plus qu'elles risquent d'être expulsées si elles sont en situation irrégulière sur le territoire norvégien. Souvent, les victimes de traite sont renvoyées en Italie, en application du Règlement de Dublin de l'Union européenne, car il s'agit du pays dans lequel elles ont été enregistrées en tant que demandeurs d'asile pour la première fois. Une fois là-bas, elles sont punies par les trafiquants et forcées à se prostituer afin de compenser les revenus perdus.

Enfin, l'évaluation de la loi, publiée en août 2014, a souligné la nécessité de continuer à développer des politiques sociales et apporter plus d'options pour les personnes souhaitant sortir de la prostitution : cours de langue, stages, opportunités de travail... De plus, un mandat a été donné à la *Coordination Unit for Victims of Human Trafficking* (KOM) pour assister les autorités centrales, régionales et municipales ainsi que d'autres organisations afin d'identifier les victimes de la traite et leur apporter assistance et protection.

Une protection spécifique aux mineurs victimes de traite

Les enfants victimes d'exploitation sexuelle font l'objet d'une attention particulière de la part des autorités norvégiennes. La loi de protection de l'enfance (*Child Welfare Act*) a été amendée en 2012 afin de renforcer la protection et les soins destinés aux mineurs victimes de traite prostitutionnelle. Afin de prendre en compte leur besoin immédiat de protection, les mineurs peuvent être placés jusqu'à 6 mois, sans leur consentement, dans une institution spécialisée dans la protection de l'enfance ou dans une famille d'accueil. Le 21 avril 2015, Børge Brende, ministre des Affaires Etrangères, annonçait que la Norvège participerait à hauteur de 50 millions de couronnes norvégiennes (5,32 millions €/5,76 millions US\$) au financement de mesures d'aide aux réfugiés et aux migrants en transit dans les pays africains, afin de prévenir le risque des traversées dangereuses de la Méditerranée. La Norvège agit également activement pour combattre la traite qui devient de plus en plus organisée dans ces régions en crise, en guerre ou touchées par des catastrophes naturelles.

Sources

- « Norwegian Police Don't Help Prostitutes », *Live Leak*, 6 avril 2014.

- Bjørndahl U., *Dangerous Liaisons: A report on the violence women in prostitution in Oslo are exposed to*, Municipality to Oslo, 2012.
- Commission européenne, *Identification des victimes de la traite des êtres humains dans les procédures d'asile et de retour*, Réseau européen des migrations/European Migration Network (ENM), mars 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Norvège*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2013)5, Strasbourg, 7 mai 2013.
- Matlary J. H. (Prof.), « A 'Liberal Profession'? The Norwegian Debate on the Sex Buying Act », in: *Human Trafficking: Issues Beyond Criminalization*, Pontifical Academy of Social Sciences (The), Vatican City, 17-21 avril 2015.
- Mouvement du Nid-France, « Norvège : la pénalisation des "clients", ça marche ! », *Prostitution et Société*, n°183, septembre 2014.
- Rasmussen I., Strom S., Sverdrup S. et al., *Evaluation of Norwegian legislation criminalising the buying of sexual services (Summary)*, Ministère de la Justice (Norvège), Vista Analyse, n°2014/30, juillet 2014.
- *Report from the national coordinating unit for victims of trafficking – 2011*, Coordination Unit for Victims of Human Trafficking (KOM), juillet 2012.
- Sandnes H. E., « Norwegian ban on buying sex affects immigrant women », *Science Nordic*, 12 octobre 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- Woodgate E., « More foreigners in prostitution », *NewsinEnglish.no*, 24 juillet 2014.

- Fafo : <http://www.fafo.no/>
- *Prostituertes Interesseorganisasjon i Norge (PION)* : <http://www.pion-norge.no/>
- *Pro Sentret* : <http://prosentret.no/>
- *Tanja Rahm (blog)* : <http://tanjarahm.dk/blog/>

Nouvelle-Zélande

- Population : 4,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : NC en 2014 – 37 896 (2011)
- Monarchie parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,913 (9^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,157 (32^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 88 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution depuis 8 ans. Les associations avancent le chiffre de 3 000 personnes prostituées.
- Surreprésentation des Maoris dans la prostitution, en particulier dans la prostitution de rue.
- Les mineurs appartenant aux communautés indigènes sont vulnérables à la prostitution de survie.
- L'industrie du sexe générerait 800 millions NZ\$ (479,76 millions €/519,44 millions US\$) par an dans le pays.
- Pays réglementariste. Le *Prostitution Reform Act* de 2003 décriminalise la prostitution, l'achat de services sexuels, le racolage et la tenue d'établissements de prostitution.
- La Nouvelle-Zélande s'est équipée dès 1961 d'une loi anti-traite (*Crime Act*). Le *Dealing in Slaves Act* et la *Prostitution Reform Act* (2003) condamnent plus spécifiquement l'exploitation sexuelle, prévoyant des peines jusqu'à 14 ans de prison.
- Deux condamnations pour exploitation sexuelle de mineurs en 2014 : 200 heures de travaux d'intérêt général et 10 mois d'incarcération.
- En Nouvelle-Zélande, la vaste majorité des cas de traite concerne le travail forcé.
- Selon des sources d'associations, augmentation significative de la prostitution de rue ces dernières années, en particulier à Auckland. Episodes de violence à Christchurch liés à la prostitution de rue.
- Pays de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Les victimes sont majoritairement originaires de Chine, de Hong Kong, de Taiwan, de Corée du Sud, de Thaïlande et du Vietnam.

Lois, estimations, évolutions...

Le *Prostitution Reform Act* (PRA) de 2003 a jeté les bases d'une orientation législative affirmée vers la décriminalisation de la prostitution et son organisation en « activité commerciale ». La prostitution, les établissements de prostitution (*brothels*), le racolage, le partage des revenus sont autorisés tant qu'il n'y a pas de contrainte. La prostitution des mineurs est interdite et la traite réprimée. En 2013, la loi sur la traite des êtres humains a été complétée

afin de réprimer les éventuels cas de trafics même si la victime n'a franchi aucune frontière (traite interne).

La dernière estimation officielle du *Prostitution Law Review Committee* effectuée en 2007 mentionnait 2 332 personnes prostituées contre 2396 en 2006 (*Ministry of Justice NZ*, 2008) démontrant de fait une certaine stabilité et permettant au gouvernement d'affirmer que le PRA n'a finalement eu qu'un impact limité sur l'industrie du sexe. Des associations avancent des estimations supérieures à 3 000 (*Fondation Scelles*, 2015). Sur ces 2 332 personnes, un peu plus de la moitié seraient à Auckland, 17 % seraient impliquées dans la prostitution de rue, 52 % dans des établissements de prostitution ou comme escorts. On notera toutefois une augmentation conséquente de la prostitution de rue, notamment à Auckland, entre 2006 et 2007 (+56 %). Plusieurs riverains de Christchurch ont également signalé que, désormais, la prostitution de rue s'effectuait également dans la journée (*Feminist Current*, 24 novembre 2014). L'association *Streetreach* qui aide les personnes prostituées de rue à Auckland et Manukau City constate également une augmentation significative de la prostitution visible. Aucune estimation officielle depuis 8 ans. Difficile donc de faire des hypothèses sur l'importance du phénomène prostitutionnel dans ce pays en dehors des témoignages recueillis au sein du monde associatif, dans les études universitaires et la presse.

Peu d'informations également sur le nombre de certificats accordés aux *operators* (opérateurs) dirigeant des établissements de prostitution d'au moins 5 personnes. Bien qu'ils doivent obligatoirement obtenir un certificat auprès du ministère de la Justice, ce dernier ne divulgue aucune donnée à ce sujet si ce n'est auprès des autorités compétentes (police). Tous les établissements ont-ils réellement un certificat, sont-ils tous déclarés ? Il est permis d'en douter.

A Blenheim, malgré les soupçons, malgré l'annonce publiée dans un journal local par une personne prostituée concernant de « *grands locaux haut de gamme, appropriés, au Gentlemen's Club* » (*The Marlborough Express*, 22 avril 2015), le Conseil du district concerné a affirmé n'avoir validé aucune demande d'enregistrement d'un quelconque établissement. Ces certificats ne sont, en revanche, pas nécessaires pour les *Small Owner-Operator Brothels* (SOOBs), établissements autogérés (sans opérateurs) de moins de 5 personnes se partageant « les gains ». Les contraintes au sein des établissements certifiés (coûts, horaires) et le manque de clients ont poussé bon nombre de personnes vers ces structures. Difficile aujourd'hui d'en déterminer le nombre sachant que les Conseils locaux peuvent adapter la législation en limitant géographiquement ou non leur implantation. L'industrie du sexe générerait près de 800 millions NZ\$ (479,76 millions €/519,44 millions US\$) par an en Nouvelle-Zélande (*Stuff.co.nz*, 27 octobre 2014).

Prostitution : pas la *success story* annoncée

Le ministre de l'Immigration, Michael Woodhouse affirmait en juin 2014 que toutes les allégations concernant des cas de traite avaient été étudiées sans qu'aucune ne conduise à des cas avérés (*Stuff.co.nz*, 21 juin 2014). Si on en croit le rapport 2015 du Département d'Etat américain

sur la traite des êtres humains, il y aurait en effet très peu d'affaires de prostitution liées à la traite en Nouvelle-Zélande. Seuls sont évoqués des « risques de prostitution forcée » concernant des personnes originaires de Chine, Thaïlande, Vietnam, Hong-Kong et Corée du Sud. Le document précise également qu'un petit nombre de jeunes filles et garçons impliqués dans la prostitution de rue seraient le plus souvent d'origine maorie et exploités par d'autres jeunes filles, par des gangs voire par des membres de leur famille. Qu'en est-il réellement ? Les Maoris représentent moins de 15 % de la population néo-zélandaise. Déjà en 2008, dans une enquête post-décriminalisation, sur 772 personnes prostituées interrogées, un tiers était maori. Parmi ces derniers, 70 % exerçaient dans la prostitution de rue (NZPC, 2013). Deux trafiquants ont bien été condamnés en 2014 pour trafic d'enfants à des fins de prostitution. 14 mois d'emprisonnement pour l'un, 200 heures de travaux d'intérêts généraux pour l'autre, alors que la peine maximale prévue à cet effet est de 7 ans... Un verdict qui laisse songeur pour une affaire de mineurs exploités. En avril 2015, une Néo-Zélandaise originaire de Thaïlande a également été condamnée à 27 mois d'emprisonnement pour avoir recruté des Thaïlandaises en vue de les prostituer illégalement à Auckland. Or, le PRA n'autorise pas la prostitution pour les détenteurs d'un visa temporaire. Après plusieurs visites dans des établissements de prostitution et des salons de massage (tableau ci-dessous), les services de l'immigration ont identifié, entre avril 2014 et avril 2015, pas moins de 42 femmes d'origine étrangère munies de visas temporaires et pratiquant la prostitution (*New Zealand Herald*, 15 avril 2015). Même sans preuve d'une quelconque coercition, difficile de ne pas penser à un *modus operandi* qui ressemble au minimum à des « projets migratoires » en vue d'exercer une activité prostitutionnelle.

Nationalités des 42 femmes identifiées	Type de visas temporaires
18 Chinoises, 14 Hongkongaises, 3 Taïwanaises, 1 Malaisienne, 1 Thaïlandaise, 1 Fidjienne, 1 Française, 1 Sud-Coréenne, 1 Japonaise, 1 Brésilienne	25 visas « visiteur », 8 visas « étudiant », 7 visas de travail, 2 visas périmés

Source : Immigration New-Zealand

Au premier abord, on pourrait se fier au discours ambiant, majoritaire, exportable à l'envi, qui fait de ce pays le « leader mondial » des droits des « travailleurs du sexe », dicit Catherine Healy, coordinatrice nationale du *Collectif des Prostituées (20 Minutes Suisse/ATS*, 1^{er} mars 2015). Un discours largement relayé par le monde universitaire. La complète décriminalisation (personnes prostituées, clients, « managers d'établissements ») rendrait leur vie plus sûre.

D'un côté, selon Gillian Abel, Chef de département Santé de la Population de l'Université d'Otago à Christchurch, les personnes prostituées peuvent désormais « *diriger leur propre travail, (...) participer au choix du manager de l'établissement par vote, demander l'aide de la police si elles sont exposées à la violence, sans crainte d'être tenues pour responsables d'actes illégaux* » (*The New York Times*, 26 août 2015). Pour Sandra Ka Hon Chu, « *les études montrent un taux élevé d'utilisation des préservatifs et un faible taux de VIH parmi les personnes prostituées* » (*Ottawa Citizen*, 26 mars 2014). En mars 2014, saluée comme une « première

mondiale » par la presse néo-zélandaise, une personne prostituée gagnait son procès pour harcèlement sexuel contre le patron d'une maison close qui a du lui verser une indemnité de 15 200 € (16 454 US\$). Un verdict applaudi par la police et dont le retentissement public devait « (...) servir à libérer la parole et encourager les personnes prostituées victimes de violences à signaler les agressions » (*Stuff.co.nz*, 24 avril 2015).

De l'autre côté, le projet d'étude conduit par le Dr Laura Meriluoto à partir d'une enquête réalisée auprès de 724 personnes prostituées montre cependant que la violence est bien présente. « 23 % ont eu leur argent volé ou un client qui a refusé de payer, 20 % ont été soit menacées soit insultées ou ont reçu des textos insultants, 16 % ont subi des faits de violences physiques, des viols ou ont été détenues contre leur gré ». L'étude précise également que les personnes prostituées dépendantes à la drogue ou à l'alcool sont plus susceptibles que les autres de subir des violences, notamment lorsqu'elles sont dans la rue.

D'ailleurs, si la loi de 2003 était censée inciter les personnes prostituées de rue à se tourner vers les établissements, il s'est plutôt produit l'inverse. En effet, elles doivent supporter des coûts au sein des établissements (location chambre, achat des préservatifs...). Pour le Dr Meriluoto, la rue est perçue comme un cadre d'activité « aux horaires plus souples, un lieu où l'on conserve l'argent gagné, où l'on peut rester anonyme, et plus intéressant si vous voulez vous procurer rapidement de l'argent pour acheter de la drogue » (*The Press*, 22 avril 2015).

En février 2014, Anna Reed, coordinatrice régionale du Collectif des Prostituées, parlait d'incidents à Christchurch liés à des migrants qui « traitent les personnes prostituées plus rudement, essaient d'avoir plus pour moins, abusent ou volent leur argent après la passe » (*The Press*, 10 février 2014). Dans cette même ville, la police affirme que des cas de violences et d'abus envers les personnes prostituées sont signalés au moins une fois par mois. « La plupart des faits de violence ne sont d'ailleurs même pas rapportés par les victimes » tient à ajouter le détective Sweeney malgré les encouragements répétés de la police et du *New Zealand Prostitutes Collective* (NZPC) à le faire. En mars 2014, deux d'entre elles étaient attaquées dans la même nuit, à Christchurch (*The Press*, 26 juin 2014). Il est 'risible' de dire que la Nouvelle-Zélande est « bonne pour les travailleurs du sexe » (*Family First NZ*, 25 mai 2015). Déjà en 2012, le Premier ministre John Key affirmait que la légalisation avait échoué à protéger les personnes prostituées et à mettre un terme à la prostitution des mineurs. Une série de témoignages saisissants de femmes revenant sur leur parcours de vie et leur perception de la prostitution sur Manchester Street (Christchurch) ne laisse guère de place aux doutes sur la dure réalité du milieu, bien loin du paradigme idéal qu'on voudrait faire accepter (*The Press*, 4 avril 2015). Les mots sont forts et ramènent inéluctablement à cette violence indicible : « oui, c'est dur (...) je me déteste (...) ça n'est pas gentil, ça ne l'est jamais (...) cette putain de rue »... Des destins cabossés, des parents qui les ont abandonnées ou vendues, la rue et les bordels, très jeunes, souvent victimes de violences sexuelles dans leur enfance : « j'ai fait plus de 200 maisons, mon père m'a abandonnée à un gang »... Violence encore dans le témoignage de cette jeune femme, rencontrée par l'association *Streetreach*, qui a connu les salons entre 14 et 17 ans puis subissait jusqu'à 20 clients par nuit dans des containers de bateaux en ne rêvant que d'une chose : sortir de

tout cela. « *Je peux honnêtement dire que sortir de la prostitution a été la meilleure chose que j'ai jamais faite* »... (*Malaysia Chronicles*, 22 juillet 2014).

Des mineurs ou pas de mineurs ?

Deux versions s'opposent sur la présence avérée ou non d'une prostitution de mineurs, alors que le PRA de 2003 l'interdit pour les moins de 18 ans notamment dans ses sections 20, 21 et 22. Pour Georgina Beyer, ancienne prostituée mineure et aujourd'hui membre du Parlement, « *aucune évidence ne vient étayer la preuve d'une quelconque prostitution de mineurs dans les rues d'Otara au sud d'Auckland (...)* Je suis allée dans les rues l'autre nuit, rien ne s'est passé » (*Sunday Star Times*, 7 avril 2013). A l'inverse, les *Maori Wardens* estiment que cette prostitution est belle et bien présente. Pour Gordon Wright, le chef des surveillants maoris, « *la police ne regarde pas au bon endroit* » (*Sunday Star Times*, 7 avril 2013). Les jeunes filles s'arrangent pour donner des rendez-vous à leurs clients en dehors des zones connues habituellement surveillées. Le chef de la police du comté de Manukau Ouest insiste : « *nous avons mis en place une brigade spéciale qui n'a trouvé aucune preuve d'une quelconque prostitution de mineurs* ». Pour Asenati Lole-Taylor, membre du *New Zealand First* et député au Parlement, il y aurait pourtant bien des jeunes filles de 13 à 15 ans qui se prostituent dans les faubourgs d'Otara. Elles seraient en majorité « *Maories, mais il y a aussi des jeunes filles des Iles Samoa, des Iles Tonga, des Iles Cook et de Chine* » (*Pacific Scoop*, 6 avril 2013). Une étude post-décriminalisation de 2004 montrait déjà une surreprésentation des Maoris dans la prostitution de survie à hauteur de 40 % (*ECPAT NZ*, 2004). Trois types de prostitution apparaissent clairement : la prostitution de survie, la prostitution sous la contrainte d'un tiers, la prostitution sans contrainte « apparente ». Pour *ECPAT New-Zealand*, même si le proxénétisme est bien présent, un certain nombre de ces jeunes femmes agissent seules. La question reste toutefois posée de la capacité du consentement à un acte sexuel pour des mineurs qui n'ont pas forcément le bagage social et émotionnel, ni le recul nécessaire à la prise de décision. Chez les mineurs, la prostitution « de survie » tient une place prépondérante. Combien sont-ils/elles ? Difficile de donner une évaluation précise. En 2014, Susan Glazebrook, juge à la Cour Suprême, estimait que 200 mineurs étaient impliqués illégalement dans la prostitution (*Waikato Times*, 9 juin 2014). *ECPAT New-Zealand* estimait leur nombre à 195 en 2001 dont 145 avaient moins de 16 ans (*Aotearova New Zealand Social Work*, 2014). Le caractère clandestin de cette prostitution la rend difficile à mesurer. Il faut prouver la « transaction financière ». Une fois que la personne mineure est montée dans la voiture, on ne peut avoir que des présomptions. La qualification des faits demeure incertaine même si la plupart des observateurs s'accordent sur la nature finale de cette pratique. Lynn Brown, un surveillant maori insiste sur le fait que certaines mineures sont forcées à la prostitution par leur famille, « *c'est de l'argent rapide pour eux. Certaines d'entre elles sont mes nièces, mes cousines ou des proches de ma famille* » (*Manukau Courier*, 5 avril 2013). Une prostitution qui d'ailleurs serait présente aussi bien en zone urbaine qu'en milieu rural (*Aotearova New Zealand Social Work*, 2014).

Tina Herewini, une autre *Maori Warden*, affirme qu'elles seraient une trentaine dans le centre d'Otara. « *Je ne sais pas lesquelles se prostituent mais je vois la file de voitures qui les attendent. Je les vois parler avec les conducteurs, monter dans la voiture et rouler jusqu'au parking voisin...* » (*New Zealand Herald*, 27 mars 2013). Pour Debbie Baker, de l'association *Streetreach*, cette prostitution est très volatile. Il peut arriver lors des maraudes de ne pas en voir et d'autres fois d'en voir beaucoup. Mais « *oui, il y a bien un problème de prostitution de mineurs* ». Certaines sont prostituées par des gangs, exploitées juste en échange d'un paquet de cigarettes. « *La plus jeune que j'ai vue avait 14 ans* » (*Radio Australia*, 13 septembre 2012).

Natalie Thornburn a interrogé une dizaine de mineurs prostitués dans les rues d'Auckland et, qui ont aujourd'hui entre 16 et 20 ans (*Thornburn*, 2014). Son étude montre bien les cruelles réalités de cette prostitution. « *Toutes les jeunes filles que j'ai interviewées ont été violées ou victimes d'abus sexuels* » (*NZCatholic Newspaper*, 5 août 2015). Les portraits sont assez similaires : parcours de vie chaotiques, structures familiales éclatées voire inexistantes, désespérance, addictions... N. Thornburn s'étonne : « *la plupart d'entre eux continuaient d'aller à l'école et se prostituaient la nuit (...) je me demande comment quelqu'un peut aller tous les jours à l'école en étant sous méthamphétamine sans que personne ne s'en rende compte* ». « *Une des jeunes filles par exemple m'a expliquée avoir été plusieurs fois frappée dans la poitrine par un 'client' qui payait 50 NZ\$ [30 €/32,5 US\$] pour ce 'privilège'* » (*NZCatholic Newspaper*, 5 août 2015). Dans le discours de ces jeunes, les violences sexuelles semblent banalisées, quasi normales. Trois des jeunes interrogés ont d'ailleurs affirmé avoir été victimes d'abus sexuels par des personnes censées leur venir en aide (services sociaux, police) (*Radio New Zealand*, 20 juin 2015). Ils n'ont plus confiance dans le système, ni dans les autorités. Ils ne porteront pas plainte car ils veulent oublier.

Pour ce qui est de la prostitution de mineures liées à des gangs, le site du ministère de la Justice indique que, si des liens existent bien entre les deux, il s'agirait de jeunes filles gravitant autour de groupes de jeunes hommes pouvant être organisés en gang plus que d'une histoire de « proxénétisme ou de contrainte » (*Ministry of Justice NZ*, 2008). Difficile de ne pas parler d'une forme de domination et d'exploitation. Le processus est connu et depuis longtemps caractérisé : manipulation émotionnelle toujours entre éloignement de la famille, affection et menaces savamment distillées. La *New Zealand Police Association* (NZPA) confirme bien l'emprise de gangs de garçons sur certaines jeunes filles, mais aussi celle parfois de leur propre famille. D'autres feraient appel à leurs amis pour trouver des clients et organiser des rendez-vous (*Police News*, mai 2013).

La question se pose du manque d'adéquation entre le PRA et ces jeunes pour qui il n'y aurait pas de dispositifs suffisamment adaptés. Comme si la communauté voulait détourner le regard. La culture du silence et l'inaction autour de la prostitution de survie concernant les mineurs pose question. Le modèle législatif de décriminalisation largement mis en avant par les « pro-travail du sexe » a du mal à se confronter à cette réalité malgré les multiples témoignages. En août 2015, le gouvernement a introduit une loi qui autorisera l'établissement d'un fichier d'enregistrement des auteurs d'infractions sexuelles sur mineurs, sous la condition qu'ils étaient

majeurs (18 ans ou plus) au moment des faits. Les personnes impliquées resteront inscrites au fichier entre 8 et 15 ans en fonction de la gravité des faits. Le but étant de permettre aux unités de police spécialisées de prévenir les risques de récidives et de protéger les enfants (*New Zealand Herald*, 13 août 2015).

Tentatives de modifications législatives avortées

Si le Parlement était relativement partagé en 2003 sur le contenu du PRA finalement adopté par 60 voix pour, 59 contre et 1 abstention, les dernières tentatives de modification ont été largement rejetées par ce même Parlement à une large majorité. En mai 2013, Elizabeth Subritzky, directrice de *Freedom from Sexual Exploitation*, venait au Parlement déposer une pétition signée par près de 3 000 personnes, réclamant un plan national d'action afin de lutter contre la prostitution de rue et la pénalisation de l'achat de services sexuels (*House of New Zealand Representatives*, 2013). Pour E. Subritzky, le PRA ne fait pas seulement « *qu'encourager plus d'hommes à acheter du sexe, il rend la prostitution acceptable, voire attractive pour les jeunes, les femmes en situation précaire (...)* » (*Stuff.co.nz*, 22 novembre 2013). Accompagnée par des survivantes de la prostitution qui ont livré des témoignages édifiants sur leurs parcours, les violences subies, les addictions et la volonté de sortir de cet engrenage, E. Subritzky a insisté sur le fait que la législation actuelle ne parvenait pas à endiguer ce cycle infernal des circonstances pouvant conduire à ces situations. Sensible à ces témoignages, le Comité parlementaire avait déclaré au moment de ces interventions prendre le temps d'examiner cette pétition. Cette dernière était rejetée en novembre 2014 au motif qu'aucune juridiction n'avait, à ce jour, pu éradiquer la prostitution de rue. Le Comité a également justifié sa décision par le fait qu'une interdiction de la prostitution de rue aurait des conséquences négatives pour la sécurité et la santé des personnes prostituées en rendant « l'activité » plus clandestine. Pour C. Healy, une telle modification de la législation (pénalisation des clients) marquerait un retour où les personnes prostituées « *devaient esquiver, se cacher, ce serait revenir à une époque sinistre* » (*3NewsNZ*, 13 février 2014). Même point de vue du côté de la police pour qui, un changement dans le sens de la pétition rendrait plus difficile la détection des cas de traite des êtres humains.

Issue identique pour la proposition de loi du Conseil de Manukau rejetée encore plus lourdement à sa seconde lecture par 109 voix (contre 11 en février 2015), après quatre années d'un long combat argumentaire entre deux visions. Historiquement opposé à la réforme de 2003, le Conseil de Manukau s'était déjà manifesté en 2010 avec sa proposition 197-1 qui demandait la limitation de la prostitution à des zones spécifiques afin notamment de l'éloigner « *des zones résidentielles, des écoles et des lieux de culte* » (*Fondation Scelles*, 2013). Soutenue par *Family First NZ* et par A. Lole-Taylor, cette proposition a rencontré une vive opposition de la part des Verts et du *NZPC*. Après les échecs successifs de 2005 (73 voix contre 46) puis de 2010 (82 voix contre 36), les partisans d'un autre discours sur la prostitution peinent à faire entendre leurs voix alors que les problèmes demeurent. Pour Bob McCoskrie, directeur de *Family First NZ*,

« comment pouvons-nous être crédibles au sujet de la réduction de la violence sexuelle contre les femmes lorsque l'Etat légitime l'abus sexuel et l'exploitation des personnes vulnérables » (*Family First NZ*, 25 mai 2015). Les problèmes de cohabitation avec l'activité prostitutionnelle lorsqu'elle s'inscrit dans l'espace public ou dans une zone résidentielle demeurent. Les Conseils locaux semblent désarmés au regard de la législation. Mais persuadé d'avoir adopté la meilleure solution, le Parlement montre sa volonté de poursuivre dans la voie du PRA engagé en 2003 et semble peu enclin à changer de direction.

Sources

- « At age 4, I was no longer a virgin : my own mother sold me for sex », *Malaysia Chronicles*, 22 juillet 2014.
- « Claims of exploitation by police, social workers », *Radio New Zealand*, 20 juin 2015.
- « Claims that NZ is good for sex workers 'laughable' », *Family First NZ*, 25 mai 2015.
- « Man found guilty of raping sex worker in Blenheim motel », *Stuff.co.nz*, 24 avril 2015.
- « Nouvelle-Zélande: Une prostituée était bien harcelée sexuellement », *20 Minutes Suisse/ATS*, 1^{er} mars 2015.
- « *Petition 2011/60 of Elizabeth Subritzky on behalf Freedom from Sexual Exploitation* », Justice and Electoral Committee, House of New Zealand Representatives, 2013.
- « Underage and under the radar », *Police News*, Vol. 46, n°4, mai 2013.
- « Underage maori and pacific girls in NZ getting involved in prostitution », *Radio Australia*, 13 septembre 2012.
- Abel G., Bien-Aimé T., « Should prostitution be a crime? », *The New York Times*, 26 août 2015.
- Ascitto G., « Moves to tackle sexual exploitation of young girls in NZ, Fiji and PNG », *Pacific Scoop*, 6 avril 2013.
- Berg S., « From Norway to New-Zealand, pro-prostitution research is its own worst enemy », *Feminist Current*, 24 novembre 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Dally J., « Migrants trouble Christchurch prostitutes », *The Press*, 10 février 2014.
- Dally J., « Sex workers 'deserve protection' », *The Press*, 26 juin 2014.
- *Decriminalisation of sex work in New Zealand: Impact on māori*, New Zealand Prostitutes Collective (NZPC), 2013.
- Evans A., « Families pimp girls – warden », *Manukau Courier*, 5 avril 2013.
- Farvid P., Glass L., « It isn't prostitution as you normally think of it. It's survival sex: Media representations of adult and child prostitution in New Zealand », *Women's Studies Journal*, Vol. 28, Issue 1, juillet 2014.
- Gillies A., « MP finds 13 year old prostitutes taking 600\$ a night », *New Zealand Herald*, 27 mars 2013.

- Gulliver A., « Ex-prostitutes call for law change », *Stuff.co.nz*, 22 novembre 2013.
- Gulliver A., « NZ brushes off human trafficking report », *Stuff.co.nz*, 21 juin 2014.
- Harvey S., « No sign of teen prostitutes on streets », *Sunday Star Times*, 7 avril 2013.
- Jones N., « Government plans child sex offender register », *New Zealand Herald*, 13 août 2015.
- Ka Hon Chu S., Healy C., « The New Zealand sex-work model », *Ottawa Citizen*, 20 mai 2014.
- Meadows R., « Sex industry doing it tough », *Stuff.co.nz*, 27 octobre 2014.
- Meriluoto L., Webb R., Masselot A. et al., *Safety of sex workers investigated*, University of Canterbury working paper, 2015.
- Ministry of Justice (New Zealand), *Report of the Prostitution Law Review Committee on the Operation of the Prostitution Reform Act 2003*, mai 2008.
- Otto M., « The tragedy of kiwi child prostitution », *NZCatholic Newspaper*, 5 août 2015.
- Robinson S., « Christchurch brothels more violent than Auckland, researchers say », *The Press*, 22 avril 2015.
- Robinson S., « Christchurch sex workers: life on Manchester St », *The Press*, 4 avril 2015.
- Robson S., « Law change could drive prostitution underground », *3NewsNZ*, 13 février 2014.
- Saphira M., Herbert A., *The involvement of children in commercial sexual activity*, ECPAT NZ, 2004.
- Tan L., « Thai sex worker recruiter jailed », *New Zealand Herald*, 15 avril 2015.
- Thomas R., « Fighting against NZ sex-trafficking », *Waikato Times*, 9 juin 2014.
- Thornburn N. J., « 'I look in the mirror and that's all i see': perceptions, challenges and service needs of underage sex workers in Aoteaora New Zealand », Thesis presented in partial fulfilment of the requirements for the degree of Master of Social Work, Université d'Auckland, 2014.
- Thornburn N. J., Haan (de) I., « Children and survival sex: a social work agenda », *Aotearova New Zealand Social Work*, Issue 26(4), 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- Williams A., « Are you living next to a brothel », *The Marlborough Express*, 22 avril 2015.

Pakistan

- Population : 185,1 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 316
- République fédérale multipartite
- Indice de développement humain (IDH) : 0,538 (147^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,536 (121^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 30 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Selon l'ONG ECPAT, 40 000 personnes prostituées à Lahore en 2011, dont 9 000 enfants.
- La prostitution ainsi que toutes les formes de relations sexuelles extra-conjugales sont illégales dans le cadre des Ordonnances Hudood. Les victimes sont souvent poursuivies en justice. Dans les zones tribales qui ont leurs propres tribunaux (*Federally Administered Tribal Areas-FATA*), tout contrevenant est passible de la peine de mort.
- Prostitution masculine importante, mais homosexualité illégale (Code pénal, Section 377).
- L'achat et la vente d'une personne dans le but de l'exploiter sexuellement sont interdits (Code pénal, Sections 371A et 371B).
- La traite transnationale est punie par la *Prevention And Control of Human Trafficking Ordinance* (PACHTO) de 7 à 14 ans d'emprisonnement. Il n'existe cependant pas de loi définissant et punissant la traite interne.
- Pays non signataire du Protocole additionnel à la Convention de Palerme des Nations Unies de 2000 relatif à la traite des êtres humains.
- Selon l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), 1,5 millions de réfugiés afghans au Pakistan en 2015, et plus d'1 million de Pakistanais venant des zones limitrophes à l'Afghanistan en situation d'errance, tous particulièrement vulnérables à la traite.
- 170 000 enfants des rues en 2011 (*Dawn News*, 31 décembre 2014). Plus de 90 % ont été agressés sexuellement dès leur première nuit dans la rue.
- Dans les zones tribales et rurales, persistance de la tradition de la « *swara* » : enfants mariés de force afin de « payer pour » les méfaits commis par les membres masculins de leur famille.
- Persistance de la culture des « *hijras* ». Se définissant comme le troisième sexe, ces personnes sont biologiquement masculines, bien que souvent castrées.
- Problème sérieux et récurrent de corruption parmi les responsables pakistanais de l'application des lois et les membres des agences anti-traffic.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de traite des êtres humains
- La plupart des victimes pakistanaises sont emmenées en Afghanistan ou dans les pays du Golfe, minoritairement dans les pays occidentaux.

- Nombreuses jeunes filles originaires d'Afghanistan, de Chine, de Fédération de Russie, du Népal, du Bangladesh, d'Ouzbékistan, d'Azerbaïdjan et d'Iran, exploitées sexuellement au Pakistan.

Au Pakistan, de nos jours, de nombreuses communautés vulnérables sont victimes d'exploitation sexuelle ; le phénomène se développe sur une grande échelle. Malgré des lois sévères contre les relations sexuelles hors mariage, de nombreux garçons subissent des violences sexuelles et sont prostitués de force dans les rues. Les membres de la communauté transgenre courent, eux aussi, des risques d'exploitation, tandis que les filles sont mariées de force. De plus, les personnes exploitées sont souvent celles qui portent le poids des conséquences pénales de leurs activités. Le Pakistan est un pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de la traite humaine. Certaines jeunes Pakistanaises sont emmenées vers l'Irak et l'Afghanistan pour y être prostituées de force, alors que les femmes de pays tels que la Chine, la Fédération de Russie, le Népal, le Bangladesh, l'Ouzbékistan et l'Azerbaïdjan sont conduites au Pakistan en tant que victimes de la traite (*U.S. Department of State*, 2014).

Complexité de la législation sur l'exploitation sexuelle

La législation pakistanaise concernant les actes sexuels et l'exploitation sexuelle a connu un parcours extrêmement compliqué et les lois afférentes subissent encore maintenant des changements. Avec la mise en œuvre des Ordonnances Huddood de 1979 sous le général Zia-al-Haq, la loi a été islamisée. Ces ordonnances avaient été créées afin de modifier la constitution de 1973 ; elles rendaient illégales toutes les relations sexuelles extraconjugales, dorénavant passibles, selon la Charia, de châtiments tels que la lapidation ou les coups de fouet. Il devenait alors très difficile pour les femmes d'obtenir justice dans les cas de viols ou d'exploitation sexuelle. Pour qu'un homme soit reconnu coupable de viol en l'absence de ses aveux, il fallait qu'il y ait « 4 adultes mâles témoins de l'acte de pénétration ». Après avoir présenté leur cas devant les juges sans de telles preuves de leur agression sexuelle, de nombreuses victimes étaient par voie de conséquence poursuivies en justice ; leur plainte était traitée comme un « aveu » de leur propre implication dans une relation sexuelle extraconjugale. C'est ainsi que les ordonnances Huddood ont aggravé la culture fort répandue au Pakistan du rejet et de la sanction nécessaire des victimes, qui perdure jusqu'à aujourd'hui. Malgré le rétablissement de la Constitution du Pakistan au début des années 2000, les Ordonnances n'ont pas été abrogées. En 2006, Pervez Musharraf (Général, Président de la République jusqu'en 2008) a introduit quelques changements dans la loi mais ils ne comportaient pas la décriminalisation des relations sexuelles hors mariage (*Human Rights Watch*, 6 septembre 2006). Par conséquent, les personnes prostituées et les victimes d'autres formes d'exploitation sexuelle demeurent susceptibles d'être poursuivies en justice.

En 2015, un projet de loi a été voté au Pakistan, qui tend à améliorer la protection des victimes de viols et à assurer la condamnation de leurs auteurs. Dans le cadre de cette nouvelle

loi, « les enquêtes peu rigoureuses » en matière de viol peuvent donner lieu à des condamnations et les affaires de viol doivent être menées à bien dans les 6 mois suivant leur présentation au tribunal. La loi contient également des dispositions qui protègent la vie privée des victimes tout au long du processus pénal (*Dawn News*, 27 février 2015). Elle représente une avancée importante dans la législation pakistanaise relative aux violences sexuelles, même si elle n'apporte aucune aide spécifique aux victimes de la prostitution et de la traite.

Le Pakistan est certes doté de lois pour lutter contre la traite des êtres humains, mais elles ont une portée limitée et restent difficiles à appliquer. Le trafic par les frontières internationales est illégal sous « *l'Ordonnance de prévention et de contrôle du trafic des êtres humains* », mais elle ne couvre pas le trafic à l'intérieur du Pakistan. Un nouvel avant-projet de loi a été récemment mis à l'étude, qui étendrait la protection judiciaire à davantage de victimes de la traite au Pakistan, mais malheureusement il n'a pas encore été présenté à l'Assemblée nationale, ni au Sénat. Dans l'état actuel des lois, les victimes de traite ne sont pas assez souvent identifiées en tant que telles et sont donc souvent poursuivies pour violation des règles sur l'immigration (*U.S. Department of State*, 2014).

Action gouvernementale et corruption

La *Federal Investigation Agency-FIA* (Agence fédérale d'investigation) est à la tête de la lutte contre la traite. Elle inclut l'*Anti-Human Trafficking Unit-ATU* (Unité anti-traite des êtres humains) dans son département consacré à l'immigration. Le vaste éventail des responsabilités de l'ATU comprend la prévention de la traite, les poursuites judiciaires des trafiquants, la mise à jour des données sur la traite, la protection des victimes, entre autres. Afin d'atteindre ces objectifs, l'ATU est chargée de coordonner des activités de moindre importance ainsi que le travail de coopération avec les forces de police sur l'ensemble du territoire. L'ATU a également instauré, au niveau local, des *Anti-Human Trafficking Circles* dans les plus grandes villes du pays, cercles chargés des poursuites judiciaires des affaires locales et de la gestion des expulsions, parmi d'autres responsabilités (*UNODC*, 2011).

La FIA a entrepris certaines actions spécifiques pour lutter contre la traite des êtres humains, comme la création d'une ligne téléphonique d'urgence réservée aux victimes de traite ou la publication d'affiches de prévention placées dans les aéroports et autres points d'entrée dans le pays. De plus, la FIA a fait paraître en 2014 un rapport qui contenait les noms des trafiquants les plus « recherchés », des renseignements sur les réseaux se trouvant au Pakistan et des exemples de corruption au niveau gouvernemental en lien avec l'industrie de la traite des êtres humains (*U.S. Department of State*, 2014).

Malheureusement, les compétences de la FIA en matière de lutte contre la traite se heurtent à plusieurs défis. En premier, et avant tout, l'agence manque de fonds et des ressources nécessaires à l'accomplissement satisfaisant de ses missions. Elle a récemment subi une diminution de 25 % de son personnel ; les employés qui restent n'ont même pas de bureau et n'ont accès à aucune fourniture élémentaire de bureau (*UNODC*, 2011). Ce personnel a souvent été peu formé aux

missions qui lui incombent, à cause de la structure même de l'agence. La plupart des employés sont mutés à un autre poste dans l'institution tous les 2 ou 3 ans. Cette politique fait que personne n'est vraiment expert et, à cause de la fréquence du *turnover*, chacun reçoit très peu de formation quand il aborde une nouvelle mission (UNODC, 2011). Enfin, des rapports sur la corruption au sein de la FIA ont affaibli sa légitimité. En effet, 3 cadres de l'agence ont été arrêtés pour avoir collaboré à de la fraude documentaire en juillet 2013 (U.S. Department of State, 2014).

La corruption parmi les responsables de l'application des lois n'est pas limitée à la FIA. Il y a eu de nombreux rapports sur la corruption au sein de la police. En juin 2015, un officier de police a été arrêté à Karachi parce qu'il dirigeait un réseau de prostitution (Samaa News, 16 juin 2015). Pire encore, Chaudhry Nisar Ali Khan, ministre de l'Intérieur pakistanais, a appelé la police pour faire fermer un vaste réseau de maisons closes à Islamabad, capitale du pays. Plusieurs de ces maisons étaient fréquentées par des officiers de police. L'activité de certaines maisons se déroulait exactement en face du commissariat de police (Pakistan Today, 15 décembre 2014).

Exploitation sexuelle des jeunes garçons : le cercle vicieux de la violence

Une des formes les plus visibles et les plus pressantes de l'exploitation sexuelle au Pakistan est peut-être celle des enfants des rues, en particulier des jeunes garçons. Les enfants se mettent souvent à vivre dans les rues à cause d'une extrême pauvreté ou pour échapper à des vies de famille perturbées. Ce sont parfois des orphelins ou des enfants abandonnés par leur famille incapable de subvenir plus longtemps à leurs besoins ; ils peuvent aussi avoir fui des situations de violence. En tous cas, une fois qu'ils se retrouvent seuls, ces enfants doivent trouver les moyens de se prendre en charge et de gagner assez d'argent pour survivre (Murtaza & Habib, 2010).

Un documentaire de 2014, *Pakistan's Hidden Shame* (La honte cachée du Pakistan) étudie l'exploitation sexuelle des enfants des rues à Peshawar et montre des interviews de plusieurs victimes, de violeurs et de travailleurs sociaux. Le film fait remarquer que nombre de ces enfants commencent, d'abord, par ramasser des ordures pour les vendre au recyclage ; l'argent sera soit pour eux, soit pour leur famille. L'un d'eux explique que ses parents le battent s'il ne se fait pas une certaine somme d'argent chaque jour avec cette collecte. Lorsqu'ils ont un besoin désespéré d'argent, certains enfants se tournent vers la prostitution. Les conducteurs d'autobus et de camions sont souvent les clients ou les violeurs de ces garçons, car ils sont nombreux à chercher un endroit où dormir près des terminaux de lignes, la nuit. La pression économique est pire quand les enfants sont des esclaves de la drogue. Un dealer interrogé dans le documentaire explique que certains garçons passent même la nuit avec des camionneurs pour gagner de l'argent et acheter de l'héroïne (Naqvi, 2014).

200 garçons des rues âgés de 5 à 18 ans ont été interrogés dans le cadre d'une étude en 2008 sur la violence à l'égard des enfants à Karachi. 88 % ont dit qu'ils avaient subi des violences

sexuelles d'une façon ou d'une autre. 92 % ont ajouté qu'ils avaient consommé des drogues. La même étude a révélé que les policiers, les chefs de gang et les camionneurs étaient les auteurs les plus fréquents des violences sexuelles sur ces enfants (*Murtaza & Habib, 2010*). Le fait que la police est à l'origine de la majeure partie des violences perpétrées à l'égard des enfants des rues met en valeur le peu de soutien que reçoit cette population vulnérable de la part des autorités officielles. Dans *Pakistan's Hidden Shame*, les officiers de police interrogés accusent le terrorisme d'être la cause de leur incapacité à réagir contre les violences faites aux enfants. L'un d'eux soutient : « *Il y a des explosions de bombes, des attaques de terroristes se produisent et nous n'avons pas le temps de prendre en compte les enfants* ».

Malheureusement, l'exploitation des garçons au Pakistan semble être un cycle qui s'auto-perpétue. Les auteurs de violences sexuelles sont souvent eux-mêmes des victimes d'agressions subies dans leur enfance. Selon Ghulam Qadri, ancien directeur-adjoint régional de l'ONG *Save the Children* : « *Les personnes qui se livrent à ces actes (achat de sexe et viol d'enfants des rues) ont un passé révélateur dans de nombreux cas. Elles aussi ont été sexuellement agressées dans leur enfance. Cela devient une pratique habituelle de génération en génération* ». Un garçon de 13 ans interrogé dans le documentaire, victime d'agressions et d'exploitation sexuelle depuis qu'il vit dans la rue, reconnaît avoir lui-même violé un garçon plus jeune que lui (*Naqvi, 2014*).

Exploitation de la communauté transgenre

La communauté transgenre est un autre groupe exposé à l'exploitation sexuelle au Pakistan. De nombreuses personnes transgenres sont victimes d'agressions sexuelles et physiques lorsqu'elles sont encore enfants et cela, parfois, de la part des membres de leur propre famille. Selon *News Lens Pakistan*, une jeune personne transgenre a quitté son foyer à l'âge de 15 ans à cause des violences qu'elle y subissait. Elle est allée à Gul Bahar, un quartier de Peshawar où se trouve une communauté transgenre. Mais un de ses premiers « protecteurs », membre de cette communauté, l'a finalement forcée à se prostituer. Même lorsqu'elles sont intégrées à des communautés qui les soutiennent, les personnes transgenres ne sont pas moins exposées aux menaces de violences sexuelles et à un manque d'opportunités professionnelles, dus à la discrimination. Privées de ressources financières, nombreuses sont celles qui se tournent vers la prostitution (*NewsLens Pakistan, 2 mars 2015*).

Mariages d'enfants et mariages forcés

Les mariages forcés d'enfants et de femmes, concernant en particulier les populations en situation de pauvreté, n'ont pas cessé d'être une grave source d'inquiétude au Pakistan. Abdul Khaliq Shaikh, Directeur-Inspecteur Général de police (DIG) a déclaré que des conditions socioéconomiques difficiles telles que la pauvreté et l'absence de logements rendaient les personnes particulièrement susceptibles d'être victimes de la traite au Pakistan. En 2014, dans la province de Sindh où se trouve la ville de Karachi, il y aurait eu 1 261 enlèvements

officiellement enregistrés de femmes dans le but d'être mariées de force. 45 fillettes de moins de 10 ans ont également été signalées comme ayant été enlevées à cette même fin.

Dans certaines zones comme celle de Sindh, les autorités policières font de réels efforts pour combattre ces phénomènes d'enlèvements et de mariages forcés. Par exemple, le DIG a affirmé qu'un « guide des droits de l'homme » est inclus dans la formation des policiers. Fin 2014, 5 enlèvements dans la région de Sindh ont été jugés, mais 369 étaient toujours en attente d'un procès. Un suivi de l'action pénale n'est pas toujours effectif dans tous les cas de traite dans cette région. Ashfaq Alam, Directeur Adjoint de la FIA et du *Sindh Anti-Human Trafficking Circle*, a reconnu que les trafiquants étaient souvent arrêtés mais laissés ensuite libres de circuler sans passer en jugement (*Dawn News*, 31 décembre 2014).

Dans certaines parties du Pakistan, telles que la région tribale du Nord Ouest et les provinces du Baloutchistan et du Pendjab, les mariages forcés peuvent faire partie de systèmes judiciaires tribaux. Dans le cadre de la tradition connue sous le nom de « *swara* », des jeunes filles peuvent être données en mariage en compensation d'un méfait causé par un proche. Par exemple, le *Wall Street Journal* rapporte qu'en 2013, deux cousines de 11 et 17 ans ont été obligées d'épouser le frère trentenaire d'une jeune fille qui avait été violée par leur oncle. Malheureusement, d'après Samar Minallah Khan, militante des droits de l'homme, ces mariages sont souvent des revanches et les victimes sont presque toujours maltraitées. Bien que la « *swara* » soit illégale depuis 2011, la police fait semblant de ne rien voir, à moins qu'elle n'ait été sollicitée spécifiquement pour mener une enquête. Beaucoup de personnes justifient cette pratique en disant qu'elle est rapide et simple et qu'elle dispensera la communauté d'un conflit plus important. Une activiste des droits de l'homme a elle-même affirmé : « *la swara est 'laide' en apparence mais elle règle des disputes qui remontent à plusieurs générations. Si nous ne la permettons plus, les répercussions seront plus néfastes encore* ».

Il arrive quelquefois que les familles victimes d'un préjudice acceptent des compensations financières plutôt qu'une épouse, mais cette alternative ne peut être retenue lorsque la famille de l'auteur d'un préjudice n'est pas riche (*The Wall Street Journal*, 5 mai 2014). Même « arrangés », les mariages de mineurs sont un délit grave au Pakistan. Pourtant, selon l'ONG *Sahil* qui milite pour la protection des enfants, il a été signalé 103 mariages d'enfants en 2014. Ce chiffre sous-estime l'ampleur globale du phénomène puisque, par exemple, aucun cas de mariages d'enfants n'a été rapporté concernant les *Federally Administrated Tribal Areas*-FATA (Régions tribales fédéralement administrées) ou le Baloutchistan, alors que la « *swara* » y est encore en vigueur. Les données de *Sahil* montrent que le mariage est un type d'exploitation sexuelle qui affecte de manière disproportionnée les jeunes filles du Pakistan : sur les 103 mariages d'enfants, 99 étaient des filles (*Salman*, 2015).

Absence de protection des victimes

Même si la loi pakistanaise sévit contre la traite et l'exploitation sexuelle, la protection et les services disponibles pour les victimes libérées restent extrêmement limités. D'après A. Alam,

dans la province de Sindh, il n'y a pas de ressources gouvernementales pour protéger les victimes d'un mariage forcé lorsqu'elles ont échappé à leur(s) ravisseur(s). « *Le manque d'abris appropriés et de stratégie de réinsertion a poussé de nombreuses victimes de traite à revenir vers l'un ou l'autre des ravisseurs* » (*Dawn News*, 31 décembre 2014). Le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains note que les rares lieux d'accueil existants ont des moyens insuffisants pour prendre efficacement soin des victimes qu'ils reçoivent. De plus, le gouvernement pakistanais gère des « foyers pour femmes », mais ces derniers fonctionnent plus comme des prisons que comme des refuges et n'offrent pas de garantie de sécurité. Les femmes ne sont pas autorisées à en sortir sans être accompagnées par un parent masculin ou par une ordonnance de justice. Elles sont parfois confrontées à des violences. Plus horrible encore, certains rapports racontent que des femmes, dont les familles ne sont pas venues les chercher pour les ramener chez elles, auraient été vendues en mariage par des employés de ces foyers ou même par des policiers. Certains soi-disant foyers deviennent eux-mêmes des plaques tournantes de traite.

Les victimes sont souvent découragées de témoigner devant la justice pour dénoncer leurs trafiquants et leurs violeurs parce qu'elles ne peuvent pas le faire en toute sécurité. Ce fut le cas en octobre 2013, alors que la famille d'une jeune fille de 14 ans qui avait été enlevée devait témoigner en procès. La jeune fille, ayant reçu des menaces, a nié avoir été enlevée et a affirmé avoir même donné son consentement au mariage. L'affaire a fait l'objet d'un non-lieu. Non seulement, une protection aurait dû être proposée à la jeune fille pour prévenir toutes craintes de menaces à son encontre, mais le juge n'aurait pas dû prononcer ce non-lieu aussi facilement. L'affaire était encore plus compliquée et éclairante quant à la corruption des autorités chargées de l'application des lois car la jeune fille avait été forcée de se prostituer avec plusieurs hommes, dont des officiers de police (*U.S. Department of State*, 2014). Si les victimes ne peuvent pas faire confiance à ces autorités, ni se sentir en sécurité pour témoigner en toute sincérité lors d'un procès, alors rendre la justice devient pratiquement impossible.

Avancées du combat contre l'exploitation sexuelle

En mars 2014, l'*Office des Nations Unies contre la drogue et le crime* (ONUDC) a réalisé une sérieuse avancée vers un meilleur équipement de la FIA pour lutter contre la traite. En collaboration avec le gouvernement australien, l'ONUDC a fait don d'une importante panoplie d'outils informatiques parmi lesquels des ordinateurs, des imprimantes et des caméras, à destination du bureau de la FIA de Lahore. L'ONUDC a déjà contribué à la formation du personnel de la FIA en matière de traite et de contrebande. Cette donation est d'autant plus précieuse que la FIA manque véritablement de moyens (*ONUDC*, 2014).

Le fait d'avoir du personnel féminin dans les commissariats et des femmes officiers de police révèle également un aspect prometteur de la loi pakistanaise et de son application. Ces policières qui peuvent offrir une protection aux femmes venues porter plainte inspirent sans doute davantage confiance que leurs homologues masculins. Elles comprennent d'emblée les

difficultés que rencontrent les femmes dans la société pakistanaise et se montrent plus compréhensives face aux victimes et aux détenues. Par exemple, une femme qui se prostituait à cause de sa situation économique très précaire a été arrêtée. Une policière a déclaré : « *Je peux comprendre que ce que Naheed est en train de faire, elle le fait à cause d'un vrai besoin, un besoin que mes collègues femmes comprendront et croiront... peut-être que si un officier homme lui parlait, il ne ferait que l'humilier* » (Deutsche Welle, 16 avril 2014). Recruter un personnel d'application des lois plus compatissant et compréhensif à l'égard des victimes d'exploitation sexuelle est une étape vers la réduction de la culture du blâme et de la punition des victimes au Pakistan.

Prochaines étapes

Si l'on regarde vers l'avenir, il y a plusieurs avancées que le Pakistan devrait entreprendre dans son combat contre l'exploitation sexuelle. La question à laquelle il est le plus urgent de répondre est peut-être celle de la corruption, en particulier celle qui règne au sein de la FIA, étant données l'influence et l'importante responsabilité qu'elle a en matière de lutte contre la traite des êtres humains. La FIA doit être constamment surveillée et rendue transparente pour rester crédible et pour que ses membres ne sapent pas ses efforts. Si la FIA, cœur et tête de la stratégie anti-traite du Pakistan, demeure corrompue, il sera très difficile à ce pays de mener toute action nationale significative contre l'exploitation sexuelle. De la même façon, les policiers pakistanais doivent être également surveillés de plus près afin de réduire le nombre de cas de violences sexuelles infligées par eux-mêmes.

Afin que la FIA puisse fonctionner correctement et progresser dans sa mission, il faut que le gouvernement s'assure que les employés de l'agence ont les moyens matériels de remplir leur tâche. La FIA a besoin de plus de ressources financières ainsi que d'un programme de formations plus substantiel pour ses membres.

Enfin, le Pakistan doit se doter de dispositifs de protection des victimes, aujourd'hui inexistantes. Tant qu'il n'offrira pas cette protection, tous les efforts pour libérer les victimes resteront vains. Le pays devrait soutenir les actions des ONGs et des autres organisations privées qui, d'ores et déjà, tentent d'offrir ces services aux victimes. Il devrait également réformer les structures gouvernementales d'accueil pour femmes. Le gouvernement devrait absolument obtenir la garantie que les victimes ne seront pas susceptibles de subir encore d'autres abus dans des endroits censés les protéger.

Les membres les plus fragiles de la société pakistanaise ont besoin d'un soutien et d'une application fiable des lois. Malgré les nombreux défis sécuritaires et politiques qu'affronte le Pakistan, le pays ne doit pas passer sous silence les questions de violences et d'exploitation sexuelle.

Sources

- « 1261 women kidnapped in Sindh for forced marriages in 2014 », *Dawn News*, 31 décembre 2014.
- « Anti-rape bill », *Dawn News*, 27 février 2015.
- « Karachi cop arrested for running prostitution ring », *Samaa News*, 16 juin 2015.
- « Nisar orders crackdown against ‘bigwigs’ operating Capital’s prostitution dens », *Pakistan Today*, 15 décembre 2014.
- « Pakistan: Proposed Reforms to Hudood Laws Fall Short », *Human Rights Watch*, 6 septembre 2006.
- « Pakistani policewoman offers protection and understanding », *Deutsche Welle*, 16 avril 2014.
- « UNODC Hands Over IT Equipment to FIA in Support of Anti-Human Trafficking Efforts », *Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*, 20 mars 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Murtaza A., Habib R.A., *Silent Shrieks: A Situational Analysis of Violence Against Street Children in Karachi*, Interior Human Development Foundation, 2010.
- Naqvi M. (directed by), *Pakistan’s Hidden Shame*, Clover Films, 2014.
- Salman H., *Cruel Numbers 2014: A compilation of statistics on child sexual abuse of reported cases in Pakistan*, Sahil Pakistan, 25 mars 2015.
- Schloenhardt A. (Dr), Jolly J.M., *Pakistan’s Law Enforcement Response to the Smuggling of Migrants and Trafficking in Persons*, United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), octobre 2011.
- Symington A., « Pakistani Girl Forced to Marry as Compensation for Uncle’s Crime », *The Wall Street Journal*, 5 mai 2014.
- Ullah I., « The Invisibles: Persecution push Peshawar’s transgender to society’s fringe », *NewsLens Pakistan*, 2 mars 2015.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.

Pays-Bas

- Population : 16,8 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 52 172
 - Monarchie constitutionnelle à régime parlementaire
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,922 (5^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,062 (7^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 87 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution permettant de chiffrer l'ampleur de la prostitution sur le territoire. Les Pays-Bas compteraient entre 20 000 à 30 000 personnes prostituées (à temps plein) (*Fondation Scelles*, 2013). Entre 4 000 et 7 000 personnes prostituées à Amsterdam. 674 établissements de prostitution licenciés en 2014, dont 15 à Amsterdam.
 - Pays réglementariste depuis 2000. Selon l'article 273f du Code pénal, les personnes qui choisissent de faire le commerce du sexe ont les mêmes droits que les autres travailleurs, tandis que ceux qui contraignent ou exploitent des personnes prostituées doivent être sévèrement punis (jusqu'à 18 ans de prison en présence de circonstances aggravantes). Les municipalités sont responsables au premier chef de réglementer le commerce du sexe au sein de leurs frontières. Dans la vaste majorité de ces collectivités, la prostitution est réglementée au moyen de permis délivrés aux établissements de prostitution. L'achat de services sexuels n'est pas réprimé, sauf lorsque la personne prostituée est mineure.
 - Depuis 2009, un projet de loi visant à combler les lacunes de la loi de 2000 est sans cesse repoussé. Le gouvernement a soumis une proposition de loi à la Chambre basse en octobre 2015, qui est en attente d'être approuvée par la Chambre haute.
 - Des municipalités, en particulier Amsterdam, ont pris l'initiative de mettre en place des mesures pour mieux combattre l'exploitation depuis des années, étant donné que la réforme du système réglementariste traîne en longueur.
 - Développement d'un modèle de vitrines de prostitution en autogestion au printemps 2015 à Amsterdam, alors qu'en parallèle, la ville ferme nombre d'établissements licenciés et de vitrines du « quartier rouge » de prostitution (*Red Light District*).
 - En 2014, 294 enquêtes policières concernant la traite des êtres humains ont abouti à 151 condamnations (contre 253 enquêtes en 2013 pour 170 condamnations) (*U.S. Department of State*, juillet 2015).
 - Pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite à des fins sexuelles.
 - La majorité (30 % en 2014) des victimes est de nationalité néerlandaise, les autres victimes identifiées sont principalement roumaines, bulgares, polonaises et hongroises.

Début 2015, dans une enquête télévisée consacrée à la prostitution (diffusée sur *NPO3*), le représentant du ministère public néerlandais reconnaissait l'échec de la légalisation et affirmait que 70 % des personnes prostituées en vitrine étaient sous contrainte. En 2012, l'estimation de la police était de 55 % (*Bottenberg, 2012*). Dans la même émission, la journaliste avançait le chiffre de 80 % de personnes prostituées de force. Ces chiffres ont aussitôt provoqué débat et polémiques. Une pétition signée par des « travailleuses du sexe » a même été lancée par la bloggeuse prostituée Felicia Anna.

Un état des lieux impossible

Pourtant, dans ce pays qui a légalisé la prostitution en 2000 pour mieux l'encadrer, aucun chiffre précis ne permet de connaître l'ampleur du phénomène : nombre de victimes de traite, d'établissements illégaux, de victimes de traite dans les établissements légaux... Selon une enquête menée auprès des municipalités néerlandaises par le *Wetenschappelijk Onderzoek-en Documentatiecentrum*, (WODC – centre de recherche et de documentation chargé d'évaluer les politiques publiques du ministère de la Sécurité et de la Justice), sur tout le secteur de la prostitution¹ en 2014, seules 15 % des municipalités sont en mesure d'avancer une estimation précise du phénomène. 23 % des municipalités n'ont aucune politique en ce domaine et, de ce fait, aucune connaissance chiffrée du phénomène.

La prostitution, toujours moins légale et moins visible...

Cette même enquête montre que le nombre d'établissements licenciés a chuté de près de 50 % en quelques années : 674 établissements en 2014 contre 1 127 en 2006. Dans cette catégorie, les vitrines de prostitution sont les plus touchées : 195 en 2014 contre 507 en 2006. Par contre, on constate une augmentation des formes de prostitution moins visibles. Les agences d'escorting, par exemple, sont passées de 81 en 2006 à 125 en 2014.

Pour parvenir à une connaissance plus affinée de ce domaine, plus de 28 000 annonces pour des services de prostitution sur internet ont été analysées sans pourtant aboutir à une estimation fiable. Il ressort néanmoins que ces 28 000 annonces renvoient à près de 9 000 numéros de téléphone unique, ce qui correspondrait à un nombre plus réduit de personnes prostituées, environ 20 % d'entre elles exerçant à la fois dans le secteur légal et dans le secteur illégal.

Cette évolution est liée au développement d'internet, mais aussi au renforcement des contrôles policiers dans les établissements licenciés et à l'apparition de nouvelles réglementations instaurées par les municipalités (enregistrement des personnes prostituées, fermetures des vitrines...). L'émergence d'une prostitution non licenciée montre également l'impuissance de la loi en vigueur pour encadrer et contrôler la prostitution.

¹ Le secteur de la prostitution comprend les établissements licenciés, les établissements légaux sans licence, c'est-à-dire implantés dans des localités qui ne sont pas régies par un système de licences, la prostitution illégale.

Des victimes de traite plus nombreuses

Selon le rapport du *Coördinatie Mensenhandel (CoMensha* - Coordination nationale de lutte contre la traite des êtres humains), le nombre des victimes potentielles identifiées a augmenté : 1561 en 2014 (toutes formes de traite confondues). C'est une nette reprise (9 %) après le fort déclin enregistré en 2013 : 1 437 victimes contre 1 711 victimes en 2012. Est-ce le signe d'un nouveau développement du phénomène ou le résultat d'une meilleure politique d'identification ? Pour la Rapporteuse nationale Corinne Dettmeijer-Vermeulen, « *l'augmentation du nombre de victimes potentielles enregistrées ne dit rien sur l'ampleur globale du phénomène de traite des êtres humains aux Pays-Bas. Par exemple, il est possible que les agences soient devenues plus performantes dans l'identification et l'enregistrement des cas de traite* » (*National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children*, 16 juin 2015).

Comme les années précédentes, la grande majorité des victimes sont des femmes (1 315, soit 85 %). 77 % d'entre elles étaient exploitées dans l'industrie sexuelle. Comme les années précédentes encore, la majorité des victimes sont de nationalité néerlandaise : 30 % en 2014 (32 % en 2013), ce qui fait des Pays-Bas le premier pays du top 5 des pays d'origine, suivis par la Roumanie, la Bulgarie, la Pologne et la Hongrie. Une des caractéristiques des données 2014 est le recul du nombre de victimes africaines. En effet, contrairement aux années précédentes, le Nigéria ne fait même pas partie du top 5 des pays d'origine des victimes. Il est pour autant difficile de savoir si c'est le signe d'un réel recul ou d'une clandestinisation croissante.

Des victimes toujours plus jeunes

En 2014, 216 victimes de *loverboys*² ont été enregistrées. Cela représente une augmentation par rapport à l'année précédente (196 identifications en 2013), mais tout porte à croire que le phénomène continue d'être largement sous-estimé. La plupart des victimes sont mineures ou jeunes majeures : 31 avaient entre 21 et 23 ans, 59 avaient entre 18 et 21 ans, 78 entre 15 et 17 ans et 14 moins de 14 ans. Au cours des cinq dernières années, 432 mineurs de 16-17 ans victimes de traite des êtres humains à des fins de prostitution ont été identifiés, auxquels s'ajoutent 169 enfants de moins de 16 ans (le plus jeune avait 11 ans) identifiés au cours de la même période.

L'exploitation des mineurs : une urgence récurrente

Au-delà de ces constats alarmants, plusieurs rapports récents des autorités néerlandaises ont mis l'accent sur la vulnérabilité des jeunes face aux phénomènes de violences et d'exploitation. Le rapport de l'Ombudsman³ des enfants alerte qu'1 jeune sur 5 a été victime en 2013 de violences (*NL Times*, 16 décembre 2014). Chaque année, environ 62 000 mineurs (moins de 18 ans) sont victimes de violences sexuelles aux Pays-Bas, dénonce C. Dettmeijer-Vermeulen. Mais

² Ce terme désigne des proxénètes qui séduisent de très jeunes filles et les coupent de leur milieu familial et amical pour les prostituer.

³ Personne chargée de défendre les droits du citoyen face aux Pouvoirs publics. Equivalent du médiateur en France.

seulement 1 cas sur 10 est signalé aux autorités. Selon la Rapporteuse nationale, 32 % des jeunes de moins de 18 ans vivront une forme de violence sexuelle (soit 1 enfant sur 3). Les filles sont les plus exposées : 4 filles sur 10 contre 2 garçons sur 10.

La justice se mobilise

Depuis 2013, les enquêtes et les procès en lien avec des cas d'exploitation sexuelle de mineurs se sont succédé. Plusieurs procès de *loverboys* ont eu lieu, mettant en lumière des schémas immuables : des jeunes filles néerlandaises de 15/17 ans, séduites, fréquemment droguées et alcoolisées, prostituées, via internet et des sites d'escorting, dans les banlieues d'Amsterdam, Rotterdam, Limburg...

Plusieurs procès de clients de victimes mineures d'exploitation sexuelle ont également eu lieu en 2015. Le fait est exceptionnel. Bien que le Code criminel prévoit jusqu'à 4 ans de prison et une amende de 4^e catégorie pour les clients de mineurs de 16/17 ans, seuls 87 individus ont été poursuivis pour de tels faits entre 2000 et 2014. Alors qu'au cours de la seule année 2015, 90 hommes ont été mis en examen.

C'est en partie l'effet de la forte médiatisation de l'affaire Valkenburg, jugée par le tribunal de Maastricht en juin et juillet 2015. Les faits remontent à octobre 2014 : la police trouve une jeune fille de 16 ans, en fugue, dans un hôtel de Limburg où elle était prostituée par son *loverboy* présumé, caché dans la salle de bain. Enfermée dans cette chambre depuis 10 jours, la jeune fille avait des relations tarifées avec 8 hommes chaque jour. Un seul d'entre eux s'est inquiété de l'âge de la jeune fille et lui a demandé son passeport. Ayant refusé de le lui montrer, le client a quitté les lieux, mais n'a pas pour autant prévenu la police. Les 80 hommes ont été identifiés par l'analyse du téléphone portable du *loverboy*. Par son ampleur et par sa gravité, cette affaire aurait dû être exemplaire. Les parents de la victime le souhaitent : « *Si des clients de mineurs lisent qu'ils peuvent être poursuivis pour ces faits et qu'ils pourront avoir à payer des dommages et intérêts, ils y penseront à deux fois* » (*NL Times*, 1^{er} juillet 2015). Et le procureur, déterminé à ne pas laisser ces faits impunis, avait annoncé au cours de l'instruction face aux journalistes que la police viendrait chercher les suspects à leur domicile.

Mais le suicide de deux clients présumés (en février et mars 2015), à l'issue de leur interrogatoire, a retourné l'affaire. La conduite de l'enquête et sa médiatisation ont été mises en cause. Une aide psychologique a été accordée aux clients pour les aider à vivre la « pression » des interrogatoires. Sur les 80 clients présumés, seuls 29 d'entre eux ont finalement été mis en examen. Et à l'issue du procès, le procureur général s'est excusé de la vivacité des propos tenus à l'égard des clients, à la grande colère des parents de la victime : « *Compassion pour les pervers qui vont délibérément chercher des jeunes filles. Quelle compassion pour nous et pour notre fille ?* » (*NL Times*, 7 août 2015).

Par ailleurs, les peines n'ont pas toujours été à la hauteur des faits jugés. Le *loverboy* a été reconnu coupable de traite des êtres humains et condamné à 2 ans de prison ferme. Pour les clients, la Cour a considéré que les suspects avaient bien eu des relations avec la victime (la plupart avaient d'ailleurs reconnu les faits), mais qu'ils n'étaient pas spécifiquement à la

recherche d'une relation avec une mineure. De ce fait, trois d'entre eux ont été condamnés à des peines de 5 à 6 mois de prison assortis d'au moins trois mois de sursis et les autres à une journée de prison et des heures de travail d'intérêt général. Des condamnations très éloignées des peines prévues par la loi pour de tels faits.

Le gouvernement se mobilise

La Rapporteuse nationale s'est indignée de la faiblesse de ces peines et de l'indulgence accordée aux clients. Il est urgent d'« *impliquer le client* », affirme-t-elle dans un rapport publié en novembre 2015 (*National Rapporteur*, 2015). 432 mineurs de 16-17 ans et 169 enfants de moins de 16 ans ont été identifiés comme victimes. En supposant que chacun de ces enfants a eu au moins une relation sexuelle tarifée avec un adulte, cela signifie qu'au moins 600 individus auraient dû être condamnés pour ces faits. Or, depuis 2000, seules 61 condamnations ont été prononcées. Pourtant, explique la Rapporteuse, le mineur est autant victime du client que du trafiquant. Elle enjoint donc la justice de faire preuve de plus de fermeté dans ses arrêts et d'appliquer des sanctions à la hauteur du crime (les peines vont jusqu'à 4 ans de prison).

La réaction de la Rapporteuse nationale est d'autant plus vive que, depuis plusieurs années, la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, en particulier de très jeunes filles par des *loverboys*, est une préoccupation du gouvernement néerlandais. « *Les victimes de loverboys sont victimes de traite des êtres humains et doivent être considérées comme telles* » déclarait, en septembre 2014, C. Dettmeijer-Vermeulen appelant à améliorer l'identification et la protection de ces victimes (*Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children*, 17 septembre 2014).

En 2015, le plan d'action global contre le phénomène, prévu pour la période 2011-2014, a été reconduit. Il prévoit trois axes d'action : 1) sensibiliser les jeunes filles à ce phénomène et favoriser leur autonomie ; 2) améliorer l'approche globale de la lutte contre les *loverboys* ; 3) améliorer la prise en charge et la protection des victimes.

Une commission, présidée par la députée Naïma Azough, a également été constituée pour développer des programmes d'aide adaptée aux victimes de *loverboys* et de trafiquants, notamment les jeunes filles placées en institutions et foyers, plus particulièrement vulnérables. La commission a élaboré un plan d'action en lien avec le Mécanisme national d'orientation et le plan gouvernemental : « *Hun verleden is niet hun toekomst* » (*Leur passé n'est pas leur avenir*).

Une réforme toujours en suspens

Depuis 2009, un projet de loi sur la réglementation de la prostitution et la lutte contre les abus dans l'industrie du sexe (*Wet regulering prostitutie en bestrijding misstanden seksbranche - WRP*), faisait la navette entre les deux Chambres⁴. Adopté par la Chambre basse (*Tweede*

⁴ Cf. chapitre « Pays-Bas », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle - La prostitution au cœur du crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2011 ; in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica,

Kamer) du Parlement en 2011, il a été rejeté à plusieurs reprises par le Sénat/Chambre haute (*Eerste Kamer*). La controverse portait en particulier sur l'enregistrement des personnes prostituées, considéré comme une atteinte à la vie privée, et sur la responsabilisation du client, jugé contraire à la loi néerlandaise. Finalement, le va-et-vient parlementaire a été stoppé en mai 2013 : le Sénat a adopté la motion présentée par le sénateur Strik, renvoyant une partie de la proposition de loi au gouvernement pour amendement (demande expresse de supprimer la clause prévoyant l'enregistrement des personnes prostituées et l'obligation pour les clients de vérifier le bon enregistrement des personnes prostituées). Le ministre de la Sécurité et de la Justice annonçait alors que l'amendement était quasiment prêt et espérait que la nouvelle loi pourrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Forces et faiblesses, soutiens et adversaires...

Dans l'intervalle, le lobbying n'a pas cessé. Des appels répétés à la réforme de la loi ont été adressés au Parlement. En février 2013, le maire d'Amsterdam Eberhard van der Laan exprimait son soutien au projet de loi dans une lettre au ministre de la Sécurité et de la Justice Ivo Opstelten (*Dutch News*, 21 février 2013). En 2015, à l'occasion de la présentation du rapport du WODC devant le Parlement, le ministre de la Sécurité et de la Justice Ard van der Steur a rappelé la nécessité d'unifier les règles à l'échelle nationale pour un meilleur encadrement et un meilleur contrôle de la prostitution illégale.

Quelques parlementaires ont par ailleurs tenté d'imposer le projet de pénalisation du client de la prostitution, avec ou sans condition de contrainte. En février 2013, deux députés (Myrthe Hilkens du *Partij van de Arbeid* – PVDA et Gert-Jan Segers de *ChristenUnie*) se rendaient en Suède pour étudier les effets de l'interdiction de l'achat de services sexuels et le modèle suédois. En octobre 2014, des députés de PVDA, *Socialistische Partij* et *ChristenUnie* déposaient une proposition de loi prévoyant la pénalisation des clients de personnes prostituées sous contrainte (jusqu'à 4 ans de prison ou 20 000 €/21 662 US\$ d'amende). L'objectif, expliquait alors G.-J. Segers, un des députés à l'origine de cette initiative, « *n'est pas de remplir les prisons de clients de personnes prostituées, mais de les encourager à garder les yeux ouverts. Une femme couverte d'ecchymoses qui propose des services pour 10 euros..., c'est le signe que quelque chose ne va pas* » (*Ecpm.info*, 18 octobre 2014).

D'une proposition de loi à l'autre

En mars 2014, le gouvernement a donc soumis une nouvelle proposition de loi au Parlement. Ce nouveau texte prévoit :

- l'instauration d'un système de licence unique et national pour tous les lieux et toutes les formes de prostitution (personnes prostituées indépendantes, escortes, prostitution à domicile...). L'objectif est à la fois d'effacer les différences qui existent actuellement entre les régions et les municipalités et de renforcer la visibilité et le contrôle du secteur de l'industrie du sexe ;

- la mise en place de normes nationales pour les exploitants d'établissements ;
- l'obligation pour les clients de s'assurer que les personnes prostituées rencontrées ont plus de 21 ans ; des sanctions (jusqu'à une année d'emprisonnement ou 20 000 €/21 662 US\$ d'amende) sont prévues pour les clients de personnes prostituées âgées de moins de 21 ans. Cette mesure remplace la clause qui prévoyait le relèvement de l'âge minimal légal d'exercice de la prostitution de 18 à 21 ans dans le précédent projet de loi. De même, les exploitants d'établissements de prostitution seront passibles de sanctions s'ils emploient des personnes prostituées de moins de 21 ans.

La proposition de loi a été discutée devant la Chambre basse en octobre 2015. Elle attend actuellement d'être inscrite à l'agenda de la Chambre haute.

Le coup de pouce de la Cour de Justice de l'Union européenne

L'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) en octobre 2015 pourrait peut-être accélérer le cours du processus parlementaire. La CJUE avait en effet été saisie par le Conseil d'Etat néerlandais, dans un conflit opposant la ville d'Amsterdam à un exploitant de maisons closes. Pour résumer les faits, un entrepreneur s'était vu refuser l'autorisation d'ouvrir deux nouveaux établissements de prostitution par le bourgmestre d'Amsterdam. Ce refus se fondait sur plusieurs rapports de police certifiant que les personnes prostituées hongroises et bulgares louant des chambres auprès de cet entrepreneur, « *lors de la procédure d'entretien préliminaire ne pouvaient pas communiquer dans une langue comprise* » par le dit entrepreneur. « *La gestion de la maison de prostitution en vitrine existante ne serait ainsi pas organisée de manière telle à prévenir les abus. Pour cette raison, il ne serait pas possible de s'attendre à ce que M. H. entoure l'exploitation des deux nouvelles maisons de prostitution en vitrine de garanties telles qu'aucune infraction pénale ne soit commise envers les prostituées(...)* » (*Journal Officiel de l'Union européenne*, 16 novembre 2015).

Le 1^{er} octobre 2015, la CJUE tranchait dans cette affaire : un propriétaire qui loue des vitrines à des personnes prostituées doit pouvoir parler « *dans une langue commune* » (néerlandais, anglais, espagnol, allemand) avec ses locataires, afin de « *prévenir les abus* ». Cet arrêt soutient non seulement la politique municipale d'Amsterdam sur la prostitution, mais fait, d'une certaine manière, pression sur le Parlement néerlandais au moment de se prononcer sur le renforcement de la loi sur la prostitution.

Les villes anticipent le changement législatif

La réforme tardant à être entérinée par le Parlement, plusieurs villes ont pris les devants et mis en place certaines des mesures prévues par le premier projet de loi pour mieux combattre l'exploitation et renforcer la position des personnes prostituées. Alkmaar, par exemple, a déjà relevé l'âge minimal légal d'exercice de la prostitution de 18 à 19 ans. Utrecht, depuis 2011, enregistre (entretien et contrôle médical renouvelable tous les 2 ans) les personnes prostituées des vitrines et a fixé en décembre 2013 l'âge minimal légal d'entrée dans la prostitution à 21 ans

(*National Rapporteur*, 2013). Amsterdam a également renforcé les règles d'obtention des licences. Groningue a mis en place une nouvelle réglementation depuis 2016 : obligation d'enregistrements des personnes prostituées, âge minimum légal fixé à 21 ans, pénalisation du client de la prostitution illégale...

Utrecht repense son « quartier rouge » de prostitution (Red Light District)

Certaines villes prennent des mesures encore plus radicales. Ainsi, la municipalité d'Utrecht a fermé les derniers établissements licenciés du quartier Zandpad en juillet 2013. Il s'agissait de 162 vitrines flottantes (sur des barges), en grande partie propriété de la société exploitante Wegra (qui s'est vu retirer ses licences pour soupçons de faits de traite des êtres humains). Beaucoup ont critiqué la brutalité de la décision. La fermeture des vitrines a eu pour conséquence de mettre à la rue, sans aucune alternative, près de 300 personnes prostituées, en risque de basculer dans le secteur illégal. Pour rappel, la police dénombrait 14 établissements illégaux en 2013 après la fermeture du quartier Zandpad contre 3 en 2012. C'est pourquoi, en décembre 2013, la ville a lancé l'idée d'une nouvelle zone de prostitution : 162 nouveaux établissements (le nombre exact de vitrines fermées en 2013), dotés de caméras de surveillance et d'un éclairage adapté, de manière à assurer de meilleures conditions de sécurité aux personnes prostituées. Après quelques délais liés aux conditions posées par la municipalité, la création du « *Nieuwe Zandpad* » a finalement été adoptée par le Conseil municipal en septembre 2015. Son ouverture est prévue, au plus tôt, courant 2017. L'appel à des investisseurs et à la collaboration avec les personnes prostituées, les exploitants d'établissements de prostitution et les riverains a été lancé en avril 2015.

Amsterdam, le recul

En 2014, Amsterdam comptait officiellement 15 établissements de prostitution (clubs et espaces privés), 12 agences d'escorting, 402 vitrines (*Gemeente Amsterdam (b)*, 2015). Pour le maire Eberhard van der Laan, « *selon les estimations les plus prudentes, 10 % des personnes prostituées sont venues ici par le trafic humain. Il y a 4 000 à 7 000 personnes prostituées à Amsterdam. Cela signifie que nous sommes responsables du viol de 400 personnes chaque soir* » (*Reformatorisch Dagblad*, 13 novembre 2013).

Depuis 2007, la municipalité mène un travail de réhabilitation des vitrines du célèbre « quartier rouge » de prostitution (*Red Light District*) (dans le cadre du *Projet 1012*). L'objectif est de passer de 482 à 290 vitrines. En 2014, 80 vitrines avaient déjà été fermées. Mais les oppositions sont nombreuses. En 2013, les propriétaires et exploitants de plusieurs établissements de prostitution avaient interjeté l'appel contre la politique municipale et le nouveau plan d'occupation des sols. Mais, en juillet 2013, la municipalité obtenait raison et le conseil d'Etat rejetait l'appel. En avril 2015, plusieurs centaines de personnes prostituées sont descendues dans la rue pour protester contre les fermetures aux cris de « *Arrêtez de fermer nos vitrines !* », « *Ne nous sauvez pas nous, sauvez nos vitrines !* », « *Vous nous volez notre job !* ». Quelques semaines plus tard, trois vitrines du « quartier rouge » de prostitution (*Red Light*

District) étaient occupées par des militantes du mouvement *PROUD (Dutch Union for Sex Workers)*. Le but était de protester contre la fermeture de trois établissements, épinglés pour leurs abus et leur mauvaise administration (licence suspendue et, avec les nouveaux contrôles, il faut compter entre deux et six mois pour obtenir une nouvelle licence).

A la suite de ce mouvement de protestation, la ville d'Amsterdam a fait évoluer le *Projet 1012* et réduit le nombre des fermetures prévues. Au final, le « quartier rouge » de prostitution (*Red Light District*) devrait compter 351 vitrines (au lieu de 290) : 46 vitrines resteront ouvertes, auxquelles s'ajouteront 15 vitrines gérées par les personnes prostituées elles-mêmes (*Iamsterdam.com*, 20 novembre 2015).

Le modèle de l'autogestion : un modèle valable ?

L'idée de bordels autogérés a en effet envahi le débat sur la prostitution aux Pays-Bas. La première coopérative de personnes prostituées a été constituée à Utrecht, en août 2013, quelques semaines après la fermeture des vitrines flottantes du quartier Zandpad. Cette organisation, nommée *Macha's*, en réponse au terme « machos », constituée d'une quinzaine de personnes prostituées à sa création, défendait un modèle d'indépendance et espérait pouvoir rouvrir des établissements de prostitution en autogestion. Le projet n'a finalement pas abouti.

Au printemps 2015, Amsterdam lançait un projet de vitrines de prostitution en autogestion. En quelques mois, une étude de faisabilité a été réalisée en collaboration avec des personnes prostituées et l'organisation humanitaire *HVO-Querido*, donnant naissance au *Project Eigen Raam (Project Own Window)*. Le projet prévoit la création de 15 vitrines de prostitution, réparties dans 4 bâtiments du « quartier rouge » de prostitution (*Red Light District*), pouvant accueillir 40 à 50 personnes prostituées. Les espaces seront la propriété d'une Fondation indépendante, créée spécialement à cet effet, dont le conseil sera composé essentiellement de personnes prostituées. La ville n'aura aucune implication dans le fonctionnement de l'entreprise ou dans la gestion des espaces

L'objectif du projet est de permettre aux personnes prostituées de se soustraire des intermédiaires, d'améliorer leurs conditions de sécurité, de moderniser l'industrie du sexe et de réduire la stigmatisation qui lui est attachée. Dès son annonce, le projet a été accepté par le ministère de la Sécurité et de la Justice. Pour autant, il rencontre des oppositions, en particulier dans le milieu de la prostitution. « *Seules 15 sex workers sont intéressées par le Project Own Window* » commente la bloggeuse prostituée Felicia Anna. L'étude de faisabilité affirme néanmoins avoir rencontré le soutien d'un nombre suffisant de personnes prostituées pour lancer l'expérience. L'ouverture des premiers établissements est prévue pour mi-2016.

Les Pays-Bas seraient les leaders de la lutte contre l'esclavage moderne. C'est du moins ce qu'affirme le rapport 2014 de la *Walk Free Foundation (The Global Slavery Index)* qui classait le pays n°1 mondial en ce domaine. De fait, les Pays-Bas mènent une réelle action tant de protection des victimes et de prévention. Le nombre des enquêtes policières augmente chaque année (294 en 2014 contre 253 en 2013). Des programmes de protection des victimes, en

particulier des victimes mineures, sont développés. Des campagnes sont menées auprès du grand public comme auprès des clients de la prostitution pour les aider à détecter les signes caractéristiques de traite des êtres humains... En 2014 encore, 12 millions € (près de 13 millions US\$) ont été débloqués sur 4 ans pour créer un réseau national d'aide et de réinsertion des personnes prostituées (*Dutch News*, 13 octobre 2014).

Chacun s'accorde à faire le constat de l'inefficacité manifeste de la loi de 2000. Mais, après des années de discussion et de débats, ce texte n'a toujours pas été réformé et les projets de loi continuent à faire la navette entre les Chambres et le gouvernement. Aux municipalités de trouver des solutions pour gérer leurs problèmes de prostitution et de criminalité. Dans ce contexte, le changement de politique d'Amsterdam, ville-phare de la prostitution, et l'expérimentation d'une prostitution autogérée pourraient marquer une étape importante. Pour autant, ces mesures peuvent-elles suffire pour lutter contre le phénomène ?

Sources

- « Amsterdam may go it alone on prostitution policy, increase age to 21 », *Dutch News*, 21 février 2013.
- « Amsterdam to keep more prostitution windows in the Wallen district open », *Iamsterdam.com*, 20 novembre 2015.
- « Combating human trafficking: more attention needed for minors, the prostitution sector and new forms of exploitation », *National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children*, The Hague, 17 septembre 2014.
- « Draft bill in Dutch Parliament offers useful tools in fight against human trafficking », *Ecpm.info*, 18 octobre 2014.
- « Minister earmarks €12m to help prostitutes leave the sex industry », *Dutch News*, 13 octobre 2014.
- « New figures on identification and protection of victims of human trafficking and prosecution of traffickers », *National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children*, 16 juin 2015.
- « Van der Laan: Elke nacht worden er 400 mensen verkracht », *Reformatorsch Dagblad*, 13 novembre 2013.
- Bottenberg M., *Seksuele Uitbuiting: Criminaliteitsbeeldanalyse 2012*, Korps landelijke politiediensten (KLPD) – Dienst Nationale Recherche, Woerden, 2012.
- Daalder A.L., *Prostitution in the Netherlands in 2014*, Wetenschappelijk Onderzoek-en Documentatiecentrum (WODC), Cahier 2015-1a, 2015.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.

- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle - La prostitution au cœur du crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2011.
- Gemeente Amsterdam, *Feasibility Study Project Own Window*, City's of Amsterdam's Prostitution Programme, 2015.
- Gemeente Amsterdam, *Prostitution in Amsterdam: Factsheet 2015*, City's of Amsterdam's Prostitution Programme, 2015.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Pays-Bas*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2014)10, Strasbourg, 18 juin 2014.
- Hut I., Tekst J. D., *Jaaroverzicht: Het beeld van 2014*, Coördinatie Mensenhandel (CoMensha), juin 2015.
- National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children, *Trafficking in Human Beings. Ninth Report of the Dutch National Rapporteur*, The Hague, 2013.
- National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children, *On solid Ground: Tackling sexual violence against children in the Netherlands*, The Hague, 2014.
- National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children, *De klant erbij. De strafbaarstelling van seks met 16- en 17-jarigen tegen betaling*, The Hague, 2015.
- National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children, *De klant erbij: De strafbaarstelling van seks met 16- en 17-jarigen tegen betaling (Impliquer le client. La criminalisation des relations sexuelles avec des jeunes de 16-17 ans contre argent)*, The Hague, 2015.
- Pieters J., « Prosecutor apology angers underage prostitute's parents », *NL Times*, 7 août 2015.
- Siegel D., « The Zandpad experiment: closing down brothels while ignoring reality », *Newsletter du Centre for Information and Research on Organised Crime (CIROC)*, Vol. 2, septembre 2015.
- Union européenne, *Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 1er octobre 2015 (demandes de décision préjudicielle du Raad van State — Pays-Bas) — R.L. Trijber, agissant sous le nom Amstelboats/College van burgemeester en wethouders van Amsterdam (C-340/14), J. Harmsen/Burgemeester van Amsterdam (C-341/14)*, Journal Officiel de l'Union européenne, C381/9, 16 novembre 2015.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Van Jaarsveldt J., « Underage prostitute's parents going after johns' wallets », *NL Times*, 1^{er} juillet 2015.
- Van Jaarsveldt J., « Young crime victims rising despite drop in young offenders », *NL Times*, 16 décembre 2014.

Philippines

- Population : 100,1 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 2 872
 - République – Régime présidentiel
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,668 (115^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,420 (89^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 35 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est depuis 1967.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. Près de 800 000 personnes prostituées dont 60 000 à 75 000 enfants (*Fondation Scelles, 2012*).
 - Prostitution illégale : l'article 202(5) du Code pénal définit la prostitution comme une forme de vagabondage, donc comme un délit. La traite est sanctionnée par 6 ans de prison voire par l'incarcération à perpétuité et des amendes allant jusqu'à 112 000 US\$ (103 443 €) (*U.S. Department of State, 2015*).
 - 53 condamnations pour traite à des fins d'exploitation sexuelle en 2014, contre 31 en 2013. La plupart des condamnations ont abouti à la prison à perpétuité (*U.S. Department of State, 2015*).
 - Depuis septembre 2013, guérilla dans le Sud du pays qui a déplacé 19 855 personnes, parmi lesquelles le recours à la prostitution est massif pour survivre.
 - Haut lieu du tourisme sexuel. Clientèle locale et originaire d'Australie, de Nouvelle- Zélande, des Etats-Unis, d'Europe, du Japon, de Corée du Sud, de Taïwan, de Singapour.
 - Pays d'origine, et dans une très moindre mesure, de destination et de transit de la traite des êtres humains.
 - Pays de destination des victimes : Moyen-Orient, Malaisie, Japon, Liban, Jordanie.

En 2015, les Philippines demeurent un haut lieu de l'exploitation sexuelle. Les causes de vulnérabilité menant très souvent à l'exploitation, loin de s'amoinrir, connaissent une pérennité particulière dans cette région du monde. En effet, la pauvreté, problème endémique aux Philippines, s'accroît ces dernières années tandis que certains autres pays d'Asie du Sud-Est (Vietnam, Thaïlande, Indonésie...) tendent à remédier progressivement à la précarité.

La corruption reste également un problème majeur. En 2013, des membres du personnel consulaire philippin ont été impliqués dans un scandale sexuel. Ils auraient abusé et forcé à se prostituer des ressortissantes philippines qu'ils étaient censés protéger (*RFI, 20 juin 2013*).

Instabilité politique et catastrophes naturelles : aggravation d'un terreau propice à l'exploitation sexuelle

À partir du 9 septembre 2013, 200 à 300 membres du *Front Moro de Libération nationale* (FMLN) opposés aux négociations de paix entre le gouvernement philippin et le *Front Moro islamique de libération* (FMIL), qui marginalise selon eux leur mouvement, ont lancé une attaque dans la région de Zamboanga. Depuis, les combats entre la guérilla et les forces gouvernementales ont entraîné des déplacements de population du Sud vers le reste du pays, fragilisant des populations déjà particulièrement vulnérables. En février 2015, on décomptait 19 855 personnes déplacées. Ainsi, de nombreux cas de prostitution ont été constatés parmi les réfugiés au sein même des centres les accueillant, dans les cabanons de toilettes, ou dans des « bordels-tentes ». Cette prostitution est forcée puisqu'il s'agit pour ces victimes de pouvoir subvenir à leurs besoins les plus élémentaires (nourriture et médicaments). On déplore également de nombreux cas d'agressions sexuelles dans ces centres où des enfants de 2 à 12 ans ont été testés positifs à des infections sexuellement transmissibles (IST) comme la gonorrhée, la syphilis et la chlamydia (*The Inquirer Mindanao*, 3 avril 2014). La Commission des Droits de l'Homme a constaté une forte croissance de la prostitution de femmes, hommes et enfants, parfois drogués, au sein des populations déplacées. Elle constate également qu'il s'agit de personnes de plus en plus jeunes. La gestion des personnes déplacées par l'administration aboutit au retrait de certaines personnes des listes des déplacés, les vouant ainsi à une vie d'errance, sans accès aux centres d'évacuation et, par extrême nécessité, à la prostitution (*The Inquirer Mindanao*, 25 février 2015). Le 8 novembre 2013, le typhon Haiyan-Yolanda a ravagé le centre des Philippines, causant la mort de plus de 6 000 personnes et laissant des milliers d'enfants livrés à eux-mêmes. Ces enfants désœuvrés sont devenus des proies faciles pour les trafiquants et leur entrée dans l'exploitation sexuelle a rapidement été dénoncée par de nombreux acteurs de la société civile philippine (*Libération*, 13 janvier 2014). Le passage du typhon Hagupi fin 2014-début 2015 a accentué et pérennisé les ravages des précédents supercyclones.

Utilisation croissante des nouvelles technologies dans les formes d'exploitation sexuelle

Le pays, et plus largement la région Sud-Est asiatique, est depuis des décennies une destination principale du tourisme sexuel. La demande, si importante et constante, est un facteur expliquant la pluralité des modes d'exploitation sexuelle, de l'abus avec contact direct au cybersexe, de la prostitution à temps plein à la prostitution occasionnelle. Les mécanismes de traite à des fins d'exploitation sexuelle aux Philippines sont principalement régionaux. C'est un pays d'origine, de transit et de destination des victimes de traite. Comme il a été présenté dans les précédentes éditions du Rapport Mondial sur l'exploitation sexuelle de la Fondation Scelles, les pays voisins constituent les principaux relais de la traite. La traite interne est également très développée, de la région de Mindanao aux métropoles comme Cebu et Manille (*Ngozi Ezeilo*, 2013). L'embrigadement de jeunes filles par des proches ou des connaissances est une technique

usuelle, les jeunes filles de province étant particulièrement sujettes aux vulnérabilités (violence envers les enfants, abus sexuels intrafamiliaux, pauvreté...). De nombreuses villes des Philippines comme Manille, Cebu, ou la région du Zambalusta sont le théâtre de toutes formes de prostitution bien installées depuis des décennies (*Fondation Scelles*, 2013). Des rues entières de Manille, telle la célèbre rue Burgos, sont envahies par le phénomène prostitutionnel. La prostitution aux Philippines peut être occasionnelle chez les ruraux venant passer quelques jours dans les métropoles pour remédier temporairement à la misère et la malnutrition. Elle peut aussi être continue et s'exercer dans les *casas* (bordels privés), salons de massages, bars, hôtels, karaokés, discothèques avec exposition des jeunes femmes affublées d'un numéro... Le proxénétisme est très développé avec les *mamasangs* et les rabatteurs qui courent les rues. Des jeunes femmes, adolescentes pour la plupart, produisant de faux certificats de naissance pour dissimuler le fait qu'elles sont mineures, se vendent à toute une clientèle venue de l'étranger (Etats-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, Europe, Japon, Corée, Taïwan, Singapour). Un Japonais de 67 ans a été poursuivi pour avoir payé 12 000 femmes prostituées pendant ses 27 ans de voyages aux Philippines (*Le Figaro/AFP*, 8 avril 2015).

Prostitution des enfants

A Manille, hypermarché mondial de la prostitution des jeunes, quelque 1,5 million d'enfants vivrait dans les rues. L'une des causes de vulnérabilité soulevée par le *Comité des droits de l'enfant* (CDE) en 2013 était le taux d'enregistrement des naissances. Bien que porté à 95 % en moyenne, le nombre d'enfants non déclarés reste très élevé dans certaines régions (Mindanao...). Les destinations bien connues du tourisme sexuel pédophile sont Sabang, Purto Galera, Cebu, Angeles et Pasay. Mais récemment, la ville de Cebu a particulièrement suscité l'inquiétude à cause de l'augmentation de la prostitution infantine et du tourisme sexuel pédophile. Le CDE avançait en 2013 que 60 000 à 75 000 enfants étaient exploités dans l'industrie du sexe aux Philippines (*Comité des droits de l'enfant*, 26 juin 2013).

Cybersexe

En février 2015, Europol a présenté un rapport mettant en exergue le développement massif et aboutit au *live distant-child abuse* (LDCA) (*Bangkok Post*, 24 février 2015), déjà remarqué depuis quelques années (*Ngozi Ezeilo*, 2013). Par ce procédé, les prédateurs pédophiles abusent, ou incitent à l'abus, d'un enfant tout en se filmant et permettant à d'autres prédateurs pédophiles de les suivre sur internet au même moment (en *streaming*). Cette mise à disposition peut être gratuite ou payante. Une opération conjointe entre l'agence nationale du Royaume-Uni, la police fédérale australienne, les services de l'immigration des États-Unis et la police nationale philippine, a permis le démantèlement d'un réseau de pédophiles qui avaient recours au LDCA sur des enfants philippins âgés de 6 à 15 ans, parfois avec la complicité des parents. Le réseau des personnes qui payaient pour avoir accès au *streaming*, s'étendait sur au moins douze pays. 29 personnes dont 11 sur le territoire philippin ont été arrêtées. Trois enquêtes en cours ont mené à l'identification de 733 suspects (*European Financial Coalition against Commercial Sexual*

Exploitation of Children Online, février 2015). L'enquête a pour l'instant identifié des échanges financiers atteignant 37 500 £ (49 331 €/53 411 US\$) pour ce seul réseau. Selon Europol, cette pratique est particulièrement développée dans les secteurs les plus éloignés de certains *barangays* (villages).

Augmentation inquiétante des contaminations par le VIH/Sida

Les Philippines peuvent se targuer d'avoir un taux de prévalence du VIH/Sida faible, atteignant moins de 0,1 % de la population. Cependant, le pays a connu, ces dernières années, une hausse considérable du nombre de personnes prostituées infectées par le virus particulièrement dans certaines régions comme Cebu (*Manila Bulletin*, 4 février 2015). Selon le rapport d'enquête d'ONUSida de 2014, la prévalence du VIH/Sida auprès des personnes prostituées est relativement importante, en particulier pour les activités prostitutionnelles clandestines et/ou occasionnelles. Le taux de personnes atteintes du VIH/Sida chez les femmes exerçant au sein d'établissements de loisirs est estimé à 0,07 %, tandis que ce taux atteint 1,03 % chez les femmes exerçant de façon clandestine et/ou occasionnelle. En comparaison, en 2005, le taux de personnes prostituées atteintes du VIH/Sida à Cebu était de 0,2 %. Ces chiffres récents tendraient à classer les Philippines dans les pays à prévalence du VIH/Sida moyen, mais le taux global d'infection dans le pays reste relativement contrôlé, malgré le constat alarmant de certaines études qui révèlent que le nombre de nouveaux cas est passé d'une moyenne de 16 par mois en 2001, à 5-6 par jour. Le *Department of Social Welfare and development* (DSWD) s'attache à orienter les victimes de traite atteintes d'IST vers des centres spécialisés (*Manila Bulletin*, 23 janvier 2015).

Répression renforcée de l'exploitation sexuelle commerciale

Le renforcement législatif des dispositifs de lutte contre l'exploitation sexuelle aux Philippines a commencé dès le début des années 2000. En matière de traite, les Philippines adhèrent au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de 2000. Le pays a mis en œuvre les obligations qui en découlent, en adoptant l'*Anti Trafficking in Persons Act* en 2003 (RA 9208), modifié en 2012 par l'*Expanded Anti Trafficking in Persons Act* (RA 10364). Ce dernier texte étend la définition de la traite pour couvrir un panel plus large de situations, et correspond aujourd'hui tout à fait à la définition du Protocole. Une décision récente de la Cour Suprême renforce le dispositif en admettant clairement que le consentement d'une victime mineure de traite est sans incidence sur l'infraction et la culpabilité du trafiquant (*Manila Bulletin*, 24 janvier 2015).

Les efforts du gouvernement philippin pour lutter contre la traite des êtres humains sont manifestes ces dernières années, comme en attestent les classements et évaluations des pays en matière de lutte contre ce crime. Le rapport 2014 du Département d'État américain sur la traite

des êtres humains classe les Philippines dans la catégorie 2 (*Tier 2*). Le *Global Slavery Index* de 2014 note le pays 1^{er} en Asie, 3^{ème} en Asie-Pacifique, et 29^{ème} sur 167 pays du monde, en termes d'efforts du gouvernement et de programmes, insistant particulièrement sur l'effectivité de la répression judiciaire contre la traite. En effet, le nombre de condamnations pour traite est passé de 29 de 2005 à 2010 à 194 de 2010 à décembre 2015 (*Manila Bulletin*, 6 février 2015). 8 condamnations pour traite ont été prononcées en cinq mois (*IACAT*, 8 juin 2014). De plus, la justice philippine a pu prononcer, pour la première fois en décembre 2014, une condamnation pour tentative de traite (*IACAT*, 17 janvier 2014).

La Cour Suprême a émis une circulaire en 2010 fixant la durée de procès en matière de traite n'excédant pas 6 mois (*U.S. Department of State*, 2014).

La prostitution est illégale aux Philippines et réprimée par l'article 202 du Code pénal. Les personnes prostituées risquent une amende de 200 à 2 000 pesos philippins (3,87 à 38,7 €/4,20 à 42 US\$) ainsi qu'une peine de prison minimale, en cas de récidive.

Le tourisme sexuel a été appréhendé par le gouvernement philippin dès les années 1990 pour remédier à son image de destination phare du tourisme sexuel. Les Philippines connaissent donc aujourd'hui une compétence légale solide en matière de tourisme sexuel qui leur permet de juger des non-ressortissants pour des infractions sexuelles commises sur le territoire.

Les faiblesses de l'encadrement juridique de l'exploitation sexuelle des mineurs

Rappelant que 60 000 à 75 000 enfants étaient exploités dans l'industrie du sexe aux Philippines, le CDE soulevait de nombreuses inquiétudes fin 2013, estimant l'âge minimum de consentement aux relations sexuelles (12 ans) comme particulièrement précoce, ce qui contribuerait à renforcer la vulnérabilité des enfants face à la prostitution et à la pornographie (*Comité des droits de l'enfant*, 26 juin 2013). Le CDE a par ailleurs souligné que la loi interdit toute relation sexuelle avec un mineur de moins de 18 ans. Mais, un acte sexuel commis sur un mineur de moins de 12 ans est considéré comme un viol, alors que le même acte commis sur un mineur âgé de 12 à 18 ans est considéré comme un abus sexuel. Aucune loi ne concerne spécifiquement le tourisme sexuel impliquant des enfants. Néanmoins, les touristes sexuels pédophiles sont poursuivis sous les lois de l'*Anti Child Abuse Act* (RA 7610), l'*Anti-Child Pornography Law* (RA 9775) et l'*Anti Trafficking in Persons Act* de 2003 (RA 9208). Ces lois posent un certain nombre de présomptions facilitant l'appréhension des supposés proxénètes et abuseurs. Ainsi, toute personne trouvée seule en compagnie d'un enfant dont il n'est pas parent, seuls dans un endroit clos, qui pourrait amener toute personne raisonnable à croire que l'enfant est sur le point d'être exploité sexuellement ou abusé, peut être tenue responsable de prostitution infantile ; de même toute personne accompagnée dans un lieu public d'un mineur de 12 ans ou d'un enfant de 10 ans son cadet peut être considéré comme ayant commis des abus sexuels (*Cebu Daily News*, 2 juillet 2013).

La répression du proxénétisme aggravé est particulièrement sévère pouvant aller jusqu'à la condamnation à perpétuité pour un proxénète de mineurs (*IACAT*, 8 juin 2014). Il relève des dispositions de l'*Anti Child Abuse Act* que toute personne tirant profit ou avantage, en tant que

manager ou propriétaire d'un établissement où se déroulent des activités de prostitution, d'un sauna, discothèque, bar, lieu de loisir, lieu de vacances, ou établissement servant de couverture ou qui propose des activités prostitutionnelles, peut être tenu responsable d'exploitation sexuelle de mineurs et être condamné à une peine de prison ainsi qu'une amende d'au moins 50 000 pesos philippins (966,50 €/1 047,50 US\$). De même, le manager ou propriétaire encoure la perte de sa licence pour gérer l'établissement lorsqu'une personne amène un mineur dans un tel endroit. Ces dispositions criminalisent l'activité du proxénétisme hôtelier.

L'efficacité de la lutte contre la prostitution enfantine reste néanmoins laborieuse, puisque, de 2010 à 2013, seules 11 affaires de prostitution enfantine ont été enregistrées au Bureau du Procureur (IACAT, 8 juin 2014).

La multiplication des initiatives dans la lutte contre l'exploitation sexuelle

Les Philippines se sont dotées de plusieurs organes et institutions dont les missions sont exclusivement consacrées à la lutte contre la traite des êtres humains. L'*Inter-agency Council against Trafficking* (IACAT) incite les magistrats instructeurs à porter une attention particulière aux affaires de traite. On constate également une hausse du nombre d'équipes directement dirigées par le ministère de la Justice dans tout le pays (17 équipes dont des centres d'opération ouverts 24h sur 24 et 7 jours sur 7), supervisées par un secrétariat national (*Manila Bulletin*, 6 février 2015). En 2015, l'IACAT a signé un partenariat avec la Norvège pour renforcer la lutte contre la traite (IACAT, 27 mars 2014). L'accord couvre un panel très large de coopération, qui inclut les enquêtes et les poursuites pour traite, abus sexuel sur mineurs, production, importation, exportation, distribution, vente et possession d'images pédopornographiques, ainsi que pour tourisme sexuel pédophile. La *Philippine Commission on Women* (PCW) agit également en matière d'exploitation sexuelle et se positionne notamment depuis quelques années pour la suppression de la pénalisation des personnes prostituées. Fin 2013, divers programmes et actions ont été mis en place, notamment, la Politique nationale de protection de l'enfant lancée en 2012, la Semaine nationale de sensibilisation à la prévention des abus et de l'exploitation sexuelle à l'encontre des enfants, et le Programme pour un tourisme avisé à l'égard des enfants. La société civile ainsi que des comités gouvernementaux mènent une action en parallèle de la répression et de la prévention gouvernementale. Le 11 octobre 2014, une réunion regroupant de nombreux acteurs des secteurs gouvernementaux, associatifs, universitaires, religieux et de la société civile s'est tenue à Cebu pour réaffirmer leur volonté de faire de la ville, une « *zero child cyberprostitution community* » (*Cebu Daily News*, 12 octobre 2014) et coordonner leurs actions en conséquence.

Sources

- « Children in poor countries 'abused live on web' », *Bangkok Post*, 2 juillet 2013.

- « First attempted human trafficking conviction scored in Davao », *Inter-Agency Council Against Trafficking (IACAT)*, 17 janvier 2014.
- « IACAT, Netherlands forges stronger partnership against human trafficking », *Inter-Agency Council Against Trafficking (IACAT)*, 27 mars 2015.
- « Online child abuse moving to Skype, Bitcoin: Europol », *Bangkok Post*, 24 février 2015.
- « PHL tops list in fight vs human trafficking », *Inter-Agency Council Against Trafficking (IACAT)*, Republic of the Philippines, 20 novembre 2014.
- « Pimp gets life imprisonment for peddling minors », *Inter-Agency Council Against Trafficking (IACAT)*, 8 juin 2014.
- « Prostitution: un Japonais aurait payé plus de 12 000 femmes », *Le Figaro/AFP*, 8 avril 2015.
- Alipala J., « More prostitution cases found in Zambo », *The Inquirer Mindanao*, 25 février 2015.
- Alipala J., « Prostitution rife in Zamboanga evacuation centers », *The Inquirer Mindanao*, 3 avril 2014.
- Comité des droits de l'enfant, Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant, *Observations finales concernant le rapport initial soumis par les Philippines en application de l'article 12 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adoptées par le Comité à sa soixante-deuxième session, (14 janvier-1er février 2013)*, CRC/C/OPSC/PHL/CO/1, 26 juin 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- *Enacting the Anti-Prostitution Law (Amending Articles 202 and 341 of the Revised Penal Code)*, Policy Brief No.2, Philippine Commission on Women.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle : La prostitution au cœur du crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2011.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS), *Global AIDS response progress reporting 2014: construction of core indicators for monitoring the 2011*, 2014.
- Joy Cherry S. Quito, « Hoteliers warned against child prostitution », *Cebu Daily News*, 2 juillet 2013.
- Kahn G., « Scandale de viols et de prostitution dans plusieurs ambassades philippines au Moyen-Orient », *RFI*, 20 juin 2013.
- Lesacq C., « Philippines: les orphelins de Haiyan, proies des trafiquants sexuels », *Libération*, 13 janvier 2014.
- Medenilla S., « HIV Cases on the rise », *Manila Bulletin*, 4 février 2015.
- Mercene F. M., « Menace to human trafficking (2) », *Manila Bulletin*, 6 février 2015.

- Mosqueda Jr. M. W., « Human trafficking victims get HIV orientation », *Manila Bulletin*, 23 janvier 2015.
- Ngozi Ezeilo J., *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Additif : Mission aux Philippines (5 au 9 novembre 2012)*, Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations-Unies, Réf. « A/HRC/23/48/Add.3 », 19 avril 2013.
- Panaligan R. G., « Consent for trafficking humans spares no one – SC », *Manila Bulletin*, 24 janvier 2015.
- Silva V.A. V., « Zero child cyber prostitution community drive gets boost », *Cebu Daily News*, 12 octobre 2014.
- *Strategic Assessment of Commercial Sexual Exploitation of Children Online*, European Financial Coalition against Commercial Sexual Exploitation of Children Online, février 2015.
- *The Global Slavery Index 2014*, Walk Free Foundation, 2014.
- *UN political declaration on HIV/AIDS*, Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS), 2014.
- *Updates on Trafficking In Persons (TIP) Convictions*, Inter-Agency Council Against Trafficking (IACAT), Department of Justice, Manilia, 7 décembre 2015.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

Roumanie

- Population : 21,6 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 9 996
 - Régime parlementaire
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,793 (52^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,333 (64^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 46 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union européenne depuis 2007.
-
- Estimation « officielle » : 2 000 personnes prostituées – estimation « ONGs » : entre 23 000 et 47 000 (*Fondation Scelles*, 2013). 757 victimes de traite identifiées en 2014, dont 66 % à des fins d'exploitation sexuelle.
 - Depuis le 1^{er} février 2014, le Code pénal roumain décriminalise la prostitution, mais elle demeure néanmoins un trouble à l'ordre public passible d'une amende. Le proxénétisme est passible de 2 à 7 ans de prison. Le trafic des êtres humains est passible de peines d'emprisonnement allant de 3 à 12 ans lorsque les victimes sont majeures, et de 5 à 15 ans lorsqu'elles sont mineures.
 - Sur 534 personnes poursuivies en justice pour traite en 2014, 269 ont été reconnues coupables. Mais les tribunaux ont suspendu 73 peines de prison et 15 trafiquants n'ont écopé d'aucune amende.
 - Communauté rom particulièrement vulnérable à la traite.
 - Pays d'origine, et dans une moindre mesure de transit et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
 - Pays de destination des victimes de traite roumaine : Europe de l'Ouest (Royaume-Uni, Italie, France, Espagne), Europe de l'Est (République Tchèque, Hongrie), Grèce, Etats-Unis.

De 2013 à 2015, la Roumanie a fait de notables efforts pour améliorer le sort des victimes du trafic des êtres humains. Il reste cependant des progrès à faire. Le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains classe le pays en catégorie 2, ce qui signifie que la Roumanie n'est pas totalement conforme à la convention américaine sur la protection des victimes de la traite (*Trafficking Victims Protection Act-TVPA*) et ce, malgré ses efforts pour s'en rapprocher. En effet, nonobstant les changements de politiques qui ont été mis en œuvre au cours de ces années, la Roumanie figure toujours dans le peloton de tête des Etats de droit européens pour les trafiquants et les victimes de la traite. Le rapport EUROSTAT 2015 en témoigne. Ce pays est globalement pauvre et la crise économique de 2008 l'a rendu plus perméable encore aux trafics au moment où le chômage augmentait et où s'amenuisait le niveau de vie moyen. A l'étranger, les ressortissants roumains sont les plus susceptibles d'être qualifiés

de victimes de la traite. Entre 2010 et 2012, on dénombrait plus de 6 000 personnes de nationalité roumaine victimes de trafic des êtres humains (EUROSTAT, 2015).

Pendant des années, la Roumanie a été un pays d'origine. Elle est aussi maintenant pays de transit et de destination des victimes de la traite. Ce sont principalement les femmes et les enfants qui sont exploités dans la prostitution ou le travail forcé (bâtiment, agriculture). Beaucoup d'enfants issus de la communauté rom, surtout ceux qui souffrent d'un handicap physique ou mental sont enrôlés pour s'adonner à la mendicité. La plupart des victimes de nationalité roumaine sont envoyées aux Etats-Unis, en Espagne et en Italie. L'Agence nationale contre le trafic des êtres humains-*Agencia Națională împotriva Traficului de Persoane* (ANITP) comptabilisait 757 victimes de traite en 2014 dont 66 % à des fins d'exploitation sexuelle. Environ un tiers sont des jeunes filles mineures, groupe le plus vulnérable pour le trafic. D'autres groupes sensibles se composent en général de mineurs et de personnes handicapées physiques ou mentales (*Fondation Scelles*, 2013).

La législation et la mobilisation pour enrayer le trafic des êtres humains

La Roumanie a mis en œuvre un certain nombre de dispositions législatives contraignantes pour combattre le trafic des êtres humains. Selon la loi de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains (678/2001), le trafic est illégal. Le dispositif a été amendé à de nombreuses reprises depuis sa promulgation. La loi qualifie l'infraction de trafic des êtres humains et prévoit la prévention. Elle précise les mesures de sûreté et d'accès au droit pour les victimes. Les auteurs s'exposent à une peine d'emprisonnement de 3 à 12 ans quand les victimes sont majeures, et de 5 à 15 ans lorsqu'il s'agit de mineurs. Pour la protection des enfants contre le trafic, la loi 272/2004 est une étape importante dans la lutte pour la protection de l'enfance. L'article 98 interdit toute forme d'exploitation des mineurs et l'article 99 élargit la protection contre de nouvelles formes d'exploitation, désignant l'Etat et l'Administration comme responsables de l'intégrité des mineurs contre l'exploitation dont ils pourraient se trouver victimes.

Dans la réforme de son Code pénal en 2009, la Roumanie a modifié les sanctions pénalisant la traite des êtres humains. Ces dispositions ont pris effet en février 2014. Dorénavant, l'article 210 interdit toutes formes de trafic quand bien même la victime ait été consentante. De même, les auteurs encourent des peines d'emprisonnement allant de 3 à 10 ans pour toute infraction. La rédaction du nouveau Code pénal est plus claire et « ...*évitera probablement les interprétations divergentes et des mises en applications incohérentes* », selon la Commission européenne. Le nouveau Code pénal décriminalise aussi la prostitution afin de ne plus exposer pénalement les personnes qui se prostituent. Cependant, toutes formes d'exploitation d'autrui, comme le proxénétisme, restent illégales. Le gouvernement espère protéger les victimes de trafic avec la décriminalisation de la prostitution en supprimant les sanctions qu'elles pourraient encourir. Le nouveau Code pénal a été modifié pour se conformer au protocole optionnel de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. Cette modification garantit que les mineurs sont considérés

comme des victimes de la prostitution et non comme les auteurs d'infractions. Elle prévoit les structures de réhabilitation adaptées aux enfants.

Un des efforts les plus marquants contre le trafic des êtres humains est l'ANITP. Cette organisation est en charge de la surveillance et de la coordination des politiques anti-traffic ainsi que des relations avec les institutions, ONGs nationales et internationales, et les gouvernements. Entre 2012 et 2013, l'ANITP a mené 24 plans d'action et 91 campagnes, dont 12 à l'échelle nationale. Au cours de cette période, l'ANITP a lancé une campagne intitulée PIP (Prévention, Identification, Protection) afin de pouvoir identifier les groupes à risques et les victimes potentielles. Elle s'est appuyée sur une campagne de sensibilisation en impliquant les coalitions gouvernementales. Le projet PIP a aussi servi aux autorités locales en leur fournissant davantage de ressources dans leurs programmes anti-traffic et en leur donnant des recommandations pour améliorer leurs actions. A la fin du projet en 2014, l'ANITP a réussi à créer une structure de coopération entre les acteurs locaux, les institutions et le grand public, et à améliorer les partenariats entre les ONGs et l'administration gouvernementale.

L'ANITP a lancé différentes politiques contre le trafic, la plus récente étant la Stratégie nationale contre le trafic des personnes-*Strategia Națională Împotriva Traficului de Persoane* (SNITP). En cas de réussite de cette initiative, l'ANITP pourrait réformer le système de protection des victimes :

- en améliorant les méthodes d'identification et de signalement des victimes,
- en renforçant leur accès aux programmes de réinsertion avec une augmentation des bénéficiaires,
- en augmentant les compensations financières au profit des victimes.

L'ANITP pourrait utiliser la SNITP, qui semble avoir donné des résultats jusqu'à maintenant, comme guide de conduite. En 2013, l'application de la loi pénale a permis d'engager 714 enquêtes pour traite des êtres humains, dont 552 relevaient de la prostitution. 252 ont abouti à des condamnations. Selon le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, seuls 59 % de ces condamnations ont abouti à des peines de prison, contre 78 % en 2012.

La lutte contre le trafic aux plans national et international

En tant que membre de l'Union européenne, la Roumanie doit se conformer aux lois et règlements européens contre le trafic. Ainsi en est-il pour la stratégie de l'Union en vue de l'éradication de la traite des êtres humains (*Commission européenne*, 19 juin 2012) et la directive 2011/36 de la Commission européenne concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Les directives de la Commission européenne contraignent les Etats membres à appliquer les règles de prévention, de lutte contre la traite des êtres humains et de protection des victimes. De plus, le pays est également signataire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Enfin, la Roumanie a volontairement rejoint le *Southeast European Law Enforcement Center* (SELEC) au sein duquel le pays dirige la *Task Force Mirage on Countering Trafficking in Human Beings and Illegal Migration* (SELEC, juillet 2015). L'un des principaux objectifs du SELEC est de combattre et prévenir le crime organisé comme la traite des êtres humains, grâce à des échanges d'informations dans les enquêtes.

La *Task Force Mirage* publie chaque année un rapport d'évaluation sur la traite, ce qui aide à la coopération régionale en favorisant la lutte contre la traite.

Une autre étape vers la coopération internationale a été de rejoindre l'*European Police College* (CEPOL). Cet organisme de l'Union européenne a pour mission de développer les partenariats régionaux par la formation, la recherche et l'échange d'informations sur le terrorisme et le trafic d'êtres humains. La Roumanie soutient également « *The Code* », code de conduite mise en place par l'ONG *ECPAT International* pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages. Cette campagne a pour but de sensibiliser et de soutenir les actions de l'industrie touristique contre le trafic et le tourisme sexuel dont sont victimes les enfants.

Les mineurs : un groupe vulnérable aux trafics

Avec l'entrée du pays dans l'Union européenne et la liberté de circulation entre pays membres, le phénomène des trafics de mineurs a augmenté. En 2014, 251 enfants de 14 à 17 ans ont été victimes de trafics, soit 33 % des victimes de l'année. Selon l'ANTIP, la majorité des enfants grandissent dans des familles biparentales. Cependant, un contexte familial violent ou abusif constitue un facteur de vulnérabilité pour ces mineurs. De même, les enfants, dont les parents vivent à l'étranger, sont également plus exposés aux trafiquants du fait de leur isolement. Certains sont dupés par les trafiquants qui leur promettent des situations meilleures à l'étranger.

La méthode la plus généralement utilisée est celle des *loverboys*. Des jeunes filles tombent amoureuses d'un homme qui leur promet le mariage. Une fois que l'homme a gagné leur confiance, il les envoie à l'étranger pour mieux les isoler et les exploiter dans des réseaux de prostitution.

La Roumanie a lancé le Plan d'action national pour la protection et la promotion des droits des enfants 2014-2020 dont l'objectif est le développement des droits des enfants, l'accès aux aides et le financement de ces structures d'aide (*UNICEF Romania*, 16 janvier 2015). Ce programme lutte contre les violences faites aux mineurs et agit pour la prévention du trafic des enfants. Il fait suite au programme de 2008-2013 (*ECPAT International*, 2012) dont l'objectif était de garantir l'accès aux services d'aide à l'enfance, de réduire les disparités entre les différents groupes de mineurs exposés et de mettre en place une coopération entre les institutions en charge des enfants exposés aux risques de violences et aux trafics. Le Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2012-2016 (*U.S. Department of State*, 2014) comporte aussi un certain nombre de dispositions pour la protection de l'enfance.

Malgré les progrès remarquables de la Roumanie, il existe encore de nombreux problèmes à régler. Le GRETA recommande de s'attaquer aux stéréotypes concernant la population issue de la communauté rom et les femmes, et de s'engager à long terme dans la mise en œuvre de ses différents programmes. Il suggère également que la Roumanie favorise l'accès aux soins et à la protection des victimes, développe la coopération entre les différentes administrations d'Etat et, enfin, qu'elle mette en place des plans de formation pour l'identification et la protection des victimes de la traite.

Sources

- Agentia Nationala Impotriva Traficului de Persoane (ANITP), *Situatia Statistica A Victimelor Traficului de Persoane Identificate in Anul 2014 (Analysis of statistics of trafficked persons in 2014)*, 2014.
- Agentia Nationala Impotriva Traficului de Persoane, *Raport Privind Situatiia Traficului de Persoane in anul 2012 (Report of the situation of trafficked persons in 2012)*, 2013.
- Ballestraz E., *Evaluation of the PIP-Project and assessment of victim assistance in Romania*, octobre 2014.
- Commission européenne, *La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions, COM(2012)286 final, Bruxelles, 19 juin 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Dottridge M., *E-Notes: Report on the implementation of anti-trafficking policies*, European NGOs Observatory on Trafficking, Exploitation and Slavery, Associazione On the Road, 2010.
- ECPAT International, *Global monitoring: status of action against commercial sexual exploitation of children – Romania*, second edition, 2012.
- EUROSTAT, *Trafficking in Human Beings Edition 2015*, Union européenne, 2015.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Roumanie*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2012)2, Strasbourg, 31 mai 2012.
- Southeast European Law Enforcement Center (SELEC), « 22nd Meeting of Task Force Mirage on Countering Trafficking in Human Beings and Illegal Migration », Press Release, 22 juin 2015.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- UNICEF Romania, « UNICEF salutes the adoption of the National Strategy for the Protection and Promotion of Child Rights », Media Centre, 16 janvier 2015.

- Union européenne, « Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil », *Journal Officiel de l'Union européenne*, L101, 54^e année, 15 avril 2011.

- Code de conduite avec ECPAT : www.thecode.org

- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Roumanie :

http://ec.europa.eu/anti-trafficking/content/nip/romania_en

- European Police College (CEPOL) : <https://www.cepol.europa.eu/>

- *Law No. 678 on the Prevention and Combat of Trafficking in Human Beings*:

<http://www.legislationline.org/documents/action/popup/id/4389>.

Royaume-Uni

- Population : 63,5 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 46 332
 - Monarchie constitutionnelle
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,907 (14^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,177 (39^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 81 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1973.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. Les estimations seraient de 80 000 à 100 000 personnes prostituées (*Fondation Scelles*, 2013).
 - La prostitution est légale pour les personnes de 18 ans et plus, mais toute action en lien avec la prostitution organisée et son offre publique est illégale (exploitation en maison close, proxénétisme, *kerb crawling*¹, racolage sur la voie publique...)
 - En 2008, le Royaume-Uni a criminalisé l'achat de services sexuels auprès de personnes prostituées sous contrainte. Cette loi est cependant difficilement applicable.
 - Développement du modèle suédois de pénalisation du client en Angleterre et en Ecosse. Depuis le 1^{er} juin 2015, l'Irlande du Nord criminalise l'achat de services sexuels. Le client s'expose à une peine maximale de 6 mois de prison et/ou d'amendes.
 - En mars 2015, entrée en vigueur du *Modern Slavery Act 2015*. Ce texte regroupe plusieurs textes de loi déjà existants qui condamnent la traite des êtres humains et permet ainsi une meilleure cohérence juridique. Les sanctions peuvent aller de l'amende à l'incarcération à perpétuité.
 - Entre 2013 et 2014, le gouvernement a poursuivi 226 individus pour traite (tous types confondus) dont 155 ont été condamnés. Nette augmentation depuis 2012-2013 où, parmi les 139 individus traduits en justice, 99 ont été reconnus coupables.
 - Passage de la prostitution *outdoor* vers la prostitution *indoor* exercée principalement dans des habitations privées.
 - Lutte accrue contre l'exploitation sexuelle des mineurs, particulièrement contre les manipulations psychologiques à des fins sexuelles et le travail forcé dans les exploitations de cannabis.
 - Pays de destination des victimes d'exploitation sexuelle. Problème de traite interne concernant les mineurs vulnérables.

¹ Fait, pour un client, de solliciter les services d'une personne prostituée depuis l'intérieur de son véhicule (drague motorisée).

- Victimes de la traite et de la prostitution issues en général du Nigéria, de Roumanie, de Slovaquie, du Vietnam, de Chine, de République Tchèque, d'Ouganda, de Pologne, d'Inde et d'Albanie.

Ces dernières années, la stratégie du Royaume-Uni dans la lutte contre la prostitution a été marquée par un changement structurel, idéologique et législatif. Une étude récente qualifie le modèle suédois proposé au Royaume-Uni de « néo-abolitionniste », puisqu'il fait glisser la pénalisation du vendeur vers ceux qui créent et tirent profit de la demande (*Criminology and Criminal Justice*, novembre 2014). Ainsi, depuis peu, en décembre 2014, l'Irlande du Nord est le seul membre du Royaume-Uni à incorporer le système suédois dans sa législation, pénalisant l'achat de prestations sexuelles dans le cadre de la loi contre la traite des êtres humains (*BBC News*, 14 janvier 2015). En Ecosse, le projet de loi n'a pas abouti malgré un débat relativement nourri sur la politique en matière de prostitution (*The Guardian*, 15 juillet 2013). Bien que le Parlement de Bruxelles ait approuvé une motion proche du modèle suédois que portait l'Eurodéputée travailliste Mary Honeyball, il faudra sûrement attendre l'élection des Travaillistes en Angleterre pour que l'on progresse vers ce modèle (*International Business Times*, 26 février 2014).

La prostitution affranchie de toute contrainte est actuellement légale, mais la participation à d'autres activités comme la gestion d'une maison close, le *kerb crawling*², la prostitution d'autrui par le proxénétisme, l'exploitation sexuelle, le crime en bande organisée, est punie par la loi (*The Crown Prosecution Services*, juin 2013). En raison de la pénalisation du racolage sexuel dans la rue, environ 70 % de l'activité prostitutionnelle britannique s'opère maintenant dans l'espace privé tel que les salons de massage, les maisons closes clandestines et les services d'escorts (*The Guardian*, 27 février 2015). Alors que la majorité des personnes prostituées de nationalité britannique exercent dans l'espace privé, la rue a enregistré une présence accrue des ressortissants étrangers venant principalement de Roumanie, de Slovaquie, du Nigéria, de Pologne et de République Tchèque (*EAVES*, juin 2013). Plus particulièrement, à Londres, les Jeux Olympiques de 2012 ont entraîné une augmentation des « maisons » privées, résidences ou appartements (*EAVES*, juin 2013). Les interventions policières dans les bordels et les opérations de « nettoyage des rues » ont déplacé l'activité prostitutionnelle de la voie publique vers les lieux privés. Plus contestable, les personnes prostituées se sont retrouvées dans des contextes plus opaques et dangereux d'exploitation, qui les exposent potentiellement davantage à la contrainte.

La criminalisation de l'achat de prestations sexuelles est une tentative de décourager la demande et de tarir l'offre en général. Cependant, l'opposition à la stratégie des règlementaristes s'appuie sur les contradictions qui existent dans la législation et la politique britanniques sur la prostitution. En effet, tolérer et condamner simultanément la prostitution, ne facilitent pas la diffusion actuelle de la position politique du Royaume-Uni et hypothèquent son avenir (*APPG*, mars 2014). Le gouvernement est bien au fait de la situation particulière des personnes

² Fait, pour un client, de solliciter les services d'une personne prostituée depuis l'intérieur de son véhicule (drague motorisée).

prostituées et des victimes de la traite, sur les plans émotionnel, physique, psychologique et économique. Il reconnaît qu'elles sont parmi les plus vulnérables et qu'elles ont besoin d'une protection et d'une assistance adaptées. Le conflit actuel sur la stratégie pose la question de savoir si les mesures politiques et sociales récentes sont une réponse adaptée aux vulnérabilités des victimes, ou si les incohérences législatives ne font qu'aggraver ces vulnérabilités.

Bien qu'il n'y ait pas de réponse définitive à cette question, le gouvernement britannique poursuit ses efforts pour acter une évolution politique et sociale, étape nécessaire dans la construction d'une politique globale et pluridisciplinaire sur la prostitution (*EAVES*, juin 2013). Grâce à la création de nouveaux services publics et à la collaboration croissante entre les autorités locales et les services sociaux, la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la prostitution a enregistré des progrès significatifs.

Pour sortir du cercle vicieux de la prostitution

Les études ont montré que les personnes impliquées dans la prostitution *outdoor* comme *indoor* expriment leur désir de quitter leur état mais des obstacles tels que le logement instable, l'abus d'alcool et de drogues, la précarité économique ou l'existence d'un casier judiciaire entravent leur vœu (*EAVES*, 2012). Ces freins font ressortir la nécessité d'une aide opérationnelle à la sortie que fournissent les structures intégrées capables de répondre aux différentes attentes des victimes en termes d'aide sociale, de prise en charge sanitaire et d'assistance juridique. Les recherches ont aussi montré que les victimes d'exploitation sexuelle ont une expérience plutôt négative des services de l'Etat comme l'administration locale et les services sociaux. Le retour est positif en ce qui concerne les ONGs notamment pour l'aide sanitaire (*The Cyrenian's GAP Project*, 2013). Ces tensions peuvent venir de ce que la prostitution n'a pas été considérée comme une priorité par les services chargés de l'application de la loi, principalement concentrés sur la lutte contre la drogue. On peut voir cette approche comme dissuasive par ricochet, la dissuasion envers la drogue touchant indirectement la prostitution. Elle a été plutôt interprétée comme du « laissez-faire ». Les forces de l'ordre, semble-t-il, ne s'occuperaient des problèmes de prostitution que dans la mesure où elles reçoivent des plaintes (*EAVES*, juin 2013). Combinée à l'inefficacité des services, la pénalisation des personnes prostituées entretient la spirale infernale de la prostitution et pousse les victimes à y retourner. La criminalisation ne tient pas compte des éléments sous-jacents qui ramènent les personnes dans la prostitution, limite leur capacité à trouver un emploi à cause du casier judiciaire, et crée tensions et défiance entre les victimes et la police (*APPG*, mars 2014). Si la police a des priorités plus urgentes ou plus simplement si elle souffre d'un manque de ressources, la conjugaison des efforts et le partage d'informations avec d'autres services pourraient alléger les problèmes de ressources et de personnel. La coopération entre agences comble les lacunes en répondant aux besoins de ceux qui veulent sortir de la prostitution grâce aux services de santé, d'aide juridique, d'aide à la réinsertion et d'application de la loi. A terme, l'amélioration de la

qualité globale des services et la réussite des aides apportées peuvent réduire la probabilité de retomber dans la spirale infernale.

Comblent les lacunes

Dans sa volonté de remédier aux différentes lacunes que présentent les services de l'Etat, le Royaume-Uni a pris diverses mesures gouvernementales. Il a récemment créé différents organismes propres à favoriser la collaboration et le partage d'informations entre les autorités, les ONGs et autres services sociaux afin d'empêcher les personnes dans le besoin de se retrouver victimes des failles du système.

La collaboration entre les agences apparaît comme essentielle dans la prévention des risques grâce à « *l'identification précoce et efficace des risques, l'amélioration du partage des informations, la prise de décision conjointe et les actions concertées* » (UK Home Office, 29 juillet 2014). Ainsi, la création du *Multi-Agency Safeguarding Hubs* (MASH), réseau stable et intégré d'agences dédiées, est à même de réduire les risques de tomber dans les réseaux de prostitution. Cette structure lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes en situation de risques en coordonnant les services sociaux, l'application de la loi en termes de santé, d'éducation, de liberté surveillée, de logement et d'infraction sur mineurs. Elle est implantée partout sur le territoire, y compris à Londres, dans le Nottinghamshire, le Devon, à Birmingham, à Southwark, à Barnet, dans le Oxfordshire, l'Herefordshire, à Merton et ailleurs (UK Home Office, 29 juillet 2014). Une structure du même type, *Multi-Agency Sexual Exploitation Policy* (Corporate Policy and Strategy Committee, 12 mai 2015) est en cours d'adoption en Ecosse et en Irlande du Nord (Marshall, novembre 2014).

Avec une approche similaire, la *National Crime Agency* (NCA) a été créée en 2013. Elle réunit différentes structures en charge d'appliquer la loi et organise la collaboration pour réduire la criminalité organisée « lourde » tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale (NCA, 27 novembre 2014). Pour la NCA, la préoccupation majeure concerne l'esclavage moderne, les délits liés à l'immigration, le trafic de drogue et l'exploitation sexuelle. Elle s'appuie sur un service spécial, le *Child Exploitation & Online Protection Centre* (CEOP), dévolu à la protection des enfants et des mineurs contre l'exploitation sexuelle que ce soit sur internet ou par d'autres biais. Sous l'autorité de la NCA, d'autres unités dédiées à la lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains incluent la police des frontières et l'unité anti-enlèvement et anti-racket (NCA, 27 novembre 2014). La NCA a réussi à identifier et à poursuivre des délinquants sexuels sur mineurs ainsi que des trafiquants impliqués dans des affaires d'exploitation sexuelle de mineurs. En avril 2015, on comptabilisait l'arrestation de 24 suspects, auteurs présumés de l'exploitation de plus de 50 victimes (NCA, 21 avril 2015). C'est bien la preuve que la conjonction des initiatives des autorités internationales et des unités britanniques peut réduire les crimes de l'exploitation sexuelle sur le territoire et à l'étranger.

La traite des êtres humains est une question liée aux droits de l'homme et non un délit lié à l'immigration

En raison de ses multiples connexions avec les transports internationaux, le Royaume-Uni est une destination attrayante pour les trafiquants. Les victimes de la traite, le plus généralement des femmes entre 14 et 17 ans, sont originaires du Nigéria, de Roumanie, de Slovaquie, du Vietnam, de Chine, de République Tchèque, d'Ouganda, de Pologne, d'Inde et d'Albanie (*CEOP*, juin 2013). La traite des êtres humains présentent plusieurs visages. Alors qu'au Royaume-Uni les femmes sont davantage destinées à l'exploitation sexuelle, il s'est produit dans ce pays une augmentation du nombre d'hommes victimes de trafic. Des jeunes adolescents du Vietnam et d'autres pays d'Asie sont contraints au travail forcé dans des exploitations de cannabis (*CEOP*, juin 2013). Si le trafic international y est évident, il existe aussi un contingent non négligeable de victimes de la traite des êtres humains à l'intérieur même des frontières (*UK Home Office*, 2011).

En 2011, le ministère de l'Intérieur présentait un plan d'action sur le trafic des êtres humains devant prendre effet avant la fin 2015. Depuis son entrée en vigueur, le gouvernement a réussi à créer un *National Referring Mechanisms* (NRM) et la NCA. Il a renforcé les compétences du *UK Human Trafficking Centre* (UKHTC) s'occupant de la traite des êtres humains et de l'*UK Border Agency* (UKBA) qui se charge des frontières afin de réagir aux situations créées par le trafic des êtres humains. Dans un objectif de prévention, le gouvernement britannique a même pris des mesures pour former les personnels des compagnies aériennes à l'identification des victimes de la traite, à l'étranger comme en interne (*European Commission*, 2013). Cela montre le changement des autorités britanniques dans leur approche de la traite des êtres humains, qui ont transféré davantage de prérogatives et de responsabilités à l'administration en charge des frontières, la UKBA, abordant ainsi la question sous l'angle de l'immigration. Cette approche arrange le gouvernement mais elle peut s'avérer dommageable pour les victimes de la traite, en particulier pour les étrangers qui risquent d'être victimes à nouveau. La stratégie du rapatriement et des expulsions pérennise le trafic en renvoyant des victimes vulnérables vers des situations à haut risque (*Garbers*, 2015). Le gouvernement britannique écarte aussi la nécessité de fournir une aide durable à celles qui restent dans le pays (*Obe*, 21 août 2014). La politique actuelle ne constitue pas un plan à long terme axé sur les victimes permettant de considérer le trafic au Royaume-Uni d'un point de vue des droits de l'Homme.

L'effet Rotherham : prendre davantage conscience de l'exploitation sexuelle des enfants

Quand Alexis Jay, ancienne conseillère aux affaires sociales du gouvernement écossais, a mené une étude indépendante sur l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants à Rotherham, dans le sud Yorkshire, les résultats furent si effrayants qu'ils déclenchèrent des scandales politiques, des enquêtes des médias et une intervention gouvernementale. L'étude apportait la démonstration d'un échec collectif aussi bien des politiques et des autorités que des services sociaux à prévenir et protéger les mineurs de l'exploitation sexuelle. A. Jay estime que, sur la

période 1997-2013, environ 1 400 mineurs auraient été victimes, selon des témoignages atroces, d'exploitation sexuelle, de viols et violences sexuelles, de manipulations psychologiques. A. Jay affirme que ce chiffre est une approximation très « conservatrice » (*Obe*, 21 août 2014). Mais compte tenu des allégations et des scandales récents rapportés encore à ce jour par la presse, cela indique que la gravité des faits dépasse ce qui avait été imaginé.

L'exploitation sexuelle des mineurs n'est cependant pas l'apanage de Rotherham. Des faits semblables ont été observés dans d'autres villes comme Rochdale, Oxford, Derby (*BBC News*, 27 août 2014). Des enquêtes ont même été menées en Ecosse et en Irlande du Nord. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels sur mineurs présentent de multiples facettes : manipulations psychologiques à des fins sexuelles sur internet, relations violentes, réseaux de traite et viols collectifs. Les victimes de l'exploitation sexuelle sont en général de jeunes filles, dès l'âge de 11 ans (*Obe*, 21 août 2014). Le groupe le plus vulnérable et qui présente le plus de risques se compose de jeunes de moins de 15 ans ayant accès à internet, aux réseaux sociaux et aux téléphones portables. L'omniprésence et le libre-accès au numérique conjugué avec l'augmentation de l'autonomie sur internet vont de pair avec la tendance croissante des manipulations psychologiques à des fins sexuelles (via les webcams) et conduisent aux abus sexuels lors du passage à l'acte (*CEOP*, juin 2013). Le procédé implique des prédateurs sexuels qui entrent en contact avec des mineurs vulnérables sur des *chats* (conversations en ligne) ou d'autres réseaux sociaux, qui les manipulent pour les préparer à un contact physique et aboutir à l'exploitation puis, peu à peu, aux abus sexuels. Afin de matérialiser la relation du virtuel au réel, le prédateur séduit le mineur, l'isole peu à peu de sa famille et de ses amis, lui propose de l'argent ou d'autres cadeaux, ce qui assoit la confiance et banalise l'échange de photos ou de vidéos malsaines considérées entre eux comme de simples *selfies* (*CEOP*, juin 2013). Ce type de séduction en ligne est un procédé de manipulation extrêmement pervers. De façon plus générale, les expériences d'abus sexuels, de milieux familiaux perturbés, de maltraitance, les problèmes de santé mentale ou psychologique, les addictions des parents aux drogues ou à l'alcool, les violences domestiques (*Obe*, 21 août 2014) aggravent la vulnérabilité des mineurs à toutes les formes de contraintes.

Ces manipulations rendent toute intervention encore plus délicate pour les services qu'ils soient judiciaires ou extra-judiciaires. Ceci est encore compliqué par le lien très fort et complexe qui existe entre le mineur et l'auteur du crime. Nombre de ces mineurs trompés finissent par penser que leur relation avec leur prédateur sexuel est faite d'affection, ce qui entraîne la réticence du mineur à livrer des informations qui pourraient amener à poursuivre l'auteur de l'agression. Par ailleurs, de nombreux criminels utilisent la menace de la violence et de l'intimidation pour que les mineurs taisent leur relation (*Department for Communities and Local Government*, 27 mars 2015). La recherche de la réparation légale peut s'avérer difficile et provoquer d'autres traumatismes, en particulier, lorsque des mineurs sont obligés de témoigner devant leurs agresseur(s) lors des audiences. Afin de réduire la souffrance et les traumatismes des victimes, le ministère de la Justice a révisé le code des victimes en 2013 et mis en place une charte des témoins (*Barnardo's*, avril 2014). Ces améliorations législatives permettent aux

victimes d'adopter d'autres méthodes de témoignages comme les enregistrements préalables loin du prétoire ; il leur est également possible de prendre conseil avant que ne s'ouvre le procès (*Barnardo's*, avril 2014). Une législation similaire existe d'ailleurs au Royaume-Uni : par exemple le projet de loi sur les victimes et les témoins en Ecosse ou la loi sur la justice pénale de 2013 en Irlande du Nord (*European Commission*, 2013).

Introduite en 2014, la loi *Anti-Social Behaviour and Crime Policing Act* est une façon, pour le Royaume-Uni, de combattre l'exploitation sexuelle infantile. Dans le cadre de cette loi, les autorités peuvent lancer des avis d'enlèvement, des ordonnances sur les risques sexuels et des ordonnances de protection contre les atteintes morales d'origine sexuelle afin d'améliorer l'identification des prédateurs et agresseurs sexuels. Les ordonnances sur les risques sexuels comportent des restrictions de déplacement dans le Royaume-Uni et à l'étranger pour un minimum de 2 ans selon l'annexe 5 s.122C de la loi (*UK House of Parliament*, 13 mars 2014). En remplacement de la procédure antérieure « nommer et humilier » qui exposait les prédateurs à l'opinion publique (*EAVES*, juin 2013), les Ordonnances de protection (partie 9 s.113) infligeant un minimum de 5 ans peuvent également être notifiées aux prédateurs déjà condamnés ou ayant reçu des avertissements (*UK House of Parliament*, 13 mars 2014).

En 2012, l'ONG *ECPAT UK* a réussi à mettre un terme à la mesure de « *three-days loophole* » que rendait possible la loi de 2003 sur les délits sexuels. Dans le cadre de la nouvelle loi, les délinquants sexuels avérés ne disposent plus d'un délai de 3 jours pour signaler aux autorités leur intention de quitter le pays. Actuellement, ces délinquants doivent informer les autorités de tout projet de voyage à l'étranger, ce qui protégera davantage les mineurs contre les délinquants sexuels britanniques, à l'intérieur du pays comme à l'étranger (*ECPAT International*, 2013).

Plantations de cannabis : nouvelles tendances de l'esclavage moderne

En dépit des progrès de la législation récente et du travail des diverses agences, l'exploitation des mineurs présente un visage qui est en constante évolution. Outre l'exploitation sexuelle des mineurs, d'autres genres d'exploitations non sexuelles, tels que l'esclavage moderne, constituent des priorités extrêmement urgentes en matière de protection de l'enfance. Alors que adultes comme mineurs subissent le trafic à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé, le ministère de l'Intérieur avance un chiffre approximatif de 13 000 victimes, effectif de mineurs amenés pour cultiver du cannabis et qui aurait augmenté de 150 % au cours des dernières années (*The Guardian*, 23 mai 2015). Ce sont de jeunes Vietnamiens, en particulier, qui constituent le principal groupe d'enfants à risques impliqué dans la culture du cannabis partout au Royaume-Uni (*CEOP*, juin 2013), mais qu'ils soient de nationalité britannique ou non, ces enfants sont exposés à différentes formes de violence, souvent simultanées. L'idée s'est récemment imposée que le gouvernement du Royaume-Uni échoue systématiquement à protéger les mineurs parce qu'il ne les identifie pas comme des victimes de la traite. Au lieu de cela, certains enfants sont poursuivis et accusés de délits pour détention de

drogues, alors qu'ils sont retenus contre leur volonté et forcés à cultiver des plantes toxiques (ACPO, 16 août 2010). La loi de 2015 sur l'esclavage moderne votée en réaction à ce problème renforce la protection des victimes, mineurs ou adultes, de l'esclavage et de la traite. La loi protège les victimes des accusations de délits ainsi que des poursuites liées à leur vécu d'esclaves (ATMG, avril 2015). Cependant, ces mineurs sont encore aujourd'hui confrontés à des mises en accusation et ne parviennent pas à se faire reconnaître comme victimes, ce qui révèle des failles dans l'application de la loi.

Perspectives pour l'avenir

Les questions de prostitution, de traite des êtres humains et d'esclavage moderne sont liées entre elles et s'entrecroisent au niveau du réseau, au sens le plus large du terme, de l'exploitation sexuelle. Par exemple, des personnes prostituées peuvent finalement devenir des victimes de la traite sous la contrainte de proxénètes violents, ou bien des mineurs amenés de force sur les plantations de cannabis peuvent être simultanément victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Si la traite et la prostitution se manifestent de façons diverses, les différentes tentatives du Royaume-Uni pour les combattre n'ont, elles, qu'un même objectif : protéger ceux qui sont les plus vulnérables. Le Royaume-Uni, en effet, cherche à améliorer les mesures législatives et les aides gouvernementales qui renforceront la protection des victimes. Le développement du travail concerté entre les différents dispositifs, l'introduction d'une législation en faveur des victimes et la promotion du modèle suédois pourraient influencer la façon dont le Royaume-Uni, non seulement gère actuellement l'exploitation sexuelle mais aussi comment il peut la prévenir.

Sources

- « Human Trafficking Bill receives Royal Assent », *BBC News*, 14 janvier 2015.
- « Legal Guidance: Prostitution and Exploitation of Prostitution », *The Crown Prosecution Services*, juin 2013.
- « Rotherham child abuse: Cases in other towns », *BBC News*, 27 août 2014.
- « Trafficking raid leads to 24 arrests across the UK », *National Crime Agency (NCA)*, 21 avril 2015.
- ACPO Child Protection and Abuse Investigation Group, « Position from ACPO Lead's on Child Protection and Cannabis Cultivation on Children and Young People Recovered in Cannabis Farms », *Association of Chief Police Officers of England, Wales, and Northern Ireland*, 16 août 2010.
- All-Party Parliamentary Group on Prostitution (APPG) and the Global Sex Trade, *Shifting the Burden: Inquiry to assess the operation of the current legal settlement on prostitution in England and Wales*, mars 2014.

- Anti-Trafficking Monitoring Group (ATMG), *Written Submission by the Anti-Trafficking Monitoring Group to the European Commission on the UK's Implementation of the EU Directive (2011/EU/36)*, avril 2015.
- Baker N. (Rt Hon), « Working together to safeguard children: Multi-Agency Safeguarding Hubs », *The Home Office UK*, 29 juillet 2014.
- Bindel J., Breslin R., Brown L., *Capitol Exploits: A Study of Prostitution and Trafficking in London*, EAVES, The Mayor's Office for Policing and Crime, juin 2013.
- Bindel J., Brown L., Easton H., et al., *Breaking down the barriers: A study of how women exit prostitution*, EAVES, London South Bank University (LSBU), 2012.
- Casey L., *Reflections on child sexual exploitation*, Department for Communities and Local Government, 27 mars 2015.
- Champion S., *Report of the Parliamentary inquiry into the effectiveness of legislation for tackling child sexual exploitation and trafficking within the UK*, Barnardo's, avril 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- European Commission, *Tasks of National Rapporteurs or Equivalent Mechanisms on Trafficking in Human Beings: Template for Reports to be submitted by the Member States as per article 20 of Directive 2011/36*, 2013.
- Feasley A., Souchet F.-X., Bose A., Capaldi M., *Global Monitoring Status of action against commercial sexual exploitation of children – United Kingdom*, second edition, ECPAT International, 2013.
- Garbers K., « Difficulties and successful practices in facilitating a new life for persons trafficked into Great Britain », in: *Human Trafficking: Issues Beyond Criminalization*, Pontifical Academy of Social Sciences (The), Vatican City, 17-21 avril 2015.
- Kelly A., McNamara M., « 3,000 children enslaved in Britain after being trafficked from Vietnam », *The Guardian*, 23 mai 2015.
- Marshall K., *Child Sexual Exploitation in Northern Ireland: Report of the Independent Inquiry*, The Regulation and Quality Improvement Authority, The Education and Training Inspectorate for Northern Ireland, Criminal Justice Inspection for Northern Ireland, novembre 2014.
- Miller M., « Edinburgh's Multi-agency Sexual Exploitation Policy », *Corporate Policy and Strategy Committee*, 12 mai 2015.
- *National Crime Agency: Annual Reports and Accounts 2013/14*, National Crime Agency (NCA), House of Commons, 27 novembre 2014.
- Obe A. J., *Independent Inquiry into Child Sexual Exploitation in Rotherham (1997-2013)*, Rotherham Metropolitan Borough Council, 21 août 2014.
- Osborne H., « Nordic Model of Prostitution Approved by European Parliament », *International Business Times*, 26 février 2014.
- *PEER: Exploring the lives of sex workers in Tyne and Wear*, The Cyrenian's GAP Project, Northumbria University, 2013.

- Scoular J., Carline A., « A critical account of a 'creeping neo-abolitionism': Regulating prostitution in England and Wales », *Criminology and Criminal Justice*, Vol.14, n°5, novembre 2014.
- Taylor D., « Most Sex workers have had jobs in health, education or charities – survey », *The Guardian*, 27 février 2015.
- *Threat Assessment of Child Sexual Exploitation and Abuse*, Child Sexual Exploitation and Online Protection Centre (CEOP), juin 2013.
- Topping A., « Tough or tolerant? Scotland turns up heat on prostitution debate », *The Guardian*, 15 juillet 2013.
- UK Home Office, *Human Trafficking: The Government's Strategy*, 2011.
- UK House of Parliament, *Anti-social Behaviour, Crime and Policing Act 2014, Chapter 12*, 13 mars 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.

Serbie

- Population : 9,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 6 152
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,771 (66^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,176 (38^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 40 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Pays candidat à l'Union européenne

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Régime prohibitionniste. La loi serbe considère la prostitution comme une infraction contre l'ordre et la paix publics, passible d'une peine de prison de 30 jours au plus.
- Les articles 388, 389 et 390 du Code pénal condamnent la traite et toutes formes d'esclavage à des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement.
- En 2014, 26 condamnations de 3 à 12 ans de prison ont été prononcées pour trafic d'êtres humains (à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle). Diminution par rapport à 2013, qui a vu 37 condamnations prononcées.
- Problème récurrent de traite interne dans la communauté rom.
- Pays d'origine, de transit et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Les victimes de nationalité serbe se retrouvent principalement dans les pays voisins des Balkans (Monténégro, Bosnie, Croatie), en Europe de l'Ouest (Italie, Allemagne, Suisse, Autriche, Suède) et en Fédération de Russie.
- Les victimes de nationalité étrangère proviennent principalement du Monténégro, de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie, de Roumanie et de Moldavie.

En Serbie, la violence sexuelle est un problème et ce, même après l'éclatement de la République socialiste de Yougoslavie en 1990. Pendant ce conflit armé, le viol a été utilisé comme arme de guerre et des milliers de femmes en ont été victimes. Selon *Amnesty International*, il n'y a eu que 5 poursuites pour crimes de guerre caractérisés par la violence sexuelle en Serbie. Vingt ans plus tard, la société serbe reste imprégnée d'une profonde stigmatisation sociale entourant l'exploitation sexuelle et la prostitution. Il en résulte un désintérêt des autorités serbes en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle alors que le phénomène reste crucial et un véritable défi à relever.

La Serbie est à la fois pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de trafic des êtres humains. De nombreux Serbes sont ainsi expédiés en Azerbaïdjan, en Slovaquie et en Fédération de Russie. En 2013, le gouvernement serbe a dénombré 76 victimes de trafic, dont 31

(40 %) à des fins d'exploitation sexuelle. Les femmes qui font l'objet de ce trafic sexuel, sont souvent expédiées vers d'autres pays et sont asservies par les mafias serbes en Italie, au Monténégro, en Bosnie, en Croatie, en Autriche et en Suède. On déplore l'augmentation du nombre de victimes en Serbie ainsi que la hausse du trafic interne. D'après le *Center for Human Trafficking Victims Protection* (CHTVP), il y a une augmentation de 26 % du nombre des victimes identifiées de 2013 à 2014.

Une législation suffisante mais peu appliquée

La Serbie dispose d'un arsenal juridique suffisant pour contrecarrer la traite des êtres humains mais le problème réside dans sa mise en œuvre. Les victimes sont actuellement protégées par le Code pénal serbe. L'article 388 interdit toute forme de trafic sexuel et de travail forcé avec des peines allant de 3 à 15 ans d'emprisonnement. Cet article a été promulgué suite à la révision du Code pénal en 2006 et alourdit les sanctions liées au trafic humain. L'article 389 du même Code lutte contre le trafic de mineurs et vise la traite organisée par les groupes criminels. L'article 390 punit toute forme d'esclavage et prévoit des peines de 1 à 10 ans d'emprisonnement, et de 5 à 10 ans pour les cas impliquant des mineurs.

Il existe d'autres protections juridiques pour les victimes de la traite des êtres humains : la loi sur la protection sociale, la loi sur les étrangers, la loi sur la santé et la loi sur la saisie et la confiscation des avoirs criminels. Ainsi, l'article 41 de la loi sur la protection sociale reconnaît que les victimes de trafic des êtres humains devraient bénéficier de l'aide sociale « *sans qu'elles aient à prouver qu'elle sont en situation de besoin* » (GRETA, 2014). De même, la loi sur les étrangers prévoit l'hébergement temporaire des victimes étrangères pendant les procédures judiciaires. Enfin, la loi sur la santé leur assure gratuitement les soins d'urgence.

La Serbie a élaboré deux stratégies pour lutter contre la traite : le Plan national de prévention et de lutte contre le trafic des personnes 2014-2020 et le Plan d'action 2014-2015. Mais aucune de ces deux tentatives n'a été adoptée. Outre ses lois nationales, la Serbie est signataire d'un certain nombre de textes internationaux qui luttent contre la traite des êtres humains, telles que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ainsi, la Serbie, partie prenante de ces instruments internationaux, est tenue encore davantage de mener des actions propres à diminuer le trafic des êtres humains sur son territoire.

Cadre institutionnel

La Serbie dispose de multiples instances gouvernementales pour lutter contre la traite. Le CHTVP a été créé en 2012. Il présente deux entités dont l'une est dédiée aux situations d'urgence. Selon le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, cette structure n'a jamais fonctionné. Le Centre a de nombreuses tâches dont celles,

mais pas uniquement, de mettre en œuvre des protections individualisées, d'organiser la coordination avec les autorités, de protéger les victimes, nationales comme étrangères, d'organiser des conférences, et d'apporter assistance aux victimes dans les procédures judiciaires. L'*Agency for Co-ordination of Protection of victims of trafficking in human beings* dont le rôle essentiel est le respect des droits de l'Homme, a été créée en 2004. Cette structure est essentielle pour lutter contre le trafic car elle organise la coordination entre les victimes, les ONGs, la police et les autorités. Le *Republican Team for Combating Trafficking in Human Beings* a été créé pour rassembler différents acteurs tels que le ministère de la justice, des ONGs (*ATINA, Save the Children...*), des organisations internationales (*UNICEF...*). Selon le *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA), deux ONGs se démarquent en matière de protection des victimes de la traite. *ATINA* crée des programmes de soutien à long terme axés sur l'intégration au système d'éducation, l'assistance médicale et le conseil aux familles. L'ONG se concentre sur les causes de la traite comme la pauvreté, le manque d'instruction, les relations familiales et la méconnaissance de droits fondamentaux. *Anti-Sex Trafficking Action* (ASTRA) assure la formation des professionnels concernés tels que les travailleurs sociaux et les policiers. Elle met également à disposition un numéro d'appel d'urgence pour les victimes et leur fournit une assistance médicale et juridique.

Les victimes de traite et le système judiciaire

Aucun corps constitué n'apporte de protection aux victimes au cours des procès. Trop souvent, les trafiquants écotent de peines minimales et très peu d'entre eux se retrouvent en prison. En 2014, il y a eu 17 poursuites, 29 de moins qu'en 2013 (*U.S. Department of State, 2015*). Les procès ont duré longtemps et les jugements en appel ont diminué les peines. Il y a eu moins de trafiquants condamnés et les peines ont été plus légères compte tenu des procédures plus clémentes choisies par le personnel judiciaire. On a enregistré de multiples cas de victimes reconnues coupables de crimes commis alors qu'elles étaient piégées et contraintes par des trafiquants. La Serbie est un des rares pays qui ne reconnaît pas le trafic des êtres humains comme crime organisé. Les victimes de traite ne peuvent bénéficier d'aucune assistance juridique gratuite ni de la moindre compensation financière au regard de leur situation. Les autorités serbes estiment, en général, que les victimes sont couvertes par les structures publiques d'aides sanitaires et sociales. En réalité, selon *ASTRA*, « *cette assistance est souvent insuffisante, inappropriée et peu accessible aux victimes* ».

La Serbie respecte les normes internationales de la protection des victimes lors des procédures judiciaires. Cependant, elle ne les met pas en œuvre. Pendant les audiences, les règles fondamentales de protection des victimes ne sont pas souvent respectées : protection de la vie privée, droit à l'assistance et au conseil, droit à la sécurité et à l'indemnisation. Selon le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, une victime a été indemnisée pour la première fois en 2014. Les victimes sont tenues de comparaître devant leurs

trafiquants à maintes reprises. Elles sont souvent menacées et intimidées, exposées à un traumatisme perpétuel qui peut fortement influencer leurs déclarations.

Selon le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la Serbie doit d'abord multiplier les poursuites et aggraver les peines pour les trafiquants. Dans le but de modifier le système de poursuites, la Serbie doit former les enquêteurs, les procureurs, les juges et les professionnels concernés pour aborder cette grave question. Le gouvernement doit accroître la coopération avec les ONGs et les aider financièrement. D'ailleurs, le GRETA formule également cette recommandation. Si la Serbie met en œuvre ces changements, elle améliorera la situation de nombreuses victimes et réduira l'importance de la traite dans le pays. Si l'opinion publique serbe change son regard négatif sur la prostitution et la traite, cette grande question internationale s'en trouvera atténuée dans le pays. C'est à ces seules conditions que cette forme d'esclavage moderne sera peut-être réduite.

Sources

- Amnesty International, *Serbia: Ending Impunity for Crimes under International Law*, 17 juin 2014.
- Anti-Sex Trafficking Action (ASTRA), *Position of Human Trafficking Victims in Court Proceedings: Analysis of Judicial Practice for 2014*, 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Serbie*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2013)19, Strasbourg, 16 janvier 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

- Centre for Human Trafficking Victims Protection:
<http://www.centarzztlj.rs/eng/index.php/about-us/about-center>

Suède

- Population : 9,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 58 938
- Monarchie parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,907 (14^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,055 (6^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 89 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Membre de l'Union européenne depuis 1995.

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. Le nombre de personnes prostituées dans l'ensemble du pays serait passé de 2 500 en 1998 à 1 000 en 2013.
- Introduction en 1999 du modèle suédois qui pénalise l'achat de services sexuels plutôt que la personne prostituée : système néo-abolitionniste. Le client est passible d'une amende et/ou d'une peine d'au maximum de 1 an de prison.
- La loi de 2002 contre la traite des êtres humains prévoit des peines de 2 à 10 ans de prison.
- En 2014, 31 enquêtes policières concernant la traite à des fins sexuelles pour un seul procès dont l'issue a été une condamnation à 4 ans de prison (*U.S. Department of State*, juillet 2015). Aucun cas d'achat de services sexuels n'a été puni d'emprisonnement.
- La possibilité d'étendre l'incrimination aux ressortissants suédois qui achètent des services sexuels à l'étranger est en discussion.
- Diminution de la prostitution de rue, en parallèle avec une augmentation de la prostitution *indoor* notamment à travers Internet et les téléphones portables.
- Pays de destination pour les victimes de traite des êtres humains originaires de pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est.

Une loi pionnière

La Suède a été le premier pays à établir la pénalisation du client de la prostitution. Au fil du temps, le « modèle suédois » s'est imposé comme le fer de lance dans le domaine de la lutte contre la prostitution. Cette approche, adoptée fin 1998, incrimine l'achat de services sexuels (mais aussi la tentative d'achat et l'aide apportée à un achat) sans pénaliser les personnes prostituées, considérées comme les victimes d'un système de domination fondamentalement violent et injuste.

Dix ans après la mise en application de la loi, ses effets ont été évalués par une commission gouvernementale dirigée par Anna Skarhed, Chancelière de la Justice. Le rapport final a conclu que la loi avait eu les effets espérés. La prostitution de rue a diminué de moitié et la Suède n'est plus un pays attractif pour les réseaux internationaux qui préfèrent s'implanter dans d'autres

pays. De plus, le rapport indique que la réduction de la prostitution de rue n'avait pas été accompagnée d'une augmentation du phénomène ailleurs, notamment sur le marché en pleine expansion de la prostitution via internet. Enfin, la loi a eu un effet de norme sociale : le fait d'acheter un acte sexuel n'est plus considéré comme « normal », ni acceptable. L'enquête a d'ailleurs révélé une transformation en profondeur de la société. En dix ans, le nombre de personnes soutenant la pénalisation des clients de personnes prostituées est passé d'environ 30 % à 70 % de la population totale.

Le succès affirmé de la loi a aidé ses défenseurs, en premier lieu le gouvernement suédois, à promouvoir cette nouvelle approche abolitionniste sur la scène internationale. Plusieurs pays ont suivi son exemple. La Norvège et l'Islande ont déjà adopté une loi inspirée du modèle suédois ; la France, le Canada, le Royaume-Uni et l'Irlande s'y préparent. Pour autant, la Suède continue à travailler son modèle législatif et à réfléchir aux évolutions nécessaires pour mieux répondre aux réalités du terrain.

Un nouvel état des lieux en 2015

En 2014 et 2015, la Suède n'a pas opéré de changement législatif. L'accent a davantage été placé sur la sensibilisation de la société civile et, en particulier des entreprises en lien avec le tourisme. En 2014, une directive du gouvernement suédois prescrivait au *County Administrative Board of Stockholm* (Conseil administratif du comté de Stockholm) de collaborer avec la police et les chefs d'entreprise pour combattre la prostitution dans les restaurants, les hôtels, les taxis... A l'occasion du championnat du monde de ski nordique, qui se tenait à Falun en février 2015, des formations spéciales ont été données au personnel des hôtels de la ville pour identifier les cas de prostitution et de traite à des fins d'exploitation sexuelle (*The Local*, 26 février 2015). De même, la chaîne hôtelière la plus importante du pays *Scandic* s'est engagée à assurer de telles formations à l'ensemble de son personnel (*The Local*, 3 février 2015).

Outre ce travail de sensibilisation, le gouvernement suédois passait commande d'un nouvel état des lieux de la prostitution, presque 5 ans après l'évaluation de 2010. En mars 2015, le Conseil administratif du comté de Stockholm publiait son rapport, sous la direction d'Amanda Netscher, spécialiste de la criminalité contre les femmes. L'objectif de l'étude était à la fois d'estimer l'ampleur du phénomène, de repérer les évolutions les plus récentes et, par là-même, de confirmer ou non les résultats de l'évaluation de 2010.

Des résultats stables

Selon cette étude, la prostitution de rue a effectivement diminué de moitié par rapport à 1995. 200 à 250 femmes engagées dans la prostitution de rue à Stockholm en 2014 contre 650 en 1995. Parallèlement, on observe une augmentation des annonces proposant des services sexuels sur internet : près de 7 000 annonces repérées en 2014 contre 304 en 2006. Mais les recoupements prouvent que ces annonces renvoient fréquemment à une seule et même personne, ce qui tendrait à relativiser la hausse enregistrée. « *La prostitution bénéficie d'une publicité plus*

ouverte que jamais en Suède, précise Amanda Netscher, mais par rapport à beaucoup d'autres pays, le problème est plus limité ici » (20 Minutes, 13 mars 2015).

Le rapport fait également le constat du développement d'une prostitution cachée, dans les salons de massage en particulier, mais sans pouvoir en évaluer l'importance. Ceci recoupe les résultats d'une enquête de 2013 sur les salons de massage thaïlandais de Malmö : un salon sur 5 proposerait des « finitions » sexuelles (*The Local*, 8 août 2013).

Qu'elles soient sur internet ou dans la rue, la majorité des personnes prostituées sont d'origine étrangère et viennent des pays les plus pauvres d'Europe (Roumanie, Bulgarie) et du Nigéria. 80 % des annonces en ligne renvoient à des personnes d'origine étrangère.

Le nombre d'acheteurs d'actes sexuels est resté relativement constant depuis l'évaluation de 2010 : « (...) *la proportion des individus ayant acheté des services sexuels est relativement stable dans le temps : environ 7,5 % des hommes suédois l'ont fait au moins une fois et près de 1 % dans l'année* ». Pour comparaison, en 1996, 13,6 % des hommes achetaient des services sexuels. En 2008, ce nombre avait chuté à 7,9 % (*La Presse*, 4 mai 2014).

Des populations à risques

L'étude dégage également plusieurs groupes à risques, réclamant des mesures spécifiques de prévention :

- les jeunes (13-25 ans) : plusieurs études (de 2003, 2009 et 2014) ont montré qu'un nombre constant de jeunes, en majorité des garçons, vendent des actes sexuels contre compensation (argent, hébergement, cigarettes...). L'étude la plus récente portant sur les jeunes âgés de 18 à 30 ans de la région de Skåne, 1,3 % des garçons et 1 % des filles ont eu une relation sexuelle contre paiement.
- les mineurs non accompagnés : plus de 7 000 mineurs non accompagnés, venus d'Afghanistan, de Syrie, de Somalie et d'Erythrée, sont arrivés en Suède en 2014 (ils étaient près de 4 000 en 2013) (*U.S. Department of State*, juillet 2015). Les estimations pour 2015 prévoyaient environ 7 800 nouvelles arrivées, mais l'actualité récente a probablement fait exploser cette prévision. Ces jeunes gens, pour la plupart des garçons, sont exposés aux risques de prostitution et de traite pendant le processus de demande d'asile.
- les personnes prostituées transgenres : le nombre d'annonces postées par des personnes prostituées transgenres aurait doublé depuis 2010.

Une loi toujours contestée

Les résultats de cette étude ont été la cible de nombreuses critiques, mettant en doute l'efficacité du « modèle » suédois. La stabilité des chiffres a été interprétée comme le signe d'un échec : « *Sanctionner les clients de prostituées est sans effet* », « *Pas de changement dans les données chiffrées du commerce du sexe malgré la nouvelle loi* »... titraient les médias à la sortie du rapport.

De fait, en Suède, le débat autour de l'efficacité de la loi demeure tendu, toujours prêt à renaître au moindre incident. En juillet 2013, l'assassinat de Jasmine Petite, jeune femme prostituée et militante de *Rose Alliance*, une ONG de « sex-workers », a été l'occasion d'une vague d'opposition, très médiatisée. Les adversaires de la loi y ont vu la marque de la stigmatisation constante des personnes prostituées, en dépit de la loi. Jasmine, victime de violences conjugales, n'aurait trouvé aucun secours auprès de la police et des services sociaux. Elle aurait perdu la garde de ses enfants parce qu'elle était prostituée et refusait de mettre un terme à son activité. C'est du moins ce que les associations liées à l'industrie du sexe ont voulu faire croire. En réalité, cette femme a été assassinée par son ex-conjoint qui contestait sa demande de garde. Rien à voir donc avec la prostitution.

En février 2015, une étude (ou plutôt une revue des études) menée par la *Swedish Association for Sexuality Education (RFSU)* et l'*Université de Malmö* a remis une nouvelle fois en cause l'efficacité de la loi provoquant un large débat médiatique (*Dagens Nyheter*, 2 février 2015). Selon les auteurs, les effets positifs de la loi ont été exagérés et il n'y a aucun élément pour prouver son efficacité. Bien au contraire. La réduction de la prostitution de rue, que les auteurs ne contestent pas, serait surtout l'effet des progrès d'internet et des téléphones portables et aurait été amorcée avant l'entrée en vigueur de la loi.

Le soutien populaire apporté à la loi serait également contestable. Selon la RFSU, si la criminalisation du client fait accord dans l'opinion publique, cette unanimité est à double tranchant (ce que le gouvernement ne veut pas voir) : la criminalisation des clients a mené l'opinion publique à percevoir aussi la personne prostituée comme une criminelle. Une enquête indique en effet que 52 % des personnes interrogées pensent que la vente d'actes sexuels devrait être criminalisée. Enfin, le rapport insiste sur des effets négatifs que les législateurs n'auraient pas envisagés :

- la stigmatisation des personnes prostituées par la société demeure forte ;
- la loi a renforcé la clandestinité de la prostitution et, de ce fait, la prise de risques des personnes prostituées comme les violences dont elles sont victimes ;
- la loi n'a pas apporté pas la protection promise aux personnes prostituées...

Autant d'arguments auxquels les partisans de la loi savent répondre : « *Cette loi a donné la possibilité aux victimes de parler aux autorités. Parce que la société a pris position, non pas contre les personnes prostituées, mais contre les clients, elle a donné du pouvoir aux personnes prostituées* » (Häggström, 20 mai 2014).

La traite des êtres humains : un problème récurrent

La Suède est principalement un pays de transit et de destination des victimes de traite. Les victimes sont pour la plupart originaires de pays d'Europe de l'Est (Bulgarie et Roumanie en particulier), des pays Baltes. On trouve également des victimes originaires de Thaïlande, Nigéria, Inde et Vénézuéla. En 2012, la police suédoise estimait que, chaque année, au moins 400 à 600

personnes étaient victimes de traite des êtres humains (toutes formes confondues) chaque année (*U.S. Department of State*, juin 2012).

Le Plan d'action national 2008-2010 (36 mesures et un budget de 22 millions €) a été poursuivi en 2011-2014. Axé sur la lutte contre la prostitution et la traite à des fins sexuelles, il comporte cinq objectifs : mieux assurer la protection des groupes à risques, mettre l'accent sur le travail de prévention, améliorer les normes et l'efficacité du système judiciaire, renforcer la coopération nationale et internationale, développer la sensibilisation et la prise de conscience de l'opinion publique.

Nombre de victimes à des fins d'exploitation sexuelle identifiées				
2010	2011	2012	2013	2014
32	66	21	40	31

Source : U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report* (2011, 2012, 2013, 2014, 2015).

En 2014, 63 victimes de traite pour travail forcé et mendicité ont été identifiées, contre 31 victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. On observe le même déséquilibre dans le nombre des enquêtes et des poursuites judiciaires. 62 enquêtes pour traite des êtres humains à des fins de travail forcé contre 31 enquêtes pour traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2014. Sur ces 31 enquêtes, une seule condamnation a été prononcée.

Certains veulent y voir le signe de la pleine efficacité de la loi sur l'achat de services sexuels. Les experts du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) du Conseil de l'Europe, au contraire notent que « dans la pratique, il y a parfois un amalgame entre la traite et la prostitution en Suède » (GRETA, 27 mai 2014). De ce fait, les formes de traite non sexuelles seraient occultées ou peu traitées, ce qui ne permettrait pas d'apprécier le phénomène dans son ensemble. D'autre part, les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle ne seraient pas toujours correctement identifiés.

La formation des magistrats sur ces questions est clairement mise en cause. Les observateurs internationaux soulignent que de nombreux juges connaissent mal le phénomène de traite des êtres humains. Ils distinguent difficilement les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle des cas de prostitution. Et, malgré une révision de la loi de lutte contre la traite en 2010 (précisant que la preuve du consentement initial de la victime ne prévaut pas sur la preuve de contrainte ultérieure), et malgré des formations organisées par le Rapporteur national de lutte contre la traite, certains juges continuent d'acquitter ou de débouter les demandes lorsque le consentement initial a été établi (*U.S. Department of State*, juillet 2015).

Sanctionner les clients : sévérité ou clémence ?

« Acheter du sexe est l'un des crimes le plus honteux pour l'homme arrêté » explique le détective Simon Häggström qui, comme responsable du Service de police du comté de Stockholm, a procédé à l'arrestation de plus de 600 hommes (*The Independent*, 26 mars 2013).

En juillet 2011, le gouvernement suédois renforçait les peines encourues par les clients de la prostitution : la sanction maximale est passée de 6 mois à 1 an de prison. Pour autant, les juges continuent à faire preuve d'une indulgence à l'égard des clients, que les partisans, comme les adversaires du modèle suédois ne manquent pas de souligner (*European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice*, 21 décembre 2013 / *Skarhed*, 2015). Sur près de 5 000 condamnations pour achat de services sexuels, aucune peine de prison n'a été prononcée à ce jour à l'encontre d'un client. Les condamnations sont limitées à des amendes, calculées en fonction des revenus du prévenu (250 € minimum, ce qui représente en moyenne 50 jours de salaire) (*The Local/AFP*, 13 février 2014). La plupart des clients plaident coupables et paient l'amende pour étouffer l'affaire. Si un client comparait devant un tribunal, il est généralement condamné à une peine avec sursis. « *Ils ne vont pas en prison, mais ils ont un casier judiciaire* », explique Lise Tamm, procureure en chef du Parquet international de Stockholm (*La Presse*, 4 mai 2014).

Si cette absence d'incarcération reflète la volonté du gouvernement de ne pas remplir les prisons de primo-délinquants, elle peut avoir un effet négatif sur l'efficacité de la progression du modèle suédois dans sa lutte contre la prostitution et les trafics ainsi que sur la perception de la loi par le grand public (*The Local*, 27 mai 2013). « *Il faut oser*, commente Lise Tamm. *Nous avons besoin de juges plus courageux* » (*La Presse*, 4 mai 2014).

La question du client continue à être source de débats. Certains appellent à mettre l'accent sur la prévention à l'égard des clients (en risque de récidive) et des clients potentiels. Actuellement, des thérapies sont proposées aux clients interpellés. De même des campagnes, à Stockholm en particulier, encouragent les clients potentiels à venir se faire aider (*Le Figaro*, 29 mars 2013). Mais cela ne suffit peut-être pas. Une étude publiée en février 2014 pour le ministère suédois de l'Égalité des Genres a mis en avant le mal-être de certains clients de personnes prostituées interrogés. Pour mieux lutter contre la prostitution et limiter les risques de récidive, les auteurs ont préconisé un renforcement des actions de prévention et de soin auprès des hommes (*The Local/AFP*, 13 février 2014).

D'autres réclament davantage de sévérité. En décembre 2013, le Premier ministre Fredrik Reinfeldt rappelait que des peines de prison étaient prévues pour l'achat d'actes sexuels et qu'il fallait envoyer les clients en prison (*The Local/AFP*, 17 décembre 2013). Les députés Anna Hedh et Johan Linander, plus modérés, demandent un échelonnement des peines ou la création d'un délit aggravé d'achat d'actes sexuels (dans les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle en particulier) (*The Local*, 27 mai 2013).

La criminalisation de l'achat de sexe a eu pour effet le déplacement des ressortissants suédois vers des pays où la prostitution est légale (*Schulze*, 2014). Pour faire face à ce phénomène, le gouvernement suédois a proposé de criminaliser les clients suédois à l'étranger. Selon une étude, entre 4 000 et 5 000 ressortissants suédois achètent des actes sexuels auprès de mineurs à l'étranger (*U.S. Department of State*, juillet 2015). Actuellement, la loi criminalise l'achat d'actes sexuels à l'étranger si la victime a moins de 18 ans, mais le fait de ne pas condamner l'achat à l'étranger d'actes sexuels auprès d'une personne prostituée majeure, va à l'encontre des principes de la loi suédoise en cautionnant l'acte d'achat (*Skarhed*, 2015). Le débat

sur la question avait déjà été ouvert en 2011, au moment du renforcement des peines sanctionnant les clients. Mais la proposition pose différents problèmes : la Suède peut-elle interférer dans la législation de pays étrangers ? Peut-on sanctionner des faits lorsqu'ils sont commis dans un pays qui les considère comme légaux ? (*The Local*, 7 octobre 2014). La proposition, étudiée par le Parlement en octobre 2014, est en cours d'évolution.

La Suède est un pays emblématique pour sa lutte contre les violences faites aux femmes. Son modèle législatif sur la prostitution fait progressivement des émules dans le monde. En Suède, plus de 15 ans après l'entrée en vigueur de la loi, la prostitution continue d'être l'objet d'une attention soutenue de la part du gouvernement. Et la loi elle-même, loin d'être figée, est sans cesse approfondie, réévaluée mais aussi débattue et vivement critiquée. Pourtant les résultats sont là : le taux de prostitution est inférieur à celui des pays voisins ; le nombre des violences sur personnes prostituées également... Le modèle suédois peut donc être discuté, il n'en demeure pas moins qu'il est aujourd'hui le meilleur système de protection pour les personnes prostituées.

Sources

- « 'Prostitution' lessons at Swedish hotel chain », *The Local*, 3 février 2015.
- « Men need help to stop buying sex in Sweden », *The Local/AFP*, 13 février 2014.
- « More men in Sweden sell sex than women: study », *The Local/AFP*, 13 novembre 2012.
- « One in five Thai parlours offers 'happy ending' », *The Local*, 8 août 2013.
- « Push to ban Swedes buying sex abroad », *The Local*, 7 octobre 2014.
- « Sanctionner les clients de prostituées est sans effet », *20 Minutes Suisse*, 13 mars 2015.
- « 'Send sex buyers to jail': Swedish PM », *The Local/AFP*, 17 décembre 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- De Santis M., « Sweden's Prostitution Solution: Why Hasn't Anyone Tried This Before? », *Women's Justice Center*, 2014.
- Delin M., « Sexköpslag får underkänt », *Dagens Nyheter*, 2 février 2015.
- Demstader C., « The Swedish sex law that shook the world », *The Local*, 16 novembre 2012.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Goldberg M., « Swedish prostitution law is spreading worldwide – here's how to improve it », *The Guardian*, 8 août 2014.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Suède*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2014)11, Strasbourg, 27 mai 2014.
- Häggström S., *Audition de M. Simon Häggström, chef de la brigade antiprostitution de Stockholm*, Comptes rendus de la Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel, Sénat (France), 20 mai 2014.

- Kovacs S., « En Suède, on traque les ‘ratés’ pour éradiquer la prostitution », *Le Figaro*, 29 mars 2013.
- Mujaj E., Netscher A., *Prostitution in Sweden 2014. The extent and development of prostitution in Sweden*, County Administrative Board of Stockholm, 2015.
- O’Connell Davidson J., « On broken chains and missing links: Tackling the ‘demand side of trafficking’? », in: *Global Human Trafficking: Critical Issues and Contexts (Global Issues in Crime and Justice)*, ed. Molly Dragiewicz, Routledge, New York, 2015.
- Ouimet M., « Prostitution ; le modèle suédois, miracle ou échec ? », *La Presse*, 4 mai 2014.
- Rundquist S., « Swedish cops warn of prostitute subletters », *The Local*, 10 juin 2014.
- Skarhed A., « Criminalizing the Purchase of Sexual Services – Swedish Legislation as a Means to Combat Trafficking », in : *Seminar on Trafficking with a Special Focus on Children*, Embassy of Women Holy See, Pontifical Academy of Social Sciences (The), Vatican City, 27 avril 2015.
- Thompson H., « Prostitution: why Swedes believe they got it right », *The Guardian*, 11 décembre 2013.
- Törnkvist A., « No jail time for Sweden’s sex buyers: report », *The Local*, 27 mai 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Waltman M., ‘*End Demand*’, *Works, Evidence Shows*, 30 septembre 2012.

Thaïlande

- Population : 67,2 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 5 977
 - Monarchie constitutionnelle
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,726 (93^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,380 (76^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 38 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est depuis 1967.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. Des sources non officielles estiment qu'entre 30 000 et 60 000 enfants seraient prostitués chaque année en Thaïlande.
 - Pays prohibitionniste. La Thaïlande criminalise l'activité de la prostitution depuis 1960. Le racolage est puni d'une amende de 1 000 bahts (26 €/28 US\$), le proxénétisme de 1 à 10 ans de prison et de 20 000 à 200 000 bahts (517 à 5 172 €/560 à 5 604 US\$). L'achat de services sexuels est illégal, le client d'une personne prostituée de moins de 15 ans encourt de 2 à 6 ans de prison et jusqu'à 120 000 bahts (3 103 €/3 362 US\$) d'amende (*Fondation Scelles*, 2013).
 - La loi contre la traite des êtres humains de 2008, modifiée en mars 2015, prévoit des condamnations allant jusqu'à l'incarcération à perpétuité et une amende maximale de 400 000 bahts (10 344 €/11 208 US\$).
 - Important phénomène de corruption, particulièrement dans les zones frontalières.
 - Destination majeure pour le tourisme sexuel, en particulier de nature pédophile.
 - En 2014, le gouvernement a refusé l'entrée sur le territoire à 98 personnes identifiées comme pédophiles dans leur pays d'origine (*U.S. Department of State*, 2015).
 - Pays d'origine, de transit et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
 - Les victimes étrangères exploitées en Thaïlande sont principalement originaires du Vietnam, du Laos, de Birmanie, de Chine, de Fédération de Russie, d'Asie Centrale, des Iles Fidji et d'Inde.
 - Pays de destination des victimes de traite thaïlandaises : Amérique du Nord, Europe, Afrique, Asie, Moyen-Orient (y compris Israël).
 - La Thaïlande est un pays de transit des victimes de traite originaires de Chine, du Vietnam, de la Corée du Nord, du Bangladesh, de Birmanie et du Pakistan vers des pays tels que la Malaisie, l'Indonésie, Singapour, la Fédération de Russie, la Corée du Sud, les Etats-Unis et l'Europe.

La Thaïlande est aujourd'hui encore l'une des destinations les plus prisées pour les services sexuels qui y sont proposés. L'histoire du pays explique une situation et des représentations sociales particulières en matière de prostitution développée et relativement acceptée par les locaux pour des raisons diverses (*Fondation Scelles*, 2012). La pauvreté de la Thaïlande explique

les migrations continues ou occasionnelles de femmes et d'hommes, mineurs comme majeurs, vers les villes pour se livrer à la prostitution. Cependant, le pays connaît depuis quelques décennies une situation économique plus favorable, voyant son indice de développement humain (IDH) augmenter d'année en année. Le taux de la population urbaine a également beaucoup augmenté en 15 ans, atteignant aujourd'hui plus de 15 %. Le tourisme abonde le PIB directement de près de 7 %, et d'environ 15 % de façon indirecte. La Thaïlande souffre d'une instabilité politique chronique depuis des décennies, et la situation depuis le coup d'État militaire de 2006 ne s'améliore pas. Après sept mois d'une crise politique qui a fait 28 morts, plus de 700 blessés et la destitution de la Première ministre par la Cour constitutionnelle en 2013, l'armée a proclamé l'application de la loi martiale le 20 mai 2014 et pris le pouvoir deux jours plus tard, instaurant un nouveau régime et un gouvernement d'exception, appelé *National Council for Peace and Order* (NCPO). Le 30 août 2014, le NCPO a déclaré une « *Zero Tolerance for Human Trafficking Policy* », engageant de nombreuses mesures et une large concertation avec les agences gouvernementales, ONGs, médias et le secteur public. La lutte contre la traite a rapidement été déclarée comme une « priorité nationale » par le Premier ministre (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 31 mars 2015).

La prostitution en Thaïlande: Les milles visages de l'exploitation sexuelle

La Thaïlande est particulièrement touchée par les réseaux de traite, en tant que pays d'origine, de transit et de destination des victimes. Les migrations de femmes thaïlandaises et les réseaux de traite prostitutionnelle sont très concentrés dans la région du Mékong. Des victimes originaires de Chine, du Vietnam, de la Corée du Nord, du Bangladesh, de la Birmanie, du Pakistan transitent par la Thaïlande pour être exploitées principalement en Malaisie, Indonésie, Singapour, Fédération de Russie, Corée du Sud, Etats-Unis et en Europe de l'Ouest. Les victimes étrangères exploitées en Thaïlande sont principalement originaires de Chine, du Vietnam, de Fédération de Russie, d'Ouzbékistan, des îles Fidji et d'Inde. Par exemple, un chef de village thaïlandais a été arrêté pour traite à des fins d'exploitation sexuelle de femmes birmanes majeures et mineures (*The Sunday Nation*, 17 mai 2015). Des dizaines de jeunes femmes laotiennes et birmanes ont par ailleurs été arrêtées pour prostitution dans un bar à karaoké (*The Nation*, 16 janvier 2015).

La traite entre la Malaisie et la Thaïlande est très développée (*Fondation Scelles*, 2012). Après la découverte de charniers en Thaïlande près de la frontière malaisienne, 139 fosses et 28 camps de migrants victimes de traite ont été révélés en Malaisie à la frontière thaïlandaise en mai 2015 (*Le Figaro/AFP*, 25 mai 2015). Une enquête de l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM) sur les victimes de traite dans la région du Mékong révèle que 40,7 % des personnes interrogées ont été exploitées en Thaïlande et 50,7 % de l'ensemble des victimes étaient exploitées sexuellement (*IOM*, 2014). Il est généralement admis que la majorité des victimes de traite prostitutionnelle sont de nationalité thaïlandaise ou laotienne (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 11 mars 2015). Cette importance de la traite est

largement facilitée par la prégnance de la corruption, particulièrement en zone frontalière de la Thaïlande avec le Laos, la Birmanie et le Cambodge (*U.S. Department of State*, 2014).

En 2014, l'ONG *Transparency International* (TI) a classé la Thaïlande en 85^{ème} position sur 175 pays pour son indice de perception de la corruption. De nombreuses affaires de proxénétisme tendent à confirmer ce constat. Le 18 décembre 2013, dans la région de Phang, un proxénète a été arrêté après avoir avoué fournir des filles mineures à de nombreux agents de l'administration et du gouvernement (*Pattaya Daily News*, 18 décembre 2013). Le 8 mai 2014, une femme qui vendait sa fille mineure à un hôtel de la province de Burirum, région très connue pour attirer des hauts fonctionnaires du gouvernement a été arrêtée (*Pattaya Daily News*, 10 mai 2014).

Exploitation sexuelle des enfants

En 2014, sur 595 victimes de traite identifiées, 380 étaient des enfants, dont 307 filles (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 11 mars 2015). Mais ces chiffres officiels ne correspondent pas aux estimations des diverses entités (ONGs, organisations internationales...). Le *Mahidol Migration Center* (MMC) annonce que ces chiffres sont dérisoires comparés aux estimations du nombre de victimes actuelles. 30 000 à 40 000 enfants seraient prostitués chaque année en Thaïlande, sans compter les enfants étrangers. Ces chiffres restent cependant très discutés, mais l'ensemble des rapports se rejoint sur une sous-estimation puisque les avis oscilleraient plutôt entre 30 000 et 60 000 (*U.S. Department of State*, 11 mars 2010). Le phénomène de concentration de l'activité prostitutionnelle dans des lieux spécifiques répond à la demande locale, et internationale, prospérant dans les nombreux *business establishments* de Bangkok ou de Chiang Mai. Bangkok, Cité des Anges, a la réputation d'être la ville la plus « gay » d'Asie avec une forte représentation de la prostitution masculine hétérosexuelle, homosexuelle et transsexuelle. Habituellement présente dans les bars à karaoké, hôtels, résidences, les dernières études font état d'une plus grande sophistication des réseaux proxénètes. L'apparence d'une activité légale des établissements est soignée, et bien que l'offre de services sexuels se fasse au sein de l'établissement, l'acte sexuel a le plus souvent lieu à l'extérieur (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 11 mars 2015). Les clients de la prostitution sont majoritairement des locaux et les touristes sexuels viennent plus particulièrement de la région du Mékong. En matière de tourisme sexuel pédophile, la demande est, également, principalement locale, asiatique, loin du cliché des masses d'hommes occidentaux (*Bangkok Post*, 28 février 2015). Cependant, selon la *Tourism Authority of Thailand* (TAT), la mise en place par le NCPO d'un couvre-feu (de minuit à 4 heures du matin) dès mai 2014, qui a été depuis lors levé, a fait baisser significativement les arrivées de touristes, notamment à Phuket. Cet impact sur l'industrie du tourisme atteste de l'importance de la vie et des activités nocturnes dans l'économie de ces villes, connues pour être les plus touchées par le phénomène prostitutionnel (*Pattaya Daily News*, 29 mai 2014).

Le monde multi-facettes des victimes d'exploitation sexuelle

Les victimes d'exploitation sexuelle en Thaïlande sont majoritairement des femmes et des jeunes filles thaïlandaises, laotiennes, vietnamiennes et birmanes. Cependant, l'offre de services sexuels y est extrêmement diversifiée : féminine hétérosexuelle (majeures et mineures), masculine homosexuelle, masculine transsexuelle (*ladyboys*), masculine hétérosexuelle (*money boys*). Parmi les victimes, certaines cherchaient initialement à exercer une activité prostitutionnelle mais se retrouvent exploitées (*U.S. Department of State*, 2014). Nombreuses sont les jeunes filles des zones rurales défavorisées qui basculent dans la drogue et la prostitution après avoir été abusées par des proches (*The Phuket News*, 25 novembre 2014). L'absence de statut légal est très importante en Thaïlande et la présence illégale sur le territoire représenterait une des premières causes d'exploitation (*U.S. Department of State*, 2014). La Thaïlande a fait des efforts conséquents ces 15 dernières années en matière de prévention du VIH/Sida, passant de 28 241 nouvelles infections d'adultes en 2000, à 8 134 en 2013 (*Thai National AIDS Committee*, 2014). Cependant, les taux d'infection du virus chez les personnes prostituées, bien qu'en baisse, restent élevés. Pour les femmes prostituées, le taux de prévalence au VIH/Sida est passé de 2,69 % en 2010 à 2,16 % en 2012, avec une prévalence importante des femmes prostituées hors des établissements de prostitution. Pour les hommes prostitués, le taux était de 16 % en 2010 et de 12,2 % en 2012 (*Thai National AIDS Committee*, 2014). L'accès aux programmes de prévention semble s'améliorer, mais reste largement insuffisant auprès des femmes prostituées (53,89 % en 2012).

Un ajustement législatif et judiciaire proactif insuffisant ?

Le 20 mai 2014, l'instauration de la loi martiale par l'armée a changé le paysage juridique thaïlandais, particulièrement en matière de procédure pénale et de pouvoirs des autorités. Cette loi martiale a notamment permis aux policiers de perquisitionner sans mandat dans les bars à karaoké. C'est ainsi, en octobre 2014, qu'ils ont pu notamment procéder à l'arrestation du tenancier d'un bar à karaoké qui exploitait 13 Laotiennes, dont 6 jeunes filles mineures (*The Nation*, 6 octobre 2014).

En matière de traite

En octobre 2013, la Thaïlande a ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'*Anti Trafficking in Persons Act* de 2008 a donc été modifié tardivement. L'ajustement législatif aux standards internationaux n'a pas empêché le Département d'Etat américain de classer la Thaïlande, dans son rapport de 2014 sur la traite des êtres humains, en catégorie 3 (Tier 3), après l'avoir classée quatre années consécutives sur la liste de surveillance de la catégorie 2 (Tier 2 Watch List). Ce déclasserment dans la catégorie la plus basse est considéré comme justifié par une partie des médias (*The*

Nation, 24 avril 2015). Cette très mauvaise place est mal vécue par le gouvernement thaïlandais qui défend sa cause à coup d'études attestant de sa volonté de lutter contre la traite, en s'appuyant sur des améliorations du système (études parues en janvier 2014 et mars 2015). Selon ces études, en 2013, sur 674 enquêtes sur des affaires de traite, 520 concernaient la traite à des fins d'exploitation sexuelle (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 11 mars 2015). La hausse du nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations pour des chefs de traite est manifeste. Sur les 674 affaires de traite, 225 ont abouti à une condamnation en 2013 contre 40 à 55 de 2009 à 2011.

Le système d'identification des victimes de traite a été cependant moins efficace en 2014, certainement à cause du début des tensions politiques. De 1 020 identifications en 2013, la Thaïlande est passée à 595 en 2014 avec 115 poursuites judiciaires et 104 condamnations. Parmi l'ensemble de ces affaires de 2014, 222 concernaient la traite prostitutionnelle (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 11 mars 2015). L'efficacité judiciaire en matière d'infraction de traite a également été débattue. En 2014, sur 118 affaires, 90 affaires ont été jugées en moins d'un an, 27 entre un et deux ans et 1 entre deux et trois ans (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 31 mars 2015). Le 19 décembre 2014, des recommandations ont été prises par le Président de la Cour Suprême enjoignant aux juges d'éviter tout délai inutile dans la phase de jugement des affaires de traite, et prescrivant un délai maximum de six mois (sauf raison impérieuse de report du jugement dans un délai supplémentaire de six mois maximum). En outre, la Thaïlande a passé en janvier 2015 un accord de coopération avec l'Australie pour combattre la traite (*Pattaya Daily News*, 27 janvier 2015).

En matière de prostitution

Pays prohibitionniste, la Thaïlande criminalise l'activité de la prostitution par le *Prevention and Suppression of Prostitution Act B.E. 2539 [1996]*, Section 9 à 12 (*Fondation Scelles*, 2013). Entre janvier 2014 et février 2015, 846 personnes ont été arrêtées pour des faits de prostitution (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 31 mars 2015). La coopération en matière de lutte contre le tourisme sexuel pédophile et la cyber-pédopornographie sont relativement défailtantes, notamment du fait des lacunes de la législation en matière de pédopornographie. L'arrestation en 2009 et la condamnation à 30 ans de prison d'un délinquant en cyberpornographie constitue un exemple de coopération réussie entre les États-Unis et la Thaïlande. Néanmoins, cela reste particulièrement insuffisant au regard de l'étendue du problème de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le pays via les nouvelles technologies. De nombreux rapports ont relaté le fait que des officiers de police corrompus auraient protégé certains bordels. Des rapports gouvernementaux ont fait état pour 2014 de 4 poursuites criminelles d'officiers de police pour des faits en rapport avec l'infraction de traite : 11 mesures disciplinaires prises à l'encontre de policiers pour négligence ; 4 poursuites d'officiels du gouvernement dont 2 pour traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les officiers poursuivis relevaient de divers organismes publics: forces de police (Colonels, Lieutenants Colonels, Police Majors), Bureau de

l'immigration, Unités spéciales de police provinciale (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 11 mars 2015).

Engagements gouvernementaux, réformes et renforcements du discours de lutte

Fin 2014, le chef des services de police a annoncé vouloir changer radicalement l'image de Pattaya, l'une des destinations du tourisme sexuel les plus connues d'Asie, en prévoyant de nombreuses descentes et arrestations, notamment de personnes prostituées (*Chiangrai Times*, 22 septembre 2014). Ainsi, en novembre 2014, une soixantaine de personnes prostituées et *ladyboys* qui agissaient en groupe sur les plages du sud de Pattaya ont été arrêtées (*Pattaya Daily News*, 1^{er} avril 2015). En février 2015, le Commissaire général adjoint de police a annoncé sa détermination à renforcer la lutte policière contre la traite en multipliant les interventions et opérations policières dans tous les établissements de loisirs et les *business establishments* impliqués dans des activités prostitutionnelles consenties ou non (*Pattaya Daily News*, 2 février 2015). Les gouverneurs de province ont également fait usage de leur autorité pour fermer ou suspendre les licences d'exploitation de lieux impliqués dans la traite et les activités de travail forcé (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 11 mars 2015). Des forces de police spéciales, consacrées aux enquêtes sur des affaires de traite à des fins d'exploitation sexuelle et autres formes d'exploitation, ont été envoyées dans des zones particulières près des frontières. Il est prévu d'étendre ce système à d'autres provinces (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 31 mars 2015). Le gouvernement thaïlandais, en réaction à la publication d'un rapport sur la résilience des victimes de traite au Vietnam, au Cambodge et en Thaïlande (*IOM*, 2014), a rappelé les moyens mis en œuvre par le pays pour accompagner les victimes, avec notamment, la mise en place régulière, depuis quelques années, de campagnes de sensibilisation sur la traite, l'exploitation sexuelle des enfants et le tourisme sexuel pédophile, par voies d'affiches, spots publicitaires... (*Bangkok Post*, 28 février 2015). La lutte contre la corruption est également abordée par le nouveau gouvernement militaire. En plus des institutions déjà mises en place (Commissions nationales et provinciales de lutte contre la corruption, Commission anti-corruption dans le secteur public), d'autres bureaux et offices ont été établis au sein des commissions déjà existantes pour renforcer les contrôles, ainsi que des *hotlines* permanentes pour les signalements (*Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand*, 11 mars 2015). Un centre pour la protection des enfants, des femmes, de la famille et contre la traite des personnes a été créé au sein de la Police Royale thaïlandaise, dirigé par le Commissaire général adjoint, et doit être décliné sur trois niveaux : national, régional et provincial.

Sources

- « 13 trafficked Laotian girls, women freed in Chumphon », *The Nation*, 6 octobre 2014.
- « Child Sex Tourists Mostly Asian », *Bangkok Post*, 11 octobre 2014.
- « Chumphon headman charged with human trafficking », *The Sunday Nation*, 17 mai 2015.

- « Commissioner-General Increases Human Trafficking Focus », *Pattaya Daily News*, 2 février 2015.
- « Curfew takes heavy toll on Phuket businesses », *Pattaya Daily News*, 29 mai 2014.
- « Foreign sex workers arrested at karaoke bars », *The Nation*, 16 janvier 2015.
- « Lady Boys and Prostitutes rounded up », *Pattaya Daily News*, 1^{er} avril 2015.
- « Malaisie: découverte de 139 fosses de migrants », *Le Figaro/AFP*, 25 mai 2015.
- « Mother Accused of Selling her 16 Years Old Daughter in Burirum », *Pattaya Daily News*, 10 mai 2014.
- « NGO fears prostitution rife among young Phuket sea people », *The Phuket News*, 25 novembre 2014.
- « Pattaya police clamp prostitutes beach road », *Pattaya Daily News*, 19 novembre 2014.
- « Thai And Australian Government Cooperate To Resist Human Trafficking », *Pattaya Daily News*, 27 janvier 2015.
- « Thailand 'must remain' at bottom of TIP report », *The Nation*, 24 avril 2015.
- « Well-Known Prostitute Agent Arrested », *Pattaya Daily News*, 18 décembre 2013.
- *2014 Thailand AIDS Response Progress Report: Reporting Period 2012-2013*, Thai National AIDS Committee, 2014.
- Ashayadachat A., « Thais vow to protect trafficking victims », *Bangkok Post*, 28 février 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand, *Thailand's Progress Report on Anti-Human Trafficking Efforts*, 31 mars 2015.
- Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of Thailand, *Thailand's Trafficking In Persons 2014 Country Report*, 11 mars 2015.
- Sim D., « Pattaya Police arrest Ladyboys in crackdown on sex tourism », *Chiangrai Times*, 22 septembre 2014.
- U.S. Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, *2009 Human Rights Report: Thailand*, 11 mars 2010.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Zimmerman C., Kiss L., Pocock N., et al., *Health and Human trafficking in the Greater Mekong Subregion: Findings from a survey of men, women and children in Thailand, Cambodia and Viet Nam (STEAM)*, International Organization for Migration (IOM), 2014.

Turquie

- Population : 75,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 10 515
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,761 (72^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,359 (71^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 42 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Pays candidat à l'Union européenne.

- 3 000 personnes prostituées agréées sont officiellement reconnues, exerçant dans 56 maisons closes licenciées. On estime à 100 000 le nombre de personnes exerçant la prostitution dans la clandestinité, dont la moitié d'origine étrangère (*Fondation Scelles*, 2012).
- Pays réglementariste : la prostitution y est légale uniquement dans les maisons closes licenciées. Seules les femmes non mariées peuvent y exercer. Leurs enfants ne peuvent intégrer les forces de la police et de l'armée, ni même épouser un fonctionnaire de ces corps d'Etat. La prostitution hors de ces établissements est passible d'amendes et jusqu'à 1 an de prison pour mendicité. La traite à des fins sexuelles est punie de 8 à 12 ans de prison (article 80 du Code pénal).
- Les trois premiers quarts de l'année 2014, 285 suspects de traite à des fins d'exploitation sexuelle ont été traduits en justice. 25 d'entre eux ont été reconnus coupables, parmi lesquels seulement 4 ont écopé de peines de prison. A la même période, 3 fonctionnaires complices de traite ont été poursuivis. 2 d'entre eux ont été condamnés à des peines de prison (*U.S. Department of State*, 2015).
- Net recul de la condition féminine depuis ces dernières années.
- Fin 2014, presque 2 millions de réfugiés syriens se trouvaient en Turquie, particulièrement vulnérables à la traite.
- Pays de transit et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Pays d'origine dans une moindre mesure.
- Pays d'origine des victimes de traite : Moldavie, Ukraine, Fédération de Russie, Asie Centrale, Maroc et Syrie.

Un président qui estime que « *la femme n'est naturellement pas l'égale de l'homme* » ; un Vice-Premier ministre qui déclare que les femmes ne doivent pas rire en public afin de « *conserver leur décence* » et un ministre de la Santé qui leur suggère de se consacrer à leur « *métier de mère* » plutôt que de mener une carrière professionnelle : en Turquie, le gouvernement à tendance islamo-conservatrice du *Parti pour la Justice et le Développement* (AKP) au pouvoir depuis 2002 et aujourd'hui dirigé par le Président Recep Tayyip Erdogan fait

parler de lui, notamment depuis 2012, par ses déclarations traditionalistes sur la place de la femme.

Alors que les femmes turques ont obtenu l'égalité civile en 1926 et le droit de vote en 1934, leur situation connaît un net recul ces dernières années : l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, sans avoir été interdit, a été rendu beaucoup plus difficile voire exceptionnel ; la pilule abortive n'est plus remboursée par la sécurité sociale et la plupart des centres de planning familial ont été fermés. Ces récentes déclarations ont donné naissance à des vagues de protestation d'associations féministes. Visant toutes les femmes, ces déclarations aggravent particulièrement la situation de celles qui se prostituent.

Située aux abords de la Mer Noire, la Turquie est devenue une plaque tournante de la prostitution et du trafic d'êtres humains en raison de sa situation géographique et de ses frontières avec les États issus de l'ex-Union soviétique, l'Irak, la Syrie et l'Iran. De plus, sa longue frontière avec la Mer Méditerranée, trop longue pour être entièrement contrôlée, fournit d'excellentes opportunités d'entrée et de sortie clandestines du territoire.

Ainsi, en raison de sa situation géopolitique et de son attrait socio-économique en contraste avec ses pays voisins, la Turquie est un pays important de destination et de transit pour la traite des êtres humains, mais également d'origine. Selon l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM), les personnes exploitées proviennent majoritairement de Moldavie, d'Ukraine et de Fédération de Russie. Cependant, depuis quelques années, de nombreuses victimes proviennent du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Turkménistan et surtout de Syrie en raison du conflit politique actuel. La plupart de ces personnes ont entre 18 et 24 ans et arrivent par Istanbul, Antalya et Trabzon.

En Turquie, la prostitution est légale uniquement dans les maisons closes licenciées : le régime est ainsi réglementariste. Cependant, l'incitation à la prostitution est réprimée pénalement par de l'emprisonnement.

Le rapport 2015 du Département d'État américain a classé la Turquie parmi les pays classés en catégorie 2 (Tier 2) c'est-à-dire ceux qui combattent la traite des êtres humains de manière moyennement satisfaisante. Bien que la Turquie ait réalisé des efforts, notamment en condamnant les trafiquants pour traite et en diminuant le nombre d'acquittements, elle ne respecte pas suffisamment les normes minimales pour l'élimination de la traite des êtres humains. Nombre de trafiquants ont été condamnés à des crimes moins graves que la traite avec des peines plus légères. De plus, alors que le gouvernement turc a identifié plusieurs centaines de victimes de traite, la protection qu'il leur a offerte a diminué, notamment en raison de la fermeture de nombreux abris, faute de moyens.

Règlementation turque et état de la prostitution

En Turquie, la prostitution est légale depuis la mise en place de la république moderne en 1923 par Atatürk. Le régime turc est réglementariste : la prostitution est autorisée et contrôlée uniquement dans des établissements autorisés par licence. Cependant, le Code pénal turc punit

« toute organisation de traite humaine à des fins sexuelles » de 8 à 12 ans de prison ferme (article 80) et l'incitation et la facilitation de la prostitution sont également sévèrement condamnées à des peines d'emprisonnement (article 227 du Code pénal turc).

La réglementation de la prostitution est prévue par le décret du 30 mars 1961 « *Règlement général sur les prostituées et les maisons closes afin de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles* ». Une investigation policière a lieu en vue de certifier que les femmes sont aptes à se livrer à une activité prostitutionnelle, qu'elles ne sont pas porteuses de certaines maladies. Une fois autorisée, la personne prostituée est contrôlée par les gérants de la maison close dans laquelle elle exerce son activité. Une carte d'identité spéciale attestant de cette autorisation lui est alors remise et elle paie des taxes étatiques, une sécurité sociale et fait l'objet de contrôles sanitaires réguliers. Sa liberté est restreinte car elle ne décide pas de ses heures d'activité ou de sa liberté d'action. Elle exerce son activité 12 heures par jour en moyenne à raison de 10 à 50 clients. Les prix des prestations sont fixés par le propriétaire de la maison close et les personnes prostituées reçoivent 40 à 50 % du montant de la passe. Les pourboires sont partagés avec les gérants de la maison close et les personnes prostituées doivent payer une charge quotidienne pour l'électricité, le papier toilette, l'eau...

Une telle réglementation est animée par des objectifs conservateurs et non libéraux : éloigner la prostitution des rues et la cacher du public. Ainsi, les personnes prostituées sont traitées comme des criminelles par l'État car elles peuvent répandre des maladies vénériennes. La marchandisation légalisée du sexe et son industrie rapporteraient entre 3 et 4 millions US\$ (2,77 à 3,70 millions €) par an en Turquie.

Les treize années au pouvoir de l'AKP ont été marquées par la fermeture de près de la moitié des maisons closes, atteignant aujourd'hui le nombre de 56. 3 000 personnes prostituées agréées y sont officiellement reconnues. Ces fermetures ont suscité de nombreuses manifestations des personnes prostituées, notamment lors de la fermeture, début 2013, de six maisons closes, pourtant licenciées, dans la célèbre rue Zürafay (rue de la Girafe), le « quartier rouge » de prostitution (*Red Light District*) d'Istanbul près de « Karaköy ». Des fermetures ont également eu lieu à Ankara et Antalya. La police a mis en avant des arguments de sécurité et a relevé des comportements illégaux tels que la publicité et le racolage dans ces mêmes maisons.

Ces fermetures n'arrêtent pas la prostitution mais ne font que la déplacer dans les artères de la ville. 100 000 femmes se prostitueraient illégalement dans les rues de Turquie au vu des nombreuses fermetures accompagnées du non-renouvellement des licences (*Le Petit Journal*, 8 janvier 2013). Ainsi, en dix ans, une seule nouvelle personne prostituée a été légalement recrutée à Istanbul (*Article 11*, 29 février 2012). Depuis l'année 2000, 15 000 femmes (contre 40 000 selon les associations) seraient en attente d'autorisation selon les chiffres du ministère de la Santé. Afin de justifier ces refus, l'État utilise des arguments peu convaincants : le manque de places, la vétusté des bâtiments, le manque de sorties de secours...

La prostitution clandestine est très diversifiée (villas et appartements, rues, night-clubs et bars à hôtesse, salons de massage, saunas, hôtels, casinos, internet, bateaux etc.) et met les personnes prostituées dans une situation d'illégalité et de violences. Elles écoupent de

contraventions voire d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an pour mendicité ou entrave au trafic routier car elles sont considérées comme perturbant l'ordre public. En plus de ces peines, elles sont sujettes à la violence policière, au harcèlement et à l'extorsion de fonds. Enfin, quand elles sont licenciées et enregistrées dans les fichiers de la police, elles n'ont quasi aucune chance de retrouver un emploi en dehors de la prostitution car leur licence leur est remise à la place de la carte d'identité.

Récemment, face au refus du Gouvernement de tenir compte de leurs arguments, les abolitionnistes ont changé de tactique pour se faire entendre et mettent en avant le principe d'égalité des sexes pour demander la création d'une maison close dans laquelle les personnes prostituées seraient des hommes. En effet, aujourd'hui seules les femmes peuvent obtenir une licence pour pratiquer cette activité. Un groupe féministe a saisi le Parlement et le ministère de l'Intérieur au printemps 2013 pour la création d'une telle maison close et menaçait de saisir la *Cour européenne des droits de l'homme* (CEDH) sur le fondement du principe d'égalité, en cas de refus. Cette action replace le débat sur la prostitution au cœur des sujets d'actualité à savoir si l'État turc doit ou non autoriser les maisons closes.

Exploitation sexuelle des Syriennes en Turquie due à la guerre civile

Alors que le conflit syrien entre dans sa cinquième année, 4 millions de réfugiés syriens sont répartis sur les territoires de la Turquie, de la Jordanie, du Liban, de l'Irak et de l'Égypte, vivant dans des conditions alarmantes. La Turquie est ainsi devenue le plus important pays hôte de réfugiés au monde et a dépensé plus de 6 milliards US\$ (5,54 milliards €) pour l'aide directe aux réfugiés (*UNHRC*, 12 mars 2015).

Après des années d'exil, de précarité et de souffrance, de plus en plus d'entre eux sombrent dans la prostitution de survie. La Turquie a commencé à accueillir des réfugiés syriens à partir du 29 avril 2011 et a installé un peu plus d'une vingtaine de camps à cette fin. Cependant, ces camps peuplés à 75 % de femmes et d'enfants selon l'ONU, ne peuvent recevoir que 200 000 réfugiés et sont déjà surpeuplés (*Europe Israël News*, 17 juin 2013). Fin 2014, presque 2 000 000 de réfugiés syriens se trouvaient en Turquie. Au lieu de les aider, certains Turcs profitent de la vulnérabilité des femmes réfugiées pour les obliger à se marier ou à se prostituer. Par désespoir, ce sont parfois même les maris de ces femmes qui les forcent à se prostituer. Dans le même sens, afin de pouvoir entrer en Turquie, beaucoup de familles ont dû abandonner une de leurs filles à des gangs qui surveillent les frontières, après de longues négociations. Ces gangs vendent des femmes et des filles syriennes aux Pays arabes, notamment au Qatar.

Nombre de femmes syriennes ont besoin d'un travail et les employeurs le savent. Ils profitent de leur vulnérabilité pour les violer ou les forcer à se prostituer. La jeune Samaa explique que lorsqu'une femme syrienne demande de l'aide, pour un emploi, un hébergement ou de l'argent, il y a immédiatement une demande de contrepartie en retour, la plupart du temps sexuelle. Elle-même s'est prostituée afin de gagner de l'argent pour nourrir sa famille. Son mari

était au courant mais « fermait les yeux » car ils avaient vraiment besoin d'argent. Un restaurateur a offert un travail à ses deux fils en échange de prestations sexuelles de Samaa.

De plus, beaucoup d'hommes turcs choisissent une Syrienne comme deuxième voire troisième femme. La plupart de ces mariages sont arrangés pour de l'argent et sont de courte durée. Ils constituent un prétexte pour obtenir des prestations sexuelles. Les mariages à court terme finissent tous par la prostitution, ils sont une couverture pour l'exploitation sexuelle. C'est le cas d'Um Majed, vendeuse d'esclaves. Elle fournit des filles syriennes d'un camp à des hommes qui cherchent des esclaves sexuelles. Elle reçoit une commission pour chaque transaction et vend les jeunes vierges de 13 ans pour environ 5 000 US\$ (4 616 €) (*CBS News*, 15 mai 2013).

D'après un rapport sur la violence envers les femmes, de l'ONG *Minority Rights Group International* (MRG), « le groupe État islamique est devenu un acteur majeur dans l'achat et la vente de femmes et de jeunes filles », et « il est dépendant du trafic d'êtres humains, qui sont sa source majeure de financement » (Puttick, février 2015). La guerre en Syrie permet ainsi aux islamistes de se servir de ces femmes et de ces filles pour assouvir leurs bas instincts et pulsions sexuelles. Elles sont alors souvent kidnappées, violées et ensuite égorgées, ou achetées et revendues pour quelques dollars à des réseaux esclavagistes.

Enfin, la Turquie est également un pays de transit pour des jeunes filles du monde entier qui, manipulées et converties à l'Islam, s'envolent pour aller faire le djihad. Cependant, une fois arrivées à la frontière entre la Turquie et la Syrie, elles sont récupérées par les terroristes de l'État Islamique afin d'assouvir les pulsions sexuelles des soldats du djihad. Par exemple, en avril 2014, deux adolescentes autrichiennes de 15 ans ont atterri à Adana, ville turque à la frontière de la Syrie, afin de combattre aux côtés de l'État Islamique et ont ensuite disparu. Les autorités turques et autrichiennes présumant qu'elles ont été obligées de se prostituer pour les forces djihadistes. Cette affaire n'est qu'une illustration de la face cachée de la prostitution forcée organisée d'enfants dont les trafiquants profitent de plus en plus en raison du conflit syrien. La Turquie est devenue la principale plaque tournante pour l'exploitation sexuelle de filles par les djihadistes en Syrie.

Le contexte de la guerre syrienne touche d'autres pays. Ainsi, le ministère de l'Intérieur tunisien s'inquiète également pour ses citoyennes. Quand les filles n'ont pas été tuées et rentrent en Tunisie, elles sont souvent enceintes voire porteuses de graves maladies comme le VIH/Sida et psychologiquement traumatisées. Ce phénomène concerne également d'autres pays comme la Libye, le Mali ou encore la Bosnie-Herzégovine, l'Autriche...

Le conflit syrien est loin d'être terminé et l'exploitation de cette population déjà anéantie est inacceptable pour la communauté internationale.

Quelques tentatives d'amélioration ont tout de même eu lieu. Par exemple dès 2013, dans le cadre d'un projet entre l'UNICEF et l'Union européenne pour soutenir les enfants syriens vivant en Turquie, des sessions de formation d'enseignants bénévoles syriens –hommes et femmes de tous âges– ont eu lieu afin d'apprendre à travailler le mieux possible avec leurs élèves dans les

camps de réfugiés syriens de Turquie. Environ 1 500 enseignants syriens travaillent dans ces camps. Certains ont quitté leur pays il y a deux ans, d'autres ne sont là que depuis quelques mois.

Discrimination et transsexualisme

Depuis l'arrivée au pouvoir de l'AKP, les violences et le nombre de meurtres augmentent considérablement à l'égard des personnes prostituées et particulièrement des personnes transsexuelles. Ce phénomène est d'autant plus alarmant que les assassins, admirés voire encouragés par leurs amis, ne sont que rarement poursuivis par la justice et punis.

Entre janvier et juillet 2013, 15 attaques transphobes, dont 4 mortelles, ont été enregistrées en Turquie et 98 % des personnes transsexuelles allèguent avoir subi des violences de la part de la police. Stigmatisées par le gouvernement et rejetées par la société, 99 % des femmes transsexuelles seraient contraintes de se prostituer en Turquie afin de survivre, d'après Şevval Kılıç, transgenre membre de l'association *Trans-Blok* et candidate aux élections municipales d'Istanbul le 30 mars 2014.

Si l'homosexualité n'est pas un crime en Turquie, le Code pénal contient des dispositions qui sont utilisées pour harceler les personnes LGBTI (Lesbienne, Gay, Bi, Trans et Intersexuée), par exemple l'outrage à la morale publique. Les harcèlements, agressions physiques, verbales et les discriminations sont courantes. Il n'existe pas en Turquie de lois de protection des personnes LGBTI contre les discriminations à l'embauche, au logement, aux soins...

En avril 2014, une personne transsexuelle a poursuivi le ministère de l'Intérieur turc après avoir été condamnée par la police à une amende, à deux reprises, en raison des « perturbations causées ». Les poursuites contre l'État se basent sur le caractère systématique des persécutions policières envers les personnes transgenres en raison de leur identité sexuelle. La police leur impose non seulement le paiement d'amendes mais en plus les emmène au poste de police pour les détenir, restreignant ainsi leur liberté. Les policiers les verbalisent en arguant le fait que ces personnes se prostituent, alors qu'elles sont simplement dans la rue. Cet exemple n'est qu'un des cas de discrimination dont font l'objet les personnes transgenres.

Lambda, association de défense des droits des personnes LGBTI créée en juillet 1993, offre à ces personnes un soutien tout en faisant campagne contre les crimes haineux et la discrimination en Turquie. Aujourd'hui bien connue des minorités sexuelles en Turquie, l'essence même de l'association est la défense du droit de s'associer, car le gouvernement a interdit ce droit à plusieurs reprises aux LGBTI, les accusant d'être « un outrage à la morale publique » et « d'encourager un mauvais comportement ». *Lambda* a depuis porté plainte à la Cour européenne, et a obtenu un statut légal restant cependant menacé. Un des objectifs fondamentaux de *Lambda* est la défense des droits LGBTI, et le changement de la Constitution turque qui contient des discriminations à leur égard.

Dans son rapport de 2012 concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la *Commission des droits de l'homme* s'est dit préoccupé par la discrimination et les actes de violence dont font l'objet certaines personnes en raison de leur identité de genre ou de

leur orientation sexuelle, et par l'exclusion et la stigmatisation sociales que subissent les membres de la communauté des LGBTI. Il a incité la Turquie à veiller à ce qu'elle fasse savoir qu'elle ne tolère aucune forme de stigmatisation sociale, ni aucun acte de harcèlement, de discrimination ou de violence qui viserait une personne en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle. Il l'a également encouragée à veiller à ce que tout acte de discrimination ou de violence motivé par de telles considérations fasse l'objet d'une enquête, puis de poursuites et de sanctions contre les responsables.

Quelques avancées face à une protection des victimes insuffisantes

Si les personnes exerçant la prostitution légalement dans les maisons closes sont victimisées par l'opinion publique, celles l'exerçant illégalement dans les rues, c'est-à-dire la majorité, sont perçues comme des criminelles et sont malmenées par les autorités. Les victimes de la traite ne sont pas protégées contre le risque d'être poursuivies, arrêtées ou punies à cause de l'irrégularité de leur entrée ou de leur séjour sur le territoire ou des activités auxquelles elles se livrent comme conséquence directe de leur situation de personne objet de trafic. La loi turque ne leur accorde pas de protection suffisante. Ainsi, lorsqu'une personne prostituée est sans-papiers et porteuse d'une infection sexuellement transmissible (IST), la loi turque prévoit la possibilité de son expulsion vers son pays d'origine avec interdiction de revenir en Turquie. Environ 1 000 personnes prostituées par an sont ainsi expulsées. De même, alors que les autorités sanitaires opèrent des contrôles dans les maisons closes, aucune action de dépistage des IST ou de sensibilisation sur les dangers de telles maladies n'est développée pour les personnes prostituées de la rue.

Le rapport 2014 du Département d'État américain soulève une diminution du nombre de poursuites et de condamnations turques fondées sur la traite des êtres humains par rapport aux années précédentes. Le nombre d'identifications des victimes a diminué et lorsqu'elles sont identifiées comme telles, la plupart des victimes ne reçoivent pas d'assistance ou d'abri. Elles sont parfois même rapatriées. Quelques lieux d'accueil ont été fermés en raison de l'insuffisance de fonds versés par le gouvernement turc. De plus, ces structures d'accueil ne sont pas aménagées pour l'accueil de victimes mineures.

Enfin, le rapport d'État américain a également soulevé l'absence de campagne de prévention contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle ainsi que l'absence de formation des intervenants de première ligne et des officiers de police pour l'identification et l'assistance des victimes. Cependant, il convient de remarquer quelques avancées récentes pour la protection des victimes. Le gouvernement turc continue à financer la ligne téléphonique internationale pour les victimes exploitées sexuellement et en publie le numéro sur des brochures et des affiches, dans les aéroports et à d'autres points d'entrée stratégique du pays. Il a fondé 3 ONGs d'accueil et d'assistance des victimes avec une offre de soins psychologiques et médicaux, des conseils juridiques notamment pour l'obtention de visas et de permis de résidence. De plus, un projet de loi sur la prévention de la traite des êtres humains et la protection des victimes est en cours

d'élaboration. Le gouvernement a mis en place un Mécanisme national d'orientation (NRM) pour l'identification et l'assistance des victimes auquel participent les autorités judiciaires, des ambassades, des groupes de la société civile et des organisations internationales. Il a transféré la responsabilité de la coordination de ce NRM, des institutions judiciaires à une nouvelle institution civile spécialisée : le *Département de la protection des personnes exploitées*. Cependant, il apparaît que les victimes ne sont pas suffisamment orientées vers le programme de rapatriement ce qui est significatif d'un dysfonctionnement de ce nouveau mécanisme.

En avril 2013, le gouvernement turc a adopté le *Foreigners and International Protection Act* (loi sur la protection internationale des étrangers) qui apporte une définition légale de la traite des êtres humains et instaure un permis spécial de résidence pour les victimes de la traite, pouvant être renouvelé pour une période de trois ans maximum. Le gouvernement a organisé un atelier pour 70 juges, procureurs et officiers de polices sur la traite des êtres humains et la loi s'y rapportant.

Indirectement, le dixième Plan de développement, couvrant les années 2014-2018, approuvé par la Grande Assemblée Nationale de Turquie en juillet 2013, pourrait jouer sur la diminution de la prostitution en Turquie. En effet, si ce plan concerne notamment la lutte contre les discriminations femmes-hommes, il prévoit une augmentation de l'emploi des femmes, l'amélioration du niveau d'éducation et des compétences des femmes, l'extension des structures de travail, des crèches et autres services de garde d'enfants facilement accessibles, sûrs et flexibles permettant de concilier vie professionnelle et familiale.

Malgré ces avancées qui sont notamment motivées par le souhait de la Turquie d'entrer dans l'Union européenne, la traite des êtres humains est toujours importante et les victimes ne sont pas assez protégées. Si ce résultat n'est pas étranger au conflit syrien, il s'explique principalement par la place de la femme qui est en net recul en Turquie, comme l'ont démontré les récentes déclarations du gouvernement remettant en question certains droits acquis depuis des décennies.

Sources

- « Femmes syriennes vendues aux enchères dans les camps de réfugiés de Jordanie et de Turquie », *Europe Israël News*, 17 juin 2013.
- « Le conflit en Syrie entre dans sa 5^{ème} année ; la situation des réfugiés syriens se dégrade », *Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHRC)*, 12 mars 2015.
- Crépeau F., *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Additif : Mission en Turquie (25 au 29 juin 2012)*, Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations-Unies, Réf. « A/HRC/23/46/Add.2 », 17 avril 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fontan F., « Prostitution - Fermeture de six maisons closes à Istanbul », *Le Petit Journal*, 8 janvier 2013.

- Messina M., « Les droits des femmes turques sont-ils en régression », *Le Monde*, 27 novembre 2014.
- Puttick M., *No Place to Turn: Violence against women in the Iraq conflict*, Minority Rights Group International, CEASEFIRE Centre for civilian rights, février 2015.
- Soguel D., « In Turkey, Syrian women and girls increasingly vulnerable to exploitation », *The Christian Science Monitor*, 26 octobre 2014.
- Sussman A., « Sex and the State: Islamist Governance, Turkey's Sex Workers », *Pulitzer Center*, 13 juin 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Vagile J., « Turquie et prostitution : où en est-on aujourd'hui ? », *Aujourd'hui la Turquie*, 8 décembre 2014.
- Ward C., « Syrian refugees sell daughters in bid to survive », *CBS News*, 15 mai 2013.
- Zortea J., « A Istanbul les travailleuses du sexe sont des cibles vivantes », *Article 11*, 29 février 2012.

Ukraine

- Population : 44,9 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 3 082
- Régime semi-présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,747 (81^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,286 (57^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 27 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Une estimation de 2010 chiffre entre 65 000 et 93 000 personnes exploitées sexuellement en Ukraine, dont 16 % de mineurs.
- Régime prohibitionniste : la prostitution est interdite et tous ses acteurs (personnes prostituées, clients, proxénètes) sont sanctionnés. L'article 303 du Code pénal criminalise le proxénétisme et le fait de tenir une maison close. Ces infractions sont passibles de 3 à 5 ans de prison. La prostitution a été décriminalisée en 2005 et constitue désormais un délit administratif puni de 800 € (866 US\$) d'amende ou de travaux d'intérêt général.
- L'article 149 du Code pénal criminalise la traite des êtres humains, passible de 3 à 15 ans de prison.
- Diminution significative des poursuites et des condamnations pour traite en raison de la priorité pour le gouvernement de contrer l'agression russe : 57 condamnations pour traite en 2014, contre 109 en 2013.
- Entre 82 000 et 200 000 enfants dans les orphelinats, particulièrement vulnérables à la traite.
- En conséquence du conflit avec la Fédération de Russie, plus de 1,4 millions de personnes ont été déplacées et sont particulièrement exposées aux violences, à l'exploitation sexuelle et à la prostitution de survie.
- Pays principalement d'origine des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle : des victimes ukrainiennes ont été identifiées dans 57 pays. Phénomène de traite interne des jeunes femmes issues des milieux ruraux vers les villes et stations touristiques.

La prostitution en Ukraine : pauvreté, violence, drogue, VIH/Sida, exploitation

La pauvreté est une des principales causes des situations d'exploitation : plus de 16 % des femmes ukrainiennes de 15 à 24 ans sont sans emploi (*Banque mondiale - estimation 2012*) et près de 25 % de la population vit sous le seuil de pauvreté (estimation 2010). Les groupes les plus exposés sont les populations rurales, particulièrement touchées par le chômage. Mais aujourd'hui, un nombre croissant de citoyens cherchent aussi à partir à l'étranger en quête d'un meilleur salaire. En 2013, les Ukrainiennes victimes de traite des êtres humains (toutes formes de traite confondues) étaient présentes dans 57 pays : Fédération de Russie, Pologne, Turquie, Etats-

Unis, et autres pays d'Europe (Espagne, Chypre, Portugal, République Tchèque, Italie, Royaume-Uni...), Irak, Israël, Emirats arabes unis, Kazakhstan, Tunisie... A l'intérieur même du pays, l'exploitation sexuelle génère un mouvement migratoire des femmes (environ 21 % des personnes prostituées en 2007) des zones rurales vers les villes ou vers les stations balnéaires à la belle saison. Les enfants dans les orphelinats et les foyers sont particulièrement exposés au risque de traite interne.

Violences

La prostitution est interdite. Mais si le proxénétisme est sanctionné par le Code criminel, le fait de se prostituer est seulement un délit administratif passible d'une amende. Malgré l'allègement de la loi à leur égard, les personnes prostituées continuent d'être l'objet d'abus et de violences perpétuels. Dans une enquête menée en 2013 auprès de personnes prostituées, 92 % des personnes interrogées ont dit avoir vécu un épisode de violence (économique, psychologique ou physique) au cours des 12 derniers mois (*TAMPEP*, octobre 2013). Ces violences sont commises par des clients (89 %) et par des représentants de la loi (66 %). 85 % des personnes prostituées interrogées ont déclaré avoir subi une agression physique de la part de la police au cours des 12 derniers mois, 45 % des violences sexuelles (qui peuvent aller jusqu'à l'enlèvement et au viol collectif). Ces pratiques sont considérées comme « normales » : dans l'argot policier, on appelle cela des « *subbotnik* » (les policiers ont des relations sexuelles avec les personnes prostituées, sans payer, juste pour ne pas les arrêter). Face à ces violences, les personnes prostituées sont sans recours : si elles cherchent à porter plainte, elles ne sont pas entendues ou sont rendues responsables des violences qu'elles ont subies. D'ailleurs, de manière générale, la plupart des plaintes contre des policiers restent sans suite. Ainsi, selon le rapport annuel d'*Amnesty International* de 2013, sur 114 474 plaintes contre des policiers, 1 750 ont fait l'objet d'une enquête.

Racket et exploitation

La police ukrainienne tire aussi un profit financier de la prostitution. Les personnes prostituées *outdoor* (rues, routes, parkings, gares...) doivent acheter la protection de la police 150 UAH (5,35 €/5,85 US\$) par nuit (*Newsweek*, 30 avril 2015). Les personnes prostituées *indoor* (hôtels, bars, appartements, strip clubs) n'échappent pas à la règle. Elles payent leurs proxénètes pour leur protection et eux-mêmes versent 3 700 € (4 007 US\$) par mois pour s'assurer que la brigade policière en charge de la lutte contre la traite (*Department for Crimes relating to Human trafficking- DBZTL*) détourne le regard. Il n'y a que les escortes de luxe, protégées par des gardes du corps, des médecins et des proxénètes, qui semblent ne pas avoir de compte avec la police (*Newsweek*, 30 avril 2015).

VIH/Sida et drogues

L'Ukraine est un des pays d'Europe où le taux de prévalence du VIH/Sida est le plus élevé¹. L'ONUSida estime qu'environ 7,3 % des personnes prostituées sont porteuses du virus (étude portant sur la période 2009-2013) (UNAIDS, septembre 2014). Les violences subies et la prise de drogues aggravent les risques de transmission de la maladie. 42,5 % des personnes prostituées sous la dépendance de drogues sont séropositives contre 8,5 % parmi les personnes prostituées qui n'ont pas recours à des drogues. Les chiffres sont encore importants, mais on observe une légère diminution par rapport aux années précédentes. C'est le signe que les campagnes de sensibilisation aux risques de propagation du VIH/Sida ont touché le milieu de la prostitution. Selon l'Institut ukrainien des Sciences sociales, le nombre de relations non protégées chez les femmes prostituées est passé de 62 % en 2008 à 40 % en 2011 (*Global Post/AFP*, 10 juin 2013). Selon une enquête de 2010 du ministère de la Santé, 80 % des personnes prostituées utilisent des préservatifs (*The World Bank*, 2013).

2013, année charnière

L'Ukraine a pris tardivement conscience de l'ampleur du problème de la traite. C'est seulement à partir de 2000 que le pays a montré sa volonté de s'engager dans la lutte (signature de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée). En 2011, le pays adoptait une loi et un programme national de lutte contre la traite des êtres humains. Un Mécanisme national d'orientation (*National Referral Mechanism-NRM*) était mis en place. Les méthodes d'identification et d'assistance aux victimes étaient standardisées.

L'Ukraine préside l'OSCE

Dans ce contexte, l'accession de l'Ukraine à la présidence de l'*Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)* pour l'année 2013 présentait l'occasion pour le pays de manifester son attachement aux priorités défendues par l'OSCE, et, parmi celles-ci, la lutte contre la traite des êtres humains. Au cours de cette année, le gouvernement ukrainien a d'ailleurs déclaré à plusieurs reprises que la lutte contre la traite des êtres humains était une de ses priorités. Et, dans le cadre de la présidence de l'OSCE, plusieurs événements ont été organisés sur ce thème, dont une table-ronde à l'Ambassade d'Ukraine aux Etats-Unis (« *Combating human trafficking as a priority of Ukraine's OSCE Chairmanship in 2013* ») et une conférence de deux jours à Kiev (« *Strengthening the OSCE Response to Trafficking in Human Beings* ») en présence du ministre des Affaires Etrangères, d'experts et d'officiels venus de tout le territoire de l'OSCE.

¹ Estimations UNAIDS – 2014 : Nombre de personnes vivant avec le VIH : 290,000 [260,000 - 340,000] / Taux de prévalence chez les adultes de 15 à 49 ans : 1.2% [1.0% - 1.3%] / Enfants âgés de 0 à 14 ans vivant avec le VIH : 6,800 [5,900 - 7,200] / Décès dus au sida : 15,000 [12,000 - 23,000].

De nouvelles mesures contre la traite des êtres humains

On attendait beaucoup de cette année de présidence. D'autant que 2013 marquait également le début du premier cycle d'évaluation du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) qui a effectué sa visite d'évaluation en Ukraine du 25 au 30 octobre 2013. « *On espère que les activités menées cette année dans le cadre de la présidence de l'OSCE tout comme l'influence internationale pourront donner l'impulsion qui changera la situation* », écrivait Olexsandra Zub (*Beyond the EU-blog*, 12 juin 2013). De fait, la réforme administrative de 2010, voulue par le président Ianoukovitch, avait en grande partie affaibli les institutions de lutte contre la traite. Et les organisations internationales, comme les ONGs, appelaient à une nouvelle réorganisation pour rendre la structure plus efficace contre la traite. Plusieurs mesures importantes complétant les réformes de 2011 ont été adoptées pendant cette période. Au cours de l'année 2013, plusieurs décrets présidentiels ont défini les compétences et les pouvoirs du ministre de la Politique Sociale qui, depuis janvier 2012, assume le rôle de coordinateur national. Dans le cadre de la réorganisation, le département anti-traite, dissous en 2011 suite à la réforme du ministère de l'Intérieur, a été reconstitué. Doté de 500 officiers (au lieu de 270) pour l'ensemble du pays, il s'agit désormais d'un département autonome. En mars 2013, un groupe de travail a été créé pour préparer la mise en place d'un programme de lutte contre la traite et réfléchir à l'amélioration de l'appareil législatif sur cette question. En août, un programme de formation de spécialistes dans l'assistance aux victimes a été mis en place (au cours des 6 premiers mois de 2014, 1 716 personnes ont participé à ce programme). Le Plan national de lutte contre la traite 2011-2015, adopté en 2012, est entré en vigueur en 2013. Il a pour objectifs de prévenir la traite, de protéger les droits des victimes et de développer le système d'assistance aux victimes, d'augmenter le nombre des poursuites contre les trafiquants. Le ministère de l'Intérieur a lancé plusieurs campagnes de sensibilisation à destination du grand public et ces campagnes semblent avoir atteint leurs cibles. Selon une enquête entre septembre et octobre 2013, sur un échantillon de 2 500 personnes de 14 à 65 ans dans 6 oblasts d'Ukraine, 9 % des personnes interrogées ont déclaré avoir conscience du problème et des risques de la traite des êtres humains (contre 7 % en 2011). 59 % ont également déclaré être certaines de ne pas pouvoir devenir victime de traite des êtres humains (contre 70 % en 2011). Par ailleurs l'enquête montre que le public a une meilleure connaissance de l'existence de *hotlines* et d'ONGs nationales et internationales pour aider les victimes (*Ukrainian Helsinki Human Rights Union*, 2014).

Des avancées mais des résultats insuffisants

Dans ce contexte, le pays a certes fait d'importants progrès dans la lutte contre la traite mais ils sont restés modestes, voire insuffisants. Au point que le Département d'Etat américain a inscrit l'Ukraine sur la liste de surveillance de catégorie 2 (Tier 2 Watch List) dans son rapport sur la traite des êtres humains de 2013, une manière de reconnaître les efforts fournis tout en soulignant leur manque d'efficacité. Cette rétrogradation avait d'ailleurs été contestée par certaines ONGs ukrainiennes et par des chercheurs. Parmi les points à améliorer, restent le système d'identification et de protection des victimes. En 2012-2013, 54 personnes ont reçu le

statut officiel de victime, alors que, pour la seule période de décembre 2012 à mars 2013, l'*Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)* assistait 1 060 personnes (*Melnik*, octobre 2014). Malgré la mise en place d'un code de procédure d'identification des victimes par le gouvernement en 2012, il n'y a pas de coordination entre les autorités responsables et, de ce fait, il est quasiment impossible de donner aux victimes l'assistance nécessaire. En conséquence de la défaillance de l'Etat, ce sont les ONGs qui prennent en charge l'assistance aux victimes. Les observateurs mettent en avant un manque global de moyens dédiés à ce combat. Un plan national de lutte est entré en vigueur en 2013, mais le budget assigné à sa mise en œuvre est quasiment inexistant. On estime que le budget global pour trois ans devrait s'élever à environ 680 000 € (736 576 US\$), dont près de 280 000 € (302 996 US\$) à la charge de l'Etat ; or le budget alloué par l'Etat en 2013 était de 50 000 € (54 160 US\$) et en 2014 de 5 000 € (5 416 US\$) (*Melnik*, octobre 2014). De ce fait, les résultats chiffrés de la lutte contre la traite des êtres humains diminuent année après année (*U.S. Department of State*, juillet 2015) :

	2010	2011	2012	2013	2014
Enquêtes	257	197	162	130	109
Poursuites judiciaires	111	135	122	91	42
Condamnations	120	158	115	109	57

Par ailleurs, le gouvernement n'a lancé aucune enquête ni poursuite contre des fonctionnaires soupçonnés de complicité dans des faits de traite et de corruption.

Une société fragilisée : l'Ukraine en crise (2013-2015)

Fin 2013, l'impulsion internationale que la présidence de l'OSCE avait pu apporter à l'Ukraine est brisée net par la chute du président Ianoukovitch. Fin novembre, son refus de signer l'accord d'association avec l'Union européenne déclenche des manifestations sanglantes dans tout le pays. Le Parlement ukrainien (la *Rada*) vote le retour à la constitution de 2004, mettant fin aux pouvoirs dictatoriaux du président Ianoukovitch. Le 25 mai 2014, Petro Porochenko est élu à la présidence de l'Ukraine et, quelques mois plus tard, un gouvernement de coalition est constitué. Ces changements provoquent des manifestations pro-russes en Crimée et dans le Sud-Est de l'Ukraine. Des troubles aboutiront au rattachement de la Crimée à la Fédération de Russie, à la sécession des territoires de Donetsk et de Lougansk, proclamés Républiques populaires, et à l'entrée en guerre de l'Ukraine. Au fil des mois, les conditions de vie de la population ukrainienne se sont dégradées dans l'ensemble du pays et, plus encore, dans les zones occupées. Quelques données peuvent préciser l'ampleur du bouleversement : les salaires se sont effondrés ; les prix des denrées alimentaires ont augmenté de plus de 40 % ; environ 1,3 millions de personnes dans la zone du conflit ont peu ou plus d'accès à une eau potable (coupures et restrictions)... Ces difficultés d'existence engendrent une précarité croissante au sein d'une population déjà fragile. Des enquêtes montrent d'ailleurs que le désir de

fuir le pays s'est amplifié. Actuellement, 8 % de la population ukrainienne, soit près de 3 millions de personnes, envisagent de partir travailler à l'étranger dans un futur proche. On observe surtout une augmentation du nombre de personnes prêtes à prendre tous les risques pour travailler à l'étranger. En 2015, 21 % des personnes interrogées ont déclaré être prêtes à accepter des conditions de travail « risquées » (travail clandestin, confier son passeport à l'employeur, être enfermé sur son lieu de travail...) pour partir à l'étranger (contre 14 % en 2011) (*IOM Ukraine*, juin 2015).

Personnes déplacées et risque d'exploitation

D'après l'*Office for the Coordination of Humanitarian Affairs* (OCHA), en août 2015, l'Ukraine comptait déjà 1,4 million de personnes déplacées dans les zones tenues par les séparatistes pro-russes, dont 13 % d'enfants. Ces populations constituent un groupe particulièrement exposé aux risques d'exploitation. Lors de sa visite dans les régions de l'Est de l'Ukraine en mai 2015, la représentante spéciale et coordinatrice de la lutte contre la traite de l'*OSCE* a mis l'accent sur les risques croissants d'exploitation parmi les personnes déplacées. Sans travail, sans foyer, coupées de leurs proches, des familles entières, dont des minorités particulièrement fragiles (population rom, Tatars de Crimée...) sont vulnérables aux risques de traite des êtres humains. Des sessions de formation ont été organisées par la représentante spéciale pour les membres de l'*OSCE* participant à la *Special Monitoring Mission to Ukraine* (*SMM*), avec l'objectif de sensibiliser tout particulièrement aux risques d'exploitation et de former à l'identification des cas de traite potentiels. 292 victimes de traite des êtres humains ont été identifiées par l'*OIM* entre janvier et juin 2015, dont 26 (9 %) à des fins d'exploitation sexuelle. Mais, considérant la situation politico-militaire du pays et les difficultés sociales que subissent les populations, on peut penser que les chiffres sont bien supérieurs.

Les femmes en première ligne

La guerre engendre par ailleurs un climat de violence permanente. De fait, l'Ukraine a enregistré en 2014 une nette augmentation des crimes (vols, enlèvements...), la plupart commis à main armée. « *La tolérance à la violence s'est accrue, explique la sociologue Irina Bekechkina. Les personnes voient de la violence tous les jours à la télévision. Tous les jours des personnes sont tuées, et c'est dorénavant un élément statistique. Les morts sont devenus des statistiques* » (*Courrier International*, 12 juin 2015). Dans ce contexte, les femmes sont les premières touchées (*OHCHR*, 2015). L'ONG *La Strada*, qui gère une *hotline* nationale, observe une augmentation du nombre des appels de femmes victimes de violences au cours des derniers mois : 7 725 appels en 2014 et déjà 2 600 appels enregistrés pour les premiers mois de 2015, soit une augmentation de 30 % sur la même période de l'année précédente. 80 % de ces appels sont relatifs à des violences conjugales. Et, dans les zones occupées, on commence à parler de faits encore plus graves : des femmes de Marioupol, ville portuaire de la mer d'Azov, violées par les forces armées ukrainiennes, une femme violée et tuée à Kramatorsk, deux jeunes filles de Lougansk arrachées de leur maison par des hommes russes ou du Caucase et violées... (*Women's Media*

Center, 15 janvier 2015) Selon les informations des ONGs, des violences sexuelles (viols, esclavage sexuel) sont commises par les armées dans la région du Donbass. Les séparatistes, comme les forces loyales à Kiev sont mises en cause. On ne dispose encore d'aucune donnée chiffrée et, du côté du gouvernement, on tend à minimiser les faits. Par honte et culpabilité, la plupart des victimes préfèrent se taire. Et lorsqu'elles ont le courage de témoigner, le climat de patriotisme qui règne actuellement en Ukraine, rend leurs paroles inaudibles.

Des appels à la décriminalisation

Pour répondre à ces situations de crise, plusieurs voix appellent à légaliser la prostitution. Les arguments sont divers. Pour les uns, il s'agit d'informer et de protéger des populations échappées de la guerre qui, pour survivre, n'ont pas d'autre choix que de se prostituer. Ainsi, Natalia Isayeva, présidente de l'ONG *Legalife Ukraine* à Kirovograd qui assiste les personnes prostituées, déclare « *Ce n'est pas un business, ce n'est pas un commerce. C'est juste une question de survie. Nous devons cesser de pénaliser (la prostitution)* ». Même discours d'Elena Tsukerman, déléguée générale de l'ONG *All-Ukrainian League Legalife* de Kiev qui milite pour les droits des « sex workers » : « *Il est difficile pour les migrants du Donbass² de trouver un job dans une ville où ils ont trouvé un refuge temporaire ; et il est probable que ces personnes s'engageront dans le travail du sexe* ». Elle ajoute : « *Ces personnes connaissent rarement les risques du travail du sexe. Il faut donc les informer pour qu'elles prennent cette décision de manière responsable* » (*Kyiv Post*, 29 août 2015). D'autres, en majorité des politiques, invoquent la sécurité des personnes qui se prostituent mais aussi l'intérêt financier de l'Etat. En mai 2015, le député Mykhailo Havriliuk plaidait en ce sens. Pour lui, le produit de l'industrie du sexe irait dans les caisses de l'Etat, les personnes prostituées auraient une prise en charge médicale et seraient protégées des infections sexuellement transmissibles (IST). Le chef de la police de Kiev a pris les mêmes positions. Et une pétition demandant « des changements à la loi de l'Ukraine pour rendre possible la légalisation de la prostitution, qui permettra d'augmenter les recettes du budget de l'Etat et de protéger les citoyens » a été adressée au Président Porochenko (*SWAN*, 1^{er} septembre 2015).

La corruption dénoncée

Cette vague de prises de position a été déclenchée par un message publié par le ministre de l'Intérieur sur son blog mettant en cause la corruption de la police de Kiev et son implication dans le monde de la prostitution. Une enquête a en effet permis de découvrir que le DBZTL de Kiev avait touché environ 325 000 € (352 000 US\$) par mois pour assurer la protection des bordels et des salons clandestins. Le responsable national du DBZTL et le responsable local ont été démis, deux chefs de brigade ont été arrêtés et une enquête est en cours. L'affaire a suscité un large débat. Si les arrestations opérées parmi le DBZTL semblent être restées sans suite judiciaire, le débat sur la prostitution a, par contre, abouti au dépôt d'une proposition de loi au Parlement le 17 septembre 2015. Ce texte « *sur la régulation de la prostitution et des*

² En référence à la région au sud-est de l'Ukraine, située au cœur du conflit armé.

établissements de sexe » a pour objectif de consolider la situation sociale des personnes prostituées, de mieux protéger les mineurs et les groupes vulnérables du risque d'exploitation sexuelle, de réduire le chômage, d'apporter une source de revenus supplémentaires au budget de l'Etat et d'aligner l'Ukraine sur des Etats européens comme les Pays-Bas ou la Grèce. Il est donc prévu de créer des zones de prostitution, de mettre en place des garanties sociales pour les personnes prostituées, de fixer le statut juridique des établissements de prostitution...

Le gouvernement ukrainien montre donc une apparente détermination à s'emparer du problème, au moins dans les paroles. Car, dans les faits, rien n'a encore changé : le début de lutte contre la corruption s'est essoufflé et les poursuites contre les policiers de Kiev semblent avoir été abandonnées ; les résultats de la lutte contre la traite, très ralentie par le contexte politico-militaire, sont de plus en plus médiocres ; les violences à l'encontre des personnes prostituées se perpétuent et le projet de loi déposé au Parlement vise moins à les protéger qu'à tirer profit d'un « marché » considérable. Dès lors, les choses peuvent-elles changer ? « *En ce moment, la prostitution est le 25^e sujet d'inquiétude de la société ukrainienne...* » déclarait voici peu la porte-parole du bureau du procureur de Kiev. « (...) *Il y a la guerre, la chute du taux de change... La dernière chose qui m'intéresse, ce sont les prostituées. La dernière* » (Newsweek, 30 avril 2015).

Sources

- « Ukrainian teen prostitutes find way back into society », *Global Post/AFP*, 10 juin 2013.
- Clarinard R., « Ukraine. La criminalité prend racine dans un pays en guerre », *Courrier International*, 12 juin 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Ukraine*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2014)20, Strasbourg, 20 septembre 2014.
- *How violence affects sex workers in Ukraine and the Russian Federation*, Conecta Project, TAMPEP international Foundation, octobre 2013.
- Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS), *The Gap Report 2014*, septembre 2014.
- Kerrigan D., Wirtz A., Semini I., et al., *The global HIV Epidemics among Sex Workers*, The World Bank, Washington, 2013.
- Maria, « Ukraine starts talking about legalization of sex work again », *Sex Workers'rights Advocacy Network (SWAN)*, 1er septembre 2015.

-
- Melnyk A., *Trafficking in Human Beings in Ukraine*, Migration and the Security Sector Paper Series, DCAF, octobre 2014.
 - Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), *Report on the human rights situation in Ukraine*, 16 août au 15 novembre 2015, 9 décembre 2015.
 - Tucker M., « Thanks to the police force, Kiev's sex trade is booming », *Newsweek*, 30 avril 2015
 - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
 - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
 - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
 - Vikhrest A., « All-enveloping silence persists around rape in Ukraine conflict », *Women's Media Center*, 15 janvier 2015.
 - Zhuk A., « Sex workers in Ukraine want law to ease up », *Kyiv Post*, 29 août 2015.
 - *Human Rights in Ukraine 2013 - Human Rights Organisations Report*, Ukrainian Helsinki Human Rights Union, 2014.
 - Volosevych I., *Human Trafficking Survey: Ukraine*, GfK Ukraine, International Organization for Migration (IOM) Mission Ukraine, juin 2015.

Vietnam

- Population : 92,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 2 052
- Régime de parti unique
- Indice de développement humain (IDH) : 0,666 (116^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,308 (60^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 31 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est depuis 1995.

- Une statistique officielle du ministère du Travail, des Invalides de Guerre et des Affaires Sociales dénombre 33 000 personnes prostituées au Vietnam. Des sociologues chiffrent leur nombre à 200 000. A Hô-Chi-Minh-Ville, 58 lieux publics et environ 33 000 enseignes soupçonnés d'être des lieux de prostitution.
- Prostitution illégale, mais vide juridique autour de la prostitution masculine. Les femmes prostituées encourent des amendes de VDN 100 000 à VDN 300 000 (4,12 à 12,36 €/4,50 à 13,50 US\$) et une incarcération de 24 heures alors que les clients encourent des amendes de VDN 500 000 à VDN 5 millions (20,6 à 206 €/22,50 à 225 US\$). Depuis une loi de 2012, les articles 119 et 120 du Code pénal définissent la traite des êtres humains, et celle à des fins d'exploitation sexuelle est punie de 3 à 20 ans de prison.
- En 2014, sur 472 suspects de traite des êtres humains (à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle), 413 ont été condamnés à des peines de 3 à 15 ans de prison (*U.S. Department of State, 2015*).
- Pays de destination pour le tourisme sexuel pédophile. Ces touristes viennent d'autres pays d'Asie, du Royaume-Uni, d'Australie, d'Europe et des Etats-Unis (*U.S. Department of State, 2015*).
- Phénomène important de traite interne.
- Trafic de « mariées » vers la Chine en expansion.
- Pays d'origine des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Pays de destination des victimes d'exploitation sexuelle vietnamiennes : Chine, Cambodge, Laos, Thaïlande, Malaisie, Fédération de Russie.

En 2015, l'exploitation sexuelle au Vietnam reste un problème important. La proximité avec les grandes destinations du tourisme sexuel, qui ont renforcé leur répression en matière de tourisme sexuel dès les années 90 (principalement la Thaïlande et les Philippines), a été un point capital dans le développement de l'exploitation sexuelle dans le pays. La pérennité de la situation socio-économique vietnamienne explique en partie le constat selon lequel les gains de la prostitution sont parmi les plus élevés du pays. Le Vietnam s'arme progressivement d'un arsenal

normatif de plus en plus abouti et agit activement, au niveau national comme international, pour lutter contre l'exploitation sexuelle. Mais certains obstacles à la lutte, légaux ou sociaux, continuent de freiner fortement ce combat, qui occupe aujourd'hui, une part importante de la scène publique. En matière de corruption, le pays ne semble pas avoir effectué de progrès. Aucune poursuite des agents publics à l'intérieur du pays, aux frontières comme dans les ambassades, n'a été constatée.

Prostitution et traite au Vietnam: Continuité des formes et développement des moyens

Le Vietnam est avant tout un pays d'origine et, en second lieu, un pays de destination des victimes de traite. Les femmes et enfants vietnamiens victimes des réseaux de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont principalement exploités et envoyés en Chine, au Cambodge, en Malaisie et en Fédération de Russie. Les condamnations pour traite confirment ce constat. En décembre 2014, une ressortissante vietnamienne qui faisait passer des femmes en Fédération de Russie a été condamnée à 10 ans de prison (*Tuoi Tre News*, 18 décembre 2014). En janvier 2015, une opération de la police de Malaisie a permis de sauver 136 femmes vietnamiennes exploitées sexuellement dans un night-club de Kuala Lumpur (*Than Nien News*, 4 janvier 2015). Les trafics sexuels se concentrent également au niveau des frontières avec le Laos, le Cambodge, la Chine et les victimes peuvent être, à terme, envoyées en Thaïlande ou en Malaisie. Les Vietnamiennes migrantes « volontaires » vers d'autres pays se retrouvent souvent asservies et exploitées sexuellement. Une enquête auprès des services d'accueil des victimes de traite concluait, en 2014, à la prévalence des victimes de nationalité vietnamienne (35,2 % des victimes participant à l'enquête), ainsi qu'à celle de l'exploitation sexuelle comme finalité de la traite (28,5 %) (*IOM*, 2014). Le pays a longtemps avancé que 11 240 personnes prostituées exerçaient sur le territoire. Cependant, l'augmentation des formes et moyens de prostitution ont amené les institutions à repenser ce chiffre. En décembre 2014, une réunion de chercheurs et représentants du gouvernement, a reconnu un fort développement de l'industrie du sexe sur les réseaux sociaux (Facebook...), d'une part, avoir des difficultés à contrôler et suivre ces nouvelles formes de prostitution, d'autre part (*Thanh Nien News*, 21 décembre 2014). Selon le ministre du Travail, des Invalides de Guerre et des Affaires Sociales, il y aurait environ 33 000 personnes prostituées au Vietnam, chiffre qui ne cesserait d'augmenter (*Thanh Nien News*, 11 janvier 2015). Des sociologues portent ce chiffre à 200 000 personnes prostituées à plein temps ou de manière occasionnelle (*L'Express/AFP*, 22 septembre 2014).

La prostitution se concentre dans des lieux spécifiques comme Hanoï, Hô-Chi-Minh-Ville et leurs régions périphériques (*Thanh Nien News*, 21 décembre 2014). Un rapport de la police municipale d'Hô-Chi-Minh-Ville, transmis au ministère du Travail, des Invalides de Guerre et des Affaires Sociales en septembre 2014, fait part de l'évolution croissante de l'industrie du sexe dans la métropole, malgré l'effectivité des contrôles depuis 10 ans (*Thanh Nien News*, 17 septembre 2014). Le rapport constate une hausse des prostitutions masculines hétérosexuelle et homosexuelle, et du profit généré par cette activité, comme l'illustrent ces affaires de réseaux de

prostitution impliquant des top-models, chanteuses et actrices, qui faisaient payer la passe 7 000 US\$ (6 464 €).

Ces scandales de prostitution de personnalités populaires se sont multipliés depuis 2014 (*Thanh Nien News*, 15 avril 2015). Le rapport fait état de 5 500 personnes prostituées au sein d'établissements particuliers d'Hô-Chi-Minh-Ville, ainsi que 200 personnes prostituées *outdoor*. D'autres statistiques portent à plus de 33 000 le nombre d'établissements liés à la prostitution dans Hô-Chi-Minh-Ville (salons de massages, bars à karaoké, bordels) (*South China Morning Post/AFP Hanoi*, 22 septembre 2014). A Hanoi, les personnes prostituées opèrent aujourd'hui au grand jour dans les rues du centre-ville malgré les nombreuses descentes de police, le démantèlement de réseaux d'escorts de luxe et des campagnes de « nettoyage » (*L'Express/AFP*, 22 septembre 2014). Dans les villes côtières, les bordels seraient même ouvertement exploités, protégés par les gangs mafieux locaux, et parfois même avec la complicité de certaines autorités locales corrompues. Les clients sont majoritairement des touristes du Japon, de Corée du Sud, de la Chine, de Taïwan, du Royaume-Uni, d'Australie, des États-Unis et d'Europe (*U.S. Department of State*, 2014). Les trafiquants sont autant de groupes organisés que des individus. Les recruteurs appartiennent souvent à la famille ou à l'environnement proche de la victime. Le consentement des proches de la victime est assez fréquent, qu'il soit actif ou passif. Il est parfois même à l'origine de l'exploitation. Le « trafic de mariées » constitue fréquemment la première entrée dans les réseaux d'exploitation sexuelle. Les mariages forcés se font majoritairement vers la Chine. Le recours à la confiscation des papiers d'identité, à la servitude pour dettes... pour contraindre les victimes vietnamiennes à se prostituer est une technique largement utilisée. Une enquête de l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM) sur les victimes de traite dans la région du Mékong précise que les femmes sont souvent issues de minorités ethniques du nord du Vietnam (*IOM*, 2014).

La prostitution connaît également un accroissement des moyens : les personnes prostituées opèrent autant dans des cafés, des salons de coiffure, des spas, des salons de massage, que dans des lieux publics tels les parcs ou la rue. Les endroits « traditionnels », comme les bars à karaoké ou les *beer gardens*, cèdent quelque peu le pas à la prostitution *outdoor* (*NSWP*, 18 septembre 2014). Les autorités d'Hô-Chi-Minh-Ville ont identifié 58 lieux publics et environ 33 000 enseignes susceptibles d'abriter des activités de prostitution. L'usage d'internet et des téléphones portables comme outil de promotion des activités de prostitution a augmenté (*Thanh Nien News*, 17 septembre 2014). Internet est également fortement utilisé par les trafiquants pour le « recrutement » des victimes. Le schéma usuel consiste à approcher des jeunes femmes et filles via des réseaux sociaux, les fréquenter et construire une relation amoureuse pour ensuite les emmener, sous un prétexte fallacieux, au-delà des frontières et les forcer à se prostituer. Cette méthode amène incidemment une extension des profils sociaux des victimes qui relèvent de plus en plus de la classe moyenne citadine (*U.S. Department of State*, 2014).

Les victimes d'exploitation au Vietnam: Vulnérables à bien des égards

Les discriminations sont nombreuses au Vietnam, notamment envers les filles et en particulier dans les régions montagneuses. Les discriminations des minorités ethniques sont légion (*Comité des droits de l'enfant*, 22 août 2012). Les femmes constituent le groupe le plus important parmi les victimes de traite (44,1 %) (*IOM*, 2014). Les enfants des régions rurales et excentrées, notamment au Nord du pays, sont plus susceptibles de devenir victimes de traite et sont particulièrement visés par les trafiquants. Cette vulnérabilité s'explique notamment par la détresse économique et par le manque de prévention en la matière autant parmi les habitants que dans les forces de police. Une enquête menée auprès des victimes de traite estime que 38,5 % des personnes avaient déjà entendu parler de traite avant d'être exploitées. On note cependant une tendance au recrutement de personnes appartenant aux classes moyennes et vivant dans un milieu urbain, ce qui résulte du développement des moyens utilisés (internet...) pour l'exploitation sexuelle (*U.S. Department of State*, 2015). En matière de santé, selon le Directeur du Département de la prévention des maux sociaux, le taux de personnes prostituées atteintes du VIH/Sida est en augmentation (*Thanh Nien News*, 11 janvier 2015). Certaines études estiment que près de 40 % des personnes prostituées seraient porteuses du virus (*South China Morning Post/AFP Hanoi*, 22 septembre 2014). Les violences à l'égard des personnes prostituées sont également très présentes. Une étude de terrain réalisée par l'*Institut national du travail, de la science et des affaires sociales* en mars 2015, rapporte qu'environ 49,3 % des femmes prostituées au Vietnam, souffrent ou ont déjà souffert de violences de la part de leurs clients et/ou partenaires (exploiteurs ou concubins, maris...) (*Thanh Nien News*, 26 mars 2015).

Les évolutions législatives: Entre changements et résistances

En matière de prostitution

Au Vietnam, la prostitution est illégale. Le client, le proxénète et la personne prostituée sont donc réprimés. Depuis l'entrée en vigueur du décret 111/2013, le 1^{er} juillet 2013, il n'est plus obligatoire d'envoyer les personnes prostituées arrêtées dans des centres de réhabilitation. Certains centres avaient fait l'objet de controverses et scandales pour violation des droits de l'Homme (*Fondation Scelles*, 2012). Les personnes prostituées risquent aujourd'hui des amendes de VND 100 000 à VND 300 000 (4,12 à 12,36 €/4,50 à 13,50 US\$) pour leur première arrestation. Le décret limite également la durée de détention des personnes prostituées à 24h (*Tuoi Tre News*, 16 octobre 2014). La récidive peut être punie de VND 5 millions (206 €/225 US\$) Les clients peuvent être condamnés à payer selon les circonstances de VND 500 000 à VND 5 millions (20,6 à 206 €/22,50 à 225 US\$). La loi ne dispose cependant d'aucune disposition particulière applicable aux hommes prostitués. Ce qui expliquerait, pour certains, l'augmentation du nombre d'hommes prostitués homosexuels et bisexuels. Pour ce qui concerne les enfants, le Vietnam n'a toujours pas modifié sa législation en matière de définition de l'enfant, perpétuant les contradictions entre la définition de l'enfant (moins 18 ans) du Protocole

additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et la majorité pénale vietnamienne fixée à 16 ans. Cette incompatibilité, soulevée en 2013 dans le Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle de la Fondation Scelles, continue l'incohérence législative en matière de protection des enfants (*Comité des droits de l'enfant*, 22 août 2012). En matière de réinsertion des victimes d'exploitation, les représentants officiels d'Hanoi et Hô-Chi-Minh-Ville sont assez critiques, estimant que le système actuel ne soutient pas suffisamment les personnes prostituées qui cherchent à se réintégrer dans la société en gagnant de l'argent autrement. En effet, même si les programmes de réinsertion existent depuis quelques années, très peu de personnes prostituées en bénéficient (*Thanh Nien News*, 26 mars 2015). Selon le ministère du Travail, des Invalides de Guerre et des Affaires Sociales, seulement 500 personnes prostituées auraient reçu un prêt d'une valeur de VND 2 milliards (82 400 €/89 980 US\$). Fin 2014, le Premier ministre a assuré sa volonté d'engager une réforme dans l'optique d'un plus grand respect des droits humains (*Thanh Nien News*, 21 décembre 2014).

En matière de traite

Dans le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le Vietnam est classé en catégorie 2 pour la troisième année consécutive, après avoir passé deux années en catégorie 2 dans la liste de surveillance (Tier 2 Watch List). Ce nouveau classement signifie que le Vietnam ne répond pas encore tout à fait aux standards minimum concernant la protection des victimes de traite, mais le pays fait cependant des efforts significatifs pour y remédier. Entré en vigueur en juillet 2012, le Vietnam a adhéré tardivement au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. État membre de l'*Association of Southeast Asian Nations (ASEAN)* et au *Coordinated Mekong Ministerial Initiative against Trafficking (COMMIT)*, qui s'engagent à accentuer la coopération entre les pays membres (Asie du Sud-Est) pour lutter contre la traite des êtres humains, le Vietnam n'a cependant passé que très peu d'accords bilatéraux facilitant la coopération policière et judiciaire en matière de traite. En juillet 2013, la Cour Suprême, le procureur à la Cour Suprême, le ministre de la Sécurité Publique, de la Défense et de la Justice ont adopté une circulaire conjointe établissant les peines pour les crimes définis par la loi anti-traite de 2012. Cette circulaire est entrée en vigueur en septembre 2013, mais aucune poursuite n'a été constatée depuis. Deux nouvelles circulaires et un décret d'application ont été instaurés pour compléter la mise en œuvre de la loi (*U.S. Department of State*, 2015).

Évolutions des représentations sociales: Entre interventionnisme public et mouvements privés

Le *Central Department of Social Evils Prevention* a mis en place en janvier 2015 un programme à l'essai sur 3 communes visant l'amélioration de l'accès aux services sociaux pour les personnes prostituées. Ce projet vise non seulement les services de santé, mais aussi la

prévention des violences, la lutte contre les discriminations et stigmatisations, l'objectif étant dans l'absolu de permettre aux personnes prostituées de se réintégrer dans la société pour, à terme, cesser toute activité prostitutionnelle (*Thanh Nien News*, 11 janvier 2015). La société vietnamienne, particulièrement conservatrice et attachée aux valeurs du confucianisme, considère encore majoritairement la prostitution comme un fléau social, au même titre que l'homosexualité ou la toxicomanie (*L'Express/AFP*, 22 septembre 2014). Cependant, le développement de l'industrie du sexe, les scandales autour des centres de réhabilitation pour personnes prostituées et toxicomanes, les violations des droits de l'Homme qui s'y perpétuaient, ainsi que les cas de prostitution de top models et actrices ont permis de lancer un débat dès 2013. Ce dernier a réuni la classe politique, la société civile, des sociologues réglementaristes et des organisations pro-travail du sexe autour d'arguments passant de la nécessité d'enrayer la traite et les réseaux d'exploitation pour protéger les personnes prostituées, au caractère inévitable de la prostitution (*L'Essentiel/AFP*, 22 septembre 2014).

La représentation des personnes prostituées dans le débat reste pourtant très faible malgré la constitution en 2014 d'un réseau national de « travailleurs du sexe » vietnamiens. Pour beaucoup, l'opinion sociale sur la prostitution est cours en changement, ce qui n'empêche cependant pas, en zones rurales, la persistance de stigmatisations des victimes d'exploitation sexuelle (*Reuters*, 19 novembre 2014).

Sources

- « 136 Vietnamese women rescued from forced prostitution in Kuala Lumpur », *Thanh Nien News*, 4 janvier 2015.
- « Debate grows over legislation of prostitution », *South China Morning Post/AFP Hanoi*, 22 septembre 2014.
- « *From every angle: Using the law to combat human trafficking in Southeast Asia* », Liberty Asia, Thomson Reuters Foundation, novembre 2014.
- « La prostitution, métier légal ou fléau social ? », *L'Essentiel/AFP*, 22 septembre 2014.
- « Three HCMC restaurants found offering sex to foreigners for \$100 », *Tuoi Tre News*, 16 octobre 2014.
- « Vietnam: Débat passionné sur la prostitution », *L'Express/AFP*, 22 septembre 2014.
- « Woman gets 10 years for selling Vietnamese women to Russia for prostitution », *Tuoi Tre News*, 18 décembre 2014.
- Burrows N., « New report on Sex Work in Ho Chi Minh City reveals changes in Sex Industry over previous decade », *Global Network of Sex Work Projects (NSWP)*, 18 septembre 2014.
- Comité des droits de l'enfant, Nations Unies, *Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention, Observations finales: Viet Nam, CRC/C/VNM/CO/3-4*, 22 août 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.

- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Hang T., « Nearly 50pct of Vietnam's sex workers are victims of violence: Report », *Thanh Nien News*, 26 mars 2015.
- Hang T., « Vietnam's sex industry evolves beyond laws », *Thanh Nien News*, 21 décembre 2014.
- Hung M., « Vietnam launches new pilot to help sex workers », *Thanh Nien News*, 11 janvier 2015.
- Huy D., « 5 arrested in HCMC prostitution bust », *Thanh Nien News*, 15 avril 2015.
- Phu D., « Sex industry thrives in HCMC despite a decade of control », *Thanh Nien News*, 17 septembre 2014.
- Son T., « Police arrests celebrity pimp in northern Vietnam », *Thanh Nien News*, 3 novembre 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Whiting A., « Former sex slave's nightmare continues long after freedom », *Reuters*, 19 novembre 2014.
- Zimmerman C., Kiss L., Pocock N., et al., *Health and Human trafficking in the Greater Mekong Subregion: Findings from a survey of men, women and children in Thailand, Cambodia and Viet Nam (STEAM)*, International Organization for Migration (IOM), 2014.

Liste des acronymes

AC.Sé	Dispositif d'Accueil Sécurisant (France)
ACPO	Association of Chief Police Officers (Royaume-Uni)
AFAC	Association des Femmes Autochtones du Canada
AFP	Agence France Presse
AGRASC	Agence pour la Gestion et le Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (France)
AHTC	Anti-Human Trafficking Circle (Pakistan)
AIM	Association pour l'Intégration des Migrants (France)
AKP	Parti pour la justice et le développement (Turquie)
ALCS	Association de Lutte Contre le Sida (Maroc)
ALM	Avid Life Media (Etats-Unis)
ANITP	Agenția Națională Împotriva Traficului de Persoane (Roumanie)
APAPED	Association pour la Prévention et l'Accompagnement des Publics en Difficultés (Guadeloupe)
APF	Association des Paralysés de France
APL	Administrative Penalty Law (Chine)
APUR	Agence parisienne d'urbanisme
APRAMP	Asociación para la prevención, reinserción y atención de la mujer prostituida (Espagne)
ASBL	Association Sans But Lucratif
ASEAN	Association of Southeast Asian Nations/Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
ASTRA	Anti Sex Trafficking Action (Serbie)
ATU	Anti-Human Trafficking Unit/Unité anti-traite des êtres humains (Pakistan)
BACRIM	Bandes Criminelles/Bandas Criminales (Colombie)
BesD	Berufsverband erotische und sexuelle Dienstleistungen (Allemagne)
BIT	Bureau International du Travail
BKA	Bundeskriminalamt / Office fédéral de police criminelle (Allemagne)
BRP	Brigade de Répression du Proxénétisme (France)
BSD	Bundesverband Sexuelle Dienstleistungen (Allemagne)
BUMIDOM	Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer (France)

BVÖGD	Bundesverband der Ärztinnen und Ärzte des Öffentlichen Gesundheitsdienstes (Allemagne)
CAP	Centre d'Action Publique-(Belgique)
CASAC	Canadian Association of Sexual Assault Centres/Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel
CATW	Coalition Against Trafficking in Women
CATW-LAC	Coalition Against Trafficking in Women-Latin America and the Caribbean
CCNE	Comité Consultatif National d'Ethique (France)
CDH	Centre Démocrate Humaniste (Belgique)
CEDAW	Committee on Elimination of Discrimination Against Women/Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CDE	Comité des Droits de l'Enfant
CDEACF	Centre de Documentation sur l'Education des Adultes et la Condition Féminine (Canada)
CDHNU	Commission (Conseil) des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies
CDRI	Citoyen Des Rues International
CEDH	Cour Européenne des Droits de l'Homme
CEOP	Child Exploitation and Online Protection Centre (Royaume-Uni)
CEPESS	Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales (Belgique)
CEPOL	Collège Européen de Police/European Police College
CHEMI	Centre des Hautes Études du Ministère de l'Intérieur (France)
CHTVP	Center for Human Trafficking Victims Protection(Serbie)
CICO	Centro de Inteligencia contra el Crimen Organizado (Espagne)
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CJUE	Cour de Justice de l'Union Européenne
CLA	Christian Lawyers Association (Afrique-du-Sud)
CLES	Concertation des Luttes contre l'Exploitation Sexuelle (Canada)
CMES	Centre Marocain des Etudes Stratégiques
CMM	Center Mod Menneskehandel (Danemark)/Danish Centre against Human Trafficking
CNCDH	Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (France)
COAT	Centro Operativo Anti Trata de Personas (Colombie)
CoMensha	Coördinatiecentrum Mensenhandel/Centre de Coördination Traite des êtres humains (Pays-

	Bas)
COMMIT	Coordinated Mekong Ministerial Initiative against Trafficking
CRCA	Children's human Rights centre of Albania
CRIDES	Centre de Recherches Internationales et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle (France)
DACG	Direction des Affaires criminelles et des Grâces (France)
DBZTL	Department for Crimes relating to Human trafficking (Ukraine)
DCI	Direction de la Coopération Internationale (France)
DCPJ	Direction centrale de la police judiciaire (France)
DDC	Direction du développement et de la coopération (Suisse)
DIDH	Délégation interministérielle aux Droits de l'Homme (Maroc)
DIG	Directeur-Inspecteur Général de police (Pakistan)
DSWD	Department of Social Welfare and Development /Département du bien-être social et du développement (Philippines)
DWCD	Department of Women and Child Development (Inde)
DWG	Decriminalising Working Group (Afrique-du-Sud)
ECE	Equipes Communes d'Enquête (Union européenne)
ECPAT	End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes
EI	Organisation Etat Islamique
EKKE	National Center of Social Research (Grèce)
ERRC	European Roma Rights Centre/ Centre Européen des Droits des Roms
EUROPOL	European Police Office /Office Européen de Police
FAI	Fournisseurs d'accès à internet
FARC	Forces Armées Révolutionnaires de Colombie/Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia
FATA	Federally Administered Tribal Areas (Pakistan)
FFSE	Freedom For Sexual Exploitation (Nouvelle-Zélande)
FIA	Federal Investigation Agency/Agence fédérale d'investigation (Pakistan)
FIDH	Fédération Internationale des Droits de l'Homme
FKK	Freikörperkultur (Allemagne)
FMI	Fonds Monétaire International

FMIL	Front Moro Islamique de Libération (Philippines)
FMLN	Front Moro de Libération Nationale (Philippines)
FMS	Federal Migration Service (Fédération de Russie)
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
FORCES	Fédération féminine d'Organisation et de Revalorisation Culturelle Economique et Sociales (Guadeloupe)
FPS	Femmes Prévoyantes Socialistes (Belgique)
GAATW	Global Alliance Against Trafficking in Women
GEMS	Girls Educational and Mentoring Services (Etats-Unis)
GRC	Gendarmerie Royale du Canada
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (Union européenne)
HCR	Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés
HRW	Human Rights Watch
IACAT	Inter-Agency Council Against Trafficking (Philippines)
IASCI	International Agency for Source Country Information (Autriche)
ICI	Immigrant Council of Ireland
ICMPD	International Centre for Migration Policy Development
IDH	Indice de Développement Humain
IDU	Injection Drug Users
IEFH	Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes-(Belgique)
IIG	Indice d'Inégalité de Genre
INE	Instituto Nacional de Estadística (Espagne)
INS	Institut National de la Statistique (Cameroun)
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle/International Criminal Police Organization
IOM	International Organization for Migration
IPC	Indice de Perception de la Corruption
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
ISATIS	Initiative Sociale d'Aide aux Travailleurs Indépendants du Sexe (Belgique)

IST	Infections Sexuellement Transmissibles
ITPA	Immoral Traffic Prevention Act (Inde)
KAST	Kjøp av Seksuelle Tjenester (Norvège)
KOM	Koordineringsenheten for Ofre for Menneskehandel (Norvège)/Coordination Unit for Victims of Human Trafficking (Norvège)
KPN	Koké Pou Ni (Antilles françaises)
LCEN	Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (France)
LDCA	Live Distant-Child Abuse (Philippines)
LGBTI	Lesbienne, Gay, Bi, Trans et Intersexuée
LIPR	Loi sur l'Immigration et la Protection des Réfugiés (Canada)
LOPPSI	Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (France)
MASH	Multi-Agence Safeguarding Hubs (Royaume-Uni)
MDM	Médecins Du Monde
MINAS	Ministère des Affaires Sociales (Cameroun)
MIPROF	Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (France)
MMC	Mahidol Migration Center (Thaïlande)
MRG	Minority Rights Group International
MSSSI	Ministerio de la Sanidad, Servicios Sociales e Igualdad (Espagne)
NAPTIP	National Agency for Prohibition of Traffic in Persons and Other related Matters (Nigéria)
NCA	National Crime Agency (Royaume-Uni)
NCCM	National Council for Childhood and Motherhood (Egypte)
NCCPHT	National Coordinating Committee for Combating and Preventing Human Trafficking (Egypte)
NCCPIM	National Coordinating Committee for Combating and Preventing Illegal Migration (Egypte)
NCDHR	National Campaign on Dalit Human Rights
NCPO	National Council for Peace and Order (Thaïlande)
NCW	National Council for Women (Egypte)
NERDC	Nigerian Educational Research and Development Council

NRM	National Referral Mechanism /Mécanisme National d'Orientation (Albanie ; Royaume-Uni ; Turquie ; Ukraine)
NZPA	New Zealand Police Association
NZPC	New Zealand Prostitutes Collective
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OCRTEH	Office central pour la répression de la traite des êtres humains (France)
OHCHR	Office of the High Commissioner for Human Rights/Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida
OPALS	Organisation Panafricaine de Lutte contre le Sida
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
OVE	Orphelins Vulnérables Enfants (Cameroun)
PACHTO	Prevention And Control of Human Trafficking Ordinance (Pakistan)
PCC	Parti Communiste Chinois
PCW	Philippine Commission on Women
PIAC	Plate-forme d'Identification des Avoirs Criminels (France)
PIB	Produit Intérieur Brut
PIP	Prévention, Identification, Protection (Roumanie)
PION	Prostituertes Interesseorganisasjon i Norge
PNA	Plan National d'Action
PNB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRA	Prostitution Reform Act (Nouvelle-Zélande)
PST	Permis de Séjour Temporaire (Canada)

PVDA	Partij van de Arbeid (Pays-Bas)
RAS	Région Administrative Spéciale (Chine)
RATC	Regional Anti-Trafficking Committees/Comités régionaux de lutte contre la traite-(Albanie)
RFSU	Swedish Association for Sexuality Education (Suède)
RMI	Revenu Minimum d'Insertion (France)
RNW	Radio Nederland Wereldomroep/Radio Netherlands Worldwide
RTL	Re-education through labor (Chine)
SALRC	South African Law Reform Commission
SANAC	South African National Aids Council
SAPRO	Sexual Assault Prevention and Response Office (Etats-Unis)
SAR	Stichting Alternatieve Relatiebemiddeling (Pays-Bas)
SELEC	Southeast European Law Enforcement Center
SGA	Secrétariat Général de l'Administration (France)
SMM	Special Monitoring Mission to Ukraine
SMS	Short Message Service
SNITP	Strategia Națională Împotriva Traficului de Persoane (Roumanie)
SOLWODI	Solidarity with Women in Distress (Allemagne)
SOOBs	Small Owner-Operator Business (Nouvelle-Zélande)
SSI	Samu Social International (France)
STRASS	Syndicat du Travail Sexuel (France)
SWEAT	Sex Workers Education and Advocacy Taskforce (Afrique-du-Sud)
TAMPEP	European Network for HIV/STI Prevention and Health Promotion among Migrant Sex Workers
TAT	Tourism Authority of Thailand /Autorité Thaïlandaise du Tourisme
TGV	Train à grande vitesse (France)
TI	Transparency International
TPU	Trafficking and Prostitution Unit (Royaume-Uni)
TVP	Centre for Human Trafficking Victims Protection (Serbie)
TVPA	Trafficking Victims Protection Act (Etats-Unis)

UCRIF	Unidad contra las Redes de Inmigración Ilegal y Falsedades Documentales (Espagne)
UDI	Norwegian Directorate of Immigration
UE	Union Européenne
UEGD	Unternehmerverband Erotik Gewerbe Deutschland
UKBA	UK Border Agency
UKHTC	UK Human Trafficking Centre
UNAIDS	United Nations Programme on HIV/AIDS
UNDP	United Nations Development Program
UNFPA	United Nations Population Fund
UNHCR	Agence des Nations Unies pour les Réfugiés/Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNIAP	United Nations Inter-Agency Project on human trafficking
UNICEF	United Nations Children's Fund
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime
UNPF	United Nations Population Fund
USAID	United States Agency for International Development
VCT	Voluntary Counselling and Testing
VER.DI	Vereinte Dienstleistungsgewerkschaft (Allemagne)
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WHO	World Health Organization
WODC	Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum (Pays-Bas)

La Fondation Scelles

La Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994, a été créée en 1993 par Jean et Jeanne Scelles, chrétiens démocrates, qui lui ont légué leurs biens.

Jean Scelles, résistant, emprisonné en 1941 à Alger, découvre la prostitution par un voisin de cellule proxénète qui lui explique comment il « dresse les filles et corrige les récalcitrantes ». Sauvé de justesse, il promet de consacrer sa vie, avec sa femme, à la défense de la dignité humaine, en luttant par des actions de sensibilisation de l'opinion publique, d'influence auprès des politiques, et de répression des trafiquants.

Entre 1953 et 1973, 40 avocats réunis au sein des « Équipes d'Action Contre le Proxénétisme » ont intenté plus de 300 procès à des proxénètes. Les Équipes continuent aujourd'hui au rythme d'une quinzaine de procès chaque année à lutter sans relâche contre le proxénétisme.

À la mort de Jean Scelles, en 1996, Philippe Scelles, son neveu, qui a lancé avec lui la Fondation, en devient le président. Dès lors, celle-ci s'est constamment développée grâce au dévouement d'un grand nombre de permanents et de bénévoles.

Yves Charpenel, premier avocat général à la Cour de cassation, préside aux destinées de la Fondation depuis 2010.

Prostitution, trafic d'êtres humains, tourisme sexuel, pornographie déclenchent l'indignation. C'est le drame insupportable d'enfants et d'adultes exploités dans leur corps à des fins commerciales.

Notre devoir et notre mission est de connaître, comprendre et combattre ce mal terrible pour voir émerger un monde libéré de toutes formes d'exploitation sexuelle commerciale.

Les objectifs de la Fondation SCELLES

Faire prendre conscience de l'ampleur du défi. La prostitution nous concerne tous. Des valeurs aussi fondamentales que le respect de l'autre, l'égalité et la dignité sont remis en cause par le système prostitutionnel. Refuser la prostitution en tant que système d'exploitation de la personne humaine, c'est préserver le respect de ces valeurs.

Changer la perception de la prostitution. Nous appelons l'opinion publique à prendre conscience de la réalité prostitutionnelle et à refuser ce qui apparaît comme un fait inéluctable et éternel. Nous voulons que la prostitution soit comprise comme une conséquence et une cause tant des inégalités socioéconomiques que des inégalités de genre afin d'initier un véritable changement dans les mentalités.

Réclamer une politique globale cohérente. C'est par une coordination entre les services sociaux, de santé, de police et de justice que l'on pourra lutter efficacement contre toutes les formes d'exploitation sexuelle.

Obtenir l'harmonisation des politiques européennes. Dans une Europe où les frontières ne cessent de s'effacer, l'harmonisation de législations nationales, sur la base de principes clairs de respect et d'égalité et dans le refus de toute légalisation du proxénétisme, est essentielle.

Responsabiliser le client de la prostitution. Le client de la prostitution est acteur à part entière du système de violences vécues par les personnes prostituées. Sa responsabilité doit être au centre des débats publics et politiques sur la prostitution. La Fondation Scelles ne porte aucun jugement moral et ne remet pas en cause le libre arbitre des personnes prostituées. Nous nous battons pour toutes les personnes prostituées et toutes les personnes en danger de prostitution pour qui le « choix de se prostituer » n'est plus qu'une illusion.

La prostitution est l'affaire de tous.

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS POUR MENER CE COMBAT.



Connaître, Comprendre & Combattre l'Exploitation Sexuelle

www.fondationscelles.org
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994



Sensibilisation des jeunes aux risques de prostitution

www.passe-passe.org
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994



Centre de Recherches Internationales et de de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle

<http://crides.fondationscelles.org>
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994



L'actualité de la prostitution

<http://infos.fondationscelles.org>
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994

Fondation SCELLES

14 rue Mondétour – 75001 Paris (France)

Tél. 01 40 26 04 45 – Fax. 01 40 26 04 58

E-mail : fondationscelles@wanadoo.fr

CE NOUVEAU RAPPORT DE LA FONDATION SCELLES PRÉSENTE LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DE TOUTES LES FORMES DE PROSTITUTIONS QUI PROSPÈRENT DANS NOS SOCIÉTÉS DE PLUS EN PLUS MONDIALISÉES.

Tous les pays sont touchés, en effet, à des degrés variables, par les progrès d'une exploitation sexuelle criminelle qui, quelle que soit la forme qu'elle revêt, porte atteinte à la dignité des personnes et inflige aux plus vulnérables des souffrances souvent irréversibles. L'actualité accélère encore ces effets dans un contexte d'amplification des migrations incontrôlées, de répétition des actes de terrorisme et naturellement d'aggravation des disparités économiques. Nos analyses se nourrissent des études et des informations collectées depuis plus de 20 ans sur l'ensemble de ces phénomènes. Elles montrent comment l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux est devenue un atout pour les trafiquants, comment les enfants sont la cible privilégiée de ces trafics, comment toutes les exploitations et toutes les persécutions alimentent toutes les prostitutions, comment s'organisent et se mettent en oeuvre les réponses répressives, sociales et sanitaires.

L'ampleur et la diversité de ces menaces justifient que soient mieux connues les informations indispensables à la compréhension de ce phénomène complexe et évolutif.

C'est l'ambition de notre Fondation que soient ainsi favorisées la prise de conscience des faits et des enjeux, et la réflexion sur les réponses plus urgentes à y apporter.

La Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994, se bat pour que tout être humain puisse vivre sans avoir recours à la prostitution. Par un travail d'analyse et de sensibilisation auprès des leaders d'opinion et du grand public, en France et en Europe, la Fondation Scelles en partenariat avec de nombreuses associations, se bat pour faire connaître, comprendre, combattre cette violence.

Illustration : © Élise Legrand - www.eliselegrand.com

www.economica.fr



ISBN 978-2-7178-6883-8
29 €